



**HAL**  
open science

# Les Augustins déchaussés de Notre-Dame-des-Victoires (1629-1790)

Jean-Marie Barbiche

► **To cite this version:**

Jean-Marie Barbiche. Les Augustins déchaussés de Notre-Dame-des-Victoires (1629-1790). Sciences de l'Homme et Société. Ecole nationale des chartes, 2007. Français. hal-04093363

**HAL Id: hal-04093363**

**<https://enc.hal.science/hal-04093363v1>**

Submitted on 10 May 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES.

---

Jean-Marie BARBICHE

Titulaire d'un Master d'Histoire

Les Augustins déchaussés de  
Notre-Dame-des-Victoires (1629-1790).

TOME PREMIER.

Thèse  
pour le diplôme d'archiviste paléographe.

2007

## Abréviations.

- AN : Archives nationales.
  - BHVP : Bibliothèque historique de la ville de Paris.
  - Bibl. Maz. : Bibliothèque Mazarine.
  - BnF : Bibliothèque nationale de France.
  - BSG : Bibliothèque Sainte-Geneviève.
  - Col. : colonne.
  - Doc. : Document.
  - Fol. : Folio.
  - Fr. : Français.
  - MC : Minutier Central des notaires de Paris (Archives nationales).
  - Ms. : Manuscrit.
  - NAFr. : Nouvelles acquisitions françaises, cabinet des manuscrits de la BnF.
  - p. : page.
  - § : paragraphe.
- 

Nous remercions tout particulièrement monsieur Alain Tallon, qui s'est rendu disponible pour diriger nos travaux et orienter nos recherches, ainsi que monsieur Olivier Poncet pour ses conseils méthodologiques et scientifiques.

Nous exprimons toute notre gratitude aux personnes qui ont accepté de consacrer du temps à la relecture de ces pages.

Enfin, un grand merci à Dorothée pour sa patience, en particulier durant les derniers mois de notre travail.

## **Introduction générale**

Pour qui s'intéresse à l'histoire des ordres et des communautés religieuses, Paris est riche en champs d'étude. La plupart des grands couvents et monastères de la ville ont déjà fait l'objet de recherches historiques : l'abbaye de Sainte-Geneviève<sup>1</sup>, Saint-Germain-des-Prés<sup>2</sup>, les Minimes de la place Royale<sup>3</sup> ont eu droit à au moins une monographie. Les travaux récents sur ces lieux qui ont, de tout temps, façonné Paris sont complets et bien documentés. Ils apportent de précieux éléments pour l'histoire des ordres religieux et l'évolution de la pratique du catholicisme à Paris au cours des siècles. Plus largement, ils contribuent à améliorer notre connaissance de la capitale, que ce soit sur le plan social, artistique ou économique. Cependant, des monuments religieux restent dans l'ombre, peu ou mal étudiés. Notre-Dame-des-Victoires en fait partie.

Le rayonnement de ce sanctuaire parisien, situé aujourd'hui dans le 2<sup>e</sup> arrondissement de la capitale<sup>4</sup>, date du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est en décembre 1836 que l'abbé Desgenettes, curé de la paroisse, fonde l'archiconfrérie du Très saint et immaculé Cœur de Marie. Peu à peu, l'église devient un lieu de pèlerinage très fréquenté et elle est érigée en basilique mineure en 1927. Son histoire est intimement liée à celle de Paris, notamment lors de la Commune en 1871, quand l'église est envahie et pillée. Ces événements ont été très vite fixés par écrit, dans une multitude d'ouvrages allant de la brochure à la monographie. C'est ainsi que la plupart des études historiques sur Notre-Dame-des-Victoires ont été écrites au XIX<sup>e</sup> ou au début du XX<sup>e</sup> siècle. Une fois l'Histoire figée, il semblait inutile de revenir dessus. Ainsi, Notre-Dame-des-Victoires est retombée peu à peu dans l'oubli. Depuis les années 1930, à notre connaissance, aucun historien ne s'est penché de nouveau sur la question en tentant d'y appliquer de nouvelles méthodes d'analyse.

Par ailleurs, l'historiographie de Notre-Dame-des-Victoires est la plupart du temps incomplète : l'objet des études (ou plutôt des récits, tant l'analyse et la critique leur font généralement défaut) s'est souvent limité à la seule période apparemment intéressante, en

---

<sup>1</sup> Isabelle BRIAN, *Messieurs de Sainte-Geneviève : religieux et curés de la Contre-Réforme à la Révolution*, Paris, 2001.

<sup>2</sup> Pierre GASNAULT, *L'érudition mauriste à Saint-Germain-des-Prés*, Paris, 1999.

<sup>3</sup> Odile DRESCH, *Les couvents des Minimes à Paris*, Paris, Mémoires des sociétés historiques de Paris et de l'Ile-de-France, t. XXX, 1979.

<sup>4</sup> Place des Petits-Pères et dans la rue du même nom, près de la place des Victoires.

## Introduction générale.

écartant largement l'histoire plus ancienne. Sauf exception<sup>5</sup>, celle-ci est évoquée brièvement et consiste en un rappel des dates les plus importantes qui ont rythmé la vie de l'édifice. La lecture de ces récits fait apparaître rapidement une ou deux sources communes, parfois peu à peu déformées.

Pourtant, l'histoire ancienne de Notre-Dame-des-Victoires est loin d'être dépourvue d'intérêt : l'objet de cette thèse est d'en faire la démonstration. Ce couvent parisien mal connu a plusieurs caractéristiques qui auraient dû depuis longtemps attirer l'attention des historiens si, comme nous venons de le dire, l'époque récente n'avait pas occulté ce passé.

Notre-Dame-des-Victoires a été fondé en 1629. C'est un couvent d'Augustins déchaussés, congrégation membre de l'ordre des religieux mendiants de Saint-Augustin fondée à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce statut d'ordre mendiant induit un certain nombre de caractéristiques qu'il convient de rappeler en préalable à notre étude. À la base des ordres religieux précédents, il n'y a pas la notion de congrégation mais celle de monastère. Les Bénédictins, par exemple, sont plus une fédération de monastères autonomes qu'un véritable ordre<sup>6</sup>. Cela implique la stabilité des moines dans un établissement précis. Au contraire, pour les mendiants comme les Augustins, c'est la congrégation qui est placée avant tout, et maisons et provinces n'en sont que des subdivisions. C'est pourquoi ces religieux ne font pas vœu de stabilité dans un couvent. Ils peuvent être déplacés de l'un à l'autre au sein d'une province en fonction des besoins. Peu à peu, la pratique de l'affiliation se développe, et nous verrons que c'est partiellement le cas chez les Augustins déchaussés de France à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais notre étude sur Notre-Dame-des-Victoires doit inévitablement déborder sur l'ensemble de la province de France. De plus, il s'agit de la principale maison de la congrégation dans le nord du royaume ce qui lui confère de facto le statut officieux de chef de cette province. Celle-ci comporte six maisons, toutes fondées après celle de Paris<sup>7</sup>.

Comme les autres congrégations mendiante, les Augustins déchaussés sont organisés de façon pyramidale ; seuls les chapitres généraux peuvent promulguer des décrets ; les

---

<sup>5</sup> Edmond LAMBERT et Aimé BUIRETTE, *Histoire de l'église Notre-Dame des Victoires depuis sa fondation jusqu'à nos jours, et de l'archiconfrérie du Très Saint et Immaculé Cœur de Marie*, Paris, 1872 ; Paul et Marie-Louise BIVER, *Abbayes, monastères et couvents de Paris des origines à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1970.

<sup>6</sup> Raoul NAZ (sous la direction de), *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, 1949, art. « Ordres mendiants », t. VI, col. 1161.

<sup>7</sup> Nous leur consacrons quelques lignes dans le chapitre 2.

## Introduction générale.

chapitres provinciaux n'ont qu'un pouvoir réglementaire limité. Nous reviendrons plus en détail sur l'organisation de la congrégation au cours de notre étude<sup>8</sup>. Précisons pour finir que la congrégation accueille trois catégories de religieux : les clercs, les convers et les commis<sup>9</sup>.

Le premier intérêt de Notre-Dame-des-Victoires est d'être une fondation royale : Louis XIII s'est déplacé en personne le 9 décembre 1629 pour en poser la première pierre. Les décennies qui suivent cet événement constituent sans nul doute l'âge d'or du couvent. Situé dans un quartier en pleine expansion, il est fréquenté par l'élite de la société parisienne. L'austérité des religieux lui acquiert une solide réputation à Paris comme à la cour. À cet égard, la personnalité du frère Fiacre est emblématique : le prestige de cet humble frère au service de la monarchie rejaillit sur tout le couvent.

Mais à partir des années 1680, Notre-Dame-des-Victoires subit un déclin lent mais inéluctable. Les causes de cette évolution sont nombreuses : baisse de la ferveur chez de jeunes religieux conjuguée à un enrichissement du couvent qui met à mal le respect de la dure règle des Augustins déchaussés d'un côté ; à l'opposé, cristallisation des religieux les plus austères sur le respect exact des constitutions. Le fait est qu'à partir de 1706, le pouvoir royal est obligé d'intervenir lors des chapitres généraux, et qu'il ordonne inspections et réformes des constitutions. Nous verrons que si cette reprise en main concerne toute la congrégation, Notre-Dame-des-Victoires semble la première concernée par les crises. Pendant tout le reste du XVIII<sup>e</sup> siècle, la congrégation ne se relève pas vraiment. L'agitation persiste, mais paradoxalement, nous verrons qu'elle ne semble pas remettre en cause la notoriété de l'établissement. C'est peut-être que le déclin de l'observance est compensé par la croissance parallèle des arts et des lettres. Au siècle des Lumières, nous étudierons comment la culture a pris le relais de la foi pour assurer un nouveau rayonnement du couvent, appuyée entre autres sur une bibliothèque renommée.

Ainsi, pour qui s'intéresse à Notre-Dame-des-Victoires, les questions sont nombreuses : Comment ont évolué les liens avec la monarchie ? Quels ont été les causes et les effets des crises qui y ont eu lieu ? Quel a été le rayonnement intellectuel du couvent ? S'y ajoutent les interrogations traditionnelles sur un tel établissement : d'où venaient les religieux qui y entraient, comment vivaient-ils ? Des laïcs fréquentaient-ils la maison, et lesquels ? Le couvent présente un intérêt supplémentaire : il est occupé par une congrégation peu ou pas

---

<sup>8</sup> On trouvera dans l'annexe 1 un glossaire pour définir certains termes.

<sup>9</sup> Voir le glossaire (annexe 1) et des gravures représentant des Petits-Pères (annexe 4).

## Introduction générale.

connue en France car elle y a disparu avec la Révolution<sup>10</sup>. Cela nous donnera l'occasion d'étudier ses constitutions et leur application dans la maison de Paris.

Les sources sur l'histoire de Notre-Dame-des-Victoires sont relativement abondantes, mais elles sont éparées et incomplètes. Comme pour tous les établissements religieux de Paris fermés à la Révolution, les papiers du couvent ont été triés et entreposés aux Archives nationales. On y trouve ainsi trois cartons, dans les séries L et S, contenant des papiers souvent très intéressants, ainsi qu'une série de registres. Ces derniers ne représentent malheureusement qu'une infime partie de ceux qui devaient être conservés en 1789. Si la série des chapitres généraux est complète (elle tient en un seul registre), on ne dispose de celle des chapitres provinciaux que jusqu'en 1735 (un seul registre). Quant aux chapitres du couvent, ils sont à peu près complets à l'exception de la période 1723-1747 (pourtant cruciale pour la construction de l'église) mais ce ne sont pas les plus intéressants car les décisions qui y sont prises sont souvent de peu de profit pour l'historien. Enfin, un dernier registre détaille les prises d'habit et les professions jusqu'aux débuts des années 1690. La masse d'informations qu'il apporte sur les religieux fait regretter d'autant plus l'absence totale de données identiques pour le XVIII<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, tous ces registres ne commencent que vers 1640, date de la dernière grande réorganisation de la congrégation et de sa division en trois provinces. Nous n'avons donc aucune source directe pour éclairer les dix premières années du couvent.

Si ces sources constituent le noyau de la documentation concernant Notre-Dame-des-Victoires, elles sont loin d'être suffisantes pour cerner tous les aspects de la vie quotidienne des religieux. Ce point nous a posé problème : les trois éditions des constitutions que nous avons retrouvées (1631, 1642 et 1773) ne donnent qu'un aperçu théorique de la journée d'un religieux ; elles sont surtout centrées sur l'organisation et l'exercice des pouvoirs au sein de la congrégation. Un *Cérémonial* de 1642 comble partiellement cette lacune, mais ces deux sources combinées ne donnent qu'une vision idéale de la vie quotidienne au couvent. À l'opposé, quelques lettres dénonçant les abus de quelques religieux sont à utiliser avec encore plus de prudence, car elles décrivent des faits exceptionnels et sans doute noircis par les dénonciateurs.

Les autres sources disponibles nous éclairent sur des aspects particuliers et exceptionnels de l'histoire du couvent, au-delà de l'analyse générale d'une maison religieuse

---

<sup>10</sup> Les Augustins déchaussés existent toujours dans plusieurs pays, en particulier en Italie et au Brésil.

parisienne. Les premiers informateurs dont nous disposons sont les religieux eux-mêmes : très tôt, ils ont eu le souci de transmettre l'histoire de la congrégation à leurs successeurs. Dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, à la demande de ses supérieurs, le père Maurice de la Mère-de-Dieu a raconté les origines de la réforme. Mais les deux principaux chroniqueurs de Notre-Dame-des-Victoires sont sans conteste le père Léonard de Sainte-Catherine-de-Sienne et le père Isidore de Sainte-Madeleine. Le premier, qui est mort en 1710, a laissé une œuvre manuscrite pléthorique mal connue aujourd'hui<sup>11</sup>, et pourtant d'un grand intérêt pour les historiens de cette époque<sup>12</sup>. La majorité de ses manuscrits ne concerne pas son couvent, mais une petite partie est d'un grand profit : on retiendra notamment son mémoire sur l'histoire de la congrégation et sa chronique tenue entre 1666 et 1705 qui décrit le relâchement de l'établissement. Le père Isidore de Sainte-Madeleine, quant à lui, a laissé principalement un manuscrit décrivant le couvent et narrant les événements les plus marquants de 1629 à 1740 environ. Ce manuscrit, brûlé en 1871 lors de l'incendie de l'Hôtel de Ville, avait été heureusement copié par l'abbé Edmond Lambert peu avant. Ce dernier s'en est très largement servi pour publier un des livres les plus complets sur l'histoire ancienne de Notre-Dame-des-Victoires en 1872<sup>13</sup> ; il n'y a ajouté qu'une petite partie des sources que nous avons déjà évoquées.

Le père Isidore de Sainte-Madeleine est aussi la source (directe, cette fois) de l'historien qui a le plus écrit sur Notre-Dame-des-Victoires au XVIII<sup>e</sup> siècle : Jean-Aymar Piganiol de La Force. Sa *Description de Paris* s'arrête longuement sur le couvent, et il précise à la fin que ses renseignements lui ont été fournis par ce religieux. Quand on sait que tous les articles sur Notre-Dame-des-Victoires depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle ont été écrits à partir de l'ouvrage de Piganiol de la Force, on se rend compte que l'historiographie du couvent est facile à résumer : presque tout ce que nous en savons vient du père Isidore. Pourtant, celui-ci est loin d'être exhaustif. C'est pourquoi il nous a fallu rassembler un grand nombre de sources dispersées dans plusieurs lieux de conservation parisiens. Au fur et à mesure de nos recherches, nous avons retrouvé des factums, des documents officiels et des manuscrits concernant le couvent.

---

<sup>11</sup> Elle a cependant été utilisée par Bruno NEVEU, « Les papiers du père Léonard » dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, n° 124, Paris, 1966, p. 432.

<sup>12</sup> Ces manuscrits sont conservés essentiellement aux Archives nationales et au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, mais des bribes subsistent dans d'autres dépôts publics. Ils concernent des sujets très variés (voir les sources) mais l'écriture très cursive du père Léonard peut les rendre difficiles à utiliser.

<sup>13</sup> Edmond LAMBERT et Aimé BUIRETTE, *Histoire de l'église Notre-Dame des Victoires depuis sa fondation jusqu'à nos jours, et de l'archiconfrérie du Très Saint et Immaculé Cœur de Marie*, Paris, 1872



## Introduction générale.

La définition des bornes chronologique de notre étude sur Notre-Dame-des-Victoires a été assez aisée. 1629, date de la fondation, s'impose immédiatement comme point de départ. Nous avons cependant jugé utile de rappeler les origines de la congrégation, peu étudiées en France, ainsi que la première installation à Paris des Augustins déchaussés. Ce préalable était indispensable pour lever l'ambiguïté qui règne entre petits Augustins et Petits-Pères. La seconde borne chronologique s'est aussi imposée d'elle-même : le couvent a été fermé à la Révolution, et les religieux n'y sont jamais revenus. La congrégation a alors quitté définitivement la France. Continuer l'histoire de Notre-Dame-des-Victoires au XIX<sup>e</sup> siècle n'aurait pas eu de sens, dans la mesure où notre sujet est centré sur le couvent et la vie religieuse plus que sur l'église.

Avant de nous lancer dans le vif du sujet, une définition de certains termes s'impose. Lors de sa fondation, la réforme prend le nom de « frères ermites déchaussés de Saint-Augustin. » Lorsqu'elle devient indépendante, la branche française y accole « congrégation de France. » À l'époque, on trouve surtout le nom latin : « fratres eremitas discalceatos sancti Augustini congregationis Galliae. » La congrégation de France, ou de Gaule, regroupe trois provinces dont celle de France : il faut donc se garder de faire la confusion. L'utilisation très stricte des termes « congrégation de France » et « province de France » permet de l'éviter.

Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les religieux du couvent de Paris reçoivent le nom de « Petits-Pères<sup>14</sup> ». Les historiens ne sont pas d'accord sur l'origine de ce terme. Il faut savoir avant tout qu'il n'est pas réservé aux Augustins déchaussés parisiens : il a été conservé notamment dans les toponymies marseillaise<sup>15</sup> et auxerroise<sup>16</sup>. Pour certains historiens<sup>17</sup>, ce serait Louis XIII qui, apercevant des religieux dans son antichambre, se serait exclamé : « Mais qui sont ces Petits-Pères là ? » Cette hypothèse est à rejeter, car la seule entrevue connue qui corresponde serait celle de 1629 : cette date semble tardive, et le surnom n'aurait

---

<sup>14</sup> Surnom encore visible dans la toponymie parisienne : l'église Notre-Dame-des-Victoires s'ouvre sur la place des Petits-Pères, située à l'emplacement d'une des cours du couvent.

<sup>15</sup> À Marseille, la rue Adolphe Thiers s'appelait auparavant rue des Petits-Pères. Elle se situe juste à côté de l'ancienne église du couvent, actuellement église Saint-Vincent-de-Paul.

<sup>16</sup> À Auxerre, la rue de la Liberté s'appelait auparavant rue des Petits-Pères. Le couvent des Augustins s'y trouvait.

<sup>17</sup> Par exemple Daniel MAICHELUS, *Introductio ad historiam litterariam de praecipuis bibliothecis parisiensibus...*, p. 100 ; ou LEROUGE, *Curiosités de Paris*, t. I, p. 207-209.

## Introduction générale.

concerné que les fondateurs de la maison de Paris. Pour d'autres<sup>18</sup>, ce surnom leur aurait été donné à cause de l'extrême pauvreté de leur installation parisienne au faubourg Montmartre vers 1620. Là encore, la date semble tardive et il s'agit d'une autre caractéristique des seuls religieux de Paris ; il n'y pas de raison pour qu'elle ait été étendue à toute la congrégation. En revanche, elle semble être la plus réaliste et on peut admettre que la même austérité ait valu le même surnom aux religieux de Marseille. Une dernière hypothèse<sup>19</sup> nous paraît, en l'absence de preuves, plus vraisemblable : ce serait Henri IV qui aurait remarqué la petite taille des pères François Amet et Mathieu de Sainte-Françoise le jour où ils seraient venus lui présenter la congrégation (1607). Mathieu de Sainte-Françoise était vicaire général, ce qui justifie l'extension du surnom à toute la congrégation, à commencer par la maison de Marseille alors ouverte depuis peu. Si ce n'était pas le cas, les religieux n'auraient pas eu d'intérêt à inventer une telle histoire, tant la seconde hypothèse est plus conforme à leur image. En l'absence de preuves en faveur de l'une ou l'autre hypothèse, nous nous bornons à faire le point sur la question et à donner notre avis.

Ce surnom de « Petits-Pères » leur reste jusqu'à la Révolution, et permet de les distinguer sans ambiguïté (à l'époque) des « grands Augustins », mais surtout des « petits Augustins » qui ont pris leur place dans le couvent fondé par Marguerite de Valois. Ces derniers se nomment officiellement « Augustins de la communauté de Bourges » ou « de la province de Saint-Guillaume ». On peut trouver le terme « Augustins réformés », mais il est toujours suivi d'une de ces titulatures. Les auteurs de l'époque connaissent la nuance entre Petits-Pères et petits Augustins et s'en servent en général sans se tromper.

Par un bref du 1<sup>er</sup> février 1746, la congrégation reçoit l'autorisation de porter des chaussures. L'adjectif « déchaussés » disparaît alors logiquement de leur titulature ; leur nom est changé en « congrégation des frères ermites réformés de Saint-Augustin », en latin « fratres eremitas reformatos sancti Augustini congregationis Galliae. » On ne parle plus des

---

<sup>18</sup> Notamment PIGANOL DE LA FORCE, qui évoque aussi sans y croire la dernière hypothèse, copié en cela par l'abbé LAMBERT (*op. cit.*, p. 12). Les historiens successifs ont repris à leur compte l'une ou l'autre des trois hypothèses sans avancer de preuve.

<sup>19</sup> Avancée par exemple par Luc-Vincent THIÉRY dans son *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, t. I, p. 297. Reprise plus récemment par DISDIER, article « Augustins déchaux » dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, 1931, col. 592 et par le Père Gabriele M. RAIMONDO, *Gli Agostiniani Scalzi*, 1995 p. 77. La première hypothèse est peut-être due à une erreur de chronologie dans l'arrivée des Augustins déchaussés.

## Introduction générale.

Augustins déchaussés jusqu'à la Révolution. La terminologie précise décrite ci-dessus empêche toujours toute confusion avec les Augustins réformés de la communauté de Bourges.

D'une manière générale, pour toute recherche sur le sujet dans un ouvrage contemporain non spécialisé, il convient de ne pas écarter a priori toutes les entrées concernant l'une ou l'autre des congrégations citées ci-dessus. On pourra par exemple trouver des factums concernant les Petits-Pères dans le catalogue *Bn-Opale plus* sous l'appellation de chanoines réguliers de Saint-Augustin, ou chez les Augustins du grand ordre.

Pour finir, il faut rappeler la différence entre le couvent de Notre-Dame-des-Victoires et la place des Victoires<sup>20</sup> : le premier a été fondé par Louis XIII en souvenir des victoires remportées sur les protestants, en particulier celle de La Rochelle ; la seconde a été ouverte en 1685 en mémoire des faits d'armes de Louis XIV à l'initiative du maréchal de La Feuillade<sup>21</sup>.

Pour répondre aux questions que nous avons soulevées, nous allons dans un premier temps revenir sur l'histoire du couvent des origines à la Révolution. Après une rapide introduction pour présenter la création de la congrégation et son installation en France, nous retracerons les étapes principales de l'histoire de l'établissement jusqu'à sa fermeture. Cette étude chronologique nous permettra entre autres d'étudier les manifestations de la faveur royale au XVII<sup>e</sup> siècle puis les évolutions des liens avec la cour au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans une seconde partie, nous tenterons d'analyser la vie quotidienne à Notre-Dame-des-Victoires en nous arrêtant notamment sur les religieux, leurs activités et l'organisation de leurs journées, les fidèles qui fréquentaient l'établissement et les finances du couvent. Enfin, pour compléter cette étude, nous reviendrons en détail sur les aspects culturels de l'histoire de Notre-Dame-des-Victoires : architecture de l'église, œuvres d'art et mobilier, bibliothèque et cabinet de curiosités. Toutes ces approches nous permettront de cerner les caractéristiques de l'établissement des Augustins déchaussés de Paris et de répondre aux nombreuses questions qui se posent à son sujet.

---

<sup>20</sup> Les deux lieux sont à 50 mètres l'un de l'autre. C'est pour cela qu'on trouve parfois « Augustins déchaussés de la place des Victoires », déformation de l'expression plus rigoureuse « Augustins déchaussés près la place des Victoires. »

<sup>21</sup> René PILLORGET, *Nouvelle histoire de Paris : Paris sous les premiers Bourbons*, Paris, 1988, p. 319.

## **Sources.**

Nous répertorions dans les sources l'ensemble des documents manuscrits et imprimés contemporains du couvent, c'est-à-dire produits jusqu'à la Révolution française.

### **I. Sources manuscrites.**

#### **1. Les sources manuscrites produites par le couvent et ses religieux.**

##### **Archives nationales.**

L 439 : papiers du père Léonard sur l'épiscopat du cardinal de Noailles.

L 923 : carton contenant des papiers variés sur le couvent : comptes, actes royaux, manuscrits de religieux dont des lettres de dénonciations.

LL 1474 à 1479 : registres du couvent : chapitres généraux, provinciaux et du couvent ; prises d'habits et professions jusqu'en 1692.

S 3645 : Saisies révolutionnaires : inventaires, rapports (Révolution et fin du XVIII<sup>e</sup> siècle).

S 3646 : titres de propriété et de rentes.

##### Fonds Pointard :

26 AP 54<sup>a</sup> : dossier sur les Petits-Pères (Pointard a été procureur du couvent dans les années 1780).

##### Minutier Central :

Étude XX, mais aussi XXXII, XXXVI et LXXXIV. L'étude XX était celle des Petits-Pères dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, mais on ne retrouve pas beaucoup d'actes les concernant dans ses minutes : ils doivent être répartis dans d'autres études, en fonction des autres parties.

## Sources.

### Série M et MM : Père Léonard et autres déchaux..

*Ces cotes sont données pour information, car elles n'éclairent pas directement l'histoire du couvent : ce sont des productions d'Augustins déchaussés.*

M 744 : ordres religieux, confession pascale.

M 752 à 770 : portefeuilles du père Léonard. Dont : tables chronologiques pour servir à l'Histoire de France ; recueils de notes bibliographiques et critiques ; recueil sur les hommes illustres ; mémoires historiques ; extraits de gazettes ;

*On lit en note (État général des fonds, p. 369) : « Les papiers du père Léonard furent saisis par ordre du roi à sa mort en 1706<sup>1</sup>. Une partie fut détruite, l'autre passa à la bibliothèque royale et à diverses bibliothèques. Ce que les Archives nationales possèdent vient d'un versement effectué par la bibliothèque Mazarine en 1834<sup>2</sup>. »*

M 771 à 773 : mélanges historiques et archéologiques ; correspondances, notes, récits de voyages, inventaires de collections de manuscrits...

M 774 et 775 : Matériaux pour une histoire d'Italie rassemblés par M. Trichet Du Fresne vers 1660, donnés à la bibliothèque des Augustins, avec additions du père Léonard et de divers religieux.

M 790 à 792 : Copies de poésies et chansons, le plus souvent politiques et satiriques, mélanges littéraires provenant du père Léonard et de diverses autres personnes.

M 798, 799 et 800 : Notices, traductions, copies de textes... provenant du père Léonard. Notamment sur le jansénisme. M 800 : vies de religieux dont les frères Fiacre et Ange de Sainte-Claire.

M 801<sup>B</sup> : notice historique sur les Augustins par le père Léonard.

M 823 et 824 : Correspondance et travaux religieux, littéraires et médicaux du père Fontaine (en religion père Félix), Petit-Père, notamment sur la poudre purgative du docteur Jean Ailhaud.

M 855 et 856 : Correspondances de diverses personnes dont les pères Trichet, Félix et Léonard.

M 857 à 875 : Documents originaux, copies, mémoires historiques, religieux, littéraires, scientifiques, tirés en partie des papiers du père Léonard.

MM 824 à 828 : dossiers du père Léonard sur quelques grandes familles.

MM 854 : Table alphabétique de références historiques par le père Léonard, 1696.

---

<sup>1</sup> Il est en fait mort en janvier 1710 : c'est à cette date que le roi a fait saisir ses papiers.

<sup>2</sup> État général des fonds...

**Bibliothèque nationale de France (site Richelieu).**

Production du père Léonard de Ste Catherine :

Ms. fr. 6650, 9097, 11192-11195, 25225 .

Correspondance : Ms. fr. 19205-19213. Peut-être une partie des papiers saisis par le roi à la mort du Père Léonard ?

Instruction pour la connaissance des Bibles : Ms. fr. 24476.

Mémoire pour servir à l'histoire des hommes illustres : Ms. fr. 23968.

Sur les visions du frère Fiacre : Ms. fr. 23968, fol. 21-31.

Ms. Fr. 8972, 9729, 12805, 13070, 24477, 24478, 24771-24772.

Sur le cas de conscience (1701) : NAFr.<sup>3</sup> 116.

Sur Notre-Dame de la Trappe : Ms. fr. 24123.

Sur Port-Royal des Champs : Ms. Fr. 8624.

Sur la Régale : NAFr. 1539 ; NAFr. 8598 ; NAFr. 1530.

Fiacre de Sainte-Marguerite : Ms. Fr. 13242 (Journal de ses dévotions).

Mémoires sur quelques bibliothèques de Paris : Ms. Fr. 22592.

Collection Clairambault :

I (1 023) : lettres de Portugal au père Léonard (1692-1697).

LXXXV (1 195) : fol. 81 à 88 : relation du procès criminel du chevalier de Rohan par le père Léonard (25 septembre 1674).

*Cette liste n'est pas exhaustive : à la Bibliothèque nationale de France comme aux Archives nationales, le père Léonard a laissé de nombreux manuscrits témoignant de son intense activité intellectuelle.*

Autres manuscrits de la BnF produits par le couvent ou ses religieux.

Ms. Fr. 11761 : Mémoires historiques sur différentes dévotions à Notre-Dame des Victoires. 311 fol. « Provient des Petits-Pères. » Composé par le père Isidore de Sainte Madeleine sur lequel nous revenons plus bas

---

<sup>3</sup> Nouvelles Acquisitions françaises.

## Sources.

### Collection Clairambault :

399 fol. 275 : Mémoire contre l'union de la congrégation.

1322, p. 675 : Billet de service anniversaire du père Basile, prieur (1731).

### **Bibliothèque Mazarine.**

Ms. 4051 à 4055 : *Catalogus librorum bibliothecae R.R. P.P. Augustinianorum discalceatorum conventus regii parisiensis* (vers 1696).

Dans cette bibliothèque sont conservés des manuscrits de la Bibliothèque des Petits-Pères d'après Franklin. Il y en a aussi à l'Arsenal et à la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

### **Bibliothèque historique de la ville de Paris.**

Ms. CP 3548 et 3549 : *Mémoires pour servir à l'histoire de Notre-Dame des Victoires*, copie par l'abbé Edmond Lambert du manuscrit original, brûlé en 1871 dans l'incendie de l'Hôtel de Ville de Paris, par le P. Isidore de Sainte-Madeleine. Le premier manuscrit contient les notes de travail de l'abbé Lambert sur le couvent.

## **2. Les sources manuscrites administratives et judiciaires.**

### **Archives nationales.**

D<sup>XIX</sup> 10, dossier 143 : tableau des religieux à la Révolution.

E 1995, fol. 143-146 : Arrêt en commandement du Conseil du roi, 1718.

E 2528, fol. 176 ; E 2543, fol. 168 ; E 2545, fol. 37 : années 1776 et 1778.

F<sup>17\*</sup> / 24 (registre Microfilm) : n° 1, 2 : Entrée des tableaux du couvent au musée des Petits-Augustins.

F<sup>17</sup> / 1053-13 : Mémoire concernant la dépose de certains tableaux.

F<sup>17</sup> / 1203 : bref rapport sur la bibliothèque.

F<sup>17</sup> / 1237 : simple mention de l'inventaire fait à Notre-Dame des Victoires.

F<sup>17</sup> / 1265-3 rapport 28 : inventaire des marbres et objets d'art du couvent.

F<sup>19</sup> / 611 / 7 : correspondance au sujet de l'enlèvement du cabinet de curiosités.

## Sources.

F<sup>19</sup> / 470 : bureau de liquidation des biens du clergé.

F<sup>19</sup> / 863 : état des religieux vers 1790.

G<sup>9</sup> 8 : papiers sur la commission des réguliers et son action au couvent.

M 708 : Procès-verbal d'enlèvement des archives du couvent.

M 797 : Décrets et décisions des comités concernant les établissements religieux.

N IV Seine 11 (F<sup>o</sup> 5) : plan du couvent (début du XVIII<sup>e</sup> siècle ?).

N III Seine 1365 : plan du couvent vers 1810.

N III Seine 1366 : plan du couvent vers 1810.

N III Seine 444/1-2 : plan du couvent (milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle).

N III Seine 440/1-2 : plan du couvent (milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle).

O<sup>1(4)</sup> 52 (fol. 64, 129, 132) ; 54 (fol. 11, 21, 160, 169) ; 55 (fol. 141-142, 156-157, 177-178) ; 59 (fol. 73, 121) ; 67 (fol. 492) ; 70 (fol. 308) ; 85 (fol. 279) ; 103 (fol. 507-510) ; 114 (fol. 920, 956) ; 115 (fol. 137-138) ; 116 (fol. 432, 845) ; 117 (fol. 165) ; 118 (fol. 284, 335-338) : registres de la maison du roi concernant les Petits-Pères, souvent pour ordonner le déplacement d'un chapitre et lui imposer un commissaire royal.

Q<sup>2</sup> 117 : état des couvents d'hommes du district de Paris (vers 1790).

X<sup>1A</sup> : registres du Parlement de Paris.

### Fonds Brienne :

4 AP 4 : Registre de Loménie de Brienne concernant les Petits-Pères lors de la Commission des Réguliers.

### **Bibliothèque nationale de France (site Richelieu).**

Ms. Fr. 13848-13849-13850 : Procès-verbaux de la Commission des Réguliers (produits par Loménie de Brienne) : ces trois registres évoquent les Petits-Pères.

Ms. Fr. 4266 : fol. 1 : texte de la fondation par Louis XIII (1629).

Ms. Fr. 8238 : épitaphes à Notre-Dame des Victoires vers 1730. p. 716.

Ms. Fr. 11649 : pièces relatives à la réforme des Petits-Pères de 1706-1710. 12 fol.

---

<sup>4</sup> O<sup>1</sup> 52 à 59 portent sur la crise de 1710 ; O<sup>1</sup> 70 concerne celle de 1726 ; O<sup>1</sup> 103 à 118 datent de la Commission des Réguliers.



## Sources.

Ms. Fr. 15771 : au fol. 537 se trouve une copie des lettres patentes de fondation. Le reste du portefeuille ne concerne pas la congrégation.

Ms. Fr. 15773 : portefeuille concernant les Augustins et les Petits-Pères.

*Nota : Ce portefeuille (ainsi que le Fr. 15 772) concerne essentiellement les troubles qui ont agité le grand couvent des Augustins de Paris au sujet d'élections. Nous ne les abordons pas dans notre étude sur les Petits-Pères, mais nous soulignons ici les similitudes entre les deux affaires : mêmes années ; interventions du roi et du pape ; nomination de commissaires, dont certains sont communs aux deux dossiers.*

Ms. Fr. 20342 : Pièces sur les crises, 1706-1707, fol. 126 et suivants. Il s'agit peut-être des restes du dossier constitué par les commissaires.

NAFr. 5416 et 5417 : catalogue de manuscrits des couvents de Paris.

NAFr. 5481 (n° 1-26) et 5482 : Tomes XXXIV et XXXIV bis d'un grand catalogue des manuscrits des bibliothèques parisiennes.

### Factums.

NAFr. 2452 fol. 71 : au sujet du couvent des Loges.

NAFr. 2831, fol. 196.

### Collection Clairambault.

502 fol. 63 : sur les troubles au Petits-Pères : extrait des registres du conseil d'État des 7 juillet et 8 décembre 1706.

564 : fol. 2, 5, 9, 14,15. (fol. 14 : portrait du père Léonard ; fol. 5 et 15 : armoiries).

592, fol. 599 : Mémoire contre Vincent Cailler (dit Todesco), le médecin boivin et le visiteur des Augustins déchaux

### Collection Joly de Fleury.

489, fol. 185-190 : liquidation des dettes du couvent.

232, fol. 282 à 289 : privilèges à eux accordés.

46, fol. 166-248 : Dossier relatif à un bref.

- fol. 210-211 : Lettre sur la réforme de l'ordre.

- fol. 175 : signatures ; fol. 189 : Notes.

1604, fol. 29 et 35 : Factum de l'affaire Beville, 1732.

## **II. Les sources imprimées**

*S'agissant de livres imprimés, nous n'avons pas jugé nécessaire d'indiquer un lieu de conservation particulier, sauf exceptions.*

### **1. Les sources imprimées produites par la congrégation et les religieux.**

- Statuta fratrum eremitarum discalceatorum ordinis Sancti Augustini per Galliam*, Paris, Claude Morlot, 1631.
- Constitutiones fratrum eremitarum discalceatorum...* Lyon, veuve Rigaud, 1653 (latin et français).
- Règle du bienheureux Père S. Augustin, ... mise en français pour la consolation d'usage de ceux qui militent sous icelle. - Constitutions des frères Hermites déchaussés de l'Ordre de S. Augustin... nouvellement mises en français*, Lyon, impr. de L. Jacquemetton, 1653.
- Regula sancti Augustini et constitutiones fratrum eremitarum reformatorum ordinis sancti Augustini, congregationis Galliarum, a summo pontifice Clemente XIV approbatae*, Paris, P. G. Simons, 1773.
- Liber caeremoniarum fratrum discalceatorum ordinis eremitarum sancti augustini congregationis Gallicum*, Lugduni, Grichardus Jullieron, 1642.
- A comparer avec : -*Caeremoniale ecclesiasticum juxta romanum ritum usumque fratrum discalc..., congregationis Italiae*, Roma, Ludovicus Grignanus, 1638.
- *Constitutiones fratrum Eremitarum discalceatorum sancti Augustini Italiae. (Nec non Regula sancti Augustini)*, Romæ, ex typogr. Rev. Cam. Apostolicae, 1632.
- Constitutiones fratrum Eremitarum discalceatorum S. Augustini Italiae et Lusitaniae (nec non Regula sancti Augustini)*, Ulyssipone, ex typogr. A. Pedrozo Galrao, 1700.
- Sermon prononcé à Notre-Dame des Victoires pour la Sainte-Monique, 1637 (BnF, D-52241).

## Sources.

- Sermon sur la dédicace solennelle de l'église des R.R. P.P. ... prononcé le 16 novembre 1740 par M. l'abbé Clément*, Paris, H.L. Guérin, 1741.
- Éloge funèbre de Louis le Juste, XIII du nom, roi de France et de Navarre, contenant quinze victoires qui représentent les vertus de sa vie et les merveilles de sa mort, prononcé en Avignon, dans l'église du monastère royal des révérends pères célestins, en présence de monseigneur le vice-légat, par le R. P. R., prieur des augustins déchaussés*, Avignon, J. Piot, 1643.
- Histoire de ce qui s'est passé dans la chapelle des Augustins déchaussés du faubourg Martainville de Rouen, depuis le vendredi de la semaine de la Passion jusqu'au mardi d'après la Résurrection de Notre-Seigneur, en l'année 1677*. Écrite en vers libres, Orléans, É. Bonne-Foy, 1678.

### Œuvres d'Augustins déchaussés<sup>5</sup>

- ARCHANGE DE SAINT-GABRIEL : *La Règle du Tiers Ordre de S. François d'Assise expliquée selon son véritable esprit pour les personnes qui la professent dans le siècle, avec un Exercice chrétien et intérieur pour une âme qui est dans l'état de pénitence*, Paris, J.-B. Coignard, 1706.
  - *La Prophanation des églises condamnée par deux lettres chrétiennes, la I. adressée aux hommes, la II. adressée aux femmes et aux filles qui manquent de respect et de piété dans les églises*, Paris, J.-B. Coignard, 1688.
  - *La Mort des élus, ou Exercice chrétien pour bien se préparer à bien mourir, avec la meilleure manière d'assister les malade à la mort*, Paris, J.-B. Coignard, 1703.
- GABRIEL DE SAINTE-CLAIRE : *Le dévot frère Fiacre, Augustin déchaussé*, Avignon, société des libraires du Saint-Office, de la cité et de l'Université, 1711, 44 p.
  - La vie du vénérable frère Fiacre*, Paris, 1722.
  - Critique de l'apologie d'Érasme de M. l'abbé Marsolier*, Paris, J. Jombert, 1719 et 1720.
- HYACINTHE DE L'ASSOMPTION : *Dictionnaire apostolique, à l'usage de MM. les curés des villes et de la campagne et de tous ceux qui se destinent à la chaire*, Paris, Veuve de Lottin et Butard (A.-M. Lottin l'aîné), 1752-1758.

---

<sup>5</sup> Ce paragraphe ne prétend pas être exhaustif. Nous y citons soit des ouvrages utiles pour notre propos, soit les ouvrages les plus représentatifs de la production de la congrégation..

## Sources.

- JÉRÔME DE SAINTE-PAULE : *Le Sacrifice de Jésus-Christ dans la sainte messe, figuré par le sacrifice d'Abel et celui de Melchisédec...*, Lyon, A. Cellier, 1696.
- LÉONARD DE SAINTE-CATHERINE : *Nouvelles d'Ispahan* (1665-1695), édité par Anne Kroell, Paris, Société d'histoire de l'orient, 1979 (92).
- LÉON DE SAINTE-MONIQUE : *L'Avent catholique, ou Pratiques solides et dévotes... pour nous préparer à la venue du Messie*, Paris, Couterot, 1688.
- *Le Carême catholique, ou l'Esprit de l'Église, selon les conciles et les Pères, touchant l'observance du carême et de la communion pascale...*, Paris, R. Pépie, 1687.
  - *Conférences eucharistiques, où l'on traite particulièrement de l'adoration, de l'exposition et des processions du S. Sacrement...*, Paris, R. Pépie, 1688.
  - *Le Confesseur justifié sur l'absolution différée, et le pénitent convaincu de la justice de ce procédé, avec la manière d'en user à l'égard de ceux qui ne s'accusent que de péchez véniels*, Paris, R. Pépie, 1689.
  - *Instructions monastiques, ou Décisions régulières selon le droit, en faveur des personnes appelées à l'état religieux et particulièrement à l'ordre de S. Augustin, par le R. P. Léon,...* - *Suite des Instructions monastiques, ou les Devoirs du religieux profèz...*, Paris, R. Pépie, 1691
- MAURICE DE LA-MÈRE-DE-DIEU : *Sacra eremus Augustiniana*, Chambéry, ex typ. Fratrum Du Four, 1658.
- PHILIPPE DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS : *Speculum monasticum...*, Lyon, J-M Martin, 1687, 2 vol.
- *La vie du grand serviteur de Dieu le R.P. Jean de S. Guillaume, religieux Augustin déchaussé, tirée des informations faites pour sa canonisation (par le P. Arsenio dell' Ascensione), traduite de l'italien en françois par le R.P. Philippe de Notre-Dame des sept douleurs*, Lyon, M. Goy, 1659.
- PIERRE DE SAINTE-HÉLÈNE : *Abbrégé de l'histoire des Augustins déchaussés*, Rouen, J. Besongne, 1656.
- *Oratorium schema pro sacris concionibus, auctore R.P. Petro a S. Helena,...* *interjecta est ars inventia Lullii*, Lyon, P. Rigaud, 1657.
- SULPICE DE SAINTE-PÉLAGIE : *Catechismus ad ordinandos, juxta doctrinam catechismi concilii Tridentini, opus... utilissimum*, Parisiis, apud J.-B. Coignard, 1695-1735 (8 éditions).

## **2. Les sources imprimées administratives et judiciaires.**

*Ces documents étant souvent rares, nous en fournissons le lieu de conservation.*

### **Bibliothèque nationale de France (site François Mitterrand).**

- Arrêt du conseil d'état, 1778, Imprimerie nationale → F-23665 (895).
- Au sujet de l'exemption de la taille d'un bien à Sonchamp, 1737. → Fol-FM-12670.
- Factum... contre Agnès Cotté, 1678. → 4-FM-23985.
- Lettre patente de fondation, imprimée. → F-23 610 (853).
- Placet au roi au sujet de la fondation du Faubourg St Germain, 1661. → 4-LK7-6864.
- Factum pour les petits Augustins contre l'Université. → 4-FM-23986.
- Arrêts du conseil privé au sujet de Clairefontaine, 1640 et 1641. → F-47055 (40) et F-47056 (4).
- Arrêt du conseil d'État portant qu'aucun décret du général des Augustins ne sera reçu en France sans lettre d'attache, 27 octobre 1661. → F- 23635 (553).
- Factum des Augustins déchaussés d'Arles contre ceux de la province de France, s.d. → 4-LD15-14.
- Factum pour les religieux Augustins deschaussez de la ville de Vienne, intimez, contre Me Jean Morand, prestre, curé de Saint-Pierre-le-Vieux, de la ville de Lion, appellant. (S. l. n. d.) ; [Vers 1675]. → 4-FM-32510.
- Mémoire de l'instance qui est à juger au conseil entre les religieux Augustins déchaussés de Bargemon en Provence... contre les consuls et communauté du même lieu... (S. l. n. d.). → FOL-FM-851.
- *Tableau général des produits et charges des biens des religieux établis à Paris, dressé par la municipalité dans son département du domaine, pour les déclarations du clergé*, Paris, Imprimerie de Lottin aîné et Lotin de Saint-Germain, 1790. → GR FOL- LK7- 6746.

### **Bibliothèque historique de la ville de Paris.**

- Mémoire pour Maître Jean-Baptiste Beville... contre les supérieurs, religieux et couvent des Augustins déchaussés de la place des Victoires*, Paris, P.-G. Le Mercier, 1732. → 98 484.
- Observation sur l'arrêté de la commune qui supprime les deux maisons des Augustins*, 1790. → 10 073 (t. I n° 64).

### **3. Les autres sources imprimées.**

- Almanach royal pour l'an bissextile M. DCCXII...*, Paris, Laurent d'Houry, 1712.
- Almanach royal pour l'an bissextile mil sept cent quatre...*, Paris, Laurent d'Houry, 1704.
- Almanach royal pour l'année MDCCXXVI...*, A Paris... chez la veuve d'Houry, & Ch. M. d'Houry, 1726
- BLANCHARD (Guillaume) : *Compilation chronologique contenant un recueil en abrégé des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes des rois de France...*, Paris, Veuve Moreau, 1715.
- BRICE (Germain) : *Description nouvelle de la ville de Paris, ou recherche curieuse des choses les plus singulières et les plus remarquables qui se trouvent à présent dans cette grande ville...*, Paris, chez les libraires associés, 9 éditions de 1684 à 1752.
- « Consécration et dédicace de Notre-Dame des Victoires » , dans *Mercure de France*, novembre 1740, p. 2 545-2 547.
- CRUSENIUS (Nicolas) : *Monasticon Augustinianum, in quo omnium ordinum sub regula S. Augustini militantium... origines atque incrementa... explicantur*, Monachii, J. Hertsroy, 1623.
- DANGEAU (Philippe de Courcillon, marquis de) : *Journal du marquis de Dangeau*, Paris, Firmin Didot, 1854-1860 (Voir au 7 janvier 1707).
- DESFONTAINES (Pierre-François Guyot), AUVIGNY (Jean Du Castre d'), LA BARRE (Louis-Joseph de) : *Histoire de la ville de Paris...*, t. IV, Paris, G. Desprez, 1735, p. 54.
- DEZALLIER D'ARGENVILLE (Antoine-Nicolas) : *Voyage pittoresque de Paris, ou indication de tout ce qu'il y a de plus beau dans cette grande ville en peinture*,

## Sources.

- sculpture et architecture; par M. D\*\*\**, Paris, de Bure Aîné, 1749, 1752, 1757 et 1778.
- DU BREUL (Jacques) : *Théâtre des antiquités de Paris*, Paris, société des imprimeurs, 1639.
- DUCHESNE (Henri-Gabriel) : *La France ecclésiastique pour l'année 1779*, Paris, G. Desprez, 1779.
- DURAND DE MAILLANE (Pierre-Toussaint) : *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiaire*, Paris, Desaint et Saillant, 1761.
- DUREY DE NOINVILLE (Jacques-Bernard) : *Dissertation sur les bibliothèques*, Paris, H. Chaubert, Herissant, 1758.
- DU VERDIER (Antoine) : *La Bibliothèque d'Antoine Du Verdier, seigneur de Vauprivias, contenant le catalogue de tous ceux qui ont écrit ou traduit en françois et autres dialectes de ce royaume... avec un discours sur les bonnes lettres servant de préface, et à la fin un supplément de l'Épitome de la Bibliothèque de Gesner*, Lyon, B. Honorat, 1585.
- « Éloge du frère Anselme de la Vierge Marie », dans *Journal des Sçavans*, février 1694.
- FÉLIBIEN (Michel) : *Histoire de la ville de Paris composée par Dom Michel Félibien, revue, augmentée et mise au jour par D. Guy-Alexis Lobineau*, Paris, G. Desprez, 1725, 5 vol.
- FURETIÈRE (Antoine) : *Dictionnaire universel...*, La Haye et Rotterdam, chez Arnout et Reinier Leers, 1690 1690.
- GALLAND (Antoine) : *Journal parisien d'Antoine Galland (1708-1715) précédé de son autobiographie (1646-1715)*, éd. Henri Omont, Paris, 1919.
- GOLDAST (Melchior) : *Collectio constitutionum imperialium, hoc est DD. NN. Imperatorum, caesarum ac regum augustorum sacri Imperii germano-romani recessus, ordinationes, decreta... ab instauratione primae monarchiae germanae usque ad D. F. imp. Caes. Matthiam*, Francofordiae ad Moenum, in bibliopolio P. Kopfii, 1613.
- HELYOT (P. Hyacinthe-Pierre) : *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires, et des congregations seculieres de l'un & de l'autre sexe, qui ont esté establies jusqu'à présent; contenant ... Les vies de leurs fondateurs & de leurs réformateurs: avec des figures qui représentent tous les différens habillemens de ces ordres & de ces congregations ...*, Paris, J.-B. Coignard, 1721, 8 vol.

## Sources.

- JÈZE (avocat au Parlement) : *État ou tableau de la ville de Paris*, Paris, Prault Père, 1760.
- JORDAN (Charles-Étienne) : *Histoire d'un voyage littéraire fait en 1733*, La Haye, A. Moetjens.
- JUGLER (Johannes Fridericus) : *Bibliotheca historiae litterariae selecta...*, t. 1, Iena, Henri Cunon, 1754.
- LABBE (Philippe) et COSSART (Gabriel) : *Sacrosancta concilia, ad regiam editionem exacta, quae nunc quarta parte prodit auctior, studio Philip. Labbei et Gabr. Cossartii*, Lutetiae Parisiorum, impensis Societatis typographicae, 1671-1672, 15 tomes en 18 vol. in-fol.
- LEPRINCE (Nicolas-Thomas) : *Essai historique sur la bibliothèque du roi...*, Paris, Belin, 1782.
- LEROUGE (Georges-Louis) : *Curiosités de Paris, Versailles...*, t. I, Paris, libraires associés, 1778.
- L'ESTOILE (Pierre de) : *Journal de l'Estoile pour le règne de Henri IV*, éd. Louis-Raymond Lefèvre et André Martin, Paris, Gallimard 1948-1960, t. II.
- MAICHELIUS (Daniel) : *Danielis Maichelii introductio ad historiam litterariam de praecipuis bibliothecis parisiensibus...*, Cantabrigiae, Jo. Frid. Gleditschii B.filii, 1721.
- NEMEITZ (Joachim-Christophe) : *Séjour de Paris, c'est-à-dire instructions fidèles pour les voyageurs de condition...*, Leide, J. Van Abcoude, 1727, 2 vol.
- NIVELLE (Gabriel-Nicolas) : *La constitution Unigenitus déferée à l'Église universelle, ou recueil général des actes d'appel interjetés au futur concile général, etc...*, Cologne, Aux dépens de la compagnie, 1757.
- NIVERS (Guillaume Gabriel) : *Antiphonarium romanum, juxta Breviarium sacro-sancti concilii Tridentini et S. Pii quinti pontificis maximi autoritate editum. Cujus antiquus Ecclesiae cantus gregorianus è puro fonte romano elicitus accuratè notatur*, Parisiis : apud Nicolaum Pepie, viâ Jacobæâ, sub signo S. Basilei Magni, prope fontem S. Severini, ex officina Christophori Ballard, unici regiae musicae typographi, 1701.
- PIGANIOL DE LA FORCE (Jean-Aymar) : *Description de Paris, de Versailles, de Marly...*, t. III, T. Legras, Paris, 1742 ; nouvelle édition en 1765.
- « Service solennel à la mémoire du cardinal de Fleury le 13 février 1743 », dans *Mercure de France*, février 1743, p. 400-402.



## Sources.

-THIÉRY : *Guide des amateurs et étrangers voyageant à Paris*, Paris, Hardouin et Gattet, 1786.

-VALHEBERT, (Simon de): *L'agenda du voyageur, ou journal des fêtes et solennités de la cour et de Paris*, Paris, chez la veuve Delaune, Le Gras et Cavelier, 1736.

### **4. Sources italiennes :**

*Quelques pistes données pour information : nous ne les avons pas utilisées dans notre étude.*

ASR<sup>6</sup> : fonds Agostiniani Scalzi.

AGAS<sup>7</sup> : Epiphania di S. Geronimo : *Historia reformationis sive congreg. Discalc. Sancti patris Augustini ad annum 1640.*

AGA<sup>8</sup> : *Questioni con gli scalzi* (inédit).

AGA : Dd 53, 263 ; 60, 98 : registres des prieurs généraux.

AGA : Aa 1, 1.

---

<sup>6</sup> Archivio di Stato di Roma.

<sup>7</sup> Archivio Generale degli Agostiniani scalzi.

<sup>8</sup> Archivio Generale degli Agostiniani.

## **Bibliographie**

Cette bibliographie sélective recense les ouvrages imprimés parus de la Révolution à nos jours qui nous ont été utiles dans le cadre de nos recherches.

- Analecta Augustiniana*, Roma, Institutum historicum Ord. S. Augustini Romae.
- ANTOINE (Michel) : *Inventaire analytique des arrêts du Conseil du roi, règne de Louis XV*, Paris, Archives nationales, 1968-2003.
  - Le gouvernement et l'administration sous Louis XV, dictionnaire biographique*, Paris, CNRS, 1978.
- AUBERT DE LA CHENAYE-DESBOIS (François-Alexandre) : *Dictionnaire de la noblesse...*, Paris, Schlesinger frères, 1863-1876.
- BALTHASAR (Charles-Georges) : *Histoire religieuse de l'église Notre-Dame des Victoires de Paris*, Paris, A. Bray, 1855.
- BARBAGALLO (Ignazio) : « Gli Agostiniani Scalzi », in *Dizionario degli istituti di perfezione*, t. I, Rome, Edizioni Paoline, 1974, col. 404 - 415.
  - La spiritualità degli Agostiniani Scalzi*, Rome, 1978.
  - Lineamenti di spiritualità missionaria degli Agostiniani Scalzi*, Rome, 1979.
- BARBICHE (Bernard) : *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 2<sup>e</sup> édition, 2001.
- BARBICHE (Ségolène) : *Devenir curé à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2005.
- BEAUMONT-MAILLET (Laure) : *Le Grand Couvent des Cordeliers de Paris ; étude historique et archéologique du XIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Honoré Champion, 1975.
- BÉLY (Lucien) : *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996.
- BIVER (Paul et Marie-Louise) : *Abbayes, monastères et couvents de Paris des origines à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions d'histoire et d'art : Nouvelles éd. latines, 1970.
- BLOND (Louis) : *Notre-Dame des Victoires : histoire et guide*, Paris, éditions franciscaines, 1936.

## Bibliographie.

- Notre-Dame des Victoires et le vœu de Louis XIII*, Paris, Éditions de la presse moderne, 1938.
- « Fiacre de Sainte Marguerite », dans *Dictionnaire de spiritualité*, t. V, Paris, Beauchesne, 1962, col. 291-292.
- BLUCHE (François) : *Dictionnaire du Grand siècle*, Paris, Fayard, 1990.
- Les magistrats du parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Besançon, Impr. Jacques & Demontrond, 1960.
- BOINET (Amédée) : *Les églises parisiennes*, t. II, Paris, Éditions de Minuit, 1962, p. 152 à 172.
- BOISNARD (Luc) : *Les Phélypeaux : une famille de ministres sous l'Ancien régime ; essai de généalogie critique*, Paris, Sedopols, 1986.
- BOUILLE (Michel) : *Vocables de la Vierge : Notre-Dame « de la victoire »*, Paris, CERCA, 1966, n°32-33 p. 140-3.
- BOUILLET (Marie-Nicolas), *Dictionnaire universel d'Histoire et de géographie*, 31<sup>e</sup> édition, Paris, Hachette, 1893.
- BREFFY (G. ) : *Notre-Dame des Victoires*, Paris, Letouzey et Ané 1925.
- BRÉMOND (Henri) : *Divertissements devant l'Arche*, Paris, Bernard Grasset, 1930.
- BRIAN (Isabelle) : *Messieurs de Sainte-Geneviève : religieux et curés de la Contre-Réforme à la Révolution*, Paris, Cerf, 2001.
- CABANNE (Pierre) : *Les grands collectionneurs. Tome I, Du Moyen-Age au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions de l'Amateur, 2003.
- CHEVALLIER (Pierre) : *Loménie de Brienne et l'ordre monastique (1766-1789)*, Paris, Vrin, 1960.
- *Louis XIII*, Paris, Fayard, 1979.
- CLÉMENT (Félix) : *Histoire générale de la musique religieuse*, Paris, A. Le Clere et Cie, 1861.
- CREVOISIER DE VOMÉCOURT (Sophie de) : *Les Carmes déchaussés de Paris et de Charenton, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, thèse de l'École nationale des chartes, 2000.
- DAUDRE-VIGNIER (François) : *Biographie du frère Fiacre*, Paris, Compendium, 1993, a. 11, n°28, p. F9-F93.

## Bibliographie.

- DAVY-RIGAUX (Cécile) : *Guillaume - Gabriel Nivers. Un art du chant grégorien sous le règne de Louis XIV*, Coll. Sciences de la musique, IRPMF, CNRS Éditions, Paris, 2004.
- DELARC (Abbé Odon Jean-Marie) : *L'Église de Paris pendant la Révolution française*, Paris, 1895-1898. ENC 8F561.
- DELISLE (Léopold) : *Le cabinet des manuscrits de la bibliothèque nationale*, Paris, Imprimerie Nationale, t. II, p. 247-248
- DEPPING (Georges Bernard) : *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV entre le cabinet du roi, les secrétaires d'État, le chancelier de France et les intendants et gouverneurs des provinces...*, Paris, 1850-1855, T. IV p. 289.
- Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, 1956.
- Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique : doctrine et histoire*, Paris, Beauchesne, 1937-1995, 17 t.
- Dictionnaire de théologie catholique*, Paris, Letouzey et Ané, 1935-1950.
- DISDIER (M. Th.) : « Augustins déchaussés », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. V, Paris, Letouzey et Ané, 1931, col. 587-588.
- Dix mille saints, dictionnaire hagiographique*, Brepols, 1991.
- DOMPNIER (Bernard) : *Enquête au pays des frères des anges : les Capucins de la province de Lyon aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1993.
- DRESCH (Odile) : *Les couvents des Minimes à Paris*, Paris, Mémoires des sociétés historiques de Paris et de l'Ile-de-France, t. XXX, 1979.
- DUCHET-SUCHAUX (Gaston et Monique) : *Les ordres religieux : guide historique*, Paris, Flammarion, 2000.
- DUPUIS (José) : *Frère Fiacre, de Sainte-Marguerite, « prieur des rois » 1609-1684*, Paris, Les Éditions des Presses modernes, 1939.
- DUFRESNE (Hélène) : *Érudition et esprit public au XVIII<sup>e</sup> siècle : le bibliothécaire Hubert-Pascal Ameilhon (1730-1811)*, librairie Nizet, Paris, 1962. p. 323-324.
- DUFOURCQ (Norbert) : *Le livre de l'orgue français (1589-1789)*, Paris, Picard, 1971-1982.
- DURAND (Yves) : *Les fermiers généraux au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2<sup>e</sup> édition, Maisonneuve et Larose, 1996.

## Bibliographie.

- DUTRIPON (François-Pascal) : *Concordantiae Bibliorum sacrorum Vulgatae editionis, ad recognitionem Jussu sexti V. pontif. max. bibliis adhibitam recensitae atque emendatae ac plusquam viginti quinque millibus versiculis auctae insuper et notis historicis, geographicis chronicis locupletatae*, Paris, Belin-Mandar, 1844.
- FAVRE-LEJEUNE (Christine) : *Les secrétaires du roi de la grande Chancellerie de France ; dictionnaire biographique et généalogique (1672-1789)*, Paris, Sedopols, 1986.
- FRANKLIN (Alfred) : *Les anciennes bibliothèques de Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1870, t. II p. 301-310.
- FRÉMY (Édouard) : *Le monastère des Petits-Augustins de Paris*, Paris, Poussielgue, sans date.
- GAGNEUX (Yves) : « Notre-Dame des Victoires », dans *Dictionnaire des églises de Paris*, 1995.
- GARDA (Claude) : *La bibliothèque de l'abbaye cistercienne de l'Étoile*, Poitiers, société des antiquaires de l'ouest, 1989.
- GAVOTTO (Roberto) : « The general and the congregations in the order of Saint. Augustine » dans *Analecta Augustiniana*, Rome, 1972, vol. 35 p. 303.
- GERHARDS (Agnès) : *Dictionnaire historique des ordres religieux*, Paris, Fayard, 1998.
- GÉRIN (Charles) : « Les Augustins et les Dominicains en France avant 1789 », dans *Revue des questions historiques*, Paris, Victor Palmé, 1877, t. XXI p. 36-46.
- GIRY (Arthur) : *Manuel de diplomatie*, Paris, Hachette, 1894.
- GRAND (Antoine) : *Les Augustins de la Croix-Rousse*, 1889.
- GUIOT (Joseph-André) : *Abrégé de la vie du vénérable Frère Fiacre, Augustin déchaussé, Contenant plusieurs traits d'histoire et faits remarquables arrivés sous le règne de Louis XIII et Louis XIV. Ceux aussi relatifs à son Ordre et à sa Maison, sous Louis XV, Louis XVI et Napoléon*, Paris, A. Leclerc, 1805.
- GUTIÉRREZ (David) : « De Antiquis ordinis eremitarum Sancti Augustini bibliothecis », dans *Analecta Augustiniana*, Vol. XXIV, Rome, Institutum historicum ordinis S. Augustini, p. 231-240.
- HEIMBUCHER : *Die Orden und Kongregationen der katholischen Kirche*, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 1933.
- HENRY (Christophe) : « La peinture religieuse à l'épreuve des lumières : les cycles de Carle Van Loo pour les églises parisiennes et la critique des salons 1746-1765 »,

## Bibliographie.

- dans *Paris, capitale des Arts sous Louis XV*, Bordeaux, William Blake and Co, Arts and Arts, 1997, p. 67-85.
- HILDESHEIMER (Françoise) : *Le jansénisme en France, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publisud, 1992.
- HURTAUT (Pierre-Thomas-Nicolas) : *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs...*, Paris, Moutard, 1779, t. 1, p. 346.
- *Inventaire général des richesses d'art de la France : Paris ; monuments religieux*, Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, t. II, Paris, Plon, 1888, p. 223-238.
- *Inventaire général des richesses d'art de la France. Archives du musée des monuments français*, Plon, Paris, t. II, 1886, p. 256-258.
- JOLLY (Claude) : « Unité et diversité des collections religieuses », dans *Histoire des bibliothèques françaises : les bibliothèques de l'Ancien Régime*, Paris, Promodis - éditions du cercle de la librairie, 1988, p. 11.
- KUBLER, Cécile, *Visions et révélations du frère Fiacre de Sainte-Marguerite, Augustin déchaussé de Paris*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Denis Crouzet, Université de Paris IV Sorbonne, année universitaire 1996-1997, Ircm, 3 vol.
- LAMBERT (Edmond) et BUIRETTE (Aimé) : *Histoire de l'église Notre-Dame des Victoires depuis sa fondation jusqu'à nos jours, et de l'archiconfrérie du Très Saint et Immaculé Cœur de Marie*, Paris, F. Curot, 1872<sup>1</sup>.
- *Notice historique sur l'église Notre-Dame des Victoires*, Paris, F. Curot, 1872.
- LAVEDAN (Pierre) : *Histoire de Paris*, Paris, Presses universitaires de France, 1960.
- LEBEUF (Jean) : *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Nouvelle édition continuée par Hippolyte COCHERIS, Paris, Auguste Durand, 1863, t. I.,
- LEMAIRE (Suzanne) : *La Commission des Réguliers (1766-1780)*, Paris, Recueil Sirey, 1926. p. 174.
- LECESTRE (Léon) : *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France*, d'après les papiers de la commission des réguliers, Paris, Picard, 1902.

---

<sup>1</sup> Cet ouvrage, fréquemment cité dans notre étude, l'est sous le seul nom de l'abbé Lambert. Par souci de concision, et sans préjuger des travaux respectifs des auteurs, nous avons retenu celui qui a officié à Notre-Dame-des-Victoires.

## Bibliographie.

- LE PAS DE SECHEVAL (Anne) : « Les tableaux de Carle Van Loo pour le chœur de l'église parisienne de Notre-Dame des Victoires », dans *Revue de l'Art*, Paris, 1996, n° 114, p. 23-33. Avec huit lettres du R.P. Félix de Sainte-Domitille éditées en annexe.
- LITTRÉ (Émile) : *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Hachette, 1877-1885.
- MARAL (Alexandre) : *La chapelle royale de Versailles sous Louis XIV. Cérémonial, liturgie et musique*, Paris : École nationale des chartes / Sprigmont : P. Mardaga / Versailles : Éd. du Centre de musique baroque de Versailles, 2002.
- MARION (Marcel) : *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, A. Picard, 1923.
- MARION (Michel) : *Collections et collectionneurs de livres au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 1999.
- MASSON (André) : *Le décor des bibliothèques du Moyen-Âge à la Révolution*, Genève, Droz, 1972.
- MOLINIER (Auguste) : *Inventaire sommaire de la collection Joly de Fleury*, Paris, Picard, 1881.
- MORANÇON (Guy) : *Le grand orgue de Notre-Dame des Victoires à Paris (1974)*, Claude Guérin, Neuville-sur-Saône, 1974.
- NAZ (Raoul, sous la direction de) : *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, Letouzey et Ané, 1949.
- NEVEU (Bruno) : *Érudition et religion aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Albin Michel, 1994.
- « Les papiers du père Léonard » dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, n° 124, Paris, 1966, p. 432.
- OMONT (Henri) : « les bibliothèques de Paris en 1721-1722 décrites par le Suédois Georges Wallin », dans *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Île de France*, 1918, année 45, p. 65.
- PASTOUREAU (Mireille) : *Les atlas français XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Bibliothèque nationale, 1984.
- PILLORGET (René) : *Nouvelle histoire de Paris : Paris sous les premiers Bourbons, 1594-1661*, Paris, Hachette, 1988.
- PLONGERON (Bernard) : *Les Réguliers de Paris devant le serment constitutionnel : sens et conséquences d'une option, 1789-1801*, Paris, J. Vrin, 1964.

## Bibliographie.

- RAUGEL (Félix) : *Les Grandes orgues des églises de Paris et du département de la Seine*, Paris, Fischbacher, 1927.
- ROMANIS (A. de) : *L'Ordine Agostiniano*, Florence, 1935, p. 32-33.
- SAINTE-BEUVE (M.-E.) : « Le tombeau de Lully », dans *Gazette des Beaux-Arts*, Paris, 2<sup>nd</sup> semestre 1926, 68<sup>e</sup> année, 5<sup>e</sup> période, t. XIV, p. 198-208.
- SCHMAUCH (Brigitte) : *Inventaire analytique des arrêts du Conseil du roi, règne de Louis XVI*, Paris, Archives nationales, 1991, t. II.
- SCHNAPPER (Antoine) : « Esquisses de Louis de Boullogne sur la vie de saint Augustin », dans *Revue de l'Art* n° 9, 1970, p. 58-64.
  - *Louis de Boullogne*, coll. « Cahiers du dessin français », Paris, galerie de Baysier, s.-d.
- TAILLEMITE (Étienne) : « Les archives et les archivistes de la marine des origines à 1870 », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, Paris, t. CXXVII (1969), p. 27.
- THOMASSERY (Christiane) : « Livres et culture cléricale à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle : quarante bibliothèques d'ecclésiastiques parisiens », dans *Revue française d'histoire du livre*, Société des bibliophiles de Guyenne, Bordeaux, t. 3, 1973, p. 281-295.
- THIEME (Ulrich), BECKER (Felix) : *Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart unter mitwirkung von 300 Fachgelehrten des in- und Auslandes*, Leipzig, Seemann, 1964.
- VÉRANY (Félix) : *Les Augustins réformés et l'église Saint-Vincent-de-Paul de Marseille*, Marseille, Joseph Chauffard, 1885.
- VERNET (Félix) : *Les ordres mendiants*, Paris, Bloud et Gay, 1933.
- WICKERSHEIMER (Ernest) : *Notes de Jean Hermann sur quelques cabinets parisiens de curiosités (1762-1763)*, extrait du bulletin de la société des sciences du Bas-Rhin.
- WILD (B) : *Die Augustinkirche Notre-Dame des Victoires in Paris*, *Cor unum* n° 17, 1959, p. 104-106.
- YPMA (Eelcko) (OSA) : « Les auteurs Augustins français », dans *Augustiniana*, t. XVIII, 1968, p. 250-251.
  - « Léon de Sainte-Monique », dans *Dictionnaire de spiritualité*, t. IX, Paris, Beauchesne, 1976, col. 630.



## Bibliographie.

- ZEHNACKER (Françoise) et PETIT (Nicolas) : *Le Cabinet de curiosités de la bibliothèque Sainte-Geneviève : des origines à nos jours*, Catalogue d'exposition, Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, 1989.
- ZYSBERG, André : *La monarchie des Lumières (1715-1786)*, coll. « Nouvelle Histoire de la France moderne », Paris, Seuil, 2002.

NE PAS DUPLIQUER

## **Préambule : aux origines de la congrégation des Augustins déchaussés de France.**

### **1. Les origines de la réforme des Augustins déchaussés.**

Avant d'aborder l'histoire du couvent de Notre-Dame-des-Victoires, il convient de revenir sur les origines de la réforme des Augustins déchaussés, afin de replacer la fondation royale dans le contexte du développement de la congrégation en Europe. Cette longue présentation est nécessaire pour bien saisir l'esprit originel de cette réforme. L'exposé des péripéties de l'arrivée des Augustins déchaussés en France puis à Paris nous permettra de mieux étudier les évolutions ultérieures de la congrégation de France à travers la vie à Notre-Dame-des-Victoires.

L'histoire de la réforme est assez peu connue en France. Elle est bien sûr abordée dans les ouvrages de référence sur le catholicisme comme le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*<sup>1</sup>, mais les renseignements fournis sont souvent anciens, parfois même contradictoires. Des études plus récentes, menées en Italie, permettent de préciser les détails chronologiques. La disparition de la congrégation de France après la Révolution explique l'absence de recherches françaises sur la question. Il faut dire que les origines de cette réforme se situent en Espagne d'abord, en Italie ensuite, mais que la France n'est concernée que dans un troisième temps. Les sources de l'époque se répartissent de la même façon : nombreux sont les ouvrages d'Augustins déchaussés italiens ou espagnols, mais les récits français sont plus rares. Notre principale source en la matière est le *Sacra Eremus Augustiniana*, écrit vers 1658 par un religieux de la province de Dauphiné, le père Maurice de la Mère-de-Dieu. Il est complété par un mémoire du père Léonard de Sainte-Catherine-de-Sienne<sup>2</sup> sur l'histoire de la congrégation.

L'ordre des ermites de Saint-Augustin est né officiellement en 1256 : par la bulle *Licet Ecclesiae catholicae*, le pape Alexandre IV unifie les nombreuses congrégations d'ermites

---

<sup>1</sup> M. Th. DISDIER, « Augustins déchaussés », in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. V, Paris, 1931, col. 587-588.

<sup>2</sup> AN, M 801<sup>b</sup>, dossier 3.

existantes sous la règle de Saint-Augustin, afin que toutes ces communautés, souvent réduites et hétérogènes, aient des constitutions contrôlées par la papauté et soient soumises à une autorité centralisée<sup>3</sup>. L'ordre des Augustins devient ainsi le quatrième ordre mendiant. Il est placé sous l'autorité d'un prieur général, entouré de conseillers permanents (définiteurs, assistants...). Il est divisé en provinces, qui envoient chacune trois délégués au chapitre général triennal chargé notamment d'élire le prieur et ses assesseurs. Dès l'origine, il est cependant prévu de ne pas contrarier les différents courants de spiritualité qui pourraient se développer : les réformes éventuelles donnent lieu à la formation de congrégations, toujours dépendantes du prieur général, mais sous l'autorité d'un vicaire général qui fait le lien entre lui et les différentes maisons voire provinces si cette réforme est suffisamment étendue. Chaque congrégation envoie, comme une province de l'observance, trois délégués au chapitre général. En Italie par exemple, entre 1256 et 1789, pas moins de onze congrégations ont rallié ou sont nées de l'ordre des ermites de Saint-Augustin<sup>4</sup>.

Pour l'auteur du *Sacra Eremus Augustiniana*, la réforme des Augustins déchaussés a des origines portugaises : c'est le père Thomas de Jésus qui aurait le premier mis en pratique un idéal de retour à une règle de vie plus austère. Après sa mort en 1582, Luis de Léon (1527-1591), un de ses disciples, serait venu en Castille et aurait participé à la création officielle de la réforme par le chapitre provincial de Tolède en 1588<sup>5</sup>. Sans remonter à l'influence portugaise, les études les plus récentes situent les véritables origines de la réforme des Augustins déchaussés dans l'Espagne de Philippe II. Thomas de Jésus est mort trop tôt pour avoir influencé directement la réforme. En ce siècle troublé, il ne devait pas être le seul ermite de Saint-Augustin aspirant à un retour à l'observance. A l'origine de ce mouvement, on trouve de façon plus générale l'état d'esprit dans le pays (mouvement de retour à l'austérité, à la pauvreté, à la pureté), ainsi que l'exemple des Carmes déchaussés réformés par sainte Thérèse d'Avila à la même époque. Cette austérité est vue d'un bon œil par l'ordre tant qu'il n'y a pas de scission : les réformes sont même encouragées par les constitutions de 1581<sup>6</sup>. En 1588, le chapitre provincial de Tolède qui se tient en présence du prieur général de l'ordre approuve l'idée d'une réforme. Le premier couvent à la mettre en pratique est celui de

---

<sup>3</sup> DISDIER, *op. cit.*, col. 499-502.

<sup>4</sup> DISDIER, *op. cit.*, col. 508.

<sup>5</sup> *Sacra Eremus Augustiniana*, livre I, ch. 2, § 2. Cette origine portugaise est reprise sans hésitation par tous les historiens de la congrégation jusqu'à récemment.

<sup>6</sup> Ignazio BARBAGALLO : « Agostiniani » in *Dizionario degli istituti di perfezione*, t. I, Rome, edizioni Paoline, 1974, col. 318.

Talavera de la Rena : c'est la première maison de la congrégation des Récollets d'Espagne, très proche de celle des Augustins déchaussés mais indépendante<sup>7</sup>. Les quatre maisons de cette réforme récollectine ne se séparent de la province de Castille qu'en 1601, et elles ne sont érigées en congrégation, avec un vicaire général, qu'en 1621<sup>8</sup>.

Selon le père Gabriele Raimondo, le père Andrea Diaz ou Diez, Augustin portugais, aurait passé quelques années dans la communauté des ermites de Centorbi (Sicile) avant de se rendre en Espagne quand la réforme y fut introduite. Il serait retourné en Italie en 1592 pour y installer cette réforme au couvent Santa Maria dell'Oliiva à Naples<sup>9</sup>. Rappelé peu après par le couvent de Centorbi pour en être supérieur, il aurait alors conçu le projet de l'unir au couvent de Naples, mais il se serait heurté à des oppositions, notamment de la part du père Ambrogio Staibano. Cette thèse est partagée par Disdier<sup>10</sup>. Le *Sacra Eremus* donne la même version : Ambrogio Staibano aurait rejoint le couvent de Naples peu après l'arrivée d'André Diez et la fondation du premier couvent de la réforme<sup>11</sup>. Mais pour Ignazio Barbagallo, qui écrit quelques années avant<sup>12</sup>, les déchaux n'auraient pas d'origine commune avec les Récollets espagnols : ils seraient nés à Naples sous l'impulsion du père Staibano. Le rôle du père Diez aurait selon lui été inventé à Rome entre 1598 et 1600 par le père Récollet Gregorio de Alarcon qui voulait obtenir, pour les Récollets castillans, la même indépendance que les déchaux italiens. En fait, il ne serait pas passé par Naples avant son retour à Centorbi. N'ayant pas fait de recherches très approfondies sur la question, tant elle semble périphérique au cœur de notre thèse, nous n'avons rien trouvé infirmant ou confirmant cette hypothèse.

Dans cette rapide introduction, nous ne nous permettrons pas de trancher le débat : ce n'est pas le sujet. Tenons-nous en aux faits : en mai 1592, le chapitre général augustin décide d'étendre la réforme espagnole à quelques couvents d'Italie<sup>13</sup>. Le monastère de Saints-Pierre-et-Marcellin est la première implantation des déchaux à Rome, dès le 10 mai 1593<sup>14</sup>. Mais ce premier couvent, insalubre, trop petit et trop loin du centre de Rome, fut vite dédoublé : les

---

<sup>7</sup> P. Gabriele M. RAIMONDO : *Gli Agostiniani Scalzi*, Gênes, 1995, p. 45.

<sup>8</sup> Roberto GAVOTTO, « The general and the congregations in the order of Saint. Augustine » dans *Analecta Augustiniana*, Rome, 1972, vol. 35 p. 303.

<sup>9</sup> Gabriele RAIMONDO, *op. cit.*, p. 50-51.

<sup>10</sup> DISDIER, *op. cit.*, col. 587-588.

<sup>11</sup> *Sacra Eremus*, I, ch. 3, § 1 et suivants.

<sup>12</sup> Ignazio BARBAGALLO, "Agostiniani scalzi", dans *op. cit.*, col. 405.

<sup>13</sup> Gabriele RAIMONDO, *op. Cit*, p. 49.

<sup>14</sup> DISDIER, *op. cit.*, col. 588 ; *Sacra Eremus* I, 3, § 2.

## Préambule – Les origines de la congrégation.

Augustins déchaussés obtiennent du cardinal Montalto<sup>15</sup> le 3 octobre 1593 l'église Saint-Paul « in Arenula » qui devient de fait la maison mère de la congrégation en Italie. Le 16 novembre 1593, le prieur général Andrea Securani da Favizzano approuve la création de la congrégation des « Fratrum discalceatorum ordinis sancti Augustini » par le décret *Cum ordinis nostri*<sup>16</sup>. Il nomme le père Staibano vicaire général et interdit l'union avec Centorbi où il a placé le père Diez<sup>17</sup>. C'est à Rome que sont célébrés les premiers chapitres généraux de la congrégation.

Les premières constitutions sont adoptées lors du chapitre général le 7 avril 1598<sup>18</sup>. Elles n'introduisent pas de ruptures profondes avec celles de l'ordre (les dernières datent alors de 1581) : les Augustins déchaussés se placent bien dans la filiation augustiniennne<sup>19</sup>. Le prieur général augustin, Mathieu-Alexandre de Sienne, les approuve le 31 janvier 1599. Le pape Clément VIII approuve de nouveau la réforme le 5 novembre 1599<sup>20</sup> par le bref *Decet Romanum Pontificem*. Le 25 septembre 1604, il prend de nouvelles mesures en faveur de l'ordre : personne ne peut prendre l'habit des déchaux<sup>21</sup> sans appartenir à cette congrégation ; un déchaux ne peut changer d'ordre que pour aller chez les Chartreux (bref *Pastoralis officii*)<sup>22</sup>. La version définitive des constitutions pour l'Italie, rédigée en 1609, est approuvée en forme générique par le pape Paul V en 1610<sup>23</sup> par le bref *Christi fidelium*, et en forme spécifique le 5 mai 1620 par le bref *Sacri apostolatus ministerio*.

Mais entre-temps, les choses se sont compliquées lorsque Clément VIII, soit désireux d'encadrer les progrès de la jeune réforme, soit à la demande de réformés désireux de s'affranchir davantage de la tutelle du prieur général, nomme un surintendant apostolique pour la congrégation. Le 10 juillet 1599, le Carme déchaussé Pierre de la Mère-de-Dieu reçoit la charge de diriger la congrégation des Augustins déchaussés d'Italie<sup>24</sup>. Grâce à lui, la congrégation s'affranchit de la tutelle du prieur général augustin : celui-ci ne conserve plus

---

<sup>15</sup> Alessandro Peretti di Montalto, petit-neveu de Sixte Quint. Créé cardinal en 1585, mort en 1623. Vice-chancelier de l'Église romaine.

<sup>16</sup> *Gli Agostiniani Scalzi, a cura e con saggio introduttivo di Marcello Campanelli*, Naples, La Città del Sole, 2001, p. 13.

<sup>17</sup> *Sacra Eremus*, I, 3, § 1

<sup>18</sup> RAIMONDO, *op. cit.*, p. 60.

<sup>19</sup> BARBAGALLO, *Dizionario...*, "agostiniani scalzi", col. 407.

<sup>20</sup> RAIMONDO, *op. cit.*, p. 63.

<sup>21</sup> Cet habit ressemble, à quelques détails près, à celui des Capucins.

<sup>22</sup> *Sacra Eremus*, I, 3, § 3

<sup>23</sup> RAIMONDO, *op. cit.*, p. 60.

<sup>24</sup> BARBAGALLO, *op. cit.*, col. 407.

qu'un simple droit de visite. Cela cause des dissensions avec les conventuels, qui accusent les déchaux de sortir de la filiation augustinienne et de se mettre en opposition avec les bulles d'unification de Léon X et de Jules II<sup>25</sup>. Le surintendant propose notamment une union avec la réforme espagnole, mais sa politique est contestée au sein même de la congrégation. Il suspend les chapitres généraux et les études, il ferme des couvents... Les dissensions poussent certains religieux à quitter l'observance. De 1599 à 1603, il n'y a plus de vicaire général<sup>26</sup>.

A ce sujet, Disdier avance une thèse qui semble douteuse : les réformés auraient décidé de reconnaître comme supérieur le prieur général des Carmes déchaussés jusqu'à ce que, honteux, ils demandent un vicaire général dépendant du prieur général de l'ordre<sup>27</sup>. Raimondo et Barbagallo sont d'accord pour attribuer cette nomination au pape. En tout cas, le père Maurice de la Mère-de-Dieu semble passer cet épisode sous silence. Rien d'étonnant à cela : son œuvre se veut ouvertement engagée en faveur de la filiation augustinienne, refusée par certains, des Augustins déchaussés. L'épisode du surintendant apostolique va précisément à contre-courant de cette position. Pourquoi le religieux choisi est-il un Carme déchaussé ? C'est sans doute à cause de la proximité des deux réformes. La séparation entre les Carmes déchaussés et le grand ordre ne s'est pas faite sans conflits<sup>28</sup> : le pape voulait peut-être éviter que cela ne se reproduise chez les Augustins. En outre, lorsque Rome mandate un commissaire pour inspecter la congrégation de France au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est aussi un prêtre de cet ordre qui est désigné<sup>29</sup>.

Cette crise prend fin à la mort de Pierre de la Mère-de-Dieu, le 26 août 1608. La jeune congrégation semble craindre autant la nomination d'un nouveau surintendant que le retour sous l'autorité du prieur général augustin<sup>30</sup>. En fait, elle retrouve définitivement un vicaire général tout en conservant l'indépendance acquise vis-à-vis de l'ordre : le prieur augustin est présent aux chapitres généraux de la congrégation, mais il ne peut pas véritablement y intervenir<sup>31</sup>. Le vicaire général reçoit les nouveaux entrants en son nom, et non en celui du prieur : c'est lui qui détient la réalité du pouvoir. Cependant, l'unité juridique avec l'ordre des

---

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> RAIMONDO, *op. cit.*, p. 65.

<sup>27</sup> DISIDIER, *op. cit.*, col. 587-588.

<sup>28</sup> Voir l'article Carmel dans *Dictionnaire de spiritualité...*, Paris, 1949, t. X1, col. 1088-1091.

<sup>29</sup> Voir le chapitre 4.

<sup>30</sup> RAIMONDO, *op. cit.*, p. 66-67.

<sup>31</sup> *Ibid.* p. 68.

ermites de Saint-Augustin est préservée<sup>32</sup>. Les conflits avec les conventuels, notamment sur ce sujet, ne sont réglés qu'en 1620 avec l'approbation des constitutions en forme spécifique par le pape<sup>33</sup>. Entre-temps, nous nous bornerons à signaler un incident significatif : lors du chapitre général augustine de 1614, les deux vocaux déchaussés d'Italie sont chassés, contre la volonté du cardinal protecteur Sauli<sup>34</sup> (Aussi préfet de la congrégation des évêques et des réguliers), par le prieur général sortant Jean-Baptiste de Aste<sup>35</sup>.

Mais ces crises et ces tâtonnements nous ont déjà entraîné au-delà de notre sujet : la congrégation de France reste à l'écart des débats qui font rage en Italie au début du XVII<sup>e</sup> siècle, car son destin a été séparé *de facto* de celui de cette congrégation dès 1600. Revenons maintenant sur sa naissance.

## 2. La naissance de la congrégation de France.

La réforme italienne n'est pas restée confinée à la péninsule. Les couvents d'Augustins du reste de l'Europe en ont eu vent, et certains religieux, désireux de partager cet idéal d'austérité, ont tenté tantôt de l'introduire dans leur maison<sup>36</sup>, tantôt, quand les oppositions étaient trop fortes, de partir en Italie pour se joindre aux maisons déjà existantes. C'est le cas de trois Français : Mathieu de Lorraine (ou de Sainte-Françoise-Romaine), ancien prieur de Verdun, François Amet (ou de Saint-Jérôme), venu de Montargis, et Thomas Munier de Paris<sup>37</sup>. Ils arrivèrent à Rome avant 1595, au couvent de Saint-Paul « in Arenula ».

L'archevêque d'Embrun, Guillaume d'Avançon<sup>38</sup>, quand il résidait à Rome, visitait souvent ce couvent. Il était séduit par l'austérité de la réforme, et il souhaita l'introduire dans sa province. Il proposa au père Mathieu de Sainte-Françoise de s'installer à Villars-Benoît,

---

<sup>32</sup> BARBAGALLO, *op. cit.*, col. 408.

<sup>33</sup> RAIMONDO, *op. cit.*, p. 70-71.

<sup>34</sup> Antonio Sauli a été créé cardinal en 1587 et est mort en 1624.

<sup>35</sup> BARBAGALLO, *op. cit.*

<sup>36</sup> C'est le cas des Augustins réformés de la communauté de Bourges, installés au couvent de Saint-Germain-des-Prés après les Augustins déchaussés ; voir par exemple BIVER, *Abbayes, monastères et couvents de Paris*, Paris, 1970, p. 192 pour une première approche.

<sup>37</sup> RAIMONDO, *op. cit.*, p. 59-60, DISDIER, *op. cit.*, col. 591, *Sacra Eremus I*, 2, § 2, PIGANOL DE LA FORCE, *Description de Paris...*, 1742.

<sup>38</sup> Guillaume de Saint-Marcel d'Avançon (1535-1600), archevêque d'Embrun de 1560 à sa mort. Il s'est fait connaître par sa farouche opposition aux protestants.

prieuré situé dans le diocèse de Grenoble, en Dauphiné, dans un ancien couvent de chanoines réguliers de Saint-Augustin dédié à saint Martin et dont il était prieur commendataire<sup>39</sup>. Il requit l'autorisation de faire venir des religieux en France auprès du prieur général des ermites de Saint-Augustin, Andrea da Favizzano, ainsi que du pape Clément VIII ; il l'obtint le 23 décembre 1595<sup>40</sup>. Une convention fut passée à Rome le 7 mars 1596 avec le prieur et le procureur général devant un notaire apostolique. Elle indique notamment que le frère Mathieu sera prieur de la nouvelle fondation, et que celle-ci se composera de six religieux<sup>41</sup>. Pourquoi Guillaume d'Avançon réside-t-il dans cette ville en 1595 ? Il s'y trouve en fait depuis 1592 : il s'y est installé après avoir été chassé du Dauphiné par les protestants en décembre 1590. Faute de pouvoir rejoindre les Ligueurs parisiens, il s'est réfugié à Rome. Ainsi, pendant trois ans, il a eu tout le loisir de fréquenter les Augustins déchaussés.

Ici, il faut interrompre le fil de la chronologie pour revenir sur les circonstances de l'implantation de la réforme en France. Cinq ans après la mort de Henri III, Henri IV a été sacré à Chartres le 27 février 1594. Le 17 septembre 1595, il est absous par le pape Clément VIII : faut-il voir un lien entre cette réconciliation et l'envoi de religieux en Dauphiné ? Il faut savoir que l'archevêque Guillaume d'Avançon est ligueur et que, vers 1590, le Dauphiné a été presque entièrement conquis par le duc de Lesdiguières<sup>42</sup> pour les protestants. Alors que la paix semble se profiler, l'archevêque d'Embrun souhaite naturellement réintroduire le catholicisme sur son diocèse : il fait appel à une congrégation jeune dont l'austérité lui semble convenir à la lutte contre les hérétiques. En outre, le 29 décembre 1594, suite à l'attentat perpétré par Châtel contre le roi, le parlement de Paris expulse les Jésuites du royaume. Pour Guillaume d'Avançon, l'introduction des Augustins déchaussés en France, d'abord via le Dauphiné, est peut-être un moyen d'y réintroduire une congrégation nouvelle liée à Rome. Les futurs Petits-Pères sont peut-être considérés comme les remplaçants potentiels des Jésuites. Cette analyse est faussée par la suite par l'indépendance acquise par la branche française et qui donne lieu à la création d'une congrégation particulière<sup>43</sup>. En tout cas, dans

---

<sup>39</sup> RAIMONDO, *op. cit.*, p. 76-80. Il a obtenu du roi le prieuré de Saint-Martin de Miséré dès 1588. *Dictionnaire de biographie française...*, t. IV, col. 810-812. Voir aussi AN, M 801<sup>B</sup>, dossier 3.

<sup>40</sup> *Ibid.* Piganiol de la Force donne le mois de novembre, mais il a contre lui toutes les autres sources.

<sup>41</sup> *Sacra Eremus*, I, 4, § 1.

<sup>42</sup> François de Bonne, duc de Lesdiguières (1543-1626), est nommé lieutenant général de Dauphiné en 1597.

<sup>43</sup> De toute façon, les jésuites sont rétablis dès 1604.



l'esprit du très catholique archevêque d'Embrun, les Augustins déchaussés sont sans doute une arme dans la reconquête contre les protestants.

Les frères quittent Rome en mai 1596 pour le Dauphiné, munis de la lettre d'obédience que le général leur a remise à leur départ, le 26 mai. Leur fondation prend peu à peu racine, et ils sont encouragés par le pape à développer leur action. Par le bref *Dilecti filii* du 21 novembre 1600, Clément VIII autorise les déchaussés de France à ouvrir d'autres couvents et à recevoir des novices ; ils bénéficient des mêmes privilèges que le reste de la congrégation<sup>44</sup>. Paul V envoie ensuite un bref à Henri IV pour lui recommander la jeune réforme ; celui-ci la reçoit favorablement par brevet du 26 juin 1607<sup>45</sup> ; les fondations se multiplient<sup>46</sup>, d'abord dans le sud de la France. En 1605, une maison est ouverte à Marseille avec la protection du duc de Guise<sup>47</sup>. Entre-temps, la rupture s'est amorcée avec l'Italie : le 26 août 1610, le prier général nomme le frère Clément de Jésus vicaire général pour la France. Mais dans le même décret, il accepte la démission du père Mathieu de Sainte-Françoise<sup>48</sup>. Nous n'avons pu retrouver la date exacte de sa nomination, mais d'après le père Maurice de la Mère-de-Dieu, il a tenu ce rôle, en fait sinon en droit, pendant quatorze ans. Dès son arrivée en Dauphiné, l'éloignement de Rome lui a laissé toute la réalité du pouvoir sur la, puis les fondations de la réforme<sup>49</sup>. Pour Raimondo, les conflits entre conventuels et observants en Italie seraient aussi cause de cette rupture si rapide. En effet, il est probable que le prier général et le pape n'aient pas souhaité voir les rivalités entre conventuels et observants s'étendre en France<sup>50</sup>.

Cette rupture ne concerne pas uniquement la hiérarchie des pouvoirs dans la congrégation : c'est à la même époque que les branches française et italienne se différencient quant aux règles de vie, à la tenue... Les Français, par exemple, conservent la barbe longue jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle alors qu'elle est rasée dès les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle chez les déchaux italiens. Ces derniers prononcent, à partir de 1609, un vœu d'humilité qui n'est pas repris dans les constitutions françaises<sup>51</sup>. Certes, les congrégations conservent aussi un

---

<sup>44</sup> *Sacra Eremus*, I, 4, § 1.

<sup>45</sup> DISDIER, *op. cit.*, col. 592 et *Sacra Eremus* I, 4, § 2.

<sup>46</sup> RAIMONDO, *op. cit.*

<sup>47</sup> Charles de Lorraine, quatrième duc de Guise (1571-1640), gouverneur de Provence et amiral des mers du Levant de 1594 à 1632.

<sup>48</sup> Il ne meurt que le 7 juin 1617.

<sup>49</sup> *Sacra Eremus*, I, 4, § 2 et 5.

<sup>50</sup> RAIMONDO, *op. cit.*, p. 77.

<sup>51</sup> BARBAGALLO, *op. cit.*, col. 409.

## Préambule – Les origines de la congrégation.

grand nombre d'éléments communs : la renonciation à toute propriété individuelle, l'interdiction du chant lors des offices jusqu'en 1726, etc... La nomination du vicaire général par décret du prier général nous indique en tout cas que, sans être pleinement intégrée dans les structures de décision de la congrégation d'Italie, la branche française ne dispose pas encore de ses propres institutions. Par le même décret, le prier général précise que la congrégation de France participera au prochain chapitre général, après avoir élu un définitoire et des discrets. Le délégué choisi pourra participer à l'élection du prier général au même titre que les autres vocaux<sup>52</sup>. Pourtant, d'après les procès-verbaux des chapitres<sup>53</sup>, aucun représentant de la congrégation des déchaux de France n'est attendu en 1614. Ce n'est qu'en 1620 qu'ils apparaissent, et encore : en l'absence du vicaire général Alexandre de Sainte-Félicité, seul Esprit de la Vierge-Marie, discret, est présent. En 1625, il y a un définiteur pour la congrégation. Au chapitre de 1630, vicaire, discret et définiteur de la congrégation sont notés absents mais au paragraphe « diffinitores cum gratia Summi Pontificis » se trouve le vénérable frère Dominique de Sainte-Catherine-de-Sienne, « discalceatus Galliae. » En 1636, il n'y a plus aucun délégué. Cette évolution s'achève avec le chapitre général de 1642 : l'absence des déchaux français n'est même plus remarquée.

Pendant ce temps, la reconnaissance officielle des Augustins déchaussés en France se poursuit : Paul V, le 4 décembre 1610, confirme le bref de 1600 de Clément VIII<sup>54</sup>. Peu avant, au mois de mars, à la demande de Marguerite de Valois, Henri IV a autorisé officiellement par lettres patentes la congrégation dans toute l'étendue du royaume. Mais, sans doute à cause de la mort du roi, elles ne sont pas vérifiées par le parlement de Paris. La congrégation demande à Louis XIII de les confirmer, ce qu'il fait en juin 1613. Ces lettres ne sont enregistrées au parlement d'Aix qu'en 1619, et pas avant 1630 dans le reste du royaume. Les religieux n'ont pas attendus ces autorisations officielles pour multiplier les fondations. Ainsi, dès les années 1620, les Augustins déchaussés sont solidement établis en France. Leur progression se poursuit jusque vers 1640, où la division de la congrégation en trois provinces témoigne, entre autres, de leur expansion réussie.

---

<sup>52</sup> *Sacra Eremus*, I, 4, § 5.

<sup>53</sup> Édités dans *Analecta Augustiniana*, Roma, Institutum historicum Ord. S. Augustini Romae, 1924, vol. X p. 314 (année 1614), p. 316 (1620), p. 423 (1625), p. 444 (1630), p. 451 (1636) et 1925, vol. XI p. 13.

<sup>54</sup> DISDIER, *op. cit.*, et *Sacra Eremus*, I, 4, § 2.

### 3. La mise en place progressive des institutions de la congrégation de France.

La mise en place des institutions de la congrégation de France dure près de trente ans. La première grande étape de ce processus a lieu en 1613<sup>55</sup> : cette année-là se tient à Avignon le premier chapitre général de la congrégation, en vertu du décret du prieur général de 1610 évoqué plus haut. Les chapitres généraux se tiennent ensuite régulièrement tous les trois ans, mais la congrégation s'éloigne peu à peu de l'Italie. Cette évolution est sanctionnée, par le bref *Ex injuncti nobis* donné par Urbain VIII le 21 juillet 1628<sup>56</sup> : la congrégation de France obtient ses propres statuts et constitutions et s'affranchit davantage du prieur général. Ce bref évoque de longues négociations avec ce dernier. Il confirme que la congrégation est gouvernée par un vicaire général, élu en chapitre général et confirmé par le prieur général sans préjudice de ses prérogatives. Ce vicaire a le pouvoir de fonder et recevoir de nouveaux établissements. Le rôle du prieur général est borné à la nomination du président du chapitre général ; ce dernier représente le prieur et doit sanctionner tous les décrets pris par le chapitre. En l'absence de lettre de présidence, le président par défaut est le premier définiteur qui sort de charge lors de ce chapitre. Le bref fixe ensuite les règles d'entrée et de sortie de la congrégation :

« Quod nullus praedictae congregationis frater professus in aliquam provinciam vel congregationem tam predicti quam cujusvis alterius ordinis et instituti (Carthusianis exceptis) absque sedis apostolicae licentia transire possit, et qui aliter transierit ad congregationem redire per censuras Ecclesiasticas et alio meliore modo a Vicario generali compelli possit ; et quod nullus in praedicta congregationis laicus vel conversus ad statum clericorum, etiam durante tempore novitiatus, transire possit... »<sup>57</sup>

Les Augustins déchaussés n'ont en théorie pas le droit de quitter la congrégation, sauf pour entrer chez les Chartreux. Un religieux entré comme convers ou frère laïe ne peut devenir clerc. Ces principes ne sont pas spécifiques aux Augustins déchaussés : ils sont en vigueur dans tous les ordres religieux<sup>58</sup>. Ce bref est très important car c'est le début de l'identité juridique propre de la congrégation de France. Il permet notamment de limiter les velléités de rattachement à la congrégation d'Italie des couvents du sud (en particulier celui d'Avignon, situé hors du royaume), même si elles ne cessent pas complètement avant le

<sup>55</sup> DISDIER, *op. cit.*, col. 592 et AN, M 801<sup>b</sup>, dossier 3.

<sup>56</sup> Voir entre autres *Sacra Eremus augustiniana*, I, 4, § 5.

<sup>57</sup> *Sacra Eremus*, I, 4, § 5.

<sup>58</sup> Voir le glossaire, « apostasie. »

milieu du siècle. Nous avons vu que les Augustins déchaussés de France ont encore leur place au chapitre général.

Enfin, entre 1635 et 1641, la congrégation est divisée en trois provinces. Elle est alors en pleine expansion, et l'étendue du royaume nécessite d'en adapter les institutions. Les historiens contemporains ne sont pas très clairs sur la chronologie. Le père Maurice de la Mère-de-Dieu n'évoque que le bref de mars 1635. Nous préférons suivre le registre des chapitres généraux<sup>59</sup>, qui a recopié les brefs successifs, mais qui est difficile à interpréter. Le premier bref est daté du 18 novembre 1634 et divise la congrégation en trois provinces : Provence, Dauphiné et France. Il semble cependant que certains détails n'aient pas convenu aux Augustins déchaussés : un second bref du 28 mars 1635 casse et remplace le précédent mais la division des provinces n'est pas modifiée. Un chapitre tenu en 1636 accepte ce bref. Enfin, un troisième document pontifical du 27 avril 1638 vient préciser les modalités de l'organisation de la future congrégation ; Urbain VIII confirme définitivement les statuts et constitutions de la congrégation. C'est à partir de cette modification qu'elle perd définitivement sa place au chapitre général de l'ordre.

Le chapitre général tenu à Avignon en septembre 1639<sup>60</sup> modifie le fonctionnement de la congrégation en conséquence. Désormais, le vicaire sera choisi alternativement dans chacune des trois provinces. Les vœux sont reçus par le provincial au nom du vicaire. Il y aura désormais deux procureurs généraux : un à Rome, l'autre à la cour de France. Le vicaire général sera assisté, à partir de 1642, de deux assistants venus des deux autres provinces et d'un secrétaire. A partir du chapitre général de 1642, on élira pour chaque province quatre définiteurs et un provincial. Les chapitres provinciaux se tiendront tous les deux ans, peu après Pâques, et les généraux tous les trois ans, à la fin du mois de septembre ; le président est nommé par le vicaire général. Participent aux élections lors des chapitres généraux : les provinciaux, un définiteur, un discret et un prieur par province, choisis par chaque chapitre provincial. Toutes ces modifications sont intégrées dans une nouvelle édition des constitutions, approuvée le 5 juillet 1641 en forme spécifique par la congrégation des réguliers, approbation confirmée par la bulle d'Urbain VIII *Divinae majestatis providentia* du 19 août 1641<sup>61</sup>. Les lettres patentes pour la réception de cette bulle en France ont été obtenues dès le 22 novembre 1642, mais la mort du roi en a retardé l'enregistrement. Les religieux ont

---

<sup>59</sup> AN, LL 1474, p. 9 à 21.

<sup>60</sup> AN, LL 1474, p. 22.

<sup>61</sup> *Sacra Eremus*, I, 4, § 5. *Constitutiones fratrum eremitarum discalceatorum...* À Lyon, chez la veuve Rigaud, 1653.

## Préambule – Les origines de la congrégation.

dû demander des lettres de surannation le 2 mars 1653, ce qui fait que ces nouvelles constitutions ne sont approuvées en France que par un arrêt du Parlement du 27 juin 1654<sup>62</sup>.

Par lettres patentes de septembre 1654, Louis XIV confirme tous les privilèges déjà obtenus par les religieux<sup>63</sup>. Alexandre VII fait de même par le bref *Exponi nobis nuper fecit* du 20 octobre 1655. L'organisation définitive de la congrégation est ainsi entérinée, les privilèges confirmés. Entre-temps, les fondations se sont multipliées.

NE PAS DUPLIQUER

---

<sup>62</sup> *Ibid.* ; voir aussi AN, X<sup>1A</sup> 8658, fol. 544 ; BnF, Joly de Fleury 46, fol. 192.

<sup>63</sup> Voir l'édition de ce texte dans l'annexe 5.

## **Première partie : le destin d'une fondation royale.**

### **Chapitre 1<sup>er</sup> : Les origines du couvent (de la première fondation parisienne à 1630).**

#### **Introduction**

L'historiographie a toujours retenu, avec raison, 1629 comme date de fondation de Notre-Dame-des-Victoires : le 9 décembre, le roi Louis XIII pose solennellement la première pierre du couvent. La veille, en la fête de l'Immaculée Conception, Jean-François de Gondi, premier archevêque de Paris, a planté une croix à cet emplacement<sup>1</sup>. Mais cette date n'est pas celle de l'installation de la congrégation à Paris, ni même de l'acquisition de l'emplacement qu'elle a occupé jusqu'à la Révolution. Les Augustins déchaussés ont commencé à se répandre dans le sud de la France, en Dauphiné et en Provence. Conformément à leur vocation de mendiants qui les incite à évangéliser les foules et à se mettre au service de laïques, ils sont attirés par les villes. Ils fondent une maison à Marseille dès le 23 avril 1605<sup>2</sup>. En 1623, le chapitre général décide d'envoyer le père Charles de Sainte-Agnès fonder une communauté à Lyon. L'installation à Paris est donc dans l'ordre des choses ; nul doute qu'une fois leur fondation de Villars-Benoît affermie, les fondateurs n'ont eu de cesse de regarder vers la capitale du royaume.

---

<sup>1</sup> Jean-Aymar PIGANOL DE LA FORCE, *Description de Paris, de Versailles, de Marly...*, Paris, 1742, t. II, p. 507 à 572. La plupart des historiens qui ont écrit sur le couvent ont pris leurs renseignements chez lui.

<sup>2</sup> Sur cette fondation, voir Félix VÉRANY, *Les Augustins réformés et l'église Saint-Vincent-de-Paul de Marseille*, Marseille, 1885.

### Les sources :

Les fondations parisiennes n'ont laissé que très peu de sources directes : seules les lettres patentes de fondation de Notre-Dame-des-Victoires émergent dans les quelques archives du couvent conservées. Aucun des registres que nous avons retrouvés aux Archives nationales ne remonte au-delà de 1639, date de la réorganisation de la congrégation. Pour étudier cette époque, nous devons donc nous contenter de sources de seconde main et de renseignements épars. Les deux ouvrages les plus utiles sont celui de Piganiol de La Force et du père Maurice de la Mère-de-Dieu.

Le premier, dans sa *Description de Paris...* de 1742, s'étend longuement sur l'histoire des déchaux de Paris. Nous avons réussi à établir qu'il puise ses informations auprès du père Isidore de Sainte-Madeleine, religieux du couvent à cette époque. Ce religieux a lui-même écrit quelques mémoires historiques<sup>3</sup> qui ressemblent de très près au texte de Piganiol. Le père Maurice de la Mère-de-Dieu, quant à lui, relate les origines de la congrégation jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle dans *Sacra eremus Augustiniana*<sup>4</sup>. Ce sont ces deux auteurs qui servent de base à la plupart des études postérieures. Félibien, par exemple, dans l'*Histoire de la ville de Paris* de 1725 suit le *Sacra Eremus*. Lorsque les auteurs des articles ne citent pas leur source, une ou deux erreurs caractéristiques permettent de la déterminer. La précision de Piganiol et du père Maurice laissent peu de place aux autres auteurs, toujours moins complets. Dans son étude sur Notre-Dame-des-Victoires menée sous le Second Empire<sup>5</sup>, l'abbé Lambert cite ces deux ouvrages en tête de ses sources. Nous citons cependant les autres historiens pour mémoire dans les sources ou la bibliographie.

### **1. L'éphémère fondation de la reine Marguerite de Valois.**

#### 1.1. L'installation et la reconnaissance officielle des Augustins déchaussés.

La pauvreté de la congrégation, dans l'esprit des constitutions, l'empêche de se développer aussi vite qu'elle le souhaiterait au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Les religieux, avant de

---

<sup>3</sup> Entre autres, voir le manuscrit conservé à la BHVP (CP 3548), copie par l'abbé Lambert de l'original du frère Isidore brûlé pendant la Commune avec les archives de l'Hôtel de Ville de Paris.

<sup>4</sup> Paru à Chambéry, 1658.

<sup>5</sup> BHVP, Mss. CP 3548 et 3549. L'abbé Lambert était vicaire de Notre-Dame-des-Victoires, docteur en théologie et chanoine honoraire de Châlons.

s'installer dans un nouveau couvent, s'efforcent toujours de réunir une mise de fonds. Le meilleur moyen reste la fondation par une personne illustre : elle seule permet d'assurer, grâce au prestige et aux dons du premier donateur, quelques revenus réguliers à ces religieux mendiants. C'est par exemple le cas à Marseille : installés dès 1605, mais en périphérie de la ville, la véritable expansion de la communauté date de 1611 lorsque le duc de Guise accepte de se déclarer fondateur d'un couvent installé plus près du centre de la ville<sup>6</sup>. Une fondation durable à Paris, ville encore plus éloignée des maisons déjà existantes, ne peut échapper à cette règle.

En 1607, le père François Amet arrive à Paris, muni d'une lettre de Paul V recommandant la jeune congrégation au roi, qui l'accepte par un brevet daté du 26 juin 1607<sup>7</sup>. Par cette lettre, il autorise les Augustins déchaussés à s'installer dans tout le royaume et à recevoir des biens. Le père François Amet, devenu prédicateur et confesseur de la reine Marguerite de Valois<sup>8</sup>, profite sans doute de cette reconnaissance officielle de la congrégation pour la convaincre de fonder un couvent à Paris. Cette reine avait en effet fait un vœu à Usson, en Auvergne, alors qu'elle était assiégée : si elle était sauvée, elle donnerait le dixième de ses biens à Dieu et fonderait un autel consacré à Jacob. Dès 1607, elle écrit donc au père Mathieu de Sainte-Françoise, vicaire général alors à Avignon, pour réclamer la venue de religieux à Paris. La réputation de sainteté de la réforme et l'exemple du père François Amet ont dû jouer en leur faveur. Dès le 21 mars 1608, une inscription sur la première pierre du futur couvent grave la fondation dans le marbre<sup>9</sup> :

Le 21 mars 1608, la reine Marguerite duchesse de Valois, petite fille du grand roi François, fille du bon roi Henri, sœur de trois rois et seule restée de la race des Valois, ayant été visitée et secourue de Dieu comme Job et Jacob, et lors lui ayant voué le vœu de Jacob, et Dieu l'ayant exaucée, elle a bâti et fondé ce monastère pour tenir lieu de l'autel de Jacob, où elle veut que perpétuellement soient rendues actions de grâces, en reconnaissance de celles qu'elle a reçues de sa divine bonté. Et a nommé ce monastère de la Sainte Trinité, et cette chapelle des Louanges, où elle a logé les pères Augustins réformés déchaux.

---

<sup>6</sup> Félix VÉRANY, *Les Augustins réformé...* p. 20. Piganiol ne donne que la date de 1605, mais il ne semble pas avoir approfondi ses recherches à ce sujet.

<sup>7</sup> PIGANOL, *op. cit.*, et *Sacra Eremus* ; on trouvera le texte de ce brevet en annexe 5, doc. 1.

<sup>8</sup> Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, 1552-1615. Retirée à Usson, en Auvergne, puis revient à Paris, au faubourg Saint-Germain.

<sup>9</sup> Jacques DU BREUL, *Théâtre des antiquités de Paris*, Paris, société des imprimeurs, 1639 p. 570. Cette fondation se trouve à l'emplacement de l'actuelle école des Beaux-Arts.



Enfin, le 26 septembre 1609, le contrat de fondation<sup>10</sup> est passé devant Pierre Guillard et Raoul Bontemps, notaires<sup>11</sup>. La reine donne une maison contiguë à son palais du faubourg Saint-Germain et 6 000 livres de rente, et elle promet d’y faire bâtir un couvent appelé « couvent de Jacob », dans lequel il devra y avoir au moins 20 religieux dont 6 prêtres et 14 frères. Ceux-ci seront chargés de se relayer deux à deux jour et nuit pour chanter les cantiques d’action de grâces qui leur seront indiqués par la reine. L’église sera dédiée à la Sainte Trinité, et le service demandé sera accompli dans une « chapelle des louanges ». Il est précisé à la fin que le prieur ne peut être qu’un Augustin déchaussé. Le contrat est insinué au greffe du Châtelet le 1<sup>er</sup> février 1610. Le faste de cette première fondation témoigne de la renommée que les religieux ont acquise en peu de temps. L’accomplissement du vœu de la reine les introduit directement dans le milieu des nobles et des courtisans. Cette protection illustre semble leur assurer un avenir serein à Paris. Bien plus, Marguerite de Valois ajoute des garanties supplémentaires de sa bonne foi : elle écrit au pape Paul V en 1610 pour lui demander d’approuver son initiative<sup>12</sup>. Celui-ci lui répond le 1<sup>er</sup> juillet 1610, en accordant notamment des indulgences pour cette fondation. Dès le mois de mars 1610, Henri IV autorise la fondation par lettres patentes<sup>13</sup>, et confirme aussi le brevet de 1607 autorisant les Augustins déchaussés à fonder des établissements dans tout le royaume. Dans le même temps, François Amet, qui joue de fait le rôle de procureur de la congrégation pendant toute cette période, se rend à Rome : il y porte la lettre de la reine, mais il en profite pour obtenir de Paul V la confirmation des décisions de Clément VIII en leur faveur<sup>14</sup>. C’est chose faite le 4 décembre 1610. De surcroît, le général de l’ordre, Jean-Baptiste d’Aste, envoie des lettres datées du 3 août 1611 par lesquelles il fait de ce couvent un couvent général, au même titre que celui des Augustins de Paris<sup>15</sup>.

À cette date, la congrégation tout entière, et la nouvelle fondation parisienne en particulier, peuvent envisager l’avenir avec sérénité : les autorités civiles et religieuses leur

---

<sup>10</sup> PIGANOL et *Sacra Eremus*, *Ibid.* On en trouvera le texte en annexe 5, doc. 2.

<sup>11</sup> AN, Minutier Central, Étude XXIII. Bontemps est conseiller et secrétaire de Marguerite de Valois. MC, ET/XXIII/34 à ET/XXIII/130 – actes de 1569 à 1617. Les archives ne conservent pas les registres permettant de vérifier la présence de l’acte et d’identifier le carton plus précisément.

<sup>12</sup> *Sacra Eremus*..

<sup>13</sup> Voir FÉLIBIEN ou *Sacra Eremus*. On trouvera une édition de ce texte en annexe 5, doc. 3.

<sup>14</sup> Notamment le bref du 21 novembre 1600. Cf. *Sacra Eremus*.

<sup>15</sup> Jacques DU BREUL, *Théâtre des antiquités de Paris*, p. 572.

accordent toute leur protection, et le contrat passé avec Marguerite de Valois leur assure des revenus suffisants.

### 1.2. La fin de la fondation.

En fait, dès le mois de mai 1610, un premier événement vient remettre en cause la tranquillité des Petits-Pères : la mort du roi Henri IV. Celui-ci a été un soutien fidèle de la nouvelle fondation, notamment en lui accordant des lettres patentes au mois de mars 1610. Mais il semble que la mort du roi ait empêché leur enregistrement au Parlement.

Cet argument a dû jouer contre eux lorsque, le 29 décembre 1612, pour une raison obscure, Marguerite de Valois a rompu le contrat passé en 1609 avec les Augustins déchaussés. Selon Piganiol de la Force, la reine « fut piquée de la vigueur évangélique avec laquelle François Amet la reprenait.<sup>16</sup> » Un des motifs officiellement invoqués est en rapport avec la règle de la congrégation : celle-ci empêche les Augustins déchaussés de chanter les offices, ce qui est effectivement contraire à la clause sur les cantiques du contrat. Mais cet argument est contestable, car la reine, à la fondation, devait connaître cette particularité de la congrégation. Par ailleurs, le contrat précise que les religieux suivront leurs constitutions. Nous lisons aussi qu'ils ne commenceront à chanter que « sitost et incontinent qu'icelle dame royne aura fait bastir ledit monastère et église, et icelui renté de six mille livres tournois.<sup>17</sup> » Or nous verrons plus bas que les travaux sont loin d'être achevés, et que la rente ne sera jamais versée. Félibien<sup>18</sup> avance aussi que ces religieux ne pouvaient posséder de rentes sans violer leurs statuts. Cet argument nous semble douteux, tant la possession de rentes était communément admise chez les mendiants et jugée nécessaire pour vivre. Les constitutions de 1642<sup>19</sup> prévoient que le chapitre provincial pourra accepter les dons et les fondations pour éviter que mendier ne porte préjudice à l'observance. Nul doute que cette disposition était déjà prévue en 1612.<sup>20</sup> Quel que soit le motif réel de cette disgrâce, les religieux sont sommés de quitter le couvent. Le 28 janvier 1613, ils émettent en vain une protestation solennelle devant notaires<sup>21</sup>. Ils sont de toute façon obligés de quitter Paris pour retourner à Avignon et à Villars-Benoît. Le 14 août 1613, le pape Paul V, sans doute à la demande pressante de la

---

<sup>16</sup> PIGANOL, *ibid.*

<sup>17</sup> FÉLIBIEN, *Histoire de la ville de Paris...*, p. 1273-1274.

<sup>18</sup> FÉLIBIEN, *ibid.*

<sup>19</sup> 1<sup>ère</sup> partie, chapitre 5, paragraphe 1.

<sup>20</sup> Concile de Trente ?

<sup>21</sup> *Sacra Eremus* et PIGANOL, *ibid.*

reine, donne raison à celle-ci<sup>22</sup>. Un des arguments est que le contrat contenait des clauses que les règles des déchaux les empêchait d'appliquer : il s'agit en l'occurrence du chant, dont nous avons déjà parlé.

Pour tenter de réintégrer le couvent dont ils ont été chassés, les religieux se sont vraisemblablement tournés vers le roi. Nous avons dit que les lettres patentes de Henri IV confirmant la fondation de Marguerite de Valois et autorisant les nouvelles fondations dans le royaume n'avaient pas été enregistrées, et que la reine avait pu en profiter. C'est pour cela qu'ils ont demandé à Louis XIII de nouvelles lettres patentes. Ils espéraient sûrement des lettres de surannation, qui reprendraient l'intégralité de celles de Henri IV pour les réactualiser ; ils auraient alors eu un argument de poids pour contester le revirement de la reine. Ils obtiennent effectivement des lettres patentes en juin 1613<sup>23</sup>, mais cela n'est manifestement pas suffisant pour rentrer dans leurs droits. Le texte évoque bien le brevet de 1607 et les lettres de 1610, mais sans reprendre ces dernières en entier. Il ne porte que la confirmation de l'autorisation d'installation dans le royaume, avec tous les privilèges accordés aux autres ordres religieux. Cet acte est très habile, car il s'agit de lettres de surannation déguisées sous de nouvelles lettres patentes. En effet, la première catégorie diplomatique, très codifiée, impose de reprendre le texte intégral de l'acte initial et de l'enchâsser entre un préambule et des clauses de corroboration précises. En revanche, l'octroi de nouvelles lettres patentes laisse plus de souplesse au rédacteur : il peut évoquer les actes précédents sans être obligé de les reprendre intégralement. Ainsi, le Conseil du roi a évité de prendre parti dans une querelle qui aurait pu s'éterniser. Cet échec a sans doute convaincu définitivement les religieux que leur cause était perdue.

Les Augustins déchaussés sont remplacés, au couvent de Jacob, par des Augustins réformés de la communauté de Bourges, dits aussi de la province de Saint-Guillaume ou petits Augustins. Ils s'installent aux mêmes conditions que leurs prédécesseurs par contrat passé dès le 12 avril 1613<sup>24</sup>. Avant de continuer à suivre les Petits-Pères, arrêtons-nous un instant sur le destin de cette communauté<sup>25</sup>. Le reine Marguerite meurt peu après, le 27 mars 1615. Le

---

<sup>22</sup> *Sacra Eremus, ibid.*

<sup>23</sup> AN, L 923 n° 3 : copie de l'original. On trouvera une édition de ce texte en annexe 5, doc. 4.

<sup>24</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 10. Ils obtiennent des lettres patentes de Louis XIII confirmant cette fondation en décembre 1613. Contrairement aux Augustins déchaussés, ils s'empressement de les faire enregistrer par le parlement de Paris dès le 29 janvier 1614. Cf. FÉLIBIEN, *op. cit.*, t. IV, p. 47.

<sup>25</sup> Voir par exemple Amédée BOINET, *Les églises parisiennes*, t. II, Paris, 1962 ; Paul et Marie-Louise BIVER, *Abbayes, monastères et couvents de Paris des origines à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1970.

terrain sur lequel le couvent était bâti lui avait été vendu par l'Université : il était alors en friche. Cette dernière, dès la mort de la reine, a voulu remettre la main dessus, ou au moins sur les droits y afférents<sup>26</sup>. Au terme d'une longue procédure judiciaire, elle est manifestement parvenue à ses fins<sup>27</sup>. Par ailleurs, la reine Marguerite, désireuse d'accomplir son vœux jusqu'au bout, demanda dans son testament que la rente de 6 000 livres soit bien versée aux petits Augustins. Manifestement, ceux-ci n'en ont reçu qu'une très petite partie pendant quelques années, puis plus rien<sup>28</sup>. La requête au roi qui expose l'affaire précise qu'ils ont dû construire eux-mêmes leur église, grâce aux dons des fidèles, ce qui prouve qu'elle n'était pas du tout achevée en 1612. De fait, la première pierre n'en a été posée qu'en 1617 par Anne d'Autriche. Finalement, les Petits-Pères ont échappé à bien des soucis en étant privés de ce qui semblait être au départ une belle fondation. Cela explique peut-être en partie pourquoi ils n'ont pas utilisé toutes les ressources de la justice pour faire valoir un droit qui semblait de leur côté. L'auteur du *Sacra Eremus* prétend que lors du chapitre général du 24 mai 1625, le prieur général des Augustins a autorisé les déchaux à porter leur contestation en justice. C'est en effet le cas :

P. FR. N<sup>29</sup>., discalceatus, peroravit coram patribus dicens reddendum esse conventum quem eius congregatio habebat in suburbanis Parisiorum per vim a Patribus communitatis ablatum ; eidem nomine suae congregationis datur facultas supplicandi Regem pro recuperatione dicti conventus.<sup>30</sup>

Nous n'avons pas trace d'une quelconque procédure engagée dans ce sens. En revanche, Félibien donne le texte de la lettre du général qui autorise, dès 1614, la nouvelle fondation en faveur des petits Augustins<sup>31</sup>. Celui-ci ménage donc les deux partis. Les Petits-Pères, alors de retour à Paris, devaient être au fait des rivalités entre leurs successeurs au faubourg Saint-Germain et l'Université, et ils ont dû se garder d'intervenir.

---

<sup>26</sup> Pour plus de précisions sur cet épisode : BnF, 4-FM-23986 (factum relatif au procès entre les religieux et l'université).

<sup>27</sup> BIVER, *Op. cit.*, p. 201.

<sup>28</sup> BnF, 4-LK7-6864 : requête des religieux au roi à ce sujet vers 1661.

<sup>29</sup> C'était le définitif de la congrégation pour ce chapitre ; il s'appelait Grégoire de Sainte-Perpétue (cf. note <sup>29</sup>).

<sup>30</sup> *Analecta Augustiniana*, Roma, Institutum historicum Ord. S. Augustini Romae, 1924, vol. X p. 436 : procès-verbal du chapitre général de l'ordre.

<sup>31</sup> FÉLIBIEN, *Histoire de la ville de Paris...*, t. IV, p. 48.

## 2. Le retour à Paris.

### 2.1. L'installation au faubourg Montmartre.

Cette installation ratée à Paris n'a pas découragé les Augustins déchaussés. Leurs regards sont toujours tournés vers la capitale, et sans attendre une occasion aussi favorable que la fondation de la reine Marguerite, ils retournent près de Paris dès juillet 1619<sup>32</sup>. La décision est prise en chapitre général, le 3 mai 1619<sup>33</sup> : d'après le père Isidore, on envoie les pères Hilarion de Sainte-Ursule et Simplicien de Sainte-Marie installer la communauté. Sans doute faute d'argent, ils sont obligés de s'installer hors des murs de la ville, dans le faubourg Montmartre, où ils louent une petite maison avec un jardin à Jean Charpentier, commissaire ordinaire des guerres<sup>34</sup>. Cette méthode d'approche (l'installation dans des faubourgs pour se faire connaître et susciter ainsi des dons pour une fondation plus commode) a été employée quinze ans plus tôt à Marseille, et elle y a bien fonctionné<sup>35</sup>. Soucieux de se concilier l'ordinaire du lieu, ils obtiennent une autorisation officielle de s'installer de Henri de Gondi, évêque de Paris, le 19 juin 1620. En 1623, ils demandent à l'archevêque<sup>36</sup> l'autorisation de s'installer définitivement, arguant notamment qu'il n'y avait pas d'église dans le faubourg, et que les habitants étaient privés de tout secours spirituel une fois les portes de Paris fermées<sup>37</sup>. Leur démarche fut appuyée par les fidèles :

[Ceux-ci] s'assemblèrent, et par devant Pierre Briquet et Jacques Morel<sup>38</sup>, notaires au Châtelet, ils constituèrent le 12 février 1623 un procureur pour demander en leur nom au Parlement et à messire Jean-François de Gondy qu'ils eussent pour agréable l'établissement des Augustins déchaussés dans le faubourg Montmartre<sup>39</sup>.

Leurs voisins les aidèrent à acquérir la maison où ils se trouvaient pour 2 700 livres. Jean-François de Gondi vint même bénir leur chapelle, et leur donna d'amples fonctions

---

<sup>32</sup> *Sacra Eremus, Ibid.*

<sup>33</sup> BHVP, Ms. CP 3548 fol. 55.

<sup>34</sup> LAMBERT, *Histoire de l'église de Notre-Dame-des-Victoires...*, p. 11.

<sup>35</sup> Félix VÉRANY, *Les Augustins réformés et l'église Saint-Vincent-de-Paul de Marseille*, Marseille, 1885, p. 20. Rappelons qu'elle a donné lieu à une fondation par le duc de Guise.

<sup>36</sup> Jean-François de Gondi succède à Henri le 14 novembre 1622 ; Paris a été érigé en archevêché cette année-là.

<sup>37</sup> PIGANIOL, *Ibid.*, et LAMBERT, *Op. cit.*, p. 11. Le *Sacra Eremus* est étrangement muet sur tout l'épisode du faubourg Montmartre : il passe directement de juillet 1619 au 9 décembre 1629.

<sup>38</sup> AN, Minutier Central, Étude XLII. Jacques Morel a officié rue Saint-Honoré de 1605 à 1652.

<sup>39</sup> BHVP, Ms. CP 3548.

religieuses par lettres des 18 décembre 1624 et 31 janvier 1625<sup>40</sup>. De ces années leur reste, pendant toute la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le nom d'Augustins déchaussés « du faubourg Montmartre ». L'abbé Lambert, trompé par le père Isidore, croit savoir que leur premier souci, en 1619<sup>41</sup>, est de faire enregistrer les lettres patentes obtenues de Louis XIII en juin 1613 qui autorisaient l'installation des religieux dans le royaume. En fait, en 1619, seul le parlement de Provence a enregistré ces lettres<sup>42</sup>, ce qui n'est pas étonnant : à cette époque, à peu près tous les couvents de la congrégation se trouvent dans son ressort ou en Dauphiné ; l'expansion vers le nord ne se fait que dans les années 1620. L'enregistrement à Paris ne se fera que dix ans plus tard, en janvier 1629, quelques mois avant la fondation officielle de Notre-Dame-des-Victoires.

### 2.2. L'acquisition du terrain du couvent.

Cependant, l'endroit est incommode et proche des égouts<sup>43</sup>, et les Petits-Pères cherchent à le quitter. En 1628, justement, ils reçoivent de M. de Serres un héritage de 1 800 livres ; une somme équivalente leur vint des aumônes d'un jubilé célébré à Paris. Grâce à ces dons, ils achètent la même année plusieurs terres sur le fief de la Grange-Batelière, entre le faubourg Montmartre et le faubourg Saint-Honoré, en un lieu appelé *Les Burelles* proche du jeu de Paume (ou Mail). Ce terrain comprend six arpents et quarante perches, et coûta en tout 12 818 livres 2 sols 6 deniers. Le père Isidore n'a pas précisé le nom des anciens propriétaires. Nous avons pu cependant en retrouver un, grâce à un procès entre ses ayants droits et les Petits-Pères à ce sujet : Jacques Cotté, maître vinaigrier à Paris, a vendu aux Petits-Pères 120 perches de terre par contrat du 6 septembre 1628. Dans un factum de 1678, sa nièce Agnès conteste la vente. Il s'agit en fait d'une affaire de famille : la terre avait été répartie entre plusieurs enfants, mais Jacques avait racheté toutes les parts en 1619. Quand il vend cette terre, il se dit seul héritier, alors qu'il reste encore son frère Noël. Agnès Cotté est la fille de Noël : elle conteste la qualité d'héritier unique à Jacques. Avec le recul, nous voyons

---

<sup>40</sup> Ces précisions sont données par Piganiol et reprises par l'abbé Lambert. Nous n'avons rien trouvé pour les confirmer, car les deux auteurs les ont prises chez le père Isidore de Sainte-Madeleine.

<sup>41</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 11.

<sup>42</sup> AN, L 923, n° 4 : recueil de pièces justificatives collationnées aux originaux en 1736 par les notaires du couvent. Les mentions d'enregistrement sont sans ambiguïté.

<sup>43</sup> Le développement qui va suivre est donné, sous caution, d'après le manuscrit du père Isidore de Sainte-Madeleine copié par l'abbé Lambert (BHVP, Ms. CP 3548 et 3549). Là encore, aucun document de l'époque ne nous permet de confirmer ces assertions.

difficilement ce qu'elle souhaite par cette action ; elle n'était pas encore née au moment de la vente. Elle a d'ailleurs été déboutée au Châtelet et à la chambre des requêtes du palais, et aurait même fait des faux pour contester la vente. Le seul intérêt manifeste de cette affaire n'est pas pour la plaignante : il est pour l'historien, qui y trouve un document sur lequel s'appuyer. D'autre part, un plan conservé aux Archives nationales<sup>44</sup> fournit quelques détails supplémentaires. Il a été levé en 1776, sans doute à l'occasion de la vente d'une partie du jardin par les religieux, par ordre de l'archevêque de Paris. On y lit que « le terrain acquis par les R.R. P.P. Augustins de la place des Victoires les 5 et 6 septembre 1628 et septembre 1634 en 3 pièces forme la totalité de 3 arpents ou 2700 toises. » D'après les dates indiquées, le terrain vendu par Jacques Cotté en fait partie. Sur le plan, les terrains concernés sont entourés par une ligne rouge qui enserre un peu moins de la moitié ouest de la surface totale du couvent. Il est précisé qu'ils sont en censive de l'archevêché.

Si 1628 est l'année retenue par tous les historiens pour cette acquisition, il faut signaler que le registre provincial<sup>45</sup> ne va pas dans le même sens. Dans une brève chronique qui retrace l'histoire des établissements de la province, ce registre (qui commence en 1639 seulement) affirme : « Conventus Parisiensis, in suburbio Sancti Germani ab anno 1608 usque ad annum 1613, deinde ab anno 1619 usque ad annum 1625 in suburbio Montis Martirum prope ecclesiam Sancti Josephi<sup>46</sup>, et tandem anno 1625 in loco quo monasterium erectum fuit. » Il remet donc en cause un déménagement en 1632. Pourtant, nous persistons à croire, comme nous le verrons plus bas, que les religieux sont restés dans leur première maison au moins jusqu'à cette date. Il est très peu probable que les Petits-Pères se soient installés sur un terrain encore réduit, et où il n'existait pas de bâtiments conventuels. 1625 est plus vraisemblablement la date à laquelle ils ont commencé à acquérir des terres. Ils ont pu acquérir entre cette date et 1628 la première moitié (est) de leur terrain, puis la seconde moitié en 1628 et 1634.

Ce terrain est remarquablement situé : lorsque les Petits-Pères en font l'acquisition, il se situe au pied de l'ancienne muraille de Charles V, dans un quartier en pleine expansion<sup>47</sup>. Depuis Charles IX, une nouvelle enceinte bastionnée est en construction. Partant de l'enceinte de Charles V au niveau des actuels grands boulevards, elle intègre dans Paris le quartier de

---

<sup>44</sup> AN, NIII Seine 440 (1). Voir la reproduction en annexe 3.

<sup>45</sup> AN, LL 1475, fol. 1.

<sup>46</sup> Cette église n'existait pas encore dans les années 1620.

<sup>47</sup> René PILLORGET, *Nouvelle histoire de Paris : Paris sous les premiers Bourbons, 1594-1661*, Paris, 1988. C'est aussi visible sur les plans de Paris de l'époque.

l'actuelle rue de Richelieu et le faubourg Saint-Honoré. Elle n'est achevée qu'entre 1633 et 1636. Peu à peu, de nombreux hôtels particuliers voient le jour dans ce quartier, autour du palais du cardinal Richelieu. En revanche, aucune église n'y est construite, ce qui rend celle des Petits-Pères incontournable pour les fidèles des alentours. Saint-Eustache, paroisse du lieu, est trop éloignée pour que les paroissiens s'y rendent facilement. L'éloignement de tout autre établissement religieux est un des facteurs de la popularité de Notre-Dame-des-Victoires auprès des habitants de ce nouveau quartier. C'est ce qui explique la présence de fidèles illustres que nous évoquerons dans un autre chapitre.

De qui relèvent les terrains du couvent ? D'après le plan N 3 Seine 440 (1) des Archives nationales, une petite moitié est en censive de l'archevêché. À part cela, nous n'avons retrouvé qu'une seule mention de seigneurie<sup>48</sup>. Le 27 janvier 1663, les Petits-Pères passent un accord avec M. Ednin : ils s'engagent à payer vingt deniers parisis pour la décharge des redevances dues. Une fois de plus, le manque de précision du registre ne nous permet pas d'en savoir davantage, mais l'abbé Lebeuf affirme qu'il s'agit du fief de la Grange-Batelière<sup>49</sup>.

Nous n'avons pas pu trouver de précisions supplémentaires sur ces acquisitions. Nous savons simplement que le 31 janvier 1629, près de 20 ans après leur établissement par Henri IV et 15 ans après la confirmation par Louis XIII, les religieux font enfin enregistrer au parlement de Paris les lettres patentes les autorisant à s'installer dans le royaume et à fonder de nouveaux couvents. Ils réclament pour cela au roi des lettres de surannation<sup>50</sup>. Les Petits-Pères préparent ainsi juridiquement la reconnaissance officielle d'une implantation parisienne qui se veut définitive.

### **3. La fondation royale de Notre-Dame-des-Victoires.**

#### 3.1. La présentation de la requête à Louis XIII.

Si les Petits-Pères ont acquis des terrains dès 1628, il n'ont pas pour autant quitté sur-le-champ leur maison du faubourg Montmartre : il a fallu pour cela attendre que les premiers bâtiments soient construits et habitables. Le père Isidore nous apprend, sans autres précisions,

---

<sup>48</sup> AN, LL 1476, p. 84.

<sup>49</sup> Jean LEBEUF, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Nouvelle édition continuée par Hippolyte COCHERIS, Paris, 1863, t. I.

<sup>50</sup> AN, L 923 n° 3.



que le premier établissement a été abandonné définitivement en 1632<sup>51</sup> : quatre ans ont donc suffi aux religieux pour trouver non seulement un fondateur, mais aussi des donateurs pour construire un couvent.

Les circonstances de la fondation par Louis XIII sont obscures : une fois de plus, nous ne disposons que du témoignage du père Isidore, dont nous avons vu qu'il n'était pas toujours très fiable. Nous apprenons ainsi, sans autres explications, que les religieux veulent s'adresser au roi. Pourquoi ce choix ? Qu'est-ce qui pu les pousser à s'adresser directement à la plus haute autorité du royaume avec l'espérance d'être satisfaits ? Plusieurs pistes peuvent être envisagées. Peut-être comptaient-ils déjà, parmi eux, des religieux de familles illustres ou proches de la cour. L'absence de registres pour cette période fait une fois de plus cruellement défaut : nous ignorons qui sont Anselme de Sainte-Marguerite, prieur du couvent, et Fulgence de Sainte-Monique. Ce sont eux qui se rendent à Saint-Germain-en-Laye le 5 novembre 1629 afin de présenter un placet au roi. Peut-être connaissaient-ils, même indirectement, Jean de Souvré, marquis de Courtenvaux, et Guillaume de Simiane, marquis de Gordes<sup>52</sup>, par lesquels ils sont reçus et qui les introduisent auprès du roi ? Rien, dans l'ouvrage du père Anselme de Sainte-Marie, pourtant Augustin déchaussé, ne l'indique. S'ils avaient joué un rôle dans la fondation, nul doute que cela aurait été mentionné. Sinon, les religieux comptaient-ils réellement sur l'effet positif de la prise de La Rochelle<sup>53</sup> l'année précédente ? Il apparaît assuré que Louis XIII n'a pas fait de vœu à la Vierge lors de cette bataille (contrairement à ce qu'ont voulu croire les Petits-Pères ensuite<sup>54</sup>). S'il décide de dédier le couvent à Notre-Dame-des-Victoires, il le fait vraisemblablement au moment même de son entretien avec les religieux. Peut-être les Petits-Pères ont-ils rappelé la fondation de Marguerite de Valois dont ils avaient été déboutés pour demander au roi réparation de cette injustice ? C'est précisément au chapitre général de 1625 que les Petits-Pères ont été autorisés à introduire une requête

---

<sup>51</sup> LAMBERT, *Op. cit.*, p. 30. Voir aussi BHVP, Ms. CP 3548 fol. 78.

<sup>52</sup> Voir père ANSELME DE SAINTE MARIE : *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France...* t. IX, p. 152 : Jean de Souvré est conseiller d'état, 1<sup>er</sup> gentilhomme de la chambre du roi et gouverneur de Touraine ; chevalier du Saint-Esprit en 1619 ; mort à 72 ans en novembre 1656.

T. IX p. 165 : Guillaume de Simiane est capitaine des Gardes du roi ; chevalier du Saint-Esprit en 1633 ; mort en septembre 1642. Voir aussi t. II, p. 246.

<sup>53</sup> Épisode des secondes guerres de religion : les protestants, soutenus par les Anglais, se sont retranchés dans La Rochelle en 1627. Richelieu a organisé le siège de la ville qui a capitulé l'année suivante.

<sup>54</sup> Voir notamment le tableau de Van Loo : *Le vœu de Louis XIII*, conservé à Notre-Dame-des-Victoires. Il faut distinguer le vœu fait en 1638 après la naissance du dauphin et celui supposé par les Augustins déchaussés lors du siège de La Rochelle.

devant le roi pour récupérer le couvent<sup>55</sup>. Peut-être est-ce ce qu'ils ont fait. Munis de l'autorisation du prieur général, ils sont allés voir Louis XIII. Celui-ci, pour éviter des procédures sans fin, a peut-être pensé alors à ce nouveau quartier en construction et qui n'abrite pas encore de maison religieuse. Il s'y est justement réservé cinq parcelles<sup>56</sup>. Il lui est facile d'en céder une, à charge pour les religieux de l'accroître par de judicieux achats. Mais cette hypothèse est incompatible avec la date de l'entrevue, car les Petits-Pères ont commencé à s'installer dès 1628. Pour qu'elle tienne, il faut supposer une autre audience (avec le roi ou un de ses conseillers) autour de 1626 ou 1627 ; mais de celle-là, nous n'avons aucune trace.

En l'absence de certitudes, nous ne pouvons que conjecturer le déroulement des événements. Juste après la victoire de La Rochelle, les Petits-Pères ont décidé de profiter de l'occasion. Ils ont pu mettre en avant leur propre rôle de prédicateurs convertissant les hérétiques et le comparer avec celui du roi. Le fait que celui-ci, ou au moins sa mère, les connaissait déjà un peu a dû jouer en leur faveur. Ils ont dû aussi, lors de l'audience royale, insister sur leur fidélité au roi et l'assurer de leurs prières en cas d'acceptation de sa part en mettant en avant le fait que la congrégation est française et à peu complètement indépendante de l'ordre. Et en effet, au moins jusqu'à la fin du siècle, ils restent des intercesseurs privilégiés de la monarchie grâce notamment à Anne d'Autriche et au frère Fiacre. De toute façon, accepter ne coûtait pas grand-chose à Louis XIII, puisque l'acte de fondation ne mentionne pas de dons royaux, et que les promesses éventuelles du roi dans ce domaine n'ont jamais été remplies. Et bien sûr, cela contribuait à mettre en valeur son statut de roi très chrétien.

Le fait est qu'à la fin de l'entrevue, le roi a accepté de venir en personne poser la première pierre du couvent le mois suivant.

### 3.2. La pose de la première pierre.

Une fois le consentement du roi obtenu, les religieux se sont hâtés de préparer la cérémonie de la première pierre. Ils l'ont voulue fastueuse, pour honorer leur illustre fondateur et immortaliser ce moment solennel. Les Petits-Pères s'étaient vraisemblablement déjà préoccupés du plan de leur église, sans quoi ils n'auraient pu faire creuser les fondations

---

<sup>55</sup> Cf. *supra*.

<sup>56</sup> René PILLORGET, *Op. cit.*, p. 319.

en à peine un mois. Ils se sont adressés à un architecte renommé : Pierre Le Muet<sup>57</sup>. Ce n'est certes pas le dernier à intervenir sur le long chantier de Notre-Dame-des-Victoires, mais le plan au sol qu'il a dessiné ne sera pas, par la suite, profondément modifié. Pour accueillir le roi comme il se doit et abriter la cérémonie religieuse, ils font aussi élever une chapelle provisoire en bois, ainsi que des tentes.

Le 8 décembre 1629, [Jean-]François de Gondi, 1<sup>er</sup> archevêque de Paris, planta une croix de bois à l'emplacement du couvent ; le lendemain, second dimanche de l'Avent, le roi vint vers 10 heures du matin avec la cour. Le prévôt des marchands, les échevins et autres officiers de ville étaient présents. L'archevêque bénit la première pierre, puis le roi descendit dans les fondements où il mit la première pierre qui était de marbre noir, et quatre médailles d'argent aux quatre coins.

Puis on célébra la messe dans la chapelle qui avait été préparée. Après l'évangile, le roi reçut le serment d'Henri de Lorraine qu'il avait nommé à l'archevêché de Reims. Après la messe, les Petits-Pères présentèrent au roi une estampe de satin blanc où l'on voyait l'inscription qui avait été gravée sur la pierre et les 4 médailles. Sa Majesté leur promit sa protection : dans le même mois, il fit expédier des lettres patentes par lesquelles il se déclara fondateur.<sup>58</sup>

C'est ainsi que Piganiol de La Force décrit les cérémonies, d'après le procès-verbal dressé de jour-là. Pour garder le souvenir de ce jour glorieux pour la jeune congrégation, les religieux firent faire des reproductions de la première pierre, dont une sur satin blanc destinée au roi. Contrairement à l'inscription originale, celle des reproductions est en français et les légendes des médailles sont développées par quelques vers eux aussi en français. Grâce à ces estampes, le texte de la première pierre est arrivé jusqu'à nous<sup>59</sup> :

*A la gloire de Dieu très bon et très grand.*

*Louis treizième, par la grâce de Dieu roi très chrétien de France et de Navarre, partout victorieux et jamais vaincu ; après avoir conquis tant de victoires à la faveur du Ciel, humilié l'orgueil de ses ennemis et mis bas l'insolence de l'hérésie, pour marque à jamais de sa piété, a fondé cette église des Augustins déchaussés du couvent de Paris sous le nom et titre de Notre-Dame-des-Victoires, l'an de grâce M.DC.XXIX. le IX. Jour de décembre et la vingtième année de son règne*

---

<sup>57</sup> LAMBERT, *op. cit.* p. 20. Pierre le Muet naît à Dijon en 1591 et meurt à Paris en 1669. Il est notamment l'auteur de la *Manière de bien bâtir pour toutes sortes de personnes* en 1665. Nous revenons dans un autre chapitre sur la thèse attribuant les premiers plans de l'église à François Galopin.

<sup>58</sup> PIGANIOLE DE LA FORCE, *op. Cit.*

<sup>59</sup> PIGANIOLE DE LA FORCE, *op. Cit.* ; AN, LL 1477 fol. 1 et suivants ; LAMBERT, *op. Cit.* ; BHVP, Ms. CP 3548 fol. 64 ; MAURICE DE LA MÈRE DE DIEU, *Sacra Eremus...* Toutes ces sources transcrivent les reproductions ; il est probable que la pierre en diffère un peu.

## Chapitre 1 – Les origines du couvent.

Aux quatre coins étaient les quatre médailles, dans la disposition que nous avons reproduite ci-dessous. Sur les estampes, les légendes étaient ainsi développées<sup>60</sup> :

Vierge à l'enfant distribuant des lauriers sur un L couronné : « Virgo solo caelo sibi nobis laurea donat ». La Vierge distribue ses palmes à tout le monde. Le ciel en est orné, le lys, la terre et l'onde.

St Augustin en habit de notre réforme soutenant de sa main droite une église et portant en sa main gauche un cœur enflammé percé d'une flèche : « Quam teneo sacram ; me sacra haec sustinet ades ». Si je la porte, elle me supporte.

Louis XIII en buste : « Ludovicus XIII, Francorum et Navarrae rex christianissimus ; Louis XIII, roi très chrétien de France et de Navarre. »

L'écusson de France : « Lilia non gignunt lauri, sed lilia lauros. » Le lys ne naît pas du laurier, mais du lys naît le bon guerrier. »

Nous reproduisons maintenant l'inscription de la première pierre en latin ; aux quatre coins se trouvent les quatre médailles d'argent, dans la disposition reconstituée ci-dessous. Le père Isidore et ceux qui l'ont suivi affirment que si le texte des estampes est en français, celui de la pierre est bien en latin.

X 1

*Deo opt. Max.*

X 2

*Ludovicus XIII Dei gratia Francorum et Navarrae rex christianissimus, invictus et ubique victor, tot victoriarum coelitus partarum profligataeque haereseos non immemor in insigne pietatis monumentum FF augustinianis discalceatis conventus parisiensis hoc templum erexit, Deiparaeque Virgini Mariae, sub titulo de Victoriis dicavit, anno Domini MDC XXIX die IX mensis decembris regni vero XX.*

X 3

X 4

Cette pierre de marbre noir a été fixée dans les fondations du pilier du cancel<sup>61</sup> du côté de l'évangile<sup>62</sup>. Elle doit sans doute s'y trouver encore aujourd'hui, car les fondations de l'église n'ont pas été modifiées depuis. Actuellement, une plaque de marbre rappelle cette cérémonie et le texte de la première pierre. Elle est située sur le pilier sud-ouest de la croisée du transept, à mi-hauteur.

### 3.3. La fondation royale.

Pour une fois, tous les témoignages concordent. Rien n'a été oublié de cette journée. La solennité des cérémonies marque l'attachement de la monarchie à ce sanctuaire qu'elle vient

---

<sup>60</sup> Dans son ouvrage, l'abbé Lambert en donne des reproductions qui ne correspondent pas tout à fait à cette description. Voir illustration n° 2.

<sup>61</sup> Ou chancel : balustrade qui ferme le sanctuaire d'une église.

<sup>62</sup> C'est-à-dire à droite en regardant le chœur.

de fonder. Cet attachement est confirmé immédiatement par deux actes solennels. L'un est très connu, et reproduit de nombreuses fois<sup>63</sup> ; les religieux ont même pris soin de le faire imprimer. Ce sont des lettres patentes par lesquelles Louis XIII se déclare fondateur et accorde les privilèges des fondations royales à Notre-Dame-des-Victoires. Les religieux, cette fois-ci, ne tardent pas à les faire enregistrer : elles sont vérifiées en Parlement le 25 Juin 1633, à la chambre des Comptes le 13 juillet 1633, à la cour des aides, le 2 août 1633 et aux requêtes de l'hôtel, le 6 avril 1636.

Il existe aussi un second texte beaucoup moins diffusé qui commémore spécialement la pose de la première pierre par le roi en personne. Dans un très long préambule, il rappelle toutes les victoires de Louis XIII, avant de décrire en deux lignes la cérémonie du 9 décembre. C'est à proprement parler l'acte de fondation de Notre-Dame-des-Victoires, les lettres patentes ne venant ensuite que la rappeler pour en tirer les conséquences concrètes. Faute de sources croisées<sup>64</sup>, nous n'avons pu en dresser une édition rigoureuse. Nous en donnons cependant une copie :

**Fundatio regalis Ecclesiae Dominae nostrae de Victoriis, Augustinianorum  
discalceatorum conventus parisiensis.**

Ludovicus decimus tertius, Galliarum et Navarrae rex christianissimus, invictus, triumphator, hostium terror, principum decus, posteriorum exemplum, princeps vere catholicus, vere justus, et in beatissimam Virginem Mariam vere pius.

Post debellatos sui regni Calvinistas, haereticos et rebelles qui innumera prope modum mala fidelibus catholicis intulerant, ecclesiis scilicet eversis aut incensis, rebus maxime sacris profanatis, sacerdotibus, religiosis, et quam plurimis aliis catholicis immanissime trucidatis, sanctissimo Eucharistiae sacramento impiissime pedibus conculcato, crucis et sanctorum imaginibus fractis ac pollutis, eorum reliquiis igne combustis, et aliis inauditis ac horrendis crudelitibus atque sacrilegiis perpetratis.

Post supra centum et quinquaginta eorundem haereticorum civitates partim vi, partim deditione imperio suo intra biennii spatium subjugatas, vero veri Dei, Virginisque Matris et sanctorum cultu ubique restituto.

Post devictam Rupellam toto orbe celeberrimam, oceano compedibus victo, regibus ac principibus frustra conjurantibus, Rupellam non minus civium suorum pervicacia quam naturae munimentis inexpugnabilem triplici murorum cinctu, et multo magis oceano aestuante confisam, quam vires suas olim experta, tot regum jugum detrectaverat, haereseos firmissimum propugnaculum sub rutis ab imis fundamentis ejus moenibus et fossis complanatis, fuis antea terra marique Anglis, qui in auxilium rebellis civitatis venerant.

Post pulsos e Valtelina Hispanos, Genuensium cum duce Sabaudiae discordiam compositam, ducis Mantuae jura contra Germanos, Hispanos et Sabaudos defensa, armis suis ubique vitricibus, tot ac tantorum beneficiorum ac victoriarum a Deo Virginis Deiparae patrocinio acceptarum non immemor piissimus rex, ecclesiae Augustinianorum discalceatorum Parisiensium fundatorem munificentissimum se ipsum declaravit, cujus etiam

---

<sup>63</sup> Voir son édition en annexe 5, doc. 5. Voir aussi la reproduction photographique de la première page d'un exemplaire imprimé (Illustration n° 2).

<sup>64</sup> Seul le père Isidore semble en avoir eu connaissance ; BHVP, Ms. CP 3548 fol. 2.

## Chapitre 1 – Les origines du couvent.

primarium lapidem regis manibus regia pietate ponere voluit, Deoque in honorem Dominae nostrae de Victoriis dicavit; hunc primarium lapidem benedicente illustrissimo ac reverendissimo Domino Joanne Francisco de Gondy, archiepiscopo Parisiensi, assistentibus urbis praefecto et aedilibus,

Die IX mensis decembris, anni M. DC. XXIX.

Cette fondation royale n'est pas exceptionnelle. À la même époque, rien qu'à Paris, les souverains se sont déclarés fondateurs d'au moins trois autres établissements<sup>65</sup>. Le couvent royal des Capucins, fondé à partir de 1574 par Catherine de Médicis, confirmé par Henri III; le couvent royal de l'Annonciation (Récollets) dont Marie de Médicis se déclare fondatrice en janvier 1605 : dans une cérémonie semblable à celle de Notre-Dame-des-Victoires, elle pose la première pierre de la nouvelle église. Au couvent royal de Notre-Dame de Grâce des pénitents réformés du Tiers-Ordre de Saint-François, à Picpus, la première pierre est posée par Louis XIII en 1611. Il s'en déclare officiellement fondateur en 1621. Comme à Notre-Dame-des-Victoires, le souverain a sans doute voulu célébrer un événement important (en l'occurrence son accession au trône). Cependant, il semble bien que la fondation royale de Notre-Dame-des-Victoires soit la dernière : après 1629, le roi ne fonde plus en personne de nouveaux établissements. Anne d'Autriche continue à en fonder, et les Augustins déchaussés en seront parmi les premiers bénéficiaires, mais nous n'avons pas trouvé d'autre cérémonie de pose de première pierre comparable à celle du 9 décembre 1629<sup>66</sup>. Bien plus, les Petits-Pères ont su entretenir des liens avec Louis XIII, mais surtout avec Anne d'Autriche qui se révèle le plus sûr soutien du couvent.

Pour conclure sur la pose de la première pierre, il faut ici lever une ambiguïté qui divise les historiens : certains pensent que Louis XIII a posé la première pierre d'une chapelle qui, devenue trop petite, a été remplacée par celle qui existe encore aujourd'hui<sup>67</sup>. Cette hypothèse est à bannir. Même s'ils n'y ont pas célébré le culte avant 1666, les Petits-Pères ont bien commencé la construction de l'église actuelle en 1629. Faute de moyens, ils ne pouvaient

---

<sup>65</sup> Voir Paul et Marie-Louise BIVER, *Abbayes, monastères et couvents de Paris des origines à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1970, p. 168, 288, 295 et 311.

<sup>66</sup> À l'exception de celle du Val-de-Grâce, en 1645, mais Louis XIV n'a encore que sept ans et il ne fait qu'accompagner sa mère.

<sup>67</sup> Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, Luc-Vincent THIÉRY commet cette erreur dans son *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, t. I, p. 297, tout comme PIGANOL DE LA FORCE dans sa *Description de Paris*. De nos jours encore, certains historiens avancent cette hypothèse. Entre autres René PILLORGET, *Paris sous les premiers Bourbons*, Paris, 1988, p. 319, mais aussi Paul et Marie-Louise BIVER ou Amédée BOINET. Nous revenons sur ce débat dans le chapitre consacré à l'église.

mener de front la construction des bâtiments conventuels. Un placet adressé à Louis XIV par le frère Fiacre<sup>68</sup> lève toute ambiguïté :

Le roi mit lui-même la première pierre en action de grâces des victoires remportées sur les villes rebelles à Sa Majesté, et nomma notre église Notre-Dame-des-Victoires. Cette pauvre église est demeurée à moitié faite depuis l'année 1629 jusqu'à présent.

On pourrait objecter que l'église actuelle est d'un plan bien ambitieux pour une nouvelle fondation, d'un ordre mendiant qui plus est. Mais il ne faut pas oublier que le plan a été légèrement agrandi par rapport au projet original, et que les Petits-Pères espéraient sans doute obtenir des subsides royaux pour mener les travaux à bien. Le père Isidore de Sainte-Madeleine ajoute que « comme nos pères regardaient Paris comme le centre du royaume, ils pensèrent aussi à faire un couvent qui fut le centre de la congrégation et qui fut en même temps tout l'honneur et l'ornement. »<sup>69</sup> Certes, cette phrase a été écrite au XVIII<sup>e</sup> siècle, à une époque où de fait, Notre-Dame-des-Victoires a acquis le statut de chef de la congrégation. Mais cette réflexion est tout à fait plausible et achève d'expliquer l'ampleur du plan conçu.

### **Conclusion.**

Il a donc fallu plus de vingt ans aux Petits-Pères pour s'installer à Paris : de 1607, date de leur première arrivée, à 1629, ils ont occupé successivement trois établissements différents. Au cours de ces pérégrinations, ils ont noué des contacts avec la cour et la population parisienne. Ces religieux de la première génération de la réforme en respectent scrupuleusement l'austérité. Cela contribue à leur renommée, à une époque de renouveau du catholicisme et de formation d'un parti dévot. En 1629, l'installation des Petits-Pères à Paris est définitive. La bienveillance de la monarchie à leur égard naît véritablement cette année-là, lorsque les religieux donnent au roi l'occasion de célébrer dans sa capitale ses victoires et le retour de la paix. Cette bienveillance, nous allons le voir, dure jusqu'à la fin du siècle.

On pourrait s'étonner que les Petits-Pères n'aient pas mieux gardé la trace des événements relatifs aux années 1620. Il manque, sur ce sujet, des sources précises sur l'action

---

<sup>68</sup> L'abbé Lambert en tire le texte du manuscrit du frère Isidore de Sainte-Madeleine (BHVP, Ms. CP 3548). LAMBERT, *op. cit.*, p. 483.

<sup>69</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 78.

de la jeune communauté. Comment a-t-elle été acceptée par la population et les autorités de Paris ? A-t-elle rencontré des difficultés dont nous n'aurions pas en connaissance ? Ces questions sont pourtant fondamentales car elles concernent une période cruciale : celle pendant laquelle s'est défini l'apostolat des Petits-Pères dans la plus grande ville du royaume. Des recherches complémentaires seraient à mener sur ce point<sup>70</sup>, mais ce manque de sources est aisément explicable. Pour les Petits-Pères, leur histoire ne débute qu'avec la fondation royale. Tout ce qui s'est passé avant a été volontairement oublié : pour s'en convaincre, il suffit de lire le *Sacra Eremus* ou même, dans une moindre mesure, le manuscrit du père Isidore de Sainte-Madeleine.

---

<sup>70</sup> Il semblerait que les Archives départementales des Yvelines conservent le registre du noviciat « local » (il n'y a pas encore de province) pour cette période. Nous n'avons pas eu le temps, dans le cadre de cette thèse, de consulter cette source, mais elle serait sans doute précieuse. Nous comptons l'exploiter dans le cadre d'une thèse de doctorat.



NE PAS DUPLIQUER

## **Chapitre 2 : L'âge d'or du couvent (1629-1700).**

### **Introduction.**

Les années qui suivent la fondation du couvent sont sans conteste l'âge d'or de Notre-Dame-des-Victoires, tant sur le plan spirituel qu'au niveau des rapports avec la monarchie. C'est à cette époque que sont construits les bâtiments. Dans un quartier de Paris en pleine mutation, les religieux peuvent tisser des liens avec la bourgeoisie et les élites, gage de fondations et donc de revenus. Pendant cette période, les Petits-Pères acquièrent une réputation qui fait de leur établissement un lieu de culte de plus en plus prisé. Forts de ces atouts, les religieux se lancent dans un vaste programme de construction puis d'agrandissement du couvent et de l'église. Pourtant, nous allons voir aussi que dès cette époque, au sein de la province, des manquements aux constitutions ont lieu ; les rappels à l'ordre de plus en plus fréquents de la part des autorités de la congrégation (définitoire général et chapitre provincial) trahissent un relâchement relatif dans certains couvents dont celui de Paris. Si ces dérives ne semblent pas encore avoir l'ampleur de celles que nous observerons au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, elles en sont cependant les prémices. Pour mieux étudier tous ces phénomènes, on peut diviser la période en deux autour de l'année 1666. Cette année-là, avec la mort d'Anne d'Autriche, le couvent perd un de ses plus fidèles soutiens et ses liens avec la monarchie commencent à se distendre. Mais c'est aussi l'année de la consécration de l'église encore inachevée et de sa première utilisation pour le culte. Entre 1629 et 1666, le couvent de Notre-Dame-des-Victoires est à la tête d'une province dynamique ; c'est véritablement son apogée. Entre 1666 et 1700, la situation se dégrade presque insensiblement pour amener aux crises du début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### Les sources.

À partir de 1640, nous disposons enfin des sources directes que sont les registres capitulaires<sup>1</sup>. Ce sont eux qui nous fournissent la plupart des renseignements sur le couvent. Mais une fois de plus, leur utilisation est délicate car ils ne sont pas toujours très précis. Si les

---

<sup>1</sup> AN, LL 1474 à 1477.

renseignements qui y sont portés ne sont pas sujets à caution, leur interprétation est le plus souvent malaisée. Ils sont heureusement complétés par des sources annexes. Pour ce qui est des toutes premières années du couvent, le père Isidore (au travers de Piganiol de La Force et de l'abbé Lambert) est encore très utile. Il supplée efficacement au silence des registres sur les visites royales et éclaire un peu l'histoire de la construction de l'église. À cela s'ajoutent les lettres patentes et actes royaux dont nous avons pu retrouver la trace, ainsi qu'une sorte de chronique fort instructive tenue par le père Léonard de Sainte-Catherine dans les dernières années du siècle qui nous renseigne sur les évolutions de la liturgie.

## **1. Les premières années (1629-1666).**

### 1.1. La construction du couvent.

Une fois de plus, les historiens de Notre-Dame-des-Victoires n'ont pas tous le même avis sur la construction de l'église et des bâtiments conventuels. Nous ne reviendrons pas ici sur les différentes thèses, mais nous nous contenterons de donner la plus vraisemblable. Nous avons vu que le plan de l'église a été dessiné par Pierre Le Muet dès 1629. Une fois l'établissement fondé solennellement, les Augustins déchaussés se sont occupés de l'édifier. Comptaient-ils sur des subsides royaux ? Rien ne le prouve. De fait, ils n'ont pas dû recevoir beaucoup d'argent.

Les travaux commencent donc en 1630 : pour les bâtiments conventuels, les religieux ont fait appel à François Galopin<sup>2</sup> qui a dessiné le plan d'un bâtiment en quatre ailes autour d'un cloître. Le premier corps de logis fut achevé dès 1632. L'abbé Lambert précise qu'il se trouve le long de la rue Notre-Dame-des-Victoires, mais il serait plus précis de dire qu'il est parallèle à cette rue car il n'ouvre pas dessus<sup>3</sup>. C'est à cette date que les Petits-Pères quittent leur première maison et s'installent définitivement. Le Père Isidore avoue lui-même qu'il n'a pas trouvé de détails ce transfert. Faute d'argent, ils ne purent mener à bien la construction de l'église<sup>4</sup> : en 1632, le sanctuaire et le chœur n'étaient élevés que jusqu'à l'entablement, et le

---

<sup>2</sup> François Galopin ne semble connu que grâce à son activité à Notre-Dame-des-Victoires.

<sup>3</sup> Les différents plans de Paris et du couvent (voir en annexe 3) confirment que le quadrilatère principale est séparé de la rue Notre-Dame-des-Victoires par une cour.

<sup>4</sup> Nous avons jugé utile d'aborder ce sujet brièvement ici, mais nous y revenons plus longuement dans un autre chapitre.

transept n'était pas commencé<sup>5</sup>. C'est pourquoi ils se contentèrent d'aménager une chapelle dans une salle du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment. Ces constructions leur auraient coûté 23 573 livres<sup>6</sup>, et auraient été réalisées par les sieurs Simon de L'Espine et Estienne Goussaud, maîtres maçons parisiens, par acte passé le 23 mai 1630<sup>7</sup>.

Les travaux de l'église reprennent en 1642 sous la direction de Libéral Bruant, qui compléta les constructions déjà existantes<sup>8</sup>. Selon le père Isidore, les Petits-Pères sollicitèrent alors des subsides de la part de Louis XIII, qui leur donna 18 000 livres<sup>9</sup>. Dans son testament, il aurait recommandé à la reine Anne d'Autriche d'achever le couvent, mais les religieux auraient souffert de la concurrence du Val-de-Grâce<sup>10</sup>.

En 1656, le père Marc de Sainte-Élisabeth, vicaire général de l'ordre<sup>11</sup>, fit faire à Robert Boudin, architecte, moyennant la somme de 130 livres, le dessin de cette église d'après les plans convenus, le plan complet de toute l'église en dedans et en dehors et l'élévation du portail. Le Père Ignace de Sainte-Christine, alors prieur du couvent de Paris, fit continuer les travaux, mais l'année suivante, l'argent vint encore à manquer et l'ouvrage fut de nouveau interrompu. En 1663, le père Célestin de Sainte-Madelaine confia l'exécution de l'œuvre commencée à Gabriel Le Duc, architecte célèbre à cette époque. Celui-ci perfectionna le plan primitif et ajouta quatre tribunes dans les quatre gros piliers qui devaient soutenir le dôme projeté [...]. Il ne put élever l'église que jusqu'à l'entablement [...]. Cependant, l'église ou plutôt la chapelle provisoire dont on s'était servi jusque-là était devenue trop petite pour les fidèles qu'attirait la dévotion à Notre-Dame de Savone<sup>12</sup>; on résolut de livrer l'église telle qu'elle était alors. C'est pourquoi le Père Agathange de Sainte-Madelaine, alors prieur du couvent<sup>13</sup>, fit, en 1666, disposer le monument inachevé. On plaça sur l'entablement une charpente solide [...]. À l'entrée de l'église, on construisit une rotonde en bois qu'on fit saillir en dehors afin de lui donner plus de longueur.<sup>14</sup>

Voilà tout ce que raconte le père Isidore sur la construction de l'église. Curieusement, les registres capitulaires<sup>15</sup> conservés pour cette période ne mentionnent pas les progrès de l'église. Ils sont en revanche plus utiles pour ce qui n'est pas raconté par le père Isidore : la

---

<sup>5</sup> Amédée BOINET, *Les église parisiennes*, p. 154.

<sup>6</sup> LAMBERT, *op. cit.* p. 29.

<sup>7</sup> *Ibid.*, note 1 p. 28. Ces précisions viennent du père Isidore (BHVP, Ms. CP 3548, fol. 79).

<sup>8</sup> Libéral Bruant est né vers 1636, ce qui pose un problème de chronologie. Nous traitons cette question dans la dernière partie de notre thèse, dans le chapitre consacré à l'église.

<sup>9</sup> LAMBERT, *op. cit.* p. 30.

<sup>10</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 80. C'est en vertu de cela que Anne d'Autriche aurait accepté de se déclarer fondatrice du couvent des Loges dès 1644 (*Ibid.*, fol. 84).

<sup>11</sup> Ce détail est confirmé par la liste des vicaire généraux conservée dans AN, L 923, n° 2.

<sup>12</sup> Voir plus bas.

<sup>13</sup> Ce détail est confirmé par les registres provinciaux : AN, LL 1475, p. 112.

<sup>14</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 32. Copie de BHVP, Ms. CP 3548, fol. 87.

<sup>15</sup> AN, LL 1476.

construction des différents bâtiments. Malheureusement, les actes, peu détaillés, ne fournissent pas beaucoup de renseignements et ne semblent pas complets. Le premier élément qui en ressort est que les Petits-Pères ne manquaient pas de moyens pour financer constructions et achats. Pendant la période 1640-1677, ils apparaissent déjà comme de véritables hommes d'affaires soucieux de gérer leurs biens au mieux. Ces registres apportent aussi un autre détail important : en 1640, les religieux acquièrent 41 toises de terres à un acheteur inconnu moyennant 4 100 livres « pour la commodité de l'église et couvent »<sup>16</sup>. C'est donc qu'ils ont acquis le terrain progressivement et que, même après la fondation royale, ils cherchent encore à l'agrandir. Mais l'absence des registres capitulaires pour la période 1630-1640 nous empêche d'en savoir plus. Dans un quartier en pleine expansion, les Petits-Pères gèrent avec soin leur patrimoine immobilier : la même année 1640, ils vendent une bande de terre de deux toises sur trente et une à un certain Dalibert moyennant 9 000 livres<sup>17</sup>. Pour 1640, le solde des échanges immobiliers des religieux s'élève ainsi à 4 900 livres en leur faveur. En 1641, ils vendent encore pour 1 200 livres de terrain à M. Vanelle<sup>18</sup>.

En 1643, ils font édifier un pavillon dans le jardin<sup>19</sup>. Par la suite, nous verrons que ce bâtiment a été loué à de nombreuses reprises, mais qu'il n'est jamais fait mention d'un éventuel usage conventuel. Vers 1650<sup>20</sup>, ils prennent la décision de continuer le dortoir du côté du réfectoire, de bâtir une muraille à côté du pavillon et de changer l'apothicairerie pour la mettre en un lieu que le prieur trouvera plus commode. Pour la première décision, il s'agit sans doute de construire une autre des ailes prévues par le plan de Galopin, mais le manque de précisions nous empêche de savoir laquelle avec certitude. Nous penchons pour le côté sud du cloître. Ils prennent presque en même temps la décision de continuer le dortoir du côté du petit bois (12 janvier 1650)<sup>21</sup> : il s'agit sans doute du côté nord. Ils sont cependant vite obligés de ralentir le rythme de construction : six mois plus tard, ils limitent les constructions en cours à un seul étage<sup>22</sup>.

---

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 3 en partant de la fin du registre.

<sup>17</sup> AN, LL 1476, p. 3.

<sup>18</sup> AN, LL 1476, p. 14.

<sup>19</sup> AN, LL 1476, p. 26.

<sup>20</sup> *Ibid.* p. 55.

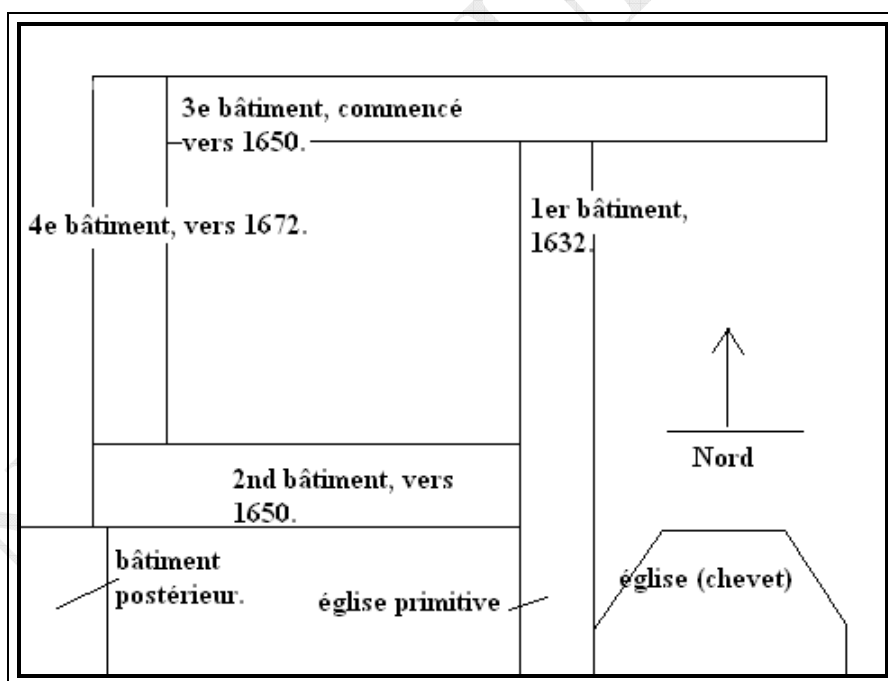
<sup>21</sup> *Ibid.* p. 57. Le petit bois désigne probablement le jardin qui s'étend au nord des bâtiments.

<sup>22</sup> *Ibid.* p. 59.

## Chapitre 2 – L'âge d'or du couvent.

La seule mention de la construction de l'église est laconique et sans date (vers 1655 ?) : il s'agit de reprendre ce chantier, sans autres précisions<sup>23</sup>. Les travaux progressent plus ou moins rapidement jusqu'en 1666. Cette année-là, devant l'affluence des fidèles que l'église provisoire ne peut contenir, le prieur décide de la mettre en service<sup>24</sup>.

La construction des bâtiments conventuels semble marquer une pause jusqu'en 1672, date à laquelle les religieux décident de faire édifier le bâtiment<sup>25</sup> du réfectoire et du dortoir vers le couchant (ouest), mais de ne pas faire de cloître. C'est donc que les quatre bâtiments l'entourant doivent être en voie d'achèvement, mais que les fonds ne sont pas disponibles pour terminer l'ensemble. À cette date, l'ensemble claustral est à peu près achevé. Cependant, il ne cesse pas d'être modifié par la suite. Entre 1674 et 1675, le chapitre prend trois décisions à ce sujet<sup>26</sup> : faire achever au plus vite la construction du réfectoire, avec une cuisine à la place du vestibule et une terrasse ; faire construire un escalier entre le dortoir neuf et le réfectoire ; percer une porte pour mettre en communication le cloître et le jardin ; transformer l'ancien réfectoire en apothicairerie. Le couvent ne cesse ensuite de s'agrandir, mais avant de poursuivre plus avant sur les évolutions immobilières, il convient de revenir sur ses premières années.



<sup>23</sup> *Ibid.* p. 80.

<sup>24</sup> Cf. *Infra*. Nous revenons en détail sur la construction de l'église dans un chapitre de la troisième partie.

<sup>25</sup> AN, LL 1476, p. 123.

<sup>26</sup> *Ibid.* p.138, 142 et 145.

1.2. Les liens avec la monarchie.

À partir de 1629, les Petits-Pères entretiennent des liens tout particuliers avec la monarchie. Nous n'avons aucune trace de visites de Louis XIII au couvent après 1629. Les soucis du pouvoir, comme l'entrée de la France dans la guerre de Trente ans expliquent sans doute en partie cela. En revanche, lorsque Louis XIII décide de consacrer la France à Marie en décembre 1637, c'est sans doute dans la continuité de la fondation. Dans un contexte de guerre, le roi confie son royaume à la Sainte Vierge pour qu'elle fasse « en sorte que le royaume pût de nouveau être en paix. »<sup>27</sup>. Par acte solennel du 10 février 1638, Louis XIII la prend pour « protectrice spéciale du royaume ». La congrégation tout entière se veut l'intercesseur privilégié des prières de la monarchie. Le fait qu'elle soit limitée à la France lui a permis d'inscrire ceci dans ses constitutions<sup>28</sup> : « Psalmus Exaudiat post vespas semper decantabitur pro christianissimo nostro Galliarum rege... ». Les religieux doivent donc chanter chaque jour l'Exaudiat<sup>29</sup> pour le roi. Cette disposition contribue à intégrer la congrégation dans l'Église gallicane.

Dans la famille royale, c'est en fait Anne d'Autriche qui est le plus fidèle soutien des Petits-Pères, notamment grâce au vénérable frère Fiacre de Sainte-Marguerite. Nous ne reviendrons que rapidement ici sur l'histoire de ce religieux<sup>30</sup>, humble frère convers du couvent qui, le 3 novembre 1637, eut une apparition de la Vierge lui annonçant la naissance

---

<sup>27</sup> Pierre CHEVALLIER, *Louis XIII*, Paris, 1979, p. 547. Remarquons au passage que P. Chevallier ne parle pas du tout du frère Fiacre dans cet ouvrage.

<sup>28</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, ch. 8, § 8.

<sup>29</sup> Premier mot du psaume 20 (19). On y lit notamment : « Qu'il te protège, le nom du Dieu de Jacob » (v. 2) ; « qu'il se rappelle toutes tes offrandes » (v. 4 : ce verset évoque sans doute pour les religieux la fondation de Notre-Dame-des-Victoires) ; « Et tous tes desseins, qu'il les seconde » (v. 5) ; « Yahvé, sauve le roi » (v. 10) (traduction de la BJ, Cerf, 1973). Ce psaume est une prière pour le roi.

<sup>30</sup> Le frère Fiacre a fait l'objet de nombreuses études et articles. Parmi eux, on peut retenir : Cécile KUBLER, *Visions et révélations du frère Fiacre de Sainte-Marguerite, Augustin déchaussé de Paris*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Denis Crouzet, Université de Paris IV Sorbonne, année universitaire 1996-1997, Ircm, 3 vol. ; José DUPUIS, *Frère Fiacre, de Sainte-Marguerite, « prier des rois » 1609-1684*, Paris, 1939. Henri BRÉMOND livre une réflexion originale dans *Divertissements devant l'Arche*, Paris, Grasset, 1930, p. 107 à 127 ; toutes ces études partent de l'ouvrage du père Gabriel de Sainte-Claire ci-dessous et des manuscrits du frère Fiacre.

– Pour ce qui est des sources : GABRIEL DE SAINTE-CLAIRE, *Vie du vénérable frère Fiacre...*, Paris, 1722. Nouvelle version augmentée de GABRIEL DE SAINTE-CLAIRE, *le dévot frère Fiacre, Augustin déchaussé*, Avignon, 1711 ; le père Léonard a laissé un manuscrit sur les visions du frère Fiacre : BnF, Ms. fr. 23 968, fol. 21-31 ; Le frère Fiacre a laissé un journal autographe : BnF, Ms. Fr. 13 242.

du futur Louis XIV<sup>31</sup>. De là date la renommée du couvent et l'affection que lui porte, durant tout le reste de sa vie, la reine Anne d'Autriche. Jusqu'à sa mort en 1684, le frère Fiacre reste un interlocuteur privilégié de cette reine et de Louis XIII puis de Louis XIV ; les souverains le chargent à plusieurs reprises d'accomplir des pèlerinages en leur nom. Le premier, à Cotignac<sup>32</sup>, a justement lieu trois jours avant la proclamation solennelle du vœu à la Vierge<sup>33</sup>. Le père Maurice de la Mère de Dieu reproduit dans son *Sacra Eremus* la lettre de Louis XIII demandant au frère Fiacre de partir en pèlerinage là-bas pour obtenir la protection de la Vierge sur la grossesse de la reine et l'enfant à naître. Le roi a sans doute su le rôle qu'avait joué ce religieux quelques mois auparavant.

Le roy sceut les grandes assistances que plusieurs femmes enceintes ont receu pour la conservation de leur fruit par l'intercession de Nostre Dame des Grâces en Provence, et voulant n'obmettre aucun des moyens qui viennent à sa connoissance pour obtenir cette grace de Dieu en faveur de la reyne son espouse, elle [*sic*]a chargé le P. Jean Chrysostome sousprieur du convent des pères Augustins deschaussés de Paris de s'acheminer au lieu de Nostre-Dame-de-Grâces avec le frère Fiacre, commis du mesme ordre, et y estans, présenter à Dieu les vœux et prières de Sa Majesté, et y célébrer durant neuf jours la sainte messe : afin que par l'offrande de ce grand sacrifice, il plaise à la divine bonté accorder à la reyne son espouse une heureuse lignée et conduire à la fin désirée le fruit dont toute la France espère qu'elle est enceinte. Mandant à cette fin Sa Majesté au père Hilarion, vicaire général dudit ordre, de permettre ausdits père et frère de s'en aller présentement audit lieu de Grâce en Provence par forme de pèlerinage, sans que pour ce il luy puisse estre imputé d'avoir en façon quelconque contrevenu à ses règles ; et aux pères de l'Oratoire de la maison de Grâce de recevoir et loger lesdits religieux et les favoriser et les assister de tout ce dont ils seront par eux requis ; et à tous gouverneurs et lieutenans généraux pour Sa Majesté dans les provinces et villes où ils auront à passer de leur donner libre et seur passage dans l'estendüe de leurs charges sans leur faire ny permettre qu'il leur soit fait, mis ou donné aucun trouble ny empeschement, ains toute faveur et assistance si besoin et requis en sont. Fait à Saint Germain en Laye le 7 février 1638. Signé LOUYS et plus bas SUBLET.<sup>34</sup>

Il ne s'agit là que du premier pèlerinage accompli par le frère Fiacre au nom du roi ou de la reine de France ; quelques années plus tard, il se rend aussi en Italie, à Notre-Dame de Lorette. Il s'arrête en chemin à Notre-Dame de Savone, et en introduit la dévotion à Notre-Dame-des-Victoires. L'hagiographie sur ce religieux, en grande partie produite par les Augustins déchaussés, narre de nombreux faits miraculeux ; le frère Fiacre a, semble-t-il, prédit dans des conditions très semblables la naissance du premier fils de Louis XIV, en 1661. Anne d'Autriche entretenait même une correspondance avec le religieux. On raconte qu'en

---

<sup>31</sup> Nous reviendrons plus en détail sur sa personnalité dans le chapitre consacré aux religieux célèbres.

<sup>32</sup> Ce sanctuaire marial situé en Provence, encore fréquenté de nos jours, est un lieu de pèlerinage destiné spécialement aux femmes enceintes.

<sup>33</sup> José DUPUIS, *op. Cit.*, p. 44. La lettre au frère Fiacre (Cf. *infra*) date du 7 février, la consécration du 10.

<sup>34</sup> *Sacra Eremus*, I, ch. 4, § 6.



novembre 1647, le frère Fiacre eut une vision du roi malade et de la reine réclamant son assistance. Le lendemain soir, une petite vérole se déclare chez Louis XIV, et « la reine envoya une lettre de cachet au frère Fiacre, lui disant de partir immédiatement en pèlerinage à Chartres pour demander la guérison du roi. »<sup>35</sup> Une fois de plus, une apparition en a fait un intermédiaire privilégié entre les rois très chrétiens et la Vierge.

À partir de la fin des années 1630, nous trouvons de nombreux témoignages de l'intérêt porté par la cour au couvent, d'autant plus que le quartier dans lequel il est installé est en pleine expansion, et que nombre d'officiers et de personnages importants s'y installent. L'élément le plus significatif est sans doute la concession par le roi d'un blason au couvent<sup>36</sup>. Par brevet du 6 janvier 1638, Louis XIII

a ordonné et veut que le royal couvent et monastère qu'il a pleu a Sa Majesté de fonder à Paris en l'honneur de la Vierge Marie sous le titre de Nostre-Dame des Victoires en l'ordre des pères hermites Augustins déchaussés de la congrégation de France aye et porte pour ses armes conventuelles les mêmes et pareilles armes que celles de Sa Majesté, à la réserve toutesfois et à la différence d'une Vierge Marie qui aura la teste couronnée d'une couronne fermée dans le milieu de l'escu qui sera blasonné du blazon de France, d'azur aux 3. fleurs de lis d'or avec sa couronne, sans toutesfois lui donner l'ornement des saints et glorieux ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, au lieu desquels les palmes de victoire y seront mises avec les anges soustenants.

En tant que fondation royale, le couvent a le privilège de recevoir pour blason les armes de France, auxquelles ont été ajoutées une sainte Vierge, et avec des palmes et des anges en lieu et place des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Le lien organique entre les Petits-Pères et le roi est ainsi matérialisé. Ce blason est très symbolique : les armes de France font bien sûr référence au fondateur du couvent ; la sainte Vierge évoque Notre-Dame-des-Victoires, signification confirmée par les palmes qui entourent l'écu et qui symbolisent la victoire. Toutes les caractéristiques de l'établissement sont ainsi habilement rassemblées. Remarquons que ces armes sont conférées à l'établissement quelques semaines seulement avant le départ du frère Fiacre en pèlerinage et la consécration du royaume à la Vierge. Début janvier, le roi a déjà eu connaissance de la vision du frère au sujet d'un enfant royal, et s'il ne peut encore savoir que la reine est en effet enceinte (depuis le 5 décembre), il veut peut-être déjà récompenser le couvent pour son soutien et ses prières. Quelques années plus tard, en 1649, c'est la congrégation tout entière qui obtient des armoiries par brevet du 20 juin. Le roi lui accorde

---

<sup>35</sup> José DUPUIS, *op. cit.*, p. 62. Voir aussi Henri BRÉMOND, *op. cit.*, p. 115 à 125 pour de nombreux autres exemples de miracles.

<sup>36</sup> BnF, Clairambault 564, fol. 3. Voir une édition de ce texte en annexe 5, doc. 6.

## Chapitre 2 – L'âge d'or du couvent.

l'escu d'azur semé de fleurs de lys d'or, accompagné en cœur d'un petit escu d'or à 3 cœurs de gueule chargé de trois fleurs de lis d'or, 2 et 1, entouré d'un chapelet d'or marqué de croix patées de sable, chargées d'une petite Nostre-Dame d'or, et angles de 4 petites fleurs de lys de même, couronné de l'ancienne couronne de France, et orné d'un chapeau épiscopal, ayant pour soustenans ou supports deux pères de l'ordre, tenans l'escu d'une main et de l'autre chacun une crosse d'or, semé de cœurs et de fleurs de lys de même.<sup>37</sup>

Le brevet règle aussi les armes de chacune des trois provinces existantes ; il prévoit l'éventuelle création d'autres provinces, et il donne des règles pour les armoiries des couvents. Dans ce dernier cas, il fait bien sûr une exception pour Notre-Dame-des-Victoires qui dispose déjà d'un blason particulier. C'est le signe que cet établissement occupe une place prééminente dans la congrégation. Cette faveur est confirmée par les passages réguliers de membres de la cour et de la famille royale chez les Petits-Pères.

À la mort de Louis XIII, le 14 mai 1643, des Augustins déchaussés font partie des religieux qui veillent le corps du roi à Saint-Germain-en-Laye. Voilà une preuve du rôle qu'ils ont acquis en une vingtaine d'années à la cour. Les religieux en question ne viennent probablement pas de Notre-Dame-des-Victoires<sup>38</sup> ; ce sont plus vraisemblablement ceux qui tiennent l'hospice fondé en 1626 dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye<sup>39</sup>. Fait significatif de l'importance de cet établissement, Anne d'Autriche s'en déclare fondatrice en 1644<sup>40</sup> et assortit ce geste d'une rente de 300 livres par an. Cette fondation n'est confirmée qu'en février 1648, lorsque la reine puis Louis XIV donnent des lettres patentes pour officialiser la chose.

Entre-temps, les souverains ont fréquenté régulièrement le couvent. Nous avons dressé la liste des visites de la reine attestées par les gazettes de l'époque<sup>41</sup> depuis 1643.

Année	jours	Personnes présentes avec la reine mère	détails
1644	28 août	Mademoiselle	Sermon du sieur Escalopier, son

<sup>37</sup> BnF, Clairambault, 564, et LAMBERT, *op. cit.*, p. 482. Voir une édition de ce texte en annexe 5, doc. 7.

<sup>38</sup> Rappelons cependant que les religieux peuvent changer de couvent au sein d'une province. On ne peut donc pas dire que tel religieux appartient à tel couvent, au moins pour les clercs.

<sup>39</sup> AN, LL 1475, fol. 1.

<sup>40</sup> FÉLIBIEN, *Histoire de la ville de Paris*, t. IV, p. 51-53.

<sup>41</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 144-147. Les jours donnés sont tantôt ceux de parution de la gazette qui relate l'événement, tantôt ceux du passage effectif des souverains.

## Chapitre 2 – L'âge d'or du couvent.

			prédicateur ordinaire.
1645	28 août	Cardinal Mazarin	Sermon du sieur Cohon, évêque de Dole.
1647	28 août	Cardinal Barberin	Sermon de l'abbé de Loyac.
1649	28 août	Mademoiselle, la duchesse de Chevreuse	Salut et bénédiction du Saint-Sacrement.
1653	28 août		Passage suivi des vêpres chez les Augustins du faubourg Saint-Germain.
1654	4 mai (sainte Monique <sup>42</sup> )		Précédé de dévotions au Val de Grâce.
	13 septembre	Louis XIV et son frère [La reine mère n'est pas présente]	Accueil solennel des religieux. <i>Te Deum</i> puis messe.
1657	31 mars	Avec plusieurs princesses, duchesses et dames de la cour	Établissement de la confrérie de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs dont elle est déclarée protectrice.
1658	20 avril	Avec plusieurs princesses, duchesses et dames de la cour	Solennité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Prêche remarqué de Mgr De Harlay, futur archevêque de Paris.
1659	2 mars		Fête de Saint Thomas de Villeneuve <sup>43</sup> . Sermon du père Valentin, Petit-Père.
1661		Marie-Thérèse	Bénédiction du Saint-Sacrement.
1662-1663	Plusieurs passages non détaillés.		
1665	4 avril	Marie-Thérèse	Sermon de l'évêque de Dax.

Ce sont ainsi pas moins d'une douzaine de visites de la reine mère qui sont attestées entre 1644 et 1665. Elle a été particulièrement assidue entre 1644 et 1649, puisqu'elle a fêté quatre fois la fête de Saint Augustin chez les Petits-Pères. Et il ne s'agit là que des visites dont nous avons trouvé mention : peut-être y en a-t-il eu davantage, moins solennelles donc qui n'auraient pas fait l'objet d'un compte rendu dans les gazettes de l'époque. D'après le frère Isidore, Anne d'Autriche assistait tous les ans à la solennité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à Notre-Dame-des-Victoires<sup>44</sup>. Après la Fronde, elle revient encore souvent à Notre-Dame-des-Victoires, sauf entre 1655 et 1657. En revanche, cette année-là, elle assiste à la fondation de la confrérie de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs dont elle devient protectrice. C'est par lettres patentes du 20 décembre 1656 que les statuts de cette confrérie sont fixés<sup>45</sup>.

<sup>42</sup> Mère de saint Augustin.

<sup>43</sup> Un des saints de l'ordre de Saint-Augustin, mort en 1555.

<sup>44</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 111.

<sup>45</sup> FÉLIBIEN, *Histoire de la ville de Paris*, t. IV, p. 53 à 55.

Sous la direction de la reine, un collège de cent dames de la cour constitue le premier grade de la confrérie. En dessous, les fidèles peuvent s'y agréger librement. Ce serait le frère Fiacre qui aurait donné l'idée à la reine d'établir un ordre pour les dames de première noblesse et une confrérie pour le reste des fidèles. Naturellement, c'est Notre-Dame-des-Victoires qui est choisi comme siège de la confrérie, et les Augustins déchaussés en deviennent les directeurs spirituels. Alexandre VII accorda un bref avec indulgences le 26 mars 1656, à la suite de quoi la reine prépara les lettres patentes déjà citées. Le 24 mars 1657 eut lieu son établissement solennel<sup>46</sup>. Après le sermon de l'évêque de Montauban, Pierre Bertier, le père Victor de la Vierge-Marie, provincial de France, reçut la reine et d'autres dames dans la confrérie. Mais cette fondation ne survécut pas à la reine qui l'avait créée. Selon le père Isidore, les Petits-Pères n'auraient pas soutenu cette initiative, pourtant acceptée en chapitre général<sup>47</sup>. Le fait que les registres provincial et capitulaire ne la mentionnent pas est peut-être significatif. Cet événement est emblématique des relations des religieux avec la monarchie : ils sont vraiment devenus les intermédiaires entre les souverains et la Vierge Marie. Le frère Fiacre est chargé des pèlerinages lointains qu'ils ne peuvent pas accomplir eux-mêmes. En revanche, l'église du couvent, nettement plus proche de la cour, est un des lieux qui leur permet de manifester au peuple parisien leur piété.

D'autres éléments significatifs viennent corroborer ces observations. En mars 1655, Louis XIV fonde un service à perpétuité pour la mort de Louis XIII<sup>48</sup>, fondation acceptée en chapitre général. Les mêmes lettres patentes ordonnent un service annuel à partir de la mort d'Anne d'Autriche pour le repos de son âme. Elles prévoient que le gouverneur de Paris, le prévôt des marchands et les échevins de la ville soient présents. Cette prescription n'est respectée que de manière très relative, mais le service solennel, lui, est assuré au moins jusqu'en 1770<sup>49</sup>. C'est pendant la période 1653-1656 que les religieux obtiennent le plus de lettres patentes, signe des liens étroits qu'ils entretiennent avec la monarchie. En 1653, les Petits-Pères obtiennent confirmation des privilèges de Notre-Dame-des-Victoires inhérents au statut de fondation royale<sup>50</sup>. Comme dans les lettres patentes de 1629, ces exemptions et immunités ne sont pas précisées. À la suite de contestations, les Petits-Pères ont sollicité et obtenu cet acte qui leur permet de faire entrer des marchandises dans Paris sans payer la

---

<sup>46</sup> *Gazette de France*, 31 mars 1657, recopié par le père Isidore et l'abbé Lambert.

<sup>47</sup> AN, LL 1474, p. 76.

<sup>48</sup> AN, LL 1474, p. 76 et LAMBERT, *op. cit.*, p. 141.

<sup>49</sup> LAMBERT (p. 143) donne le texte d'une attestation du prieur datée du 10 juillet 1770.

<sup>50</sup> AN, L 923, n° 5. On trouvera une édition de ce texte en annexe 5, doc. 8.

totalité des droits habituels. Les premières lettres patentes avaient pourtant été bien enregistrées, mais il faut croire que la formulation des exemptions n'était pas assez explicite. L'année suivante (1654), c'est la congrégation tout entière qui obtient une ultime confirmation de l'ensemble des droits et franchises accordés à tous les couvents. En fait de droits, il s'agit surtout de celui de recevoir ou fonder de nouveaux établissements<sup>51</sup>.

Pour l'année 1656, nous avons déjà évoqué les lettres patentes accordées par Anne d'Autriche par lesquelles elle se déclare protectrice de la confrérie de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Il s'agit là, à notre connaissance, du dernier acte des souverains accordant des faveurs à la congrégation ou au couvent. C'est sans conteste l'apogée de la faveur dont jouit le couvent. Le 20 janvier 1666, la reine Anne d'Autriche meurt au Louvre, âgée de 64 ans. Avec elle, les Petits-Pères perdent leur plus fidèle soutien. Comme nous le verrons, les visites des souverains se font ensuite de plus en plus rares puis finissent avec le XVII<sup>e</sup> siècle.

### 1.3. La congrégation triomphante.

Les années 1630 à 1660 sont aussi celles qui voient la plus forte expansion de la congrégation. Fondations en France, mais aussi en dehors, témoignent de sa vitalité, et ce malgré son austérité. À cet égard, une initiative, elle aussi sans lendemain, montre combien zélés pouvaient être les religieux de la jeune congrégation. Le 11 mai 1637, le père Archange de Sainte-Marie-l'Égyptienne, procureur général de la congrégation en cour de Rome, obtient un décret de la congrégation *De Propaganda Fide* autorisant une mission de sept prêtres en Afrique, au lieu dit « le Bastion de France. »<sup>52</sup>. Le chapitre général de 1639<sup>53</sup> prend note de cette autorisation. Le père Archange quitte Marseille le 17 août 1641 avec entre autres le père Gabriel de la Vierge-Marie, de la province de France. Il meurt des fièvres en août 1642, après être passé par Hippone sur les traces du fondateur de l'ordre<sup>54</sup>. Ce religieux était membre de la famille d'Étampes de Valençay<sup>55</sup>. Le père Maurice de la Mère-de-Dieu rapporte qu'il était

---

<sup>51</sup> AN, L 923, n° 4. On trouvera une édition de ce texte en annexe 5, doc. 9.

<sup>52</sup> *Sacra Eremus*, I, ch. 4, § 6. Fondés en 1552 par la Compagnie du Corail de Marseille, les comptoirs du Bastion-de-France (Bône, La Calle, Bastion-de-France, le Cap rose) se trouvent sur la côte est algérienne.

<sup>53</sup> AN, LL 1474, p. 22.

<sup>54</sup> *Sacra Eremus*, ibid., et BARBAGALLO : *Lineamenti di spiritualità missionaria degli Agostiniani Scalzi*, Rome, 1979, p. 56.

<sup>55</sup> Le membre le plus connu de la branche d'Étampes-Valençay est Jacques II d'Étampes, seigneur d'Happlaincourt et de Valençay (1579-1639). Gouverneur de la place et de la ville de Montpellier en 1622. Nous

très pieux et dévot, et qu'il était souvent en pleurs en célébrant la messe. Cette mission ne semble pas survivre à son initiateur, mais elle témoigne de la vitalité de la congrégation. Selon le père Gabriel de Sainte-Claire<sup>56</sup>, le frère Fiacre de Sainte-Marguerite que nous avons déjà évoqué aurait souhaité ardemment partir en mission en Barbarie pour fuir la gloire que la naissance du dauphin aurait attirée sur lui.

Cet idéal de la mission est tout à fait conforme à la vocation des Augustins déchaussés. Pourtant, nous n'avons pas trouvé trace d'autres initiatives comparables. Dans les mêmes années, les religieux organisent aussi des missions en France. En vertu du décret de la congrégation *De Propaganda Fide* du 2 juillet 1643 et de la lettre apostolique du 19 septembre 1643, chaque province nomme un préfet de mission chargé de l'évangélisation. Pour la province de France, l'élection a lieu le 5 janvier 1643. Ce sont les principaux responsables de la province qui sont élus : Jérôme de Sainte-Paule (*vicair général*) ; Robert de Sainte-Marie (*provincial*) ; Séverin de Sainte-Gertrude (*assistant général*) ; Philibert de Sainte-Monique (*2<sup>e</sup> définitur*) ; Damase de Sainte-Cécile (*3<sup>e</sup> définitur*) ; Augustin de Sainte-Marguerite (*4<sup>e</sup> définitur*) ; Ange de Sainte-Eugénie ; Agathange de Sainte-Marie Madeleine ; Pacifique de Notre-Dame ; Louis de Sainte-Félicité. Ces missions témoignent du dynamisme de la province de France et du couvent qui en a pris la tête dès sa fondation. Celui-ci veut être acteur du grand mouvement de réformation catholique qui culmine en ce milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

C'est aussi vers 1660 que la province atteint son expansion maximale, avec le plus grand nombre de fondations<sup>57</sup>. Comme nous l'avons dit, les religieux ne sont pas affiliés de façon irrévocable à un couvent particulier : ils peuvent être déplacés de l'un à l'autre par leurs supérieurs par mesure disciplinaire ou pour les besoins de la congrégation. Les liens entre les maisons de la province sont donc soutenus, et c'est pourquoi il nous semble utile de nous arrêter un instant sur toutes les fondations qui gravitent autour de Notre-Dame-des-Victoires.

– Couvent des Loges près de Saint-Germain-en-Laye en 1626. Nous avons plus haut que la reine mère s'en déclare fondatrice en 1644 ; c'est le duc de Saint-Simon qui la représente lors de la cérémonie<sup>58</sup>. Ce couvent est situé au milieu de la forêt, à l'écart de la ville<sup>59</sup>.

---

n'avons rien trouvé sur le père Archange, mais il est vraisemblable qu'il était le fils de Jacques (Cf. LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, 1865, t. VII, col. 484.)

<sup>56</sup> *Abrégé de la vie du vénérable frère Fiacre*, Paris, 1805, p. 9.

<sup>57</sup> AN, LL 1475, p. 2.

<sup>58</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 84.

– Couvent de Clairefontaine<sup>60</sup>, à partir de 1627. Par contrat du 27 février, l'abbé commendataire, Valentin de Boutin, les y avait installés à la place des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Quelques années plus tard, l'abbé dénonce le contrat et engage une procédure contre les Augustins déchaussés avec le soutien des Génovéfains. Un arrêt du Conseil privé du 10 juillet 1640 lui donne raison et enjoint aux Petits-Pères de quitter les lieux dans les quinze jours. Cependant, le procès ne s'est pas arrêté là puisque le même Conseil privé, six mois plus tard, rend un autre arrêt en faveur des Petits-Pères. Cet acte évoque des libelles injurieux contre les religieux, mais aussi un bref rendu en leur faveur par le pape en octobre 1640<sup>61</sup>.

– Couvent d'Argenteuil en 1629. C'est là que se trouve le noviciat de la province<sup>62</sup>.

– Couvent de Rouen en 1634. Les Augustins déchaussés se sont établis à Rouen par contrat passé avec les religieux de la congrégation de Saint-Paul. Cette fondation a été entérinée par des lettres patentes de Louis XIII du 11 décembre 1634. La congrégation susnommée a été fermée, faute de religieux, par une bulle d'Urbain VIII, ce qui explique cet accord. Les Petits-Pères déménagent de ce premier endroit en 1672 pour se rapprocher de la ville<sup>63</sup>. À cette occasion, ils obtiennent de la reine Marie-Thérèse qu'elle s'en déclare fondatrice. La première pierre de l'église, conçue par Gabriel Le Duc<sup>64</sup>, est posée sur son ordre par les échevins de la ville le 30 août 1672. Elle reçoit aussi le vocable de Notre-Dame-des-Victoires, en mémoire de celles remportées par Louis XIV en Hollande peu avant<sup>65</sup>.

– Couvent d'Auxerre en 1662. C'est la dernière fondation dans la province ; la principale utilité de ce couvent est de fournir une étape pour les religieux entre la province de France et les deux provinces du sud<sup>66</sup>. Une allusion dans un placet adressé au roi en 1723

---

<sup>59</sup> Un lieu-dit abritant notamment un complexe sportif se trouve aujourd'hui à cet emplacement. Yvelines, commune de Saint-Germain-en-Laye.

<sup>60</sup> Essonne, canton de Dourdan, diocèse de Chartres. Ce hameau abrite aujourd'hui un complexe sportif.

<sup>61</sup> BnF, F-47055 (40) et F-47056 (4) : factums des deux arrêts du conseil privé.

<sup>62</sup> Actuel département du Val-d'Oise.

<sup>63</sup> Ce second couvent, aujourd'hui détruit, se situait sur l'actuelle place Martainville (Base *Mérimée* des Monuments historiques) ; à l'époque, « dans le faubourg Martinville » (BHVP, Ms. CP 3548, fol. 49).

<sup>64</sup> Qui intervient aussi sur Notre-Dame-des-Victoires.

<sup>65</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 49.

<sup>66</sup> Situé dans l'actuelle rue de la Liberté, anciennement rue des Petits-Pères.

laisse penser que la première pierre de l'église, reconstruite vers 1718, a été placée par le duc de Bourbon, ministre de Louis XV<sup>67</sup>.

Il faut ajouter le projet d'une nouvelle fondation aux portes de Paris, à Montmartre<sup>68</sup>, vers 1664. Il semble que les Petits-Pères aient alors reçu une maison en héritage d'un certain Talier pour y ouvrir un couvent, mais à la condition que cela se fasse assez vite. L'abbesse de Montmartre s'y opposa et obtint l'appui de l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe. Selon les termes du contrat, une fois le délai imposé expiré, la maison revint à l'Hôtel-Dieu de Paris<sup>69</sup>.

Avec Notre-Dame-des-Victoires, ce sont les six couvents qui constituent la province de France jusqu'à la Commission des Réguliers. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la congrégation est ainsi à son apogée. Les registres de professions<sup>70</sup> font état du même dynamisme : Entre 1640 et 1666, 148 religieux prennent l'habit pour entrer au noviciat (situé, sauf exceptions, à Argenteuil), parmi lesquels 95 font effectivement leur profession après l'année probatoire<sup>71</sup>. C'est donc une province dynamique qui semble être à son apogée. Pourtant, dès cette époque, des éléments internes mettent un bémol à cette constatation.

#### 1.4. Les troubles et les divisions.

Sans atteindre le niveau du XVIII<sup>e</sup> siècle, des troubles et des manquements aux constitutions démentent en partie la bonne santé apparente de la congrégation. Au chapitre provincial tenu à Notre-Dame-des-Victoires en 1642<sup>72</sup>, par exemple, on rappelle l'interdiction d'avoir des habits trop riches (en l'occurrence en laine trop fine), et on demande au provincial d'y veiller ; on ordonne l'incarcération des religieux qui passeraient d'un couvent à un autre sans autorisation ; on interdit à deux frères, pour des raisons non précisées, de sortir de leur couvent. Au définitoire privé de 1644<sup>73</sup>, le prieur et le sous-prieur de Clairefontaine sont destitués à la suite d'un scandale. Au chapitre provincial de 1646, toute une série de rappels disciplinaires est effectuée, signe que des entorses ont dû y être faites : rappel qu'un frère

---

<sup>67</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 102. La reconstruction est attestée par les registres de Notre-Dame-des-Victoires : en 1718, le couvent de Paris contracte de nombreux emprunts dans ce but (AN, LL 1477, p. 320).

<sup>68</sup> PIGANOL DE LA FORCE, *op. cit.*, p. 537.

<sup>69</sup> BnF, Ms. Fr. 11 761, fol. 80.

<sup>70</sup> AN, LL 1479.

<sup>71</sup> Nous étudierons ces religieux plus en détail dans la seconde partie de cette thèse.

<sup>72</sup> AN, LL 1475, p. 12.

<sup>73</sup> AN, LL 1475, p. 28.



surpris en état d'ébriété doit être puni par le prieur ; demande à tous les frères de dénoncer fidèlement au supérieur les paroles diffamatoires pour que le coupable soit puni ; interdiction de se trouver dans un lieu sans autorisation ; interdiction d'administrer des médicaments aux séculiers ; le cuisinier ne doit pas préparer de plats spéciaux ; les clés du couvent de Paris doivent être rendues au portier et les portes fermées la nuit ; de jour, le portier ne devra pas les laisser ouvertes en son absence ; les quêteurs du couvent de Paris ne peuvent pas dépenser d'argent sans autorisation, ni vendre du pain ; la vente des produits du jardin est soumise aussi à l'autorisation du prieur ; les quêteurs doivent sortir et rentrer au couvent tous ensemble ; l'argent gagné sera donné au prieur ; aucun séculier ne sera admis dans le dortoir ; les religieux de la province n'ont pas le droit d'aller au couvent des moniales de Saint-Remi sans autorisation... Tous ces rappels évoquent ceux que nous retrouverons en 1706 et les années suivantes. Malgré l'austérité de la règle, tous les religieux ne sont donc pas des modèles de sainteté. Les caractéristiques d'un ordre mendiant (quête, prédication, administration des sacrements) rendent les manquements aux constitutions plus faciles car les religieux ont de nombreuses occasions de sortir de la clôture. Certains trouvent sans doute la vie trop austère, trop dure. Ainsi, en 1650<sup>74</sup>, le chapitre provincial accepte l'apostasie de trois religieux, qui sont de ce fait exclus de l'ordre. Le même chapitre évoque les manquements aux constitutions de deux frères qui ont profité des sorties. Plus spectaculaire, on supplie le vicaire général de maintenir en prison le frère Vincent de Sainte-Marguerite, qui a commis des actes condamnables, qui s'est enfui dans un lieu éloigné où il n'a été récupéré qu'avec peine et ramené de force dans le couvent. Bien entendu, tous ces exemples sont visibles car ils donnent lieu à des réactions et des rappels à l'ordre. Mais ils ne doivent pas cacher la masse des religieux respectueux des règles de vie en communauté ; beaucoup sont sans doute édifiés par la réputation du frère Fiacre. Les actes que nous avons cités ne constituent pas la majorité des décisions d'un chapitre, et on en rencontre de semblables dans une grande partie des communautés religieuses de l'époque. Une des différences avec le XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est que les dirigeants de la congrégation (vicaire général, provincial, prieur de Paris) ne semblent pas impliqués dans ces petits scandales.

À côté de ces manquements individuels, il faut aussi évoquer les dissensions entre les provinces. À la suite de leur division en 1635<sup>75</sup>, elles s'engagent dans des luttes internes pour accroître leur influence respective. Il s'agit du premier exemple d'un phénomène que nous

---

<sup>74</sup> AN, LL 1475, p. 54.

<sup>75</sup> Voir au préambule p. 10.

allons observer tout au long de notre étude à différents degrés : l'appât du pouvoir. En 1644, un définitoire privé<sup>76</sup> est convoqué en urgence : il proteste contre les nouvelles constitutions, prétextant d'une part qu'elles ont été approuvées sans le consentement des assistants de la province, d'autre part que certains paragraphes s'opposent au bien de celle-ci. Il formule une opposition contre le père Hyacinthe et contre tous ceux qui sont à Rome sans autorisation de la province. On y trouve aussi une opposition au vicaire général qui veut concéder le couvent d'Auxerre à la province de Dauphiné. De fait, l'instauration des provinces, si elle est source de conflits, semble appréciée par la majorité des religieux de la province de France. C'est sans doute que cela permet de distribuer davantage de charges, que l'autorité est exercée plus près des couvents. C'est surtout que jusqu'alors, le centre de gravité de la congrégation était résolument situé entre la Provence et le Dauphiné, lieux des premières fondations. La séparation en trois provinces, en permettant de codifier l'alternance des pouvoirs au niveau des offices supérieurs, permet à la province de France de jouer un rôle qu'elle n'avait pas auparavant. Concrètement, cela permet à Notre-Dame-des-Victoires d'accueillir un chapitre général sur trois, et de fournir des vicaires généraux dans la même proportion. En 1643<sup>77</sup>, la province de France formule une opposition à tout projet de bulle ou de pétition favorable à la réunion des provinces. C'est la seule mention de ce genre que nous ayons, mais elle montre combien, quelques années seulement après la séparation, la conscience des trois provinces est vive. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, lors de la commission des réguliers, un religieux de France (Hyacinthe Montargon) dénoncera encore les pouvoirs des deux autres provinces et ira jusqu'à réclamer l'indépendance de celle de France.

Enfin, une dernière source d'agitation au sein des communautés est caractéristique des années 1630 et 1640 : il s'agit des projets de réunion avec l'Italie. Cette idée revient à plusieurs reprises, manifestement toujours lancée par un religieux du comtat Venaissin<sup>78</sup>. Les registres provinciaux en font mention en 1645<sup>79</sup> et le définitoire ne rejette pas absolument cette possibilité : il préfère d'abord demander l'avis de tous les vocaux de la province. Un mois plus tard, le chapitre provincial approuve l'idée, mais demande qu'auparavant, le chapitre général entérine cette décision et décide l'envoi d'une délégation dans le chapitre

---

<sup>76</sup> AN, LL 1475, p. 27.

<sup>77</sup> AN, LL 1475, p. 21.

<sup>78</sup> Avignon et le comtat étaient hors du royaume et dépendaient du pape.

<sup>79</sup> AN, LL 1475, p. 30 et 32.

général italien. Pourtant, le chapitre général tenu en septembre suivant<sup>80</sup> n'évoque pas cela : l'affaire semble enterrée.

Pour avoir un meilleur aperçu de ces projets de réunion avec l'Italie, il faut se reporter à un document assez mystérieux conservé au cabinet de manuscrits de la Bibliothèque nationale de France dans le fonds Clairambault<sup>81</sup>. Il s'agit d'un mémoire qui résume en quelques pages les différentes tentatives.

« Mémoire contre l'union que la congrégation des religieux Augustins deschaussés en France prétendoit faire avec les aultres qui professent le mesme institut et deschausse. »

Ceste entreprise a esté faite par trois ou quatre diverses fois, et tousjours par des pères d'Avignon ou comtat Venaissin, dans des secrettes prétentions qu'ils ont, préjudiciables aux vrayes et légitimes subjects du roy. »

On le voit, ce texte est manifestement hostile à toute idée de réunion. Il est hélas anonyme. L'auteur avance la thèse d'un nationalisme avignonnais qui souhaiterait voir au moins le couvent de cette ville, mais aussi le reste de la congrégation, se rattacher à la congrégation italienne. En arrière-plan, on distingue une opposition nette entre religieux ultramontains et partisans d'une congrégation « nationale », limitée au royaume donc plutôt gallicane. Selon le mémoire, la première tentative a eu lieu en 1628 à l'initiative du père Grégoire de Sainte-Perpétue, vicaire général, qui s'était lié avec les religieux d'Italie pendant sa procure générale à Rome. Il est encouragé en cela par le père Alexandre de Sainte-Félicité, allemand d'origine<sup>82</sup>. Cette proposition est vigoureusement rejetée par le chapitre général de 1630<sup>83</sup> tenu à Villars-Benoît ; on y prononce une excommunication contre ceux qui en reparleraient. Peut-être peut-on faire un lien avec la fondation royale de Notre-Dame-des-Victoires l'année précédente. Nous avons dit que cet événement marquait véritablement les débuts de relations privilégiées entre la couvent et la cour. Cette idée n'était peut-être pas vue d'un bon œil par des religieux hostiles à un rapport trop étroit avec l'Église gallicane.

Mais en 1636, le père Marc de Sainte-Élisabeth, natif d'Avignon, a fait casser l'excommunication avant de sortir de la charge de vicaire général. Ainsi, au chapitre général tenu à Paris, il peut proposer une constitution favorable à un rapprochement. Mais les président apostolique et commissaire royal (les évêques de Chartres et d'Auxerre) refusent de

---

<sup>80</sup> AN, LL 1474, p. 36.

<sup>81</sup> BnF, Clairambault 399, fol. 275. Nous le datons des années 1645, à l'occasion de la dernière tentative d'unification.

<sup>82</sup> Rappelons que la congrégation dite d'Italie comprend aussi l'empire germanique.

<sup>83</sup> Selon le mémoire. Nous ne disposons pas des registres pour cette période.

signer une constitution faite en leur absence. Ils défendent au père Archange, procureur général à Rome, de transmettre cette demande en Italie, ce qu'il fit. Cette mention est curieuse car elle indique la présence de commissaires royaux, alors qu'il n'y en a aucune trace entre 1640 et 1706. Peut-être les projets de réunification étaient-ils plus avancés que le mémoire ne le laisse croire, et que le pouvoir royal s'en est ému. En l'absence de preuves dans l'un ou l'autre sens, nous nous bornons à émettre cette hypothèse. En 1642, le même père Marc de Sainte-Élisabeth relance l'idée. Il envoie des mémoires à Rome pour plaider en faveur de la réunion, ou au moins du détachement du comtat de la province de Provence. Le mémoire avance même qu'il aurait fait maltraiter les religieux provençaux du couvent d'Avignon. Cependant, le procureur général en cour de Rome refuse de transmettre ses mémoires et l'affaire ne va pas plus loin.

La dernière tentative est plus généralisée ; elle propose l'union avec toutes les nations d'Augustins déchaussés, encore à l'initiative du père Marc, alors provincial de Provence<sup>84</sup>. Il envoie une lettre à tous les supérieurs de cette province le 31 mars 1645 et leur demande leur avis sur cette union. Puis dans le chapitre provincial intermédiaire du 5 mai 1645, il met la proposition au vote. Il est alors assisté de deux définiteurs avignonnais (Charles de Sainte-Praxède et Claude de Sainte-Foye) et de deux français (Hilarion de Sainte-Ursule et Ange de Sainte-Marguerite, provençaux) : la majorité l'emporte évidemment en faveur de l'union<sup>85</sup>. On peut facilement faire le lien avec le chapitre intermédiaire de la province de France tenu 10 jours plus tard, sans doute à la réception de la lettre du père Marc.

Les religieux consultés ont demandé du temps pour y réfléchir, en attendant d'avoir un extrait de la commission que le père Marc prétendait avoir du père Jérôme de Saint-Paul, vicaire général de la congrégation de France et lorrain d'origine. En fin de compte, la proposition est rejetée définitivement. Les raisons avancées par l'auteur anonyme sont vraisemblables. C'est d'abord le refus de supérieurs étrangers : ils auraient déjà vu les conséquences que cela pouvait entraîner en 1642, lorsqu'au chapitre général tenu à Grenoble, sont élus le père Jérôme, Lorrain, un assistant franc-comtois (donc espagnol) et un procureur général en cour de Rome savoyard, et ce contre le gré de tous les religieux de France<sup>86</sup>.

---

<sup>84</sup> Agit-il sous l'inspiration du général de l'ordre, désireux de limiter l'indépendance de la congrégation ? C'est possible, mais nous n'en avons trouvé aucune preuve.

<sup>85</sup> Au contraire des chapitres réguliers, les chapitres privés ou intermédiaires ne réunissent que les définiteurs autour du provincial. Ils doivent être avalisés par le vicaire général.

<sup>86</sup> Le mémoire ne précise pas s'il s'agit ici de la province ou de la congrégation. Nous penchons pour la première solution, d'autant que ce mémoire nous semble résolument du nord de la France.

Par ailleurs, le cardinal protecteur aurait dit à quelques religieux français qu'il fallait laisser le généralat aux Italiens. Des religieux italiens ont dit qu'ils ne voulaient pas de l'union avec les Espagnols, mais qu'ils préféreraient les Français car « ils ne se piquent pas tant de ces honneurs. » Les Français hostiles à la réunion craignent donc beaucoup d'être écartés des hautes charges. Une congrégation indépendante leur permet de se gouverner sans être sujets de supérieurs étrangers. D'ailleurs, le rédacteur assure que les religieux d'Italie font jouer le cardinal protecteur pour leur propre intérêt. Les Français obtiennent ce qu'ils veulent de la Congrégation des réguliers grâce à leur éloignement de Rome, et ils sont plus indépendants du général. Les Italiens promettent aux français d'alterner le vicariat général, mais il n'est pas sûr qu'ils tiennent parole, et même dans ce cas, ils pourront choisir un avignonnais. Cette dernière mention montre combien le fossé est grand entre français et avignonnais. Enfin, le mémoire rappelle qu'aucun ordre n'a réussi à avoir un général français. Bref, il vaut mieux que la congrégation conserve un vicaire général particulier. Les Augustins déchaussés de France ont un vicaire général depuis 50 ans, et un définitoire depuis une dizaine d'années ; ils ont leurs constitutions : tous avantages qu'ils ont intérêt à conserver.

La tentative de 1645 pour réunifier les deux congrégations a été, semble-t-il, la plus proche de réussir. Un article du chapitre général tenu à Avignon en 1648<sup>87</sup> casse et annule la convention faite lors du dernier chapitre général entre des religieux des provinces de France et de Provence. Nous ne savons pas quelle en était la teneur, mais elle concernait sans doute ce projet. Peut-être s'agissait-il d'une sorte d'union entre Provençaux et Français contre les Avignonnais ? En tout cas, il s'agit de la dernière mention d'une tentative de réunion ; à partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, il n'y a plus aucune trace d'une telle initiative. Plus largement, la concorde semble s'être installée dans la congrégation entre les différentes nations. Le statu quo fixé par les nouvelles constitutions (1642) a dû finalement satisfaire tous les religieux. À partir de cette époque, on ne trouve plus trace de rivalités entre les différentes provinces. Celles-ci semblent se replier sur elles-mêmes, comme si l'horizon des religieux (à l'exception de ceux détenant les offices principaux) se bornait progressivement à leur province, et que le sort des autres ne les concernait plus. Si les échanges sont toujours omniprésents entre les couvents d'une même province, ils cessent à peu près complètement entre les couvents de provinces différentes.

---

<sup>87</sup> AN, LL 1474, p. 42.

### 1.5. La première consécration de l'église.

À la charnière entre les deux périodes que nous avons identifiées, le 20 décembre 1666, a eu lieu la bénédiction solennelle de l'église inachevée. Cet événement illustre à la fois l'apogée de la fondation et les prémices de son déclin. La *Gazette de France* de décembre 1666 décrit cet événement avec force détails. Les Petits-Pères sont venus prier l'archevêque de Paris Hardouin de Péréfixe d'y célébrer la première messe. Celui-ci accepte et leur promet d'inviter l'évêque de Périgueux, Guillaume Le Boux<sup>88</sup>, pour bénir l'édifice.

L'église fut parée somptueusement. Elle fut tendue des plus riches tapisseries, ornée d'un grand nombre de lustres ; l'autel surtout était resplendissant de lumière et d'ornements d'or et d'argent.

Le 20 décembre, qui était un lundi, l'évêque de Périgueux, suivi de tous les religieux de la maison, fit la bénédiction solennelle de l'église selon l'usage accoutumé. Le lendemain mardi, fête de Saint Thomas apôtre, l'archevêque de Paris accompagné de l'évêque de Périgueux et de l'évêque de Noyon, François de Clermont-Tonnerre, se rendit au couvent où il fut reçu et complimenté par les religieux. Il entra ensuite dans l'ancienne église où le Saint-Sacrement était exposé. Après qu'il eût adoré le Notre Seigneur, et qu'il se fut revêtu des habits pontificaux, commença la translation solennelle du Très Saint-Sacrement de cette chapelle à la nouvelle église.

La rue de Notre-Dame-des-Victoires jusqu'à l'entrée de l'église<sup>89</sup> était tendue de riches tapisseries ; deux religieux revêtus d'aubes et de chasubles, après les encensements, mirent le Saint-Sacrement sur un riche brancard et le portèrent en procession sous un dais magnifique soutenu par MM. de La Vrillière<sup>90</sup>, secrétaire d'État, Tubeuf, président de la chambre des comptes, et deux autres personnages de distinction. Quatre religieux en surplis, aux quatre coins du dais, portaient des flambeaux allumés. Quatre-vingts religieux, un cierge à la main, précédaient le Très Saint-Sacrement en chantant l'hymne *Pange Lingua*. Derrière marchait Mgr l'archevêque de Paris assisté de deux prélats en rochet et en camaïl : plusieurs personnes de qualité et un grand concours de peuple suivaient cette procession. On entra dans l'église au bruit des trompettes et des fanfares de la musique du roi convoquée pour cette circonstance.

Le Saint-Sacrement fut placé sur l'autel et l'archevêque de Paris, ayant donné la bénédiction au peuple, le rentra dans le tabernacle remarquable<sup>91</sup> disposé sur l'autel. Pendant ce temps, le corps de musique, sous la direction du sieur Ferdinand, maître de musique du roi d'Angleterre, chantait des motets ou jouait des morceaux au milieu des transports de joie de toute l'assemblée.

La cérémonie terminée, un splendide dîner fut offert dans le couvent à l'archevêque de Paris et aux deux évêques assistants, et fut accepté à la grande satisfaction des supérieurs et des religieux.<sup>92</sup>

---

<sup>88</sup> Prêtre de l'Oratoire.

<sup>89</sup> La chapelle et l'église étaient voisines ; mais pour organiser une belle procession, les religieux ont choisi de faire le tour par le jardin qui dispose d'une ouverture sur la rue.

<sup>90</sup> Louis, sieur de La Vrillière (1599-1681). En charge du département de la Religion Prétendue Réformée depuis 1629. Il demeure près de la place des Victoires. Voir le chapitre sur les fidèles.

<sup>91</sup> Réalisé par un religieux d'après un dessin de Gabriel Le Duc. LAMBERT, *op. cit.*, p. 32.

<sup>92</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 34-35.

En 1666, les Petits-Pères bénéficient des appuis les plus élevés. Contrairement à d'autres ordres mendiants, ils sont en bonne intelligence avec l'archevêque de Paris. Ils comptent parmi leurs fidèles un membre du Conseil d'État du roi et un président de la chambre des comtes<sup>93</sup>. Le couvent abrite de nombreux religieux, et il est suffisamment riche pour organiser une splendide cérémonie. Mais cette description tranche avec l'austérité voulue par les réformateurs. Certes, il s'agit d'une célébration exceptionnelle, en présence des plus hautes autorités religieuses. On peut donc admettre l'entorse au paragraphe des constitutions interdisant les instruments de musique en arguant du fait qu'il ne s'agit pas d'un office comme un autre. De même, les riches ornements s'imposaient dans une telle circonstance. Mais cette pompe montre le choix fait par les Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires : pour soutenir leur fondation et attirer le plus de fidèles possible par la beauté des cérémonies, ils abandonnent l'austérité originelle de la réforme. À quelques détails près (habit, tonsure), cette cérémonie aurait pu se dérouler dans un couvent du grand ordre. Dès cette époque, les Augustins déchaussés de Paris ont fait le choix de la richesse et de l'apparat pour attirer et retenir les fidèles les plus riches. C'est ce qui va entraîner le relâchement progressif des religieux de l'établissement.

### **2. 1666-1700 : un relâchement progressif.**

#### 2.1. La distanciation par rapport à la cour.

À partir des années 1660 et 1670, les documents concernant le couvent trahissent une évolution de la communauté qui prend plusieurs formes. La plus significative est l'abandon progressif de l'austérité initiale de la réforme qui se traduit notamment par une liturgie de plus en plus fastueuse. En parallèle, on observe une nette désaffection de la cour et de la famille royale pour le couvent. Certes, cela n'est pas dû aux religieux, mais plutôt à l'installation définitive du roi à Versailles<sup>94</sup> et surtout à la mort d'Anne d'Autriche, en janvier 1666. C'est cette dernière circonstance que nous avons retenue comme étant véritablement le tournant des relations des Petits-Pères avec la monarchie. La raréfaction des visites de la famille royale

---

<sup>93</sup> Leurs liens avec le couvent sont attestés par ailleurs ; ils habitent dans ses environs immédiats.

<sup>94</sup> En mai 1682.

n'empêche pas les religieux de vouloir lui témoigner sa fidélité. C'est ce qui explique les fêtes de plus en plus fastueuses qu'ils donnent lors des grandes occasions.

Pour se persuader de la raréfaction des visites de la famille royale, il suffit de consulter la fin de la liste dressée par le père Isidore de Sainte-Madeleine<sup>95</sup>.

1668	21 novembre	Reine Marie-Thérèse	
1670	4 mai	Roi Casimir de Pologne	Prêche du père Mascaron de l'Oratoire.
1675	17 septembre (Saint Nicolas de Tolentino <sup>96</sup> ).	Reine Marie-Thérèse, Mademoiselle et Mme de Guise	
1695	24 décembre	Madame <sup>97</sup> et sa suite	Messe de Noël et visite du couvent.

La reine Marie-Thérèse ne revient apparemment que deux fois au couvent ; les deux autres visites remarquables sont celles du roi de Pologne et de la duchesse d'Orléans. Cette dernière venait peut-être plus souvent, car le Palais-Royal où habitait Monsieur, frère du roi, est tout près de Notre-Dame-des-Victoires. Quant au roi de Pologne, l'hagiographie du frère Fiacre affirme que par ses prières, il a contribué à la victoire de Jean Casimir en 1656. Cette listes n'est peut-être pas exhaustive. En tout cas, la comparaison entre les deux périodes (1640-1666 et 1666-1700) illustre la désaffection progressive de la famille royale pour le couvent. Elle prouve le rôle central d'Anne d'Autriche dans la réputation des Petits-Pères et leurs liens avec le roi. La mort du frère Fiacre, en février 1684, a aussi privé les religieux d'un intermédiaire privilégié avec Versailles. Il entretenait manifestement une correspondance avec de nombreuses personnalités de Paris et de la cour. En témoignent par exemple les naissances attribuées à ses prières : Mademoiselle d'Orléans, fille de Gaston de France<sup>98</sup> ; Louis, duc de Bourgogne, fils du dauphin Louis et de Marie-Anne-Victoire de Bavière, le prince de Nemours...<sup>99</sup>

Un dernier effet visible de l'affection d'Anne d'Autriche pour le couvent se produit en 1674 : conformément au testament de sa mère, Louis XIV ordonne à Colbert de faire réaliser une chapelle dans l'église du couvent pour abriter la statue de Notre-Dame de Savone rapportée d'Italie par le frère Fiacre. Le dessin en est confié à Claude Perrault. La chapelle,

<sup>95</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p.147.

<sup>96</sup> Saint de l'ordre de Saint Augustin mort en 1391.

<sup>97</sup> Princesse palatine, femme du duc d'Orléans.

<sup>98</sup> De son second mariage avec Marguerite de Lorraine.

<sup>99</sup> José, DUPUIS, *op. cit.*, p. 133.



richement décorée en marbre, est solennellement bénie le 2 avril<sup>100</sup>. Cependant, cette cérémonie se fait sans aucun représentant de la famille royale, preuve que la mort d'Anne d'Autriche a été un tournant pour les relations du couvent avec la royauté.

Pourtant, les Petits-Pères veulent conserver leur statut de fondation royale et prouver qu'ils sont toujours les soutiens de la monarchie. Ainsi, en 1682<sup>101</sup>, ils fêtent avec éclat la naissance du duc de Bourgogne. Après avoir chanté un *Te Deum*, ils allumèrent un grand feu dans la cour et firent tirer des feux d'artifices (6 août et jours suivants). En 1687, c'est pour la guérison du roi qu'ils chantèrent un *Te Deum* avec de la musique au bruit de trois salves de cent cinquante mousquetaires. Ce genre de manifestations se multiplie au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le 29 juin 1704, tout le couvent est illuminé par des cierges ; fusées d'artifice et feu de joie attirent un grand nombre de personnes. Ils montrent ainsi qu'ils partagent la joie de Louis XIV pour la naissance du duc de Bretagne, fils du duc de Bourgogne. Cette fois-là, leurs démonstrations ne sont pas exemptes d'arrière-pensées : ils en profitent pour présenter, le 30 juin, un placet pour réclamer des subsides pour l'église<sup>102</sup>. Mais leur tentative échoue.

Les Petits-Pères participent aussi aux deuils qui frappent la famille royale : en 1711, 1712 et 1714, ils célèbrent des services solennels avec une pompe toute particulière : église tendue de noir, cierges, lit de parade, etc. En cette seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, il existe un autre indicateur de la fidélité à la monarchie : le rejet du jansénisme<sup>103</sup>, rejet auquel Louis XIV accorde une grande importance. Le 23 avril 1661, le roi ordonne à tous les religieux de signer un formulaire rejetant la doctrine de Jansenius et acceptant les constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII sur ce sujet (31 mai 1653 et 16 octobre 1656). Les Petits-Pères s'exécutent apparemment sans hésitations. Par acte capitulaire du 5 décembre 1661, ils affirment : « Nous nous soumettons sincèrement à la constitution du pape Innocent X du 31 mai 1653 selon son véritable sens qui a été déterminé par notre très Saint père le pape Alexandre VII du 16 octobre 1656 et nous reconnaissons que nous sommes obligés en conscience d'obéir à ces constitutions, et nous condamnons de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius contenues dans son livre intitulé *Augustinus* que ces deux papes et les évêques ont condamnées, laquelle doctrine n'est point celle de Saint Augustin que Jansénius a mal expliquée contre le sens de ce saint docteur. » C'est là le texte

---

<sup>100</sup> LAMBERT, *op. Cit.* p. 61. AN, LL 1475, p. 136.

<sup>101</sup> LAMBERT, *op. Cit.* p. 148.

<sup>102</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 94.

<sup>103</sup> Sur ces questions, voir Françoise HILDESHEIMER, *Le jansénisme en France, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1992.

exact du formulaire imposé par le roi. Sa signature est ainsi sans équivoque ; on n'y trouve pas la distinction du droit et du fait qui va contribuer à prolonger cette querelle pendant de nombreuses années. « Le formulaire constitue un véritable test d'orthodoxie »<sup>104</sup>, mais c'est aussi un gage de fidélité au roi. Les chapitres provinciaux et généraux n'évoquent pas du tout cette question qui concerne chaque couvent. Il faut remarquer que cette prise de position n'a rien d'extraordinaire : d'une façon générale, les religieux de l'ordre des Augustins ne se sont pas fait remarquer par un jansénisme généralisé.

### 2.2. Le relâchement progressif de l'austérité initiale.

À partir des années 1670, on observe un relâchement progressif de l'observance à Notre-Dame-des-Victoires. Ce phénomène ne concerne que le couvent de Paris. Les liens entre les maisons d'une même province étant soutenus, cela contamine en partie les autres couvents. Mais la situation de Notre-Dame-des-Victoires, au cœur de Paris, maison principale de la province, accentue les dérives. Le couvent ne vit que de la générosité des donateurs, et malgré l'absence de grandes communautés religieuses masculines dans les environs, il doit tout faire pour attirer et conserver le plus grand nombre de fidèles possible. À ce titre, les maisons religieuses de Paris se font concurrence. Pour retenir les fidèles, surtout les plus riches, les religieux de Notre-Dame-des-Victoires doivent s'efforcer de leur plaire en leur offrant des cérémonies de plus en plus fastueuses, et ce malgré les constitutions qui prônent une austérité absolue.

L'un des religieux, le père Léonard de Sainte-Catherine-de-Sienne, a consigné l'évolution de la liturgie à Notre-Dame-des-Victoires entre les années 1670 et le début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>105</sup>. Il évoque d'abord la bénédiction de l'église : « Sur la fin de 1666, le père Agathange est prieur ; on fit la cérémonie de bénir notre église. On se servait du lieu où est aujourd'hui, 1700, la sacristie. Je ne dis rien de la cérémonie car j'étais pour lors à Rome. » La première nouveauté est introduite en 1678 : il s'agit d'une procession du Saint-Sacrement tous les 4<sup>es</sup> dimanches de chaque mois. Les registres du couvent qui enregistrent les fondations des fidèles ne font pas mention de cette procession : elle a donc vraisemblablement été décidée et mise en place par les religieux de leur propre chef, à l'imitation des autres religieux de Paris. L'abbé Lambert<sup>106</sup> affirme que les religieux supplièrent l'archevêque de

---

<sup>104</sup> *Ibid.*, p. 66.

<sup>105</sup> AN, L 923, n°6 (1666-1705).

<sup>106</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 128.

Paris, François de Harlay, par l'intermédiaire de Célestin de Sainte-Madeleine « qu'il aimait beaucoup », de leur permettre d'exposer le Saint-Sacrement le quatrième dimanche de chaque mois. « Ce prélat leur accorda leur demande le 29 avril 1679. » Cette mention confirme à peu près l'observation du père Léonard. Si une telle cérémonie n'est pas contraire à l'esprit de la congrégation, elle peut cependant amener les religieux à la rendre de plus en plus ostentatoire pour attirer les fidèles. C'est d'ailleurs effectivement ce qui s'est passé. En lisant la chronique du père Léonard<sup>107</sup>, on s'aperçoit que la procession devient toujours plus fastueuse : les ornements sont enrichis, les officiants se multiplient, etc. Pourtant, les constitutions condamnent le luxe trop ostentatoire. On y lit par exemple que si les crucifix sont admis, ils ne doivent pas être en matières précieuses<sup>108</sup>. Or une croix d'argent de 120 livres fait son apparition en 1699. De plus, les processions sont strictement encadrées par les statuts de la congrégation. Les Petits-Pères peuvent participer aux processions de leur ville sur demande de l'évêque et pourvu que d'autres couvents réformés y participent. En revanche, les processions particulières ne peuvent avoir lieu que sur ordre de l'évêque<sup>109</sup> : or dans notre cas, tout part d'une requête d'un religieux. Les Petits-Pères sont donc déjà en contradiction avec leurs constitutions. À la même époque, des fidèles commencent à fonder des Saluts du Saint-Sacrement. D'après les mêmes registres capitulaires, le premier date de 1674 : M. Morin fonde des messes et un Salut moyennant 3 000 livres. Quatre ans plus tard, en 1678, la même personne fonde encore un Salut pour 1 200 livres. Dans les années 1680, cette pratique se généralise : on en compte au moins quatre entre 1686 et 1687.

Mais, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, l'évolution de la liturgie se focalise sur le plain-chant. Celui-ci est interdit dans la congrégation, et ça a été un des motifs invoqués par Marguerite de Valois pour chasser les religieux en 1612. Pourtant, il est introduit à Notre-Dame-des-Victoires à l'extrême fin du siècle. Les religieux réclament à Rome plusieurs brefs successifs pour les autoriser à chanter dans quelques cérémonies particulières. Le premier date de 1698 et est enregistré par le chapitre provincial tenu à Argenteuil<sup>110</sup> : Innocent XII, le 17 mars 1698, autorise tous les couvents de la province à chanter les hymnes au Saint-Sacrement, les messes de Requiem, et en général tout ce qui ne fait pas partie des heures canoniales ou de l'office divin. Il s'agit d'une première brèche dans l'interdiction du

---

<sup>107</sup> Ainsi que l'ouvrage de l'abbé Lambert, p. 129. Celui-ci donne aussi quelques précisions sur les améliorations, mais n'en tire aucune conclusion par rapport à la règle de la congrégation.

<sup>108</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, ch. 5, § 6.

<sup>109</sup> *Liber Caeremoniarum...*, 1642, p. 38.

<sup>110</sup> AN, LL 1475, p. 258.

plain-chant. Cette évolution n'est souhaitée que pour des considérations pécuniaires. Comme le registre le précise, grâce au plain-chant, le couvent de Paris va gagner au moins 100 livres de plus : il doit donc les partager avec Saint-Germain et Argenteuil. C'est ainsi que le lundi 17 novembre 1698, la messe du Saint-Sacrement est chantée en plain chant. Le 29 novembre, le père Bonaventure dit sa première messe de cette manière. Nous reviendrons dans le chapitre suivant sur cette affaire du plain-chant, qui ouvre un XVIII<sup>e</sup> siècle très troublé pour les religieux. Avant cela, le père Léonard décrit d'autres dérives<sup>111</sup> progressives des religieux de Paris et de la province. Depuis 1680, plusieurs religieux se servent de serge de Saint-Lô pour leur habit. En 1701, il n'y en a plus qu'un ou deux à utiliser le gros drap pourtant requis par les constitutions<sup>112</sup>. Et depuis 1691 (date de la mort du frère Romain qui s'en occupait jusque-là), les manteaux sont plus longs et les capuces plus courts. Par ailleurs, depuis les années 1690, les religieux vont seuls d'un couvent à l'autre ou à la campagne. Il n'y a qu'à Paris où on ait conservé la coutume d'aller à deux en ville, mais en fait, les religieux se séparent pour faire leurs affaires chacun de leur côté. Là encore, il s'agit de manquements aux constitutions qui précisent explicitement que personne ne doit sortir seul du couvent sous peine de faute majeure<sup>113</sup>.

Mais le père Léonard n'est pas le seul à consigner les dérives progressives des religieux ; comme pour la période précédente, les registres provinciaux nous permettent de nous faire une idée des principaux manquements. Pourtant, leur exploitation est délicate, car dès les années 1680, il semble que le relâchement atteigne aussi les religieux les mieux placés. Il se peut donc que les chapitres ne condamnent plus certains manquements légers, et donc qu'ils n'apparaissent plus dans les registres.

Revenons au problème du drap de l'habit évoqué un peu plus haut par le père Léonard. Il n'apparaît pas brusquement en 1680 : le chapitre provincial tenu à Rouen en 1664<sup>114</sup> rappelle l'interdiction de la toile plus fine (*leviori panni*). C'est donc que des infractions ont été observées. Cela signifie aussi que ce rappel est resté lettre morte, ou que son effet a été de courte durée. Dès cette époque, tous les religieux de la province ne devaient pas respecter scrupuleusement leur vœu d'obéissance et de pauvreté. Entre les années 1670 et 1700, le registre provincial mentionne plusieurs cas individuels de religieux peu respectueux des

---

<sup>111</sup> AN, L 923, n°7.

<sup>112</sup> *Constitutiones...*, 1642, II, ch. 3, § 4.

<sup>113</sup> *Ibid.*, I, ch. 6, § 2. La faute majeure (*poena culpae gravioris*) est un des degrés de peines prévues par les constitutions : à chaque faute correspond un degré de peine, et à chaque degré une punition proportionnelle.

<sup>114</sup> AN, LL 1475, p. 108.

règles. Nous les évoquons pour mémoire, mais ils ne sont pas significatifs de l'évolution générale du couvent ou de la province, car ce sont des affaires que l'on peut retrouver dans presque toutes les autres congrégations : vols avec effraction<sup>115</sup> ou relations avec une femme<sup>116</sup>. C'est le fait de religieux isolés, mais cela ne traduit pas encore, selon nous, un phénomène généralisé. Plus significatif, en revanche : en 1670, le chapitre provincial réitère l'interdiction pour les religieux de disposer eux-mêmes de l'argent des quêtes<sup>117</sup> : ils doivent tout remettre au procureur du couvent. En 1692, il interdit aux prieurs de donner le vestiaire aux religieux en argent<sup>118</sup>. En 1697 enfin, il rappelle qu'il est interdit aux religieux de vendre des objets tels que des horloges ou des tables. Plus largement, le registre fait une très large place aux problèmes financiers, notamment entre les couvents. Quand un religieux change de couvent, des contestations s'élèvent au sujet du paiement de son éventuelle pension ou de son vestiaire<sup>119</sup>. Un des chapitres, en 1675, est même obligé de rappeler la règle pourtant fondamentale dans la congrégation de la communauté des biens<sup>120</sup>, que ce soit les livres, les vêtements ou autres. Tous ces indices prouvent que la province s'éloigne peu à peu de l'idéal de pauvreté absolue des origines. Ce relâchement n'est pas très étonnant : la plupart des ordres religieux, surtout les mendiants, ont été tentés au cours des siècles d'adoucir leurs règles, ce qui a entraîné la création de mouvements d'observants qui, eux-mêmes, ont pu à leur tour être victimes de l'esprit du siècle. Chez les Augustins déchaussés de la province de France, ce mouvement a donc commencé dès le XVII<sup>e</sup> siècle, mais nous allons voir qu'il prendra une ampleur plus grande encore dans les toutes premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1696, le chapitre général<sup>121</sup> prend une décision qui illustre tout à fait ce relâchement progressif : l'heure du lever passe de cinq heures à six heures en été dans les couvents où il y a un office au milieu de la nuit, car les religieux sont, prétendent-ils, trop fatigués pour bien prier.

La fin du XVII<sup>e</sup> siècle n'est pas non plus exempte de querelles internes à la congrégation. Un décret du définitoire général copié dans le registre provincial<sup>122</sup> évoque un

---

<sup>115</sup> Notamment AN, LL 1475, p. 133 et 174.

<sup>116</sup> Notamment AN, LL 1475, p. 117, 126 et 174.

<sup>117</sup> AN, LL 1475, p. 122.

<sup>118</sup> AN, LL 1475, p. 220.

<sup>119</sup> Notamment AN, LL 1475, p. 117, 150, 163, 231.

<sup>120</sup> AN, LL 1475, p. 144.

<sup>121</sup> AN, LL 1474, p. 186.

<sup>122</sup> AN, LL 1475, p. 185.

libelle paru contre des membres du chapitre général, et ordonne aux religieux qui en auraient un exemplaire de le remettre à leur provincial. Ce libelle, imprimé à Grenoble, est vraisemblablement d'origine dauphinoise. Si le décret est paru dans le registre de la province de France, c'est que le pamphlet a dû circuler au sein de la congrégation. C'est un des premiers témoignages de querelles et de luttes de pouvoir entre les religieux que nous ayons. Ce mode d'expression, peu conforme aux constitutions et à l'esprit de la congrégation, semble se répandre au XVIII<sup>e</sup> siècle.

### 2.3. Les évolutions foncières et immobilières.

Les évolution des bâtiments du couvent et de leur emploi trahissent aussi, pendant cette période, un relatif relâchement et un attachement croissant à l'argent. Pour avoir un aperçu plus clair de la situation, il convient de résumer toutes les constructions dont nous avons la trace depuis les origines. Pour les années 1640-1677, nous utilisons le registre LL 1476 des Archives nationales. Pour la période suivante et jusqu'en 1700, nous disposons du registre capitulaire LL 1477. Nous y avons relevé tous les actes concernant les bâtiments du couvent, qu'il s'agisse de constructions, de modifications ou de location de locaux.

1642	Terrasse pour soutenir le mur du jardin
1643	Pavillon au bout des allées
1643	Transformation de la classe du second dortoir en chambre
1646	Location d'une partie de la cour pour faire des apprentis
1649	Continuation du dortoir du côté du réfectoire
1650	Continuation du dortoir du côté du petit bois
1650	Un seul étage aux deux dortoirs en construction
1660	Location d'une partie de la cour de l'église pour y bâtir une maison qui reviendra ensuite au couvent.
1668	Autorisation de louer le pavillon du jardin
1672	Construction du bâtiment du réfectoire et du dortoir vers le couchant.
1674	Achèvement de la construction du réfectoire, avec cuisine à la place du vestibule et terrasse
1675	Escalier entre dortoir neuf et réfectoire
1675	Décision de percer une porte du cloître au jardin, de changer l'ancien réfectoire en apothicairerie et de recevoir un apprenti menuisier
1676	Location d'un endroit à l'entrée de l'église, face au lieu où sont les chaises
1677	Décision de faire mettre des croisées au cloître, et de faire un escalier de la cour à la cave
1680	Commodités du cloître d'en bas.
1680	décision de boucher les 2 côtés du clocher qui regardent l'hôtel de Colbert de Seignelay suite à une plainte de ce dernier
1681	Décision de faire relever les deux extrémités du grand dortoir neuf et de

## Chapitre 2 – L'âge d'or du couvent.

	mettre la bibliothèque dans sa longueur
1682	Décision de faire construire une infirmerie selon les plans de M. Bruant, architecte du roi
1682	Destruction de la voûte de la sacristie, construction d'un oratoire au-dessus, transformation de ladite sacristie en vestibule
1682	Louage du premier appartement du pavillon
1683	Louage de 2 chambres du pavillon à un seigneur italien
1687	Construction de deux tribunes : une au-dessus de la porte, l'autre dans la chapelle menant à la sacristie, pour les malades et les personnes de qualité. Construction d'une porte dans la rue des Victoires pour entrer dans l'église
1688	Construction de l'entrée de la bibliothèque selon les plan de M. Gobert, intendant des bâtiments du roi
1689	Vente à Seignelay d'un terrain entre l'infirmerie et son hôtel (soit 32 toises) moyennant 8000 lt et de nombreuses restrictions
1690	Location d'une salle du pavillon à M. Batailler, maître d'hôtel ordinaire de sa majesté, trésorier des cheveu-légers et mousquetaire
1692	déplacement du clocher au-dessus du chœur.
1692	Prêt de la chambre haute du pavillon de l'infirmerie
1692	Deux salles du cloître louées aux fermiers généraux pour qu'ils y mettent leurs archives et s'y réunissent
1694	destruction des cloisons dans l'ancienne infirmerie
1701	Autorisation donnée à M. de Mouchi, fermier général, de construire 4 remises de carrosses dans la cour de derrière

### Actes concernant les bâtiments dans les registres capitulaires, 1640-1701.

On compte sept actes concernant des constructions ou des locations entre 1642 et 1650 : c'est une période d'intense activité immobilière pour les Petits-Pères. Pour financer les travaux, ils ont recours à l'emprunt<sup>123</sup> : sept entre 1640 et 1643, soit 25 600 livres. Ils utilisent aussi l'argent des fondations. En 1646, par exemple, le testament de Mme Garot lègue 600 livres pour fonder des services : le registre précise que cette somme est employée pour la construction du pavillon. L'année 1650 semble marquer un coup d'arrêt dans les opérations immobilières, comme en témoigne le dernier acte : les deux bâtiments du cloître en construction seront limités à un seul étage. C'est sans doute que la priorité a changé : avec la renommée croissante du couvent, il devient urgent d'achever l'église pour remplacer la chapelle provisoire, bien trop petite. Pour cela, ils ont encore recours à des emprunts importants : neuf entre 1652 et 1666, soit la somme énorme de 66 300 livres. Les deux plus gros (15 000 et 10 000 livres) ont été contracté auprès de créanciers anonymes en 1662 et 1665, et le registre précise pour une fois explicitement que ces sommes sont destinées à l'église. Pendant la décennie 1655-1666, l'effort financier des Petits-Pères concerne donc

<sup>123</sup> AN, LL 1476.

exclusivement ce bâtiment<sup>124</sup>. Ainsi, on ne compte que deux actes entre 1651 et 1671 concernant les bâtiments conventuels, et ce ne sont que des autorisations de location de parties du couvent : cela montre une fois de plus que les Petits-Pères ont besoin d'argent, puisqu'ils sont prêts à se priver d'une partie de leurs bâtiments. Nous verrons plus loin que cette pratique va en s'amplifiant, et qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les religieux ont loué de nombreuses pièces et pavillons. Le registre mentionne à nouveau six actes entre 1672 et 1677 : alors, les Petits-Pères ont paré au plus pressé en ouvrant une partie de l'église, et ils peuvent de nouveau se consacrer aux bâtiments conventuels. En 1674, l'achèvement du réfectoire est ordonné à cause du grand nombre de religieux : le couvent recrute donc beaucoup. Signe de ce succès, lors du réaménagement du chœur en 1688, ce sont pas moins de 77 stalles qui sont construites<sup>125</sup>. Sur les six actes de la période, cinq concernent des travaux, dont deux assez importants, et le dernier ordonne une location. La dernière grande campagne de travaux a lieu entre 1680 et 1683, avec sept actes repérés dont quatre concernent des travaux de première importance (nous omettons volontairement les travaux du clocher qui n'ont pas été décidés par les Petits-Pères mais commandés par un de leurs voisins). Deux décident la location de parties du pavillon. En l'absence d'autres précisions, nous ne pouvons que conjecturer qu'il s'agit de celui du fond du jardin. Enfin, les registres consignent huit actes de ce type entre 1687 et 1694. Quatre concernent des travaux, mais ce ne sont plus des constructions : plutôt des aménagements et petites modifications. On peut donc estimer que le couvent est achevé en 1682, lorsque les Petits-Pères font construire l'infirmerie<sup>126</sup>. Ce local semble être en effet le dernier grand bâtiment construit par les Petits-Pères. La fin du registre capitulaire (jusqu'en 1723) ne mentionne plus de construction supplémentaire. Malgré l'absence totale de précisions, nous sommes tenté de situer ce bâtiment au sud du cloître, et de l'identifier avec la petite aile isolée parallèle à l'église.

Au terme de cette recherche sur l'archéologie du couvent, des incertitudes demeurent, faute de précision dans les termes employés. Que désigne par exemple « la cour de l'église » : est-ce celle qui est devant (actuelle place des Petits-Pères) ou celle qui se situe au chevet ? En 1660, les religieux en louent une partie pour en faire une maison. Nous penchons pour la

---

<sup>124</sup> En témoigne d'ailleurs un acte non daté, mais que nous situons vers 1655, qui décide de faire travailler à l'église. AN, LL 1476, p. 80. C'est justement en 1656 qu'Amédée Boinet et l'abbé Lambert situent le début d'une des campagnes de construction sous la direction de Robert Boudin. Cf. Amédée BOINET, *Les églises parisiennes*, t. II, p. 154. et LAMBERT, *Histoire de l'église Notre-Dame-des-Victoires...*, p. 32.

<sup>125</sup> AN, LL 1477, p. 95.

<sup>126</sup> Voir plan en annexe 3.



seconde solution, et estimons que la maison en question est celle qui donne sur la rue Notre-Dame-des-Victoires. La cour du chevet de l'église est celle dite « de la sacristie ». Plus généralement, nous sommes encore incapable de situer les différents emplacements du réfectoire, de la salle du chapitre et de tous les endroits cités dans des actes. L'absence de plan d'époque correctement légendé et l'imprécision des descriptions écrites ne nous permet pas d'en savoir davantage.

### **Conclusion.**

Sur la lancée de la fondation royale de 1629, Notre-Dame-des-Victoires vit au XVII<sup>e</sup> siècle son apogée. La construction de nombreux bâtiments et les visites régulières des souverains en sont les deux principaux indicateurs. S'y ajoutent les registres d'entrée en noviciat qui témoignent du dynamisme de la province et du succès de sa règle de vie. C'est assurément dès 1629 que les Petits-Pères ont voulu faire de Notre-Dame-des-Victoires un couvent réputé. Pour cela, ils ont été bien aidés par le frère Fiacre. C'est d'ailleurs à partir de sa mort que les liens avec le pouvoir se relâchent définitivement et que certains religieux commencent à mener une vie régulière plus relâchée. Il ne faut cependant pas accorder trop d'importance aux décisions sur la discipline des chapitres au milieu du siècle : ce sont des choses fréquemment observées dans les autres ordres religieux, et il se peut tout à fait que ce soit des rappels préventifs ; à quelques exceptions près, les manquements dénoncés ne sont pas trop graves. Ce n'est plus le cas à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : les infractions aux constitutions sont alors visibles et répétées. Plus inquiétant, certains supérieurs semblent les tolérer voire les encourager.

La faveur royale pour les Petits-Pères que nous avons mise en valeur dans ce chapitre est assez exceptionnelle. Les autres ordres et congrégations religieux installés à Paris ne bénéficiaient pas des mêmes marques d'intérêt de la cour, en tout cas pas aussi longtemps. Anne d'Autriche était plus attachée au Val-de-Grâce, mais c'est elle qui l'avait fondé. D'une manière générale, la faveur des souverains envers des religieux, quand elle était durable, se limitait à une génération : celle du fondateur. C'est un peu le cas ici, mais les circonstances de la naissance de Louis XIV ont contribué à prolonger l'effet de la fondation de 1629 tard dans le XVII<sup>e</sup> siècle.

NE PAS DUPLIQUER

## **Chapitre 3 : Le relâchement de la discipline et la première commission d’inspection (1700-1708).**

### **Introduction.**

Avec le XVIII<sup>e</sup> siècle, c’est une période troublée qui s’ouvre pour le Notre-Dame-des-Victoires et la congrégation. Manquements aux constitutions, luttes internes et relâchement de la vie spirituelle semblent se multiplier, à tel point que l’intervention du pouvoir royal devient nécessaire. En 1706, il nomme une commission chargée d’inspecter les établissements, d’entendre les religieux et de formuler des propositions pour remédier aux abus. Les causes de cette intervention sont multiples : officiellement, c’est le vicaire général qui en fait la demande ; pourtant, d’autres explications peuvent aussi être avancées pour la justifier. Dès la fin de 1706, un arrêt de réforme est publié, mais il ne met pas fin à l’agitation. Pendant cinq ans, la congrégation fait l’objet d’inspections et ses chapitres sont suspendus. La situation se rétablit en 1711, mais le pouvoir continue d’exercer une surveillance sur les Petits-Pères, qui se traduit notamment par l’envoi de commissaires dans des chapitres généraux. Jusque dans les années 1750, des agitations sporadiques ont lieu. Dans le même temps, les constitutions subissent des aménagements qui contribuent à les édulcorer. Mais tous ces événements ne semblent pas, curieusement, remettre en cause le rayonnement de Notre-Dame-des-Victoires. Plus exactement, ce rayonnement se modifie : réputé pour la piété et l’austérité des Petits-Pères au XVII<sup>e</sup> siècle, le couvent devient surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle un foyer intellectuel. Situé au cœur de Paris, Notre-Dame-des-Victoires est naturellement la charnière entre l’autorité royale et le reste de la congrégation : c’est là que sont déplacés une bonne partie des chapitres généraux et provinciaux lorsque le roi juge nécessaire d’y envoyer des commissaires. C’est à cette époque que Paris supplante les maisons de Marseille ou Avignon et devient l’établissement le plus important de la congrégation.

#### Les sources.

Comme souvent en histoire, lorsqu’un événement sort de l’ordinaire, les sources abondent à son sujet. Les crises qui ont secoué la congrégation n’échappent pas à la règle. Les différents registres capitulaires sont toujours des documents intéressants. La connaissance de

l’organisation de la congrégation est indispensable pour bien étudier les différents événements. La première inspection (1706) ne concernant que la province de France, c’est le registre des chapitres provinciaux<sup>1</sup> qui est utile, les chapitres généraux<sup>2</sup> n’en faisant pas mention. En revanche, la seconde inspection (1711) concerne toute la congrégation : on en trouve donc la mention dans les deux registres. Enfin, le registre capitulaire du couvent<sup>3</sup> fournit des détails sur quelques inspections, mais ne couvre pas toute la période puisqu’il s’arrête dès 1723, et que le suivant<sup>4</sup> ne commence qu’en 1747. Ces registres ne donnent pas toujours tous les textes officiels, les arrêts et les nominations de commissaires. Cette lacune est complétée par les registres du secrétariat d’État de la maison du roi<sup>5</sup>, mais surtout par des manuscrits épars conservés à la Bibliothèque nationale de France. L’un d’eux<sup>6</sup> est très précieux, car il rassemble la plupart des textes qui concernent ces affaires entre 1706 et 1710. De même, dans le fonds Joly de Fleury<sup>7</sup>, il existe un ensemble de d’actes et de rapports couvrant les années 1706-1726. Grâce à tous ces documents, les faits sont connus avec précision, mais leur interprétation n’est pas toujours évidente. L’origine de ces pièces n’est pas toujours très claire. La plupart de ces sources concernent l’ensemble de la congrégation, mais en réalité, une grande partie des faits et des noms cités sont liés plus spécialement au couvent de Paris. Celui-ci semble être au cœur des troubles, comme en témoigne l’affaire des placards de 1707. Signalons enfin que, s’agissant de troubles et de scandales, nous utilisons parfois comme sources des lettres de dénonciation dont le contenu est à prendre avec précaution. Dans la mesure du possible, nous essayons de croiser plusieurs éclairages pour nous assurer de la véracité des faits avancés.

En revanche, nous avons aussi identifié des sources manquantes : les principales sont celles de l’archevêché de Paris. Les documents que nous avons eu sous les yeux font plusieurs fois mention du rôle de l’archevêque (en l’occurrence le cardinal de Noailles) ;

---

<sup>1</sup> AN, LL 1475. Il s’arrête en 1735.

<sup>2</sup> AN, LL 1474.

<sup>3</sup> AN, LL 1477.

<sup>4</sup> AN, LL 1478.

<sup>5</sup> AN, O<sup>1</sup> 52 à 85. La plupart de ces lettres sont adressées par le roi à la congrégation ou à un destinataire précis. Par commodité, nous n’hésiterons pas à parler d’une décision ou de la volonté du roi, même si celui-ci n’a peut-être même pas eu connaissance de leur teneur.

<sup>6</sup> BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 127 à 143.

<sup>7</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 166 à 234. Ce recueil fait partie de la série des avis et mémoires sur les affaires publiques (1712-1787). Cf. Auguste MOLINIER, *Inventaire sommaire de la collection Joly de Fleury*, Paris, Picard, 1881.

malheureusement, ces sources ont brûlé lors de la Commune. Pour ce chapitre, Isidore de Sainte-Madeleine (et ses successeurs) n’apporte que peu renseignements. Mais cela n’a rien d’étonnant : il n’avait aucun intérêt à transmettre la mémoire d’événements peu glorieux pour son couvent. L’ouvrage de l’abbé Lambert livre cependant des réflexions intéressantes sur l’affaire du plain-chant et sur les cloches du couvent.

## 1. La situation du couvent vers 1700.

### 1.1. Les manquements aux constitutions.

Dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, les manquements aux constitutions se font de plus en plus criants. Le relâchement à Notre-Dame-des-Victoires semble généralisé. Pourtant, certains religieux parmi les anciens comme le père Léonard s’élèvent contre ce phénomène. Celui-ci a donc consigné un certain nombre de faits qui trahissent cette évolution.

Nous en avons déjà cité quelques-uns dans le chapitre précédent, mais dès novembre 1700, le père Léonard en note un autre : lors de son enterrement, un religieux (non précisé) a droit à une belle bière et à un catafalque, ce qui va à l’encontre de la simplicité de la congrégation. Le père Léonard déplore ouvertement ces dérives : « Ainsy, on quitte insensiblement la simplicité nécessaire à l’estat des religieux, particulièrement des mendiants, pour soustenir nostre fondation royale. »<sup>8</sup> Le 18 août 1701, le chapitre a accordé une porte dans le jardin à Mme Colbert de Croissy<sup>9</sup> et ses filles. Le père Léonard, indisposé, était absent ce jour-là. Pour lui, cela ne s’était jamais vu et risquait de causer un précédent fâcheux. Les registres capitulaires font aussi état de cette faveur, mais à la date du 22 février 1700<sup>10</sup>. C’est effectivement la première occurrence d’un tel acte et, comme le craint le père Léonard, ce n’est pas la dernière. La différence entre les deux dates vient sans doute du délai nécessaire à l’approbation de cette décision par le vicaire général. En soi, l’ouverture d’une porte dans la

---

<sup>8</sup> AN, L 923, n° 6.

<sup>9</sup> Marguerite Béraud, veuve de Charles Colbert de Croissy (frère du grand Colbert), ministre et secrétaire d’État mort le 28 juillet 1696. En 1701, elle habitait rue Vivienne : c’est bien elle et ses filles qui passent l’accord avec les Petits-Pères.

<sup>10</sup> AN, LL 1477, p.187. Cet accord est passé au nom de Colbert de Torcy : Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, est le fils de Colbert de Croissy. Il a aussi été secrétaire et ministre d’État. Les religieux ont voulu s’attirer sa protection en accédant à la requête de sa mère. Dans l’*Almanach royal* de 1712 p. 57, il demeure encore rue Vivienne.

clôture du couvent pour permettre à des fidèles de venir entendre la messe n’est pas contraire aux constitutions ; on ne peut soupçonner la famille de Colbert de Croissy de vouloir détourner les religieux de leur devoir. Seulement, c’est un accès de plus à la clôture, et dans un contexte de relâchement, des religieux peuvent en profiter pour quitter le couvent sans autorisation. C’est en effet ce qui se passe, puisque les multiples portes du couvent sont visées par la réforme de 1706 qui ordonne de les surveiller et d’en murer quelques-unes. Dès avril 1700, le chapitre provincial recommande de bien contrôler l’utilisation des clés du couvent<sup>11</sup>. La porte de Colbert de Torcy ouvre une brèche qui est ensuite largement exploitée : En 1701, une autre est accordée dans la cour à M. Tarteron, président au Grand Conseil<sup>12</sup>. En 1704, c’est M. Bignon, maître des requêtes et intendant des finances, qui en obtient une entre son hôtel et le jardin<sup>13</sup>. La même année, l’abbé de Louvois, garde de la bibliothèque du roi, requiert la même faveur<sup>14</sup>. En 1705, c’est au tour de M. Desmarais<sup>15</sup>, directeur général des finances. Les craintes du père Léonard étaient bien fondées. Toutes ces opérations ne se font pas sans contreparties pour les religieux. Dans le cas de la famille Colbert de Torcy, ils se contentent de demander la protection de ce ministre pour le couvent. Ce dernier en reçoit en outre des aumônes régulières<sup>16</sup> : 300 livres en 1703, 1707 et 1707 ; 340 en 1704. Pour les suivants, ils obtiennent de l’argent : 50 livres annuelles pour M. Tarteron et l’abbé de Louvois, 1000 livres payés en une fois pour M. Bignon. C’est un des nombreux exemples des besoins d’argent du couvent et de la province.

Le père Léonard continue à énumérer certains événements concernant Notre-Dame-des-Victoires : le 5 janvier 1703, les chapelles du Saint-Esprit et de Saint-Nicolas<sup>17</sup> sont vendues.

---

<sup>11</sup> AN, LL 1475, p. 267.

<sup>12</sup> AN, LL 1477, p.196. M. Tarteron de Montiers demeure rue du Petit Mail, près de la place des Victoires. Cf. *Almanach royal*, 1704, p. 53.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 217.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 219.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 221. Sans doute Nicolas Desmaretz, conseiller du roi, directeur des finances. Dans l’*Almanach royal* de 1712 p. 64, il demeure rue Saint Marc près de la porte Richelieu. Mais une note en marge du registre capitulaire signale qu’il a vendu sa maison à M. de Berci, manifestement peu de temps après l’accord : dans le même *Almanach*, ce dernier demeure justement rue Vivienne. Il est aussi intendant des finances, et c’est le gendre de Desmaretz. La note précise qu’il a déménagé en 1716, et que la porte a alors été condamnée.

<sup>16</sup> AN, LL 1477, p. 145 (fin du registre).

<sup>17</sup> La chapelle du Saint-Esprit ouvre sur le chœur ; elle se trouve à sa droite, le long de la rue Notre-Dame-des-Victoires. La chapelle Saint-Nicolas de Tolentino se trouve aussi le long de cette rue ; c’est la troisième à droite en partant de l’entrée de l’église.

Cette remarque est confirmée par l’acte capitulaire du 30 décembre 1702<sup>18</sup>. M. Gédéon Du Metz<sup>19</sup>, président à la Chambre des comptes et intendant des meubles de la couronne, acquiert la première moyennant 216 livres et 13 deniers annuels ; la marquise de L’Hospital acquiert la seconde pour y enterrer son mari<sup>20</sup> moyennant 175 livres annuelles. Dans les deux cas, les bénéficiaires obtiennent aussi le droit de percer une porte entre cette chapelle et la rue. Il s’agit là d’issues encore plus faciles à utiliser pour des religieux, car elles ne donnent pas dans un hôtel particulier mais directement dans la rue. Nous verrons plus bas qu’elles ne resteront pas ouvertes très longtemps. Nous reviendrons aussi dans la seconde partie de cette thèse sur ces fidèles illustres du couvent. Peu après, le 21 juillet 1703, le père Chérubin, vicaire général issu du Dauphiné, vint à Paris pour y faire publier une ordonnance du définitoire général qui défend de se raser sous la lèvre et de porter du linge autour du col ; elle rappelle aussi aux religieux qu’ils doivent porter des sandales et non des souliers, et surtout qu’il ne faut pas sortir seul du couvent. Si toutes ces remarques ont été faites, c’est sûrement que des manquements avaient été observés. Apparemment, certains religieux tentaient de contourner la règle interdisant de se raser. Il faut dire que le port de la barbe, à une époque où les hommes étaient glabres, trahissait immédiatement leur état dans les rues de la capitale.

### 1.2. L’affaire du plain-chant et l’embellissement de la liturgie.

Parmi les multiples petits faits qui trahissent le relâchement de l’austérité initiale de la congrégation, l’évolution de la liturgie a une place centrale. Il importe de rappeler avant tout que ces observations ne concernent que la province de France, et en premier lieu Notre-Dame-des-Victoires : en témoignent les brefs obtenus en 1698 et 1701 qui le stipulent expressément. Nous n’avons pas trouvé trace d’une contamination des autres provinces. Conformément à l’idéal d’austérité des fondateurs, la liturgie des Augustins déchaussés se devait d’être la plus simple possible. Entre autres, les constitutions précisent que les offices doivent être psalmodiés, sans notes et sans modulations, par opposition à l’emploi du chant grégorien qui

---

<sup>18</sup> AN, LL 1477, p. 205.

<sup>19</sup> D’après *l’Almanach royal* de 1712, Gédéon Barbier Du Metz demeure rue de la Feuillade près de la place des Victoires.

<sup>20</sup> Cf. ANSELME DE SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale*, p. 698 : François, dit le chevalier de l’Hospital, a épousé Marie Mestayer veuve de Pierre Rioult de Douilly. Mort en avril 1702. Gouverneur et lieutenant général des évêchés de Toul et Verdun. Pierre de Douilly est lui-même enterré aux Petits-Pères, ainsi que d’autres membres de sa famille.

implique de respecter les notes, le ton et la mesure : « Totum officium [...] cantetur sine nota, cum summa veneratione, voce distincta. »<sup>21</sup> L’initiative a été prise par le vicaire général : Chérubin de la Vierge-Marie<sup>22</sup> décide en 1697 de solliciter un bref à Rome pour autoriser les couvents de la province à prendre le plain-chant pour les services et les saluts<sup>23</sup> (plus généralement, pour tout ce qui ne fait pas partie des heures canoniales et de l’office divin). Ce religieux est issu de la province de France, ce qui explique son initiative. Il demande au procureur général de la congrégation de se charger de l’affaire. C’est ainsi qu’Innocent XII accepte cette modification par bref du 17 mars 1698, enregistré par le définitoire le 9 avril suivant<sup>24</sup>. Cette modification a été réclamée par les fidèles du couvent qui souhaitaient avoir des offices plus fastueux, tout particulièrement lorsqu’il s’agissait de services qu’ils avaient fondés<sup>25</sup>. Mais elle convenait sans nul doute aux religieux, qui ont trouvé là un moyen d’attirer les fondations et donc d’augmenter leurs revenus. Cette conséquence est d’ailleurs prévue par le chapitre provincial qui ordonne que l’argent gagné par Notre-Dame-des-Victoires grâce au plain-chant doit être partagé avec les maisons de Saint-Germain et d’Argenteuil. En tout cas, les Petits-Pères n’ont pas beaucoup attendu pour appliquer l’autorisation qui leur a été faite. Le lundi 17 novembre 1698, la messe du Saint-Sacrement est chantée en plain-chant. Le 29 novembre, le père Bonaventure dit sa première messe en plain-chant<sup>26</sup>. Forts de cette autorisation, les Petits-Pères commencent à enrichir la liturgie. Nous avons déjà évoqué la croix d’argent utilisée en 1699 dans une procession, alors que les constitutions défendent d’avoir des ornements précieux. Le père Léonard remarque aussi<sup>27</sup> que le 22 juin 1701, les religieux ont embauché les musiciens de Notre-Dame pour chanter une prière pour la convalescence du Dauphin ; cependant, ils ont refusé de les payer. Les Petits-Pères auraient alors été condamnés à le faire par les Requêtes du palais. D’après le père Léonard, c’est la faute de jeunes religieux qui préfèrent la musique à l’office, et qui pensaient en être quittes pour une collation. En tout cas, c’est le signe que ces « jeunes religieux » sont décidés à embellir la liturgie à tout prix ; une fois de plus, nous ne pouvons nous empêcher de penser que leur but n’est pas uniquement spirituel. Une telle initiative a sans doute attiré

---

<sup>21</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, ch. 8, § 4.

<sup>22</sup> S’appelait auparavant Louis Groisy. Il a fait profession en 1655. Cf. AN, LL 1479.

<sup>23</sup> AN, L 923, n° 7 ; voir aussi LAMBERT, *op. cit.*, p. 132.

<sup>24</sup> AN, LL 1475, p. 258.

<sup>25</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 266.

<sup>26</sup> AN, L 923, n° 6.

<sup>27</sup> AN, L 923, n° 6.



davantage de fidèles et généré plus de dons et de quêtes qui ont contribué à améliorer l’ordinaire du couvent. Quelques mois plus tard, la fête de saint Augustin (28 août 1701) est célébrée « avec une pompe inouïe ». Nous avons cité dans le chapitre précédent les festivités qui marquent les grands événements qui concernent la famille royale : là aussi, une surenchère est décelable dans les descriptions.

Devant les avantages procurés par la pratique du plain-chant, les Petits-Pères n’ont pas attendu longtemps avant de réclamer l’autorisation d’étendre cette pratique à tous les offices. Dès le chapitre général de 1699, ils résolurent de faire la démarche. Le père Léonard précise que le père Chérubin, partant à Rome, fut autorisé à y solliciter une autorisation dans ce sens. Pourtant, l’abbé Lambert qui évoque aussi cette affaire en quelques pages affirme que c’est Mathieu de Sainte-Paule, élu procureur général à ce chapitre, qui partit. Cette fois, ce dernier semble plus fiable. Il fournit d’ailleurs pour une fois bien plus de détails que le père Léonard.

Cette manière de chanter ayant été acceptée avec joie par les fidèles, on désira la même faveur pour tout l’office. Les personnes de distinction qui fréquentaient l’église, la plupart des religieux même, le demandaient avec insistance. [...] Le Père Mathieu de Sainte-Paule, élu procureur général à ce chapitre, partit sur-le-champ de Paris pour Rome, muni non seulement de pleins pouvoirs, mais de lettres de recommandations des plus grands personnages du royaume pour plusieurs cardinaux. Il emporta même des lettres du marquis de Torcy, ministre et secrétaire d’État pour les affaires étrangères, par lesquelles, au nom de Louis XIV, il enjoignait au cardinal Janson Toussaint de Forbin, évêque de Beauvais, grand aumônier de France, ministre de France en cour de Rome, de favoriser l’affaire du plain-chant.

Dès que le père Mathieu fut arrivé à Rome, il présenta sa requête au pape Innocent XII. Elle fut sur-le-champ renvoyée à la congrégation des rites et celle-ci, d’après le rapport du cardinal Janson qui avait pris cette affaire à cœur, accorda par décret du 31 juillet 1700 et sous le bon plaisir de sa Sainteté le plain-chant à la seule province de France pour tous les offices. Ce décret fut approuvé par Clément XI le 12 janvier 1701.<sup>28</sup>

L’abbé Lambert (qui suit ici le père Isidore de Sainte-Madeleine) est le seul à évoquer l’implication du marquis de Torcy et du cardinal de Forbin-Janson. Le plus curieux est l’appui du roi à cette requête, car c’est le même Louis XIV qui ordonne la suppression du plain-chant dès 1706. La recommandation en question a plus vraisemblablement été réclamée auprès de Torcy (rappelons que c’est un des fidèles de Notre-Dame-des-Victoires, et que son hôtel jouxte le jardin des Petits-Pères<sup>29</sup>) qui l’a sans doute accordée en son nom, de sa propre autorité de secrétaire d’État. Ces renseignements expliquent en tout cas une remarque du père

---

<sup>28</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 133. BHVP, Ms. CP 3548, fol. 266.

<sup>29</sup> Voir plus haut l’affaire des portes ; voir aussi le chapitre sur les fidèles.

Léonard : il signale<sup>30</sup> que dès le 27 août 1700, le plain-chant est employé à vêpres alors que le bref l’autorisant n’est pas encore arrivé. Et en effet, le chapitre provincial n’enregistre qu’en février 1701<sup>31</sup> le bref de Clément XI en date du 12 janvier précédent. Ce serait donc une anticipation bien téméraire de la part des Petits-Pères. Mais l’abbé Lambert nous apprend que le décret de la congrégation des rites date du 31 juillet 1700. Le 27 août, les Petits-Pères savaient donc que leur demande leur était accordée sur le principe, et ils n’ont pas attendu le bref pour l’appliquer.

Cependant, tous les religieux n’étaient pas aussi insoucieux des formes. Une fois de plus, le clivage entre jeunes et anciens est perceptible à travers quelques événements consignés par le père Léonard qui donnent un aperçu de l’état d’esprit à Notre-Dame-des-Victoires à ce moment. Le 4 septembre 1700, le vicaire général Anselme de Notre-Dame<sup>32</sup> est à Paris. Lors de l’office des Vêpres, il refuse de les chanter en plain-chant car, nous dit le père Léonard, il préfère attendre le bref officialisant la dispense<sup>33</sup> accordée à la province. Derrière le légitime souci de respect de la procédure, une autre cause de la réticence du vicaire général est révélée par l’incident suivant<sup>34</sup> : quelques mois plus tard, lors d’une messe, le même père Anselme de Notre-Dame ne connaît pas la note. Il faut alors que le chœur l’aide pour qu’il puisse chanter. Si les religieux de la province de France ont eu le temps d’apprendre le plain-chant, ce n’est pas le cas de ceux des autres provinces qui n’ont pas fait la même requête. Par ailleurs, ce vicaire général partage sans doute l’avis du père Léonard qui regrette qu’« Ainsy, on quitte insensiblement la simplicité nécessaire à l’estat des religieux, particulièrement des mendiants, pour soustenir nostre fondation royale. »<sup>35</sup> Le père Léonard se plaint aussi en 1702 : « Je diray seulement que ces nouveutez qui augmentent tous les jours font que souvent je ne me reconnois pas dans nostre religion, et que je me demande parfois quel est nostre institut, reconnoissant à peine celuy où j’ay esté eslevé et nourry pendant 44

---

<sup>30</sup> AN, L 923, n° 6. Voir aussi AN, M 801<sup>B</sup>, dossier 3.

<sup>31</sup> AN, LL 1475, p. 270.

<sup>32</sup> Le père Léonard précise un peu plus bas que ce religieux est provençal. En vertu de l’alternance des provinces, il ne peut de toute façon pas venir de France puisque c’était le cas du précédent. Le plain-chant n’étant pas introduit dans sa province, cela explique ces incidents.

<sup>33</sup> Dans la mesure où cette décision est « une suspension de l’application de la loi dans un cas spécial », en l’occurrence une dérogation aux constitutions, il s’agit effectivement d’une dispense. Les constitutions ayant été validées par le souverain pontife, lui seul peut l’accorder. Cf. « dispense » dans *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, 1949, col. 1288.

<sup>34</sup> AN, L 923, n° 6.

<sup>35</sup> AN, L 923, n° 6.

ans. »<sup>36</sup> Le clivage entre jeunes et anciens, qui rejoint encore largement la distinction entre responsables majeurs et religieux de moindre autorité sera encore plus net lors de l’intervention royale. Dès 1702, le bref concernant le plain-chant a obtenu ses lettres d’attache<sup>37</sup>. Les cérémonies s’enrichissent encore : Le 3 novembre 1703, une croix d’ébène et d’argent est employée pour un service<sup>38</sup>, là encore au mépris de la pauvreté de la congrégation.

Le chapitre intermédiaire de 1701 à Sainte-Germain décide que tous les couvents de la province suivront l’antiphonaire de M. Nivers<sup>39</sup>. Les Petits-Pères ont fait le choix du plus récent des ouvrages dans ce domaine, composé par l’organiste de la chapelle royale de Versailles<sup>40</sup>. Guillaume-Gabriel Nivers (1632-1714) a en effet donné un *Graduale romanum* en 1697, puis cet *Antiphonarium romanum* qui date de 1701 et qui est imprimé chez Ballard. Les constitutions de la congrégation sont précises à ce sujet :

« sacerdotes et clericos in congregatione nostra professos teneri ad recitationem divini officii [...] juxta ritum Sanctae Romanae Ecclesiae et peculiaria nostri ordinis officia a sede apostolica approbata. »<sup>41</sup>

L’abbé Lambert affirme (p. 134) qu’à l’occasion de ce changement, un nouveau cérémonial fut composé par les pères Sulpice de Sainte-Pélagie et Benoît de Sainte-Geneviève. Il suit encore en cela le père Isidore de Sainte-Madeleine<sup>42</sup>, qui précise que le second était alors bibliothécaire. Ce que l’abbé Lambert ne dit pas, c’est que le nouveau cérémonial reste manuscrit<sup>43</sup>. Malgré toutes nos recherches, nous n’avons pu en retrouver aucune trace dans les bibliothèques parisiennes. De même, il précise que les religieux firent aussi mettre en chant le propre de l’ordre par le même Nivers, et que cela a été joint au graduel et à l’antiphonaire romain. Ce propre aurait été imprimé chez Ballard. Là encore, nous n’avons pas trouvé cet ouvrage dans les principaux dépôts de Paris ; il n’est pas non plus cité

---

<sup>36</sup> AN, L 923, n°8, cité par Bruno NEVEU, « Les papiers du père Léonard » dans *Bibliothèque de l’École des Chartes*, n° 124, 1966, p. 439.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> AN, LL 1475, p. 272, et L 923, n° 6.

<sup>40</sup> Alexandre MARAL, *la chapelle royale de Versailles sous Louis XIV*, Paris, 2002, p. 158 et 169. Nivers a tenu ce poste de 1678 à 1706. Sur Nivers lui-même : Cécile DAVY-RIGAUX, *Guillaume - Gabriel Nivers. Un art du chant grégorien sous le règne de Louis XIV*, Paris, 2004.

<sup>41</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, ch. 8, § 1.

<sup>42</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 274.

<sup>43</sup> *Ibid.*

dans le catalogue de la bibliothèque du couvent<sup>44</sup> alors que le père Isidore affirme qu’ils y ont été déposés en plusieurs exemplaires<sup>45</sup>. Ce serait pourtant tout à fait possible. En 1696, le même Nivers a donné un antiphonaire pour les moniales augustines : *Antiphonarium romanum, juxta breviarium Pii quinti... autoritate editum... in usum et gratiam monialium ordinis sancti Augustini, opera et studio Guillelmi Gabrielis Nivers...*, Paris, 1696. Le même auteur a aussi composé un *Antiphonarium praemonstratense*, Parisiis, Sumptibus, opera, & studio Guillelmi Gabrielis Nivers, 1680. Pourquoi ne retrouve-t-on pas de trace de celui qu’il aurait composé pour les Petits-Pères ? La seule explication est qu’il a été retiré de la circulation en 1707, après la suppression du plain-chant. Il semble assuré que l’impression a bien eu lieu, puisque même le père Léonard l’atteste : il précise que l’impression de 240 antiphonaires a été coûteuse<sup>46</sup>. Cette affaire est de toute façon très obscure.

Ce n’est pas le seul indice de l’enrichissement de la liturgie à Notre-Dame-des-Victoires. Un autre événement, dont cette fois seul l’abbé Lambert se fait l’écho<sup>47</sup>, survient en 1701 : les Petits-Pères, encouragés en cela par les fidèles, font l’acquisition de plusieurs cloches. Auparavant, conformément à l’usage de la congrégation, ils n’en avaient qu’une qui leur servait uniquement à rythmer la journée. Comme le remarque l’abbé Lambert, les constitutions ne précisent rien à ce sujet. Seul le livre des cérémonies précise que chaque couvent doit avoir un clocher de petite taille au-dessus de l’église dont la cloche peut être sonné par un seul frère<sup>48</sup>. Pourtant, la possession de plusieurs cloches est une fois de plus un signe de richesse, qui va de pair avec l’introduction du plain-chant : ces deux nouveautés éloignent la liturgie du couvent de son austérité initiale. Trois cloches sont donc ajoutées et accordées avec celle préexistante en 1702. « On eut ainsi une sonnerie de quatre cloches fort belle et très harmonieuse. »<sup>49</sup> Cette nouveauté semble moins scandaleuse au père Léonard que le plain-chant : il se contente de signaler la bénédiction des cloches le 23 mars 1702. Chose curieuse, alors que l’abbé Lambert donne force détails sur ce sujet, les registres que nous avons (couvent et province) n’évoquent pas du tout ces événements. Nous en donnons

---

<sup>44</sup> Bibl. Maz., Ms. 4 055. Le catalogue date de 1695, mais ce volume (lettres L à Z) a été continué au moins jusqu’en 1715. Voir le chapitre sur la bibliothèque.

<sup>45</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 275.

<sup>46</sup> AN, L 923, n°8, cité par Bruno NEVEU, « Les papiers du père Léonard » dans *Bibliothèque de l’École des chartes*, n° 124, 1966, p. 440.

<sup>47</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 136 et suivantes.

<sup>48</sup> *Liber caeremoniarum...*, 1642, p. 77.

<sup>49</sup> LAMBERT, p. 136.

donc le récit sans assurer qu’il est exact, et sans en connaître la source. Le préambule explique l’introduction des cloches par des motifs strictement liturgiques : « Afin de rendre l’office plus majestueux et y attirer les fidèles en excitant et en réveillant leur piété par l’harmonie de plusieurs cloches, les religieux Augustins déchaussés ne crurent pas devoir refuser l’offre généreuse qui leur était faite par un particulier d’y contribuer pour la plus grande part. Cette offre fut acceptée en 1701. »<sup>50</sup> Les trois nouvelles cloches ont été fondues par Florentin Leguay.

Les deux premières cloches, de taille moyenne, sont bénites le 23 mars 1702 par le père Léon de Sainte-Monique, provincial. Conformément à la tradition, on leur donne un nom et des parrains. Les religieux les choisissent parmi les plus illustres fidèles de leur couvent ; ce sont sans doute aussi ceux qui ont participé à leur financement.

- La première cloche a pour parrains Gédéon Barbier Du Metz, président à la Chambre des comptes, et Mme de La Ferté, épouse de M. Tarteron, conseiller au Grand Conseil. Ils la baptisent Gédéon-Anne-Françoise. Le religieux qui a procuré la majorité de l’argent est Symphorien de Sainte-Fare<sup>51</sup>. Son nom est inscrit sur les trois nouvelles cloches (ce qui n’est toujours pas conforme à l’esprit d’humilité).
- La deuxième cloche a pour parrains Pierre Deschiens de Valcour, vicomte de Verneuil et secrétaire du roi, et Jeanne de Bordez, épouse de Charles Deschiens de La Neuville, président à mortier au parlement de Navarre. Elle est prénommée Perrette-Jeanne.
- Le 26 avril suivant a lieu la bénédiction de la plus petite cloche. Les parrains sont M. Du Breuil, fermier général, et Marie Moricet, épouse de Pierre Deschiens de Valcour et belle-mère de M. Du Breuil.
- Enfin, la plus grosse cloche est bénite par le même père Léon de Sainte-Monique le 29 avril 1702. Elle a pour parrains le duc de Fronsac, pair de France, fils du duc de Richelieu, et Mlle de Durfort de Duras, fille du duc de Duras. Elle est prénommée Louise-Armande-Marguerite-Henriette. Les prénoms choisis sont manifestement ceux, féminisés si besoin est, des parrains et marraines. À cette occasion, ceux-ci ne manquent pas de faire un riche cadeau au couvent.

---

<sup>50</sup> *Ibid*, p. 135. Les registres du couvent ne mentionnent pas cette offre, alors qu’elle aurait dû être décidée en chapitre.

<sup>51</sup> Claude Fresneau, en religion Symphorien de Sainte-Fare, a fait profession à Argenteuil le 9 juillet 1674. Son père était alors huissier royal au Châtelet. AN, LL 1479.

## 2. L’inspection royale de 1706.

### 2.1. Les causes de l’inspection.

En juillet 1706, le roi ordonne l’inspection des couvents de la province de France. Dans ce premier temps, le reste de la congrégation n’est pas concerné : la seule conséquence visible est la suspension des chapitres généraux jusqu’en 1711. Qu’est-ce qui a motivé l’inspection puis les réformes imposées par les commissaires royaux ? Contrairement aux apparences, les explications sont multiples.

La raison principale est la volonté des supérieurs de la congrégation, devant une situation de plus en plus difficile, d’en appeler à une autorité supérieure pour rétablir un ordre qu’ils n’ont manifestement plus moyen de faire observer. C’est le chapitre général tenu à Lyon en septembre 1705<sup>52</sup> qui évoque le premier cette possibilité : l’article 12 prend acte des scandales causés par certains religieux ; il exhorte les procureurs en cours de Rome et de France à en parler au pape ou au roi si besoin est. Signe du relâchement des religieux, le même chapitre réitère l’interdiction de porter des chaussures, ou des vêtements non prévus par les constitutions (art. 8 et 9) ; il rappelle l’interdiction de se raser, au moins sous la lèvre inférieure (art. 11)<sup>53</sup>. À ce chapitre, Thomas de Villeneuve de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs<sup>54</sup> est élu vicaire général et le père Damase de Sainte-Anne<sup>55</sup> provincial de France. Ils sont manifestement impuissants à résoudre les problèmes puisque quelques mois plus tard, comme décidé par le chapitre, ils sont réduits à en appeler au roi. C’est là un des tournants de l’histoire du couvent.

---

<sup>52</sup> AN, LL 1474, p. 204.

<sup>53</sup> Voir plus haut (1.1) la note du père Léonard indiquant que les mêmes ordonnances ont déjà été publiées en juillet 1703.

<sup>54</sup> Ce religieux a un parcours atypique : ayant pris l’habit le 7 avril 1663 (âgé de 15 ans et demi), il est renvoyé pour défaut de dispense le 29 mars 1664, soit dix jours seulement avant la fin du délai d’un an et un jour préalable à la profession. Il se présente à nouveau le 1<sup>er</sup> mars 1665 et fait enfin profession le 2 mars 1666. Il est né à Rouen de parents marchands. Cf. AN, LL 1479.

<sup>55</sup> Damase de Sainte-Anne a fait profession le 9 juin 1661 à l’âge de 18 ans. Son père, Jean Remy, était alors procureur au Parlement de Paris.

Nous avons retrouvé une copie de la requête qu'ils ont envoyée vers la fin du mois de mai 1706<sup>56</sup>. Décidés à remédier aux abus qui se sont glissés dans la congrégation, ils se sont manifestement heurtés à de vives oppositions. Pour justifier leur requête, ils évoquent tout d'abord le relâchement dans les maisons du diocèse de Paris et l'impossibilité dans laquelle ils se sont trouvés d'y mettre bon ordre :

Ils ont fait tous leurs efforts pour rétablir l'ordre et la discipline dans les maisons soumises à leur conduite, et particulièrement dans celles du diocèse de Paris, dans lesquelles ils ont trouvé avec douleur beaucoup de relâchement dans tous les points principaux de leurs constitutions, une très grande dépravation des mœurs dans la plupart des religieux et une dissipation au dehors presque universelle, le tout au grand scandale des religieux et des séculiers, et ce par la faute et le mauvais exemple de ceux qui ont été en place depuis plus de 20 ans dans le gouvernement de la province de Paris.

Ils mettent en cause les supérieurs précédents ; sans doute pensent-ils en particulier à ceux qui ont réclamé et favorisé l'introduction du plain-chant. Ils décrivent les cabales qui se sont élevées contre eux :

Ils ont vu avec chagrin dès leur entrée se former contre eux des orages qu'ils n'ont pu dissiper, ny vaincre les oppositions qu'ils ont retrouvés. Lesdits religieux opposés à la réforme et accoutumés à la liberté, pour ne pas dire au libertinage, ont formé contre eux des partys et des cabales pour se rendre les maîtres au chapitre provincial, et par ce moyen faire élire ainsi qu'ils ont fait pour définitifs, prieurs ou sous-prieurs des sujets aussi mal intentionnés et autant ennemis qu'eux du bon ordre et de la discipline régulière, contre la plupart desquels même il y a de très grandes plaintes, de manière que toutes les démarches que les suppliants ont faites jusqu'à présent pour parvenir aux fins qu'ils s'étoient proposées au lieu de réussir leur ont attiré la haine de tous lesdits religieux et à ceux qui aiment la régularité et qui les ayent journellement de leurs bons conseils.

Dans leur bouche, la situation semble très simple : à quelques religieux vertueux s'opposent une majorité de brebis galeuses prêtes à tout pour les empêcher de rétablir l'ordre. L'absence de sources complémentaires nous empêche de vérifier cette vision des choses. Sans doute tendent-ils à les simplifier, car il paraît difficile d'opposer aussi simplement les gentils aux méchants. Mais ce récit traduit sans doute la vérité quant aux cabales et aux luttes internes pour les postes clés de la province. Nous avons évoqué plus haut l'attrait du pouvoir pour certains religieux : c'est visiblement toujours le cas, et nous en verrons encore des exemples dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les suppliants décrivent ensuite une séance du définitoire particulièrement tumultueuse :

...jusque là même que dans l'assemblée du dernier définitoire tenue à Paris le 8<sup>e</sup> du présent mois de may, lesdits relig. mal intentionnés ont fait tumultuairement élire pour assistant et pour substitut deux sujets notés et propres à les soutenir dans le dérèglement, et ont été jusqu'à une telle extrémité contre led. vicaire général que nonobstant le respect et

---

<sup>56</sup> BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 131. Le texte intégral est joint en annexe 5, doc. 10.

### Chapitre 3 – La première commission d’inspection.

l’obéissance qu’ils luy doivent à cause de sa charge, ils ont pris la résolution de le déposer et ont voulu faire passer pour cela une délibération préparatoire par laquelle ils prétendoient faire arrester et traiter comme criminels ceux qui travaillent conjointement avec les supplians et qui les aident de leur avis, espérant par là se perpétuer dans l’indépendance et dans l’irrégularité où ils vivent depuis tant d’années.

C’est sans doute ce dernier événement qui a précipité leur décision. Devant une telle opposition, on peut se demander comment ces deux hommes ont été élus à leur postes. C’est grâce à des institutions qui, somme toute, fonctionnent bien. Vicaire général et provincial sont élus dans un chapitre général qui rassemble les trois provinces. Lorsque l’une d’elles seulement est sujette à des troubles, même si tous ses délégués font partie des factieux, ils ne sont toujours pas assez nombreux pour élire des officiers qui leur soient favorables. Mais le passage ci-dessus prouve qu’au niveau inférieur, si un parti regroupe suffisamment de religieux, ils peuvent conquérir les offices inférieurs. Cette lettre a, comme beaucoup d’autres, l’inconvénient de ne pas citer de noms ni de détails. Nous ne savons donc pas, par exemple, quelle est cette « irrégularité où ils vivent depuis tant d’années. »

Tous ces faits, sire, et autres que les supplians ont omis pour ménager autant qu’ils peuvent lesd. relig. sont très connus de Mgr le cardinal de Noailles, qui s’est trouvé obligé de leur révoquer les pouvoirs qu’il leur avoit donnez de prêcher et de confesser dans son diocèse.

Cette mention de la révocation des religieux fautifs est très intéressante : elle prouve que les faits « et autres que les supplians ont omis<sup>57</sup> » sont suffisamment graves et connus pour entraîner une réaction de l’archevêque. Il semble que des religieux aient été convoqués devant l’officialité de Paris<sup>58</sup>. Nous verrons plus bas une hypothèse quant à l’un de ces faits.

Et comme Vostre Majesté et la feue reine sa mère ont honoré plusieurs fois lesd. maisons de leurs présences, et en toutes occa[sions] de leurs protections royales, les supplians croient ne pouvoir mieux faire que de se jeter aux pieds de Vostre Majesté pour le supplier très humblement de commettre tel commissaire qu’Elle jugera à propos pour y faire une information des faits contenus au présent mémoire et examiner tout ce qui convient pour le rétablissement de la discipline suivant les constitutions dud. ordre, pour ensuite estre par Vostre Majesté statué et ordonné tout ce qu’Elle trouvera bon estre pour le plus grand bien et cepend[an]t faire deffence à tous supérieurs et religieux de faire aucune procédure, tant contre les supplians qu’autres religieux jusqu’à ce qu’autrement il en ait esté ordonné par Vostre Majesté. Les supplians continueront leurs vœux pour la prospérité de vostre personne sacrée et de son Règne.<sup>59</sup>

---

<sup>57</sup> Cette formule allusive évoquant d’autres faits se retrouve dans toutes les lettres dénonçant des troubles.

On ne peut pas en tirer de conclusions, tant elle est stéréotypée.

<sup>58</sup> BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 136.

<sup>59</sup> Tous ces extraits sont tirés de BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 131 et suivants.



En guise de conclusion, les religieux rappellent les liens privilégiés de Notre-Dame-des-Victoires avec la famille royale qui ont été évoqués dans le chapitre précédent. Ils demandent expressément au roi d’intervenir, ce qui prouve combien leur situation devait être difficile. Les ordres religieux préfèrent le plus souvent régler leurs problèmes en faisant le moins possible appel à des personnalités extérieures pour éviter les rumeurs. Ces appels pressants venant d’une congrégation strictement française, rien ne s’oppose à ce que le roi y réponde. Nous verrons plus bas que le Saint-Siège mettra bien plus de temps à réagir, alors qu’il était cité par le chapitre général comme l’autre recours possible.

Il faut enfin remarquer que cette requête crée un précédent. C’est la seule demande comparable des religieux que nous ayons retrouvée ; pourtant, commissions royales et déplacements de chapitres se multiplient au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. C’est une conséquence inattendue de l’initiative des religieux. Si Thomas de Villeneuve de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et Damase de Sainte-Anne n’avaient pas réclamé l’assistance du pouvoir royal, celui-ci ne serait sans doute pas intervenu. N’avoir le soutien d’aucun religieux, c’est risquer une fronde de la congrégation et un recours à Rome ou à quelque autre institution judiciaire ; c’est risquer aussi de perdre le soutien à la monarchie d’un grand couvent de la capitale, et pourquoi pas le faire basculer du gallicanisme à l’ultramontanisme. Mais en 1706, la commission royale a le soutien des supérieurs de la congrégation, et c’est ce qui légitime son intervention. Par la suite, le roi se passe de ce préalable. Le couvent semble surveillé de plus près, puisqu’à la moindre menace de division ou de trouble dans un chapitre, un commissaire est envoyé pour l’empêcher. Selon nous, après cette première crise, les liens se resserrent un peu entre les supérieurs du couvent et le pouvoir ; nous verrons quelques exemples d’audiences accordées à des religieux. C’est sans doute que s’agissant d’un grand couvent parisien, qui plus est fondation royale, les autorités veulent éviter les scandales en intervenant le plus tôt possible. En tout cas, elles semblent se passer d’une demande formelle comme celle de 1706. À ce titre, cette initiative marque un tournant pour la congrégation.

Un autre événement a aussi pu inciter le roi à envoyer des commissaires dans la province cette année-là. Il est d’ailleurs évoqué très indirectement dans la requête du vicaire général et du provincial : il s’agit du chapitre provincial tenu à Argenteuil en 1706. Le registre<sup>60</sup> fait mention de contestations de la part de religieux au sujet d’une élection non

---

<sup>60</sup> AN, LL 1475, p. 292.

canonique en début de chapitre. Le lendemain, un religieux, Pierre de Sainte-Marie<sup>61</sup>, émet une opposition à l’encontre du père Placide de Sainte-Hélène. Celui-ci a été nommé prieur de Notre-Dame-des-Victoires par l’archevêque de Paris au mépris des constitutions de la congrégation. Voici comment on peut reconstituer l’affaire. Lors du chapitre provincial de 1704, le frère Léon de Sainte-Monique est élu prieur de Notre-Dame-des-Victoires. Mais il fait partie des auteurs de troubles, et l’archevêque de Paris use de son autorité pour le remplacer entre 1705 et 1706. Sans doute fait-il partie de ces religieux dont Noailles a révoqué l’autorisation de prêcher et de confesser. Cette hypothèse est confirmée par l’arrêt de réforme du couvent<sup>62</sup>, que nous étudierons en détail plus bas, dans lequel le même Léon de Sainte-Monique fait partie des religieux sanctionnés. Désireux d’éviter qu’un autre sujet séditieux soit élu à sa place, le cardinal de Noailles a usé de son autorité pour imposer Placide de Sainte-Hélène. Lors du chapitre d’Argenteuil de 1706, donc, le frère Pierre de Sainte-Marie émet une opposition contre Placide de Sainte-Hélène : c’est là un acte d’insubordination contre l’archevêque<sup>63</sup>. Mais ce qu’il est moins facile de savoir, c’est que cette opposition se fait précisément contre un familier du roi. C’est cette circonstance qui, selon nous, constitue une raison supplémentaire d’intervenir pour Louis XIV. Placide de Sainte-Hélène n’est en effet pas un religieux ordinaire, et il convient de revenir ici sur son histoire.

Placide de Sainte-Hélène s’appelait Henri Des Marest. Il est né le 15 septembre 1649 à Paris, d’Antoine Des Marest, marchand passementier<sup>64</sup>, et Hélène son épouse. Il prend l’habit des Augustins déchaussés le 6 juin 1666, à l’âge de 18 ans, et fait profession à Argenteuil le 7 juin 1667. En 1655, Pierre Duval, fameux géographe, avait épousé une de ses sœurs : Henri a donc appris la géographie avec son beau-frère. Il a travaillé à un grand nombre de cartes qu’il a eu l’honneur de présenter à Louis XIV ; celui-ci le recevait toujours avec bonté. Il a dit du frère Placide : « Le Père travaille bien, ses ouvrages sont beaux, très justes et me font

---

<sup>61</sup> AN, LL 1479. Jérôme Deschiens a fait profession le 12 février 1691, âgé de 16 ans. Il n’a donc qu’une trentaine d’année en 1706. Cela justifie donc l’opposition entre jeunes et anciens dénoncée par le père Léonard. Son père, Pierre de Valcourt, habite dans le quartier de Notre-Dame-des-Victoires. Nous reviendrons plus en détail sur lui dans le chapitre consacré aux religieux.

<sup>62</sup> AN, L 923, n° 1 ; BnF, Joly de Fleury 46, fol. 213 ; Clairambault 502, fol. 63 ; Ms. Fr. 20342, fol. 136.

<sup>63</sup> Il est en tout cas considéré comme tel par les commissaires qui le feront biffer. Il est heureusement possible d’en déchiffrer la teneur sous les ratures. Cf. AN, LL 1475, p. 292.

<sup>64</sup> Renseignements fournis par PIGANOL DE LA FORCE, *Description de Paris...*, 1742, t. II, p. 569. Il ne semble pas être apparenté au directeur général des finances fidèle du couvent cité plus haut (1.1).

plaisir. » Le père Placide devient géographe ordinaire du roi par brevet du 20 janvier 1705<sup>65</sup>. Il meurt à 86 ans le 30 novembre 1734. Nous nous gardons d’établir un rapport entre son brevet de géographe du roi et sa nomination inattendue comme prieur de Notre-Dame-des-Victoires : rien ne permet de penser que ces événements sont liés. En revanche, tout laisse croire que le roi a pu être sensible à l’opposition formulée par des religieux à l’encontre d’un de ses géographes. De fait, dès le 7 juillet 1706, il nomme une commission chargée d’inspecter les couvents de la province.

## 2.2. L’inspection et ses conséquences.

La commission d’inspection est nommée par lettres patentes du 7 juillet 1706<sup>66</sup>. Dans le préambule, le roi précise les raisons qui l’ont poussé à agir. Il évoque :

[le] relaschement de leurs constitutions qui s’y est introduit depuis plusieurs années, ensemble de la dépravation des mœurs et dissipation au dehors de beaucoup de religieux, nonobstant les avis salutaires qui leur ont été souvent donnés, lesquels ils ont négligé à la honte de lad. congregation et scandale de l’Église et de la religion, et de ce qu’à la faveur de ces troubles et divisions, aucuns desd. religieux autorisant ces désordres et dérèglements se sont oubliés jusqu’à insulter leurs premiers supérieurs contre le respect dû à leurs personnes et dignités et au mépris de la subordination...<sup>67</sup>

Tout cela est tiré de la lettre du vicaire général et du provincial ; les insultes aux premiers supérieurs font sans doute référence aux derniers chapitres provinciaux. Mais s’agissant du couvent de Notre-Dame-des-Victoires, le roi a pu aussi recueillir les impressions de tous les officiers qui le fréquentent<sup>68</sup>. Cette lettre patente règle ensuite concrètement l’organisation de la commission chargée d’inspecter les couvents pour mettre les abus en évidence. Les commissaires nommés sont l’abbé Gilbert, grand vicaire de Paris, le père de Loo, prieur de l’abbaye de Saint-Germain-des-Prés et lui aussi grand vicaire de Paris, et le Père Frassin<sup>69</sup>, cordelier docteur de Sorbonne. Comme toujours, pour inspecter un établissement religieux, le roi envoie des ecclésiastiques. Cela permet de respecter les formes : le roi ne fait que décider de l’inspection ; il laisse à l’Église le soin de se réformer elle-même. Le premier commissaire fait partie du clergé séculier. Il représente notamment

---

<sup>65</sup> PIGANIOL, *ibid.*

<sup>66</sup> BnF, Clairambault 502, fol. 63 ; Ms. Fr. 20342, fol. 133 ; AN, L 923, n° 1 bis. Texte édité en annexe 5, doc. 11.

<sup>67</sup> BnF, Clairambault 502, fol. 63.

<sup>68</sup> Notamment Colbert de Torcy, Desmaretz ou Bignon. Cf. supra.

<sup>69</sup> Claude Frassen (1620-1711), franciscain qui a eut une grande influence à Paris et à la cour.

l’évêque, le cardinal de Noailles, dont on a vu qu’il a aussi tenté d’intervenir dans l’affaire. Le second, le père de Loo, est un moine bénédictin de l’abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Cet établissement est l’un des plus importants de Paris, et il est membre de la récente congrégation de Saint-Maur qui a réformé l’ordre de Saint Benoît. Le père de Loo est un des grands religieux de ce couvent : en 1710, il est prieur de l’abbaye de Saint-Denis. Enfin, le troisième commissaire est Cordelier, c’est-à-dire qu’il est le seul à appartenir à un ordre mendiant ; il est sans doute chargé plus spécialement de vérifier que le mode de vie des Petits-Pères est toujours conforme à l’esprit de l’ordre. La lettre omet cependant de citer un dernier religieux (le choix a peut-être été laissé aux trois commissaires) : le frère Nicolas Le Nourry<sup>70</sup> est secrétaire ou greffier de la commission. Il est chargé de recueillir matériellement les dépositions. C’est aussi lui qui annonce la commission aux religieux le 12 juillet 1706<sup>71</sup>.

Une fois les commissaires nommés, il ne reste plus qu’à définir leur mission et leurs pouvoirs :

visiter led. convent desd. pères à Paris et autres de la province de France qu’ils estimeront devoir estre visités, y enquérir, entendre et recevoir les remontrances, plaintes et dépositions des religieux et autres qu’ils jugeront à propos, et prendre toutes les instructions nécessaires pour avoir une entière connoissance desd. troubles, divisions, relâchemens, désordres, dérèglements et insultes, lesquels commissaires pourront s’ils croient qu’il en soit besoin faire assembler le chapitre de chacun desd. convents auxquels ils se transporteront, dresseront leur procès verbal de tout et rédigeront leur avis par écrit généralement sur tout ce qu’ils aviseront nécessaire et utile pour le rétablissement de la paix, du bon ordre, et de la discipline monastique, régularité dans leurs mœurs et subordination des inférieurs envers les supérieurs, pour lesd. procez verbal et avis rapporter à Sa Majesté.<sup>72</sup>

Ils n’ont donc aucun rôle exécutif : leur mission se limite à l’inspection des couvents. C’est le roi qui se réserve l’éventuelle intervention. C’est la seule fois, pour Notre-Dame-des-Victoires, qu’il en est ainsi ; tous les commissaires suivants auront des pouvoirs exécutifs. Mais c’est aussi la seule inspection que le roi ait ordonnée. Les commissions suivantes se déroulent toutes dans le cadre de chapitres. Pour éviter toute contestation, les décisions doivent être prises lors de ces derniers. En l’absence de chapitres, la congrégation ne peut rien décider, rien réformer. Cela explique d’ailleurs la fin de la lettre patente :

Cependant fait Sa Majesté très expresses inhibitions et deffenses ausd. religieux qui composent le définitoire de lad. congrégation de tenir aucune assemblée pour quelque cause que ce puisse estre jusqu’à ce qu’autrement par Sa Majesté en ait esté ordonné.<sup>73</sup>

---

<sup>70</sup> Denis-Nicolas Le Nourry (1647-1724), religieux de la congrégation de Saint-Maur.

<sup>71</sup> BnF, Clairambault 502, fol. 63, mention à la suite de la lettre.

<sup>72</sup> BnF, Clairambault 502, fol. 63.

<sup>73</sup> *Ibid.*

En suspendant les définitoires, le roi immobilise la congrégation et empêche notamment une fronde comme celle qui a eu lieu en mai précédent. Les religieux sont ainsi privés de tout moyen légal d’exprimer un éventuel mécontentement, et nous allons voir que cette mesure n’était pas superflue puisque certains ont contesté les décisions royales par d’autres voies.

Ces lettres patentes ont été communiquées aux religieux quelques jours plus tard. En théorie, elles auraient dû être copiées dans les différents registres, d’autant plus qu’elles suspendent les chapitres. Pourtant, nous n’en avons trouvé aucune trace. À partir de juillet 1706, la province de France ne fonctionne plus normalement. Dans un premier temps, le reste de la congrégation n’en souffre pas car les deux autres provinces ne sont pas concernées par les inspections. Ce n’est qu’à partir de 1708, lorsque le chapitre général est suspendu, que tous les Augustins déchaussés sont concernés.

Nous n’avons malheureusement retrouvé aucune source directe sur l’inspection de 1706. Les procès-verbaux ne se trouvent dans aucun des fonds que nous avons consultés, les registres sont muets sur ces événements. Le seul document écrit entre juillet et décembre 1706 émane d’un religieux. C’est une lettre de protestation<sup>74</sup> contre les commissaires nommés par le roi. Elle est signée par le père Pierre de Sainte-Marie, celui-là même qui avait formulé l’opposition contre le père Placide de Sainte-Hélène en chapitre provincial quelques mois plus tôt. Il semble bien être au cœur des troubles qui secouent Notre-Dame-des-Victoires.

Le 18 septembre 1706, il dénonce les irrégularités commises selon lui par les commissaires dans l’exercice de leurs fonctions, en particulier lors des interrogatoires. Il assure que les commissaires trient les témoignages pour ne retenir que ceux favorable au parti opposé, présenté comme « ceux qui troublent la paix dans la religion ». Deux jours plus tard, il s’élève contre la décision, sans doute prise suite à sa lettre précédente, de ne plus l’entendre et de l’envoyer au couvent de Clairefontaine. Il a l’air sûr de son droit et prêt à tout pour s’opposer aux commissaires. Peut-être compte-t-il sur des appuis familiaux ? Sans doute ne veut-il pas laisser échapper définitivement la perspective d’accéder aux plus hautes charges dans la congrégation sans se défendre. Les pères Gilbert, de Loo et Frassin étaient manifestement prévenus à son égard. Ce document nous laisse aussi entrevoir leur méthode de travail : ils entendent chaque religieux séparément et leur greffier note leurs déclarations.

L’inspection de la province dure plus de quatre mois. La commission, formée officiellement le 7 juillet 1706, rend ses conclusions vers la fin novembre suivant, et l’arrêt du

---

<sup>74</sup> BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 134. Elle est éditée en annexe 5, doc. 12.

conseil qui en découle est daté du 8 décembre 1706<sup>75</sup>. L’arrêt de réforme est signifié aux religieux le 9 décembre<sup>76</sup> ; le 18, dans les délais fixés, un définitoire général procède aux élections imposées. Cet arrêt assez long (la copie manuscrite conservée au couvent fait 13 pages ; il compte 27 paragraphes, hors exposé et clauses finales du dispositif ) rappelle tout d’abord la teneur du premier acte : la composition de la commission, les rumeurs de troubles qui ont incités le roi à intervenir, le but fixé, à savoir « le bien de la paix et union de lad. province, réformation desd. convents et observance des constitutions, statuts et règlements de leur congrégation. » Une fois ce préambule rappelé, l’arrêt du Conseil résume la teneur du procès-verbal établi lors des inspections. Ce paragraphe de près d’une page est précieux car il présente de manière synthétique les principaux reproches adressés aux Petits-Pères. Ces manquements, s’ils sont évoqués de façon vague et peu précise, ont assurément été commis par les religieux : leur réalité n’est pas contestable. Ce n’est pas le cas pour certains faits évoqués dans le reste de l’acte pour y être interdits : ce peut n’être alors que des mises en garde contre un type de dérives qui n’a peut-être pas encore été observé dans le couvent. Nous y reviendrons plus loin ; en attendant, il faut analyser le résumé des inspections.

Et tout d’abord, l’arrêt du Conseil évoque la méthode employée par la commission :

...après avoir fait la visite dans led. convent des religieux hermites deschaussés de St Augustin étably à Paris des chambres, dortoirs et autres lieux réguliers dud. convent, s’estre fait représenter les règles et constitutions de lad. congrégation, entendre pendant plus de quatre mois les religieux dud. convent et autres de lad. province qui s’y sont trouvez au nombre de près de cent dans leurs dépositions rédigez par écrit par lesd. commissaires, et avoir meurement examiné les pièces et mémoires qui leur ont esté remis, signez et paraphez desd. religieux...<sup>77</sup>

L’essentiel de leur travail a été la collecte des dépositions des religieux. Cela contredit le mémoire du frère Pierre de Sainte-Marie contre leurs méthodes ; il faut dire que les commissaires devaient être prévenus contre lui, d’où la réaction contre ce religieux, exilé en-dehors de Paris. Ces quatre mois passés dans les couvents leur ont permis de se faire une idée

---

<sup>75</sup> Elles sont éditées en annexe 5, doc. 13. Nous en avons trouvé de nombreuses copies : AN, L 923, n° 1 (bis) est la copie conservée par le couvent ; BnF, Joly de Fleury 46, fol. 213 fait partie d’un dossier constitué sur les crises à Notre-Dame-des-Victoires ; BnF Ms. Fr. 20342, fol. 136 fait partie d’un autre dossier consacré exclusivement à la crise de 1706-1707 ; BnF, Ms. Fr. 11649.

<sup>76</sup> AN, L 923 n° 1 (bis) donne le 11 décembre alors que BnF, Joly de Fleury 46, fol. 222, donne le 9. Nous adoptons cette dernière date car il n’y a aucune raison pour que l’huissier du conseil ait attendu 3 jours pour notifier l’arrêt. Les deux leçons sont concordantes pour le nom de l’huissier : il s’agit de Nicolas Denis, huissier ordinaire des conseils du roi.

<sup>77</sup> AN, L 923, n°1 (bis).

de la situation de la province. Les conclusions sont accablantes pour les religieux ; les faits qui ont été évoqués plus haut comme significatifs d’un relâchement de l’ordre ne traduisaient qu’imparfaitement la situation des Petits-Pères :

...une déchéance presque entière des constitutions et de l’observance régulière, l’abandon et l’absence des supérieurs et d’un grand nombre de religieux des affaires divines, tant de nuit que de jour, et des autres exercices de régularité, une division ouverte, menace et révolte contre les supérieurs, une grande dépravation de mœurs, les fréquentes sorties et rentrées des religieux dans les convents presque à toutes heures de la nuit par des petites portes suspectes, l’introduction des femmes et repas à elles données par les supérieurs même dans les réfectoires et autres lieux réguliers et intérieurs de la plus part des convents de la province, le commerce fréquent et trop libre avec les personnes du sexe, le libertinage des jeunes religieux, le changement dans la matière et la forme des habits, l’usage du linge, de bas, de souliers, de chapeaux, les meubles, lits et ornements de chambres des religieux nullement convenable à leur état et entièrement opposé aux règles et constitutions de lad. congrégation, la brigue et les cabales dans les élections, l’impunité dans les crimes et autres désordres et dérèglements scandaleux...<sup>78</sup>

Ce rapport met en cause tous les religieux : même les supérieurs ont leur part de responsabilité dans le déclin de l’observance. Les offices ne sont plus suivis, ce qui laisse penser que les religieux avaient d’autres occupations et que les supérieurs n’avaient plus assez d’autorité pour faire respecter la vie de prière des couvents. Dans ces conditions, faut-il s’étonner de la « grande dépravation des mœurs » ? Nous avons déjà évoqué le problème des multiples portes, mais ce n’est bien sûr qu’un des aspects du problème, car les religieux mendiants sont de toute façon amenés à sortir du couvent pour quêter ou prêcher. En revanche, l’introduction de femmes dans la clôture d’un ordre masculin témoigne du degré de dissipation des Petits-Pères. Dans un quartier peuplé d’officiers et de riches bourgeois, ils ont quitté progressivement leur pauvreté initiale pour devenir eux aussi des religieux mondains. A cet égard, le cas de Pierre de Sainte-Marie est emblématique : il fait partie d’une riche famille du quartier<sup>79</sup> qui participe largement à l’entretien financier de Notre-Dame-des-Victoires. En retour, il s’est sans doute concédé le droit de recevoir sa famille et de prendre ses aises avec les supérieurs. Un peu plus bas, la commission pointe « le libertinage des jeunes religieux » : que signifie exactement ce terme ? Au XVII<sup>e</sup> siècle, il n’a pas encore uniquement le sens qui lui est resté aujourd’hui : il désigne alors la « licence de l’esprit qui rejette les croyances religieuses »<sup>80</sup> ; plus généralement, quelqu’un de « dissipé ». Chez Furetière, « les moines libertins sont ceux qui sortent du couvent sans permission. »<sup>81</sup> Il prend aussi le sens de

---

<sup>78</sup> *Ibid.*

<sup>79</sup> Voir au chapitre sur les religieux le paragraphe qui lui est consacré.

<sup>80</sup> LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, t. III, p. 296.

<sup>81</sup> Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel...*, La Haye et Rotterdam, 1690.

dérèglement des mœurs progressivement à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Est-ce déjà le sens retenu par la commission ? Nous pensons que non, et que les commissaires ne dénoncent ici que la dissipation des religieux ainsi que leur peu de ferveur et leur attachement concurrent à cet autre Dieu qu’est l’argent. En revanche, que désigne exactement le « commerce fréquent et trop libre avec des personnes du sexe ? » Ne sont-ce que d’innocentes conversations ? Nous ne pouvons le dire. Nous avons déjà détecté l’enrichissement de l’habit des religieux, mais le relâchement concerne aussi les cellules. Les meubles, lits et ornements sont en opposition flagrante avec les constitutions : « Cellarum supellex simplicitatem et paupertatem redolet in omnibus... »<sup>82</sup>. On ne doit y trouver qu’un siège et une table en bois, une lit simple avec couvertures, trois ou quatre images pour la prière et si possible un oratoire. La nourriture ou les objets superflus sont interdits. Pourtant, des religieux n’hésitent pas à y prendre des repas. Enfin, ce constat accablant s’achève sur l’évocation des luttes de pouvoir au sein de la province : une fois de plus, on est loin de l’humilité initiale de la congrégation.

« Sa Majesté estant en son Conseil a confirmé et confirme l’avis desd. Sr. Commissaires »<sup>83</sup> : ce sont donc bien ces derniers qui ont tiré les conclusions de leur inspection. Le recours au roi n’était nécessaire que pour formaliser ces mesures et leur donner suffisamment de poids pour qu’elles soient appliquées sans murmures par les religieux.

Les premières mesures sont disciplinaires : les supérieurs impliqués dans les troubles sont écartés de leurs fonctions ; un définitoire est convoqué pour les remplacer et éviter une vacance de ces offices. Les religieux impliqués sont :

- Eusèbe de Sainte-Martine, assistant général de la province de France.
- Léon de Sainte-Monique, secrétaire général de la congrégation.
- Philippe de Sainte-Catherine, prieur du couvent de Rouen.
- Amable de Sainte-Geneviève, secrétaire de la province de France.

Ainsi, ce sont quatre supérieurs qui sont démis de leurs fonctions. Au définitoire extraordinaire du 18 décembre suivant, tous les quatre sont remplacés. Mais les changements ne s’arrêtent pas là : les 20 et 22 décembre 1706, ainsi que le 22 janvier 1707, d’autres élections ont lieu, signe de bouleversements à la tête des couvents de la province. Tous ces définitoires se passent évidemment sous le contrôle des trois commissaires<sup>84</sup>. Ils sont tout particulièrement chargés de veiller à ce que de bons sujets soient élus. Les quatre religieux

---

<sup>82</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, ch. 11, § 1 et 2.

<sup>83</sup> AN, L 923, n°1 (bis).

<sup>84</sup> À la fin de l’arrêt de réforme, le roi prolonge leur commission au moins jusqu’aux prochains chapitres provincial et général. Or ceux-ci n’ont pas lieu avant 1711.



cités étaient à la fois les plus concernés par les scandales et les supérieurs les plus élevés, mais d’autres, sans doute aussi concernés, ont dû céder à leur tour leur place. Les quatre pères sanctionnés, ainsi que trois autres, sont interdits de définitoire et de chapitre. Ce sont vraisemblablement les plus impliqués dans les cabales et oppositions aux supérieurs qui ont poussé le vicaire et le provincial à s’adresser au roi. Il sont en outre exclus de toutes les charges de la congrégation jusqu’à nouvel ordre du roi. Il s’agit là d’une sanction très sévère qui montre à quel point ces religieux ont dû se faire remarquer par leur insubordination. D’autres Petits-Pères sont condamnés à des peines semblables, mais limitées à l’exercice d’une charge particulière ou pour quelques mois seulement. Parmi eux se trouve le frère Pierre de Sainte-Marie déjà cité, qui semble bien faire partie du noyau des agitateurs.

« Veut Sa Majesté que l’obéissance soit rendue exactement par tous les religieux aux supérieurs généraux et particuliers de lad. province... » L’enjeu essentiel de l’intervention royale est le rétablissement de l’autorité au sein d’une congrégation qui semblait véritablement livrée à l’anarchie. Pour cela, la mesure la plus spectaculaire est l’exil des religieux. Six d’entre eux (Eusèbe de Sainte-Martine, Léon de Sainte-Monique, Chérubin de la Vierge-Marie de Paris, Ange de Sainte-Rosalie, Irénée de Sainte-Justine et Pierre de Sainte-Marie) sont envoyés dans des couvents des deux autres provinces, selon les ordres qui leur seront donnés par le vicaire général Thomas de Villeneuve de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Cet exil est sans doute vécu très difficilement par ces religieux. Pierre de Sainte-Marie, par exemple, est ainsi séparé de sa famille<sup>85</sup>. La punition peut ainsi être proportionnée à la faute des religieux : six partent en Provence et Dauphiné, un part en Dauphiné mais « le plus proche de la province de France » et pour six mois seulement ; deux enfin sont envoyés dans des couvents de la province de France éloignés de Paris. À l’inverse, un religieux réputé pour sa bonne conduite est rappelé de Rome où il était procureur général, afin qu’il aide au rétablissement de l’ordre. Il faut remarquer que cette mesure spectaculaire peut être dangereuse ; envoyer des brebis galeuses dans des couvents a priori respectueux de l’observance peut entraîner une extension de la crise à l’ensemble de la congrégation. Les religieux exilés peuvent par exemple soulever leurs condisciples contre des décisions arbitraires. Il ne semble pas que cela soit le cas ici, mais l’inspection suivante, ordonnée par le pouvoir pontifical, concerne toute la congrégation. Le roi fait ensuite effacer les traces

---

<sup>85</sup> Cela n’a, semble-t-il, pas terni les relations entre la famille Deschiens et Notre-Dame-des-Victoires. En 1713 et 1718, deux membres de cette famille s’y font enterrer. Cette punition sévère n’a donc pas dû paraître trop injuste à l’entourage de Pierre de Sainte-Marie.

d’insubordination pour éviter des récidives. C’est ainsi que la réquisition de Pierre de Sainte-Marie contre l’élection de Placide de Sainte-Hélène doit être biffée dans le registre de la province. D’autres réquisitions au sujet de la convocation de religieux par l’official doivent subir le même sort<sup>86</sup>.

Les mesures suivantes sont d’ordre plus général ; elles concernent divers aspects de la discipline et de la vie régulière et sont destinées à restaurer l’observance dans les couvents.

- Le noviciat doit être encadré par de bons religieux et les cours doivent être donnés suivant les constitutions. Pour ce qui est du noviciat, il est déplacé d’Argenteuil à Paris par le chapitre intermédiaire tenu en mai 1707 à Paris.
- En cas de scandales et de désordres, les supérieurs doivent agir contre les religieux : « Les informations qui seront faites contre des religieux par leurs supérieurs ou par leur ordonnance ne seront rendues à l’avenir aux accusez, ni brûlées à l’avenir par lesd. supérieurs ». Cela laisse entendre une complicité entre des religieux fautifs et des supérieurs qui couvraient leurs excès.
- Pour ce qui est des sorties de nuit, le roi ne fait que rappeler les constitutions en les limitant au strict nécessaire et en obligeant les religieux à sortir à au moins deux par la grande porte. En théorie, l’obligation d’aller par deux s’applique aussi de jour, mais elle n’est rappelée qu’implicitement plus bas. Cet article est aussi l’occasion de rappels sur les repas en ville ou l’interdiction des jeux de hasard.
- Les petites portes que nous avons évoquées plus haut n’ont pas échappé aux commissaires : celles qui ouvrent directement de l’église sur la rue doivent être murées, celles qui donnent dans des hôtels particuliers doivent être fermées tous les soirs. Pour ces dernières, le danger n’est pas tant la sortie de religieux que l’entrée de personnes indésirables dans la clôture. Un peu plus bas, l’arrêt ordonne de fermer les portes ouvertes sur la forêt dans le jardin du couvent des Loges. Ce problème n’était donc pas propre à Notre-Dame-des-Victoires. Le même article interdit de donner à manger aux laïcs dans le même couvent : « Il ne soit donné à manger aux séculiers ny aux personne du sexe, soit dans les bosquets, ou dans la salle du convent appelée la menuiserie ». L’évocation des repas dans les bosquets évoque l’atmosphère des fêtes galantes des tableaux de

---

<sup>86</sup> Elles ne doivent pas se trouver dans le même registre car nous ne les y avons pas trouvés.

Watteau, thème alors en vogue mais peu conforme aux obligations de la vie monastique...

- Les entretiens avec les laïcs sont sévèrement encadrés : aucune femme ne doit entrer dans le couvent ; une fenêtre doit être ouverte sur le parloir pour permettre de surveiller les entretiens des religieux. Ces derniers ne doivent plus avoir lieu à n’importe quelle heure.
- L’arrêt du Conseil rappelle aussi l’obligation de participer aux offices et aux prières.
- Nous avons évoqué plus haut l’acquisition des trois cloches à Notre-Dame-des-Victoires : le roi ordonne qu’il n’y en ait plus qu’une. Il rétablit la liturgie originelle et interdit instruments de musique et plain-chant, à l’exception du couvent de Clairefontaine<sup>87</sup>.
- Les supérieurs doivent avoir accès à toutes les parties du couvent et détenir les clés de chaque pièce. Cette prescription est rappelée dès le chapitre intermédiaire de mai 1707, signe qu’elle n’était peut-être pas bien respectée. Une fois de plus, il s’agit d’un simple rappel des constitutions<sup>88</sup>.
- Les constitutions doivent aussi être respectées pour ce qui est des repas, jeûnes et abstinences. De même pour le mobilier des cellules et la tenue des religieux. L’arrêt donne ici un aperçu de ce que devaient être certaines cellules de religieux aisés : « et en conséquence que les lambris, parquets, plafonds, meubles, tableaux à bordures dorées, bureaux, pendules et autres meubles qui ne sont point permis par lesd. constitutions, sièges et fauteuils de maroquin et d’autre matière de prix seront ostez à tous les religieux et seront vendus... ». Cette description évoque plus les salons des hôtels particuliers de l’époque que des cellules de religieux mendiants. Pourtant, cette liste précise devait effectivement correspondre à la réalité. On mesure ici encore le décalage qui s’est creusé entre les constitutions et la pratique en un peu plus de cinquante ans. Le roi rappelle ensuite les constitutions sur l’habit, la barbe et les sandales. Pour ce qui est de l’habit, il rappelle que le couvent doit y pourvoir. Il ne précise pas que l’habit doit être donné en nature : grave erreur, car au XVIII<sup>e</sup> siècle, malgré les réformes, on le donne plus souvent en argent.

---

<sup>87</sup> Nous ignorons la raison de cette exception.

<sup>88</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, ch. 11, § 1.

- L’arrêt règle précisément les questions d’argent, manifestement sources de querelles entre les couvents. Entre autres, les pensions faites aux religieux doivent les suivre s’ils changent de couvent. Cette question des pensions est épineuse : la pratique de l’époque veut qu’une famille riche assure un revenu au religieux qu’elle a donné au couvent ; or cela est contraire aux constitutions qui interdisent la propriété privée et le maniement de l’argent. La congrégation contourne sans doute cela en versant les rentes au procureur du couvent et non au religieux lui-même, mais il semble que la pratique ait dévié et que l’habitude de la reverser au religieux se soit établie. C’est ce que combat le roi lorsqu’il fait supprimer les pensions faites aux religieux par le couvent de Paris. L’arrêt ordonne aussi le contrôle plus étroit des revenus des quêtes et des dépenses du procureur.

Tel est le premier arrêt de réforme des Petits-Pères. Il se veut très complet, afin de faire cesser immédiatement tous les troubles et de rétablir discipline et observance dans la province. S’agissant d’un arrêt du Conseil en commandement, et non d’une lettre patente, il n’est pas soumis à l’enregistrement par le Parlement<sup>89</sup> et prend effet sans délai. Pour clore solennellement cette affaire pénible, le roi reçoit le vicaire général et quelques religieux le mercredi 5 janvier 1707<sup>90</sup>. Ils lui sont présentés par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris.

Le vicaire général porta la parole et dit au roy : « Sire, nous venons remercier Votre Majesté de la bonté qu’Elle a eu de penser à nos pénibles affaires, luy demander la continuation de sa protection, l’assurer de nos vœux et de nos prières pour la conservation de sa sacrée personne, pour celle de la famille royale et pour la prospérité de l’Estat. »

Sa Majesté répondit : « J’ay fait tout ce que j’ay pu et tout ce que j’ay cru devoir faire pour le rétablissement de la régularité de vostre ordre. C’est présentement à vous à la maintenir ; ma protection ne vous manquera point. Votre ordre est fort austère et le doit estre, aussi il en faut exactement observer les règles. J’espère que monsieur le cardinal me rendra de temps en temps compte de votre conduite, et je me feray toujours un plaisir de vous protéger. Je me recommande aux prières de votre maison de Paris et à celles de toutes les autres. »

Son Éminence parla au roy des qualitez de chaque père et de l’exactitude avec laquelle ils observent leur règle.

Les pères qui ont esté présentez au roi sont le père Thomas, vicaire général, le père Placide, assistant général et géographe du roy, le père François, assistant général, le père Damase, provincial, le père Léonard, prieur du convent de Paris, et le père Martial, secrétaire général.

---

<sup>89</sup> Bernard BARBICHE, *Les institutions de la monarchie française à l’époque moderne*, Paris, 2001, p. 308.

<sup>90</sup> Cf. BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 141 : procès-verbal de cette entrevue.

Outre les pères Thomas et Damase, à l’initiative de la requête et de l’inspection de la province, le roi a reçu le père Placide, son géographe. Les pères François et Martial, assistant général et secrétaire général, sont les religieux nouvellement élus à la place des fauteurs de trouble. Enfin, le père Léonard, prieur de Notre-Dame-des-Victoires, était aussi présent. Sans doute en tant que prieur du couvent le plus touché par les troubles ; peut-être aussi parce qu’il s’agit d’un religieux célèbre dans le monde des lettres. Nous évoquerons un peu plus bas les interrogations à son sujet. Cette entrevue ressemble fort à un épilogue. Les religieux en profitent pour réaffirmer leur soutien à la monarchie. Les scandales et les divisions n’ont pas altéré leur fidélité au roi.

Pourtant, le début de l’année 1707 ne voit pas la fin de la crise dans la province, au contraire.

### 2.3. Un difficile retour à l’ordre.

Le 13 mai 1707, un premier chapitre intermédiaire<sup>91</sup> de la province de France, tenu à Notre-Dame-des-Victoires en présence des trois commissaires, doit déjà rappeler quelques articles de l’arrêt du Conseil : interdiction de fermer les portes à double tour car le prieur doit pouvoir les ouvrir ; interdiction de parler en petits groupes dans les portes ; interdiction des femmes de toutes conditions dans le cloître, etc. Et comme nous l’avons dit, le noviciat est déplacé d’Argenteuil à Paris. La mention de l’acceptation de contrats et de pensions peut laisser croire que tout est rentré dans l’ordre<sup>92</sup>. Pourtant, le même chapitre évoque des placards affichés de nuit dans le couvent. La Bibliothèque nationale de France en conserve deux exemplaires<sup>93</sup>. Ces textes ont été placardés sur quatre portes le 13 mai, c’est-à-dire juste avant le chapitre intermédiaire. C’est dire si les esprits ne sont pas apaisés et si les mesures destinées à rétablir la discipline n’ont pas eu tout l’effet souhaité. Ces textes sont évidemment anonymes, car l’arrêt du Conseil prenait soin de prévenir toute contestation :

« faisant néanmoins deffences à tous lesd. religieux de se pourvoir cy après pour raison du contenu aud. arrest, circonstances et dépendances, sans avoir sur ce l’avis des mesmes commissaires, pour le susd. avis rapporté à Sa Majesté, estre par elle ordonné ce qu’il appartiendra, à peine d’estre lesd. religieux traittez comme perturbateurs du repos et de la tranquillité de lad. congrégation. »<sup>94</sup>

---

<sup>91</sup> AN, LL 1475, p. 303.

<sup>92</sup> Les années 1706 et 1707 sont parmi les plus riches en fondations de messes, rentes et pensions. Cf. AN, LL 1477.

<sup>93</sup> BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 142 et 143.

<sup>94</sup> AN, L 923, n° 1 (bis).

De toute façon, les religieux pouvaient difficilement contester ouvertement une décision royale. Leur texte met en cause la validité des élections qui ont eu lieu quelques mois plus tôt. Il invoque « l’autorité souveraine que le Saint-Siège a immédiatement sur les réguliers. » Cette phrase évoque une opposition entre religieux gallicans et ultramontains. Elle est vraisemblablement de circonstance (les religieux lésés par une autorité se placent sous la protection d’une autorité concurrente), mais elle montre combien la situation de la province est délicate : plusieurs partis continuent de s’opposer. Les religieux se réservent « d’en appeler devant qui il appartient de droit, comme de fait nous en appellons... » Nous ne savons pas devant qui ils font appel : c’est peut-être le Saint-Siège. Peut-être ont-ils trouvé le moyen d’en appeler à lui par l’intermédiaire d’un religieux en place à Rome. Nous avons vu que l’arrêt rappelait à Paris le procureur général : peut-être a-t-il été remplacé par un religieux favorable, au moins en secret, aux appelants. Nous nous bornons à remarquer que la commission pontificale ne date que de 1709<sup>95</sup>. Dans une formule de conclusion très alambiquée, les opposants assurent que cet acte a même valeur que s’il était signé et revêtu des formalités d’usage.

Cet acte d’insubordination a dû faire remonter la tension au sein du couvent. Les conciliabules sous les portes évoqués et interdits par le chapitre laissent penser que des religieux continuent de comploter pour empêcher la reprise en main du couvent et le retour à l’austérité initiale. Cependant, nous n’en savons guère davantage sur l’année 1707. Un définitoire général tenu à Grenoble en août<sup>96</sup> mentionne un rapport du provincial de France contre le père Sauveur de Sainte-Croix<sup>97</sup> : il est convaincu d’excès et scandales dans le couvent de Paris, de cris dans les dortoirs et la clôture et grand scandale de séculiers la nuit. On lui impute aussi injures et effusions de sang. Il reste donc des religieux agités à Notre-Dame-des-Victoires. Le fait que ces problèmes soient mentionnés en chapitre marque une amélioration sensible par rapport à la période précédente où les supérieurs pouvaient dissimuler certains excès. En revanche, lors d’un définitoire tenu peu après, le vicaire général est obligé de rappeler aux supérieurs des couvents qu’ils doivent noter les fuites et les apostasies des religieux dans les registres de l’établissement.

---

<sup>95</sup> Voir plus bas, partie 3 de ce chapitre.

<sup>96</sup> AN, LL 1475, p. 306.

<sup>97</sup> Ce religieux ne figurant pas dans le registre des professions (AN LL 1479) qui s’arrête en 1692, ce doit être un jeune frère.

Mis à part ces mentions, nous ne savons rien sur la vie dans les couvents entre 1707 et 1709. Mais des indices concordants laissent penser que l’ordre n’a pas été rétabli. Selon les constitutions, l’année 1708 devait voir se tenir les chapitres provinciaux<sup>98</sup> et général<sup>99</sup>. Pour « des considérations avantageuses pour le bien de [la] congrégation »<sup>100</sup>, le premier est différé. Quelques mois plus tard, le chapitre général subit le même sort : le vicaire général reçoit l’ordre de le différer jusqu’à nouvel avis. Le roi invoque pour cela « les raisons qui nous engagèrent il y a quelque mois de faire surseoir la tenue du chapitre provincial »<sup>101</sup>, mais elles ne sont toujours pas précisées. Peut-être est-ce le roi lui-même qui, devant une opposition sourde à une réforme radicale, a préféré faire appel au pape pour qu’il envoie son propre commissaire. Cette hypothèse est confirmée par une mention du registre des chapitres provinciaux<sup>102</sup> qui précise que le commissaire est nommé à la demande du roi. En attendant, pour éviter une réaction des religieux, il a fallu suspendre le fonctionnement normal de leurs institutions. En différant les chapitres, le roi a fait aussi différer les élections : peut-être souhaitait-il que les supérieurs restent en poste plutôt que de risquer de voir des religieux hostiles à son intervention et à toute réforme prendre leur place. Mais cette dernière explication est peu probable car, comme cela se fera pour d’autres chapitres, il pouvait charger les commissaires d’orienter les suffrages des électeurs. Il est vraisemblable qu’une forte agitation régnait dans la province, dont le chapitre aurait sans doute été troublé. Quant au chapitre général, comme il devait se tenir à Paris, les scandales au sein de Notre-Dame-des-Victoires risquaient de s’étendre à l’ensemble de la congrégation. Un déplacement du chapitre dans une autre province aurait été possible<sup>103</sup>, mais il aurait été plus loin de Versailles donc moins facile à surveiller. Au cours de tous ces événements, Louis-Antoine de Noailles, cardinal archevêque de Paris, semble jouer un rôle indirect. Il est manifestement toujours informé des événements, comme nous le verrons plus bas. D’après l’abbé Lambert<sup>104</sup>, il

---

<sup>98</sup> Ils se tiennent tous les deux ans fin avril, et le dernier a eu lieu en 1706.

<sup>99</sup> Il a lieu tous les trois ans fin septembre ; le dernier a eu lieu en 1705 à Lyon. Le précédent (1702) ayant été tenu à Avignon, celui de 1708 devait justement être à Paris.

<sup>100</sup> AN, O<sup>1</sup> 52, fol. 64. Lettre de sceau plaqué adressée aux Petits-Pères le 19 avril 1708.

<sup>101</sup> AN, O<sup>1</sup> 52, fol. 129, en date du 7 septembre 1708.

<sup>102</sup> AN, LL 1475, p. 313. Le procès-verbal de la séance d’enregistrement du bref au Parlement (BnF, Ms. Fr. 20 342, fol. 129) mentionne aussi le recours du roi au pape dans le rapport de Le Doulx.

<sup>103</sup> Cela se fera plusieurs fois au cours du siècle, mais toujours dans le sens province-Paris.

<sup>104</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 150, d’après le père Isidore de Sainte-Madeleine.

entretient de bons rapports avec les Petits-Pères<sup>105</sup>. Le 28 août 1707, fête de saint Augustin, « le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, vint donner la bénédiction du Saint-Sacrement. Il fut reçu à la porte de l’église par le Père provincial<sup>106</sup>, revêtu d’aube, accompagné de la croix et des acolytes et de plusieurs autres religieux selon les cérémonies du pontifical romain. [...] Son Éminence, accompagnée du provincial et du prieur<sup>107</sup> du couvent, visita le jardin et pendant plus d’une demi-heure s’entretint très gracieusement avec les supérieurs. » L’entretien en question a sans aucun doute porté sur les difficultés du couvent. Les supérieurs ne voyaient donc aucun inconvénient à collaborer avec l’archevêque.

Les institutions de la congrégation ne fonctionnent donc plus normalement entre 1708 et 1710<sup>108</sup>. L’année 1709 semble relativement calme à Paris. Le définitoire général ne prend qu’une seule décision : il accepte la démission du père Léonard de Sainte-Catherine de la maîtrise des novices<sup>109</sup>. À cette date, le noviciat est renvoyé à Argenteuil. Mais pendant ce temps, à Rome, la réaction du Saint-Siège, plutôt muet jusque-là, est en préparation. Cette fois, c’est toute la congrégation qui va être concernée.

### Conclusion.

L’arrêt de 1706 est une exception dans l’histoire de la congrégation : c’est la seule fois que l’on voit le pouvoir royal intervenir de façon aussi directe et énergique. Ce n’est pas à proprement parler une réforme au sens du XVII<sup>e</sup> siècle. Alors, les ordres traditionnels sont renouvelés de l’intérieur par de grandes personnalités : don Tarisse pour Saint-Maur, le

---

<sup>105</sup> Nous n’avons presque aucun indice sur la nature des relations entre l’archevêque de Paris et les Petits-Pères. Ce silence semble prouver qu’aucun conflit ne les oppose pendant toute la période, contrairement à ce qui a pu arriver avec d’autres ordres mendiants comme les Minimes lors de rivalités avec le clergé séculier. Sur les Minimes, voir Odile DRESCH, *Les couvents des Minimes à Paris*, Paris, Mémoires des sociétés historiques de Paris et de l’Ile-de-France, t. XXX, 1979.

<sup>106</sup> Damase de Sainte-Anne.

<sup>107</sup> Léonard de Sainte-Catherine-de-Sienne.

<sup>108</sup> Une lettre du roi au cardinal de Noailles datée du 19 septembre 1708 semble indiquer qu’il y a aussi des contestations au couvent des grands Augustins. Les troubles ne sont donc pas l’apanage des Petits-Pères. Tous liens entre les problèmes de ces deux couvents sont à exclure. Cf. AN, O<sup>1</sup> 52, fol. 132.

<sup>109</sup> Le père Léonard est en même temps prieur de Notre-Dame-des-Victoires. C’est sans doute pour lui permettre de cumuler ses deux fonctions que le noviciat a été déplacé à Paris en 1707. Avec sa démission, cette délocalisation n’a plus lieu d’être. Voir le chapitre sur les religieux célèbres pour des détails sur le père Léonard, et notamment sur une curieuse intervention royale lors de sa mort le 19 décembre 1710.



chanoine Faure pour Sainte-Geneviève, l'abbé de Rancé pour la Trappe. Les Augustins déchaussés sont eux-mêmes issus d'une réforme de ce type. En 1706, seul le pouvoir peut stopper la décadence des Petits-Pères, car dans la congrégation, peu de religieux ont cette volonté et aucun n'en a le pouvoir. La minorité d'observants, même s'ils occupent certains des principaux offices de la province, ne peuvent rien contre la majorité de ceux qui prônent un adoucissement. Aucune personnalité forte n'émerge pour reprendre la congrégation en main.

Si l'on en juge par les décisions prises par les commissaires, la situation dans le couvent n'était pas brillante. On constate cependant un net décalage entre ce que les registres laissent entrevoir à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et les conclusions de l'arrêt. Selon nous, les choses se sont brutalement dégradées autour de 1700, lorsque l'introduction du plain-chant a laissé percevoir aux Petits-Pères la distance qui les séparait désormais de Rome. Certains ont pu se croire à l'abri d'un contrôle trop étroit ; la richesse croissante de Notre-Dame-des-Victoires a exacerbé les ambitions. Qu'en est-il dans le reste de la congrégation ? L'étude des seules sources parisiennes ne permettent pas vraiment de le savoir. Il semble cependant que les deux autres provinces soient restées à l'écart de ces troubles. Les établissements y paraissent plus pauvres ; à quelques exceptions près, ils ne sont pas installés dans de très grandes villes ce qui limite l'influence de riches fidèles sur la communauté.

Cet épisode prouve en tout cas que les relations entre la congrégation et la monarchie sont multiples. Les Petits-Pères ont reçu, au XVII<sup>e</sup> siècle, des privilèges et des signes nombreux de la faveur royale ; en contrepartie, ils auraient dû être un exemple pour tous les religieux. Comme cela n'a pas été le cas, le roi s'est senti autorisé à intervenir.

## **Chapitre 4 : La seconde commission d’inspection (1709-1711) et les évolutions de la vie religieuse dans le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle.**

### **Introduction.**

Alors que la commission royale de 1706 et l’arrêt de réforme qui l’a suivi auraient dû mettre fin aux crises traversées par la province, il n’en est manifestement rien. Sans doute la légitimité de la monarchie à réformer une congrégation religieuse, si gallicane soit-elle, a-t-elle été contestée par les religieux les plus sujets au relâchement. Dans cette situation instable, l’intervention du Saint-Siège a dû apparaître comme la seule solution efficace pour rétablir définitivement l’ordre à Notre-Dame-des-Victoires et dans la province. Entre 1709 et 1711, le père François de Latenay, carme de Paris, s’attelle donc à son tour à l’inspection et à la réforme de la congrégation. Un nouveau règlement est publié en 1711, et à cette date, les institutions de la congrégation se remettent à fonctionner normalement. Mais la province de France a été irrémédiablement touchée par les crises qui l’ont secouée. La vie religieuse n’y retrouve pas l’intensité qu’elle avait au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et les deux brefs pontificaux adoucissant les constitutions accentuent une impression générale de relâchement. Les affaires du siècle accaparent de plus en plus les Petits-Pères qui s’éloignent de l’austérité originelle. Notre-Dame-des-Victoires devient de plus en plus un lieu de vie et d’agitations, loin de sa vocation initiale.

#### Les sources.

L’absence de grande figure spirituelle comme le frère Fiacre au XVII<sup>e</sup> siècle gomme complètement la vie religieuse de Notre-Dame-des-Victoires : les sources donnent donc l’impression que les Petits-Pères ne pensent qu’aux élections, à leur habit ou à leurs pensions mais pas du tout à la prière. C’est bien sûr une vision tronquée, mais qui nous semble significative de l’état d’esprit dans ce grand couvent parisien. Pour ce chapitre, les sources principales sont une nouvelle fois les registres capitulaires : chapitres généraux<sup>1</sup>, provinciaux<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> AN, LL 1474.

et registre de Notre-Dame-des-Victoires<sup>3</sup>. Deux de ces séries sont malheureusement incomplètes : nous ne savons rien des chapitres provinciaux après 1735, et il y a une lacune dans les registres du couvent entre 1723 et 1747<sup>4</sup>. Les cartons L 923 et S 3645 des Archives nationales contiennent aussi quelques documents utiles, lettres et comptes essentiellement. La collection du procureur général Guillaume François Joly de Fleury contient aussi quelques feuillets très éclairants sur les différentes crises, mais surtout sur les débats qui ont agité le couvent autour du bref de réforme de 1726.

## 1. La commission d’inspection pontificale de 1710.

### 1.1. L’inspection du père de Latenay.

Par un bref daté du 25 mai<sup>5</sup> 1709, Clément XI nomme une commission chargée d’inspecter l’ensemble de la congrégation et de prendre les mesures nécessaires<sup>6</sup>. Ce bref est revêtu des lettres patentes nécessaires le 12 septembre suivant ; l’ensemble est enregistré par le Parlement de Paris le 4 janvier 1710<sup>7</sup>. Mis à part les réserves de rigueur sur les « libertez de l’Église gallicane »<sup>8</sup>, l’enregistrement ne fait pas de difficultés. La cour exige seulement de recevoir le procès-verbal de l’inspection et d’enregistrer les modifications éventuelles des constitutions. Il faut dire que cette intervention du Saint-Siège s’est manifestement faite à la demande du roi<sup>9</sup>. Le bref de Clément XI le précise, tout comme le rapport de la séance au Parlement du 4 janvier enregistrant ce bref : « Le roy par sa piété ne voulant rien obmettre de tout ce qui peut contribuer et restablir incessamment une régularité solide et exemplaire dans lad. congrégation a sollicité le pape de nommer un commissaire apostolique qu’il veut bien

---

<sup>2</sup> AN, LL 1475.

<sup>3</sup> AN, LL 1477 et 1478.

<sup>4</sup> Cette lacune est d’autant plus regrettable que c’est pendant cette période que l’église est achevée. Cela nous prive donc d’une source de première main dans ce domaine.

<sup>5</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 223, donne mars, mais AN, LL 1474 et 1475 donnent tous deux mai.

<sup>6</sup> L’emploi d’un « bref de commission » n’a rien d’exceptionnel. « C’est par bref que les cardinaux de La Rochefoucauld et de La Valette avaient été chargés d’imposer aux carmélites de France les supérieurs désignés par Rome. » Pierre BLET, art. « bref » dans Lucien BÉLY, *Dictionnaire de l’Ancien Régime*, Paris, 1996, p. 173.

<sup>7</sup> AN, X<sup>1A</sup> 8707, fol. 77 et X<sup>1A</sup> 8426, fol. 33-35 (conseil secret) ; BnF, Joly de Fleury 46, fol. 226 et 228. Autres copies dans BnF, Ms. Fr. 11649 et Ms. Fr. 20342, fol. 127 à 130.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> AN, LL 1475, p. 313 ; BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 129.

soustenir et appuyer de son autorité... »<sup>10</sup>. Il semble donc que l’autorité royale n’ait pas suffi à enrayer le relâchement des Petits-Pères. Seule la légitimité pontificale peut imposer de façon définitive des changements aux religieux. On le voit, même si les supérieurs de la congrégation étaient favorables à l’intervention royale, celle-ci risquait de subir une opposition. C’est sans doute ce qui a poussé le roi à prendre les devants.

La mission du père François de Latenay peut alors commencer. Ce religieux est docteur en théologie ; il est assistant général et prieur du grand couvent des Carmes de Paris<sup>11</sup>. Sa mission est précise : il doit inspecter tous les couvents de la congrégation et entendre les religieux. Le bref ne cantonne pas sa mission à la seule province de France. Nous verrons plus loin que certains couvents (Clermont et Lezous par exemple) n’en font pas partie ; en revanche, ils dépendent du Parlement de Paris. Le père de Latenay a dû se contenter de faire enregistrer le bref dans cette seule cour ; sa commission est donc limitée à son ressort. Une fois tous les couvents inspectés, il est chargé de décider des réformes à faire. Il est autorisé à convoquer les chapitres pour y faire recevoir le nouveau règlement et veiller à l’élection des supérieurs. Pendant tout le temps de sa commission, la réception des novices est suspendue<sup>12</sup>. Ce bref et ses lettres d’attache sont soumises au définitoire général. Le 21 janvier 1710, il reconnaît officiellement François de Latenay comme visiteur apostolique de la congrégation.

Apparemment, le premier acte du père de Latenay est de faire convoquer à nouveau les chapitres. Il semble vouloir le faire avant même d’avoir visité les couvents. Le roi accorde aux Petits-Pères la permission de tenir à nouveau leurs chapitres par lettre du 5 janvier 1710<sup>13</sup>. Le commissaire apostolique travaille donc de concert avec le roi, et il ne perd pas son temps : les chapitres sont à nouveau autorisés dès le lendemain de l’enregistrement du bref en Parlement :

Chers et bien amez, quelques divisions qui estoient cy devant dans votre congrégation nous obligèrent en 1708 d’interposer nostre autorité pour faire surseoir jusques à nouvel ordre la tenue de vostre chapitre général. Mais nostre Saint père le pape ayant par son bref du 25 may dernier enregistré en nostre cour de Parlement député le père François de Latenaye, Carme, pour en qualité de son commissaire visiter vos maisons et convents, convoquer et assembler les chapitre généraux et particuliers de vostre congrégation, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que nous ne nous opposons plus à ce que vos chapitres soient doresnavant tenus en la manière ord[inaire].<sup>14</sup>

---

<sup>10</sup> BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 129.

<sup>11</sup> AN, LL 1474, p. 209.

<sup>12</sup> La suspension court donc du 4 janvier 1710, date de mise en œuvre du bref dans le ressort du Parlement de Paris, au 5 septembre 1711, date de l’enregistrement des nouveaux articles de règlement par le Parlement.

<sup>13</sup> AN, O<sup>1</sup> 54, fol. 11.

<sup>14</sup> AN, O<sup>1</sup> 54, fol. 11. À de rares exceptions près, la seule version de ces lettres que nous ayons vient des registres du secrétariat d’État de la maison du roi. S’agissant de copies, les formules de corroboration finales sont

Dès le mois suivant, deux lettres de sceau plaqué autorisent la tenue des chapitres provincial (19 février 1710<sup>15</sup>) et général (21 février 1710<sup>16</sup>) « lorsque le commissaire député par le général de votre ordre le jugera à propos ». Le 7 mars, le père de Latenay fait publier en définitive le décret de convocation du chapitre pour le 25 avril suivant à Paris<sup>17</sup>. Dix jours plus tard, c’est un chapitre provincial qui est convoqué pour le 4 avril<sup>18</sup> ; il permettra d’élire les députés de la province au chapitre général. Le décret de convocation précise que les religieux concernés n’ont pas le droit d’arriver en avance à Notre-Dame-des-Victoires. Ces chapitres doivent avant tout permettre au commissaire de faire procéder aux élections, car les détenteurs d’offices majeurs sont en place depuis 1706, voire 1705. Ils devaient aussi lui permettre de se rendre compte de la situation, d’écouter les uns et les autres avant de se lancer dans les inspections. Mais ce programme n’a pas eu lieu.

Pour une raison inconnue, les chapitres annoncés n’ont pas été tenus. Peut-être la province était-elle encore trop agitée pour que ses institutions fonctionnent correctement ? De fait, les deux chapitres sont reportés par François de Latenay<sup>19</sup>, c’est-à-dire que les convocations sont annulées et que d’autres seront envoyées lorsque le commissaire l’aura décidé. Ce revirement est en tout cas fort mystérieux. Le père de Latenay commence la visite apostolique du couvent de Notre-Dame-des-Victoires le 21 janvier 1710 et les jours suivants. Le registre capitulaire du couvent en conserve le procès-verbal<sup>20</sup> :

« Le dit jour, après avoir adoré le Très Saint Sacrement, nous avons fait assembler au son de la cloche tous les religieux [...] . Nous sommes allés à l’église où après les prières, nous avons visité le tabernacle dans lequel nous avons trouvé un ciboire d’argent doré en dedans rempli de petites hosties et une boîte aussi d’argent dans laquelle était une grande hostie pour être mise dans le soleil qui est de vermeil doré. Au fond dudit tabernacle, nous avons observé avec surprise et étonnement une petite hostie [...] laquelle nous avons enfermée dans la petite boîte d’argent. Nous avons remarqué que la porte du tabernacle ne joint pas autant qu’il faudrait pour empêcher les petits animaux d’y entrer. [...] Nous avons recommandé au père sacristain de la [*la petite hostie*] faire consommer au plus tôt [...] et de faire au plus tôt

---

sévèrement abrégées voire omises : c’est la raison pour laquelle on ne les trouvera pas lorsque nous citons l’intégralité de la lettre.

<sup>15</sup> AN, O<sup>1</sup> 54, fol. 21. le roi fait parvenir une copie de cette autorisation à Noailles le même jour (*Ibid.*, fol. 169). L’archevêque de Paris est donc tenu informé de la situation au couvent.

<sup>16</sup> AN, O<sup>1</sup> 54, fol. 21.

<sup>17</sup> AN, LL 1475, p. 318.

<sup>18</sup> AN, LL 1475, p. 319.

<sup>19</sup> Décrets du visiteur apostolique des 3 et 22 avril 1710.

<sup>20</sup> AN, LL 1477, p. 272 à 274. Nous en donnons ici de larges extraits ; nous avons omis le formulaire et certaines précisions inutiles pour notre propos.

fermer la porte du tabernacle en sorte que les mouches ou autres petits animaux n’y puissent pas entrer, et de faire mettre des pentoufles à la sacristie pour ceux qui iront dire la messe, étant de la bienséance qu’ils n’aillent pas à l’autel avec des sandales. Ensuite nous avons célébré la messe du Saint-Esprit<sup>21</sup> [...]. Nous nous sommes fait représenter les saintes huiles, les reliques et les ornements de l’église que nous avons trouvés en bon état et décemment conservés, les autels de l’église sont entretenus proprement, nous n’avons rien remarqué dans les confessionnaux qui ne soit dans le bon ordre. [...] Les jours suivants, savoir les 22, 23, 24, 27, 28, 29, 31, dudit mois de janvier et le 3 de février nous avons fait appeler à l’examen ou scrutin dans la chambre destinée pour ce sujet [tous les frères, du vicaire général aux commis, et les domestiques], lesquels nous avons entendus séparément<sup>22</sup> [...].

Nous avons ensuite examiné le livre des recettes et dépenses<sup>23</sup>, visité les cellules des religieux, la bibliothèque, l’apothicairerie, les infirmeries, la couture ou vestiaire, les autres offices et le jardin du couvent. Nous n’avons rien trouvé dans les cellules qui soit contraire à la simplicité et pauvreté religieuse<sup>24</sup> ; la bibliothèque est remplie de bons livres et bien entretenue, mais l’apothicairerie est fort dénuée de remèdes, il manque aussi beaucoup de choses nécessaires dans les infirmeries et la couture ou vestiaires, il y a peu de vin dans la cave et presque point de bois dans le bûcher<sup>25</sup>. Nous avons remarqué que dans le jardin, il y a un corps de logis ou pavillon loué à une personne laïque de qualité, et que dans la muraille de clôture dudit jardin qui est du côté de la rue Vivienne, il y a quatre petites portes qui ont été faites à la demande et réquisition de quatre personnes de qualité et de la première considération du voisinage pour aller entendre la messe dans l’église, du consentement et par délibération unanime de la communauté, ainsi qu’il nous a apparu par les verbaux qui en furent dressés les 22 février 1700, 2 juillet 1704, 15 novembre 1704 et 11 mars 1711, depuis lesquels temps on nous a assuré qu’il n’était arrivé aucun inconvénient à l’occasion des dites portes<sup>26</sup>. Pour prévenir et éviter ceux qui pourraient arriver dans la suite, nous recommandons au prier de faire fermer tous les soirs les dites quatre portes du côté du jardin, en sorte que les domestiques de ceux à qui elles ont été accordées ne puissent entrer dans la clôture pendant la nuit. Quant au pavillon qui est dans ledit jardin, comme on ne peut y aller que par la grande porte dudit jardin, et qu’il est quelquefois nécessaire (à ce qu’on nous a dit) que le locataire ou ses domestiques y aillent la nuit pour des affaires concernant l’État<sup>27</sup>, nous avons trop de zèle pour le service de Sa Majesté pour y mettre aucun empêchement, mais nous recommandons et enjoignons très particulièrement au père prier,

---

<sup>21</sup> C’est la messe qui est célébrée habituellement avant les chapitres provinciaux ou généraux.

<sup>22</sup> Une nouvelle fois, les procès-verbaux de ces entretiens nous font cruellement défaut.

<sup>23</sup> Ce livre n’a pas été conservé aux Archives nationales.

<sup>24</sup> L’arrêt de réforme de 1706 a donc bien été appliqué dans ce domaine.

<sup>25</sup> Ces remarques suggèrent que le couvent est pauvre. Nous pensons plutôt qu’il est mal géré, mais il faut dire que c’est une époque difficile pour la France. Voir note p. suivante.

<sup>26</sup> Voir le début du présent chapitre pour l’histoire de ces portes.

<sup>27</sup> Une partie avait été louée par un inconnu en 1682 ; une autre à un seigneur italien en 1683 ; enfin, une salle à M. Batailler, maître d’hôtel ordinaire du roi, trésorier des cheveu-légers et mousquetaire en 1690 (AN, LL 1477, p.30, 35 et 114). Mais tous ces baux ont sans doute été résiliés en 1707 : le 15 janvier de cette année-là, Pontchartrain loue le pavillon pour 9 ans (*Ibid.* p. 235). En l’absence de précisions, nous ne savons pas s’il s’agit de Louis ou de Jérôme. Le premier est chancelier depuis 1699 ; nous pensons plutôt que le locataire est son fils. Celui-ci est alors secrétaire d’État de la marine et de la maison du roi : de là dateraient les liens des Petits-Pères avec le secrétariat d’État à la marine sur lesquels nous reviendrons plus loin. Cf. BARBICHE, *les institutions de la monarchie...*, Paris, 2001, p. 183.

et en son absence à celui qui tiendra sa place, d’avoir soin de faire fermer tous les soirs avant la nuit toutes les portes par lesquelles on pourrait entrer du jardin dans le couvent.

Nous avons trouvé plusieurs erreurs dans les recettes et dépenses du couvent, les plus considérables sont dans les endroits ci-après spécifiés [...] <sup>28</sup> Outre les erreurs susdites, nous avons remarqué qu’on n’a pas mis en recette ce qui est provenu des troncs depuis le 29 novembre 1710 jusques au 20 décembre de la même année [...]. En examinant le susdit livre des recettes et dépenses, nous avons observé que pendant les quatre dernières années, le couvent a acquis des contrats de rente sur l’hôtel de ville pour la somme de 39 574 lt en principal <sup>29</sup> [...]. »

L’inspection du père de Latenay ne se limite donc pas à repérer les relâchements et désordres du couvent ; sa visite est très complète, de l’église aux registres de comptes. Elle est en tout point identique aux visites pastorales menées par les évêques dans les paroisses de leur diocèse. Les Augustins déchaussés étant un ordre de religieux mendiants, ils ne dépendent pas de l’ordinaire du lieu (en l’occurrence, l’archevêque de Paris), mais directement de Rome. Des inspections ont lieu régulièrement en vertu des constitutions, mais elles sont menées par le vicaire général de la congrégation, juge partial et influençable ; nous n’avons retrouvé aucune trace de ces visites. Cet acte nous prouve donc que les équivalents des visites pastorales ne sont pas les inspections des supérieurs, mais plutôt les interventions exceptionnelles menées par un commissaire d’une autre congrégation. La seule différence est la fréquence de ces inspections : régulières et systématiques (en théorie) dans un évêché, exceptionnelles, en fonction des occasions, pour un ordre religieux.

Au cours de cette visite, à la suite des dépositions des religieux, le commissaire ordonne un certain nombre de réformes et de modifications pour le couvent. Il n’attend donc pas l’approbation formelle des chapitres pour rendre son avis. Ce n’est ici qu’une partie du long règlement, achevé l’année suivante, qui sera soumis au Parlement. Ces articles concernent spécialement Notre-Dame-des-Victoires.

Après avoir reçu les dépositions, avis et sentiments des religieux de ce couvent qui sont au nombre de 62, y compris les officiers généraux, savoir 35 prêtres, 4 frères clercs, 8 frères convers et 15 frères commis, nous avons cru pour le bien dudit couvent devoir ordonner ce qui suit :

Premièrement nous recommandons et enjoignons au prieur de faire réciter l’office divin avec le respect convenable à un si saint exercice, d’y faire observer la pose, les inclinations et les cérémonies prescrites par les constitutions ; de veiller à ce qu’aucun religieux ne dise la messe avec précipitation, d’empêcher qu’ils ne soient longtemps au parloir, particulièrement pendant les actes de communauté, qu’ils n’entrent dans les chambres les uns des autres, qu’ils n’y introduisent aucun séculier, non pas même les domestiques et petits serviteurs de messes ; qu’ils n’y boivent et n’y mangent ; qu’ils ne portent ou fassent porter

---

<sup>28</sup> S’agissant de comptabilité pure et de chiffres peu significatifs, nous n’avons pas jugé utile de les reproduire ici.

<sup>29</sup> Voilà qui dément formellement la pauvreté du couvent et accrédite la thèse d’une mauvaise gestion.

au réfectoire quoi que ce soir de singulier et extraordinaire sans nécessité et sans sa permission ; qu’ils ne boivent et ne mangent hors du couvent sans sa permission expresse, laquelle il n’accordera que très rarement et à ceux qu’il saura être sobres et modestes ; d’avoir soin qu’aucun ne se fasse raser autrement que les constitutions le permettent ; de faire donner les choses nécessaires aux religieux, particulièrement malades, à l’égard desquels il observera ce qui est prescrit par les constitutions part. 2, ch. 4, § 3...

Jusqu’à présent, tous ces points reprennent des articles de l’arrêt de 1706. Celui-ci n’a donc été appliqué que partiellement. Toutes ces remarques concernent des manquements réellement observés dans le couvent puisqu’elles sont la conséquence directe de l’inspection et de l’audition des religieux. En un peu plus de trois ans, peu de choses ont changé à Notre-Dame-des-Victoires.

« [recommandons et enjoignons] de rétablir incessamment les conférences sur l’Écriture sainte et sur les cas de conscience ; de faire donner le signal pour garder le silence comme il est porté par les constitutions ; d’observer lui-même [*le prieur*] ce qui est marqué au § 3 du ch. 5 de la part. 1 des constitutions où il est défendu sous peines grieve et de suspension d’office à tout autre qu’aux commis de manier de l’argent. Secondement nous défendons sous peine de désobéissance à tous et à un chacun des religieux de manifester au dehors ce qui pourrait être préjudiciable à la congrégation, à la province, au couvent ou à quelque religieux particulier, ainsi qu’il est prescrit par les constitutions, part. 2, ch. 10, § 7. [...] le 10 du mois de juin 1711, nous avons fini notre visite de ce couvent [...].

Ces articles ne sont que les principaux points concernant Notre-Dame-des-Victoires. Il faut les compléter par l’ordonnance définitive rendue en 1711. Mais il est évident qu’ils n’apportent rien de plus par rapport à la première inspection. D’après le procès-verbal, l’audition des religieux s’achève le 3 février 1710. À la fin, on y lit que la visite s’est achevée en juin. Une inspection du 21 janvier 1710 au 10 juin 1711 n’est pas possible. En fait, l’inspection a dû avoir lieu en plusieurs étapes. Le père de Latenay a faite enregistrer sa commission par le définitoire général à Paris en 1710, et il a immédiatement commencé son travail. Il a fini de visiter le couvent de Paris le 3 février suivant ; pendant un an, il a fait le tour des autres couvents de la province, et il en a tiré quelques points de réformes, qu’il a mis par écrit par acte du 27 février 1711 (voir plus bas). Cela fait, il revient à Paris le 9 juin 1711 pour achever solennellement cette inspection et en dresser le procès-verbal définitif<sup>30</sup>.

Le 18 mars 1711, le père de Latenay demande au Parlement l’homologation des nouveaux règlements datés du 27 février. La cour en confie l’examen préalable à Côme Pirot, chancelier de l’Église de Paris, au frère de Riberolles, prieur de l’abbaye de Sainte-

---

<sup>30</sup> AN, LL 1477, p. 272-274. Ce procès-verbal est précédé et suivi par des actes du 30 mai 1711 et du 31 juillet 1711.



Geneviève, et au frère Perrin, gardien du couvent des Cordeliers de Paris<sup>31</sup>. Ceux-ci rendent leur avis le 11 mai suivant : ils ordonnent d’achever les visites du couvent de Paris et de 5 autres couvents (Auxerre, Lyon, Burnans, Clermont, Lezous) et d’en dresser des procès-verbaux. Apparemment, à cette date, s’il n’a pas achevé solennellement la visite de Notre-Dame-des-Victoires, il est déjà allé dans les autres couvents de la province car ils ne sont pas cités dans l’arrêt du Parlement. Les inspections des cinq couvents cités a eu lieu pendant l’été. Pourquoi cet arrêt du Parlement ? Le père de Latenay était mieux placé que lui pour savoir si tous les couvents sujets aux troubles avaient été inspectés. Sans doute, mais le bref lui ordonnait de visiter tous les convents de la congrégation, et non simplement ceux qui étaient agités. Le Parlement ordonne donc d’exécuter la commission en tous points ; simplement, il ne peut le décider que pour son ressort. Il envoie donc le père de Latenay dans les couvents de la congrégation qui dépendent de lui, sans se soucier (car ce n’est pas son rôle) de savoir s’il le fait dans le ressort des autres parlements. En l’occurrence, le commissaire apostolique ne l’a pas fait ; il n’a pas jugé utile de faire appliquer le bref ailleurs que dans la province de France ; il se contente donc d’obéir strictement à l’injonction des magistrats.

Un événement rarissime dans la congrégation a lieu cet été-là : un ordre du roi ordonne l’arrestation du père Patrice et du frère Raymond<sup>32</sup> le 9 juillet. Une note en marge du registre semble indiquer que ces religieux voulaient aller au couvent de Rouen malgré leurs supérieurs. Nous ne savons rien de plus sur cet incident, si ce n’est que c’est la seule trace d’une arrestation de religieux par l’autorité royale de toute l’histoire de la province. Cela montre aussi que les esprits ne sont pas apaisés, et que les supérieurs n’ont toujours pas retrouvé toute leur autorité. Les deux religieux sont libérés le 12 août suivant, mais nous verrons plus bas que le frère Raymond reste sous la surveillance des autorités.

---

<sup>31</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 233.

<sup>32</sup> AN, O<sup>1</sup> 55, fol. 88. Ces religieux n’apparaissent pas dans l’arrêt de réforme du conseil du roi. En l’absence de la seconde partie de leur nom, nous ne pouvons les identifier avec certitude. Cependant, la distinction entre père et frère est significative : Raymond est sans doute un convers. Justement, un des derniers religieux mentionné dans le registre des professions (AN, LL 1479) est un convers qui a pris le nom de Raymond de Sainte-Catherine. Son père était huissier à cheval au Châtelet, ce qui semble confirmer une observation déjà faite sur le rang social des auteurs de troubles : leur famille compte souvent un officier ou un riche bourgeois.

Quant au père Patrice, le même registre signale la profession de Patrice de Sainte-Madeleine en 1689. Rien ne prouve qu’il s’agisse de lui, si ce n’est qu’il a quitté la congrégation pour un ordre moins strict (« transiit ad laxiorem »). Or c’est aussi le cas de Pierre de Sainte-Marie dont nous avons déjà parlé.

1.2. La fin de la crise.

Le 5 septembre 1711, le père de Latenay présente de nouveau ses articles de règlement au Parlement qui les entérine. Apparemment, la visite des cinq autres couvents n’a rien modifié puisque c’est encore le règlement du 27 février qui est présenté, et cette fois accepté. Il est probable que le Parlement a voulu étendre l’inspection du visiteur apostolique à l’ensemble des couvents de son ressort alors que ceux-ci n’étaient pas concernés par les scandales. Sa visite faite, le père de Latenay n’a rien eu à modifier car il n’a pas observé d’autres manquements aux constitutions. Cet arrêt du 5 septembre ordonne, en conséquence de la fin des visites, la convocation des chapitres ainsi que la rédaction de nouvelles constitutions. Malgré toutes nos recherches, nous n’avons pas retrouvé cette édition dans les principales bibliothèques susceptibles de l’avoir conservée. Nous sommes donc pas absolument certain que cet ordre ait été respecté. Peut-être les moyens financiers manquaient-ils pour mener ce travail à bien ? L’arrêt contient aussi une décision très importante pour la congrégation : il autorise à nouveau la réception de novices. Il ne reste plus au commissaire du Saint-Siège qu’à faire accepter ces articles de règlement par les chapitres de la congrégation. À cette occasion, le pouvoir royal, plutôt discret jusque là, se manifeste à nouveau, sans doute pour ne pas perdre complètement la main sur les religieux.

Le père de Latenay convoque à nouveau les chapitres par décret du 22 septembre 1711. Le chapitre provincial est fixé au 2 octobre ; il doit permettre d’élire les délégués pour un chapitre général prévu le 6 novembre. Tous les deux doivent se tenir à Paris en présence du père de Latenay. Celui-ci doit y présenter les conclusions de ses visites et faire accepter le nouveau règlement. Ces chapitres font l’objet d’une intense correspondance entre le roi, les commissaires, les Petits-Pères et le cardinal de Noailles : pas moins de douze lettres ont été copiées dans le registre du secrétariat d’État à ce sujet. Il faut dire que les enjeux sont nombreux.

La convocation du 22 septembre a manifestement pris de court le secrétariat d’État de la maison du roi. Une lettre de Pontchartrain<sup>33</sup>, datée du 1<sup>er</sup> octobre 1711, fait de nouveau retarder les chapitres<sup>34</sup>. Le roi a admiré le travail de réconciliation mené depuis 1709 par François de Latenay ; il désire que les commissaires qu’il avait envoyés auparavant participent aussi à ces chapitres, et il demande donc de les reculer de huit jours. Les chapitres sont donc fixés aux 9 octobre (province de France) et 13 novembre suivants, car les trois

---

<sup>33</sup> Jérôme de Pontchartrain est secrétaire d’État de la maison du roi jusqu’en 1715.

<sup>34</sup> AN, LL 1475, p. 324.

commissaires (les pères de Loo ou à défaut Le Nourry<sup>35</sup> de la congrégation de Saint-Maur et le père Perrin, Cordelier) ne peuvent être présents pour le 2 octobre. Il y a à ce recul une raison pratique : le père de Loo est devenu général de la congrégation de Saint-Maur, donc il y a pris une place telle qu’il ne peut en être absent lors des grandes fêtes. Précisément, le 2 octobre est le premier jour de l’octave de la fête de Saint-Denis (le 9 octobre), fête à laquelle le père de Loo ne peut se soustraire<sup>36</sup>. Cette lettre du 1<sup>er</sup> octobre adressée aux Petits-Pères est en fait la partie émergée d’une intense correspondance, et c’est d’elle que nous tirons toutes les déductions qui suivent :

Le 30 septembre, une lettre du roi autorise officiellement les Petits-Pères à tenir leurs chapitres, mais il leur impose en même temps les commissaires susnommés<sup>37</sup>. Le même jour, le roi prévient les pères de Loo et Perrin de leur nouvelle mission<sup>38</sup>. Simultanément, en prévision des chapitres, deux ordres sont envoyés au père Mathieu et au frère Raymond (dont nous avons déjà parlé) pour les éloigner de Paris : le premier est envoyé à Rouen, le second à Clairefontaine. Pontchartrain fait parvenir copie de toutes ces lettres à Noailles, assorties de ses remarques<sup>39</sup>. On lit à la fin : « Je crois qu’il n’est pas nécessaire de vous faire observer que du 2<sup>nd</sup> jour d’octobre au jour de St Denis [*sic*], vous jugerez si le chapitre [peut] être convoqué pour ce jour-là. » C’est suite à cet obstacle que les chapitres sont reculés de huit jours par la lettre du 1<sup>er</sup> octobre. En conséquence, la lettre du roi aux Petits-Pères datée du 30 septembre ne leur est présentée qu’à l’ouverture du chapitre le 9 octobre.

Mais avant de continuer à dérouler la chronologie de cet automne 1711, il est intéressant de revenir en détail sur la lettre de Pontchartrain.

À Mr le cardinal de Noailles, 30 septembre 1711.

Je vous envoie les ordres que j’ay expédiés tant pour la tenue du chapitre des Petits-Pères que pour les commissaires qui doivent assister de la part du roy et pour envoyer en d’autres convents de P. Mathieu et le frère Raymond. V[otre] Ém[inence] a veu ce qu’a escrit Mr le P. G[ener]al par sa lettre du 28 de ce mois au sujet de la comm[ission] du père Latenay, qu’on pourroit aux termes de l’arrêt du Parlement regarder comme finie, ainsy je crois que vous jugerez à propos de vous servir de cette raison pour l’exciter, en l’admettant encore à la tenue des chap[itres], a y app[araître] dans un esprit de paix et de concorde, et de concert

---

<sup>35</sup> Nous savons grâce à la protestation du père de Sainte-Marie (BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 134 ; septembre 1706 ; Cf. chapitre précédent) qu’il était greffier de la commission. Même s’il n’y apparaissait pas officiellement, il était au courant des faits qui s’y déroulaient.

<sup>36</sup> Rappelons qu’il a aussi été prieur de l’abbaye de Saint-Denis.

<sup>37</sup> AN, O<sup>1</sup> 55, fol. 141. Elle est aussi copiée dans AN, LL 1475, p. 325, et LL 1474, p. 209, au début des procès-verbaux des chapitres.

<sup>38</sup> AN, O<sup>1</sup> 55, fol. 142.

<sup>39</sup> AN, O<sup>1</sup> 55, fol. 141.

## Chapitre 4 – La seconde commission d’inspection et le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle.

avec les commissaires du roy, et même vous rendre maître de régler la manière dont se fera la convocation de ces chapitres, soit par luy, soit par les relig[ieux]. Je crois qu’il n’est pas nécessaire de vous faire observer que du 2<sup>nd</sup> jour d’octobre au jour de St Denis [sic], vous jugerez si le chapitre [peut] être convoqué pour ce jour-là. Je suis...<sup>40</sup>

Il semble qu’à cette date, le père de Latenay a perdu toute légitimité pour l’ensemble de la congrégation. Même son vicaire général, qu’on pourrait croire favorable à celui qui doit restaurer l’ordre chez les Augustins déchaussés, a manifestement écrit une lettre dans laquelle il ne soutient plus totalement le commissaire du Saint-Siège. Celui-ci apparaît donc en situation délicate, car il a perdu une partie de l’autorité que lui conférait sa commission. Le pouvoir royal et plus largement semble-t-il l’Église gallicane en profitent pour limiter ses prétentions : on l’autorise à participer aux chapitres en lui laissant entendre que c’est par pure bonne volonté, et qu’il ne peut en profiter pour y prendre trop d’influence. Cela permet au pouvoir royal de reprendre la main dans cette affaire. Le report obtenu grâce au rappel des commissaires permet à la Maison du roi de préparer plus précisément le déroulement du chapitre provincial. Un nouvel échange de correspondance a lieu quelques jours avant.

Le 7 octobre, le roi envoie deux lettres officielles : la première aux Petits-Pères pour leur signifier que certains religieux (dont les noms ne sont pas précisés) seront exclus des charges<sup>41</sup> : s’ils apparaissent en position d’être élus, les commissaires les écarteront. La seconde lettre, adressée au père de Loo, a la même teneur<sup>42</sup> :

la précaution qui paroît la plus nécessaire à prendre pour remettre le calme et la discipline dans la congrégation des Augustins déchaussez est celle de n’admettre aux charges que de bons sujets capables de les remplir [...]. Comme par la connoissance que vous avez cy devant prise de l’intérieur de lad. congrégation, vous connoissez mieux que personne ceux qui [par]<sup>43</sup> leur conduite se sont rendus indignes des charges, je vous écris cette lettre pour vous dire qu’encore que ceux de cette sorte se trouvaient à portée d’estre choisis pour les remplir, vous ayez à leur donner l’exclusion...

La question des élections semble primordiale pour le rétablissement de l’ordre dans la congrégation ; le roi ajoute en effet :

Il est aussy nécessaire que si ceux qui seront élus refusoient d’accepter les charges ou que, par quelque accident imprévu, ils ne puissent les remplir, aucuns ne soient eslus en leurs places qu’en votre présence.

---

<sup>40</sup> AN, O<sup>1</sup> 55, fol. 141.

<sup>41</sup> AN, O<sup>1</sup> 55, fol. 156.

<sup>42</sup> AN, O<sup>1</sup> 55, fol. 156.

<sup>43</sup> Omis dans le registre.

Le père de Loo est donc l’homme clé de ce chapitre : c’est lui qui doit le diriger. Qu’est devenu le père de Latenay ? Celui-ci, en tant que commissaire pontifical, est écarté des responsabilités ; le département de la maison du roi manœuvre pour réduire son rôle à celui de figurant, comme l’attestent deux lettres (que nous attribuons à Pontchartrain) du même jour<sup>44</sup>.

La première a été envoyée à de Loo pour expliciter le courrier officiel. On y lit notamment :

Comme il pourroit arriver que le P. de Latenay vousdroit aussy donner l’exclusion à quelques religieux et se servir pour cela du nom du pape, ce que nous ne croyons pas qu’il soit en droit de faire, les commissaires de cette qualité n’ayant pas d’autres que celui de concilier les esprits et insinuer la règle et le bon ordre, en ce cas il sera de votre prudence de luy faire entendre que ce ne peut s’exécuter sans que vous en ayez averty le C[ardinal] et receu ses ordres...

Le pouvoir royal n’hésite pas à écarter le père de Latenay, pourtant lui aussi bon connaisseur de la situation dans la province, pour placer son propre représentant au cœur du chapitre. Pourtant, il est inexact de dire, comme le fait Pontchartrain dans sa lettre à Noailles (voir plus bas), que sa commission s’est achevée avec l’enregistrement du règlement au Parlement. Le bref de 1709 prescrivait aussi expressément qu’il devait siéger dans les chapitres de la congrégation. Le pouvoir royal ne peut donc l’en écarter complètement sans s’opposer ouvertement à ce bref, et ses commissaires ne peuvent que s’ajouter à de Latenay, non le remplacer. La lettre de Pontchartrain s’achève d’ailleurs sur une recommandation au père de Loo : « Il est important que vous assistiez vous-même au chapitre. » Ce courrier nous permet aussi d’avoir le nom de quelques religieux visés par les exclusions : « Ceux de cette espèce sont entre autres les P. Eusèbe, Bazile, Paul et Romuald qu’on n’a point nommé dans la lettre afin de leur épargner cet affront et qu’on soit libre de donner aussy l’exclusion aux autres qui pourroient estre suspects. »<sup>45</sup> Il nous apprend enfin ce que toutes les autres sources ne mentionnent pas : le cardinal de Noailles suit cette crise de près : « C’est ce que vous apprendrez encore plus particulièrement de Mgr. le C[ardinal] de Noailles que vous prendrez la peine de voir sur ce sujet. » Il connaît apparemment les religieux à exclure et ceux à admettre dans les charges de la province. Pontchartrain le tient au courant de tout, puisque le même jour, il lui fait parvenir des copies de toutes ces lettres et les accompagne d’une missive exposant la situation et les dernières interrogations avant le chapitre :

Je vous envoie les ordres que j’ay expédiés pour les Petits-Pères conformément au mémoire que vous avez reçu. J’y joins une lettre pour le P. de Loo, dans laquelle je luy explique plus particulièrement sur qui doit tomber l’exclusion, et je luy mande sur cela de recevoir les ordres de V. E. Je luy marque aussy la conduite qu’il doit tenir à l’égard du P.

---

<sup>44</sup> AN, O<sup>1</sup> 55, fol. 157.

<sup>45</sup> *Ibid.*, fol. 157.

Latenay, [au cas]<sup>46</sup> qu’il voulust donner l’exclusion à quelques religieux, ce que je ne le crois point en droict de faire, d’autant moins que sa commission étant finie par la clôture de ses visites, il doit estre admis au chapitre plus par tolérance que par droit. V. E. saura dire aux commissaires ce qu’il convient sur cela.

On prétend icy que l’exil du P. Mathieu qui est un des vocaux vide la liberté des chapitres et mettra les r[eligieux] discrets en l’état de se pourvoir contre, et la cour de Rome dans l’obligation de les recevoir à protestation. Je vous supplie de me faire savoir au plutôt l’avis des commissaires et celui de Votre Em[inance]. Cela ne doit pourtant pas différer.<sup>47</sup>

Noailles est donc un personnage très important dans ces événements. En tant qu’archevêque de Paris, il est concerné par tous les incidents qui émaillent la vie du couvent. Nous avons vu que c’est lui qui a présenté les religieux au roi lors de l’audience de janvier 1707. Depuis, il est omniprésent, et les Petits-Pères ne semblent pas en être mécontents. Dans sa lettre, Pontchartrain l’interroge sur les conséquences possibles de l’envoi du père Mathieu à Rouen : nous n’avons pas la réponse de Noailles, mais cela n’a pas dû poser de problèmes puisque le chapitre est maintenu. Celui-ci s’ouvre enfin le 9 octobre<sup>48</sup>. On y lit d’abord la lettre du roi du 30 septembre<sup>49</sup> introduisant les commissaires. Puis on rappelle la liste des détenteurs des charges principales élus lors du dernier chapitre : une partie d’entre eux (dont le père Léonard) sont morts entre-temps, et il est urgent de procéder à de nouvelles élections. Lecture est alors faite de la lettre du roi du 7 octobre<sup>50</sup> autorisant les commissaires royaux à procéder à des exclusions<sup>51</sup>. Les noms des religieux visés sont précisés : Romuald de Sainte-Claire, Basile de Sainte-Suzanne et Paul de Sainte-Marguerite. Comme on le voit, le père Eusèbe, qui était aussi nommé dans la lettre de Pontchartrain, n’a pas été cité lors du chapitre : c’est sans doute qu’il n’était pas en position de se faire élire et que les commissaires n’ont pas jugé nécessaire de le mettre en cause devant tous les religieux assemblés. Comme lors d’autres chapitres, des mesures disciplinaires sont prises. Une nouvelle fois (preuve que ce point des constitutions fait difficulté), on rappelle l’interdiction de se raser. Les autres décisions sont de moindre importance ; les délégués pour le chapitre général sont choisis. Tout semble se passer pour le mieux grâce à la présence des commissaires<sup>52</sup>.

---

<sup>46</sup> Omis.

<sup>47</sup> *Ibid.*, fol. 157.

<sup>48</sup> AN, LL 1475, p. 325.

<sup>49</sup> Cf. supra.

<sup>50</sup> Cf. supra.

<sup>51</sup> AN, LL 1475, p. 328.

<sup>52</sup> Cf. AN, O<sup>1</sup> 55, fol. 157 : lettre au père de Loo au sujet du chapitre général qui s’ouvre sur un constat de satisfaction quant au déroulement du chapitre provincial.

Enfin, le chapitre provincial enregistre le règlement du père de Latenay<sup>53</sup>. Celui-ci est aussi présenté et enregistré au chapitre général qui se tient le mois suivant à Paris. Il s’ouvre le 13 novembre 1711 selon la manière accoutumée<sup>54</sup>. Le président en est le père François de Latenay,<sup>55</sup> conformément au bref du 25 mai 1709 qui créait sa commission. Le procès-verbal mentionne la présence du père Le Nourry : le père de Loo n’a donc pas pu se déplacer cette fois-ci. Comme pour le chapitre provincial, une correspondance abondante a précédé son ouverture, mais nous n’en avons retrouvé qu’une partie. Le 10 novembre, Pontchartrain<sup>56</sup> écrit au père de Loo<sup>57</sup> : il l’autorise à exclure des charges le père Anselme<sup>58</sup>. Surtout, il évoque deux lettres des 8 et 9 novembre écrites par de Loo<sup>59</sup>, ainsi qu’une lettre du père Alipe. Nous n’avons pas retrouvé ces documents, mais ces mentions prouvent combien les chapitres étaient bien préparés afin de restaurer au plus vite l’ordre dans la congrégation. Le lendemain 11 novembre, Pontchartrain fait parvenir la lettre officielle du roi l’autorisant à prononcer aussi une exclusion lors du chapitre général<sup>60</sup> contre le père Anselme.

Au cours de ce chapitre, le premier depuis 1705, le président commence par confirmer les élections du 23 avril 1706 qui avaient été contestées. Cette mesure est essentiellement symbolique, car les religieux alors élus ont été remplacés depuis. Il s’agit surtout de confirmer que, malgré les troubles, le pouvoir des supérieurs n’a pas été remis en cause. Puis le chapitre général enregistre à son tour les articles de règlement. Enfin, le chapitre procède aux élections. La lettre du roi du 1<sup>er</sup> octobre<sup>61</sup> recommandant l’élection de bons religieux est lue aux électeurs. C’est Paul-Antoine de Sainte-Marie qui est élu vicaire général.

C’est ainsi que s’achève la commission du père de Latenay et la seconde réforme de la province. Comme lors de la première, le roi reçoit des religieux pour clore de façon solennelle

---

<sup>53</sup> On trouvera une transcription de ce long texte en annexe 5, doc. 15. Nous en reproduisons de larges extraits commentés dans le paragraphe 1.3.

<sup>54</sup> AN, LL 1474, p. 209.

<sup>55</sup> Rappelons que le président du chapitre représente le prieur général de l’ordre de Saint-Augustin, mais que son rôle effectif se limite à confirmer en son nom les décisions prises. Cette fonction est de fait surtout honorifique.

<sup>56</sup> Il n’est pas cité mais nous lui attribuons cette lettre en tant que secrétaire d’État de la maison du roi.

<sup>57</sup> AN, O<sup>1</sup> 55, fol. 178.

<sup>58</sup> Nous ne pouvons pas dire avec certitude de quel religieux il s’agit.

<sup>59</sup> Il précise qu’il en a rendu compte au roi, ce qui semble prouver que Louis XIV a suivi en personne cette affaire. Cet intérêt du souverain est confirmé par l’audience que nous évoquerons plus bas.

<sup>60</sup> AN, O<sup>1</sup> 55, fol. 157.

<sup>61</sup> Cf. Ci-dessus.

ces événements douloureux. Le 27 novembre 1711, Sulpice de Sainte-Pélagie, provincial, Claude de Sainte-Hélène, assistant de France, Victor de Sainte-Croix, assistant de Dauphiné et Marcel de Sainte-Julienne, prieur de Notre-Dame-des-Victoires, sont présentés au roi à Versailles par le comte de Pontchartrain<sup>62</sup>.

« Le provincial, prenant la parole, remercie le roi de ce que, par les ordres de Sa Majesté, nos chapitres avaient été tenus le mois précédent en présence de ses commissaires, et que tout était en paix dans notre province. Le roi étant seul, debout, son chapeau sur son bureau, répondit en ces termes : « J’ai de la joie que vos chapitres soient tenus et que vous soyez en paix ; soutenez la religion et soyez assurés de ma tendresse pour vous ; je me recommande à vos prières. »

Les principales difficultés de la congrégation semblent ainsi résolues ; cependant elle reste sous surveillance plusieurs années.

### 1.3. Le règlement du père de Latenay.

Pour clore le chapitre, il faut revenir sur le règlement proposé par le père de Latenay. Il a été enregistré aux deux niveaux les plus importants de la congrégation : chapitres général<sup>63</sup> et provincial<sup>64</sup>. Comme il s’agit d’une commission mandatée par Rome, le texte du règlement est en latin<sup>65</sup>, langue de l’Église.

Ce règlement a été composé quatre ans seulement après celui de décembre 1706. Une première constatation s’impose : il n’apporte que très peu d’éléments en plus par rapport au premier. Au contraire, il le reprend largement, jusqu’à en copier des articles entiers. Prenons l’exemple du plain-chant et des cloches :

Ordonne Sa Majesté que, conformément aux constitutions de lad. congrégation, il n’y aura qu’une cloche dans chacun des convents de ladite province, et que le chant et les autres cérémonies seront établies dans lesd. convents suivant lesd. constitutions et cérémonial ; et en conséquence seront retranchées de l’office divin le serpent et les autres instruments de musique, mesme le plain chant, à l’exception toutefois du convent de l’abbaye de Clairefontaine dans lequel le plain chant pourra estre conservé.<sup>66</sup>

<sup>62</sup> Le récit de cette entrevue est copié dans le registre du couvent : AN, LL 1477, p. 275. Remarquer l’importance du prieur de couvent de Paris, seul religieux de ce rang présent. Cela illustre les liens privilégiés de Notre-Dame-des-Victoires avec la couronne.

<sup>63</sup> AN, LL 1474, p. 211.

<sup>64</sup> AN, LL 1475, p. 331. Comme pour l’arrêt de réforme de 1706, on en trouve de nombreuses copies dans d’autres collections : BnF, Ms. Fr. 15773, fol. 42 et BnF, Joly de Fleury 46, fol. 234.

<sup>65</sup> Les registres sont normalement rédigés en latin, mais quand il s’agit de la copie d’un acte (par exemple les lettres royales introduisant un commissaire au chapitre), elle est transcrite dans sa langue d’origine. Ici, l’arrêt est en latin donc l’original était dans cette langue.

<sup>66</sup> AN, L 923 n° 1 (bis).



En 1711, le père de Latenay s’exprime ainsi sur le même sujet :

Una sit dumtaxat campana appensa in qualibet congregationis ecclesia, quod perpetuo observari volumus in singulis provinciarum conventibus sub poena privationis ab officio et inhabilitatis perpetuae priori qui secus fecerit infligenda. In officio autem decantando is modus illae quoque servantur caeremoniae quae in constitutionibus ordinis praescriptae sunt ; ac proinde nunquam strideat inter divina officia serpens musicus, sileant quoque alia cujusvis generis organa ac instrumenta symphonica sed in tota congregatione persolventur horae canonicae majoresque missae nullo alio excepto officio sine nota.<sup>67</sup>

Nous avons souligné les passages comparables. Le texte latin est la traduction littérale du français. Ce cas se retrouve pour plusieurs articles. Nous avons dressé un tableau synoptique des matières abordées. Dans la colonne de droite, nous donnons le sujet de chaque article dans l’ordre du règlement. À gauche, nous avons noté le numéro du paragraphe correspondant<sup>68</sup> dans le règlement de 1706.

---

<sup>67</sup> BnF, Ms. Fr. 15773, fol. 42.

<sup>68</sup> Cette numérotation a été établie par nos soins pour la clarté de la démonstration.

Chapitre 4 – La seconde commission d’inspection et le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Règlement royal de 1706 (numéro du paragraphe)	Règlement du père de Latenay (articles 1 à 38 <sup>69</sup> )
16	1° Assistance aux messes
16	2° Présence aux offices
16	3° Récitation des heures canoniales
	4° Confession fréquente
17	5° Cloche et plain-chant
5	6° Obéissance envers les supérieurs
	7° Élections de bons supérieurs
8	8° Noviciat : sélection des candidats
	9° Lieu du noviciat
	10° Vie au noviciat
	11° Maître et confession des novices
8	12° Études pour les jeunes religieux
8	13° Études de théologie
8	14° Lecture de l’Écriture sainte et du Cas de conscience
11	15° Lieu des sorties
12	16° Heures des sorties et jeux
13	17° Portes et sorties à deux
14-18	18° Fermeture des portes
15	19° Laïcs dans le couvent
15	20° Entretiens avec des femmes
19	21° Repas
20	22° Couvent des Loges : portes et repas
21	23° Ameublement des cellules
	24° Argent, objets précieux
	25° Cadeaux interdits
	26° Activités séculières
25	27° Réglementation des pensions
23-24	28° Argent des messes et quêtes
23	29° Rôle du procureur ; rapport à l’argent
26	30° Vestiaire
22	31° Habit
26	32° Soin aux infirmes
27	33° Reddition des comptes
	34° Secret de la vie du couvent
	35° Jansénisme
	36° Récréations : discussions
10	37° Procédure contre un religieux fautif
	38° Bon déroulement des élections

Il apparaît ainsi que le règlement du père de Latenay est plus détaillé que celui de 1706. Si toutes les matières du premier se retrouvent dans le second<sup>70</sup>, l’inverse n’est pas vrai car

<sup>69</sup> Le 39<sup>e</sup> article conclut le règlement en appelant au respect strict des constitutions pour les autres matières.

<sup>70</sup> Mis à part les mesures disciplinaires à l’encontre de religieux nommément cités.

douze des trente-huit articles de 1711 abordent des sujets non évoqués en 1706. Certains n’apportent que des précisions par rapport à tel ou tel point réglé dans le premier arrêt. C’est par exemple le cas sur le sujet du noviciat. En 1706, on ne lui consacre qu’une partie d’un paragraphe quand le père de Latenay développe ses recommandations sur quatre articles. D’autres, en revanche, sont entièrement nouveaux : confession fréquente, objets précieux hors mobilier des cellules, secrets de la vie du couvent... ne sont pas abordés en 1706. L’explication en est simple : ils sont précisés tels quels dans les constitutions. Là où les commissaires royaux ont dû estimer que celles-ci seraient à nouveau respectées après leur intervention, le père de Latenay, peut-être meilleur connaisseur des réalités de la vie religieuse, n’a pas jugé inutile de rappeler dans son règlement des chapitres qui étaient visiblement peu ou pas observés.

Un article apparu en 1711 peut retenir l’attention : celui concernant le jansénisme. Le père de Latenay interdit les réunions sur ce sujet et la lecture des livres de Jansenius. Est-ce parce qu’il a rencontré le cas, ou n’est-ce qu’une mesure de précaution dans un contexte historique agité sur ces questions<sup>71</sup> ? Rien ne nous permet de trancher. Rappelons que le couvent a signé le formulaire sans réserve dès 1661. Cela n’exclut bien sûr pas l’adhésion de quelques religieux à ces idées. Le fait que la réforme de 1706 ne mentionne pas ce point nous semble significatif : si le pouvoir royal avait nourri des soupçons à cet égard, il aurait sans doute pris les mêmes mesures que le père de Latenay. Le fait est que trois religieux peuvent être soupçonnés de jansénisme, mais quelques années plus tard seulement. L’ouvrage de Gabriel-Nicolas Nivelles<sup>72</sup> qui recense les appelants à la bulle *Unigenitus*<sup>73</sup> ne mentionne, pour les Augustins déchaussés de la province de France<sup>74</sup>, que les religieux suivants :

---

<sup>71</sup> La bulle *Unigenitus* date de septembre 1713 : il n’y a donc pas encore de débat sur ce sujet.

<sup>72</sup> Gabriel-Nicolas NIVELLE, *La constitution Unigenitus déférée à l’Église universelle, ou recueil général des actes d’appel interjetés au futur concile général, etc...*, Cologne, 1757. Pour les Augustins déchaussés : t. II, p. 316.

<sup>73</sup> La constitution *Unigenitus* de 1713 réclamée par Louis XIV à Rome pour résoudre le problème janséniste a suscité un intense débat parmi les prêtres et les religieux. À Paris, le cardinal de Noailles, archevêque, appelle contre elle le 3 avril 1717, entraînant avec lui nombre de clercs dans l’opposition. De même au sujet de la lettre apostolique *Pastoralis officii* de 1718, dont Noailles fait appel le 3 octobre 1718. L’agitation sur ce sujet ne retombe que lentement pendant toute la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>74</sup> Il ne mentionne qu’un seul religieux dans tout le reste de la congrégation.

## Chapitre 4 – La seconde commission d’inspection et le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle.

– Jacques de Saint-Gabriel<sup>75</sup>, prêtre, assistant général de la province, appelant à la suite de Noailles le 12 décembre 1718.

– Guillaume de Sainte-Anne, prêtre, définitiveur de la province, appelant le même jour.

– Cyrille de l’Assomption, prêtre, appelant le même jour.<sup>76</sup>

Mais leur appel est bien postérieur au règlement. Surtout, ils ne sont que trois, ce qui prouve que la congrégation, comme le reste de l’ordre des Augustins, est très peu touchée par le jansénisme.

Pour conclure sur ce règlement, on peut dire qu’il se veut plus général que le premier. En 1706, les commissaires ont observé des dérives et des scandales et ont agi en conséquence. Cela explique notamment les nombreuses mesures disciplinaires à l’encontre de religieux précis. En 1711, en revanche, le père de Latenay donne des articles à portée plus universelle destinés à compléter ou rappeler les constitutions. Certains abus pointés par la première commission ont dû être corrigés, et il est vraisemblable que le père de Latenay ne les a pas observés (par exemple, le plain-chant n’était plus pratiqué et les cloches supplémentaires avait été enlevées dès 1707). Il les a cependant notés dans son règlement pour que celui-ci ait une portée plus large. Sa structure même (reprise de la totalité des articles de l’arrêt du Conseil et ajout de quelques points de détails) fournit sans doute un des buts de sa commission : il était peut-être chargé de faire officialiser l’action royale, auprès du Saint-Siège comme auprès du Parlement. L’arrêt du Conseil de décembre 1706 n’était enregistré nulle part<sup>77</sup> ; comme tel, il s’exposait à des oppositions et à des remises en cause de la part de religieux à plus ou moins brève échéance. L’action du père de Latenay coupe court à toute velléité de contestation par les voies de droit<sup>78</sup> en revêtant ce texte de toutes les autorisations nécessaires. Témoin de l’importance de sa justification par le Parlement, il s’est plié sans difficulté à toutes ses exigences, notamment sur la poursuite des inspections dans l’ensemble de son ressort au printemps 1711. Indirectement, cet épisode offre au parlement de Paris une victoire discrète sur Louis XIV, monarque réputé pour avoir réduit son rôle sous son règne. La seule autorité

---

<sup>75</sup> Nous reviendrons sur lui dans le chapitre consacré aux religieux. Voir plus bas dans ce chapitre ses liens avec Philippe d’Orléans.

<sup>76</sup> NIVELLE, *op. cit.*, t. II, p. 316.

<sup>77</sup> Comme nous l’avons déjà dit, s’agissant d’un arrêt du conseil en commandement et non de lettres patentes, il n’est pas soumis à l’enregistrement du Parlement. Cf. Bernard BARBICHE, *op. cit.*, p. 308.

<sup>78</sup> Appel comme d’abus ou recours à Rome via le procureur de la congrégation. Ce danger est théoriquement écarté par les clauses finales de l’arrêt interdisant les oppositions, mais le parlement de Paris n’aurait sans doute pas refusé de recevoir un appel contre un acte qu’il n’a pas pu contrôler.

royale ne suffisant pas pour imposer la réforme durablement, le recours au Parlement a été nécessaire. On peut y voir une limite de la monarchie absolue du Roi Soleil. De même, malgré sa volonté d’affranchir le plus possible l’Église gallicane du Saint-Siège, Louis XIV n’a pu se passer de réclamer son intervention pour ramener durablement la paix dans le couvent royal<sup>79</sup>. Cependant, les formes sont respectées puisque le nouveau règlement diffère du premier sur certains points.

Pour conclure, force est de constater que l’arrêt du Parlement relatif à ce règlement n’a peut-être pas été respecté intégralement. Il ordonnait l’impression de nouvelles constitutions incluant ces articles, or nous n’en avons retrouvé aucun exemplaire<sup>80</sup>. Il semble peu probable que tous aient disparu. Nous avons eu la même interrogation au sujet du cérémonial de 1702, et nous en avons conclu qu’il avait pu être retiré de la circulation après l’arrêt de réforme. Ici, cette hypothèse ne tient pas. Peut-être les Petits-Pères ont-ils manqué (ou prétendu manquer) d’argent pour l’impression ? Tant que nous n’aurons pas retrouvé cette édition, nous ne pourrons pas trancher avec certitude.

## **2. La poursuite du relâchement.**

### 2.1. La Régence : crises sporadiques et éphémère faveur du pouvoir.

Les chapitres provinciaux qui suivent celui de 1711 sont toujours surveillés par les commissaires. Au chapitre intermédiaire de 1713, en l’absence des pères de Loo et Perrin, malades, c’est le père Le Nourry qui est présent. Apparemment, tout se déroule dans le calme. En mai 1715, un chapitre provincial est convoqué à Paris. Une fois de plus, c’est le père Le Nourry qui représente le roi. Ce dernier lui a commandé par lettre du 2 mai<sup>81</sup> de « tenir la main à ce que tout se passe dans cette assemblée selon les règles ord[inaires], et que vous empeschiez les brigues et les cabales qui pourroient se former au sujet de l’élection des supérieurs. Et en cas qu’il survins quelques difficultez, vous aurez soin de nous en informer afin que nous puissions y mettre ordre. » Une autres lettre<sup>82</sup> adressée aux Petits-Pères les

---

<sup>79</sup> Même si Louis XIV était réconcilié avec la papauté depuis la mort d’Innocent XI, il ne voyait peut-être pas d’un mauvais œil la préservation du domaine réservé de la France que constituait la congrégation.

<sup>80</sup> Nous n’avons retrouvé que trois éditions : 1631, 1653 et 1773 (Voir sources).

<sup>81</sup> AN, O<sup>1</sup> 59, fol. 73.

<sup>82</sup> AN, O<sup>1</sup> 59, fol. 73.

prévient de sa présence. La décision la plus intéressante de ce chapitre<sup>83</sup> est la construction d’une nouvelle clôture dans le dortoir des clercs de Notre-Dame-des-Victoires pour les empêcher de sortir sans l’autorisation du sous-prieur. Alors que cette surveillance des sorties est rappelée énergiquement depuis 1706, rien de concret ne semble encore fait. Ce chapitre s’achève avec l’élection des délégués provinciaux au chapitre général.

Théoriquement, ce dernier aurait dû se tenir à l’automne 1714 (trois ans après le précédent). Pour une raison inconnue, il n’est convoqué qu’en 1715. De même, le lieu dans lequel il est réuni est incertain : suivant l’alternance des provinces, il doit se tenir à Avignon ; c’est d’ailleurs de là qu’il est daté dans le registre<sup>84</sup>. Pourtant, une lettre du roi du 6 août 1715<sup>85</sup> ordonne de le déplacer à Auxerre. Est-il revenu sur sa décision ? Lui a-t-on désobéi ? Ou le chapitre a-t-il décidé de dater son procès-verbal d’Avignon pour maintenir de façon fictive l’alternance ? N’est-ce pas plutôt une faute d’inattention ? Nous l’ignorons, mais ce chapitre est de toute façon peu intéressant pour notre propos : on n’y relève aucun article sur la discipline ou d’éventuels troubles. Les registres ne mentionnent pas la présence d’un commissaire. Le roi devait estimer que la situation de la congrégation était alors suffisamment stabilisée. Pourtant, ce n’était pas le cas.

En 1717 et 1718, de nouvelles agitations obligent à nouveau le pouvoir royal à intervenir pour régler des conflits. Avant de nous y intéresser, il convient de revenir sur la chronologie générale. Le 1<sup>er</sup> septembre 1715, Louis XIV meurt à Versailles après un long règne. Nous avons vu que pendant toutes ces années, les liens entre le couvent et le roi se sont distendus, notamment du fait de l’éloignement de la cour. Or cette donnée est bouleversée par le jeune âge de Louis XV. Celui-ci n’ayant que cinq ans, une régence est mise en place au profit du duc d’Orléans, fils de Monsieur, frère cadet du défunt roi. En quelques jours, il obtient du Parlement qu’il ne tienne pas compte du testament de Louis XIV pour gagner une régence « entière, indépendante »<sup>86</sup>. Or son lieu de résidence principal a toujours été le Palais-Royal à Paris. Le gouvernement quitte donc Versailles pour cette ville pendant quelques années. La demeure du Régent n’est située qu’à quelques centaines de mètres de Notre-Dame-des-Victoires, et la famille d’Orléans a sans aucun doute compté parmi les fidèles qui l’ont fréquenté. Cette hypothèse est confirmée par la mention d’une visite de la mère du Régent, douairière d’Orléans, quelques semaines seulement après la mort de Louis XIV : « Le 4<sup>e</sup>

---

<sup>83</sup> AN, LL 1475, p. 366.

<sup>84</sup> AN, LL 1474, p. 223.

<sup>85</sup> AN, O<sup>1</sup> 59, fol. 121. Recopiée dans AN, LL 1475, p. 360.

<sup>86</sup> André ZYSBERG, *La monarchie des Lumières (1715-1786)*, Paris, 2002.

dimanche d’octobre [1715], 17<sup>e</sup> jour du mois<sup>87</sup>, Madame douairière, mère du duc d’Orléans, régent de France, vint entendre la messe dans l’église des Augustins déchaussés. Le P. Ange de Sainte-Rosalie l’a reçue à la descente de son carrosse, pendant que les supérieurs et grand nombre de religieux l’attendaient à l’entrée de l’église. Le vicaire général de l’ordre lui présenta l’eau bénite et la complimenta. »<sup>88</sup> Cette régence est donc une chance unique pour les Petits-Pères de tisser de nouveaux liens avec le pouvoir. Un événement lors du chapitre provincial de 1717 nous donne la certitude que Philippe d’Orléans avait des liens personnels avec quelques-uns des religieux.

Cette année-là, le chapitre de la province de France se tient à Argenteuil<sup>89</sup>. Juste après son ouverture, le 16 avril, le père Félix de Sainte-Domitille, sous-prieur de Notre-Dame-des-Victoires, y fait irruption avec un ordre transmis par le marquis de La Vrillière de la part du Régent. Ce dernier convoque à la cour le père Jacques de Saint-Gabriel, assistant de la province, le président du chapitre, le provincial et le père Placide<sup>90</sup> afin qu’ils y prennent ses ordres. Qu’est-ce qui a pu motiver cette convocation ? Une lettre écrite par le père Placide près de dix ans plus tard peut l’expliquer. À l’occasion du débat sur la réception de la bulle d’Uniformité<sup>91</sup>, alors qu’il est isolé au sein du couvent, il écrit : « Si votre grandeur jugeait à propos de leur ordonner de m’envoyer à votre grandeur, ou avec le frère Jérôme, ou avec le frère Gabriel, ils seraient obligés de suivre vos ordres et cela s’est fait il y a 10 ans dans un cas à peu près semblable. »<sup>92</sup> S’il fait bien référence au chapitre de 1717, cela sous-entend que les supérieurs ont été une nouvelle fois confrontés à une opposition de la part de religieux, et qu’ils ont requis, comme en 1706, l’appui royal. Ils auraient été soustraits à une assemblée hostile pour pouvoir y retourner protégés par l’autorité du Régent. Les « ordres secrets » évoqués par le procès-verbal laissent planer sur les contestataires une menace diffuse qui leur impose l’obéissance au moins pendant le temps de l’assemblée.

---

<sup>87</sup> Ici, il y a manifestement une erreur de date. En 1715, le 4<sup>e</sup> dimanche d’octobre tombe le 23 ; le 17 octobre est un lundi. Cette précision est de peu d’importance mais rappelle qu’il faut prendre les informations fournies par l’abbé Lambert avec précaution.

<sup>88</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 151-152.

<sup>89</sup> AN, LL 1475, p. 366.

<sup>90</sup> Il s’agit encore de Placide de Sainte-Hélène, géographe du roi dont il a été question dans le chapitre précédent.

<sup>91</sup> Voir plus loin.

<sup>92</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 182.

C’est le seul exemple que nous ayons d’une telle intervention en plein chapitre ; auparavant, Louis XIV donnait ses ordres par lettres et ne convoquait éventuellement les religieux qu’ensuite pour marquer solennellement la fin des troubles. L’explication de cette manière de procéder nous est fournie par la personnalité d’un des religieux : le procès-verbal du chapitre précise que le père Jacques de Saint-Gabriel est « ami de Son Altesse »<sup>93</sup>. À la reprise du chapitre, le 19 avril, c’est lui qui fait le compte-rendu de l’entrevue. Il a d’abord reçu oralement des ordres secrets du Régent<sup>94</sup>, puis il lui a présenté les trois frères qui l’accompagnaient.

Le régent leur dit :

« Mes pères, j’ay appris qu’il y avoit quelque petite brouillerie entre<sup>95</sup> vous, j’ay envoyé chercher le père Jacques qui est un homme en qui j’ay confiance, vous pouvés suivre ses conseils pour la paix et la tranquillité. » A quoy il ajouta : « Mes pères, je me recommande à vos prières. »

Le régent a dit au père Jacques qu’il était très content de la soumission à ce que l’archevêque avait souhaité au sujet des exclusions, et que pour tout le reste, le chapitre était libre dans ses suffrages.<sup>96</sup>

Cette entrevue ne ressemble pas à celles accordées par Louis XIV en 1707 et 1711<sup>97</sup>. Dans ces deux cas, les religieux sont présentés par un intervenant extérieur : Noailles en 1707,

---

<sup>93</sup> AN, LL 1475, p. 367. Nous reviendrons plus en détail sur lui dans la seconde partie de notre travail, au chapitre sur les religieux importants. Nous attirons simplement l’attention sur l’importance de ce religieux qui fait le lien avec la cour. Il tient à peu près le rôle du frère Fiacre au siècle précédent.

<sup>94</sup> Nous ne pouvons donc savoir de quoi il s’agissait, mais cela concerne sans doute les élections. Ces ordres donnés par oral à un assistant de la province et non au provincial ou au vicaire général prouvent assez les liens particuliers qui unissaient les deux hommes.

<sup>95</sup> « entre » répété dans le registre.

<sup>96</sup> AN, LL 1475, p. 370.

<sup>97</sup> Nous en reproduisons ici des extraits pour illustrer la comparaison.

– 1707 (BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 141 ) :

« Le vicaire général porta la parole et dit au roy : « Sire, nous venons remercier votre majesté de la bonté qu’elle a eu de penser à nos pénibles affaires, luy demander la continuation de sa protection, l’assurer de nos vœux et de nos prières pour la conservation de sa sacrée personne, pour celle de la famille royale et pour la prospérité de l’Estat. »

Sa Majesté répondit : « J’ay fait tout ce que j’ay pu et tout ce que j’ay cru devoir faire pour le rétablissement de la régularité de votre ordre. C’est présentement à vous à la maintenir ; ma protection ne vous manquera point. Votre ordre est fort austère et le doit estre, aussi il en faut exactement observer les règles. J’espère que monsieur le cardinal me rendra de temps en temps compte de votre conduite, et je me feray toujours un plaisir de vous protéger. Je me recommande aux prières de votre maison de Paris et à celles de toutes les autres. »

– 1711 (AN, LL 1477, p. 275) :



Pontchartrain en 1711 ; c’est le vicaire général ou le provincial qui parle en premier, et il s’agit alors de remercier le roi pour son intervention. Celui-ci leur répond de façon relativement stéréotypée : ses propos pourraient tout aussi bien concerner n’importe quelle congrégation. En 1717 en revanche, les Petits-Pères sont présentés par un des leurs, sans intermédiaire ; il se pourrait même qu’ils soient seuls en présence du Régent. Il ne s’agit pas d’un bilan mais de recommandations pour le chapitre en cours. C’est Philippe d’Orléans qui leur adresse la parole, et en citant le père Jacques, son propos s’adresse explicitement aux Petits-Pères. Le ton de l’entrevue, si brève soit-elle, semble plus paternel, quand Louis XIV apparaît bien plus distant et sec. À titre d’exemple, il suffit de comparer le vocabulaire. Le Régent évoque « quelque petite brouillerie » là où le roi disait par exemple : « Il en faut exactement observer les règles ». Incontestablement, la Régence rapproche les Petits-Pères du pouvoir après de longues années de liens plus lâches. Pendant ces quelques années où Philippe d’Orléans dirige le royaume au nom de Louis XV<sup>98</sup>, les religieux retrouvent en partie le rôle que leur conférait au XVII<sup>e</sup> siècle le statut de fondation royale. Somme toute, les faveurs de la cour dépendent très largement de sa proximité avec le couvent : les liens se sont distendus à peu près lors de l’installation de Louis XIV à Versailles, et on observe qu’ils se resserrent temporairement sous la régence exercée par l’ancien occupant du Palais-Royal<sup>99</sup>. Fait significatif : après son interruption, la première décision du chapitre provincial de 1717 est de faire renouveler les privilèges des couvents royaux<sup>100</sup>. Il est peut-être excessif d’y voir une conséquence directe de l’entrevue des supérieurs avec le Régent. Néanmoins, il semble vraisemblable que les Petits-Pères ont décidé de profiter de ce rapprochement inattendu et sans doute éphémère avec le pouvoir pour prendre cette décision. Près de quatre-vingt-dix ans après la fondation, une telle démarche devenait nécessaire, et leurs liens avec Philippe d’Orléans leur donne une occasion unique de faire valoir aisément des droits qui, sans appuis, tombent facilement en désuétude à cette époque. Les religieux obtiennent ainsi du comte

---

« Le provincial, prenant la parole, remercie le roi de ce que par les ordres de Sa Majesté, nos chapitres avaient été tenus le mois précédent en présence de ses commissaires, et que tout était en paix dans notre province. Le roi étant seul, debout, son chapeau sur son bureau, répondit en ces termes : « J’ai de la joie que vos chapitres soient tenus et que vous soyez en paix ; soutenez la religion et soyez assurés de ma tendresse pour vous ; je me recommande à vos prières. »

<sup>98</sup> La Régence dure de 1715 à 1723 : Louis XV atteint sa majorité le 16 février ; Philippe d’Orléans meurt le 2 décembre suivant.

<sup>99</sup> La famille d’Orléans a reçu l’ancien Palais-Cardinal en apanage en 1661.

<sup>100</sup> AN, LL 1475, p. 367.

d’Armagnac la permission de faire porter aux Suisses de leur église la livrée du roi. C’était déjà le cas en vertu de la fondation royale, mais ils font confirmer ce privilège dont ils n’avaient pas encore usé. Le costume de ces Suisses consiste en « un habit de la grande livrée du roi, une veste bleue galonnée en or fin, une culotte bleue, des bas bleus, un baudrier de la grande livrée du roi, un chapeau avec un bord or fin et un plumet, et un surtout bleu. »<sup>101</sup> La première mention d’un Suisse à Notre-Dame-des-Victoires date de 1708 seulement<sup>102</sup>, dans le premier contrat de bail des chaises de l’église. Il est alors précisé qu’il doit être vêtu d’une façon convenable, sans autres précisions. On verra plus bas que cette période éphémère de liens soutenus avec la monarchie est la dernière<sup>103</sup>. À notre connaissance, après les années 1720, plus aucun membre de la famille royale ne visite le couvent.

Mais cette proximité retrouvée avec le pouvoir ne met pas fin aux agitations dans la congrégation. En 1718, le Régent intervient en chapitre général pour apaiser les conflits qui se sont élevés dans les provinces. Cette fois, l’agitation n’est pas provoquée par la dissipation des religieux. Ceux-ci s’opposent les uns aux autres dans des luttes de pouvoir et d’influence. Les détails de ces troubles nous échappent largement car pour une fois, Notre-Dame-des-Victoires et la province de France ne semblent pas être au centre de l’agitation. Celle-ci concerne plutôt la province de Dauphiné. Un ordre du roi du 12 septembre suspend la tenue du chapitre général prévu à Lyon à la fin du mois. Grâce à lui, nous connaissons les grandes lignes de l’affaire.

Sa Majesté ayant été informée des contestations émises entre les religieux Augustins déchaussez de France, de Dauphiné et de Provence, sur lesquelles est intervenu un bref de la cour de Rome du 5 décembre 1716 enregistré au parlement de Grenoble et dont il y a appel comme d’abus au parlement de Paris, et le père Jean-Baptiste Galloy, assistant général dudit ordre en France, prétendant en vertu d’un autre bref du 12 juillet dernier qui confirme celui du 5 décembre 1716 juger lesdites contestations, présider au chapitre général des Augustins déchaussez, même casser et annuler les élections faites dans le dernier chapitre de la province de Provence, Sa Majesté, de l’avis de M. le duc d’Orléans, régent, a ordonné et ordonne que le chapitre général des Augustins déchaussez qui devait se tenir à Lyon le 23 du présent mois de septembre sera et demeurera suspendu jusqu’à ce que par Sa Majesté il en

---

<sup>101</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 152.

<sup>102</sup> AN, LL 1477, p. 253.

<sup>103</sup> Dans le chapitre consacré aux fidèles, nous revenons entre autres sur les placets envoyés à cette époque par les Petits-Pères. Nous avons déjà évoqué au chapitre 2 l’hypothèse selon laquelle le duc de Bourbon a posé la première pierre de l’église d’Auxerre vers 1718.

ayt été autrement ordonné. Fait à Paris le 12 septembre 1718. Signé LOUIS et plus bas FLEURIAU.<sup>104</sup>

La situation semble confuse. Nous n’avons pas retrouvé les brefs en question, ce qui nous empêche d’en connaître la teneur. L’explication de cette absence est fournie plus bas : malgré le préambule qui cite les trois provinces, celle de France est pour une fois à l’écart de ces troubles qui concernent essentiellement le Dauphiné. La mention de l’appel comme d’abus prouve combien les religieux étaient prêts à tout pour obtenir gain de cause. Les prétentions de l’assistant général Jean-Baptiste Galloy (curieusement cité par son nom de baptême) ajoutent à la confusion dans la congrégation. C’est sans doute ce qui a poussé le Régent à intervenir. Peut-être a-t-il été sollicité par certains religieux de Paris (en particulier le père Jacques de Saint-Gabriel) qui voyaient dans l’autorité royale le seul moyen de rétablir l’ordre. Dans ce cas, cela illustre le rôle que la cour de France a acquis par rapport à la congrégation en seulement douze ans : elle est sollicitée dès qu’il y a un problème car l’expérience a prouvé combien son action était plus efficace que celle de la lourde administration romaine. Pour y voir plus clair, le Régent fait suspendre le chapitre ; il se donne ainsi le temps de préparer une réaction appropriée. Remarquons que cette fois, il ne juge pas utile de rapprocher le chapitre de la cour en le déplaçant à Paris. Sans doute estime-t-il que les membres du chapitre seront suffisamment dociles pour exécuter ses décisions, et qu’il n’est pas besoin de les surveiller de près.

D’après la date inscrite sur le registre (23 septembre), le chapitre se serait ouvert à peu près à la date prévue par les constitutions, mais il enregistre un acte royal destiné à résoudre la crise daté du 29 octobre : sans doute le secrétaire a-t-il antidaté le chapitre pour respecter au moins sur le papier la date imposée par les constitutions. Entre-temps, le Régent a pris connaissance de la situation et a réagi en conséquence. Nous n’allons pas détailler cette crise ici, car cet épisode concerne essentiellement les provinces de Dauphiné et de Provence : « Le roy, ayant été informé des divisions qui troublent depuis plusieurs années la congrégation des Augustins déchaussez de France, et particulièrement ceux des provinces de Dauphiné et de Provence... »<sup>105</sup> Grâce à cet arrêt du Conseil, nous savons qu’il s’agit cette fois de rivalités de pouvoir au sein de la province de Dauphiné ; que ces querelles sont remontées jusqu’à Rome,

---

<sup>104</sup> AN, LL 1474, p. 226. Elle ne se trouve pas dans la série O<sup>1</sup> des Archives nationales, mais cela s’explique sans doute par la réorganisation du gouvernement qui a eu lieu sous la Régence (Polysynodie). La signature de Fleuriau d’Armenonville n’a rien d’étonnant car, pendant la Polysynodie, le rôle des secrétaires d’État se limitait à la signature des arrêts en commandement sans tenir compte de leurs anciens départements.

<sup>105</sup> AN, LL 1474, p. 226 et AN, E 1995, fol. 143-146.

et que des appels comme d’abus sont en cours dans plusieurs parlements. Le Régent fait confirmer tous les chapitres contestés, et ordonne notamment<sup>106</sup> :

– de confirmer les chapitres provinciaux tenus tant à Bourgoing qu’à Marseille le 16 avril 1717, et que tout ce qui y a été délibéré et arrêté soit pareillement exécuté, « le tout nonobstant tout appel ou opposition faite ou à faire, que Sa Majesté a déclaré nul et de nul effet » ;

– que la province de Dauphiné sera divisée en 2 « partialités » (Lyon et Dauphiné proprement dit) ; que le provincial sera pris alternativement dans les deux partialités. Quand il sera de Lyon, le chapitre se tiendra en Dauphiné, et vice-versa. Chaque partialité aura son propre noviciat ;

– qu’un vicaire général ne pourra pas être réélu à cette charge ;

– qu’il est interdit à tous les religieux de sortir du royaume et d’aller à Rome (sauf, bien sûr, le procureur général en cour de Rome et son assistant).

En 1718, l’apaisement n’est donc toujours pas revenu au sein de la congrégation<sup>107</sup> ; les Augustins déchaussés n’ont pas encore retrouvé leur sérénité initiale. Le chapitre provincial de 1717 à Marseille évoqué dans cet arrêt a dû être très agité : un bref du 27 septembre 1725 (soit huit ans après les faits) a nommé un commissaire pour vérifier la validité des élections faites ce jour-là. En avril 1727, au terme de son enquête, le commissaire apostolique (Henri de Thiard de Bissy, cardinal évêque de Meaux, abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés) se contente d’imposer le silence sur ce sujet tout en confirmant les élections comme le Régent l’avait fait dès 1718<sup>108</sup>. Cela prouve que Notre-Dame-des-Victoires n’est pas le seul couvent à subir des troubles. Il ne faut cependant pas en déduire que toute la congrégation est alors secouée par des scandales et qu’elle est en déclin. Autant que nous puissions en juger à travers les sources parisiennes, ces épisodes n’entraînent pas d’incidents graves et de relâchement généralisé. La majorité des religieux, au moins dans les couvents du sud de la France, continuent de respecter les constitutions et d’exercer la charité, comme en témoigne cette

---

<sup>106</sup> *Ibid.*

<sup>107</sup> D’autant plus que cette affaire ne s’arrête pas au chapitre général de 1718. BnF, Joly de Fleury 46, fol. 192, résume la procédure : « par lettres du onze avril 1719, l’affaire fut renvoyée au parlement de Paris où, par arrêt du 21 août 1719, monsieur le procureur général a fait déclarer le bref abusif sur sa poursuite. »

<sup>108</sup> AN, LL 1474, p. 263. Il faut dire qu’en dix ans, les opposants se sont désistés ; les papiers relatifs à cette affaire ont été perdus ou brûlés ; les protagonistes sont morts pendant l’épidémie de peste de 1720.

mention : lors de la peste marseillaise de 1720, 22 Augustins réformés seraient morts au chevet des malades<sup>109</sup>.

## 2.2. L’affaire du bref d’uniformité de 1726.

Les années 1720 semblent plus calmes pour la congrégation. Les registres ne font plus mention de crise majeure dans la province de France. Pourtant, le pouvoir intervient encore via des commissaires lors des chapitres généraux. L’absence de sources nous empêche de cerner exactement la ferveur et l’observance au sein du couvent de Paris, mais il nous semble que les Augustins déchaussés ne se remettent pas des scandales qui les ont secoués.

En 1726, le pape Benoît XIII donne un bref uniformisant les tenues des différentes congrégations d’Augustins déchaussés. Le premier intérêt de ce texte pour l’historien de Notre-Dame-des-Victoires est indirect : il a donné lieu à une correspondance conservée dans le fonds Joly de Fleury<sup>110</sup>. Ces lettres et mémoires sont non seulement utiles pour éclairer cette affaire, mais ils reviennent en plus sur les vingt dernières années du couvent. Le bref, daté du 22 janvier 1726, s’adresse à toutes les congrégations d’Augustins déchaussés<sup>111</sup>, et se propose d’unifier l’habit et les pratiques des religieux<sup>112</sup>. On peut le résumer en trois points :

- fin du port de la barbe. Celle-ci est interdite ;
- uniformisation du capuce des religieux. Il doivent désormais être ronds<sup>113</sup> ;
- les offices seront chantés en grégorien.

Ce sont donc des changements majeurs pour la congrégation. Les Augustins déchaussés de France sont en effet concernés par ces trois modifications. Il faut remarquer que ces trois points étaient justement dénoncés et interdits par les deux commissions d’inspection. Nous avons longuement évoqué l’affaire du plain-chant, interdit par Louis XIV en 1706. Cette commission dénonçait aussi les habits trop riches et non conformes aux constitutions : le capuce était notamment visé, puisque des religieux le raccourcissaient ou le remplaçaient par

---

<sup>109</sup> Félix VÉRANY, *Les Augustins réformés et l’église Saint-Vincent-de-Paul de Marseille*, Marseille, 1885, p. 52. Un témoignage analogue a été relevé concernant les Augustins déchaussés de Lyon entre 1628 et 1640 : leur dévouement leur aurait alors valu la reconnaissance des autorités et de la population (Antoine GRAND, *Les Augustins de la Croix-Rousse*, 1889, p. 40).

<sup>110</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 166 à 234.

<sup>111</sup> À savoir celles d’Italie, d’Allemagne, de France, d’Espagne, des Indes et du Portugal.

<sup>112</sup> Les sources sur Notre-Dame-des-Victoires en contiennent de nombreux exemplaires. Entre autres AN, LL 1474, p. 257 ; LL 1475, p. 408 ; BnF, Joly de Fleury 46, fol. 168.

<sup>113</sup> Les Augustins déchaussés de France le portaient plutôt pointu.

un chapeau. Enfin, nous avons vu que certains se rasaient partiellement la barbe et que là encore, les arrêts de réforme rappelaient les constitutions en interdisant cette pratique. Le bref de 1726 est donc en totale opposition avec les règlements de 1706 et 1711, à tel point qu’il est légitime de se demander si ce ne seraient pas des religieux de la province qui auraient réclamé ces changements. C’est ce que laisse entendre le principal opposant à la réception de cette bulle en France. Il faut revenir en détail sur cette affaire qui, si elle n’a pas en apparence l’ampleur des agitations du début du siècle, a en réalité secoué une nouvelle fois le couvent.

Le bref donné le 22 janvier 1726 doit, selon les formes usuelles, passer deux formalités pour être reçu : l’obtention de lettres d’attache, et l’enregistrement au Parlement. En mai, le définitoire général désigne le provincial de France, Ambroise de Sainte-Félicité, pour solliciter la réception du bref dans le royaume. Mais dès le mois de février, un intense échange de lettres et de mémoires a commencé. Tous ces documents ont été conservés dans le fonds des procureurs généraux de la famille Joly de Fleury<sup>114</sup> : en 1726, Guillaume François Joly de Fleury détient cette charge depuis 11 ans<sup>115</sup>. De par sa charge, il a un rôle central dans le processus d’enregistrement du bref. Tout naturellement, partisans et opposants de ce bref lui adressent leur point de vue. Une difficulté s’élève cependant dans l’analyse de ces documents : une partie n’est pas datée, ce qui empêche d’établir une chronologie précise. Nous avons malgré tout tenté de restituer le déroulement de l’affaire.

Il semble que ce soit le principal opposant à ce bref qui réagisse en premier. Ce religieux de Notre-Dame-des-Victoires n’apparaît pas pour la première fois : il s’agit du père Placide de Sainte-Hélène, géographe du roi, qui avait déjà été impliqué dans les troubles de 1706. À cette époque déjà, il se trouvait dans le camp des religieux « conservateurs », hostiles aux dérèglements de la vie régulière. En 1726, il a le même point de vue que le père Léonard de Sainte-Catherine 20 ans auparavant : il est attaché à la congrégation telle qu’elle était à l’origine. Il envoie dès le 17 février 1726 une lettre à un destinataire appelé « monseigneur ». Nous pensons, sans en être certain, qu’il s’agit du cardinal de Noailles. Un peu plus bas, il « est très humblement supplié d’ordonner à nos supérieurs de ne point changer aucun religieux du couvent de Paris jusqu’à ce qu’elle les ait entendus sur l’affaire présente »<sup>116</sup>.

---

<sup>114</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 166 à 234.

<sup>115</sup> François BLUCHE, *Les magistrats du parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Besançon, 1960, p. 124.

<sup>116</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 178.

L’archevêque de Paris est bien placé pour cela<sup>117</sup>. Le père Placide lui expose donc l’affaire du bref :

[...] Le père Eustache, procureur en cour de Rome, a trouvé le moyen de faire donner au pape un bref qui *de proprio motu et in scientia propria* ordonne que tous les Augustins déchaussés chanteront le plain chant grégorien, qu’ils se raseront la barbe et porteront un capuchon rond. Ce bref va contre nos lois, contre l’arrêt du roi, et le parlement qui nous ont reçu selon nos constitutions.<sup>118</sup>

Ici se trouvent déjà l’ensemble des arguments contre la réforme. Celle-ci dénature les constitutions et modifie une règle que le père Placide trouve équilibrée, dans laquelle il a vécu pendant près de soixante ans. Les points modifiés étaient précisément visés par les deux réformes de 1706 et 1711. Il n’hésite pas à exprimer concrètement ses craintes : « Si l’on faisait attention à la licence que donne à des religieux relâchés d’être rasé, on ne leur permettrait pas. »<sup>119</sup> Cet argument est tout à fait compréhensible, mais il ne faut pas oublier que le port de la barbe est plutôt une exception parmi les ordres religieux<sup>120</sup>. Si d’autres ne le pratiquent pas et s’en portent bien, il n’y a pas de raisons particulières pour que cela soit plus préjudiciable aux Augustins déchaussés. Un religieux est avant tout identifié par son habit.

Dès le lendemain, conscient sans doute qu’il est un des seuls à défendre ce point de vue, le père Placide préconise plus de retenue : « Il est plus à propos que Votre Grandeur attende qu’elle ait lu le bref pour connaître s’il y a lieu de donner des ordres »<sup>121</sup>. Il envoie encore une missive au même destinataire le 19 février, dans laquelle il l’informe que les religieux ont commencé les démarches pour la réception du bref :

Monseigneur,

Votre Grandeur saura que nos religieux ont envoyé leur bref à Mgr le duc<sup>122</sup> par M. Hérault, lieutenant de police<sup>123</sup>, et qu’ils attendent sur un oui de Sa Majesté exécuter leur bref sans qu’il paraisse au parlement, convaincu que ce bref n’y serait par reçu. Ils vont donc chanter le plain chant, sonner les 4 cloches, se débarber, se faire un capuchon à peu près

---

<sup>117</sup> Rien ne permet d’étayer solidement cette supposition. Dans la lettre suivante, le père Placide évoque l’éventualité d’un contournement du Parlement par les partisans du bref : ce type d’argument peut tout à fait s’adresser à l’archevêque. L’apostrophe « Votre Grandeur » semble cohérente avec cette hypothèse mais ne prouve rien. Un autre destinataire possible serait le procureur général Joly de Fleury, ce qui expliquerait la présence de cette lettre dans ce fonds.

<sup>118</sup> *Ibid.*

<sup>119</sup> *Ibid.*, fol. 181.

<sup>120</sup> Les Capucins, par exemple, la portaient aussi.

<sup>121</sup> *Ibid.*, fol. 179.

<sup>122</sup> Le duc de Bourbon, principal ministre de Louis XV de 1723 à juin 1726.

<sup>123</sup> En 1726, il demeure rue Neuve des Petits-Champs. Cf. *Almanach royal...*, 1726, p. 208. Cette rue, aujourd’hui appelée rue des Petits-Champs, aboutit place des Victoires.

comme les jacobins. Cela est très triste. Ils prétendent avoir le oui du roi par l’ordre de M. de Morville<sup>124</sup>. Votre Grandeur avisera ce qui peut convenir sur des religieux qui donnent une mauvaise scène au public et qui détruisent par là les arrêts du roi Louis 14 et du parlement. Le bref défend sous les peines d’excommunication d’avoir recours aux puissances séculières. Ainsi nous n’oserons pas présenter de requête, d’autant plus qu’étant agréé du roi, nous ne pourrions rien. Cependant je vous avoue que nous sommes quelques-uns qui ne sommes pas d’avis de changer de figure ; cela nous va causer de la persécution si le Seigneur par votre aide ne nous secoure. J’ai l’honneur...<sup>125</sup>

Le ton de cette lettre est pessimiste. Le père Placide se sent isolé, car peu de religieux partagent son point de vue. Cette fois, les supérieurs du couvent et de la province sont favorables au changement. Ils mobilisent donc de puissants protecteurs pour appuyer leur requête. Le lieutenant de police, Hérault, est un personnage considérable. Son appui aux Petits-Pères vient sans doute de ce qu’il habite à quelques rues seulement de Notre-Dame-des-Victoires. Nous verrons plus bas que les religieux n’hésitent pas à le prendre à témoin de leur bonne réputation dans leurs mémoires. Privés de leurs derniers appuis royaux depuis la fin de la Régence, les Petits-Pères ne sont pas pour autant isolés. Depuis longtemps déjà, ils se sont tournés vers les grands officiers qui habitent leur quartier et fréquentent, sans aucun doute, leur couvent. Certaines de ces familles ont même pu donner un fils à la congrégation. L’appui du lieutenant général de police de Paris prouve en tout cas que les Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires ont encore, en 1726, une bonne réputation et que leur couvent est connu des élites parisiennes. Il a donc su garder, malgré les scandales, toute sa notoriété. En outre, les religieux se sont manifestement acquis les faveurs de M. de Morville, ministre et secrétaire d’État, puisqu’ils espèrent obtenir par lui les lettres d’attache. Le père Placide rappelle ensuite en une phrase laconique les raisons de son opposition à la réforme. Il prend acte de son impuissance à s’opposer à l’enregistrement, puisque le recours aux puissances séculières est interdit. Il semble que sa charge de géographe du roi ne lui facilite pas les choses. Il finit sur sa crainte de subir des brimades s’il n’est pas protégé : nous verrons ce qu’il en est plus bas.

Le bref a été envoyé à la cour le 18 ou le 19 février. C’est là que se situe le premier obstacle à sa réception. Partisans et opposants y envoient donc des mémoires pour exposer leur position. De son côté, le secrétaire d’État en charge du dossier se renseigne aussi. M. de Morville envoie une lettre dans ce sens au procureur général Guillaume François Joly de Fleury le 12 mars 1726 :

---

<sup>124</sup> Ministre et secrétaire d’État, en charge du département des affaires étrangères. Il demeure rue Plâtrière. Cf. *Almanach royal...*, 1726, p. 66. Cette rue est située entre la place des Victoires et l’église Saint-Eustache.

<sup>125</sup> *Ibid.*, fol. 180.



À Versailles, le 12 mars 1728

Monsieur,

Le pape ayant donné un décret dont j’ai l’honneur de vous remettre un exemplaire pour établir entre tous les Augustins déchaussés de la chrétienté l’uniformité dans le chant de l’office, dans l’habit et dans la suppression de la barbe, les religieux français de cette congrégation produisent une copie authentique de ce décret et demandent des lettres d’attache. Mgr le Duc, avant que le roi les accorde, m’a chargé de vous demander votre avis. Je vous prie donc de vouloir me faire savoir si vous croyez que l’exécution du décret en question soit sans inconvénient, tant par rapport aux Augustins déchaussés de tout le royaume en général que par rapport au couvent de Paris en particulier, eu égard aux nouveaux règlements ou statuts qui furent faits il y a quelques années par M. le cardinal de Noailles.

Signé : DE MORVILLE. Adressé à M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL<sup>126</sup>.

Comme il le précise en fin de lettre, il s’adresse à Joly de Fleury pour avoir le sentiment du Parlement sur un bref qui contrevient aux arrêts de réforme précédents.

À cette date, M. de Morville a sans doute déjà eu entre les mains une partie des mémoires envoyés par les deux camps pour défendre leur point de vue. Ceux-ci n’étant pas datés, il est difficile de les classer ; mais leur ordre est de peu d’importance car on n’observe pas d’évolutions remarquables dans les argumentations. Un premier mémoire a été joint au bref pour expliquer les tenants et aboutissants de l’affaire<sup>127</sup>. Après des généralités sur la réforme des Augustins déchaussés, il explique une des principales raisons du bref : chaque procureur général en cour de Rome de chaque congrégation avait une tenue différente. Ce serait pour remédier à cette bigarrure que l’uniformisation aurait été requise. Suit un long exposé pour défendre la réforme, au cours duquel la congrégation proteste de sa fidélité au roi et aux lois du royaume. « Les Augustins déchaux reçoivent les saints usages de l’Église de France, ils s’y soumettent, ils les soutiennent avec un zèle vraiment français, et ne croient pas leur donner atteinte en suppliant très humblement la cour de leur permettre de mettre à exécution un bref qu’elle aura eu la bonté d’examiner et de recevoir. » C’est l’argument sans cesse mis en avant par les Petits-Pères de leur gallicanisme. Sur ce point, la congrégation n’a pas évolué depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. En bonne rhétorique, l’auteur évoque les obstacles éventuels pour les contester : c’est « un arrêt du Conseil du 8 décembre 1706 rendu au sujet de quelques troubles élevés parmi les Aug[ustins] déchaux. Entre les règlements dudit arrêt, l’article 17 porte qu’ils ne chanteront point le plain chant, et l’article 22 leur ordonne de laisser croître leur barbe. » L’auteur assure que l’intention du roi était alors de rappeler les constitutions, non d’imposer ces éléments de discipline. Cet argument est tout à fait plausible,

---

<sup>126</sup> *Ibid.*, fol. 167.

<sup>127</sup> *Ibid.*, fol. 170.

et c’est sans doute grâce à lui que les Petits-Pères ont eu gain de cause, car l’obstacle était bien réel et les opposants au bref l’ont largement utilisé.

Un autre mémoire, sans doute plus tardif,<sup>128</sup> est adressé au procureur général du parlement de Paris. Il met en avant les avantages du bref pour la congrégation : « Les Augustins déchaussés poursuivent le plain chant par trois différents motifs : d’édification pour le public qui le souhaite, d’occupation pour la jeunesse et d’intérêt pour leur subsistance. »<sup>129</sup> Ces points sont précisés plus bas :

Cette occupation jointe à l’étude assidue (car les études sont en grande vigueur parmi eux) soit des humanités, soit de la philosophie, soit de la théologie, remplira tous les vides...

Ils n’ont pour tout bien que six mille livres de rente sur la ville sans aucun autre fond de quelque nature qu’il puisse être<sup>130</sup> [...] Le défaut de plain chant leur fit perdre l’année dernière cinq cent livres de rente par an.

Dans la course aux dons et aux fondations à laquelle se livrent tous les couvents de la capitale, le plain-chant est un atout nécessaire. Ce besoin d’argent que nous avons déjà évoqué pour les crises précédentes témoigne là encore du relâchement du principe de pauvreté absolue prôné par les fondateurs de la réforme. Beaucoup de religieux cherchent manifestement à améliorer leurs conditions de vie. Comme nous l’avons vu plus haut, le lieutenant de police Hérault est invoqué par les religieux.

Mgr le procureur général peut se faire rendre témoignage de leur conduite actuelle par M. Hérault, lieutenant général de police qui toute sa vie les a fréquentés. Si par le passé il y a eu quelque dissipation dans la jeunesse qui ait scandalisé, ils représentent qu’on a dispersé les jeunes gens qui en étaient les auteurs.<sup>131</sup>

Les Petits-Pères ont évidemment tendance à minimiser les événements de 1706. Nous nous bornerons à remarquer qu’un des signataires de ce mémoire (Irénee de Sainte-Justine, un des dix plus anciens prêtres de la province) était mis en cause nommément par l’arrêt de décembre 1706. Ils assurent que « les Augustins déchaussés font depuis vingt ans une pénitence publique », et ils sont disposés à le montrer.

Au cas qu’il lui reste encore quelque doute sur ce qu’ils ont l’honneur de lui exposer, ils le supplient très humblement de nommer quelqu’un de confiance (comme l’année dernière Son Éminence Mgr le cardinal de Noailles nomma messieurs les abbés Couet et de Gouvenet) de prendre la peine de venir leur rendre visite de sa part. Ils sont assurés que le

---

<sup>128</sup> Nous estimons qu’il date de la fin du mois de mai ou du début de juin. Outre qu’il est adressé explicitement au procureur général (ce qui signifie vraisemblablement que la lettre d’attache a été obtenue), il est signé du provincial qui n’a été commis pour faire recevoir le bref qu’à la fin mai 1726.

<sup>129</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 174.

<sup>130</sup> Cette affirmation est vraie en 1726, mais quatre ans plus tard, le couvent acquiert deux fermes.

<sup>131</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 174.

rapport qu’on lui fera leur sera plus avantageux ; que ce qu’on a voulu répandre pour les noircir ne leur a pu faire de tort.

Cette mention nous apprend que le couvent était toujours sous la surveillance des autorités séculières, que sa réputation n’était pas à l’abri d’accusations que nous ne pouvons vérifier. Un autre mémoire reprend plus brièvement celui-ci et y ajoute la mention de l’opposition du père Placide :

Les Augustins déchaussés sont si unis dans la demande qu’ils ont l’honneur de faire à la cour et au Parlement qu’il n’y en a qu’un qui soit d’un avis contraire ; il ne leur convient pas de développer quelles peuvent être ses vices, mais il leur suffit de dire que ce religieux n’a aucun caractère, aucune autorité, aucune charge dans l’ordre, aucun prêtre qui puisse détruire un sentiment unanime. Aussi ils espèrent qu’on ne fera nulle attention aux mémoires secrets qu’il a osé répandre sans aucun aveu et même contre le gré de ses supérieurs.<sup>132</sup>

Les défenseurs du bref cherchent ici à minimiser son importance. Il faut dire que le père Placide de Sainte-Hélène est très âgé (près de 80 ans), ce qui explique son influence limitée au sein de la province. Comme indiqué ici, il a continué d’envoyer des lettres et des mémoires pour défendre son point de vue. Le 20 mars, il écrit au destinataire anonyme que nous avons identifié comme étant Joly de Fleury :

Monseigneur,

Si je ne vais point moi-même rendre mes très humbles respects à Votre Grandeur, c’est la captivité où je suis, pour des compagnons qu’on me donne qui me sont entièrement opposés. Si Votre Grandeur jugeait à propos de leur ordonner de m’envoyer à Votre Grandeur, ou avec le frère Jérôme, ou avec le frère Gabriel, ils seraient obligés de suivre vos ordres et cela s’est fait il y a 10 ans dans un cas à peu près semblable. Votre Grandeur peut aussi ordonner de ne changer personne jusqu’à ce que la bulle ait été examinée, et pour alors je serais hors de captivité. Ils ont envoyé un très vertueux religieux hors d’ici à cause qu’il avait relation avec moi. Si Votre Grandeur leur faisait le commandement de m’envoyer vous parler avec le frère Jérôme ou avec le frère Gabriel, je ne manquerais pas d’aller vendredi à votre audience et vous expliquer un défaut essentiel qui est dans la bulle.<sup>133</sup>

Est-il vraiment en captivité, ou est-ce qu’il exagère la méfiance qui l’entoure ? Son opposition à des réformes que tout le monde souhaite doit susciter l’hostilité des autres religieux. Ce mémoire semble en tout cas prouver que, malgré les apparences et les dires des supérieurs, le calme ne règne pas complètement à Notre-Dame-des-Victoires.

Quinze jours plus tard, une nouvelle lettre du même tente une nouvelle fois de faire suspendre les formalités d’enregistrement du bref :

Monseigneur,

N’ayant la liberté d’aller expliquer à Votre Grandeur ce qui se passe, permettez moi de vous l’écrire. Votre Grandeur a vu mercredi M. l’abbé de Pomponne et lui a dit qu’il y avait

---

<sup>132</sup> *Ibid.*, fol. 176.

<sup>133</sup> *Ibid.*, fol. 182.

ici du dérangement. M. l’abbé, qui m’a hier fait un affreux portrait de ce qu’il en sait, et même de deux articles qu’il a vu, n’a pas jugé à propos de les dire à Votre Grandeur parce que vous êtes un séculier. Les deux articles sont :

1<sup>o</sup> Que l’année passée, il fut très scandalisé le jeudi saint du maintien de douze religieux dans le parloir avec des séculières femmes du commun.

Le second est la manière dont il avait vu deux religieux dans la rue Montorgueil, dans une façon d’aller toute contraire à l’état religieux.

Il me parla d’un autre article trop véritable et scandaleux. Cependant, après ces portraits, il se charge d’un mémoire ou placet pour leur faire obtenir le plain chant en vertu de la bulle sans l’autorité de votre grandeur et du parlement. C’est donc recevoir la bulle sans qu’elle soit revêtue de l’autorité ordinaire. Votre Grandeur fera là-dessus l’attention qu’elle jugera à propos, sur la demande de ce placet à la cour [...].<sup>134</sup>

Il invoque une nouvelle fois le relâchement des religieux. Celui-ci n’est pourtant pas un motif de refus de la bulle, puisque l’abbé de Pomponne la soutient aussi. L’évocation d’un contournement des étapes nécessaires à l’enregistrement semble improbable. Aucun autre document n’évoque cette éventualité ; au contraire, les mémoires en faveur du bref soulignent le respect des autorités de la part de la congrégation. C’est donc une accusation abusive de la part du père Placide. Celui-ci tente par tous les moyens de s’opposer au bref. Au passage, il enfreint les constitutions qui interdisent de parler des affaires du couvent à des personnes extérieures<sup>135</sup>. Il fait une dernière tentative auprès de la même personne le 14 mai :

Monseigneur,

Sachant que Votre Grandeur est dans la disposition de donner bientôt son avis sur la bulle [...] je supplie très humblement Votre Grandeur de me permettre de lui représenter que sous le prétexte que Sa Sainteté ordonne un capuchon rond, ils autorisent leur relâchement sur l’habit et le manteau, soit pour la forme, soit pour la grande étendue qu’ils y veulent donner, soit pour la qualité de l’étoffe [...].<sup>136</sup>

Le frère Placide avance un ultime argument pour tenter de faire obstacle aux lettres d’attache. Mais celui-ci a dû être inefficace, puisque les lettres sont accordées le 19 juillet<sup>137</sup>. C’est donc au tour du Parlement de se prononcer. Le fonds Joly de Fleury conserve ainsi d’autres mémoires adressés nommément au procureur mettant en avant les arguments contre la réception du bref. Ils nous renseignent, de façon partielle certes, sur la vie dans le couvent. L’argument le plus mis en avant est l’incompatibilité du bref avec les réformes de 1706 et 1711 :

Le roi Louis XIV ayant connu tous le dérangement que le plain chant avait causé pendant les trois années qu’on l’avait chanté le défendit absolument... cependant depuis quelques

---

<sup>134</sup> *Ibid.*, fol. 183.

<sup>135</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, ch. 10, § 7.

<sup>136</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 185.

<sup>137</sup> AN, LL 1474, p. 256.

années on a recommencé [les grandes cérémonies] en plusieurs occasions sous de faux prétextes...<sup>138</sup>

Arrêt de réforme par l’avis du sieur Gilbert, grand vicaire de Paris, dom de Loo, bénédictin, et du père Frassin, cordelier, de l’autorité du feu roi portée par un arrêt en commandement du sept juillet 1706, ledit arrêt de réforme du huit décembre 1706, contraire aussi au nouveau bref.

Réforme pour toute la congrégation et en particulier pour le couvent de Paris par le père Latenai, carme, enregistrée en la cour le 5 septembre 1711.

Voir l’article 31 entièrement contraire au prétendu nouveau bref.<sup>139</sup>

Les commissaires nommés par arrêt du Conseil d’état du 7 juillet 1706 pour visiter les couvents des religieux ermites de Saint-Augustin de la province de France, et donner leur avis sur tout ce qu’ils estimeraient nécessaire pour y rétablir la discipline régulière, ont pressenti les désordres qui seraient les suites funestes des nouveautés que l’on voudrait introduire dans la congrégation des religieux Augustins déchaussés.<sup>140</sup>

Enfin, cet article [*sur le plain-chant*] est encore contraire à la réforme faite par le père Lattenay, carme, en l’année 1711. Le peu de progrès que fit sur l’esprit des religieux la première réforme obligea d’en faire une seconde. Le père Latenay, carme, fut commis par le pape et sa commission fut enregistrée au Parlement le 4 janvier 1710. Il fit ses visites, il forma des règlements qui furent aussi enregistrés au Parlement le 5 septembre 1711, et le chant y est encore condamné.<sup>141</sup>

Le plain-chant est encore mis en avant : les opposants au bref assurent que le Régent n’a jamais voulu l’accorder<sup>142</sup>. Les différents mémoires aussi décrivent presque tous le relâchement de la vie régulière dans le couvent. Là encore, nous ne pouvons trier entre la calomnie, l’exagération et la réalité. Le retour du désordre est daté des années 1719-1720 : des religieux sortent à nouveau seuls du couvent ; les appartements et beaux ameublements bannis en 1706 ont fait leur retour à la place des cellules de certains religieux :

Il y a au moins sept appartements magnifiques dont cinq ont des parquets, six des alcoves très propres, de très belles menuiseries, des lits très propres avec rideaux, bons matelas, des draps, des courtepointes, des portières, trois sortes de rideaux aux fenêtres avec des stores très propres, des tables d’ébène, des sièges, fauteuils de jonc d’Angleterre d’une propreté singulière.

Cinq de ces appartements ont tous des parquets et des frotteurs à gages, et quelques-uns des blanchisseuses, car un grand nombre porte du linge<sup>143</sup>.

Le père Guillaume, qui a le plus bel appartement, a une grande glace.

<sup>138</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 186.

<sup>139</sup> *Ibid.*, fol. 189 et 192.

<sup>140</sup> *Ibid.*, fol. 193.

<sup>141</sup> *Ibid.*, fol. 199.

<sup>142</sup> *Ibid.*, fol. 186.

<sup>143</sup> *En marge* : Tout cela avait été enlevé en 1706 de l’ordre du roi.

Environ huit autres avec des parquets, des lits bien garnis, et tout ce qui est défendu à des religieux. Nombre sont chaussés très proprement, nombre vont sans compagnon, portent des chapeaux... enfin, ils contreviennent en tout à l’arrêt de Sa Majesté et aux règlements du pape Clément XI et du roi Louis XIV en 1711, tout cela hautement et visiblement.<sup>144</sup>

Ces assertions sont invérifiables par l’historien. La précision des détails plaide en faveur du dénonciateur ; la vérité se situe sans doute à mi-chemin entre cette description et l’ameublement requis par les constitutions. Et ces manquements ne doivent pas être généralisés, car ils ne doivent concerner que quelques religieux. L’habit de certains est aussi dénoncé : chemises, habits à col, chapeaux voire souliers<sup>145</sup>. La crainte des opposants au bref est claire : « Ce n’est pas que les chefs qui sont réglés sous prétexte d’établir l’uniformité [...] puissent porter quelque préjudice à l’état, mais généralement toute innovation ne doit pas être admise lorsqu’elle ne tend point à la perfection, et qu’il n’y a au contraire à appréhender qu’une suite et augmentation de désordres. »<sup>146</sup> Ils craignent que ces changements favorisent davantage la lente contamination de la congrégation par l’esprit du siècle :

Ces trois règlements paraissent d’abord indifférents [...], néanmoins si l’on considère combien il est dangereux de permettre ces changements à des religieux aussi relâchés, et dont les désordres ne sont que trop connus, il est facile de sentir que ces novations ne tendent qu’à faire périr la régularité et augmenter les vices et les licences mondaines dont ces religieux sont accusés. On sait que la barbe est incommode à plusieurs d’entre eux parce qu’elle ne forme point un aspect agréable aux compagnies séculières et aux personnes du sexe, que ces religieux ne fréquentent que trop souvent, au scandale public de leur état et de la religion. Si le plain chant est une fois permis, la musique y sera bientôt substituée afin d’attirer dans leurs monastères un plus grand concours de peuple.<sup>147</sup>

Le rôle de la barbe est encore mis en avant. Le père Placide assure dans un mémoire du 31 mai 1726<sup>148</sup> que le reste de la congrégation est favorable à la conservation de la barbe. Selon lui, au chapitre général de 1723, trois religieux seulement se sont prononcés pour et sept contre à l’issue d’un scrutin serré<sup>149</sup>.

Mais dans cette même lettre du 31 mai, le père Placide sent manifestement que son opposition est inutile. Il semble désabusé par les bouleversements qu’il a vus pendant sa longue vie religieuse. Il sait qu’il est le dernier partisan de l’austérité initiale, et que son grand âge et son isolement l’empêchent d’agir avec efficacité. « Tout ce que je désire est de me bien

---

<sup>144</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 191.

<sup>145</sup> *Ibid.*, fol. 186.

<sup>146</sup> *Ibid.*, fol. 193.

<sup>147</sup> *Ibid.*

<sup>148</sup> Adressé à « monsieur Pelletier, premier secrétaire de Monseigneur le procureur général. »

<sup>149</sup> *Ibid.*, fol. 208.

préparer à mourir par l’exacte observance des promesses que j’ai fait au Seigneur il y a soixante ans. J’ai soixante et dix-sept ans, et je suis le plus ancien de toute notre province... »<sup>150</sup>. Quelques mois après, en octobre 1726, il écrit à Pontchartrain<sup>151</sup> une lettre dont nous n’avons que la réponse<sup>152</sup>. Elle confirme l’impression que le père Placide est isolé au sein de la congrégation. Nous ne savons ce que ce dernier lui a dit, mais cela concerne sans doute les conséquences du bref. Le mois d’octobre 1726 voit la tenue d’un chapitre général à Marseille<sup>153</sup> dont la principale décision est l’enregistrement du bref<sup>154</sup>. Le père Placide a sans doute tenté d’intervenir à cette ultime étape pour le bloquer, et il a requis l’aide de l’ancien secrétaire d’État de la Maison du roi. Mais Pontchartrain lui laisse entendre qu’il ne souhaite pas agir<sup>155</sup>.

Nous avons résumé à peu près l’ensemble des arguments contenus dans les mémoires. Le dossier constitué par le procureur général est très bien documenté par ailleurs. Il contient des copies de tous les actes importants concernant les Augustins déchaussés depuis les années 1650 : enregistrement des constitutions, texte des arrêts de réforme de 1706 et 1711. C’est donc en connaissance de cause que Joly de Fleury a décidé de soutenir le bref : celui-ci est enregistré avec ses lettres d’attache le 27 juillet 1726 par le parlement de Paris<sup>156</sup>. Sans doute l’a-t-il été aussi dans les autres cours dont le ressort englobe des couvents de la congrégation, mais les documents que nous avons consultés ne concernant que la province de France n’en

---

<sup>150</sup> *Ibid.*, fol. 207. Le père Placide meurt en novembre 1734.

<sup>151</sup> Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain, ministre et secrétaire d’État de la Maison du roi et de la Marine sous Louis XIV. Nous avons vu plus haut son rôle lors des crises de 1706-1711 ; c’est sans doute lui qui présente les religieux au roi lors de l’entrevue de 1711. Son amitié avec le frère Placide date sans doute du tout début du siècle, d’autant qu’un géographe du roi avait sans doute à faire avec le secrétaire d’État à la marine. Son fils, Jean Frédéric, comte de Maurepas, détient les mêmes charges que lui en 1726. En l’absence de précisions sur le prénom, on pourrait aussi se demander s’il ne s’agit pas ici de son père Louis, ancien chancelier.

<sup>152</sup> BnF, Clairambault 564, fol. 11-12. Clairambault est d’ailleurs chargé par Pontchartrain de relire sa réponse et de la transmettre à l’intéressé. Il demeure place Notre-Dame-des-Victoires, ce qui explique ses liens avec le couvent. Nous ne savons pas pourquoi cette lettre a été conservée ainsi, isolée parmi quelques généralités sur la congrégation.

<sup>153</sup> AN, LL 1474, p. 249. Voir aussi AN, LL 1475, p. 412.

<sup>154</sup> Le définitoire général avait déjà ordonné son application le 15 août 1726. Cf. AN, LL 1474, p. 247.

<sup>155</sup> « Je ne vous dirais rien sur tout ce qui s’est passé dans votre congrégation. Je m’en suis mêlé pour opérer ce que j’ai cru bien tant que j’ai été obligé par ma place d’y entrer. A présent, le silence est mon partage et doit être celui de tous ceux qui par leur état et leur place ne sont pas obligés de parler. » (BnF, Clairambault 564, fol. 11-12) Cette mention confirme le rôle de Pontchartrain dans les crises de 1706 et 1711.

<sup>156</sup> AN, LL 1474, p. 256, et AN, LL 1475, p. 416-418.

font pas mention. Ainsi s’achève la dernière grande crise à Notre-Dame-des-Victoires. Celle-ci est moins aisée à analyser car les sources sont moins fiables, mais elle trahit toujours agitation et relâchement de l’observance. Nous nuancerons ce constat dans le paragraphe suivant, mais force est de constater que le XVIII<sup>e</sup> siècle à Notre-Dame-des-Victoires semble moins fervent que le XVII<sup>e</sup> siècle. Le combat du père Placide en est la preuve.

D’ailleurs, ses craintes étaient fondées. Les Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires ont visiblement profité du bref de réforme pour introduire d’autres changements non prévus. On se souvient qu’en 1706, Louis XIV avait limité à une seule le nombre de cloches par couvent, et avait ainsi forcé Notre-Dame-des-Victoires à se défaire des trois cloches ajoutées en 1702. L’abbé Lambert, qui nous fournit cette anecdote, en rapporte aussi l’épilogue<sup>157</sup>. Le couvent en avait conservé deux en réserve et avait vendu la troisième à un autre établissement religieux. Les trois réintègrent le clocher de Notre-Dame-des-Victoires en 1731<sup>158</sup>. Ce point n’est pourtant pas abordé dans le bref de 1726, et nous n’avons trouvé aucune décision officielle à ce sujet<sup>159</sup>. Les religieux ont souhaité embellir encore leur liturgie, en joignant plusieurs cloches au chant grégorien. Bien plus, en 1732, ce sont les orgues qui font leur apparition<sup>160</sup> dans l’église, là encore sans autorisation et en contradiction avec les constitutions et les réformes. En 1740, les Petits-Pères commandent un nouvel instrument à François-Henri Lesclap, « un des plus habiles facteurs du temps »<sup>161</sup>. Le buffet à cinq tourelles, encore visible aujourd’hui, est l’œuvre de Louis Régnier, menuisier qui a réalisé d’autres éléments de la décoration de Notre-Dame-des-Victoires. Cloches et orgues ont été introduites pour satisfaire les riches fidèles et susciter leurs dons et leur protection sur le couvent.

---

<sup>157</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 138.

<sup>158</sup> Dès 1727, la grosse cloche est refondue. Le 20 septembre, elle est bénie solennellement et reçoit pour parrain et marraine M. Hérault, lieutenant général de police, et sa mère (p. 153). Cela prouve les liens étroits entre le couvent et ce personnage important de Paris.

<sup>159</sup> Rappelons que les registres capitulaires de Notre-Dame-des-Victoires s’interrompent entre 1723 et 1747. Les registres provinciaux (LL 1475) ne mentionnent pas la réinstallation des cloches.

<sup>160</sup> LAMBERT, *Op. cit.*, p. 135. Cf. aussi Guy MORANÇON, *Le grand orgue de Notre-Dame-des-Victoires à Paris* (1974), Neuville-sur-Saône, 1974.

<sup>161</sup> Amédée BOINET, *Les églises parisiennes*, Paris, 1962, t. II, p. 162. Ces orgues ont été relevées et réparées par Cavaillé-Coll en 1851.



2.3. Les rappels des constitutions.

Les chapitres provinciaux procèdent régulièrement à des rappels à l’ordre des constitutions. Celui de 1727, notamment, émet plusieurs consignes d’ordre général qui trahissent sa volonté de reprise en main<sup>162</sup>. Nous y avons relevé :

- L’interdiction d’avoir des matelas, sauf pour les infirmes et les religieux âgés.
- Le rappel de la déchausse. Elle a toujours été respectée par la majorité des religieux, et c’est la principale caractéristique de la congrégation. Les religieux n’auront donc pas de chaussures dans le couvent, et une partie de leurs pieds au moins sera découverte en dehors. Le sujet de la déchausse est manifestement sensible. En 1721, le chapitre provincial<sup>163</sup> reçoit une supplique d’un religieux demandant l’autorisation de porter des chaussures dans les rues boueuses de Paris. Le chapitre accepte de la soumettre au définitoire. Le chapitre général de 1727 remet donc les choses au point<sup>164</sup>.
- Une mise au point pour les prieurs sur la forme de la tonsure : c’est à eux de veiller à ce qu’elle soit faite correctement.
- Le rappel des temps de jeûne et d’abstinence. Ils sont assez nombreux dans la congrégation, et c’est un point souvent abordé en chapitre. En 1729, le chapitre général autorise la consommation de viandes les jours maigres dans certains cas<sup>165</sup>. L’expérience du début du siècle prouve que ces exceptions favorisent les abus.
- La remise en vigueur du chant des matines en milieu de nuit là où il avait été interrompu. Pour cela, on augmentera les effectifs dans les couvents où les religieux ne sont pas assez nombreux.
- Le chapitre provincial demande au définitoire de déterminer exactement la longueur du capuce pour mettre fin aux disparités.

Toutes ces décisions, en particuliers celles sur le jeûne et les offices de nuit, montrent que les supérieurs provinciaux veulent maintenir ou remettre en place une vie religieuse austère et rigoureuse, respectueuse des constitutions. Ils souhaitent corriger des déviations

---

<sup>162</sup> AN, LL 1475, p. 420.

<sup>163</sup> AN, LL 1475, p. 386.

<sup>164</sup> On peut ici s’interroger sur les raisons de l’entrée dans la congrégation de religieux qui en refuseraient l’une des caractéristiques fondamentales. Nous tenterons de répondre à cette question en seconde partie de cette thèse, dans notre chapitre sur les religieux.

<sup>165</sup> AN, LL 1474, p. 272.

progressives, peu importantes sur le plan disciplinaire mais symboliques du relâchement des couvents. D’autres mesures, en revanche, déjà prises lors des commissions d’inspection mais répétées par le chapitre, trahissent des penchants plus difficiles à combattre. C’est par exemple l’obligation de respecter les heures de silence<sup>166</sup>, ou l’interdiction de faire entrer des laïcs dans la clôture sans l’autorisation du sous-prieur<sup>167</sup>.

Nous interprétons dans le même sens la requête de la province d’espacer davantage les chapitres<sup>168</sup>. Les arguments avancés sont la pauvreté de la congrégation, qui a du mal à subvenir aux voyages fréquents (tous les trois ans) des supérieurs vers le chapitre général, et l’absence des supérieurs locaux, retenus par les chapitres provinciaux tous les deux ans<sup>169</sup>. Ce second argument traduit la volonté des prieurs de mieux surveiller leur couvent. Jointe aux décisions du chapitre de 1727, nous croyons y voir le souci de quelques supérieurs autour de 1729 de mieux encadrer la province et de limiter les dérives. Certes, cette initiative peut paraître ténue. Elle est même démentie par le retour des cloches à Notre-Dame-des-Victoires en 1731 sans autorisation. Mais elle laisse entrevoir ce dont les sources ne parlent d’habitude pas : la présence de supérieurs respectueux de l’observance, soucieux de la régularité. Nous n’avons pas beaucoup de traces de telles personnalités au XVIII<sup>e</sup> siècle.

### Conclusion.

La réforme du père de Latenay n’a ramené qu’un calme éphémère chez les Petits-Pères. Elle a au moins permis d’affermir une réforme menacée par les religieux les moins fervents. Au bout d’une dizaine d’année, le relâchement fait son retour, et cette fois, il n’est pas enrayé par les autorités. Pourtant, pendant tout le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, il reste des religieux pour regretter l’austérité initiale de la congrégation et s’opposer, sans succès, à ces adoucissements successifs. Mais les jeunes religieux, gagnés par l’esprit du siècle des Lumières, peuvent s’appuyer sur des élites parisiennes moins zélées que le feu roi Louis XIV. Et ce n’est pas le Régent, dernier soutien des Petits-Pères au sommet du pouvoir, qui s’oppose à cela. Pendant cette période, les Petits-Pères retrouvent de façon éphémère le soutien du

---

<sup>166</sup> AN, LL 1475, p. 400 (1725).

<sup>167</sup> AN, LL 1475, p. 400 (1725).

<sup>168</sup> AN, LL 1475, p. 429 (1728). La province souhaite faire espacer par Rome les chapitres généraux de 3 à 6 ans et les chapitres provinciaux de 2 à 3 ans.

<sup>169</sup> Et ce sans compter les chapitres intermédiaires.

pouvoir royal, mais déjà, ils l’ont remplacé par les liens qu’ils ont noués avec les élites parisiennes, symbolisées par le lieutenant général de police Hérault. Pour les satisfaire, et ainsi attirer dons et vocations, les religieux de Notre-Dame-des-Victoires n’hésitent pas à enfreindre les constitutions. Mais cette fois, ces mêmes fidèles les protègent et empêchent la répétition de l’affaire de 1706. C’est grâce à eux que le plain-chant, symbole de ce phénomène, fait son entrée dans la liturgie de la congrégation.

NE PAS DUPLIQUER

## **Chapitre 5 : Les Petits-Pères et la Commission des Réguliers.**

### **Introduction.**

Le 23 mai 1766, le roi Louis XV établit une commission composée de conseillers d'état et de membres de l'épiscopat pour remédier aux abus qui s'étaient introduits dans les monastères. Elle était présidée par Charles-Antoine de La Roche-Aymon, archevêque de Reims ; Joly de Fleury et Phélypeaux d'Herbault, archevêque de Bourges, notamment, en étaient membres ; Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, en était le rapporteur. Les problèmes à régler étaient variés : outre le relâchement de la discipline, beaucoup d'établissements étaient réduits à un trop petit nombre de clercs, et d'autres étaient trop pauvres pour faire vivre les religieux. Dès 1768, le roi promulgua un édit relevant l'âge des vœux monastiques, défendant l'admission des étrangers non naturalisés et fixant la conventualité à huit religieux et un supérieur pour les maisons appartenant à une congrégation. La Commission fut dissoute par un arrêt du Conseil du 19 mars 1780. Le Saint-Siège fut mis à l'écart des réformes accomplies<sup>1</sup>. La Commission rencontra de nombreuses oppositions, et « les résultats en ont été généralement regrettables ». Tel est le point de vue de Léon Lecestre sur cet événement, point de vue qui a parfois perduré jusqu'à nos jours. Pourtant, Pierre Chevallier a repris la question avec davantage de sources et dans un contexte historique moins pesant<sup>2</sup>, et sa conclusion est nettement moins tranchée.

Une fois de plus, nous débordons de notre sujet pour évoquer des faits concernant l'ensemble de la congrégation de France. Dans ces événements, le couvent de Notre-Dame-des-Victoires a eu une place centrale : c'est là que se sont réunis, sur ordre du roi, les différents chapitres généraux qui, de 1769 à 1773, ont reçu les suggestions de réformes des commissaires envoyés par Loménie de Brienne et les ont intégrées dans les nouvelles constitutions. D'autre part, nous nous permettrons de déborder un peu du cadre chronologique

---

<sup>1</sup> Cette rapide introduction a été rédigée d'après les notes préliminaires de l'ouvrage de Léon LECESTRE, *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France d'après les papiers de la Commission des Réguliers*, Paris, Picard, 1902. Pour plus de détails sur ce sujet, on pourra consulter la thèse de Pierre CHEVALLIER, *Loménie de Brienne et l'ordre monastique (1766-1789)*, Paris, 1960.

<sup>2</sup> En 1902, le débat est vif autour de la séparation des Églises et de l'État.

traditionnel. Le dernier chapitre général, entérinant officiellement la nouvelle version des constitutions, s'est tenu à Paris en septembre 1772. Quelques mois plus tard, le texte est imprimé. Mais les conséquences directes de la Commission ne s'arrêtent pas là. Parmi les réformes imposées à l'ordre, il y a bien sûr un assainissement des finances. Dans ce domaine, le couvent de Paris n'est pas le moins concerné. La dernière campagne de construction de l'église lui a coûté fort cher : le roi avait alors autorisé le couvent à emprunter 200 000 livres. Les intérêts de cette somme qui courent, en 1770, depuis plus de 30 ans, sont une charge énorme pour le couvent. Lors de l'inventaire de 1790<sup>3</sup>, le prieur estime le coût total de la construction de l'église depuis 1629, intérêts compris, à 1 200 000 livres. Nous verrons plus bas qu'en 1767, les travaux effectués au XVIII<sup>e</sup> siècle ont coûté 400 000 livres<sup>4</sup>. Pour réduire la dette du couvent, la Commission lui impose alors un contrôle sévère de ses comptes. Mais la mesure la plus spectaculaire est l'autorisation de vendre une grande partie du jardin du couvent. C'est cette opération immobilière, qui ne s'est pas déroulée sans encombres, qui nous conduit à élargir ce chapitre à toute la décennie 1770. Par ailleurs, le roi envoie ses commissaires dans les chapitres généraux jusqu'en 1778 : à cette date, on fait le bilan des réformes effectuées<sup>5</sup>.

#### Les sources.

Sur cette période riche en événements, les sources ne font, pour une fois, pas défaut. Certaines sont même très abondantes : nous avons notamment trouvé au moins trois exemplaires des rapports de la Commission<sup>6</sup>. Ajoutons à cela les procès-verbaux des chapitres généraux<sup>7</sup>, ainsi que les correspondances échangées à ce sujet entre les membres de la Commission, le pouvoir royal et les religieux eux-mêmes<sup>8</sup>... toutes ces sources croisées permettent de dresser un état très précis des problèmes rencontrés par la Commission, mais aussi de la vie religieuse dans la congrégation, et plus particulièrement à Paris. Les registres

---

<sup>3</sup> AN, S 3645, n° 11.

<sup>4</sup> AN, 4 AP 4, p. 401.

<sup>5</sup> AN, G<sup>9</sup> 8, dossier 3 et LL 1474.

<sup>6</sup> AN, 4 AP, 4 ; BnF, Ms. Fr. 13848 à 1 850.

<sup>7</sup> AN, G<sup>9</sup> 8, dossier 3 et 4 ; LL 1474 p. 479 ; 4 AP 4 p. 501-536.

<sup>8</sup> AN, 4 AP, 4 et G<sup>9</sup> 8 ; O<sup>1</sup> 114 (920, 956) ; 115 (137-138) ; 116 (432, 845) ; 117 (165) ; 118 (284, 335-338). Le registre 4 AP 4 est un recueil de copies de pièces ayant trait à la congrégation lors de la Commission des Réguliers ; une partie des originaux se trouve dans G<sup>9</sup> 8. Ce registre fait partie des archives de Loménie de Brienne, rapporteur de la Commission, léguées aux Archives nationales.

capitulaires du couvent<sup>9</sup>, quant à eux, éclairent les problèmes financiers et les mesures prises pour y remédier.

## 1. Les travaux préparatoires.

L'initiative des événements revient bien sûr à la Commission. En prévision du chapitre général des Augustins réformés qui doit se tenir, selon les constitutions, à la fin de septembre 1769, elle dresse un état de la congrégation dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre<sup>10</sup>. Mais depuis deux ans déjà, toute la congrégation semble en ébullition à l'annonce des réformes à venir. Ce rapport est en effet le fruit d'une enquête diligentée auprès des supérieurs depuis plusieurs années. Dès le 30 août 1766, le père Michel, provincial de France, envoie à Brienne les constitutions de la congrégation, les principales définitions ainsi que les deux brefs de 1726 et 1746<sup>11</sup>. Le 28 janvier 1767, il lui fait parvenir un état détaillé de la conventualité dans la province, qui va servir de base aux décisions de la Commission. Pour chaque couvent, en particulier pour Notre-Dame-des-Victoires, il détaille les édits et brefs obtenus au fil des siècles ; il donne ensuite le nombre de religieux ; nous savons ainsi de source sûre qu'en 1767, le couvent de Paris compte 72 religieux dont 43 prêtres. Parmi ceux-ci, 9 sont confesseurs et prêcheurs, 11 seulement confesseurs et 4 prêcheurs. Restent 19 prêtres non approuvés pour l'une ou l'autre fonction. Les revenus annuels de Notre-Dame-des-Victoires sont de 24 628 livres, ses charges annuelles de 21 214 livres, mais les nombreux travaux effectués au cours du siècle ont coûté 400 000 livres qu'il faut rembourser.

### 1.1. Les lettres.

Cependant, les travaux préparatoires de la Commission ne se limitent pas à cette correspondance officielle. Dès 1766, c'est-à-dire dès que le bruit a couru, dans la congrégation, qu'une réforme était en préparation, beaucoup de religieux ont voulu donner leur avis. Ils y ont aussi trouvé l'occasion de régler des comptes avec tel ou tel supérieur. Il s'agit là d'une source très intéressante mais à manier avec beaucoup de précautions, car les accusations que l'on y trouve peuvent aussi bien être de la calomnie.

---

<sup>9</sup> AN, LL 1478.

<sup>10</sup> BnF, Ms. Fr. 13848, fol. 106 à 132.

<sup>11</sup> AN, 4 AP 4, p. 63.

Dès le 12 février 1767, le père Hyacinthe Montargon<sup>12</sup>, alors prieur de Notre-Dame-des-Victoires et que nous présenterons un peu mieux plus bas, s'adresse à Brienne pour dénoncer les abus dans la forme des élections<sup>13</sup> : pour lui, le secret des votes est très relatif, et il souhaiterait modifier la procédure. Jusque là, rien que de très normal. Mais le 25 mars suivant, plusieurs religieux de Notre-Dame-des-Victoires font parvenir une lettre anonyme à Loménie de Brienne<sup>14</sup> : ils dénoncent avec force détails les abus dans la congrégation. Nous retrouvons ici les faits dont se régalaient déjà les contemporains, notamment débauche et ivrognerie :

Dans le petit nombre de prêtres qui composent notre congrégation, la plupart sont entièrement adonnés à l'ivrognerie et à l'impureté ; ces deux passions, sources de mille autres crimes, sont devenues si dominantes chez nous qu'on ne rougit plus des plus honteux excès...

L'auteur donne ensuite en exemple le fait de célébrer la messe ivre, incident semble-t-il fréquent « qui se renouvelle encore quelque fois par le même religieux. » Les exemples sont légions : prêche en état d'ivresse ; conduite scandaleuse d'un jeune profès aux bains publics quatre ans auparavant, qui se serait mis ivre et se serait ensuite noyé dans la Seine, le prêtre devant l'accompagner étant lui-même aussi ivre ; une autre fois, un prêtre tombe et urine pendant un office ; un autre se lance avec un couteau sur le supérieur qui l'admoneste ; les cellules sont des tavernes pour les séculiers... Pour ce qui est de l'autre passion dominante, la débauche : « nos jeunes gens portent le libertinage empreint sur leur front. » Ils possèderaient des livres obscènes ; leurs conversations tourneraient toujours sur des sujets infâmes ; tous les jours on en voit s'en aller avec des filles et faire même des vols considérables ; ceux qui ne sont pas débauchés par tempérament le deviennent par l'exemple. Les religieux protestent bien sûr de leur sincérité : « Nous n'exagérons rien, monseigneur... ». Pour résumer, selon eux, « la plupart de nos charges sont occupées par des gens sans mœurs, sans conduite, sans religion. » Et les faits cités là ne concernent que Notre-Dame-des-Victoires : les paragraphes suivants dénoncent des pratiques comparables dans le reste de la province, dont les couvents ne sont plus comparés qu'à des « lieux de prostitution ». De jeunes profès de Paris confiés à un prêtre avaient, au couvent des Loges, introduit deux filles libertines dans leur chambre pour une nuit ; tous les dimanches et fêtes, les jeunes sont entourés après l'office de filles suspectes et mal famées, chez lesquelles ils vont pendant la semaine et d'où la police est

---

<sup>12</sup> Souvent appelé Hyacinthe Montargon dans ces documents, son prénom de baptême est Robert-François. En religion, le père Hyacinthe de l'Assomption. Nous revenons sur lui dans le chapitre consacré aux religieux.

<sup>13</sup> AN, 4 AP, 4 p. 64.

<sup>14</sup> AN, 4 AP, 4 p. 70.

contrainte de les enlever avec ignominie. Cette débauche d'accusations ne sert en fait qu'à introduire leur requête : selon eux, l'origine de ces désordres est le défaut de gouvernement des supérieurs, qui s'entraident au détriment des nobles individus de la congrégation. Ils ont une cible en particulier : « L'intrus dont il est question est un nommé Hyacinthe Montargon, actuellement prieur de Paris. » Grand prédicateur, mais ambitieux : à peine profès, il a quitté la congrégation pour les Capucins car on lui refusait une place. Il y est resté trois ans puis est revenu. « Il a su trouver des amis auprès de Mgr l'archevêque de Paris... » Il a utilisé les interdits du prélats et les lettres de cachet de Saint-Florentin pour atteindre les charges qu'il convoitait et écarter ses concurrents. Il a ainsi régi la congrégation pendant quatorze ans. « Une grande partie de la congrégation sçavoit le commerce criminel qu'il avoit avec une femme avec laquelle il a eu deux enfants... » Les rendez-vous ont encore lieu chez sa sœur, Mme Casse, avancement des délateurs<sup>15</sup>. Les auteurs implorant la protection de Loménie de Brienne sur le vicaire, le frère Alexis, religieux estimé mais menacé par le frère Hyacinthe.

Que penser de telles accusations ? Nous nous bornerons à remarquer que le registre des actes des chapitres généraux<sup>16</sup> livre quelques sentences prononcées contre des frères coupables de tels excès dans les années 1760 et 1770, ce qui n'était pas le cas avant. Notons aussi que le père Hyacinthe semble cristalliser bien des oppositions, et pas seulement à la fin des années 1760.

Le carton L 923<sup>17</sup> nous fournit à ce propos une très riche documentation complémentaire. Nous y revenons dans un autre chapitre, mais rappelons brièvement qu'on trouve la trace de Hyacinthe Montargon (en religion Hyacinthe de l'Assomption) à Notre-Dame-des-Victoires dès 1732 : il signe un mémoire contre le bail des chaises de l'église. En 1753, il envoie une lettre pour dénoncer le prieur de Notre-Dame-des-Victoires, dans laquelle il l'accuse (ironie du sort) de tous les maux évoqués ci-dessus ; en 1767 enfin, il refuse de rendre les comptes du couvent au définitoire. Celui-ci doit le menacer de destitution pour le faire plier, alors qu'il avait entraîné d'autres prieurs dans son opposition.

Mais revenons à la Commission des Réguliers : nous n'avons pas, malheureusement, les réactions de Loménie de Brienne aux différentes lettres. Manifestement, il n'a pas donné de suite à la longue dénonciation que nous avons détaillée. Il faut dire aussi que la plupart des autres lettres n'entrent pas dans de telles considérations. Contrairement à d'autres ordres

---

<sup>15</sup> Cf. infra la mention de cette sœur par Hyacinthe.

<sup>16</sup> AN, LL 1474.

<sup>17</sup> AN, L 923, pièces 1 bis et 15 à 21.



religieux, ces problèmes de discipline n'étaient pas omniprésents. D'une manière générale, nous souscrivons à l'analyse de Pierre Chevallier, qui note dans son ouvrage sur la Commission des Réguliers que « les désordres apparaissent limités à la seule province de Paris<sup>18</sup> ». Il remarque aussi que sur huit témoignages d'évêques recensés au sujet de la congrégation, sept sont favorables. L'archevêque d'Aix, notamment, plaide vigoureusement en leur faveur.

Dès le 25 mai 1767, Hyacinthe Montargon (encore lui...) envoie une nouvelle lettre à Brienne<sup>19</sup>. Il réclame cette fois avec insistance la séparation de la province de France des deux autres. Ses arguments ne semblent pas tous très sérieux :

Il s'agit d'une « Très humble représentation à messeigneurs les commissaires royaux pour la réforme des monastères. » Le ton très obséquieux est caractéristique des lettres du père Hyacinthe. Cette requête est intitulée « Motifs pour séparer la petite province des Augustins réformés de France des partialités de Lion et de Grenoble, et de la province de Provence avec les moyens faciles de procéder à cette séparation. ». Rappelons avant tout que suite à des dissensions dans la province de Dauphiné, celle-ci a été, en 1718, divisée par le roi en deux partialités pour équilibrer les pouvoirs<sup>20</sup>. Le frère Hyacinthe dresse d'abord un état de la province, dans lequel il n'hésite pas à porter des jugements de valeur : la province de France compte six couvents seulement, et Notre-Dame-des-Victoires peut être regardé comme une succursale de Saint-Eustache. Il y a quatre-vingt-douze profès : soixante-huit prêtres, onze clercs, quatorze frères laïcs, « sur lequel nombre il faut retrancher deux prêtre et un clerc imbéciles décidés ». Pour le couvent de Paris, soixante-huit ou soixante-dix religieux sont nécessaires, vingt-et-un au plus restent pour remplir les cinq autres couvents : il faut de toute nécessité qu'ils abandonnent trois couvents.

Il énumère ensuite les motifs justifiant une séparation :

- 1<sup>er</sup> motif : peu d'analogie entre la province de France et les autres. Le « peu d'analogie » prête à sourire quant aux détails : « aménité des mœurs parisiennes, franchise et bonne éducation de ses habitants qui cadrent mal avec la vivacité dauphinoise... » ;

---

<sup>18</sup> CHEVALLIER, *op. cit.*, p. 159.

<sup>19</sup> AN, 4 AP, 4, p. 81 et G<sup>9</sup> 8, dossier 4.

<sup>20</sup> AN, LL 1474, p. 226.

- 2<sup>ème</sup> motif : « les « tyrans » de Lion et Grenoble sont unis avec celui de Provence », ce qui sous-entend que la province de France serait martyrisée par ses deux voisins ;
- 3<sup>ème</sup> motif : « le couvent de Paris, si brillant en apparence, ne possède pas 8 000 livres de rente et pour toute sa ressource [...] ledit couvent n'a que le bail des chaises, quelques locations dans l'intérieur du monastère et le casuel de la sacristie ; en outre il est encore chargé de près de 10 000 livres de rente ... » On comprendra au passage qu'il n'ait pas voulu rendre les comptes du couvent, la réalité étant bien plus complexe que ce qu'il présente.

Il passe ensuite aux moyens : « se défaire des couvents de Rouen, d'Auxerre, et de Clairefontaine proche Rambouillet et s'en tenir au couvent de Paris, et à celui des Loges, tous deux de fondation royale, et à celui d'Argenteuil que nous avons acquis des Carmes Billettes... » Il propose, sans doute pour rallier l'autorité séculière à son avis, de ranger ces trois couvents sous la juridiction entière de Mgr l'archevêque de Paris ! Il ne propose pas cela au hasard : dans le cadre des réformes de la Commission des Réguliers, il est prévu que les maisons qui ne font pas partie d'une congrégation soient placées sous l'autorité de l'évêque du lieu. Il dévoile enfin le but de sa manœuvre : « Donner au provincial, à son secrétaire et à ses quatre définiteurs dans la Province la même autorité que les constitutions accordent au vicaire général et à ses officiers... »

« Ce 25 mai 1767 : frère Hyacinthe Montargon, prieur des Augustins de Notre-Dame-des-Victoires et ancien provincial. »

A travers les lignes, et en comparant avec ce que ses détracteurs disent de lui, nous lisons facilement son ambition d'être réélu comme provincial tout en ayant les pouvoirs d'un vicaire général, charge qu'il semble juger hors de sa portée. Là encore, nous ne savons pas ce que Loménie de Brienne a pensé de cette lettre, mais en tout cas, l'éventualité d'une séparation n'est pas évoquée par la Commission.

Suit<sup>21</sup> une lettre du frère Alexis, vicaire, du 28 juin 1767, par laquelle il demande un délai pour le chapitre provincial. C'est dans ce chapitre que doivent être acceptés les changements, et il doit se tenir avant le chapitre général qui va nommer les rédacteurs des nouvelles constitutions.

---

<sup>21</sup> AN, 4 AP, 4, p. 94.

Page 98, nous retrouvons une lettre du père Hyacinthe. Elle est datée du 20 août 1769, soit un mois avant le chapitre général, et dix jours avant la séance préparatoire de la Commission des Réguliers. Il y renonce à réclamer la séparation des provinces et à parler d'une association avec le grand ordre (Mais il en parle quand-même, preuve que cette idée lui tenait à coeur). Il dénonce (toujours avec beaucoup de détours oratoires) l'élection des délégués au chapitre général, faite non par les chapitres provinciaux, mais par le chapitre intermédiaire (Composé du provincial et des définiteurs seulement, et auquel il n'a vraisemblablement pas participé, même si nous ne savons pas s'il était ou non définiteur). Il conteste le fait que seul le vicaire général a relu les constitutions : il aurait voulu que tous les vocaux (et notamment lui, sans doute) aient leur mot à dire. Il conclut en précisant qu'il aurait d'autres choses à ajouter.

### 1.2. La préparation du chapitre général (automne 1769).

Le rapport de la Commission du 1<sup>er</sup> septembre 1769<sup>22</sup> est très intéressant, car il nous relate fidèlement ses préjugés à l'égard des Augustins réformés. Contrairement à ce à quoi on pourrait s'attendre, elle émet un jugement globalement positif. La première phrase résume assez justement l'évolution de la réforme depuis sa fondation :

La congrégation des Augustins réformés est une de ces réformes auxquelles le désir de vivre dans une pratique plus étroite de l'institut primitif a donné naissance, et que les temps ont tellement rapprochées de l'ancienne observance qu'elles n'en diffèrent plus aujourd'hui que par le régime.

Puis le rapporteur s'étend sur des détails historiques qui concernent plutôt l'ordre en général au Moyen-Âge ; il retrace ensuite les origines de la réforme et son installation en France de manière assez fidèle. Il s'intéresse enfin aux constitutions :

Les constitutions de cette congrégation ont tous les défauts qui se rencontrent dans celles des autres ordres religieux : incertitudes, négligences, contradictions entre elles et aux lois du royaume, défaut de clarté et de précision, défaut d'approbation et autres vices semblables qui facilitent le despotisme et l'indépendance, et demandent à être rectifiés de la même manière qu'ils l'ont été par les autres ordres. Quant au régime, il est à quelques abus près dans la forme que l'on chercherait à lui donner s'il ne l'avait pas.

Quelles incertitudes et négligences le rapporteur a-t-il trouvé dans les constitutions ? Il pense sans doute aux nombreux aménagements apportés au fil des ans par les définiteurs et les chapitres. Ces décisions, bien que consignées dans les registres général et provinciaux, n'étaient pas intégrées dans le corps des constitutions (elles n'avaient d'ailleurs pour but, en

---

<sup>22</sup> BnF, Ms. Fr. 13848, fol. 106 à 132. On trouvera en annexe une transcription de ce rapport.

théorie, que des les éclairer et de les aménager). On conçoit qu'au bout de nombreuses années, on éprouve des difficultés à avoir une vue d'ensemble de la règle. En revanche, la remarque positive sur le régime de vie est plus inattendue de la part d'une Commission qu'on a dit prompte à favoriser le relâchement des ordres religieux.

Après un paragraphe sur les élections et les chapitres provinciaux, le rapporteur évoque l'affiliation, pratique autorisée uniquement dans la province de Provence mais, selon lui, désirée par le Dauphiné. Cette pratique permet de fixer un religieux à un couvent de façon définitive et irréversible. Dans les autres provinces, les religieux peuvent semble-t-il passer plus facilement d'un couvent à un autre, notamment sur un ordre de leurs supérieurs directs (prieur ou provincial). L'affiliation limite donc le pouvoir des supérieurs sur des religieux inamovibles, sauf exceptions. Le souci de rationalisation est ici manifeste : il propose à la Commission soit de l'étendre à tous, soit de la supprimer. Nous reviendrons sur ce problème apparemment mineur un peu plus bas.

Ce rapport met aussi en évidence, une fois de plus, toute la latitude laissée au chapitre par la Commission pour la réforme : loin de lui imposer des modifications, elle est ouverte à toute proposition, comme en témoigne le paragraphe ci-dessous :

Quelques religieux instruits ont déjà travaillé à un plan de constitutions nouvelles que nous avons eu sous les yeux, et qui nous paraissent réunir les vues de la Commission à quelques légers changements près.

Le rapporteur évoque notamment l'espace des chapitres envisagé par ces nouvelles constitutions : « Les chapitres généraux de la congrégation y sont prorogés à six années, et les chapitres provinciaux à trois » (au lieu de trois et deux ans). Ce point de réforme est sans aucun doute introduit par la volonté expresse des religieux : cette modification est en effet déjà réclamée par un chapitre intermédiaire de France du 16 avril 1728. À l'époque, cette requête devait être présentée à Rome et au roi, mais nous n'avons aucune trace de résultat. Manifestement, la Commission des Réguliers a donné à la congrégation une très bonne occasion d'obtenir ce qu'elle désirait. Et sur ce point au moins, contrairement à ce qui a pu être véhiculé par l'historiographie du XIX<sup>e</sup> siècle, les religieux étaient très coopératifs<sup>23</sup>.

Un des buts principaux de la Commission des Réguliers était le rétablissement de la conventualité. Pour cela, comme dans la plupart des congrégations dont elle s'est occupée, elle procède à des regroupements de religieux et à des fermetures de couvents. Les Augustins

---

<sup>23</sup> On pourra lire notamment le parti pris contre la Commission de Charles GÉRIN dans « Les Augustins et les Dominicains en France avant 1789 », dans *Revue des questions historiques*, t. XXI, 1877, p. 36-46.

réformés n'échappent pas à cette règle. Pour la province de France, qui ne compte que six maisons, la Commission ne rencontre aucune opposition : la suppression du couvent de Rouen suffit, et « M. l'archevêque de Rouen ne s'opposera point à cette suppression, cette maison n'étant pas fort utile à son diocèse. » On voit ici la piètre opinion de l'autorité séculière sur cette maison ; il faut croire que le reste de la province n'était pas opposé à cette idée, car nous verrons plus loin qu'elle est acceptée sans difficulté. Une des raisons est peut-être simplement financière (matière qui semble important pour notre congrégation de mendiants...) : la lecture des registres provinciaux<sup>24</sup> nous prouve qu'à plusieurs reprises depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, ce couvent a demandé de l'argent aux autres maisons. Et lors du dernier chapitre enregistré (à Argenteuil en 1735), la principale décision concerne la construction d'une église à Rouen : nul doute que cela a encore accru la dépendance financière d'une maison qui ne rapportait, semble-t-il, que peu d'argent. Dans le même rapport, un état précis de chaque maison est dressé. Le couvent de Rouen aurait 11 540 livres de revenu, mais il est précisé que « ces rentes seraient dues plutôt à l'ordre ou à quelques religieux, et ne seraient pas perpétuelles. » Avec 3 900 livres de dette courante, c'est une des maisons les plus endettées de la province (exception faite de Notre-Dame-des-Victoires), et elle n'a aucun rôle important (contrairement à Auxerre, par exemple, plus endettée mais étape utile pour les voyages entre Paris et Lyon).

Loménie de Brienne s'intéresse ensuite aux deux autres provinces :

Pour celle de Provence, qui compte quatorze maisons, le rapporteur suggère trois fermetures (Maisons de Bargemont, diocèse de Fréjus, de Toulouse et hospice d'Aix). Notons à ce propos que Loménie de Brienne, rapporteur de la Commission est justement archevêque de Toulouse. Il ne semble pas tenir aux Augustins réformés de cette ville, mais il ne suit sans doute pas non plus directement les affaires liées à sa charge. Pour celle de Dauphiné (quinze couvents), on projette de fermer les maisons de Vinay (diocèse de Grenoble) et de Boyron (diocèse de Lyon). Notons que le rapporteur n'évoque l'accord de l'évêque du lieu à ces fermetures que pour l'hospice d'Aix ; nous verrons plus loin que toutes les autres fermetures de maisons ne se sont pas faites sans résistances.

Le rapport détaille ensuite la conventualité pour chaque maison. Curieusement, la partie consacrée à Notre-Dame-des-Victoires est beaucoup plus courte que les autres : « Celle de

---

<sup>24</sup> AN, LL 1475.

Paris, place des Victoires, qui en est le chef, a 61 profès, 11 frères convers, et jouit de 24 628 livres de revenu. » Rien sur ses dettes, et pas de détail sur les revenus, contrairement à toutes les autres maisons et à ce qui a été envoyé en 1767 par le provincial. On remarque d'ailleurs aisément les différences entre cette déclaration et les chiffres avancés par la Commission au sujet des effectifs : soixante-douze religieux dont quarante-trois prêtres en 1767 ; soixante-et-un profès dont onze convers en 1769. En fait, ces chiffres ne sont sans doute pas incohérents : nous pensons que la Commission n'a pas inclus les frères commis dans ce décompte. Cette catégorie propre à la congrégation est supprimée par les nouvelles constitutions. Et il faut aussi prendre en compte les décès et les entrées, ainsi que les changements éventuels de maisons de quelques religieux (rappelons que la province ne reconnaît pas l'affiliation). Le couvent se situant à Paris, la Commission a sans doute préféré utiliser les chiffres réels qu'elle pouvait avoir à sa disposition directement.

Au folio 127, le rapporteur soumet à la Commission un mémoire détaillé pour le commissaire qui doit participer au chapitre et faire adopter des réformes. Le commissaire choisi est monsieur l'abbé de Caulincourt<sup>25</sup>, aumônier du roi et vicaire général de Reims ; il est accompagné de monsieur Élie Julien, diacre du diocèse d'Angers<sup>26</sup>.

Trois objets doivent principalement occuper M. l'abbé de Caulincourt : la rédaction des constitutions, le rétablissement de la conventualité et le choix des supérieurs.<sup>27</sup>

Nous avons déjà évoqué les deux premiers objets. Le mémoire rappelle le problème des affiliations : il précise que le roi a décidé de laisser au chapitre la décision de les étendre à tous ou des les supprimer totalement. Le roi laisse aussi le chapitre libre de se joindre ou non au grand ordre. La Commission a évoqué plus haut cette possibilité, mais contrairement à ce qui sera fait pour d'autres ordres, elle ne tient pas à forcer les Augustins réformés, et ceux-ci préfèrent en majorité conserver leur congrégation ( Nous avons vu plus haut que ce n'était pas l'avis du père Hyacinthe). Une des raisons évoquées<sup>28</sup> par le mémoire de présentation de la congrégation est la dilution des religieux dans la masse et la perte de leur indépendance.

Les instructions de Caulincourt l'invitent ensuite à se pencher sur les fermetures des maisons que nous avons évoquées plus haut. Notons que « MM. les commissaires veilleront à ce que dans la suppression des maisons, le chapitre ait attention aux besoins des lieux et des

---

<sup>25</sup> AN, O<sup>1</sup> 114, p. 926.

<sup>26</sup> GÉRIN, *op. cit.*

<sup>27</sup> Ce mémoire est copié dans AN O<sup>1</sup> 114 p. 956 et dans BnF, Ms. Fr. 13848 fol. 127 à 132.

<sup>28</sup> AN, 4 AP, 4, p. 49

diocèses, et aux demandes qui pourraient être faites par les évêques. » Manifestement, la Commission ne s'est pas encore inquiétée, sauf pour la province de France, de l'avis des autorités locales au sujet de ces fermetures. Nous verrons plus bas ce qu'il en est. On attire ensuite l'attention de Caulincourt sur les élections auxquelles le chapitre va procéder suivant les constitutions. Comme lors des troubles du début du siècle, les rumeurs sur la vie religieuse conduisent le pouvoir royal à se pencher sur la congrégation :

Il est revenu des plaintes considérables sur la conduite d'un grand nombre de petits Augustins réformés. M. l'abbé de Caulincourt aura attention de vérifier ces plaintes, et si elles se trouvent portées sur des sujets qu'il voit que le chapitre se propose de mettre en place, il fera ce qui est en lui pour l'en détourner, et s'il n'espère pas y parvenir, il en prévendra afin que S.M. puisse lui donner les lettres d'expédition qu'il jugera convenable.

Une fois de plus, le pouvoir veut écarter des charges importantes les religieux qui sèment le désordre. Malheureusement, ce mémoire ne cite pas de nom. Le texte s'achève sur des considérations plus générales sur les pouvoirs de Caulincourt : il peut « prolonger ou abréger la durée du chapitre ainsi qu'il le jugera convenable, faire sortir du chapitre et même de la ville de Paris ceux qui troubleraient la tranquillité, et généralement tout ce qui lui paraîtra nécessaire pour l'exécution des intentions de sa majesté... »

Ainsi muni de ces instructions, Caulincourt n'a plus qu'à attendre l'ouverture du chapitre.

## **2. Le chapitre général de 1769 et ses conséquences.**

Une lettre de sceau plaqué du roi<sup>29</sup> aux supérieurs de la congrégation, datée du 18 septembre 1769, les autorise à tenir le chapitre et leur introduit son commissaire. Cette procédure ne doit plus rien avoir d'extraordinaire pour la congrégation : au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle a été employée de nombreuses fois pour les chapitres provinciaux de la province de France. Le chapitre général lui-même avait été déplacé à Paris en 1756, et un commissaire royal avait été imposé aux chapitres généraux de 1756, 1759 et 1763<sup>30</sup>. Nous possédons au moins trois exemplaires du procès-verbal dressé par Caulincourt<sup>31</sup> ; nous suivrons celui contenu dans le registre capitulaire.

---

<sup>29</sup> AN, O<sup>1</sup> 114, p. 927.

<sup>30</sup> AN, LL 1474 à ces dates. Le chapitre de 1763 aurait dû avoir lieu un an plus tôt.

<sup>31</sup> AN, G<sup>9</sup> 8, dossier 4 ; 4 AP, 4, p. 501-536 ; LL 1474, p. 479.

Le chapitre s'est ouvert le 22 septembre 1769, conformément aux constitutions. Le père Clément de Sainte-Praxède en a été nommé président par le prieur général augustin, et ce choix a été entériné par le roi sous la forme traditionnelle de lettres d'attaches (données à Compiègne le 8 août 1739)<sup>32</sup>. L'abbé de Caulincourt a ensuite procédé à la lecture de la lettre du roi le nommant commissaire et expliquant ses attributions, datée du 18 septembre 1769<sup>33</sup>. Il l'a accompagnée d'un discours expliquant son point de vue, introduisant les principales réformes et appelant à la coopération du chapitre, et dont la teneur suit :

[Le commissaire] n'est venu que pour travailler de concert avec les religieux à la réforme des abus qui se sont glissés dans l'ordre des Augustins réformés comme dans tout les autres ordres religieux [car] chaque siècle a un caractère qui lui est propre. [...] Des supérieurs [...] avaient mis le despotisme à la place des lois. [Le chapitre est invité à entériner le] nouveau plan des constitutions [...].

Il annonce alors les principales modifications, en commençant d'ailleurs par celle qui fait l'unanimité :

Les chapitres généraux qui se tenaient tous les 3 ans ne se tiendront plus que de 6 ans en 6 ans, les chapitre provinciaux qui s'assemblaient tous les ans ne s'assembleront que de 3 ans en 3 ans par mesure d'économies et pour obvier au relâchement qui s'introduit pendant l'absence des supérieurs et pour diminuer l'esprit d'ambition.

L'ordre doit être uni : ainsi, l'affiliation établie seulement en Provence est nuisible à l'ordre entier : le roi veut qu'elle soit générale ou supprimée en Provence.

Nous reviendrons plus bas à l'affiliation.

Il évoque ensuite un point important : les abus qu'entraîne la mendicité, vue comme une des causes du relâchement de la vie régulière. Plusieurs autres ordres l'ont déjà abolie ; cela est même déjà fait dans plusieurs maisons de la congrégation ; « Sa Majesté désire que le chapitre général la supprime absolument dans celles qui peuvent s'en passer, à défaut de toutes. » Autre objet important : le rétablissement des études, introduit dans les nouvelles constitutions, et auquel tous les religieux doivent participer. Nous ne savons pas dans quelle mesure les études de théologie et de philosophie étaient délaissées par les religieux, car aucune des sources que nous avons vu n'en fait état. D'autres changements encore sont nécessaires. « Le roi espère que la congrégation ne démentira pas les assurances qu'elle a déjà données de sa soumission à ses ordres. »

Les jours suivants, le chapitre procède à la lecture des nouvelles constitutions, qui sont approuvées par les religieux. Le 28 septembre, après lecture de l'édit de mars 1768 sur les ordres religieux, notamment des articles sur le nombre de religieux dans chaque maison et

---

<sup>32</sup> AN, O<sup>1</sup> 115 p. 137.

<sup>33</sup> AN, LL 1474 et O<sup>1</sup> 114 *ibid.*



province, le chapitre délibère sur les maisons à fermer. Le registre n'est pas plus précis, mais le procès-verbal du carton G<sup>9</sup> 8 nous donne la liste des maisons choisies<sup>34</sup> : elle correspond à la liste établie par la Commission, mais elle ordonne en plus la fermeture d'une autre maison en Dauphiné. Pour la province de France il s'agit de Rouen ; Bargemont, Saint-Laurent d'Aix et Toulouse en Provence ; Vinay, Boiron, mais aussi Lezoux en Dauphiné. Des commissaires sont nommés pour surveiller le bon déroulement de ces fermetures.

Le chapitre prend aussi des décisions sans lien avec les réformes engagées par la Commission : il ne faut pas oublier qu'il n'est pas assemblé spécialement pour cela, et qu'il doit aussi traiter les affaires courantes. Il est notamment décidé de donner cinquante livres par an pour le vestiaire de chaque religieux dans la province de France (contre quarante livres dans les autres provinces) et de ne plus recevoir de frères commis<sup>35</sup>. On présente des requêtes variées, dont l'établissement d'un noviciat à Chambéry pour les savoyards. A la fin, on procède comme d'habitude aux élections aux offices principaux ; cette opération n'a manifestement pas provoqué de difficultés : le chapitre a dû écarter de lui-même ou accepter d'écarter sans difficultés les « persona non grata » de la Commission. Il semble d'ailleurs que Hyacinthe de l'Assomption n'ait plus de responsabilités à partir de ce moment : il ne figure pas parmi les participants au chapitre général de 1772.

Ainsi s'achève le chapitre de 1769 : les nouvelles constitutions, proposées par quelques religieux qui les ont écrites sous l'inspiration de la Commission des Réguliers, ont été acceptées par le chapitre. Elles intègrent toutes les modifications voulues. Il ne reste plus qu'à les faire accepter par le Parlement, puis une lettre patente du roi leur donnera force de loi et elles seront appliquées. Mais ce déroulement simple va être entravé par plusieurs incidents, qui vont retarder l'application des constitutions de plusieurs années.

### **3. Les suites du chapitre de 1769.**

---

<sup>34</sup> AN, G<sup>9</sup> 8, dossier 4.

<sup>35</sup> La congrégation recrutait jusqu'alors trois catégories de religieux : prêtres, convers ou commis.

### 3.1. La correspondance.

Le procès-verbal du chapitre ne permet pas de répondre à toutes les questions posées : on peut se demander, par exemple, si l'affiliation a été étendue ou supprimée<sup>36</sup>. On peut aussi s'étonner qu'aucune opposition ne se soit fait jour. Les réponses à ces questions légitimes se trouvent une fois de plus dans la correspondance.

Le 21 septembre 1769, c'est-à-dire la veille de l'ouverture du chapitre, l'abbé de Caulincourt écrit à Loménie de Brienne<sup>37</sup> : il y demande une fois de plus conseil sur le sujet de l'affiliation, mais il évoque aussi le problème soulevé par un mémoire de religieux de Provence contre la fermeture du couvent de Toulouse. La liste des maisons menacées était donc déjà connue, avant même l'ouverture du chapitre. Dans cette lettre, il accuse aussi bonne réception de la nouvelle version des constitutions qui sera présentée les jours suivants au chapitre. À ce sujet, nous avons relevé une anecdote allant dans le sens du délaissement des études et de la baisse du niveau intellectuel des religieux, car Caulincourt précise : « C'est à coup sûr le frère cuisinier du couvent qui s'est chargé de les traduire en latin. » Au-delà de la boutade à laquelle notre expression « latin de cuisine » donne aujourd'hui encore tout son sel, cette remarque nous prouve qu'ils ne sont plus très bons latinistes !

Nous avons rappelé plus haut que Loménie de Brienne est aussi archevêque de Toulouse. C'est sans doute à ce titre, plus qu'à celui de président de la Commission des Réguliers, qu'il écrit à son archevêché le 26 septembre suivant pour demander des précisions au sujet des oppositions qui se sont faites jour à la fermeture du couvent de cette ville. La correspondance entre Caulincourt et Brienne se poursuit tout au long du chapitre : le premier informe le second en direct des événements. C'est ainsi que nous savons que l'affiliation a été finalement supprimée pour toute la congrégation.

Dès la fin de ce chapitre général, c'est au tour des religieux de réagir, surtout ceux qui n'ont pas eu part aux décisions. Le plus prompt à réagir semble bien le père Hyacinthe. Dans une lettre à la Commission, il regrette que les novices puissent choisir leur maison comme ils l'entendent. Cette lettre est d'autant plus intéressante pour un lecteur averti que, dans une dénonciation au sujet du même religieux, les délateurs anonymes avaient précisé que le père Hyacinthe rencontrait une femme chez sa sœur (Cf. supra). Or le religieux a justement signé sa requête de la maison de sa sœur, où il se trouve « pour prendre les eaux. » Ce détail ne

---

<sup>36</sup> AN, G<sup>9</sup> 8, dossier 4.

<sup>37</sup> AN, 4 AP, 4, p. 540.

prouve évidemment rien, mais montre simplement que les accusations portaient de faits concrets facilement vérifiables. Le simple fait que ce religieux puisse sortir du couvent et aller en province prouve qu'à Notre-Dame-des-Victoires, tout le monde ne respectait pas les constitutions et définitions à la lettre.

Nous ne détaillerons pas l'abondante correspondance envoyée à la Commission, car la plupart des missives concernent les fermetures des maisons dans les autres provinces. Nous nous bornerons à remarquer que si la congrégation avait mauvaise réputation à Paris et ses alentours, il n'en allait pas de même ailleurs : plusieurs prêtres, évêques et communautés villageoises protestent contre la fermeture de l'un ou l'autre couvent, qui procure les secours spirituels indispensables à la population.

Pour éviter de trop nous éloigner du vif de notre sujet, nous ne nous étendrons pas plus sur ce problème de fermeture des couvents. Il faut simplement préciser qu'au chapitre de 1772, que nous aborderons tout à l'heure, les maisons suivantes sont fermées<sup>38</sup> :

– Province de Provence : Frigolet, Bargemont et Saint-Laurent d'Aix (celle de Toulouse a donc été épargnée).

– Province de Dauphiné : Clermont, Boiron ; Lauzier<sup>39</sup> ou Vinay selon le choix de l'évêque de Grenoble (Là encore, il y a des changements ; la Commission a donc tenu compte de la volonté des autorités locales, qui n'avaient manifestement pas été consultées avant le premier chapitre).

– Province de France : Rouen (On n'a finalement pas donné suite aux revendications de certains, dont le père Hyacinthe, qui souhaitaient voir aussi fermer Clairefontaine et Auxerre ; d'autres proposaient Les Loges à la place de Clairefontaine<sup>40</sup>).

### 3.2. Les complications.

Fin 1769, tout va donc pour le mieux : les constitutions et réformes ont été adoptées en chapitre, et il ne leur manque plus que les approbations des autorités. Mais dès avril 1770, l'affaire se complique, comme en témoigne le rapport de la Commission<sup>41</sup>. Les constitutions ont été examinées par le procureur général du Parlement<sup>42</sup> : il commente les points qui

---

<sup>38</sup> AN G<sup>9</sup> 8, dossier 3, n° 3. Voir en conclusion l'inefficacité de cette décision.

<sup>39</sup> Aujourd'hui L'Osier.

<sup>40</sup> AN, G<sup>9</sup> 8, dossier 4 et 4 AP, 4, p. 81.

<sup>41</sup> BnF, Ms. Fr. 13850, fol. 266.

<sup>42</sup> AN, 4 AP, 4, p. 537.

pourraient être contraire aux principes de l'Église gallicane et propose quelques changements de détail, principalement dans la forme. Mais dans l'ensemble, il juge que ces constitutions sont acceptables. Aussitôt, un projet de lettres patentes d'enregistrement a été rédigé. Ce projet, daté du 30 avril 1770, est copié à la suite du rapport<sup>43</sup>.

Mais la première complication n'est pas due aux constitutions : il s'agit de l'opposition de la province de Provence à la suppression de l'affiliation<sup>44</sup>. Le rapporteur rappelle brièvement l'affaire : elle fut autorisée dans cette province en 1752 par un bref de Benoît XIV enregistré au parlement d'Aix. Le chapitre l'a rejetée.

C'est contre cet article que les Provençaux réclament, et ils se proposent de faire opposition au moment de l'enregistrement. Ils sont soutenus d'une part par l'archevêque d'Aix, qui dit avoir éprouvé les avantages de cette affiliation, d'une autre part par les avocats qui soutiennent que le chapitre national n'a pu déroger à un bref du pape autorisé par le prince.

Voilà un premier obstacle aux constitutions : leur enregistrement serait bloqué par un appel comme d'abus. Plusieurs solutions sont envisagées :

Exposerez-vous les constitutions à un appel comme d'abus qui sera vivement appuyé par les uns, faiblement défendu par les autres et mettra le trouble dans la congrégation ? Laissez-vous subsister une bigarrure que vous avez voulu proscrire, et qui ne laisse pas que d'avoir des inconvénients ? Vous contenterez-vous d'envoyer les constitutions au parlement de Paris, et attendrez-vous que les esprits soient disposés pour les adresser à celui de Provence ? C'est peut-être le parti le plus sage à suivre.

Et c'est en effet cette solution qui est adoptée. On dresse donc des lettres patentes, et le tout est envoyé au parlement de Paris pour y être enregistré. On peut notamment lire dans le préambule : « ... Nous nous sommes porté d'autant plus volontiers à déférer à lad. demande qu'elle est également une preuve de la soumission de lad. congrégation à nos ordres... ». La Commission croit l'essentiel de son travail accompli, la congrégation soumise... mais ce n'est pas le cas.

Le scandale éclate en juillet suivant<sup>45</sup> : le 4, le procureur de la congrégation, le père Éleuthère, fait parvenir à Brienne une copie de l'acte du définitoire du 21 juin demandant l'approbation de Rome au sujet des nouvelles constitutions. Cet acte a été pris par le

---

<sup>43</sup> BnF, Ms. Fr. 13850, fol. 266 donne 3 avril, mais nous préférons suivre AN O<sup>1</sup> 116, p. 432 qui date ces lettres patentes du 30 avril : l'erreur vient plus probablement du registre de Brienne que de celui du Conseil.

<sup>44</sup> L'affiliation a aussi été source de discordes dans des couvents français de l'ordre de Saint-Augustin dans les années 1660. Cf. par exemple BnF, Ms. Fr. 15773.

<sup>45</sup> AN, 4 AP, 4, p. 627 ; LL 1474, p. 612 ; G<sup>9</sup> 8, dossier 4.

définitoire, de l'autorité du vicaire Fulgence de la Mère-de-Dieu : il réclame la soumission des nouvelles constitutions au pape. Peu avant, le vicaire a fait stopper les démarches d'enregistrement au parlement de Paris. Loménie de Brienne et les autorités de la congrégation échangent pendant tout l'été une correspondance abondante à ce sujet. Le 8 août, un nouveau rapport est présenté à la Commission<sup>46</sup>, qui détaille toute l'affaire :

Vous vous rappelez que dans le chapitre général de la congrégation des Augustins réformés qui s'est tenu à Paris au couvent de la place des Victoires au mois de septembre de l'année dernière, il a été procédé à la rédaction d'un nouveau code de constitutions [...]. Le chapitre, prévoyant la nécessité d'accélérer l'exécution de ces nouvelles lois, a proposé de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à les faire autoriser par sa majesté. En conséquence, par une délibération précise, la congrégation des Augustins réformés, représentée par le chapitre présentement assemblé (pour nous servir des termes du procès-verbal même) a nommé six religieux auxquels il a été donné pouvoir [...] de poursuivre et solliciter auprès de sa majesté l'obtention des lettres patentes nécessaires sur les dites constitutions, et d'en poursuivre l'enregistrement tant au parlement de Paris que dans les autres cours

Après cette délibération, les constitutions ont été revêtues des lettres patentes dès le 3 avril dernier, et nous les croyons [sic] enregistrées au parlement de Paris, lorsque nous avons appris que, sous prétexte d'assurer la tranquillité des consciences, le vicaire général avait écrit au procureur général de la congrégation de suspendre les démarches pour l'enregistrement jusqu'à ce que les constitutions eussent été approuvées par le souverain pontife, et qu'ensuite il avait fait rendre par le définitoire assemblé à Marseille le 21 juin dernier un décret portant qu'après avoir examiné attentivement les nouvelles constitutions, le définitoire a pensé qu'elles ne pouvaient être acceptées par la congrégation sans avoir auparavant été approuvées par le Saint Siège ; et vu l'impossibilité où se trouvent les provinces de fournir quant à présent aux frais des bulles et d'enregistrement, ordonne que les anciennes constitutions continueront d'être observées.

Ce coup d'éclat du vicaire est manifestement peu apprécié des autorités : le rapporteur continue :

Cette entreprise d'un genre nouveau, contraire même à l'esprit des anciennes lois, par laquelle cinq particuliers sans aucune espèce de droit prétendent arrêter la volonté manifeste de leur corps assemblé mérite sans doute que vous vous empressiez de la réprimer.

La Commission projette alors de casser cette décision par un arrêt du conseil, qui ordonnerait l'enregistrement des constitutions et autoriserait la congrégation à se pourvoir dans un second temps à Rome. La Commission dénonce surtout le coup de force du définitoire, petite assemblée de quelques religieux, qui s'est opposé à une décision prise par le chapitre général tout entier. Notons aussi que si les élections de septembre ont été surveillées, cela n'a pas empêché la congrégation d'élire comme vicaire général un religieux qui n'est manifestement pas absolument fidèle au pouvoir royal. Finalement, la réaction est modifiée : désireuse, sans doute, de ne pas commencer une lutte longue et pénible, qui pourrait s'étendre,

---

<sup>46</sup> BnF, Ms. Fr. 13849 fol. 272.

la Commission préfère autoriser le recours à Rome. Mais en même temps, pour punir la congrégation de son audace, elle lui interdit de recevoir des novices jusqu'à nouvel ordre :

L'arrêt du conseil dont il est fait mention dans le rapport ci-dessus n'a pas eu lieu, on y a substitué l'ordre du roi suivant.

De par le roi, chers et bien amés, étant informés de l'état actuel de votre congrégation, nous vous mandons et ordonnons de n'y plus recevoir de novices jusqu'à nouvel ordre de notre part. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Compiègne le 18 août 1770.<sup>47</sup>

La raison officielle invoquée est légitime : les anciennes constitutions étant abrogées et les nouvelles pas encore applicables, la congrégation ne peut fonctionner normalement. Le secrétaire d'état La Vrillière explique cette décision aux religieux. Le procureur de la congrégation est sommé de lui renvoyer les lettres patentes d'enregistrement. Le roi n'en fera de nouvelles qu'avec le bref ou la bulle pontificale autorisant les nouvelles constitutions.

A partir du 18 août, les Petits-Pères furent placés sous le gouvernement direct du secrétaire d'état, qui ne faisait que souscrire les actes préparés par la Commission<sup>48</sup>.

Avec les délais coutumiers, la lourde administration pontificale rend le bref autorisant les constitutions deux ans plus tard. Il faut remarquer que les problèmes dûs aux délais d'enregistrement des nouvelles constitutions par le Saint-Siège ne sont pas propres aux Augustins réformés : l'ouvrage de Pierre Chevallier<sup>49</sup> est à cet égard très éclairant ; il semble que la papauté n'ait pas été pressée d'entériner des modifications qui, toutes bénéfiques qu'elles soient, avaient été imposées par la Commission sans son consentement. Ce délai a semblé bien long aux religieux ; en février 1772, le père Éleuthère, procureur de la congrégation, a dû écrire au nonce pour réclamer l'accélération de l'approbation<sup>50</sup>. Le problème financier a dû aussi, comme pour d'autres congrégations, faire obstacle à un enregistrement rapide. Pierre Chevallier assure que l'administration romaine a réclamé 30 000 livres pour enregistrer les nouvelles constitutions de plusieurs ordres<sup>51</sup>. Cette somme est

---

<sup>47</sup> BnF, Ms. Fr. 13849 et AN, O<sup>1</sup> 117, p. 165.

<sup>48</sup> Charles GÉRIN, « Les Augustins et les Dominicains en France avant 1789 », dans *Revue des questions historiques*, Paris, t. XXI, 1877, p. 45.

<sup>49</sup> CHEVALLIER, *op. cit.*

<sup>50</sup> CHEVALLIER, *op. cit.*, p.363.

<sup>51</sup> CHEVALLIER, *op. cit.*, p.362.

énorme et ne correspond pas aux 960 livres déclarées par le père Éleuthère en 1772<sup>52</sup>. Où se situe la vérité ? Nous l'ignorons.

Le bref est rendu par Clément XIV le 4 juillet 1772. Les choses vont plus vite ensuite, preuve que la Commission souhaite se débarrasser rapidement du problème mais aussi, sans doute, volonté des religieux de sortir de cette crise qui empêche la congrégation de fonctionner correctement. Revêtues de lettres patentes le 1<sup>er</sup> août, ces constitutions sont enregistrées au Parlement dès le 17 août suivant et exécutées en chapitre le 25 septembre 1772<sup>53</sup>. Nous remarquons toutefois que la sanction principale, interdisant la réception des novices, avait été levée par le roi dès le 12 janvier 1772<sup>54</sup>, c'est-à-dire six mois avant l'acceptation officielle des constitutions par le pape. Sans doute la Commission avait-elle eu vent d'une prochaine approbation ; sans doute aussi la congrégation avait-elle donné des signes de sa soumission. Ses membres les plus influents sont sans doute venus à Versailles plaider leur cause, mais aucun document ne nous permet d'étayer cette hypothèse.

### 3.3. Le chapitre général de 1772.

L'approbation des constitutions par le Saint-Siège acquise, il ne reste plus qu'à les faire confirmer en chapitre général. Hasard du calendrier, celui-ci doit, selon les anciennes coutumes, se tenir justement à l'automne suivant. Selon une procédure désormais bien huilée, le roi le déplace à Paris<sup>55</sup>. Quelques jours avant son ouverture, il fait savoir qu'un commissaire va y assister de sa part. Par lettre close du 19 septembre, c'est Georges Louis Phélypeaux, patriarche archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, commandeur chancelier des ordres du roi qui est nommé. Le même jour, le roi adresse à l'intéressé ses instructions. La lettre est, en l'occurrence, très brève : il ne s'agit pour lui que de « veiller à ce que tout s'y passe avec le bon ordre [...] convenable, et qu'il n'y soit pris aucunes délibérations qui ne tendent au maintien de la régularité. »<sup>56</sup> Mais le secrétaire d'État lui fait parvenir en même temps un mémoire plus détaillé, dans lequel nous retrouvons exposés les points à surveiller, dans la continuité du chapitre de 1769 : rétablissement de la conventualité

---

<sup>52</sup> Voir plus bas.

<sup>53</sup> *Regula sancti Augustini et constitutiones fratrum eremitarum reformatorum ordinis sancti Augustini, congregationis Galliarum, a summo pontifice Clemente XIV approbatae*, Paris, P. G. Simons, 1773, dans son introduction ; AN, O<sup>1</sup> 118, p. 285.

<sup>54</sup> AN, O<sup>1</sup> 117, p. 165.

<sup>55</sup> AN, G<sup>9</sup> 8, dossier 3.

<sup>56</sup> AN, O<sup>1</sup> 118, p. 336.

et exécution des nouvelles constitutions viennent en tête. Le commissaire doit notamment veiller à ce que soit réglé le problème des fermetures de couvents. Il doit aussi se faire remettre un état précis du temporel des différentes maisons. Cette recommandation peut paraître étonnante, puisque cette enquête a déjà été faite quelques années auparavant. Il faut croire que la Commission souhaite surveiller de plus près les finances de la congrégation, et qu'elle attend des réformes dans certaines maisons (nous y reviendrons). Le mémoire s'achève sur une ultime recommandation : le commissaire doit veiller à ce que les élections se déroulent bien, et que les responsables soient bien choisis. Comme d'habitude lorsque le roi impose un commissaire, on n'hésite pas à citer les religieux pressentis pour certaines charges.

On a rendu un bon témoignage à sa majesté de l'expérience et des services rendus à la congrégation par le père Valérien de la province de France : il pourrait être nommé à l'une des places du définitoire général pour cette province.<sup>57</sup>

Le chapitre s'ouvre donc à Notre-Dame-des-Victoires le 25 septembre 1772. L'archevêque de Bourges est accompagné de Jean Crochereau Du Vivier, prêtre de son diocèse. Après la messe, on lit les lettres du général du 30 juin nommant le président du chapitre. L'après-midi, on procède à la confirmation des principales décisions du chapitre précédent : constitutions, conventualité, maisons à évacuer (vois ci-dessus). Les jours suivants, le chapitre prend d'autres décisions d'importance variable. Il décide par exemple de ne plus donner le vestiaire des religieux en argent, source d'abus, mais en nature ; au sujet de l'affiliation, elle est introduite partiellement dans la province de France. Conformément à ses instructions, Phélypeaux demande un état du temporel des maisons : il laisse trois mois aux religieux pour le rendre. Le procès-verbal de ce chapitre<sup>58</sup> nous apprend aussi combien a coûté l'enregistrement des constitutions par le Saint-siège, les lettres patentes et l'enregistrement en Parlement : le père Éleuthère, procureur en cour de Rome, a dépensé 960 livres.

Le chapitre est clos le 29 septembre par les élections et un *Te Deum*. Ainsi s'achève la phase principale de l'action de la Commission.

#### **4. La décennie 1770 : application des réformes.**

Le rôle de l'archevêque de Bourges ne s'achève pas avec le chapitre général. Il avait réclamé en chapitre des mémoires détaillés sur l'état des maisons : dès réception, à la fin de

---

<sup>57</sup> AN, G<sup>9</sup> 8, dossier 3 n° 2 et O<sup>1</sup> 118, p. 336.

<sup>58</sup> AN, G<sup>9</sup> 8, dossier 3 n° 3.



1772, il fait le bilan sur les dettes de l'ordre et impose aux Augustins réformés un assainissement de la situation. Un décret du définitoire général de mars 1773<sup>59</sup>, exceptionnellement en français, parachève l'œuvre des deux précédents chapitres en rappelant quelques points de discipline et en prenant des mesures de rigueur pour réduire les dettes, particulièrement celles de la province de France.

Le définitoire dénonce encore des abus dans la perception et la distribution de certains deniers. Il ordonne dans ce domaine l'application des nouvelles constitutions : reddition des comptes, approbation de ceux-ci par les pères du conseil ; dépenses mesurées et approuvées par les supérieurs ; réduction du nombre de domestiques ; limitation sévère des repas offerts à des séculiers ; limitation des étrennes des religieux. Pour Paris, le définitoire rappelle qu'il ne doit y avoir que deux services à chaque repas (11h et 12h, et 18h et 18h45) : aucune dérogation ne peut être tolérée, et la fermeture du réfectoire doit se faire dès 13h et 19h30. Les constitutions venant d'être refondues, le définitoire ne rend pas d'ordonnances ; il se contente de rappels sur la modestie, la décence, l'éloignement des mondanités..., le tout étant détaillé dans les constitutions. La meilleure méthode reste l'exemple donné par les supérieurs.

Ce définitoire, tenu juste après l'approbation définitive des nouvelles constitutions, a donc eu pour rôle de rappeler quelques détails. Il semble cependant qu'il n'y ait pas eu de difficultés majeures pour faire appliquer la règle refondue. En fait, les principales décisions prises à la suite de la Commission concernent le domaine financier.

#### 4.1. La question financière.

Jusqu'alors, les dettes de la province devaient être remboursées par le provincial, grâce à la rente que doit lui verser chaque couvent. Mais les intérêts énormes des sommes empruntées par la province pour les divers couvents, ainsi que les grosses différences de revenu entre les maisons, rendent cette situation intenable. C'est pourquoi le définitoire, sous la pression de l'archevêque de Bourges, charge Notre-Dame-des-Victoires de rembourser toutes les dettes. Avant de voir par quel moyen, nous pouvons nous arrêter sur la comptabilité.

Le mémoire exigé par Phélypeaux est conservé aux Archives nationales. On y trouve un résumé de l'état financier de toute la congrégation, dressé par le vicaire général Esprit Mignot<sup>60</sup> et daté du 21 juin 1773. Les chiffres sont éloquentes sur la situation financière

---

<sup>59</sup> AN, LL 1474, p. 525.

<sup>60</sup> À partir de 1773, les religieux apparaissent dans les papiers officiels sous leur « prénom » de religion mais suivi de leur nom de famille. Il semblent qu'ils n'emploient plus de nom de religion.

désastreuse de la province. Les revenus des six couvents atteignent 60 837 livres, pour des charges courantes de 22 825 livres. Mais cet excédent est plombé par le capital des rentes dues ainsi que les dettes passives, qui se montent au total à 258 660 livres ! Le déficit réel, selon les normes de comptabilité actuelles, est donc de près de 175 000 livres. Par comparaison, la situation des deux autres provinces apparaît plus saine, mais le mémoire ne mentionne pas les dettes passives et les capitaux dus. Nous nous bornerons à remarquer que le définitoire général ne prend de mesures radicales que pour la province de France. Pour toute la congrégation, il se contente de rappeler l'obligation pour les prieurs de rendre des comptes (obligation introduite en 1766 qui avait donné une nouvelle occasion au père Hyacinthe Montargon de faire parler de lui<sup>61</sup>), et donne pour cela un modèle très précis à suivre.

Parmi les six maisons de la province, Notre-Dame-des-Victoires est de loin la plus riche : avec 46 742 livres de revenus, elle est loin devant Rouen (maison fermée mais qui apparaît encore dans le mémoire) avec 4 690 livres. La maison d'Auxerre, la plus pauvre, n'a que 1 245 livres de revenus annuels. C'est la raison pour laquelle c'est Notre-Dame-des-Victoires qui doit se charger des dettes de la province. C'est aussi cette maison qui a le plus de capital à vendre.

Le définitoire de mars 1773 confirme en conséquence la vente d'une partie du jardin du couvent, avec le pavillon qui s'y trouve. Ce terrain, situé au cœur de Paris dans un quartier peuplé, doit rapporter beaucoup à la province. La surface à vendre est d'environ 1 300 toises. Elle mesure 30 toises le long de la rue Notre-Dame-des-Victoires et 43 toises 3 pieds le long de la rue des Filles-Saint-Thomas. Il y a aussi, sur ce terrain, un pavillon mesurant au sol 6 toises par 4 toises un pied<sup>62</sup>. D'après les plans de Paris dressés à l'époque, nous estimons que la surface cédée représente le tiers du jardin, et 1/9<sup>e</sup> de la surface totale du couvent. Il ne s'agit donc pas d'une aliénation très importante, mais elle doit suffire à rembourser les dettes. Le couvent s'était résolu, dès le 29 août 1771<sup>63</sup>, devant ses difficultés financières, à vendre les deux fermes qu'il possédait à Sonchamp depuis 1730<sup>64</sup>. La décision de vendre le bout du

---

<sup>61</sup> AN, L 923, n° 18 à 21.

<sup>62</sup> AN, S 3645, dossier 13.

<sup>63</sup> AN, LL 1478, fol. 69.

<sup>64</sup> Sur des difficultés rencontrées par les Petits-Pères lors de cette acquisition : voir BnF, Fol-FM 12670. La vente des fermes est bien avancée lorsque les religieux changent d'idée. Vu l'immensité des dettes du couvent, mais aussi de la province, ces ventes ne suffiraient pas.

jardin a été prise en chapitre dès le 5 juin 1772<sup>65</sup>. Mais ces ventes, s'agissant de biens ecclésiastiques, ne peuvent se faire sans consentement du pouvoir royal : c'est la raison pour laquelle Phélypeaux a été chargé d'étudier l'affaire et a donné son accord. Les lettres patentes autorisant la vente sont datées du mois d'août 1772, « scellées du grand sceau en lacs de soie rouge et verte.<sup>66</sup> » Elles ont été enregistrées par la Commission le 2 décembre 1772, et par le Parlement le 7 septembre 1775<sup>67</sup> seulement. Le registre n'évoque une éventuelle approbation de l'archevêque que le 10 juin 1775, et il n'y a aucune mention de son obtention.

En fait, dès la décision de la vente du jardin prise, le couvent a semble-t-il renoncé à se défaire des fermes, qui lui rapportent un peu d'argent mais dont la vente n'aurait pas suffi à éponger les dettes. Elles restent propriété du couvent jusqu'à la Révolution.

Le 10 novembre 1775, le couvent donne procuration à Pierre Petitjean le jeune, son procureur au Parlement, pour procéder à la vente aux enchères du jardin. Au sein du couvent, c'est le procureur, le père Éleuthère Charpentier, qui est désigné pour suivre l'affaire. Vu son importance, le prieur, le père Denis Duclos, en est aussi chargé<sup>68</sup>. Nous ignorons comment cette première enchère s'est passée. Elle a dû être organisée très rapidement, puisqu'elle est contestée dès le 7 mars 1776<sup>69</sup> par les religieux. Les actes de vente en faveur de Messieurs de Noirchemin et Habert sont jugés désavantageux pour la communauté : M. Petitjean doit poursuivre la vente. Le terrain est finalement vendu à M. Élisabeth Simon<sup>70</sup>, maître maçon de Paris, le 20 avril 1776, moyennant 440 000 livres. Mais l'affaire se complique, car deux mois après la vente, le bureau des finances fait savoir que, pour élargir la rue des Filles-Saint-Thomas, l'adjudicataire était enjoint de réduire le terrain de 6 pieds. Simon veut faire baisser le prix du terrain en conséquence mais se heurte à l'opposition des religieux qui avancent que la vente a eu lieu avant l'ordonnance. Cette querelle semble finalement s'arranger à l'amiable en septembre 1776. Le père Éleuthère a réussi à faire baisser le retrait de 6 à 3 pieds en réclamant que l'élargissement soit réparti des deux côtés de la rue. Les deux parties décident de se partager le préjudice restant, ce qui ne fait plus à la communauté qu'un manque à gagner

---

<sup>65</sup> AN, LL 1478, fol. 71.

<sup>66</sup> AN, S 3645, dossier 3.

<sup>67</sup> AN, LL 1478, fol. 75.

<sup>68</sup> AN, LL 1478, fol. 73.

<sup>69</sup> AN, LL 1478, fol 76.

<sup>70</sup> On trouve Simon dans BnF, Joly de Fleury 489, fol. 187, mais Bimont dans AN, LL 1478 fol. 77 et S 3645 dossier 13.

de 18 pouces<sup>71</sup>. L'arrangement est daté, dans le registres capitulaire, de septembre 1776. En réalité, la chose a dû être plus compliquée : il existe un arrêt contradictoire du Parlement<sup>72</sup> imposant au maître maçon cet arrangement, et lui ordonnant en outre de construire le mur de séparation entre le terrain resté aux Petits-Pères et celui qu'ils ont vendu. Cet arrêt est daté du 13 août 1777.

Il précise aussi que les sommes reçues par les Petits-Pères doivent servir à réduire les dettes de la province. Manifestement, le remboursement n'était pas leur priorité ; ou les autorités ont craint qu'ils n'utilisent pas les bénéfices de l'aliénation pour son but initial. Outre cet arrêt, nous avons trouvé une ordonnance royale du 12 novembre 1777<sup>73</sup> à ce sujet : elle ordonne le paiement des dettes, dont l'état restera déposé au greffe du Parlement. Elle autorise aussi, cependant, le placement de 3 000 livres par an au maximum, à concurrence de 120 000 livres.

Les difficultés ne s'arrêtent pas là : l'acheteur semble ensuite avoir des difficultés à régler le prix convenu. Dans une supplique au Parlement, M. Simon expose ses réticences à payer : en résumé, il demande à qui il doit verser l'argent, car il craint que s'il le verse directement au père Éleuthère, la somme ne soit pas employée à rembourser les dettes<sup>74</sup>. L'affaire traîne en longueur. Entre temps, les intérêts courent toujours car le paiement devait être effectué dans le mois suivant l'adjudication, et le Parlement doit intervenir en 1777 pour ordonner différents dépôts et emplois de revenus aux religieux<sup>75</sup>. La difficile gestion des affaires financières dans ces années est assurée par le notaire du couvent, Prévost<sup>76</sup>. C'est lui qui est finalement chargé de centraliser les sommes reçues et d'effectuer les paiements, en accord avec le père Éleuthère, qui reste procureur du couvent jusqu'en 1778.

En fin de compte, l'affaire s'achève vers 1778. Ce n'est que le 28 juin 1779 que le registre capitulaire présente un résumé des sommes obtenues. Sur les 440 000 livres reçues (après assignation) du sieur Simon, 3 662 livres 6 sous et 8 deniers lui ont été rendu pour l'indemniser des 10 toises perdues du fait de l'élargissement de la rue. Sur les 23 776 livres 17 sous et 6 deniers d'intérêts dus aux Petits-Pères pour le retard du paiement, 5 925 livres ont

---

<sup>71</sup> AN, LL 1478, fol. 77.

<sup>72</sup> Copié dans BnF, Joly de Fleury 489, fol. 187.

<sup>73</sup> BnF, Joly de Fleury 489, fol. 189.

<sup>74</sup> AN, S 3645, dossier 13.

<sup>75</sup> BnF, Joly de Fleury 489, fol. 185.

<sup>76</sup> François-Claude Prévost, notaire place des Victoires de 1761 à 1781. Cf. AN, Minutier Central, étude XX. Cette étude est celle des Petits-Pères au moins depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

été retenues par M. Simon qui avait payé M. Lecomte (3 000 livres) et MM. Daucourt et Forgeot (2 925 livres). Nous n'avons pas réussi à établir quels étaient ces personnages : peut-être des experts ou des avocats engagés par les parties. Le capital et les intérêts de la vente se montent donc à 454 189 livres 10 sous 11 deniers selon le registre capitulaire.

Curieusement, le récapitulatif de l'emploi des sommes confiées à Prévost<sup>77</sup> ne donne pas exactement les mêmes chiffres. Il est par ailleurs plus précis. Nous savons grâce à lui que le premier versement n'a été effectué qu'en août 1777, soit plus d'un an après l'adjudication, et qu'il n'était que de 255 700 livres : Simon a attendu l'arrêt du Parlement<sup>78</sup> réglant définitivement les modalités de la vente. C'est ce qui explique l'importance des intérêts payés par le maître maçon. Celui-ci dépose ensuite chez maître Prévost 163 520 livres et 3 deniers en décembre suivant, et enfin 17 117 livres 13 sols et 2 deniers en novembre 1778, pour un total de 436 337 livres 13 sols et 5 deniers. En y ajoutant les 3662 livres 6 sols et 7 deniers retenus pour les 10 toises 5 pieds 3 pouces aliénés, on retrouve bien les 440 000 livres dûs. Les intérêts ne sont donc pas pris en compte ici : cela signifie sans doute qu'ils ont été payés directement au couvent. Un élément vient corroborer cette hypothèse : nous avons retrouvé plusieurs quittances du père Éleuthère, pour des sommes parfois importantes (jusqu'à 7 000 livres pour un emprunt contracté en 1769 par exemple) payées en 1776 et 1777. Nul doute qu'il devait alors disposer de liquidités plus importantes que d'habitude à cette période. Les documents officiels<sup>79</sup> relatifs à la vente et au paiement ne mentionnent pas les intérêts de retard de paiement : les Petits-Pères ont dû profiter de ce silence pour interpréter le plus strictement possible les lettres patentes et arrêts du Parlement, qui ordonnent seulement que le montant de la vente sera versé à maître Prévost. Ils ont pu ainsi garder une marge de manœuvre financière en gérant eux-mêmes leurs intérêts de cette somme.

Clairefontaine a besoin de réparations pour 3 203 livres : on lui en accorde 2 400 livres. Au couvent de Rouen : 2 523 livres. En échange, ces deux maisons payeront à Paris 200 livres de rente annuelle. Ces deux sommes semblent aussi avoir été payées sur les intérêts, car les comptes du notaire n'en font pas état. Celui-ci a commencé à rembourser les très nombreux créanciers du couvent dès le mois de novembre 1777. Le détail des sommes versées serait trop long ; il n'apporterait même pas de renseignements précis sur l'origine des dettes ni sur la date à laquelle elles ont été contractées. Pour résumer, au 25 février 1779, le compte du

---

<sup>77</sup> AN, S 3645, dossier 13.

<sup>78</sup> BnF, Joly de Fleury 489, fol. 187.

<sup>79</sup> BnF, Joly de Fleury 489, fol. 187.

notaire indique qu'il a remboursé les créanciers à hauteur de 424 540 livres 16 sols et 6 deniers. Il a pris en plus 1 000 livres d'honoraire. Il doit encore procéder à quelques remboursements en 1779. Le compte est clos en février 1780, lorsque les Petits-Pères retirent les 5 739 livres 17 sols et 11 deniers qui restent de l'adjudication pour rembourser des dettes d'Argenteuil<sup>80</sup>.

Avec cette dernière opération, le processus d'assainissement des finances de la province prend fin. On l'a vu, l'intégralité des sommes obtenues par la vente ont été utilisées, et il n'y a manifestement pas eu de surplus pour la constitution d'une épargne. Cela a sans doute permis à la province de respirer un peu financièrement, mais pas durablement. Il semble que le couvent vive toujours, malgré les réformes, au-dessus de ses moyens. Dans la décennie 1780, plusieurs faits viennent corroborer cela, notamment la location de pans entiers de Notre-Dame-des-Victoires par les Petits-Pères<sup>81</sup>.

### **Conclusion : le chapitre général de 1778.**

Plus d'une décennie après le début des réformes chez les Petits-Pères, ce chapitre voit les dernières interventions de la Commission des Réguliers dans la congrégation. Comme d'habitude, le chapitre qui aurait dû se tenir à Lyon est déplacé à Paris<sup>82</sup>. Nous n'avons pu retrouver aucune correspondance sur ce sujet ; même les lettres royales de déplacement du chapitre et de nomination de l'évêque de Montpellier comme commissaire ne semblent pas se trouver dans les registres de la Maison du roi. Il en existe cependant une version imprimée<sup>83</sup>, mais qui ne précise pas le nom du commissaire. Cette décision est prise « de l'avis des sieurs commissaires nommés pour l'exécution de l'arrêt du 23 mai 1766 », c'est-à-dire la Commission des Réguliers.

Le chapitre effectue le bilan de l'action de la Commission : il remarque que, même au bout de six ans, tous les comptes des couvents n'ont pas été rendus. Il note aussi que malgré les décisions prises par le chapitre de 1772, une seule maison a été supprimée dans la congrégation. Pour les autres, les évêques s'opposent toujours à la fermeture d'établissements

---

<sup>80</sup> AN, S 3645, dossier 13 et LL 1478, décision du 26 janvier 1780, fol. 91.

<sup>81</sup> AN, LL 1478, fol. 101 et suivants.

<sup>82</sup> AN, LL 1474, p. 569.

<sup>83</sup> BnF, F-23665 (895), 14 juin 1778.

qui semblent rendre de grands services. Pourtant, le chapitre prend acte du fait qu'en dix ans, le nombre de religieux a considérablement diminué, et qu'il ne suffit plus du tout à maintenir la conventualité partout.

Ainsi s'achève l'action de la Commission des Réguliers sur les Augustins réformés. Le bilan est plutôt mitigé. Sur un des points principaux de son action, la Commission essuie, avec la congrégation un relatif échec : elle n'a pu rétablir la conventualité en fermant toutes les maisons nécessaires comme elle y a réussi pour d'autres ordres. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le blocage est venu moins des religieux que des autorités séculières qui les ont défendus. C'est là une preuve significative de la réputation des Augustins déchaussés en France malgré les crises successives qui les ont secoués. Au niveau financier, le succès est aussi en demi-teinte : en 1778, rien n'est encore fait pour apurer les comptes de la province de France, et celle-ci doit encore se débattre avec ses difficultés. La reddition des comptes, même dix ans après les premières instructions, ne semble pas acquise, ce qui laisse entendre qu'un certain laxisme règne dans ce domaine<sup>84</sup>. L'enregistrement difficile des constitutions montre combien la congrégation est incontrôlable, sujette aux factions. Mais dans ce domaine, l'allongement de la durée des mandats par le ralentissement du rythme de convocation des chapitres est une mesure assez efficace car gage de stabilité. Elle a aussi pour avantage de limiter les déplacements des supérieurs, périodes parfois troublées dans certaines maisons. Sur le plan disciplinaire, les mesures prises n'ont pas été révolutionnaires ; d'ailleurs, elles n'ont pas mis fin aux problèmes. Dans la décennie 1780, les registres sont toujours remplis de sanctions individuelles. Si les chapitres généraux sont plus espacés, le vicaire a toujours recours aux définitoires généraux. Le nombre de décisions prouve que les nouvelles constitutions ne sont pas toujours appliquées au pied de la lettre, qu'elles ont besoin d'être précisées.

Pour en juger, voici un bref aperçu des principaux décrets du définitoire général entre 1780 et 1784<sup>85</sup> : querelles à Clairefontaine ; lettre anonyme envoyée à plusieurs supérieurs contre un chapitre intermédiaire condamnée ; lettre de prieurs et supérieurs de Paris : « vu le peu de religieux » (5 ou 6 prêtres et autant de clercs) aux matines de nuit, il n'est pas possible de les maintenir à minuit : ils supplient de les fixer à 6 heures du matin. Requête transmise au provincial ; lettre demandant la suppression de la maison d'Argenteuil, charge trop importante

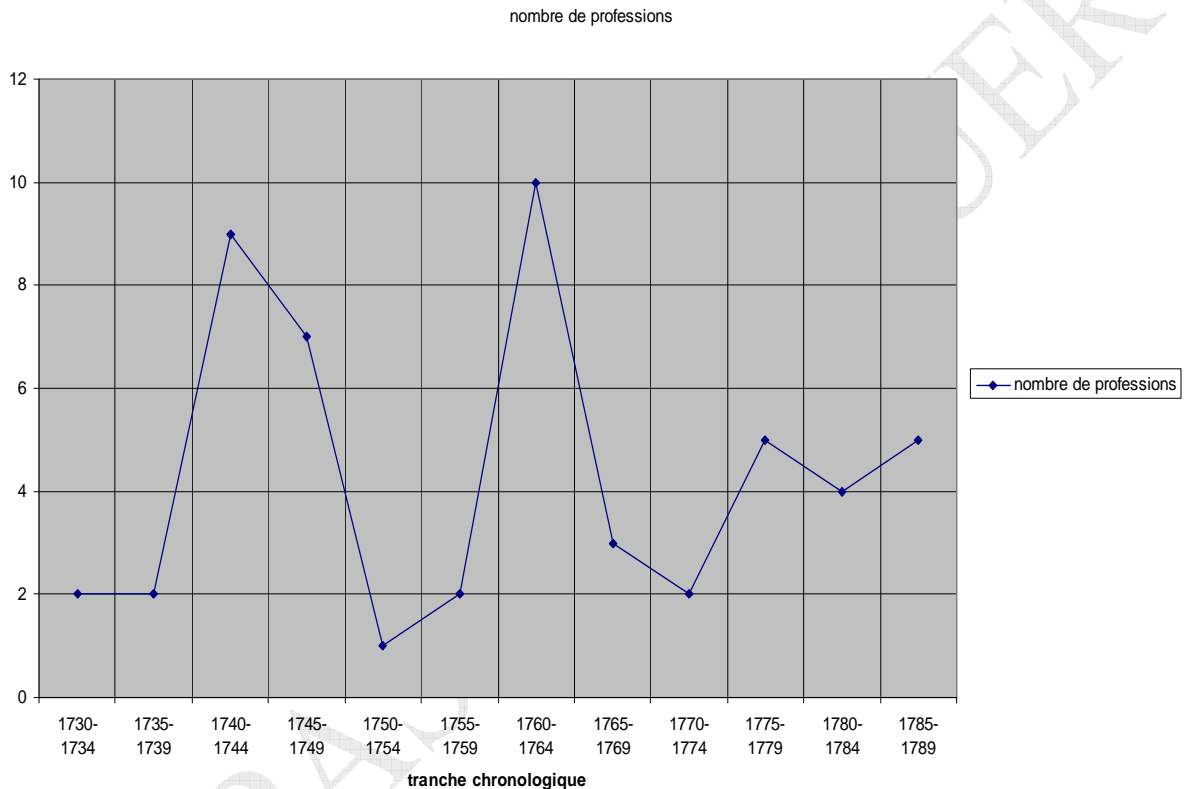
---

<sup>84</sup> Voir le chapitre consacré à la vie du couvent de Paris à cette époque et celui sur les comptes.

<sup>85</sup> AN, LL 1474, p. 577 à 597.

## Chapitre 5 – Les Petits-Pères et la Commission des Réguliers.

pour la province - À demander à l'archevêque ; affaire du frère Pierre Simonot, convaincu de désobéissance, d'apostasie et même de sacrilège. On le voit, rien n'a vraiment changé avec la Commission. La baisse des vocations, généralement constatée pour tous les ordres, accentue peut-être l'impression de gâchis, d'efforts consentis en pure perte. La congrégation des Augustins réformés souffre-t-elle aussi d'une baisse des entrées de jeunes religieux en lien avec l'action de la Commission ? Les chiffres dont nous disposons laissent penser que oui<sup>86</sup>.



Année profession

1730-1734	2
1735-1739 <sup>87</sup>	2
1740-1744	9
1745-1749	7
1750-1754	1
1755-1759	2
1760-1764	10
1765-1769	3
1770-1774	2

<sup>86</sup> AN, S 3645, n° 26 : déclaration des religieux à la municipalité, mai 1790. Nous avons reconstitué les dates de profession à partir de l'âge des religieux en 1790 et de l'âge de profession déclaré.

<sup>87</sup> Pour la tranche chronologique 1730-1740, les données sont peu fiables car dressées en 1790 à partir des religieux encore en vie. De même, à une moindre échelle, pour les décennies suivantes.



1775-1779	5
1780-1784	4
1785-1789	5

Dès les années 1765-1769, le nombre de profession chute. Ce phénomène n'est pas spécifique à la congrégation : Pierre Chevallier<sup>88</sup> le détecte dans tous les ordres. Dès l'annonce de la création de la Commission, dans l'attente de ses décisions, les éventuels novices préfèrent attendre avant de s'engager. Pour la tranche chronologique 1770-1774, une autre cause explique cette baisse. Les incertitudes sur la congrégation sont assez vite levées, mais la hausse de l'âge des vœux ordonnée pour tous les ordres oblige les candidats à patienter cinq ans de plus qu'auparavant. Ce n'est donc qu'à partir de 1775 que les professions repartent à la hausse, mais à un rythme visiblement bien moindre qu'avant la Commission (environ une par an contre deux lors des meilleures années du milieu du siècle, soit une baisse de 50 %). Mais il ne faut pas pour autant mettre la Commission au banc des accusés : elle a fait, pour la congrégation, ce qu'elle jugeait nécessaire. Cet avis était d'ailleurs partagé au moins en partie par les religieux. Son mérite est d'avoir pu mettre en action des réformes envisagées mais inappliquées depuis des années faute de volonté. Quant à la baisse des vocation, nous sommes tentés, avec Pierre Chevallier, de nuancer la responsabilité de la Commission en l'attribuant aussi à d'autres facteurs.

L'action de la Commission est d'autant plus difficile à évaluer que le chapitre de 1778 est l'avant-dernier de l'histoire de la congrégation. Celle-ci, autant que nous puissions en juger, continue de vivre comme auparavant jusqu'à la Révolution. À Notre-Dame-des-Victoires, dans les années 1780, les affaires financières gardent une place prépondérante. La vente du jardin n'a semble-t-il pas suffi, et la situation de la province et du couvent reste très précaire dans ce domaine. Fait significatif : dans le dernier acte du registre capitulaire, le 23

---

<sup>88</sup> *Op. cit.*

## Chapitre 5 – Les Petits-Pères et la Commission des Réguliers.

janvier 1790, les créanciers du couvent mettent opposition à ses revenus. Le chapitre doit mettre ses revenus sous séquestre entre les mains d'un notaire qui donnera au couvent 12 000 livres tous les trois mois pour la nourriture, le surplus étant reversé aux créanciers. Il s'agit là du début de la fin des Petits-Pères.

NE PAS DUPLIQUER

NE PAS DUPLIQUER

## **Chapitre 6 : Notre-Dame-des-Victoires de 1730 à sa fermeture.**

### **Introduction**

Pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, peu d'événement marquants jalonnent la vie du couvent. Mis à part la Commission des Réguliers, traitée dans le chapitre précédent, les registres ne mentionnent aucun bouleversement majeur. Les commissions royales se succèdent lors des chapitres généraux, preuves d'agitation, mais nous n'avons aucun détail sur ce sujet : pas de réformes, pas de correspondance conservée. L'absence des registre provinciaux se fait cruellement sentir. On perçoit cependant le déclin accentué de la vie religieuse à travers quelques sources externes. C'est dans ce chapitre qu'il convient d'en exposer les raisons.

L'histoire de la congrégation et du couvent s'achève pendant la Révolution française. Les Augustins réformés sont supprimés, avec tous les ordres monastiques, par le décret du 13 février 1790. Notre-Dame-des-Victoires se dépeuple alors peu à peu de ses religieux, ses locaux sont réquisitionnés. Nous verrons ici comment s'est déroulé la fermeture du couvent et quelle a été la réaction des Petits-Pères aux événements qui ont secoué la France. Nous évoquerons non seulement le destin des religieux, mais aussi celui des bâtiments.

#### Les sources.

Les documents sur le couvent sont de plus en plus abondants à mesure que l'on se rapproche de la Révolution. Aux registres déjà utilisés pour les périodes précédentes s'ajoutent des documents annexes variés qui éclairent des aspects du couvent mal connus jusque là. La période révolutionnaire, quant à elle, est extrêmement bien documentée car aux sources internes s'ajoutent les rapports et les enquêtes de l'administration nouvelle. Tous ces documents n'ont pas été détruits par le bureau du triage des titres. Paradoxalement, cette abondance est parfois néfaste pour notre propos. Certaines sources sur un même sujet sont contradictoires ; des incertitudes sur les dates empêchent de bien les classer pour établir une évolution claire. D'autres documents, trop allusifs, posent plus de questions qu'ils ne résolvent de problèmes. L'éclairage sur ces sources apporté par les études déjà menées sur les

réguliers pendant la Révolution permet de replacer l'établissement dans son contexte et de comparer le sort des Petits-Pères avec celui des autres ordres parisiens.

## **1. Le couvent de 1730 à la Révolution : agitations sporadiques et déclin de la vie religieuse.**

### 1.1. Vie et évolutions du couvent et de la congrégation (1730-1789).

Entre 1730 et 1750, la congrégation traverse une période de calme apparent. Les sources ne trahissent aucune agitation pendant les chapitres généraux. En 1746 et 1747, deux faits sont à signaler.

Par un bref du 1<sup>er</sup> février 1746, Benoît XIV autorise le port de bas et de chaussures pour la congrégation de France<sup>1</sup>. Il ne s'agit donc plus là d'un bref d'uniformisation adressé à tous les Augustins déchaussés. C'est sans doute le procureur général de la congrégation en cour de Rome qui a requis et obtenu cet adoucissement des constitutions. Les chaussures doivent être simples et décentes, sans anneaux de métal, et les bas doivent être en laine blanche. Comme pour le bref précédent, il a été vraisemblablement vite outrepassé. Une seule mention vient à l'appui de cette supposition : en 1781, un religieux anonyme inspecte les comptes du couvent. Il en profite pour décrire les abus. Il dénonce entre autres « les plus beaux bas de laine, de fil, de coton et même de soie, de 12 à 15 paires d'escarpins par an, de très grandes boucles d'argent... ».<sup>2</sup> Peut-être exagère-t-il, mais au vu des affaires de ce type mieux documentées, nous sommes tout à fait enclin à croire que les Petits-Pères ne se sont pas contentés de bas de laine et de souliers sans boucles. Nous n'avons aucun détail sur l'application de ce bref, qui n'a visiblement pas soulevé d'oppositions contrairement à celui de 1726. Il faut dire qu'en 1746, les religieux les plus âgés sont arrivés au couvent à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, à un moment où le relâchement était déjà net. Il n'y a donc plus personne pour combattre ce nouvel adoucissement des constitutions initiales. Le texte a reçu ses lettres d'attache dès le 17 avril 1746<sup>3</sup>, et il est enregistré par le parlement de Paris le 7 mai suivant. En conséquence, la congrégation doit changer de nom puisqu'elle perd sa principale caractéristique. À partir de

---

<sup>1</sup> AN, LL 1474, p. 352.

<sup>2</sup> AN, S 3645 n° 25.

<sup>3</sup> AN, LL 1474, p. 352. Le bref de 1726 avait dû attendre ces lettres six mois, preuve que le débat était alors plus vif.

1746, les « frères ermites *déchaussés* de Saint-Augustin de la congrégation de France » deviennent « frères ermites *réformés* de Saint-Augustin de la congrégation de France ».

L'année suivante, en septembre 1747, le chapitre général décide de rassembler tous les décrets enregistrés depuis les origines de la congrégation et de les organiser<sup>4</sup>. En effet, depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, de nombreuses décisions avaient été prises, la plupart concernant un événement ou un religieux particulier, mais certaines précisant ou complétant les constitutions. Ce sont ces derniers articles qui sont rassemblés en quelques chapitres : « *De re vestiaria* », « *De rebus temporalibus* », « *De quibusdam ad capitula pertinentibus* », « *De discretis* », « *De officiis generalibus* », « *De superioribus provinciarum* », « *De delinquentibus et poenis ipsis imponendis* », etc.<sup>5</sup> Il s'agit en quelque sorte d'un code qui reprend des mesures ponctuelles pour les intégrer aux lois fondamentales de la congrégation que sont les constitutions. C'est cet ensemble qui est par exemple présenté à la Commission des Réguliers lorsqu'elle réclame les règlements de la congrégation. Il ne s'agit ici que d'un souci de rationalisation et de réorganisation sans rapport avec la vie des provinces. Cette même année, le chapitre général accepte de réintégrer le père Hyacinthe de l'Assomption, prêtre passé aux Capucins, considérant que son départ (pourtant admis) n'était pas valide.

À partir des années 1750, des troubles secouent à nouveau la province. Un décret du définitoire du 29 novembre 1752 évoque une agitation qui a empêché le bon déroulement de la visite du vicaire général<sup>6</sup>. Celui-ci enjoint à tous d'obéir au provincial. Le chapitre suivant semble se passer sans problèmes, mais à partir de 1756, plusieurs sont de nouveau placés sous la surveillance d'un commissaire royal. En octobre 1756, le chapitre déplacé de Lyon à Paris se tient en présence d'Urbain Robinet, official et grand vicaire du diocèse de Paris<sup>7</sup>. Nous ne connaissons pas les raisons qui sous-tendent cette décision. La lettre donne pour mission au commissaire

d'assister aux assemblées du chapitre général des Augustins réformés, faire procéder aux élections avec liberté des suffrages et suivant les formes canoniques et ordinaires, statuts, règlements et constitutions dudit ordre, empêcher qu'il n'y survienne et dans les séances dudit chapitre général aucunes divisions ny contestations contre les règlements dudit ordre.<sup>8</sup>

---

<sup>4</sup> AN, LL 1474, p. 360. Voir aussi AN, 4 AP 4, p. 63, qui évoque cette refonte des décrets en 1747.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> AN, LL 1474, p. 386.

<sup>7</sup> AN, LL 1474, p. 402.

<sup>8</sup> *Ibid.*

Cela nous indique seulement que des dissensions ont une nouvelle fois éclaté entre des religieux. Est-ce au sein de la province de France, ou entre plusieurs provinces ? Rien ne nous permet de le dire. Ces troubles ont-ils un rapport avec le père Hyacinthe de l'Assomption, dont nous avons parlé lors de la Commission des Réguliers et sur lequel nous reviendrons encore ? Cela est peu probable, car c'est lui qui est choisi par le commissaire comme secrétaire. Il est alors, semble-t-il, prieur de Notre-Dame-des-Victoires<sup>9</sup>.

En 1759, nouveau chapitre général et nouveau commissaire. Le roi nomme l'ancien évêque de Québec<sup>10</sup>

à l'effet de tenir la main à ce que led. chapitre soit tenu sans aucun trouble conformément aux règles et pour y maintenir la liberté des suffrages, comme aussy de faire procéder aux élections accoutumées dans les formes prescrites par les règlements de lad. congrégation.<sup>11</sup>

Pour cette session, nous conservons la lettre du secrétaire d'État du département de la Maison du roi détaillant sa mission. Il est chargé de veiller aux élections :

J'ay cru que le plus sûr moyen d'y rétablir la règle et la tranquillité étoit qu'il ne fût élu au prochain chapitre général pour remplir les premières places que des sujets capables d'entrer dans des vues si avantageuses pour cette congrégation.<sup>12</sup>

Fait rare s'agissant d'une congrégation religieuse, la lettre précise les noms des religieux à élire comme vicaire général, procureur général et assistant général de la province de France. Les querelles auxquelles le commissaire doit mettre bon ordre semblent tourner autour de Hyacinthe de l'Assomption, qui suscite décidément bien des passions, et qui est alors provincial de France<sup>13</sup>. Il faut dire que depuis son retour des Capucins en 1747, il a déjà écrit au moins un libelle<sup>14</sup>. En tout cas, ce n'est pas lui qui est proposé pour obtenir les charges susdites. Un acte du définitoire du 27 juillet 1763 célèbre le retour de la paix dans la congrégation, mais le chapitre suivant, tenu à Marseille, est encore surveillé par un commissaire : l'abbé de Mazenod, grand vicaire du diocèse de Marseille et archidiacre

---

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 417.

<sup>10</sup> Peut-être Pierre Dosquet, évêque de Québec de 1730 à 1739, mort en 1777 à Paris.

<sup>11</sup> AN, O<sup>1</sup> 103, p. 507.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 508.

<sup>13</sup> AN, LL 1474, p. 426.

<sup>14</sup> AN, L 923, n° 16. Texte dirigé contre le prieur de Notre-Dame-des-Victoires le père Laurent de la Vierge-Marie, 11 mai 1753. Hyacinthe de l'Assomption est lui-même prieur de Notre-Dame-des-Victoires en 1756, ce qui semble prouver qu'il est parvenu à ses fins.

honnaire de la cathédrale<sup>15</sup>. Mis à part le cas particulier de la Commission des Réguliers, il s'agit de la dernière nomination d'un commissaire dans un chapitre général.

Nous n'en savons guère plus sur ces troubles qui ont agité la province pendant la décennie 1750, mais un document bien plus tardif nous laisse penser qu'ils ont été suffisamment graves pour influencer les professions. Un état des religieux en 1790<sup>16</sup> nous permet de reconstituer les dates de profession des Petits-Pères encore en vie cette année-là : il met en évidence une très nette baisse des professions entre 1750 et 1759. Il y en a eu 7 entre 1745 et 1749 et 10 entre 1760 et 1764, mais trois seulement entre 1750 et 1759<sup>17</sup>. Peut-on y voir aussi une conséquence du bref de 1746 ? Sûrement pas, car ce bref avait pour but de rendre la congrégation plus accessible en adoucissant ses constitutions. Selon nous, cette baisse soudaine et éphémère ne peut être attribuée qu'à des problèmes internes graves dont nous n'avons que le soupçon.

La deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle à Notre-Dame-des-Victoires est aussi marquée par les problèmes financiers croissants. Nous les aborderons en détail dans un autre chapitre, mais il convient de signaler ici la répétition des décrets concernant les comptes. Ce phénomène traduit deux choses : la première, que la surveillance des comptes était jusque-là assez lâche, mais que l'endettement colossal a poussé les chapitres généraux à les contrôler plus étroitement<sup>18</sup> ; la seconde, que les supérieurs et les procureurs sont souvent peu enclins à rendre des comptes, preuve de désobéissance sinon de malversations. Dès le 4 mars 1740, le chapitre général rappelle que les prieurs doivent en rendre des précis aux chapitres intermédiaires sous peine de suspension<sup>19</sup>. C'est justement en 1740 que l'église de Notre-Dame-des-Victoires est achevée et consacrée. Ces travaux, sur lesquels nous savons peu de choses, ont grevé les finances du couvent. La définition sur la reddition des comptes est rappelée dès les chapitres généraux de 1741 et 1744<sup>20</sup>, preuve de la difficulté à la faire appliquer. En 1766, l'affaire des comptes rebondit avec la décision du chapitre général de

---

<sup>15</sup> AN, LL 1474, p. 442. Ce chapitre aurait dû se tenir trois après le précédent donc en 1762. Il semble qu'un défaut d'enregistrement des lettres de présidence au parlement d'Aix en ait retardé la tenue. Nous évoquons cet incident plus bas.

<sup>16</sup> AN, S 3645, n° 26.

<sup>17</sup> Le tableau complet est consultable à la fin du chapitre sur la Commission des Réguliers.

<sup>18</sup> Les comptes sont normalement soumis aux chapitres provinciaux.

<sup>19</sup> AN, LL 1474, p. 326.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 331. et 344.



faire rendre des comptes au prieur le premier vendredi de chaque mois<sup>21</sup>. Aussitôt, le père Hyacinthe de l'Assomption émet une opposition. Requêtes et libelles se succèdent pendant un an avant qu'il ne soit finalement obligé d'appliquer le décret du chapitre<sup>22</sup>. La Commission des Réguliers ordonne peu après la vente d'une partie du jardin<sup>23</sup> et un contrôle strict des comptes. En 1778, ceux-ci ne sont toujours pas bien rendus<sup>24</sup>. La vente du jardin est à peine suffisante, et dans le dernier acte du couvent, le 23 janvier 1790, ses créanciers mettent opposition à ses revenus<sup>25</sup>.

La dette de Notre-Dame-des-Victoires a sans doute plusieurs causes. La première est le coût de l'église, achevée en 1740. Rien qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Petits-Pères ont dépensé 400 000 livres pour son achèvement<sup>26</sup>. Mais ce ne serait pas le seul embellissement du couvent auquel il auraient procédé à cette époque. Certains auteurs<sup>27</sup>, à la suite de Piganiol de La Force<sup>28</sup>, croient comprendre qu'un nouveau bâtiment a été accolé au cloître du côté du jardin en 1736. On lit en effet : « L'aile de gauche [de la bibliothèque], ou galerie, datait de 1736. Elle occupait en majeure partie l'étage supérieur de la façade qui dominoit le grand jardin. »<sup>29</sup> Pourtant, au même endroit, on apprend que les deux galeries ont été dessinées par Gobert et le vaisseau central par Le Duc. Or le premier est mort en 1690 et le second en 1704. Rien n'empêche, bien sûr, qu'ils aient fourni le dessin et qu'un autre architecte ait supervisé la construction quand les Petits-Pères eurent assez d'argent. Mais de toute façon, les plans dont nous disposons démentent complètement une telle construction<sup>30</sup>. Ils ne représentent qu'un bâtiment sur chaque côté du cloître, or nous avons vu par ailleurs que celui-ci était entouré de quatre ailes bien avant la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. C'est donc mal interpréter Piganiol que de dire qu'un nouveau bâtiment a été construit en 1736. De plus, cette hypothèse aurait signifié :

---

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 455.

<sup>22</sup> AN, L 923, n° 18 à 21. Il semble avoir entraîné cinq prieurs dans son opposition.

<sup>23</sup> Voir ce chapitre au paragraphe sur les questions financières.

<sup>24</sup> AN, LL 1474, p. 569.

<sup>25</sup> AN, LL 1478, fol. 125. Ils ont sans doute peur de ne jamais être remboursés vu la situation politique.

<sup>26</sup> AN, 4 AP 4, p. 401

<sup>27</sup> Paul et Marie-Louise BIVER, *Abbayes, monastères et couvents de Paris des origines à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1970, p. 214.

<sup>28</sup> PIGANIOU DE LA FORCE, *op. cit.*, t. II, p. 555.

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> AN, N 3, Seine 1366 est le plus explicite sur ce sujet. Il date de 1810 et ne montre qu'un bâtiment entre le cloître et le jardin.

– soit que jusqu'en 1736, le côté nord du cloître (côté jardin) n'avait pas de fenêtre, dans l'attente de la construction de cette aile qui lui aurait été accolée ;

– soit que cette construction s'est accompagnée d'un profond remaniement de cette aile nord, dont les fenêtres auraient été murées par la nouvelle construction.

Ces deux hypothèses sont hautement improbables et, rappelons-le, incompatibles avec les plans du couvent. Nous pensons plutôt, sans pouvoir le prouver, que jusqu'en 1736, la bibliothèque occupe le dernier étage des ailes ouest (grand vaisseau) et sud (galerie dite d'entrée) du cloître. À cette date, devant l'afflux de livres<sup>31</sup>, les Petits-Pères décident d'ouvrir une galerie dans la dernière aile (nord, côté jardin), soit par surélévation du bâtiment, soit par aménagement des combles. Une fois de plus, l'absence des registres pour cette période empêche d'étayer cette supposition.

Ce sont là les seuls travaux importants du couvent. Les registres mentionnent, pour la seconde partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, quelques réparations<sup>32</sup> et quelques aménagements pour l'église, mais rien de plus. Les Petits-Pères ont cependant procédé, en 1730, à un achat qui a pu contribuer à alourdir leurs dettes. Ils ont acquis cette année-là deux fermes à Sonchamp, dans le diocèse de Chartres<sup>33</sup>, mais nous ne savons pas à quel prix. C'est leur premier achat de ce type en un siècle d'existence. Le choix de ces biens est aisé à expliquer : les deux fermes se trouvent à seulement quelques kilomètres d'Argenteuil, localité où se trouve un des six couvents de la province.

### 1.2. Les causes de la décadence des Petits-Pères au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Depuis les crises de 1706, une impression diffuse de décadence émane de la province de France. Quelles en sont les causes ? Nous rejoignons l'analyse livrée par Pierre Chevallier dans son ouvrage sur la Commission des Réguliers<sup>34</sup>. Selon lui, la première cause du relâchement est le commerce du monde : « C'est depuis qu'ils ont levé l'anathème qu'ils avaient prononcé contre lui, qu'ils l'ont voulu connaître, y entretenir des liaisons, partager ses plaisirs, que l'esprit de recueillement, de mortification, de simplicité, de pauvreté qui les caractérisait s'est totalement évanoui. »<sup>35</sup> Ce danger est d'autant plus grand pour les religieux

---

<sup>31</sup> Cette époque semble être une des plus dynamiques quant à l'accroissement des collections du couvent.

<sup>32</sup> AN, LL 1478, fol. 36.

<sup>33</sup> BnF, fol-FM-12670. Essonne, canton de Dourdan.

<sup>34</sup> Pierre CHEVALLIER, *Loménie de Brienne et l'ordre monastique (1766-1789)*, Paris, 1960, livre 1<sup>er</sup>, p. 43 à 69. Il part du témoignage des évêques sur les ordres religieux.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 44. Citation de l'évêque de Bayeux, Mgr de Rochechouart.

mendiants, appelés à sortir de la clôture pour prêcher et exercer leur apostolat. Nous avons vu que les chapitres rappelaient régulièrement les constitutions quant aux sorties. En 1744 encore, le chapitre général condamne fermement des religieux de la province de France sortis de leur cellule sans l'habit de la congrégation<sup>36</sup>. Dès 1726, le père Placide remarque que « depuis sept ans, des supérieurs et des inférieurs vont seuls ; ils prennent le faux prétexte qu'il manque de religieux et cependant il y en a souvent en campagne six ou huit à la fois, et il y en a qui demeurent des huit mois dehors sans paraître en tout ce temps quinze ou vingt jours au couvent... »<sup>37</sup>. Cette liberté de circuler permet aux religieux les plus dissipés de commettre des abus inqualifiables. Évoquons, non pas à titre d'exemple car ce serait plutôt une exception, cette sentence du chapitre général contre le frère Claude de Saint-Hyacinthe, convers, en 1766<sup>38</sup> : il a été convaincu d'un très grand nombre de vols, aussi bien dans qu'en dehors du couvent, dont quelques-uns avec effraction. Il a volé chemises, mouchoirs, couteaux garnis en or, chaînes de montre, tabatières, pièces d'indienne, argent, aubes, livres, clefs dont il s'est servi pour s'introduire dans les chambres des religieux, deniers de la sacristie et quantité d'autres faits. C'est un cas particulier (c'est le seul de ce type que nous ayons trouvé), mais qui n'aurait pas été possible si la clôture avait été mieux respectée<sup>39</sup>.

Cet attrait pour le monde entraîne aussi l'intrusion à Notre-Dame-des-Victoires de « L'esprit philosophique »<sup>40</sup>. Ce travers est plus difficile à déceler dans nos sources. Dans la mesure où une de ses caractéristique est la contestation de l'ancien ordre établi, du « despotisme », un certain type d'opposition contre les supérieurs trahit ce travers. Il nous semble donc que quelques religieux de Notre-Dame-des-Victoires sont concernés par lui. Nous avons ainsi retrouvé un mémoire de plusieurs religieux contre le vicaire général Esprit Mignot<sup>41</sup>. Elle n'est pas datée, mais nous savons qu'il a été élu à ce poste au chapitre général de 1772. Les religieux se plaignent de lui, notamment parce qu'il vient du Dauphiné mais qu'il réside à Notre-Dame-des-Victoires. Ils l'accusent aussi de favoriser ouvertement un religieux (le père René Rivière) et de brimer les autres. Si les mots de despotisme et

---

<sup>36</sup> AN, LL 1474, p. 344.

<sup>37</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 186.

<sup>38</sup> AN, LL 1474, p. 463.

<sup>39</sup> Cependant, les convers sont chargés par les constitutions de la quête : à ce titre, ils ont des occasions de sortir, mais toujours deux par deux.

<sup>40</sup> CHEVALLIER, *op. cit.*, p. 44.

<sup>41</sup> AN, L 923, n° 17.

d'injustice n'y figurent pas, l'esprit y est. Une telle contestation du supérieur le plus élevé de la congrégation nous paraît bien relever de cet « esprit philosophique ».

Pierre Chevallier invoque ensuite des causes plus particulières, en commençant par la violation du vœu de pauvreté<sup>42</sup>. Là encore, les exemples donnés par les évêques semblent cadrer avec ce que nous observons pour Notre-Dame-des-Victoires. Une mise en garde, cependant : dans ce domaine, nos sources sont exclusivement des lettres de dénonciation. Les faits avancés sont invérifiables. Dans beaucoup de cas, ils correspondent exactement aux descriptions des évêques. Trop exactement ? Ne peut-on pas imaginer que les dénonciateurs inventent ou grossissent des travers souvent observés ailleurs pour convaincre de la véracité des faits ? Les descriptions d'appartements de religieux et de bons repas correspondent trop bien aux témoignages généraux, aux idées reçues sur la période en matière de relâchement de la vie monastique. Sont-ce les faits dénoncés qui ont contribué à la réputation générale du clergé régulier, ou est-ce cette dernière qui a donné l'idée des dénonciations aux religieux de Notre-Dame-des-Victoires ?

Chez les Augustins déchaussés de Notre-Dame-des-Victoires, ce travers semble bien réel. Les commissions de réforme de 1706 et 1711 que nous avons étudiées évoquent avec force détails les « lambris, parquets, plafonds, meubles, tableaux à bordures dorées, bureaux, pendules et autres meubles qui ne sont point permis par lesd. constitutions, sièges et fauteuils de maroquin et d'autre matière de prix »<sup>43</sup> et ordonnent leur disparition. Par la suite, des lettres dénoncent leur retour. Le père Placide en 1726<sup>44</sup> comme le père Hyacinthe en 1753<sup>45</sup> décrivent des cellules bien meublées. Ces lettres de dénonciation pourraient être calomnieuses. Cependant, le frère Hyacinthe lui-même avoue indirectement qu'il bénéficie d'une cellule améliorée : en 1762, devenu provincial, il présente une requête au définitoire<sup>46</sup>. Il y prévoit sa sortie de charge, demande à s'installer alors au couvent des Loges, mais précise qu'il doit pour cela quitter sa chambre de Notre-Dame-des-Victoires qu'il avait aménagée à

---

<sup>42</sup> CHEVALLIER, *op. cit.*, p. 45 à 52.

<sup>43</sup> AN, L 923 n° 1 (bis). Voir chapitre 3, § 2.2.

<sup>44</sup> « L'arrêt du roi a fait détruire ce qu'il y avait de luxe dans les chambres, et aujourd'hui, on a non seulement enchéri sur le luxe et la mondanité, mais ils ont depuis fait des appartements en abattant des cloisons, et sont venus un luxe outré [...] et font frotter leurs parquets par des frotteurs à gage. Enfin, ce sont plutôt des appartements de mondains que des cellules de religieux. » BnF, Joly de Fleury 46, fol. 186.

<sup>45</sup> « ... a eu la témérité de tapisser sa chambre, d'avoir un lit monté à la façon des séculiers, en outre un lit de repos appelé parmi les femmes mondaines une duchesse... ». AN, L 923, n° 16. Son témoignage est plus sujet à caution.

<sup>46</sup> AN, LL 1474, p. 438.

ses frais. C'est donc qu'il a disposé d'argent pour meubler sa cellule, toutes choses interdites par les constitutions. Pire, cela ne choque même pas le définitoire qui accède à sa requête, preuve que les supérieurs de la congrégation ont pris l'habitude de s'affranchir des règles. Leur exemple contribue inévitablement à la généralisation de ces abus.

Il en va de même pour les habits<sup>47</sup> ou pour les repas<sup>48</sup>. « Dissipation du patrimoine par les supérieurs ; pécules, vestiaires et pensions chez les inférieurs [...] ; satisfactions de la bonne chère, de l'habillement, des plaisirs mondains aussi bien urbains que champêtres ; aménagements et constructions, vénalité des charges, simonie des élections et aussi des sacrements. » Cette énumération des violations du vœu de pauvreté correspond tout à fait aux travers détectés à Notre-Dame-des-Victoires. Prenons l'exemple du vestiaire. Initialement, il s'agit de fournir aux religieux leurs habits. L'habitude a été prise de le verser en espèce, et ce au mépris des constitutions<sup>49</sup> et de l'esprit de pauvreté. Même la Commission des Réguliers ne remédie pas à cela, preuve que cet abus est bien ancré dans les habitudes<sup>50</sup>. Quant aux pensions, la plupart des religieux en reçoivent, là encore en contravention flagrante avec le vœu de pauvreté. Il s'agit aussi d'une dérive installée progressivement dès le XVII<sup>e</sup> siècle à Notre-Dame-des-Victoires, mais qui s'est généralisée au point que sa remise en question n'est pas envisagée. On se souvient ainsi que l'arrêt de réforme tentait d'y mettre ordre mais sans les supprimer : il avait rappelé que les rentes faites aux religieux par leur famille devaient être versées au couvent qui en disposait. En fait, très vite, le couvent a recommencé à verser de l'argent aux religieux. On dénombre par exemple 42 rentes constituées pour des religieux entre 1747 et 1771<sup>51</sup>. Nous pourrions continuer ainsi longtemps l'énumération des violations du vœu de pauvreté à Notre-Dame-des-Victoires. Seul l'endettement colossal du couvent, à peine effacé par la vente du jardin vers 1778<sup>52</sup>, l'empêche de mener un train de vie fastueux.

Autre cause du relâchement de la vie religieuse au XVIII<sup>e</sup> siècle : la violation du vœu d'obéissance<sup>53</sup>. Les évêques cités dénoncent en particulier le recours des religieux aux

---

<sup>47</sup> « On ne doit point porter de linge et on a de très belles chemises [...] l'habit doit être sans cols et on en a [...]. On ne doit pas porter de chapeaux et il y en a de très propres [...]. On doit avoir des sandales et on porte des souliers très mignons. » BnF, Joly de Fleury 46, fol. 186.

<sup>48</sup> Le père Hyacinthe de l'Assomption accuse son prieur de manger gras en Carême. AN, L 923, n° 16.

<sup>49</sup> *Constitutiones...*, 1642, partie I, ch. 5, § 3 : les religieux n'ont pas le droit de détenir de l'argent.

<sup>50</sup> AN, LL 1474, p. 479. Cité par CHEVALLIER, *op. cit.*, livre 4, p. 111. Les nouvelles constitutions se gardent bien de préciser comment le vestiaire doit être versé. *Constitutiones...*, 1773, partie 2, section 3, p. 287.

<sup>51</sup> AN, LL 1478. Il n'y en a plus pour les vingt dernières années du couvent.

<sup>52</sup> Voir le chapitre sur la Commission des Réguliers.

<sup>53</sup> CHEVALLIER, *op. cit.*, p. 52 à 54.

autorités séculières, engageant des procès sans fin et ruineux. Là encore, Notre-Dame-des-Victoires et la province de France n'en sont pas exemptés. Cette fois, les faits sont indéniables. Les libelles du frère Hyacinthe de l'Assomption contre ses supérieurs, calomnieux ou non, en constituent la preuve éclatante<sup>54</sup>. Une seule citation résume son état d'esprit : « bien sot s'il les [les comptes] remettait seulement 1 heure à des hommes qui pour être religieux sont toujours des hommes, et qui par caballe ou par indisposition pourraient faire du plus simple zéro un neuf bien fait »<sup>55</sup>. Il est vrai qu'ils sont le fait d'un religieux particulièrement agité. Nous n'avons pas d'autres exemples aussi précis, mais le dépouillement des chapitres généraux nous apprend que dans les années 1750 et 1760, la congrégation traverse une période d'agitation. Un acte du définitoire de 1752 laisse entendre que le vicaire général n'a pu effectuer sa visite normalement et enjoint aux religieux d'obéir au provincial. Un tel rappel signifie que l'obéissance n'est pas absolue. Les chapitres de 1756, 1759 et 1763<sup>56</sup> sont placés sous la surveillance d'un commissaire royal<sup>57</sup>. En juillet 1763, un acte du définitoire célèbre le retour de la paix dans la congrégation, preuve qu'elle vient de traverser une période difficile. De tels indices prouvent le non-respect des constitutions et du vœu d'obéissance. Pierre Chevallier regroupe sous cette catégorie les privilèges parfois exorbitants des supérieurs, qui les mettent de fait à l'abri des contrôles. Mgr de Jumilhac, archevêque d'Arles, cite le cas des provinciaux de certains ordres mendiants qui deviennent indépendants une fois sortis de charge : « Il a la liberté d'établir sa résidence dans un couvent de son choix ; il y vit non seulement sans dépendance du supérieur du couvent, mais de la règle [...] ; il occupe un appartement commode et orné... »<sup>58</sup> Une fois de plus, le père Hyacinthe nous fournit l'exemple qui prouve que cette pratique est en vigueur dans la province de France des augustins réformés<sup>59</sup>. Quand il ne sera plus provincial, il devra choisir son couvent de rattachement : il aimerait aller au couvent de Saint-Germain-en-Laye, mais

---

<sup>54</sup> AN, L 923, n° 15 à 19. Voir aussi AN, LL 1474, p. 459, l'opposition du frère Hyacinthe à un décret du chapitre général lui-même ! Simple religieux, il s'attaque à son prieur. Lorsqu'il a pris sa place, il s'en prend au chapitre général, non plus sur ses mœurs mais au sujet des comptes.

<sup>55</sup> AN, LL 1474, p. 459.

<sup>56</sup> Il aurait dû se tenir à Marseille trois ans après le précédent, en 1762, mais le parlement d'Aix n'a enregistré la lettre d'attache et le bref nommant le président qu'en août 1763. Nous ignorons pourquoi, mais peut-être est-ce suite à des oppositions de religieux ?

<sup>57</sup> AN, LL 1474, p. 402, 426, 442.

<sup>58</sup> CHEVALLIER, *op. cit.*, p. 55.

<sup>59</sup> AN, LL 1474, p. 438. Définitoire du 19 juin 1762. Nous l'avons déjà exploité plus haut pour illustrer la violation du vœu de pauvreté.

pour cela, il doit quitter la chambre qu'il occupait à Paris et qu'il avait fait aménager à ses frais. Il veut qu'elle soit conservée au service des malades exclusivement et telle quelle ; s'il devait revenir infirme ou malade, on la lui rendrait. Le définitoire donne satisfaction à cette requête. Quelques années plus tard, il est prieur de Paris. Sans doute récupère-t-il sa chambre.

Notre-Dame-des-Victoires n'est pas à l'abri d'un autre travers : les infractions à la chasteté<sup>60</sup>. En 1767, le définitoire général rend une sentence contre Germain de Sainte-Jeanne, sous-diacre, convaincu d'apostasie, de scandale et de cohabitation avec une veuve pendant trois ans<sup>61</sup>. Pendant la préparation de l'intervention de la Commission des Réguliers<sup>62</sup>, des religieux anonymes dénoncent la cohabitation que mènerait le désormais célèbre Hyacinthe de l'Assomption avec une personne du sexe, « commerce criminel » qui aurait été concrétisé par deux enfants<sup>63</sup>. S'agissant d'une dénonciation, elle est sujette à caution. De toute façon, comme l'indique Pierre Chevallier, ces infractions sont spectaculaires mais bien plus rares que les autres ; elles ne sont pas généralisées, mais commises par des individus isolés.

Il dénonce ensuite dans son ouvrage l'exemption<sup>64</sup>, « source essentielle des abus selon les évêques. »<sup>65</sup> Ceux-ci sont sans doute enclins à la dénoncer d'autant plus vigoureusement qu'ils sont les premiers concernés : les ordres réguliers masculins sont indépendants de leur autorité, et ils ne peuvent rien faire pour les contrôler. Ils sont donc très nombreux à réclamer au moins un droit d'inspection, voire une suppression complète de ce privilège. Là encore, les Augustins réformés sont relativement épargnés par ce travers. Ce n'est pas qu'ils ne bénéficient pas de cette indépendance vis-à-vis de l'archevêque de Paris, mais l'histoire du couvent au XVIII<sup>e</sup> siècle prouve que celui-ci le surveille, même à distance<sup>66</sup>. La première raison est simple : plus un ordre ou un monastère est ancien, plus son indépendance est complète par rapport à l'ordinaire du lieu. Ce n'est pas le cas des Petits-Pères qui ne sont à Notre-Dame-des-Victoires que depuis 1629. D'autre part, s'agissant de religieux mendiants, ils sont soumis à l'archevêque pour les autorisations de prêcher et de confession. Pourtant, il

---

<sup>60</sup> CHEVALLIER, *op. cit.*, p. 56 à 58.

<sup>61</sup> AN, LL 1474, p. 468.

<sup>62</sup> Cf. ce chapitre § 1.1 et 3.1.

<sup>63</sup> AN, 4 AP 4, p. 70. Voir aussi la lettre de Hyacinthe de l'Assomption datée de chez sa sœur, lieu des rencontres selon ses délateurs.

<sup>64</sup> CHEVALLIER, *op. cit.*, p. 58-63.

<sup>65</sup> *Ibid.* p. 58.

<sup>66</sup> Voir son rôle lors des réformes. Cf. LAMBERT, *op. cit.*, p. 150 : visite du cardinal de Noailles le 28 août 1707. Voir aussi la commission royale en faveur d'Urbain Robinet, official et grand vicaire, en 1756 (AN, LL 1474, p. 402).

est vrai que l'exemption leur procure une grande indépendance. Les évêques du XVIII<sup>e</sup> siècle dénoncent notamment la réception des novices, faite sans leur contrôle ce qui permet de recevoir n'importe qui<sup>67</sup>. Mais cela semble bien être tout ce qui peut leur être reproché à cause de l'exemption.

Mais il ne faut pas attribuer tous les défauts aux Petits-Pères. Certains abus dénoncés par les évêques ne les concernent pas. Les évêques regrettent notamment la pratique de l'affiliation qui met les inférieurs à l'abri des supérieurs en les fixant à un couvent au lieu de laisser la possibilité de les changer de maison en cas de besoin ou pour motifs disciplinaires<sup>68</sup>. Pour une fois, ce n'est pas le cas dans la province de France. L'étude de l'action de la Commission des Réguliers nous apprend que dans la congrégation de France, seule la province de Provence la pratique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les évêques dénoncent aussi « les études insuffisantes et suspectes »<sup>69</sup>. Nous n'avons pas véritablement de sources pour estimer la qualité des études à Notre-Dame-des-Victoires, mais nous sommes sûrs qu'elles ont lieu au moins jusqu'en 1733, puisqu'un chapitre provincial les situe à Paris<sup>70</sup>. Les deux règlements de 1706 et 1711 les mentionnent, mais simplement pour rappeler comment elles doivent être organisées<sup>71</sup>. Elles ne semblaient pas avoir été délaissées. En l'absence de toute autre mention sur ce sujet, nous ne pouvons que conjecturer que les constitutions de la congrégation sont à peu près respectées sur ce point.

Tels sont les principaux travers qui peuvent être reprochés aux Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Malgré la qualité de leur réforme, ils n'étaient pas à l'abri des défauts fréquemment observés dans d'autres ordres. Germain Brice, dans sa *Description de Paris*, cite un historien qui se demande pourquoi les Chartreux « ont mieux conservé la pureté de leur premier institut que les autres moines... »<sup>72</sup>

C'est qu'ils se sont de tous tems éloignés avec soin des intrigues du monde, de la fréquentation des femmes et de l'ambition de parvenir aux prélatures ; trois écueils qui ont toujours été et qui seront toujours funestes aux ordres religieux.

---

<sup>67</sup> Surtout dans un contexte, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, de baisse des vocations entraînant une concurrence féroce entre les ordres pour recruter des religieux, de préférence riches.

<sup>68</sup> CHEVALLIER, *op. cit.*, p. 55-56.

<sup>69</sup> CHEVALLIER, *op. cit.*, p. 64 -66.

<sup>70</sup> AN, LL 1475, p. 448. Les mentions de ce type abondent jusque-là. L'absence de registres provinciaux pour la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle nous empêche d'en savoir plus.

<sup>71</sup> Voir les chapitres 3 et 4 de cette première partie.

<sup>72</sup> Germain BRICE, *Description de la ville de Paris...*, Paris, 1752, t. III, p. 177.



Les deux premiers travers nous semblent s'appliquer tout à fait aux Petits-Pères au XVIII<sup>e</sup> siècle.

## 2. Notre-Dame-des-Victoires pendant la Révolution française.

En 1789, une période troublée s'ouvre en France. Notre-Dame-des-Victoires n'est pas à l'abri des remous qui secouent la religion catholique et emportent une grande partie des établissements religieux. C'est précisément le cas de la congrégation des augustins réformés de France qui disparaît à cette occasion. Nous allons tenter ici de reconstituer la chronologie des événements, malgré les difficultés posées par les sources dont nous disposons. Celles-ci sont nombreuses, mais pas toujours datées. Bien plus, elles sont la plupart du temps contradictoires. Qu'il s'agisse des effectifs des religieux du couvent ou de la date d'une déclaration, elles ne sont jamais cohérentes. Nous présentons donc ici une analyse qui sera peut-être imprécise dans ses détails.

### 2.1. L'année 1789 : les premiers bouleversements de la vie religieuse.

Nous ne savons rien de l'impact des événements préparatoires de la Révolution sur la vie du couvent. Ses registres sont muets à ce sujet, ce qui semble prouver que les religieux ne se sont pas sentis concernés dans un premier temps. La vie du couvent a certes été perturbée, comme en témoigne le mémoire adressé par fermier des chaises aux religieux : « Le sieur Serein, notre fermier des chaises, demandait dans une requête adressée à la communauté une indemnité à cause de la perte qu'il a essuyée dans les Révolutions du mois de juillet dernier... ». Les Petits-Pères lui accordent 500 livres le 30 septembre 1789<sup>73</sup>. Mais le couvent se situe dans un quartier relativement épargné par les agitations. Il est séparé du Louvre et des Tuileries par le Palais-Royal.

La première conséquence directe des troubles date de la fin du mois d'août 1789. Le 24, l'administration du district des Petits-Pères demande au couvent d'accepter l'installation d'une caserne dans son enceinte. Les religieux désignent les pères Patrice Bez, procureur du couvent, et Norbert Touzet, pour traiter cette affaire<sup>74</sup>. Un représentant du district visite les

---

<sup>73</sup> AN, LL 1478, fol. 124.

<sup>74</sup> *Ibid.*, fol. 122. Rappelons qu'alors, le nom de religion n'est plus utilisé.

salles proposées le 28 août, mais il les trouve trop exigus et en exige davantage. C'est ainsi que, dès la fin du mois d'août 1789, les religieux perdent la jouissance d'une grande partie de leurs bâtiments. Ils proposent de louer pour 27 ans, moyennant 4 000 livres annuelles, la bibliothèque et le réfectoire, la salle du chapitre, les cloîtres, les infirmeries et plusieurs chambres, le tout avec la cour de la sacristie et le jardin de l'apothicairerie<sup>75</sup>. En conséquence, ils doivent annuler les baux précédents et déménager les archives de l'amirauté conservées au couvent depuis le début du siècle. L'acte capitulaire s'achève sur le souhait que la municipalité aura égard à leur bonne volonté. Pourtant, un autre document semble indiquer que ces mêmes locaux ont été occupés par des soldats dès le 13 juillet 1789<sup>76</sup>. Qu'en est-il réellement ? Cela importe peu, mais cet exemple illustre l'avertissement du début de ce paragraphe : les sources sont contradictoires. Comme on le voit, les Petits-Pères sont tout disposés à consentir des sacrifices. Ils sont sans doute, comme d'autres ordres religieux, emportés par la ferveur patriotique de cet été 1789. Le prieur lui-même le dit dans l'inventaire dressé en 1790 : « tous locaux que nous avons cédé sans résistance à raison des circonstances pour prouver notre patriotisme »<sup>77</sup>. Peut-être adhèrent-ils avec enthousiasme aux idéaux de la Révolution naissante, mais rien ne permet de l'affirmer.

Au cours de l'automne 1789, l'Assemblée nationale prend plusieurs mesures concernant les ecclésiastiques. La plupart sont d'ordre financier, pour tenter de remédier à la dette qui accable le pays. Par l'arrêté du 29 septembre 1789, l'orfèvrerie et l'argenterie superflues doivent être portées à la monnaie. Cette fois encore, les Petits-Pères s'exécutent sans retard. Dès le 2 octobre suivant, ils cèdent 179 marcs 4 onces et 3 deniers d'argent<sup>78</sup>. Le 2 novembre 1789, l'Assemblée va plus loin et ordonne la mise à disposition de la Nation des biens du clergé moyennant redevance. Le 13 novembre, elle prend un décret obligeant les ecclésiastiques à donner une déclaration de leurs biens dans les deux mois à la municipalité. Le 17 décembre, un autre décret autorise les religieux qui le souhaitent à rentrer dans le siècle. Le 5 février 1790, l'Assemblée ordonne que les ecclésiastiques feront la déclaration de leurs biens devant les officiers municipaux. Le dernier coup est porté le 13 février 1790 : l'Assemblée déclare qu'elle ne reconnaît plus les vœux solennels, et qu'en conséquence les ordres religieux sont supprimés.

---

<sup>75</sup> AN, LL 1478, fol. 122-123.

<sup>76</sup> AN, S 3645, n° 11.

<sup>77</sup> AN, S 3645, n° 11.

<sup>78</sup> AN, S 3645, n° 11. Les registres capitulaires ne mentionnent pas ce don. Il a produit 9 335 livres 3 sous et 4 deniers.

Entre-temps, les Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires ont commencé l'inventaire des biens. Opération longue et délicate, car le couvent est étendu et relativement riche. Le document est daté du 11 février 1790, et il est soumis le 26 février suivant à Barthélemy-Jean-Louis Le Couteulx de La Noraye, lieutenant du maire au département du domaine de la ville de Paris et conseiller administrateur au même département. Ce document imposant et très détaillé nous fournit une description très utile du couvent à la fin de son histoire.

## 2.2. L'inventaire de février 1790<sup>79</sup> et l'inspection du couvent.

Cet inventaire détaillé est une source précieuse. Nous ne pouvons cependant pas estimer dans quelle mesure il est exact faute d'éclairages différents sur bien des points.

En 1790, le couvent de Notre-Dame-des-Victoires abrite cinquante religieux et dix personnes attachées à la maison. Le père de La Tour ne précise pas qui ils sont : sans doute jardiniers, valets et hommes à tout faire. En théorie, depuis mai 1784, le couvent n'accueille plus de pensionnaires pour laisser toutes les chambres aux religieux<sup>80</sup>, mais il en reste peut-être quelques-uns plus anciens. Le chiffre de cinquante religieux est à prendre avec précaution : *a priori*, il ne s'agit que des Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires, et ceux des autres couvents de la province n'y sont pas compris. Mais tous les religieux semblent très mobiles, ce qui ne facilite pas les décomptes précis<sup>81</sup>.

Le couvent est relativement riche : outre les fermes de Sonchamp, il loue des parties du couvent à différents locataires. Le principal est les messageries qui occupent 1 377 toises louées 16 600 livres par an. Parmi les autres locataires, il faut signaler le duc de Penthièvre. En 1790, il est encore amiral de France, mais nous ne savons pas exactement en quoi consiste son bail<sup>82</sup>. En tout, au 22 septembre 1790, la municipalité recense huit occupants<sup>83</sup>. Jointes au casuel (le bail des chaises s'élève à 10 000 livres et la sacristie 8 000), ces biens rapportent 51 116 livres, grevés de 29 180 livres de charges et rentes annuelles. En outre, les Petits-Pères ont à leur actif 22 833 livres mais doivent 104 030 livres. Leur dette a donc été résorbée depuis les années 1770, mais pas entièrement, et le déficit est de 81 197 livres environ.

---

<sup>79</sup> Sauf exception signalée, les renseignements de ce paragraphe sont tirés de AN, S 3645, n° 11. Cet inventaire est reproduit en annexe 5, doc. 16.

<sup>80</sup> AN, LL 1478, fol. 109.

<sup>81</sup> Voir par exemple dans les registres provinciaux et généraux la mobilité des prieurs et sous-prieurs au sein des provinces.

<sup>82</sup> Le dépôt de la marine a quitté Paris en 1763.

<sup>83</sup> AN, S 3645, n° 14.

Surtout, une fois les rentes et charges payées, il ne leur reste que 21 936 livres par an pour entretenir les bâtiments et nourrir soixante personnes. Cette somme est d'autant plus insuffisante que l'inflation fait monter les prix et que le couvent doit nourrir les soldats installés dans ses locaux depuis l'été précédent. Comment se situe Notre-Dame-des-Victoires par rapport aux autres couvents de Paris ? L'étude de l'abbé Plongeron permet d'établir quelques comparaisons<sup>84</sup>.

	Nom	Recettes (livres)	Dépenses (livres)
établissement le plus riche de Paris.	Saint-Germain-des-Prés (Mauristes)	223 328	169 214
Autre couvent mendiant réformé.	Carmes déchaussés	81 151	88 597
	Notre-Dame-des-Victoires.	51 116	61 680
Autre couvent de l'ordre.	Petits-Augustins	43 925	39 212
Établissement le moins riche	Notre-Dame-de-Nazareth	4 743	22 536

Au total, d'après ces chiffres, onze établissements sont plus riches et vingt-six plus pauvres que Notre-Dame-des-Victoires.

La principale richesse du couvent est immobilière. Le terrain, acquis au XVII<sup>e</sup> siècle dans un quartier en construction, est au centre de Paris. Il couvre une superficie de 4 139 toises 2 pieds un pouce, et le prieur l'évalue à 2 702 092 livres (à 653 livres la toise, « plus moyen prix »). En outre, les 39 545 volumes de la bibliothèque sont estimés à 10 000 livres. Au total, le père de La Tour estime la richesse du couvent (bien-fonds et mobilier) à près de 3 000 000 de livres. Rapportés à la dette et aux charges, les Petits-Pères sont toujours à la tête d'un capital de plus de 2 600 000 livres selon les calculs du prieur. Mais la majorité de cette somme est indisponible, ce qui explique le train de vie manifestement modeste des religieux en cette fin de siècle. Ce capital immobilier pourrait paraître excessif pour un ordre mendiant, mais depuis le concile de Trente, ils ont le droit de posséder en commun des biens immeubles<sup>85</sup>.

L'inventaire s'attache ensuite à décrire en détail et pièce par pièce les biens du couvent, en commençant par la sacristie. S'ils ont déposé de l'argenterie à la monnaie à l'automne précédent, il reste tout de même aux Petits-Pères plusieurs beaux ornements et objets liturgiques. Cela peut paraître contraire aux constitutions qui requéraient la pauvreté la plus

<sup>84</sup> PLONGERON, *op. cit.*, appendice II p. 441.

<sup>85</sup> Art. « Religieux » dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. XIII, 2<sup>e</sup> partie.

stricte. Cependant, il s'agissait surtout de condamner la propriété individuelle. L'objet le plus précieux est un soleil<sup>86</sup> de vermeil garni de perles et diamants. Citons aussi, entre autres, une croix de procession et une vierge d'argent, une petite croix d'ébène dont le Christ est d'argent, et quelques reliquaires. L'un d'eux, en argent, aurait été volé, sans doute par la troupe occupant le couvent, le 22 janvier 1790 soit quelques jours seulement avant l'établissement de cet inventaire. Cette énumération nous prouve en tout cas que le couvent n'avait pas encore eu besoin de vendre ses ornements précieux, et donc que ses besoins financiers n'étaient pas accablants. La sacristie contient aussi d'autres objets moins précieux, des missels, etc. Les ornements liturgiques sont tout aussi abondants. Il faut pouvoir vêtir tous les religieux lors des processions et fêtes solennelles. Sans entrer dans le détail, les Petits-Pères possèdent :

- 30 chapes<sup>87</sup>, dont la majorité est brodée en or ;
- 22 dalmatiques<sup>88</sup> ;
- 69 chasubles, en majorité brodées d'or ou d'argent ;
- 176 aubes en tissus divers et plus ou moins usées ;
- 46 surplis ;
- 250 purificateurs.

Leur sacristie est donc bien pourvue, nouveau signe de l'importance de ce couvent à Paris. Le prieur décrit ensuite l'église. Il cite en tête l'orgue de Lesclap et les boiseries de Régnier. Le chœur compte 75 stalles. Avec cinquante religieux, le couvent est donc loin d'être vide puisque les deux tiers des stalles sont remplies. Mais l'incertitude demeure quant au nombre exact de religieux de Notre-Dame-des-Victoires. Ce chiffre de cinquante en ferait un des établissements les plus peuplés de Paris<sup>89</sup>. Le père de La Tour décrit aussi les chapelles, avec statues et tableaux<sup>90</sup>.

Il passe ensuite en revue les différentes salles du couvent et leur mobilier. Salle royale, chapitre et réfectoire sont richement meublés et décorés de nombreux tableaux. Dans la première, on remarque une grande table de marbre à pieds de bois sculpté, une console à dessus de marbre incrusté de différentes couleurs, quatre fauteuils et huit chaises en velours d'Utrecht. Nous ignorons à quel usage cette salle était destinée. Probablement à recevoir les personnages importants. L'infirmerie contient dix lits et des matelas ; ses chambres sont

---

<sup>86</sup> Ou ostensorio.

<sup>87</sup> Utilisées dans les processions du Saint-Sacrement, preuve de leur nombre.

<sup>88</sup> Tunique portée par les diacres.

<sup>89</sup> Nous revenons en détail sur ce point dans le chapitre consacré aux religieux.

<sup>90</sup> Nous revenons en détail sur ce point dans le chapitre consacré à l'église.

moins richement meublées, puisqu'elles ne contiennent chacune qu'un buffet, un fauteuil et quelques chaises. L'inventaire passe complètement sous silence les cellules des religieux. Peut-être parce que le décret ne demande que l'inventaire des biens du couvent et que ces cellules sont meublées aux frais des religieux eux-mêmes. Le terme de chambres serait d'ailleurs sans doute plus exact, au moins pour les supérieurs.

À cet inventaire est joint l'état de la bibliothèque et une description sommaire du cabinet de curiosités du couvent<sup>91</sup>. Ce sont là encore des objets parfois précieux, toujours intéressants, dont la présence dans un couvent de religieux, mendiants qui plus est, peu surprendre. Une fois de plus, il faut voir dans cet inventaire une preuve de la notoriété de Notre-Dame-des-Victoires au XVIII<sup>e</sup> siècle, notoriété davantage fondée sur le rayonnement culturel et intellectuel et sur le faste des cérémonies<sup>92</sup> que sur l'austérité et la régularité de la vie consacrée. Les déclarations du père de La Tour ont donc été remises à la municipalité le 26 février 1790. Un commissaire vient sur place vérifier leur véracité et recevoir les déclarations des religieux. Ces opérations sont effectuées du 28 mai au 2 juin 1790, le 2 juillet suivant et enfin le 9 mai 1791<sup>93</sup>. Le commissaire commence par inspecter les registres du couvent. Cette mention nous permet de mesurer le nombre des registres qui ne sont pas conservés aux Archives nationales : livre des comptes, livre des actes des rentes viagères des séculiers, livre des actes des rentes viagères des religieux, livre d'élection. Les 2 juin et 9 juillet 1790, le commissaire procède à la vérification des biens déclarés. Tout est conforme, à de menues exceptions près : vols et déprédations commises par la troupe. Le prieur n'a donc rien caché ; il a totalement collaboré avec la municipalité.

L'inspection est dans un premier temps achevée ce jour-là. Cependant, une dernière partie y a été ajoutée le 9 mai 1791. Un commissaire procède alors au récolement des objets de la sacristie. Pourquoi un tel décalage ? Nous allons revenir sur ce point à la fin de ce chapitre, mais nous précisons déjà ici que, depuis le 4 février 1791, Notre-Dame-des-Victoires est érigée en paroisse<sup>94</sup>. Les ornements et objets liturgiques des Petits-Pères sont confiés officiellement à Etienne La Palus, « vicaire de ladite paroisse et frère augustin demeurant dans la communauté de ladite paroisse, trésorier, sacristain et administrateur temporel de ladite

---

<sup>91</sup> Nous revenons en détail sur ces points dans des chapitres dédiés.

<sup>92</sup> Comme en témoignent les ornements que nous avons énumérés, mais aussi la richesse des chapelles.

<sup>93</sup> AN, S 3645, n° 26.

<sup>94</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p.177.

paroisse »<sup>95</sup>. En un peu plus d'un an, quelques ornements ont disparu, mais pas suffisamment pour empêcher l'officier municipal d'en décharger les religieux.

### 2.3. Les effectifs du couvent (1790-1791).

La question du nombre de Petits-Pères à Notre-Dame-des-Victoires à la fermeture de la maison est essentielle dans une étude sur ce couvent. Les sources révolutionnaires sont riches en états des religieux mais, paradoxalement, cette abondance n'est pas bénéfique. La plupart des documents ne sont en effet pas datés précisément ; surtout, ils sont souvent contradictoires dans les détails, d'où la difficulté à établir un effectif précis sur toute la période. Nous avons retrouvé plusieurs états complets (recensant les sortants et les restants), repris par différents historiens. Aucun ne donne les mêmes chiffres. Il faut en plus y ajouter des documents partiels qui viennent éclairer les autres... ou les rendre plus obscurs. En voici une présentation synthétique par ordre chronologique :

- AN, S 3645, n° 11 : au milieu de l'inventaire de février 1790, le prieur précise que la maison compte 50 religieux et 10 personnes attachées.
- AN, D XIX 10, dossier 143 : état général des Augustins réformés, dressé entre février et avril 1790. Il fournit les effectifs globaux par provinces pour toute la congrégation.
- AN, S 3645, n° 26 : recueil des déclarations des Petits-Pères par la municipalité les 28-29 mai et 9 juillet 1790. C'est le document le plus précis de la série.
- AN, L 923, n° 12 : simple feuillet manifestement tirée de la série S et arrivé dans L par erreur. Il ne comporte ni date ni autres précisions. Nous proposons de le dater de l'été 1790, mais sans pouvoir le prouver. Cette liste fait état de 48 religieux.
- AN, F<sup>19</sup> 470 : état des religieux Augustins de Notre-Dame-des-Victoires à qui il a été payé des acomptes sur leurs pensions (été 1790 puis janvier 1791). Cette liste correspond à peu près aux religieux qui ont décidé de quitter la vie commune.
- AN, Q<sup>2</sup> 117, dossier 1 : liste dressée en vertu du décret des 8 et 9 septembre 1790. Nous la datons de la fin de cette même année. Elle précise le recensement de mai 1790.

---

<sup>95</sup> *Ibid.*

Le premier recensement est bien daté : il a été dressé les 28, 29 mai et 9 juillet 1790, lors de l'inspection du couvent par la municipalité de Paris<sup>96</sup>. À cette date, selon nos comptes, Notre-Dame-des-Victoires abrite 46<sup>97</sup> religieux et 8 sont absents pour des raisons diverses : ils sont donc en théorie 54<sup>98</sup>. Sur les 8 absents, quelques-uns ont sans doute déjà profité de la possibilité de quitter la vie commune. S'agissant de la première déclaration des Petits-Pères, on peut estimer qu'elle fournit l'effectif exact du couvent à la veille de la Révolution. Ce nombre n'est pas identique à celui avancé en février par le prieur, qui faisait état de 50 religieux. Est-ce à dire que quatre sont arrivés entre-temps ? Sont-ce les religieux du reste de la province qui sont revenus au couvent principal (voir plus bas) ? Sans doute en partie, mais cette hypothèse n'explique pas tout. Plus vraisemblablement, ce chiffre de 50 est une valeur approchée, qui tient compte à la fois des échanges incessants entre les couvents de la province et des passages du vicaire général et du supérieur provincial, et à la fois des 8 absents dont l'un au moins l'est depuis 20 ans par obédience. D'autre part, l'abbé Lambert avance le chiffre de 47 religieux. Peut-être ne compte-t-il ni les 8 absents, ni le religieux ajouté le 9 juillet : dans ce cas, il utilise la même source. Il peut aussi avoir utilisé la liste de L 923. Elle donne justement le même nombre de convers que lui. Cependant, elle ne précise pas la distinction entre les prêtres et les simples clercs, et surtout le total est encore différent : on y compte 48 noms au lieu de 47. Au sujet de ce document, il ne faut pas écarter l'hypothèse qu'une partie a été perdue. Peut-être l'abbé Lambert en a-t-il eu connaissance dans son intégralité.

D'autre part, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec l'analyse de ces comptes par Bernard Plongeron dans son ouvrage sur les réguliers de Paris<sup>99</sup>. Il note :

Le 26 février, le P. de La Tour, prieur, déclare que le monastère de Notre-Dame-des-Victoires se compose de 50 religieux et de 10 personnes attachées à la maison<sup>100</sup> [...]. Entre-temps, à la suite des décrets de sécularisation, « 15 prêtres demandent à quitter la vie commune, les 10 clercs étudiants et 3 frères convers prennent la même résolution »<sup>101</sup>. Il ne restait plus que 19 religieux lorsque, vers le milieu de l'année, les Augustins réformés des couvents des Loges et d'Argenteuil se replièrent sur Paris d'où, au mois de novembre, une communauté de 55 religieux à Notre-Dame-des-Victoires, sans que le registre de Paris distinguât entre les religieux réfugiés et autres.

---

<sup>96</sup> AN, S 3645, n° 26.

<sup>97</sup> 45 les 28 et 29 mai ; un autre est revenu le 9 juillet.

<sup>98</sup> AN, S 3645, n° 26.

<sup>99</sup> Bernard PLONGERON, *Les Réguliers de Paris devant le serment constitutionnel : sens et conséquences d'une option, 1789-1801*, Paris, 1964, p. 62.

<sup>100</sup> Cf. *supra*. AN, S 3645, n° 11.

<sup>101</sup> Il cite ici LAMBERT, *op. cit.*, p. 168.



Si l'abbé Lambert utilise bien la même source que nous, cela signifierait qu'il considère que les 8 religieux notés absents sont en fait les religieux du reste de la province. C'est, nous semble-t-il, la seule explication possible pour le repli des religieux supposé par Bernard Plongeron. En effet, les deux déclarations de fin mai 1790<sup>102</sup> et de fin décembre 1790<sup>103</sup> donnent des listes de religieux exactement identiques, non dans les déclarations, mais dans les noms<sup>104</sup>. Dès le mois de mai, donc, la liste est définitive. Mais nous savons de toute façon que tous les religieux du reste de la province n'apparaissent pas dans ces listes. Un document<sup>105</sup> indique 67 religieux dans la province au début de 1790. Sans doute quelques Petits-Pères d'Auxerre ou d'autres couvents sont-ils revenus à Paris, mais pas tous<sup>106</sup>.

---

<sup>102</sup> AN, S 3645, n° 26.

<sup>103</sup> AN, Q<sup>2</sup> 117, 1.

<sup>104</sup> À une exception près : un religieux non nommé dans S et ajouté dans Q<sup>2</sup>, ce qui explique la différence du total (54 religieux en mai, 55 en décembre 1790).

<sup>105</sup> AN, D XIX 10, dossier 143.

<sup>106</sup> AN, S 3645, n° 26 précise pour l'un des religieux qu'il est prieur d'Auxerre.

Pour résumer toutes ces variantes, nous avons dressé deux tableaux comparatifs. Le premier compare les effectifs du couvent (entre parenthèses, la source de ces chiffres).

Les effectifs	Chiffres de l'abbé Lambert p. 168 (S 3645 ou L 923)	Chiffres de l'abbé Plongeron p. 62 <sup>107</sup> (Lambert)	Chiffres de l'abbé Plongeron p. 63. (Q <sup>2</sup> 117)	chiffres tirés de S 3645 (décomptes personnels)	chiffres tirés de Q <sup>2</sup> 117 (décomptes personnels)
Prêtres	28	28		33	35
Clercs	10	10		13	12
Convers	9	9		8	8
Total	47	47	55	54	55
Dont Absents	Non précisé	Non précisé	*****	8	*****

– Les effectifs au début de la Révolution : pour mettre tous les historiens d'accord, il semble presque impossible de donner un chiffre précis du nombre de religieux au couvent. La province ne pratiquant pas l'affiliation, tous sont très mobiles. Il n'y a aucune raison pour que l'année 1790 aie fait exception à cela. L'estimation de 50 religieux au couvent donnée par le père de La Tour en février 1790 est sans doute la plus proche de la vérité, à mi-chemin entre les 47 ou 48 religieux résidant à peu près assurément au couvent<sup>108</sup> et les 54 ou 55 déclarants. L'incertitude autour des 8 absents (l'un dessert une communauté de religieuses, un autres est simplement « à la campagne ») renforce cette hypothèse. L'élément essentiel à en tirer, c'est que cette estimation fait de toute façon de Notre-Dame-des-Victoires l'un des établissements religieux les plus peuplés de Paris<sup>109</sup>. Il arrive en troisième position, derrière les Carmes déchaussés (62 religieux en 1790) et les Capucins de la rue Saint Honoré (60), mais devant les Mauristes de Saint-Germain-des-Prés (46), les grands Augustins (45) et les chanoines de Sainte-Geneviève (39). Cependant, cela ne signifie pas que les Petits-Pères se portent aussi bien que ces maisons. La cinquantaine de religieux constitue l'essentiel de la province : si c'est un effectif honorable pour un seul couvent, c'est nettement moins bien pour l'ensemble des six<sup>110</sup>. La province de France est bien moins peuplée que les deux autres<sup>111</sup>, mais ces

<sup>107</sup> Il reprend ici sans les discuter les chiffres de l'abbé Lambert.

<sup>108</sup> Cf. LAMBERT et AN, L 923.

<sup>109</sup> PLONGERON, *op. cit.*, p. 63. Nous en tirons les chiffres suivants.

<sup>110</sup> Nous développons cette conclusion dans le chapitre de la seconde partie consacré aux religieux.

<sup>111</sup> AN, D<sup>XIX</sup> 10, dossier 143.

dernières regroupent bien plus de maisons : 14 en Provence et 15 en Dauphiné. La congrégation compte 250 religieux, dont 67 dans la province de France, 82 en Dauphiné et 101 en Provence. Sur ce total, 203 sont clercs et 47 sont convers.

Par ailleurs, cette même source nous permet d'étudier les âges des religieux.

Province	Clercs			
	<50 ans	50-70 ans	70>ans	TOTAL
Dauphiné	22	38	10	70
<b>FRANCE</b>	<b>30</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>57</b>
Provence	28	41	7	76
	80	100	23	203 pères

Province	Lais, convers ou donnés			
	<50 ans	50-70 ans	70>ans	TOTAL
Dauphiné	8	4		12
<b>FRANCE</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>10</b>
Provence	12	11	2	25
	23	20	4	47 frères

Si la moitié des convers ont moins de 50 ans, 40 % des clercs seulement sont dans le même cas. La moitié a entre 50 et 70 ans. Au sein de la province de France, cette proportion change puisque plus de la moitié des clercs a moins de 50 ans. Cela illustre le lent mouvement, que nous avons déjà mis en valeur, de déplacement du centre de gravité de la congrégation du sud au nord de la France depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le nord semble au moins aussi dynamique que le sud. En revanche, les convers de la province sont plus âgés. Au total, clercs et convers mêlés se répartissent à égalité de part et d'autre de la cinquantaine (33 contre 34 de plus de 50 ans). Nous avons dressé les mêmes statistiques pour le seul couvent de Notre-Dame-des-Victoires à partir d'une autre liste datée approximativement de l'été 1790<sup>112</sup>. Elle fait état de 48 religieux. Parmi eux, la moitié des clercs ont moins de 50 ans (20 contre 19 de plus de 50 ans), mais seuls 2 convers sur 9 sont dans le même cas. Cela confirme la relative vieillesse de la congrégation, même si ces données mériteraient d'être affinées. Bernard Plonger<sup>113</sup> trouve quant à lui 32 religieux de plus de 50 ans sur 55<sup>114</sup>. Une fois de plus, les données sont contradictoires dans les détails, mais toutes confirment l'âge moyen élevé des religieux de Notre-Dame-des-Victoires.

<sup>112</sup> AN, L 923, n° 12.

<sup>113</sup> PLONGERON, *op. cit.*, p. 126.

<sup>114</sup> AN, Q<sup>2</sup> 117.

## Chapitre 6 – Notre-Dame-des-Victoires de 1730 à sa fermeture.

Les deux religieux les plus âgés ont 78 ans : ce sont Pierre Guillaume Garilland<sup>115</sup> et Jean Joseph Bleuzet. L'un décide de rester, l'autre de sortir. Les deux plus jeunes ont respectivement 23 et 24 ans.

	Nombre des religieux	- 50 ans	De 50 à 70 ans	70 ans et +	Sortants	Restants
religieux	39	20	14	5	25	14
convers	9	2	5	2	3	6

– Les départs de la communauté : Pour étudier les décisions des Petits-Pères au cours de l'année 1790, nous avons dressé un second tableau comparatif des différentes sources.

Les décisions	Chiffres de l'Abbé Lambert p. 168 (L 923 ?)	Chiffres de l'abbé Plongeron p. 62. (Lambert)	Chiffres de l'abbé Plongeron p. 63 (Q <sup>2</sup> 117)	chiffres tirés de S 3645 (décomptes personnels)	chiffres tirés de Q <sup>2</sup> 117 (décomptes personnels)
Sortant	28 (15 prêtres, 10 clercs, 3 convers)		33	23	33
Restant	19	19	20	20	20
Suspendent leur déclaration	Non précisé	Non précisé	*****	4	*****
Sans déclaration	Non précisé	Non précisé	2	7 (absents qui ne se sont pas prononcés)	2

Là encore, au-delà des détails, il est visible dans tous les cas qu'une majorité de religieux a décidé assez tôt de quitter la vie commune. Les absents de mai ont tous rejoint les rangs des sortants, à l'exception des deux qui ne se sont toujours pas prononcés, mais qui sont sans doute déjà sortis de fait depuis les premiers mois de 1790. À la fin de cette année, donc, il ne reste qu'une vingtaine de religieux à Notre-Dame-des-Victoires. Peut-être même est-ce là tout ce qui reste des 67 religieux de la province de France. Cet effectif fond progressivement au cours du premier semestre 1791, mais nous ne savons pas exactement à quel rythme. En juin 1791, les religieux restant au couvent soumettent à la municipalité une liste de livres qu'ils aimeraient emprunter dans leur ex-bibliothèque<sup>116</sup>. Si l'on estime que tous

<sup>115</sup> Ou Garillaud. Dans ces documents, les orthographes sont imprécises.

<sup>116</sup> AN, M 797, dossier 9, n° 2.

les religieux participent à cette demande, ils ne sont alors plus que seize : onze clercs et cinq convers. Au cours du printemps et de l'été, deux religieux meurent au couvent : les pères Éleuthère de Sainte-Marthe, le 14 mai,<sup>117</sup> et Marcellin, le 10 août<sup>118</sup>. Tous deux souhaitaient persister dans leur vocation : leur vœu a été exaucé. Le 12 octobre 1791, lorsque le comité de salut public ordonne l'évacuation des derniers frères, il ne sont plus que quatorze. Parmi eux, onze déclarent vouloir sortir, un demande un délai et deux acceptent. L'un au moins est convers, l'autre est soit convers<sup>119</sup>, soit clerc<sup>120</sup>. En tout cas, aucun prêtre n'est du nombre. Les frères Geoffroy et Dubuisson, âgés tous deux de 46 ans, se rendent donc avec leurs meubles au couvent des Carmes. Ces frères n'avaient sans doute nulle part où aller et aucun autre horizon que le couvent. De fait, les Petits-Pères n'ont pas été les religieux qui ont le plus persévéré dans leur vocation. Cette fin peu glorieuse confirme combien le XVIII<sup>e</sup> siècle a vu s'affaiblir la ferveur des Augustins déchaussés. Cela laisse entendre une fois de plus que, depuis plusieurs décennies, c'est moins l'idéal d'austérité et de pauvreté qui a attiré les novices que la notoriété du couvent de Paris voire, et c'est paradoxal, le train de vie de ses membres. Ce jugement est peut-être sévère et mériterait d'être nuancé, mais cette fuite massive de la vie religieuse jointe à un siècle de troubles et de relâchement nous incite à penser cela. Il ne s'agit pas du tout de remettre en cause la vocation sacerdotale des Petits-Pères, puisque nous allons voir que sur la trentaine de prêtres du couvent, une écrasante majorité continue à exercer leur ministère dans l'église constitutionnelle. Mais ils ne semblent pas du tout aussi attachés à leur congrégation. D'ailleurs, elle ne leur survivra pas ; les quelques prêtres que Bernard Plongeront suit après la Révolution ne semblent pas du tout chercher à la reconstituer.

Avant de continuer sur les derniers mois du couvent, il faut revenir brièvement sur le sort des Petits-Pères à partir des statistiques dressées par Bernard Plongeront<sup>121</sup>. Si la majorité des religieux décide de quitter la vie commune, ce n'est pas toujours pour rentrer dans le siècle. Nous avons dressé un tableau récapitulatif des attitudes des religieux dans la tourmente révolutionnaire. Nous donnons ici les chiffres fournis par Bernard Plongeront au long de son étude.

---

<sup>117</sup> AN, S 3645, 24 : ses affaires ne sont enlevées que les 11-12 novembre 1791. Il s'agit sans doute d'Antoine Jean Charpentier, ancien provincial âgé de 69 ans en 1790.

<sup>118</sup> AN, F<sup>19</sup> 470. Sans doute François Madot, ancien prieur âgé de 69 ans en 1790.

<sup>119</sup> AN, L 923, n° 12.

<sup>120</sup> AN, S 3645, n° 26. Une nouvelle preuve de l'imprécision de ces documents.

<sup>121</sup> *Op. cit.* p. 306.

Entrés dans le clergé constitutionnel	Réfractaire aux serments	Soumissionnaires (non assermentés en 1791 mais par la suite)	Hors de France	Morts pendant la Révolution	Total
16	1	6	2	2	27

Ces 27 religieux ont tous quitté la vie commune. Il s'agit en effet des religieux qui ont prêté un serment. Nous avons vu plus haut que seuls deux convers ont persisté dans leur vocation initiale à l'automne 1791. Or ces derniers ne pouvaient pas prêter serment puisqu'ils ne pouvaient pas exercer comme ministres du culte, n'étant pas prêtres. Mis à part ces deux frères, il faut s'arrêter sur deux Petits-Pères.

Le premier, Jacques François Le Bois Du Clos, est provincial en 1790. Il est alors âgé de 70 ans. Il assure n'avoir prêté aucun serment. C'est lui qui rétabli le culte à Notre-Dame-des-Victoires<sup>122</sup> selon l'abbé Plongeron.

Le second, Antoine Rivière, est d'abord insermenté. Incarcéré, il se soumet aux lois civiles en messidor an III<sup>123</sup>. Il se dit amateur de tableaux et aurait gardé ceux du couvent. Il exerce à Notre-Dame-des-Victoires sous le concordat et cesse ses fonctions en 1808, lorsque la paroisse est réunie aux Filles-Saint-Thomas<sup>124</sup>. L'abbé Lambert affirme qu'il est le seul Petit-Père encore sur place à la réouverture de l'église<sup>125</sup>, mais l'abbé Plongeron cite des sources qui semblent dignes de foi. Nous revenons plus loin sur la réouverture de l'église.

Les autres religieux ont des destins variés, sur lesquels nous ne reviendrons pas en détail ici. La plupart exercent dans le clergé séculier jusqu'à leur mort. Notre-Dame-des-Victoires compte environ 60 % de religieux assermentés et à peu près autant de sortis en 1790<sup>126</sup>. Le couvent est assez largement au-dessus de la moyenne parisienne dans ces deux catégories.

<sup>122</sup> PLONGERON, *op. cit.*, p. 337. Le 19 décembre 1803

<sup>123</sup> Juin-juillet 1795.

<sup>124</sup> PLONGERON, *op. cit.*, p. 358, et LAMBERT, p. 182.

<sup>125</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 182.

<sup>126</sup> PLONGERON, *op. cit.*, p. 307.

2.4. Les derniers jours du couvent et le destin de ses archives.

Ce n'est que le 22 septembre 1790 que la municipalité signifie aux locataires du couvent qu'ils devront désormais lui payer un loyer<sup>127</sup>, car il s'agit de biens nationaux.

Le 4 février 1791, Notre-Dame-des-Victoires est érigée en paroisse sous le titre de Saint-Augustin-des-Petits-Pères. Désormais, la fondation de Louis XIII ne sera plus jamais un couvent. Ce décret de l'Assemblée nationale n'est pas remis en question après la Révolution. Il faut dire que les bâtiments conventuels, toujours intacts jusqu'au milieu du siècle, servent de caserne. Seul le nom redevient, sous l'Empire, ce qu'il était à l'origine. En conséquence de la création de cette nouvelle paroisse, les ornements et objets liturgiques de la communauté sont récolés et cédés au clergé séculier<sup>128</sup>. Le destin de l'église est alors définitivement séparé de celui des bâtiments conventuels.

Ces bâtiments, d'ailleurs, ne sont alors plus réservés à l'usage exclusif des Petits-Pères, et ce depuis plusieurs mois. Nous avons vu plus haut que dès l'été 1789, des soldats s'installent dans le couvent. Les Petits-Pères ont ainsi perdu la jouissance de la bibliothèque et du réfectoire, de la salle du chapitre, des cloîtres, des infirmeries et de plusieurs chambres. Il ont aussi cédé la cour de la sacristie et le jardin de l'apothicairerie<sup>129</sup>. Cette occupation a immanquablement troublé la vie religieuse à Notre-Dame-des-Victoires, mais sans l'interrompre. Au cours des années 1790 et 1791, les religieux quittent le couvent. Ainsi, de plus en plus de locaux, bien placés au cœur de Paris, deviennent disponibles pour l'administration. Sans même attendre, à l'automne 1791, le départ des derniers religieux, le comité d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux réquisitionne de nouvelles salles pour y installer le bureau des assignats, et ce dès juin 1791. En effet, si les trois vaisseaux principaux de la bibliothèque sont déjà occupés, il reste les pièces annexes qui abritent essentiellement le cabinet de curiosités. Le 11 juin, le comité explique que, si les livres en ont déjà été enlevés<sup>130</sup>, il reste des bustes et un cabinet assez considérable d'antiques, morceaux d'histoire naturelle et tableaux qui sont sous scellés mais dont le local est nécessaire<sup>131</sup>. Il demande donc au département de regrouper les objets les plus précieux dans

---

<sup>127</sup> AN, S 3645, n° 14.

<sup>128</sup> Cf. supra. AN, S 3645, n° 26.

<sup>129</sup> AN, LL 1478, fol. 122-123.

<sup>130</sup> Nous ne savons pas exactement à quelle date la bibliothèque a été emmenée au dépôt littéraire des Capucins de la rue Saint-Honoré. En juin 1791, elle n'est plus à Notre-Dame-des-Victoires puisque les religieux réclament à M. Ameillon, bibliothécaire de la municipalité, quelques livres (AN, M 797, dossier 9, n° 2).

<sup>131</sup> AN, M 797, dossier 9, n° 1.

une seule pièce ou dans des armoires de la bibliothèque, en laissant éventuellement ce qui est suspendu ou accroché assez haut sur les murs sous la garde du directeur du bureau des assignats. Un autre document laisse cependant entendre que cette demande a été faite une fois le déménagement accompli. Les opérations d'installation auraient dû commencer dès le 10 juin, comme en témoigne le procès-verbal d'inventaire et de remise sous scellés du cabinet d'histoire naturelle<sup>132</sup>. Ce jour-là, Jacques Joseph Hardy, commissaire à l'administration des biens nationaux, reconnaît que le déménagement ne peut se faire sans la présence de membres du comité des savants : il a donc reposé les scellés. La municipalité convoque pour le lendemain un peintre, un antiquaire et un naturaliste<sup>133</sup>. Le 11 juin, le commissaire est accompagné du secrétaire du comité des savants, Gaspard Michel Leblond, ainsi que de Monge. Ils font transporter dans un des cabinets de la bibliothèque tous les objets du cabinet d'histoire naturelle qui pourraient s'opposer à l'utilisation de cette pièce<sup>134</sup>. Les scellés sont apposés sur la porte de ce cabinet. À partir de juin 1791, donc, la fabrication des assignats a lieu à Notre-Dame-des-Victoires.

Mais le seul cabinet d'histoire naturelle n'est apparemment pas assez grand pour les besoins de la fabrication des assignats, et le directeur réclame dès l'automne suivant la jouissance de la dernière pièce, celle où a été entreposé le cabinet d'histoire naturelle. M. Ferrière écrit donc au bureau de liquidation de la municipalité le 24 octobre pour solliciter « l'enlèvement du cabinet d'histoire naturelle faisant partie du mobilier de ces religieux et laissé à sa garde... »<sup>135</sup>. La réponse arrive le 26 : « Vous trouverez demain au couvent des Petits-Pères des personnes commises pour faire sous vos yeux l'enlèvement du cabinet d'histoire naturelle des Petits-Pères au magasin général établi aux Petits-Augustins. »<sup>136</sup> La date à laquelle cette requête a été faite explique sa raison. Depuis le 12 octobre, la municipalité procède au déménagement du couvent<sup>137</sup>. Nous avons vu plus haut que les derniers religieux le quittent alors. Du 13 au 26 octobre, le commissaire effectue l'inventaire et l'enlèvement des biens du couvent. Ils sont remis à M. Lenoir, gardien du dépôt des Petits-Augustins. Le procès-verbal mentionne le démontage des armoires, le déménagement des tableaux et des deux gros globes du cabinet d'histoire naturelle le 25, mais pas le cabinet lui-

---

<sup>132</sup> AN, S 3645, n° 21.

<sup>133</sup> AN, F<sup>19</sup> 611, dossier 7, n° 8.

<sup>134</sup> AN, S 3645, n° 21.

<sup>135</sup> AN, F<sup>19</sup> 611, dossier 7, n° 13.

<sup>136</sup> *Ibid.*, n° 14.

<sup>137</sup> AN, S 3645, n° 24.



même. Nous pensons que M. Ferrière, lorsqu'il s'est rendu compte à la fin des opérations que la salle qu'il convoite n'est pas libérée, a profité de la circonstance pour obtenir gain de cause. Comme il s'agit de deux opérations distinctes, le premier rapport ne mentionne pas ce déménagement. Pourtant, la destination est la même puisque le cabinet d'histoire naturelle est aussi entreposé aux Petits-Augustins<sup>138</sup>.

Avant de conclure sur la fin de Notre-Dame-des-Victoires, il faut revenir sur un aspect que nous avons laissé de côté jusqu'ici : les archives du couvent. L'état des sources qui nous ont servi pour ce travail donne un aperçu qui se veut exhaustif des documents produits par les Petits-Pères de Paris encore disponibles aujourd'hui. Au long des précédents chapitres de ce travail, nous avons déjà déploré à plusieurs reprises l'absence de tel ou tel registre. La Révolution est à l'origine d'une grande partie de ces disparitions. Un des documents administratifs qu'elle a produits prouve en effet que nous ne disposons que d'une infime partie des registres, cartons et lettres patentes de Notre-Dame-des-Victoires<sup>139</sup>. Dès le 16 août 1790, les commissaires Canuel (commissaire administrateur des biens nationaux), Gérard de Bury (chef du bureau des féodalités) et Gouron (sous-chef du même bureau) récupèrent une partie des archives. Ce sont essentiellement les baux, contrats de rentes, titres de propriété des fermes de Sonchamp et papiers des procureurs du couvent : tous documents d'intérêt secondaire car aisément remplacés par les registres dont nous disposons. Le 28 novembre 1791, en revanche, le reste des papiers est enlevé. Le procès-verbal cite entre autres des privilèges et établissements de la maison, dont des lettres patentes, bulles, certificats, documents comptables et titres de propriété. De ces deux dernières catégories, nous n'avons presque rien retrouvé, ce qui nous a par exemple empêché de retracer avec précision les dates et modalités d'acquisition des terrains du couvent. Le commissaire note aussi un registre contenant les statuts de la congrégation, neuf registres de différents formats contenant les actes capitulaires et de discipline intérieure de la congrégation, deux registres concernant les obédiences et mandements des provinces. Et ce sans compter la mention sibylline de neuf volumes reliés en basane constituant la « partie historique ». Ces chiffres sont à comparer aux cinq registres conservés aujourd'hui aux Archives nationales. De plus, le même document fait

---

<sup>138</sup> « Le cabinet d'antiques et de curiosités des Petits-Pères est déposé aux Petits-Augustins où il a été transporté après un inventaire dressé par la municipalité de Paris et les membres de la commission. » AN, F<sup>17</sup> 1053, dossier 18.

<sup>139</sup> AN, M 708 : procès-verbal d'enlèvement des titres de la maison des Petits-Pères de la place des Victoires.

état à part de deux cartons et cinq registres. Le contenu des cartons, décrit succinctement, correspond à peu près aux cotes S 3646 et L 923 des Archives nationales. En tout cas, nous sommes bien loin d'avoir retrouvé aujourd'hui toutes ces pièces.

### Conclusion.

En novembre 1791, le couvent de Notre-Dame-des-Victoires a complètement cessé d'exister. Les bâtiments conventuels n'abritent plus de religieux et l'église est devenue paroisse, elle-même fermée à son tour sous la Terreur. Un doute subsiste quant à sa réouverture. L'abbé Plongeron affirme que le culte catholique y a été rétabli en l'an VI (1798) par le père Le Bois Duclos<sup>140</sup>. L'abbé Lambert, en revanche, utilise les registres de la fabrique pour la dater du 17 frimaire an XII (9 décembre 1803), soit cinq à six ans plus tard. Il ajoute qu'alors, seul le père Rivière était resté sur place et qu'il fut installé curé de l'église Saint-Augustin, succursale de Saint-Eustache. Qui croire ? Il n'y a qu'une explication pour concilier ces deux dates. Il se peut que l'abbé Lambert ait cru, à tort, que la création de la paroisse en 1803 corresponde à sa réouverture, mais elle a pu être rouverte, sans redevenir paroisse, dès 1798. Il n'y avait pas encore, alors, de fabrique sur place. De plus, l'abbé Lambert précise que le culte fut d'abord repris dans la sacristie. Ce détail seul rend compatible une réouverture dès 1798, date à laquelle la bourse des valeurs se trouvait encore dans l'église. Seule certitude : l'église proprement dite est rendue au culte par décret du 3 janvier 1809, date à laquelle la bourse est installée au Palais-Royal<sup>141</sup>

En 1803, il ne reste donc qu'un ou deux Augustins déchaussés sur place. Tous les autres se sont dispersés et n'ont apparemment rien fait pour reconstituer la congrégation. La jugeaient-ils trop austère pour les temps nouveaux qui s'annonçaient. En fait, elle semblait déjà moribonde dans les années 1780 du fait du tarissement du recrutement. La séparation complète d'avec les autres congrégations de la même réforme et Rome, en isolant celle de France, l'ont peut-être fait tomber dans l'oubli. Seule la volonté forte d'un ancien religieux ou le charisme d'un fondateur d'ordre auraient pu peut-être permettre sa restauration. Mais cela aurait demandé beaucoup de travail au vu du déclin observé au XVIII<sup>e</sup> siècle, et au sortir de la Révolution, les priorités pastorales étaient ailleurs. C'est sans doute ce déclin perceptible dès

---

<sup>140</sup> PLONGERON, *op. cit.*, p. 337.

<sup>141</sup> Le couvent des Filles-Saint-Thomas est alors détruit : à son emplacement est élevé le Palais Brongniart qui est achevé en 1826.

les années 1780 qui a entraîné la désertion rapide et massive des religieux de la province en 1790. Ces conclusions ne sont bien sûr valables que pour le couvent de Paris, considéré comme représentatif de toute la province (les autres couvents se sont vidés très vite et les religieux se sont repliés sur Notre-Dame-des-Victoires). Elles ne sont pas extrapolables au reste de la congrégation.

NE PAS DUPLIQUER

## **Seconde partie : la vie au couvent.**

### **Chapitre 1<sup>er</sup> : Comptes et finances.**

#### **Introduction.**

Après avoir retracé l'histoire de Notre-Dame-des-Victoires en première partie, il convient maintenant de revenir plus en détail sur des thèmes importants qui compléteront cette étude. Le premier champ de recherche que nous avons retenu concerne les aspects comptables et financiers. Nous avons déjà vu que ces questions ont été souvent cruciales. Nous les avons déjà abordées partiellement lors de la Commission des Réguliers : vers 1770, le poids de la dette oblige les Petits-Pères à se désaisir d'une partie de leur capital immobilier. Il faut rappeler d'abord ce qui concerne l'argent dans les constitutions pour étudier le décalage croissant qui se creuse entre la théorie et la pratique. Nous pourrions ensuite présenter les chiffres disponibles pour analyser les recettes et les dépenses du couvent. Ils nous permettront aussi d'évaluer le déséquilibre des comptes annuels : nous verrons à cette occasion que les Petits-Pères sont souvent en déficit et gèrent bien mal leur patrimoine.

#### Les sources.

Les sources comptables sur Notre-Dame-des-Victoires sont, comme bien d'autres, très lacunaires. Les Archives nationales ne conservent aucun registre dédié au recensement des dépenses et des recettes du couvent. Pourtant, les procureurs qui se sont succédé au couvent auraient dû en tenir un dans l'exercice de leur charge. Certains indices laissent penser que cela n'a pas été le cas systématiquement<sup>1</sup>. De même, le contrôle des comptes par les supérieurs de la congrégation n'est manifestement pas bien appliqué.<sup>2</sup> Le fait est que ces livres ne nous sont pas parvenus, ce qui nous prive de séries normalisées exploitables avec des méthodes

---

<sup>1</sup> C'est du moins ce que laisse penser le décret du définitoire de mai 1773 proposant un modèle de comptes très détaillé pour les procureurs. AN, LL 1474, p. 538.

<sup>2</sup> Comme en témoignent les rappels à l'ordre du définitoire dès les années 1730 et les oppositions de certains supérieurs vers 1765. AN, LL 1474, p. 266 et 469.

statistiques. Les registres capitulaires du couvent ne fournissent que des renseignements épars, parfois contradictoires. La source la plus riche est le carton concernant le couvent conservé dans la série S des Archives nationales<sup>3</sup>, mais les documents qu'il contient ne remontent pas au-delà des années 1780<sup>4</sup>. Dans la série L<sup>5</sup>, un seul document comptable a été conservé : c'est le bilan rendu par le prieur sortant en 1684. Il s'agit là du bilan comptable le plus ancien, mais son interprétation pose des problèmes sur lesquels nous reviendrons.

Le manque de documents récapitulatifs (c'est-à-dire présentant l'ensemble des recettes et des dépenses du couvent) est partiellement comblé par des sources plus précises sur tel ou tel aspect. Les registres du couvent recensent avec soin tous les dons, fondations de messes et constitutions de rentes en faveur des Petits-Pères. On y trouve aussi mention des baux et des locations avec leur montant. Tous ces documents sont difficiles à utiliser, surtout pour qui n'est pas spécialiste des méthodes comptables de l'Ancien Régime. Exemples des difficultés rencontrées : le registre donne un montant sans préciser s'il s'agit du capital ou de l'intérêt ; ailleurs, le denier n'est pas précisé ; d'une manière générale, la distinction n'est pas toujours nette entre les rentes versées au couvent et celles destinées à un religieux en particulier.

## 1. Organisation des finances.

### 1.1. Caractéristiques des Petits-Pères dans le domaine des finances.

Congrégation membre de l'ordre de Saint-Augustin, les Petits-Pères sont des religieux mendiants. Il convient de rappeler ici les conséquences de cette appellation dans le domaine des finances<sup>6</sup>. Les Augustins déchaussés « pratiquent la pauvreté non en tant qu'individus mais en tant qu'ordre, et conséquemment vivent de leur travail, de dons, de quêtes [...]. Le terme d'ordres mendiants donne une idée fautive des conceptions économiques qui sont à la base de la vie commune dans les ordres ainsi baptisés [...]. En fait, ce n'est pas la mendicité qui est source de revenus, mais uniquement le travail. » C'est en vertu de cela que la

---

<sup>3</sup> AN, S 3645.

<sup>4</sup> AN, S 3645, n° 10, date de 1641 mais il est très laconique.

<sup>5</sup> AN, L 923, n° 9.

<sup>6</sup> Le développement qui suit est tiré, sauf exceptions signalées, de Raoul NAZ (dir.) : *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, 1949, art. « ordres mendiants », t.VI, col. 1156-1163.

Commission des Réguliers, en 1769, « désire que le chapitre général la supprime absolument dans [les maisons] qui peuvent s'en passer, à défaut de toutes. »<sup>7</sup>

Pour ce qui est de la propriété, il faut distinguer la théorie et la pratique. « Si le salaire du travail reçu sous forme d'aumône se présente comme l'unique source de revenus, c'est que la règle des mendiants leur interdit tout droit de propriété, non seulement à chaque religieux, mais à la communauté en tant que telle. [...] Propriété commune, salaire reçu sous forme d'aumône – car le travail est une obligation – refus de posséder la terre, refus de l'argent, voilà l'idéal. » En fait, le Concile de Trente, dans sa vingt-cinquième session, autorise tous les mendiants à posséder en commun<sup>8</sup>. Cette dérogation n'est pas remise en cause au sein de la congrégation de France, au contraire de celle d'Italie qui renonce à toute propriété, privée et commune, dans ses constitutions de 1620<sup>9</sup>. Les constitutions de la congrégation de France de 1642 rappellent à la fois l'idéal et l'exception :

Licet ad exactam Evangelicae paupertatis observantiam velimus, ut nobis, in quantum fieri poterit, incerta mendicitas victum praebeat et vestitum, quia tamen nostra religio ex privilegio Sedis Apostolicae, non obstante titulo mendicitatis, bona stabilia et fructifera in communi legitime possidere...<sup>10</sup>

C'est à la mendicité de fournir nourriture et vêtements, qui sont tout ce dont les religieux peuvent avoir besoin en théorie. Mais ils ont aussi besoin de se loger, de posséder des livres, etc. Un revenu stable, fourni par exemple par la possession de fermes ou de rentes, leur permet de s'affranchir des soucis matériels pour se consacrer entièrement à leur apostolat. Mais c'est aussi une source potentielle de dérives. Pour les limiter, le contact avec l'argent est sévèrement contrôlé et limité : « Nullus omnino (commissis exceptis) pecunias audeat contrectare... »<sup>11</sup>. Le maniement de l'argent est interdit aux religieux, sauf aux frères commis et aux profès qui y sont expressément autorisés. Ce sont essentiellement les procureurs de chaque maison ainsi que les quêteurs, mais ils n'agissent que sous le contrôle du prieur. L'interdiction de manier de l'argent est, comme dans d'autres ordres, contournée dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par l'immense majorité des religieux. Les Petits-Pères admettent peu à peu que des particuliers (parents ou protecteurs) constituent des rentes viagères pour les religieux : un capital est alors versé au couvent. S'il ne s'agissait que de cela, ce ne serait pas contraire aux

---

<sup>7</sup> AN, LL 1474, p. 479.

<sup>8</sup> À l'exception des Franciscains.

<sup>9</sup> Ignazio BARBAGALLO, *La spiritualità degli Agostiniani Scalzi*, Rome, 1978, p. 54.

<sup>10</sup> *Constitutiones...*, 1642, part. I, ch. 5, § 1.

<sup>11</sup> *Ibid.*, part. I, ch. 5, § 3.

constitutions. En revanche, le fait que le couvent verse effectivement cette somme aux religieux contrevient explicitement au vœu de pauvreté<sup>12</sup>. Cette pratique est généralisée dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le 7 juin 1747, des religieux demandent que le chapitre détermine quel denier on donnerait au cas où un de leurs amis voulût les gratifier certaines sommes d'argent pour leur faire des pensions viagères. Il est alors décidé qu'à 40 ans, on donnerait le denier 7 ½, à 46 ans le denier 8, à 52 ans le denier 9, et à 58 ans le denier 10<sup>13</sup>.

En outre, ces pensions introduisent des disparités entre des religieux riches et d'autres moins rentés donc plus pauvres, disparités qui se font sentir dans le vêtement ou la nourriture. Le censeur des comptes de 1778 à 1781 révèle, sans le dénoncer, cet abus<sup>14</sup>. Il explique que les religieux pensionnés ne reçoivent en théorie pas de vestiaire. En fait celui-ci est donné à tous, non pas en nature selon les constitutions, mais en espèces (38 livres annuelles réévaluées à 50 livres en 1778). De même, on paye aux religieux une partie de leur vin en argent. Tout cela prouve combien le vœu de pauvreté individuelle est mis à mal dès les années 1680. Tous reçoivent et dépensent de l'argent, alors que seuls les quêteurs et le procureur devraient en manier.

Les quêteurs doivent être des profès âgés, en aucun cas des étudiants. Ils doivent rendre l'intégralité des aumônes reçues au procureur qui leur en délivre quittance, et ils ne peuvent pas les utiliser<sup>15</sup>. Les procureurs, quant à eux, rendent leurs comptes au prieur de leur couvent. C'est ce dernier qui en porte la responsabilité : à sa sortie de charge, il doit rendre les comptes du couvent au chapitre provincial. Prieur et procureur sont élus pour deux ans en même temps. Le bilan comptable des couvents n'est donc effectué en théorie que tous les deux ans. Les rappels des chapitres généraux sur ce sujet prouvent que ce n'était pas bien appliqué. Une définition prise en mars 1740<sup>16</sup> impose aux prieurs de rendre leurs comptes à chaque chapitre intermédiaire, c'est-à-dire tous les ans. En 1766, le chapitre général ordonne même un bilan mensuel à rendre au définitoire provincial. Le père Hyacinthe de l'Assomption s'y oppose

---

<sup>12</sup> Dans les comptes de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, parmi les dépenses, on remarque sans peine les pensions versées aux religieux. Voir par exemple AN, S 3645, n° 9 : les rentes, y compris les pensions des religieux, se montent à plus de 19 000 livres par an.

<sup>13</sup> AN, LL 1478, fol. 1.

<sup>14</sup> AN, S 3645, n° 25.

<sup>15</sup> *Constitutiones.*, part. 1, ch. 5, § 4.

<sup>16</sup> AN, LL 1474, p. 326.

farouchement quelque temps avant de se plier au décret du vicaire général<sup>17</sup>. Malheureusement, nous ne conservons aucun de ces comptes pour Notre-Dame-des-Victoires.

1.2. Les principales sources de revenus.

Comme nous l'avons vu plus haut, le terme de mendiants est trompeur car les aumônes ne représentent qu'une petite partie des revenus du couvent. En fait de mendicité, il s'agit plutôt d'une contrepartie aux prières que les religieux disent pour les donateurs. Nous n'avons aucun moyen d'évaluer l'importance des quêtes à Notre-Dame-des-Victoires. Dans les comptes, elles ne sont pas distinguées des aumônes et des rentes. Nous estimons cependant qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle au moins, le recours aux quêtes est rare. Les fondations et les autres revenus suffisent à couvrir l'essentiel des dépenses. Au cours du siècle des Lumières, les Petits-Pères semblent vouloir éviter cette démarche d'humilité. Ils préfèrent apparemment solliciter les aumônes des riches personnages dans leurs salons ou à Versailles<sup>18</sup>. Par ailleurs, une partie de ces aumônes n'apparaissent pas dans les comptes. Quelques mentions éparses prouvent par exemple que la bibliothèque s'accroissait largement grâce à des dons de livres sollicités par les bibliothécaires (notamment le père Léonard de Sainte-Catherine ou le père Eustache de Sainte-Agnès). De la même façon, des artisans ont pu travailler pour le couvent à moindre prix. Par-dessus tout, la générosité des donateurs pouvait s'exercer par le mécénat artistique, là encore à la requête de religieux<sup>19</sup>. La mendicité répugne aussi à la Commission des Réguliers qui souhaite la supprimer là où elle n'est pas nécessaire<sup>20</sup>. Le rapporteur note au passage qu'elle n'est déjà plus en vigueur dans d'autres ordres et même dans certaines maisons de la congrégation. Leur nom n'est pas précisé, mais nous pensons que Notre-Dame-des-Victoires en fait partie.

*–Le casuel et les autres rentes.*

Les revenus casuels sont les honoraires que les fidèles donnent aux desservants de leur église pour certaines fonctions de leur ministère : baptêmes, mariages, bénédictions, enterrements, etc.<sup>21</sup> C'est une des principales recettes de Notre-Dame-des-Victoires, mais les

---

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 455, 459 et 470.

<sup>18</sup> Charles-Étienne JORDAN, *Histoire d'un voyage littéraire fait en 1733*, La Haye, p. 63.

<sup>19</sup> Par exemple pour la statue de saint Augustin par Pigalle.

<sup>20</sup> Cf. *supra* et AN, LL 1474, p 479.

<sup>21</sup> T. ORTOLAN, art. « casuel » dans *Dictionnaire de théologie catholique*, Paris, 1932, t. II col. 1838.



sources sur ce sujet sont difficiles à analyser. Dans la plupart des cas dont nous avons connaissance, le casuel est versé sous forme de rente, perpétuelle ou non. Par commodité, il est étudié ici en même temps que les autres rentes dont bénéficient les Petits-Pères. Mais nous n'en avons qu'une connaissance partielle : nous n'avons pas de trace des dons versés lors de la profession d'un religieux ; nous ne connaissons pas non plus le produit des quêtes ou des troncs de l'église. Preuve de l'importance du casuel, au chapitre provincial de 1644 comme à celui de 1651<sup>22</sup>, on autorise les religieux de Notre-Dame-des-Victoires à faire dire des messes par les autres couvents (moyennant finances) car ils en ont trop pour eux.

Les fondations sont bien connues grâce aux registres du couvent qui recensent les donateurs, le montant du don et son motif. Mais les imprécisions et les lacunes empêchent une exploitation approfondie. Si la raison du geste est toujours bien indiquée, ce n'est pas toujours le cas du donateur. Celui-ci n'est souvent identifié que par un nom dont l'orthographe est douteuse. Dans une partie des cas seulement, sa qualité est précisée, mais cela ne permet pas de déterminer avec exactitude les catégories sociales qui donnent le plus<sup>23</sup>. Enfin, le principal problème est posé par la somme indiquée. Le secrétaire du couvent inscrit tantôt le montant du capital, avec ou sans la précision du denier, tantôt celui de l'intérêt versé annuellement à Notre-Dame-des-Victoires. Mais cette différence n'est pas toujours explicite, et un doute peut exister dans certains cas. En 1709, par exemple, Mme Le Roquis, épouse d'un maître couvreur, fonde des messes pour 200 livres<sup>24</sup>. Le nombre de messes à dire n'étant pas précisé, on ne sait s'il s'agit de la rente annuelle ou d'un capital. La seconde solution est plus vraisemblable, mais en 1697, un certain M. Morel donne 200 livres annuels (sur un capital de 4000 livres) pour une rente viagère puis des messes<sup>25</sup>. À l'inverse, en 1706, M. Routier donne 200 livres de capital formant une rente annuelle de 10 livres pour les mêmes motifs<sup>26</sup>. Ainsi, une somme de 200 livres peut constituer indifféremment un capital ou une rente, et cela pose problème lorsque ce n'est pas explicite. Il serait donc hasardeux de relever les sommes indiquées pour estimer les sommes reçues par les Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires. Cela impliquerait d'abord de choisir la donnée la plus pertinente (capital ou rente), et de synthétiser des indications hétérogènes. Ces données posent une autre difficulté : les registres

---

<sup>22</sup> AN, LL 1475, p. 24 et 59.

<sup>23</sup> Nous tenterons néanmoins d'utiliser cette source dans le chapitre consacré aux fidèles qui fréquentent Notre-Dame-des-Victoires.

<sup>24</sup> AN, LL 1477, p. 263.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 165.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 230.

mentionnent de la même façon l'argent reçu et payé par le couvent. La distinction se fait assez aisément grâce aux précisions sur la nature de l'opération. Mais l'analyse se complique lorsqu'il faut démêler parmi les dons les rentes versées au couvent, par exemple pour des messes, et celles faites à des religieux. Ces dernières apparaissent à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et sont de plus en plus nombreuses au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Une ultime réserve doit être émise à l'encontre de ces chiffres : rien ne prouve que les registres recensent toutes les fondations et enterrements. Des données peuvent être croisées approximativement pour les années 1784 et 1785<sup>27</sup>. D'après les comptes du couvent, les fondations et enterrements ont rapporté 1600 livres entre avril 1784 et mars 1785. Or le registre ne mentionne, pour les années 1784 et 1785, que deux fondations totalisant moins de 350 livres et aucun enterrement. Ces derniers ne sont donc sans doute pas systématiquement notés<sup>28</sup>. Au chapitre provincial de 1644 comme à celui de 1651<sup>29</sup>, on autorise les religieux de Notre-Dame-des-Victoires à faire dire des messes par les autres couvents (moyennant finances) car ils en ont trop pour eux. Bien plus, le couvent étant le principal établissement de la province, il doit parfois aider financièrement les autres. Situé à Paris, il peut obtenir davantage d'aumônes que d'autres plus isolés. En 1718, il contracte par exemple des emprunts pour financer de gros travaux dans l'église du couvent d'Auxerre<sup>30</sup>. Autant d'argent qui ne bénéficie pas à la maison. Ces exemples font relativiser l'exactitude des données recueillies.

Nous avons établi la courbe des dons faits aux Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires sur les deux périodes couvertes par les registres<sup>31</sup> (1642-1723 et 1747-1789). Cette courbe ne tient pas compte de l'ensemble des opérations financières du couvent. Nous avons écarté les emprunts, les achats, et généralement toutes les opérations qui n'apportent pas d'argent au couvent ou à ses religieux. Sont pris en compte dans cette courbe : les fondations de messes et autres offices, les enterrements, les locations de salles du couvent par des personnes extérieures et les pensions faites en faveur d'un religieux.

---

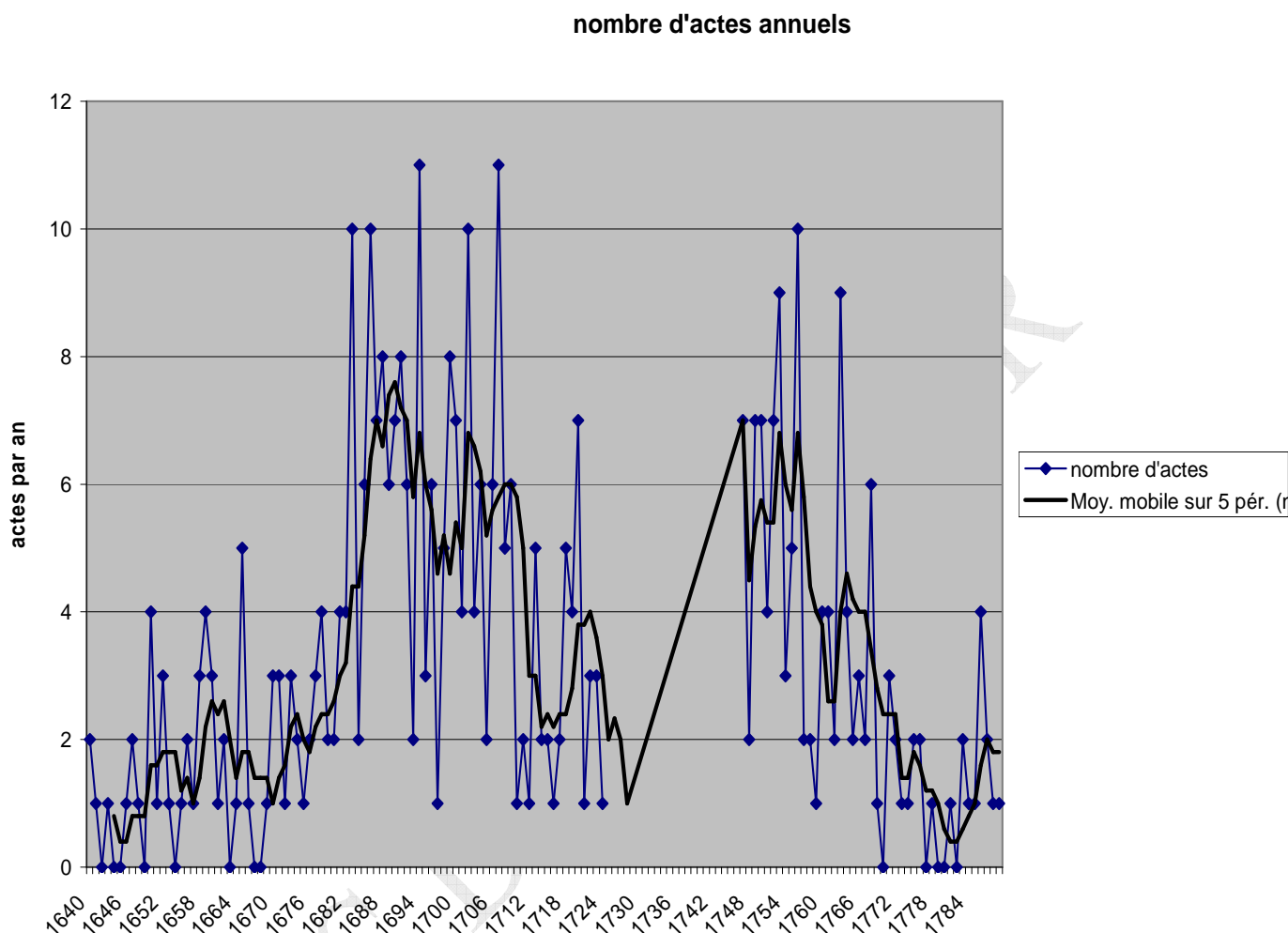
<sup>27</sup> AN, LL 1478, p. 108-115 et AN, S 3645, n° 9.

<sup>28</sup> Peut-être ne le sont-ils que lorsque le défunt a exprimé la volonté d'être inhumé à Notre-Dame-des-Victoires dans son testament ; dans le cas de personnes du quartier et quand il ne s'agissait que de décharger la paroisse Saint-Eustache de certains de ces offices, les registres n'en font pas mention.

<sup>29</sup> AN, LL 1475, p. 24 et 59.

<sup>30</sup> AN, LL 1477.

<sup>31</sup> AN, LL 1476 à 1478.



Malgré l'irrégularité des données annuelles, le calcul d'une moyenne mobile sur cinq ans permet d'observer des tendances. Jusque vers 1680, le nombre d'actes passés en faveur des Petits-Pères par des fidèles oscille entre deux et quatre par an. Ce chiffre augmente ensuite sensiblement, pour atteindre parfois jusqu'à une dizaine de fondations. L'interruption des registres entre 1725 et 1747 ne nous permet pas d'observer une évolution sur cette période. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les dons et fondations baissent régulièrement. La chute s'accroît brutalement autour de 1770, c'est-à-dire pendant l'action de la Commission des Réguliers. De 1777 à 1782, seuls deux actes sont passés en faveur des Petits-Pères. Quelles est la part en valeur de ces dons par rapport à l'ensemble des recettes du couvent ? Comme nous l'avons dit, c'est assez difficile à établir. Les sommes sont très variées ; elles dépendent évidemment de la richesse du donateur. Surtout, le système des rentes rend ces opérations opaques. Il faudrait aussi distinguer entre les rentes constituées par

des particuliers en faveur des Petits-Pères et celles constituées par les religieux eux-mêmes, par exemple sur l'Hôtel de Ville ou les aides et gabelles. Les quelques bilans annuels dont nous disposons nous permettent cependant de donner une estimation. Entre avril 1784 et mars 1785, les enterrements et fondations ont rapporté 1600 livres<sup>32</sup>. S'y ajoutent les locations, pots-de-vin<sup>33</sup>, argent touché d'avance et remboursements au couvent, le tout se montant à 26 556 livres. Enfin, les rentes (foncières et autres), le viager de quelques religieux et les legs ont rapporté 10 464 livres pour la même période. Au total, ces différents postes ont rapporté 38 620 livres sur 87 169 livres de recette de cette année-là. Un siècle auparavant, en 1694, les religieux déclarent leurs biens<sup>34</sup> : ils reçoivent alors 3829 livres de rentes annuelles. Les deux tiers sont constitués sur l'Hôtel de Ville de Paris ; le reste est apparemment versé par des particuliers. Mais eux-mêmes doivent annuellement 4161 livres d'intérêts. La balance est donc déficitaire pour les Petits-Pères.

En marge de ces rentes, quelques riches voisins du couvent demandent et obtiennent l'ouverture de portes à leur seul usage dans la clôture<sup>35</sup>. Certains, dont les hôtels sont mitoyens du couvent, sollicitent l'autorisation d'ouvrir des fenêtres sur le jardin<sup>36</sup>. En fonction de l'importance du personnage ou de ses liens avec les Petits-Pères, ceux-ci peuvent réclamer plus ou moins d'argent. Les tarifs s'échelonnent de la gratuité totale<sup>37</sup> à 300 livres de versement initial et 50 livres annuelles<sup>38</sup>. De tels accords rapportent en moyenne 50 livres par an aux religieux. Beaucoup sont éphémères : la réforme de 1706 impose la condamnation d'une partie de ces issues ouvertes vers 1701 ou 1702. Mais à celles qui subsistent s'en ajoutent de nouvelles par la suite. Autour de 1750, une porte coûte entre 100 et 150 livres par an. Il faut enfin évoquer la cession de chapelles et de tribunes de l'église, qui rapporte à peu près autant que les portes. Après 1740, la multiplication de leur nombre (de 4 à 10) accroît le loyer en proportion.

Ces sommes, modestes, s'ajoutent aux rentes et fondations. Les religieux s'efforcent de placer toutes les sommes qu'ils reçoivent, quitte à s'endetter. Vers 1738, ils reçoivent 7 047

---

<sup>32</sup> AN, S 3645, n° 9.

<sup>33</sup> Il s'agit d'une somme versée par les messageries en sus du prix de location des locaux qu'elles occupent. Cf. par exemple AN LL 1478, fol. 101.

<sup>34</sup> AN, LL 1477, p. 156.

<sup>35</sup> Nous avons déjà abordé cette question dans le chapitre consacré aux crises du début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>36</sup> Voir par exemple AN, LL 1477, p. 169.

<sup>37</sup> Pour Colbert de Torcy en 1700. AN, LL 1477, p. 187.

<sup>38</sup> Pour l'abbé de Louvois, garde de la bibliothèque du roi, en 1704. AN, LL 1477, p. 219.

livres de rentes sur les aides et gabelles et 90 livres sur les tailles<sup>39</sup>. De plus, le couvent est situé à quelques mètres de la rue Vivienne : en 1720, c'est là que se trouve le siège de la Compagnie des Indes<sup>40</sup>. Les Petits-Pères ont-ils eux aussi cédé à l'engouement général pour la monnaie de papier de John Law ? Rien ne le prouve. Le 11 mars 1720, alors que la crise se profile, le vicaire général de la congrégation rappelle que, selon les ordres du Régent, les religieux ne peuvent conserver plus de 500 livres d'espèces sans permission<sup>41</sup>. Tous les religieux déclarent n'avoir aucun dépôt d'argent à personne. Le 30 juillet 1723, ils effectuent des travaux « grâce aux 4 000 livres de la Compagnie des Indes »<sup>42</sup>, mais ils ne les ont pas gagnés en spéculant : c'est le montant de la location de salles pour y entreposer les papiers de la compagnie.

Si au XVII<sup>e</sup> siècle, les rentes et fondations constituent les principales sources de revenus du couvent, ce n'est plus le cas au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires s'efforcent d'acquérir des revenus réguliers grâce à des placements plus sûrs que les rentes, dont le remboursement est de plus en plus aléatoire.

– *Le bail des chaises.*

Le 27 juin 1708, pour la première fois, les Petits-Pères passent un bail avec M. Mabile pour la location des chaises dans leur église<sup>43</sup>. En l'absence d'indications, nous ne pouvons que supposer que jusqu'alors, l'église était entretenue par du personnel payé par les religieux. Le tarif des chaises est ainsi fixé : 1 sol la chaise les dimanches et fêtes ordinaires, 2 sous pendant le Carême et 4 pendant la Semaine sainte et aux grandes solennités. Selon les termes de l'accord, M. Mabile doit verser 1800 livres par an payables chaque mois. En 1714, à l'occasion d'un nouveau contrat, le bail est accordé à deux couples : Jean Guillet et Marie-Anne Beaugrand, Jean Roussin et Anne Germain. Le prix imposé aux bénéficiaires augmente : il passe à 166 livres 13 sous 8 deniers par mois soit 2 000 livres par an. Cette augmentation substantielle indique que l'église est suffisamment réputée et fréquentée pour

---

<sup>39</sup> BnF, Joly de Fleury 232, fol. 282.

<sup>40</sup> Dans l'ancien hôtel Mazarin, au coin de la rue Vivienne et de la rue des Petits-Champs.

<sup>41</sup> Ce qui est interdit avant tout par les constitutions. Cette intervention prouve une fois de plus que les supérieurs de la congrégation eux-mêmes connaissaient et toléraient les infractions à la pauvreté. Comme l'indique la phrase qui suit, pour ne pas enfreindre ouvertement les constitutions, l'argent éventuellement détenu n'était en théorie qu'un dépôt d'un laïc.

<sup>42</sup> AN, LL 1477, p. 359.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 253. Les baux durent six ans et sont renégociés systématiquement.

que cet investissement soit rentable. Le bail est reconduit au moins jusqu'en 1723. Malgré l'interruption des registres, d'autres sources nous permettent d'affirmer qu'il a été encore augmenté dans les années 1730. Vers 1737, il rapporte 6000 livres par an<sup>44</sup>. Le 13 novembre 1740, l'église enfin achevée est solennellement consacrée<sup>45</sup> : un nouveau bail passé avec Jeanne Daglie débute le même jour moyennant 11 000 livres annuelles<sup>46</sup>. Rien d'étonnant à cette augmentation : l'église a été considérablement agrandie. Cela a contribué à attirer davantage de fidèles et a permis de disposer plus de chaises dans la nef. Il faut dire aussi que les tarifs ont été augmentés. Les fidèles doivent payer :

- Messes basses : 1 sou.
- Office ordinaire des dimanches et fêtes : 2 sous.
- Fêtes du Seigneur et de la Vierge : 3 sous.
- Grandes fêtes de l'année : 4 sous.
- Noël : 6 sous.
- Semaine sainte : 4 sous.
- Vendredi saint : 10 sous, et dimanche de Pâques : 6 sous.

D'autre part, les conditions ont été modifiées puisque l'entretien de l'église revient à la charge des religieux.

En 1746, le bénéficiaire s'appelle Isidore Chaperon et il paye la même somme<sup>47</sup>. Ce bail passe à 12 000 livres en 1758<sup>48</sup> et se maintient à ce montant jusqu'à la fermeture du couvent. Mais le recouvrement de cette somme ne devait pas toujours être facile. Les comptes d'avril 1784 à mars 1786 (soit deux années) ne font état que de 12 213 livres (1784-1785) et 11 887 livres (1785-1786) de recette des chaises et carrosses<sup>49</sup> alors que les seules chaises auraient dû assurer 12 000 livres à chaque fois. Les bénéficiaires du bail ne devaient sans doute pas payer très régulièrement les religieux. Mais malgré ces réserves, les chaises assuraient une bonne partie du revenu du couvent.

---

<sup>44</sup> BnF, Joly de Fleury 232, fol. 286 : lettres patentes autorisant les Petits-Pères à emprunter 200 000 livres pour agrandir l'église.

<sup>45</sup> LAMBERT, *Op. cit.*, p. 41-42.

<sup>46</sup> AN, S 3645, n° 10.

<sup>47</sup> AN, LL 1478, fol. 9.

<sup>48</sup> *Ibid.*, fol. 34-35.

<sup>49</sup> Que recouvre le terme « carrosses » ? Nous pensons qu'il s'agit des remises pour ces véhicules construites dans l'une des cours par M. Mouchi, fermier général, en 1701 moyennant 150 livres annuelles et qui doivent encore être louées vers 1785.

–*Les fermes de Sonchamp.*

Jusqu'en 1730, les Petits-Pères ne possèdent pas d'autre terrain que leur couvent et son grand jardin. Cette année-là, ils font l'acquisition de deux fermes situées à Sonchamp, dans le diocèse de Chartres<sup>50</sup>. En l'absence de registres pour cette année, nous ignorons combien elles ont été payées. Au chapitre provincial de 1729, Notre-Dame-des-Victoires fait simplement état d'une somme d'argent qu'elle a à sa disposition et qu'il faut placer<sup>51</sup>. Elle devait être suffisante pour acquérir un placement aussi sûr que des terres. En 1772, ils considèrent que leur vente serait largement insuffisante pour rembourser les dettes<sup>52</sup> : ils espèrent alors en obtenir 57 000 livres. Ce doit être à peu près le prix d'achat. La localité de Sonchamp est toute proche de Clairefontaine, village qui abrite un couvent de la province : cela explique cette acquisition. Immédiatement, les fermes sont louées. Nous n'avons pas autant de détail sur ce bail que sur celui des chaises. Il semble que les Petits-Pères aient éprouvé des difficultés à se faire payer dans les premières années, et qu'ils se soient heurtés à l'hostilité des habitants du lieu. Le premier bail dont nous ayons trouvé trace date du 30 juillet 1748 : les fermes sont confiées pour neuf ans à Anne Billiette moyennant 1000 livres annuelles<sup>53</sup>. Le premier contrat date vraisemblablement de 1739, date à laquelle les Petits-Pères ont résolu leurs problèmes juridiques<sup>54</sup>. Lors du renouvellement de 1757, les deux fermes sont louées à François de Launay, laboureur, moyennant 1 300 livres annuelles et toujours pour neuf ans. Ce placement, si sûr soit-il, est donc bien moins rentable que les chaises. Il augmente de 100 livres en 1764. Vers 1780, dans un document adressé aux députés et syndics de la chambre ecclésiastique du diocèse de Paris, les Petits-Pères déclarent un revenu de 2 500 livres fourni par les fermes. Mais si le prix a monté, le fermier n'a pas changé : François de Launay exploite la ferme au moins depuis 1757 ; celui-ci ne résilie le bail que le 24 septembre 1789<sup>55</sup>, sans doute à la suite des événements du mois d'août. Il semble que les Petits-Pères n'aient pas eu le temps de le remplacer.

---

<sup>50</sup> BnF, fol. FM 12 670.

<sup>51</sup> AN, LL 1475, p. 432.

<sup>52</sup> AN, LL 1478, fol. 71.

<sup>53</sup> *Ibid.*, fol. 28.

<sup>54</sup> BnF, fol. FM 12 670

<sup>55</sup> *Ibid.*, fol. 123.

–*Les autres locations.*

D'autres locations, autrement plus intéressantes financièrement pour les Petits-Pères, complètent leurs revenus. Le terrain qui abrite leur couvent est grand, et au XVII<sup>e</sup> siècle, ils ont réussi à construire un assez grand nombre de bâtiments dont ils sont loin d'avoir l'usage. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils en louent donc des parties de plus en plus considérables au fur et à mesure que leurs besoins financiers augmentent<sup>56</sup>. Une fois de plus, ce sont les registres capitulaires qui fournissent tous les renseignements.

La plupart des cartes et plans de l'époque attestent la présence d'un pavillon isolé au fond du jardin, près de la rue des Filles-Saint-Thomas. C'est là que les Petits-Pères passent leur premier bail. Le 4 septembre 1682, ils louent le premier appartement de ce pavillon pour 250 livres annuelles<sup>57</sup>. L'année suivante, ils en louent deux chambres à un seigneur italien pour 100 livres<sup>58</sup>. Durant encore 10 ans, les seuls locataires du couvent s'y trouvent puis, à partir de 1692, d'autres salles sont cédées. À l'époque, ce n'est pas encore le manque d'argent qui pousse les Petits-Pères à ces aliénations. Ils le font sans doute plus par souci de rendre service et de se concilier des amitiés. Pour preuve, en 1692 et 1693, ils prêtent gracieusement une chambre de l'infirmerie à un particulier, mais surtout deux salles du cloître aux fermiers généraux pour qu'ils y mettent leurs archives et s'y réunissent<sup>59</sup>. Ces deux opérations se font à titre gracieux. Mais dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les locations se multiplient. En 1699, le pavillon du jardin est loué en intégralité à Pontchartrain<sup>60</sup> moyennant 300 livres par an. Il est ensuite utilisé par les secrétaires d'État de la marine successifs. Dès cette époque, il accueille certains papiers de la marine<sup>61</sup>. À partir de 1770, le pavillon est loué à un banquier habitant rue La Vrillière<sup>62</sup>. En 1707, un acte finalement non exécuté prévoyait la location à M. de Renouard, directeur des créanciers du duc de Gesvres et de Fontenay-Mareuil de deux petites

---

<sup>56</sup> Nous les aborderons ici sur le plan strictement comptable ; nous reviendrons dessus dans le chapitre consacré à la vie au couvent.

<sup>57</sup> AN, LL 1477, p. 30.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>59</sup> AN, LL 1477, p. 143. Les fermiers généraux apparaissent ensuite plusieurs fois dans les registres du couvent. Ce sont les principaux locataires.

<sup>60</sup> Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain, secrétaire d'État de la marine de 1693 à 1715. Cf. Bernard BARBICHE, *op. cit.*, p. 214. Voir plus bas.

<sup>61</sup> Voir le chapitre sur la vie au couvent pour un développement sur le dépôt de la marine.

<sup>62</sup> AN, S 3645, n°14.



cellules du dortoir pour y mettre ses papiers moyennant 100 livres annuelles ; un autre accorde à un certain Louis Du Mont une loge dans la cour de l'église contre 30 livres<sup>63</sup>.

Le 1<sup>er</sup> avril 1716, le marquis de La Vrillière, ministre d'État, loue 200 livres une salle située entre l'apothicairerie et le cloître d'en haut « pour y mettre les papiers concernant la marine »<sup>64</sup>. Nous croyons voir ici la véritable origine du dépôt de la Marine dont nous reparlerons dans un autre chapitre. Nous en retrouvons la trace en 1722<sup>65</sup> puis 1728 : il semble qu'alors le comte de Maurepas<sup>66</sup> ait loué deux grandes salles et l'intégralité du pavillon du jardin<sup>67</sup>. Ce sont encore 1000 livres qui s'ajoutent aux revenus des Petits-Pères. Les locations continuent ensuite à un rythme de plus en plus élevé. C'est qu'à ce moment-là, les Petits-Pères ont besoin d'argent : pour achever l'église en 1740, ils ont dû emprunter 200 000 livres. En 1753, ils louent deux caves situées sous la sacristie à M. Boyard, marchand de vin, moyennant 300 livres<sup>68</sup>. Mais il serait hors de propos d'énumérer ici tous les baux passés par les Petits-Pères. Nous finirons sur le plus important : l'accord passé avec les Messageries royales portant, dans un premier temps, sur 1 000 toises du jardin<sup>69</sup>. Il date de 1783 et rapporte au couvent la somme de 12 000 livres chaque année, accompagnés de 1 200 livres de « pots-de-vin ». En 1784, la surface louée est encore augmentée et rapporte au total 16 600 livres<sup>70</sup>.

Entre 1750 et 1789, nous avons repéré plus d'une dizaine de baux et contrats, tous différents. Il semble bien que la plupart ont été reconduits tacitement jusqu'à la fermeture du couvent. En 1790, un document de la Municipalité indique huit locataires, dont les messageries royales et le duc de Penthièvre<sup>71</sup>. Mis bout à bout, ces contrats rapportaient une

---

<sup>63</sup> AN, LL 1477, p. 235 et 241.

<sup>64</sup> AN, LL 1477, p. 304.

<sup>65</sup> AN, LL 1477, p. 349. Cette année-là, le bail est au nom du comte de Toulouse, amiral de France, chef du conseil de la marine qui a subsisté jusqu'en 1723. BARBICHE, *op. cit.*, p. 277.

<sup>66</sup> Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de Maurepas, secrétaire d'État de la marine de 1723 à 1749. Cf. Bernard BARBICHE, *op. cit.*, p. 214.

<sup>67</sup> AN, LL 1478, fol. 29.

<sup>68</sup> AN, LL 1478, fol. 18.

<sup>69</sup> Les messageries, dispersées dans plusieurs bureaux jusqu'en 1785, se sont alors réunies rue Notre-Dame-des-Victoires. Nul doute que ce regroupement a été facilité par les locaux loués aux Petits-Pères. Cf. Jean CHAGNIOT, *Nouvelle Histoire de Paris, Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1988, p. 26.

<sup>70</sup> AN, LL 1478, fol. 100.

<sup>71</sup> Amiral de France jusqu'en 1793 ; c'est à ce titre qu'il est responsable du bail de la marine. Bernard BARBICHE, *Op. Cit.*, p. 150.

certaine somme aux Petits-Pères. Ceux-ci louent non seulement des salles et une partie de leur jardin, mais aussi de petits bouts de cours. Ainsi autorisent-ils en 1701 M. Mouchi, fermier général, à construire des remises dans l'une d'elles moyennant 150 livres annuelles<sup>72</sup>. Ces remises sont utilisées pour abriter les véhicules des bénéficiaires. En 1754, M. Dupuis, président honoraire au Grand Conseil, loue une remise dans la cour de la sacristie pour 150 livres annuels<sup>73</sup>. En 1722, le chantier du bout de l'église<sup>74</sup> est loué au menuisier Caquelart moyennant 100 livres annuelles. Le contrat précise que s'il y a occasion de continuer le bâtiment de l'église, le bail sera résilié<sup>75</sup>.

Tous ces baux ont été passés progressivement au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle ; certains ont été résiliés sans que nous en ayons la trace. Le plus important, celui des Messageries, n'a été conclu que huit ans avant la fermeture du couvent. Tout cela rend donc impossible une estimation précise de la part des loyers dans les revenus des Petits-Pères. Jusqu'en 1782, ils ne représentaient que quelques milliers de livres (peut-être entre 2 000 et 3 000), soit entre 5 et 10 % du revenu total du couvent<sup>76</sup>.

Ce sont là à peu près toutes les recettes du couvent. Avant de s'interroger sur leur évolution quantitative, il convient de détailler les dépenses de la même façon.

### 1.3. les principaux postes de dépenses.

Le premier poste de dépense d'un couvent, à toute époque, est bien entendu l'entretien des religieux. Il faut entendre par là principalement la nourriture et le vêtement<sup>77</sup>. Une fois de plus, les trop rares sources sur ce sujet ne nous permettent pas de l'analyser en détail. Combien le couvent achetait-il de pain chaque année ? Qu'achetait-il d'autre comme nourriture ? Comment étaient achetés les vêtements des religieux ? Autant de questions intéressantes qui ne trouveront pas de réponse satisfaisante ici. De même, nous ne savons que peu de choses sur ce que les religieux ne payaient pas. Une déclaration de 1741<sup>78</sup> énumère les privilèges des Petits-Pères :

---

<sup>72</sup> AN, LL 1477, p. 194.

<sup>73</sup> AN, LL 1478, fol. 22.

<sup>74</sup> Rappelons qu'elle n'est alors pas achevée : une construction provisoire ferme la nef. C'est ce que désigne le terme « chantier ».

<sup>75</sup> AN, LL 1477, p. 350. Ce sera le cas moins de 20 ans plus tard.

<sup>76</sup> Voir plus bas une estimations de ces revenus.

<sup>77</sup> Voir le chapitre sur les religieux pour une estimation des effectifs.

<sup>78</sup> AN, S 3645, n° 10.

- L'entrée de cent muids de blé à Paris sans payer le droit de 20 livres par muid ;
- Le droit à 6 minots de sel à titre de fondation en ne payant au grenier que 100 livres pour cette quantité ;
- L'entrée de vin, accordée aux religieux par Sa Majesté à titre d'aumône.

Notre-Dame-des-Victoires est une fondation royale : à ce titre, elle jouit d'un certain nombre d'exemptions. Elles ont été confirmées par les lettres patentes du 10 août 1653<sup>79</sup>. Portant théoriquement sur l'ensemble des vivres nécessaires au couvent, ces exemptions ont en fait été réduites progressivement. Une requête adressée au Régent en 1718 permet de préciser les choses : à cette époque, les Petits-Pères ne peuvent faire entrer que cent muids de vin, six minots de sel (huit auparavant)<sup>80</sup> ; même ces quantités ne semblent pas toujours admises. D'après la déclaration de 1741, il semble bien qu'ils aient obtenu gain de cause.

Aux repas prévus par les Constitutions se sont ajoutées progressivement des « collations ». L'examen des comptes de 1781<sup>81</sup> précise qu'il y en a 104 jours par an, notamment pendant les 40 jours du Carême. Pour ce qui est du vin, chaque religieux a droit à une demi-bouteille par jour, mais comme pour le vestiaire, l'usage s'est introduit de verser l'équivalent en argent à ceux qui le désirent : 50, puis 72 livres à partir de 1778. L'habit, théoriquement fourni par le couvent, est en fait versé en argent aux religieux : 38 livres par an, puis 50 à partir de 1778. Ces rentes sont des charges supplémentaires pour la maison. Le censeur de 1781 affirme que tous les religieux ont obtenu des suppléments de vestiaire ; selon lui, cet argent ne paye pas que le simple vêtement imposé par les Constitutions. Pour les deux années de 1784 à 1786<sup>82</sup>, les plus grosses dépenses sont destinées aux fournisseurs pour la nourriture, le vin, les voitures, et les transports de bois : entre 30 000 et 35 000 livres. À cela s'ajoutent autour de 8 000 livres de nourriture plus recherchée pour les fêtes et les « récréations ». Par comparaison, les dépenses pour l'entretien des ustensiles de cuisine et du linge sont bien inférieures : 2 900 livres la première année, 1 410 la seconde. Il faut y ajouter le vestiaire et le vin, consignés à part : autour de 2 000 livres pour le premier, entre 700 et 1 100 livres pour le second. En outre, les religieux doivent acheter des médicaments pour

---

<sup>79</sup> AN, L 923, n° 5. Enregistrées au Parlement le 31 mars 1654 ; à la Chambre des comptes le 16 juin 1654 ; au bureau des finances de la généralité de Paris le 12 juillet 1657. Ces lettres n'en précisent pas la nature. Seul le bureau des finances de la généralité de Paris limite l'entrée de vin dans Paris à « Sept-vingts muids ».

<sup>80</sup> AN, L 923, n° 13.

<sup>81</sup> AN, S 3645, n° 25.

<sup>82</sup> AN, S 3645, n° 9. C'est de là que sont tirés tous les chiffres qui suivent.

l'apothicairerie et l'infirmierie. Là, les sommes engagées sont bien moins fortes (de 600 à 800 livres), même s'il faut y ajouter autour de 700 livres pour le médecin.

Outre l'entretien des religieux, des dépenses sont aussi nécessaires pour les bâtiments. Notre-Dame-des-Victoires est un chantier perpétuel : modifications, réparations du couvent ne cessent pas. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les registres font état de nombreux travaux que nous n'énumérerons pas ici. Il s'agit de construire<sup>83</sup>, puis d'aménager ou rénover les bâtiments conventuels. Le jardin est aussi l'objet des soins des religieux : plantation d'arbres, aménagements, etc. Le rythme des travaux ne faiblit pas au XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1723, le chœur et le réfectoire sont pavés moyennant 4 000 livres<sup>84</sup>. En 1764, le mur de clôture du jardin doit être réparé<sup>85</sup>. Il faut aussi s'occuper des œuvres d'art. En 1789, les Petits-Pères engagent Martin de La Porte pour restaurer et entretenir les tableaux du chœur et du cabinet d'Histoire naturelle<sup>86</sup>. Il doit être payé 600 livres par an. Vers 1785, les ouvriers reçoivent autour de 4 000 livres chaque année.

Mais la dépense la plus importante après les fournisseurs est le paiement des rentes. Nous avons vu que les fidèles n'hésitent pas à renter des religieux en payant un capital au couvent. Le procureur verse effectivement ces sommes aux religieux, et ce au mépris des Constitutions. Ce sont ainsi plus de 19 000 livres dépensées par le couvent dans les années 1785. Dans le compte de 1786, une autre ligne s'intitule « Gratifications aux religieux, compris le pot-de-vin des Messageries » : près de 900 livres encore versées aux Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires. Ainsi, une partie des revenus que nous avons détaillés plus haut n'est pas destinée au couvent mais aux religieux eux-mêmes. Mais l'intégralité des 19 000 livres de rentes à payer n'est pas destinée à des Petits-Pères : sur cette somme sont remboursés les emprunts contractés par le couvent ; malgré l'apurement des comptes quelques années auparavant, il reste des créanciers à satisfaire, des arriérés à payer, etc. Il faut en même temps acquitter les quelques impôts et taxes auxquels est soumis le clergé régulier : entre 2 300 et 3 400 livres de capitation, décimes et gabelle. Le couvent paie aussi des rentes à des laïcs. En 1750 par exemple, il accepte de verser 100 livres par an à la mère d'un religieux, veuve<sup>87</sup>. À cela s'ajoutent enfin les honoraires des prédicateurs, des conférenciers et des autres personnes employées par le couvent. Celui-ci dispose d'un organiste depuis le milieu

---

<sup>83</sup> Voir partie 1, chapitre 2. AN, LL 1476 à 1478 pour toutes les constructions.

<sup>84</sup> AN, LL 1477, p. 359.

<sup>85</sup> AN, LL 1478, fol. 51.

<sup>86</sup> AN, LL 1478, fol. 121.

<sup>87</sup> AN, LL 1478, fol. 12.

du XVIII<sup>e</sup> siècle : il est payé 250 livres à partir de 1770<sup>88</sup>. En 1785, toutes ces sommes se montent à environ 5 000 livres, ce qui est relativement onéreux pour la communauté. Le couvent est aussi théoriquement tenu d'exercer la charité auprès des plus pauvres, mais ce poste de dépense semble dérisoire par rapport aux autres : les « aumônes et autres dépenses du prieur » ne se montent qu'à 385 et 308 livres de 1784 à 1786.

Les dépenses du couvent sont donc variées ; additionnées, elles finissent par atteindre un total élevé (autour de 80 000 livres pour les années considérées). Comme le remarque l'inspecteur des comptes en 1781<sup>89</sup> : « Nous pourrions nous soutenir avec honneur et sans contracter un sol de dettes. Mais il faudrait de la réforme, et j'en conviens ». Beaucoup des dépenses ne sont pas indispensables. Ce sont les abus qui se sont glissés dans la vie du couvent qui lui coûtent le plus cher. Les rentes faites aux religieux par des laïcs devraient accroître la richesse commune ; au lieu de cela, elles appauvrissent le couvent et contribuent à son endettement. Elles sont en plus cause du relâchement de l'observance. Mais cette coutume répandue dans les autres ordres ne peut être interrompue facilement. Même parmi les autres dépenses, il y en a qui ne semblent pas indispensables pour la maison comme les embellissements du jardin. Les suppléments de nourriture sont aussi un poids énorme pour la communauté. En 1790, d'après le prieur<sup>90</sup>, le couvent doit annuellement 14 258 livres à ses rentiers mais surtout 112 988 livres 10 sols 3 deniers à ses fournisseurs. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Petits-Pères vivent largement au-dessus de leurs moyens. Ce n'était manifestement pas le cas au XVII<sup>e</sup> siècle : il suffit de considérer le rythme de construction soutenu des bâtiments conventuels. Mais alors, la vie religieuse n'était pas autant relâchée.

Les principales dépenses de Notre-Dame-des-Victoires n'apparaissent pas dans tous ces comptes. En 1738, le roi autorise les Petits-Pères à emprunter 200 000 livres pour achever leur église. Ils s'empressent d'en profiter et contractent des dettes auprès de nombreuses personnes et communautés religieuses. C'est cette dette qui coûte le plus cher au couvent. En 1773, l'établissement doit encore 151 428 livres<sup>91</sup>, ce qui représente plus de trois ans de revenus. Avant même les décisions de la Commission des Réguliers, les Petits-Pères s'étaient résolus à vendre les fermes de Sonchamp<sup>92</sup>. Mais cette somme semble encore inférieure à la réalité

---

<sup>88</sup> AN, LL 1478, fol. 66.

<sup>89</sup> AN, S 3645, n° 25.

<sup>90</sup> AN, S 3645, n° 26.

<sup>91</sup> AN, S 3645, n° 23.

<sup>92</sup> AN, LL 1478, fol. 69.

puisque les 440 000 livres de la vente du jardin sont employées en quelques mois<sup>93</sup>. En 1790, le prieur estime à 1 200 000 livres le coût de l'église depuis les origines, dont 600 000 livres d'intérêt des emprunts<sup>94</sup>.

Cette dette est la véritable cause du mauvais état des finances de la maison. Les bilans comptables qui vont être étudiés maintenant confirment cette analyse.

## 2. Les bilans comptables : essai de synthèse.

### 2.1. Sources et méthodes ; présentation des chiffres.

Les données éparses que nous avons présentées ci-dessus ne permettent pas de calculer la balance des recettes et des dépenses. Pour cela, il faut se contenter des états fournis par les religieux eux-mêmes. Les fonds sur Notre-Dame-des-Victoires en conservent un petit nombre. Nous allons les présenter de façon synthétique avant de les commenter.

Cote	Date	Recettes (livres)	Dépenses (livres)	Balance	Commentaire
AN, L 923, 9	1682-1684	116 557 (2 ans)	116 120 (2 ans)	+ 437 (2 ans)	Les chiffres semblent élevés.
AN, LL 1477, p. 156	1694	3 829 (rentes)	4 161 (rentes)	- 332	Malgré le titre du document, ces chiffres très bas sont partiels.
BnF, Joly de F. 232, fol. 282.	1727-1736	44 184*	39 084*	5100*	*Moyenne sur 10 ans.
AN, S 3645, 10	1740	15 880			Chiffres partiels.
AN, LL 1478, p. 28	1756	21 253	52 242	- 30 989	Recettes manifestement réduites.
AN, S 3645, 23	1773	46 742	16 330		Mais 151 428 livres de rentes dues et dettes.
AN, S 3645, 25	1781	215 605 (3 ans)	208 478 (3 ans)		Mais sans doute idéalisé.
AN, LL 1478, p. 101	1782	23 280	50 132	-26 851	Recettes manifestement réduites.
AN, S 3645, 9	1784-1785	87 169	86 769		Avril à mars.
AN, S 3645, 9	1785-1786	75 229	75 564	65 sur les	Avril à mars.

<sup>93</sup> AN, LL 1478, fol. 88 : compte-rendu de l'utilisation de cette somme. Le procureur du couvent a payé 436 739 livres à des créanciers.

<sup>94</sup> AN, S 3645, n° 11.

				deux années.	
AN, S 3645, 11 et 26	1790	51 116	29 180 (rentes) Plutôt 61 680		Restent 21 936 pour l'entretien des religieux et des bâtiments, et des dettes.

Nous n'avons retenu que les bilans généraux en faisant confiance au total indiqué : les détails n'ont pas été vérifiés. La plupart de ces documents sont isolés. Ils n'ont rien en commun les uns avec les autres : ni modèle de rédaction, ni méthodes comptables, ni postes budgétaires, ni finalité. Cela constitue donc une série disparate, ce qui explique l'extrême variété des chiffres relevés sans pour autant remettre en cause leur pertinence. Il existe cependant une exception notable à toutes ces remarques : la série de bilans déclarés par les Petits-Pères au Parlement pour obtenir l'autorisation d'emprunter en vue de continuer l'église en 1737. Ces documents sont de plus en plus nombreux à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : la moitié datent des années 1770 à 1790. Les plus anciens à notre disposition remontent respectivement aux années 1682-1684 et 1694.

La principale question concernant ces sources est évidemment leur exactitude : dans quelle mesure peut-on leur faire confiance ? Cela dépend d'abord de leur finalité. L'état de 1694<sup>95</sup>, qui prétend déclarer les biens du couvent, ne cite que les rentes, ce qui permet aux religieux de ne déclarer que 3 829 livres de revenu et 4 161 livres de dépenses. Ce total bien inférieur aux autres chiffres dont nous disposons écarte en fait plusieurs sources de revenus (notamment le casuel). Malgré le titre du document, on ne peut donc le prendre en compte dans ce chapitre. À l'inverse, d'autres déclarations semblent exagérément optimistes. En 1684, le prieur déclare 116 557 livres de recettes sur deux ans soit près de 60 000 livres par an<sup>96</sup>. Par la suite, ce montant n'est pas atteint avant les années 1780. Comment expliquer cette différence ? Est-ce une erreur, ou le prieur a-t-il voulu mettre en valeur sa gestion ? Dans le cas de la déclaration faite à la Chambre ecclésiastique de Paris en vertu de l'ordonnance du 12 août 1756<sup>97</sup>, la volonté de cacher des biens semble évidente. Les Petits-Pères déclarent leurs sources de revenus principales (fermes de Sonchamp, bail des chaises, quelques rentes...) mais en omettent certaines dont nous avons trace par ailleurs (en particulier les locations de parties du couvent, dépôt de la marine mis à part). Ils n'avouent ainsi que 21 253 livres de recettes pour 52 242 de dépenses. Ce déficit est trop important pour être vraisemblable. Ici, la fraude est manifeste : il s'agit de minimiser la richesse du couvent pour limiter une éventuelle

<sup>95</sup> AN, LL 1477, p. 156

<sup>96</sup> AN, L 923, 9.

<sup>97</sup> AN, LL 1478, fol. 26.

pression fiscale. 25 ans plus tard, une autre déclaration à la chambre ecclésiastique de Paris donne des chiffres tout aussi étonnants : 23 280 livres de revenu contre 50 132 livres dépensées<sup>98</sup>. Deux ans après, un autre document à usage interne<sup>99</sup> indique 87 169 livres ! Il est vrai que le bail des Messageries a été conclu entre-temps, mais il ne suffit pas à expliquer cette différence. Comme en 1756, les comptes sont falsifiés.

Les sommes déclarées au Parlement en 1737<sup>100</sup> sont-elles plus dignes de confiance ? En voici le détail :

	Recettes	Dépenses
1727	43 181 livres 4 sous 6 deniers	36 542 livres 2 sous 4 deniers
1728	42 132 £ 15 s 4 d	39 816 £ 12 s 8 d
1729	39 945 l 6 s 10 d	45 126 £ 9 s 4 d
1730	41 757 £ 9 s 3 d	36 957 £ 7 s 6 d
1731	46 829 £ 16 s 2 d	37 490 £ 4 s 3 d
1732	47 519 £ 10 s 5 d	41 960 £ 8 s 7 d
1733	46 990 £ 7 s 6 s	37 780 £ 16 s 11 d
1734	41 669 £ 17 s 11 d	38 295 £ 15 s
1735	42 432 £ 8 s 4 d	36 372 £ 10 s 9 d
1736	48 688 £ 8 s 11 d	40 503 £ 14 s 6 d
Total dix ans	441 847 £ 5 s 2 d	390 846 £ 1 s 10 d
Reste 50 401 £ 3 s 4 d		

Les revenus du couvent apparaissent ici relativement homogènes ; le solde n'est déficitaire qu'en 1729. L'excédent enregistré sur l'ensemble des dix ans est important, mais pas invraisemblable. Tout laisse croire que ces chiffres sont exacts. Les Petits-Pères ne subissent pas encore le poids de la dette qu'ils contractent en 1738-1739 ; l'interruption des registres nous prive de détails importants, mais il semble assuré que l'affluence des fidèles est une source de revenus importante pour les religieux. Les fondations de rentes et de messes ne semblent pas encore se ralentir. La constance des sommes reçues prouve la solidité des finances du couvent. Celui-ci s'appuie essentiellement sur le casuel, notamment le bail des chaises qui constitue un quart du total, mais aussi sur les autres locations. Notre-Dame-des-

<sup>98</sup> AN, LL 1478, fol. 101.

<sup>99</sup> Comptes rendus par le procureur ; AN, S 3645, n° 9.

<sup>100</sup> BnF, Joly de Fleury 232 fol. 282.



Victoires bénéficie aussi de sa remarquable situation dans Paris, proche des lieux de pouvoir dans un quartier où résident beaucoup d'officiers royaux de première importance. C'est sans doute grâce à ces relations que l'autorisation d'emprunter pour l'église a été obtenue. Mais si ces travaux ont été bénéfiques pour la renommée du couvent et l'accueil des nombreux fidèles, ils ont été catastrophiques pour les finances des religieux. Comme nous l'avons vu, ceux-ci n'arrivent pas à résorber leur dette avant la fin du siècle. En 1790, les créanciers mettent opposition aux revenus<sup>101</sup> de la maison.

## 2.2. Un bilan mitigé.

Le couvent de Notre-Dame-des-Victoires est riche, mais c'est une exception dans la congrégation. Les déclarations faites à la Commission des Réguliers permettent d'établir des comparaisons<sup>102</sup>. En 1773, le deuxième couvent le plus riche est celui de Marseille ; il ne reçoit que 8 419 livres par an. Paris est donc loin devant tous les autres. Il en va de même pour les dépenses. Selon cette source, 17 couvents utiliseraient moins de 1 000 livres par an. Après Paris et ses 16 330 livres annuelles, le couvent le moins économe est celui de Lyon avec seulement 5 154 livres. Ces comptes sont-ils falsifiés ? Rappelons que les chiffres de Paris ne précisent pas les dettes, ni sans doute les rentes dues. Sans doute en est-il de même pour les autres. Mais malgré ces réserves, les chiffres sont éloquentes. La comparaison avec les autres couvents de Paris à la Révolution a déjà été effectuée dans un chapitre précédent<sup>103</sup> : il faut la rappeler ici<sup>104</sup>.

	Nom	Recettes (livres)	Dépenses (livres)
Établissement le plus riche de Paris.	Saint-Germain-des-Prés (Mauristes)	223 328	169 214
Autre couvent mendiant réformé.	Carmes déchaussés	81 151	88 597
	Notre-Dame-des-Victoires.	51 116	61 680
Autre couvent de l'ordre.	Petits-Augustins	43 925	39 212
Établissement le moins riche	Notre-Dame-de-Nazareth	4 743	22 536

<sup>101</sup> AN, LL 1478, fol. 125.

<sup>102</sup> AN, S 3645 n° 23.

<sup>103</sup> Chapitre sur les dernières années du couvent.

<sup>104</sup> Chiffres tirés de Bernard PLONGERON, *Les réguliers de Paris devant le serment constitutionnel*, appendice II, p. 441.

Au total, d'après ces chiffres, onze établissements sont plus riches et vingt-six plus pauvres que Notre-Dame-des-Victoires en 1790. Le couvent se place donc dans le premier tiers. On remarque au passage la richesse des Carmes déchaussés : cette congrégation, au moins aussi stricte que celle des Augustins déchaussés à l'origine, n'a apparemment pas subi les mêmes relâchements<sup>105</sup>. Les Petits-Pères pensaient que s'adapter aux goûts des riches fidèles était le seul moyen d'assurer au couvent des revenus suffisants, mais cet exemple prouve le contraire.

Quelques années avant la fermeture du couvent, un censeur anonyme s'est penché en détail sur les comptes de la province de France<sup>106</sup>. Ce document de 207 pages écrit en 1781 récapitule 35 mois de vie du couvent, de mars 1778 à mars 1781. Il nous apprend par exemple que le roi fait tous les ans une aumône de 42 livres et le duc d'Orléans de 104 livres. Cette inspection a été commandée à la suite de soupçons de malversation. Le procureur dont les comptes sont inspectés aurait dit : « Je leur ferai des comptes où les mieux instruits n'entendront rien »<sup>107</sup>. Notre-Dame-des-Victoires a reçu théoriquement 215 605 livres et dépensé 208 478 livres, mais le procureur qui a pris la suite n'a trouvé que 131 livres de surplus. Les comptes n'étaient donc pas bien tenus et surtout pas vérifiés, car le procureur du couvent a pu dissimuler des dépenses. Les registres sont mal établis, car à une somme donnée ne correspond pas toujours la quantité de marchandise (pain, par exemple) obtenue. Plus étrange encore, le solde du couvent est positif alors que pour la période 1765-1774, il était déficitaire de près de 124 200 livres. Pourtant, en 1780, le bail des messageries n'est pas encore signé. Les revenus du couvent sont anormalement élevés. Le censeur a de toute façon une piètre opinion des procureurs et de leur gestion. Il remarque par exemple que les ouvriers sont payés pour un travail qui n'est pas toujours accompli. Il écrit : « Nous pourrions nous soutenir avec honneur, et sans contracter un sol de dettes. Mais il faudrait de la réforme, et j'en conviens. »<sup>108</sup> Constatant des disparités entre les religieux, notamment pour la nourriture, en fonction de leur richesse, il préconise sans trop y croire l'égalité. Le problème essentiel, malgré la vente du jardin, reste le poids des dettes. Il constate qu'elles sont payées longtemps après la mort des débiteurs, retard qui augmente d'autant les intérêts. Si les Petits-Pères ont de graves difficultés financières, c'est avant tout parce que ce ne sont pas de bons gestionnaires.

---

<sup>105</sup> Sophie de CREVOISIER DE VOMÉCOURT, *Les Carmes déchaussés de Paris et de Charenton aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, thèse de l'École nationale des Chartes, 2000.

<sup>106</sup> AN, S 3645, n° 25.

<sup>107</sup> AN, S 3645, n° 25, p. 8.

<sup>108</sup> AN, S 3645, n° 25.

Entre les procureurs incompetents, ceux qui ne sont pas assez rigoureux et ceux qui sont malhonnêtes, on comprend les difficultés rencontrées. Le non-respect des constitutions quant au maniement de l'argent par les religieux ne facilite pas la résolution de ce problème structurel du couvent.

### **Conclusion.**

Les Petits-Pères n'étaient manifestement pas de bons gestionnaires. Le système des rentes est d'autant plus opaque pour un historien du XXI<sup>e</sup> siècle que ces religieux en abusaient visiblement. Dès qu'ils étaient en possession d'un capital, ils le plaçaient afin qu'il rapporte des intérêts, mais leur choix n'était pas toujours judicieux. Mis à part les fermes de Sonchamp et les bâtiments conventuels, ils n'avaient aucun placement immobilier. Pour preuve de cette situation inextricable, l'assainissement de 1780 n'a pas suffi puisqu'ils avaient toujours des dettes à la Révolution. La tenue peu rigoureuse des comptes accentue cette impression. Le train de vie de plus en plus fastueux de certains religieux y est sans doute pour quelque chose. Pourtant, les Augustins déchaussés étaient installés dans un quartier riche. Aux fondations que nous avons pu analyser s'ajoutaient sans doute les revenus de tronc. Ces seules ressources sembleraient suffisantes pour faire vivre une petite communauté. Mais il est probable que Notre-Dame-des-Victoires soutenait financièrement l'ensemble de la province. Ce point mériterait des recherches complémentaires, mais les dettes acquittées par le couvent de Paris pour l'un ou l'autre des cinq autres établissements (par exemple en 1780) laissent percevoir ce problème. Un revenu suffisant pour une seule communauté ne peut pas pourvoir à l'essentiel de l'entretien de six couvents et d'une petite centaine de religieux.

Certaines listes de revenus prouvent qu'ils auraient pu mieux tirer parti de leurs biens. Il faut dire aussi que le statut de religieux mendiants est de plus en plus mal perçu à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les milieux éclairés. Nous avons vu, cependant, que les religieux de Notre-Dame-des-Victoires ont de moins en moins pratiqué les quêtes. C'est une autre facette du relâchement dont a été victime la province.

## **Chapitre 2 : La vie à Notre-Dame-des-Victoires.**

### **Introduction**

La congrégation des Augustins déchaussés de France est organisée, comme les autres ordres mendiants, de façon pyramidale<sup>1</sup>. C'est cette structure qui encadre la vie des Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires. Congrégation, mais surtout province et couvent sont les réalités quotidiennes des religieux. La dernière de ces institutions constitue leur cadre quotidien : ils y prient, ils s'y reposent et ils y travaillent. Toutes ces actions sont réglées par les constitutions ou cérémoniaux ; l'organisation de la vie religieuse repose en théorie sur une répartition des tâches entre clercs, convers et commis. Mais le couvent de Paris est aussi un lieu d'échanges et d'animation. Comme nous allons le voir, Notre-Dame-des-Victoires n'abrite pas que des religieux. Il faut évoquer dans ce chapitre les laïcs qui, pour des raisons variées, côtoient régulièrement les religieux au cœur même du couvent. L'énumération des principaux locataires des Petits-Pères pourrait sembler lassante, mais l'étude parallèle des activités spirituelle et matérielles abritées par le couvent permet de reconstituer la vie quotidienne dans ce grand établissement régulier parisien.

#### Les sources.

Sur la vie religieuse, les constitutions de la congrégation et le livre des cérémonies fournissent l'essentiel des informations. La description d'une journée faite à la Commission des Réguliers complète utilement ces ouvrages, mais elle-même doit être lue à la lumière des actes des chapitres généraux qui modifient certaines pratiques. Les registres capitulaires du couvent, quant à eux, sont indispensables pour reconstituer les aspects moins religieux de la vie de l'établissement : confréries, locations de cours ou de salles à des laïcs, etc. Une fois de plus, la solution de continuité dans ces registres est préjudiciable à notre étude, mais rapportée à l'ensemble de la période concernée, elle est assez peu gênante.

---

<sup>1</sup> Raoul NAZ (dir.), *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, 1954, col. 1156.

## **1. L'organisation de la congrégation et son influence sur la vie des religieux<sup>2</sup>.**

### 1.1. Le couvent.

La cellule de base est le couvent : il est dirigé par un prieur, assisté d'un sous-prieur et d'un procureur chargé plus spécialement de gérer les affaires matérielles. Ces trois charges, les plus importantes, sont attribuées par vote lors du chapitre provincial. Les décisions concernant la vie commune sont prises au chapitre. Elles portent sur des matières très concrètes : entretien des bâtiments, enregistrement des fondations... c'est-à-dire la gestion du couvent. C'est aussi le lieu d'exercice de la discipline. Ce chapitre peut réunir plus ou moins de religieux en fonction de la matière abordée, et seuls les vocaux peuvent voter. Ainsi, pour certaines matières, notamment disciplinaires, une partie des religieux peut être invitée à quitter la salle. Le prieur du couvent est élu pour deux ans (espace entre deux chapitres provinciaux jusqu'en 1772) et il est soumis au provincial. Tous les couvents appartiennent à l'une des trois provinces de la congrégation. À la différence des ordres monastiques, les religieux mendiants ne sont pas rattachés à un couvent en particulier, mais à une province. Ils ne peuvent pas en changer, sauf dispense (très rares en l'occurrence). En revanche, il leur arrive fréquemment de passer d'un établissement à un autre. Ainsi, une province peut n'avoir qu'un seul noviciat (pour la province de France, il se situe le plus souvent à Argenteuil) ; les cours dispensés aux jeunes religieux peuvent se dérouler dans des couvents différents d'une année sur l'autre. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la province de Provence pratique l'affiliation : les religieux sont fixés à une maison et ne peuvent en partir pour une autre, même au sein de la province. Ce sera matière à un vif débat lors de la Commission des Réguliers. En France, les Petits-Pères semblent très mobiles. Les registres provinciaux fournissent des exemples de religieux devenus successivement prieurs de plusieurs établissements. C'est le cas de Laurent de la Vierge-Marie, prieur de Rouen vers 1733<sup>3</sup> et de Paris vers 1752<sup>4</sup>. Souvent, les mêmes personnes sont successivement prieur de Paris puis provincial<sup>5</sup>, éventuellement vicaire de la congrégation. L'accès à ces charges est un enjeu capital au XVIII<sup>e</sup> siècle ; toutes les crises dont nous avons parlé au sein du couvent sont entretenues par des cabales et des partis qui

---

<sup>2</sup> Consulter le glossaire pour une définition plus précises de certains termes.

<sup>3</sup> AN, LL 1474, p. 297.

<sup>4</sup> AN, LL 1478, fol. 15.

<sup>5</sup> C'est par exemple le cas de Hyacinthe de l'Assomption, prieur de Notre-Dame-des-Victoires en 1757 et provincial en 1762. Cf. AN, LL 1474 aux années susdites.

divisent les religieux. Les scrutins, théoriquement secrets, permettaient en fait de connaître les suffrages. Des abus sont dénoncés à la Commission des Réguliers<sup>6</sup>. Mais ce sont là des travers communs à beaucoup d'ordres et congrégations de l'époque.

### 1.2. La province.

#### *– Institutions permanentes :*

La province est dirigée par un supérieur provincial, aidé en permanence par un définitoire composé de quatre religieux. Réunis, ils peuvent prendre des décisions urgentes et de faible importance. Les détenteurs de ces offices sont élus lors des chapitres provinciaux. Leur mandat dure deux ans jusqu'en 1772, puis trois ans jusqu'à la Révolution. Ils sont surtout chargés du contrôle des couvents au quotidien ; ils doivent par exemple viser les registres capitulaires<sup>7</sup>. Le provincial peut recevoir les professions des novices au nom du vicaire général, mais la taille de la congrégation permet bien souvent à ce dernier d'être présent. Le provincial ne semble pas hébergé dans un couvent en particulier. Chaque maison l'accueille à tour de rôle. Cependant, pour la province de France, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, ils résident souvent à Notre-Dame-des-Victoires qui a acquis, par sa situation dans la capitale, le statut de chef de la province.

#### *– Institutions périodiques :*

Pour entériner les décisions les plus importantes il est nécessaire de convoquer un chapitre provincial. Celui-ci se réunit tous les deux ans, au moins pour l'élection du provincial et des principaux offices de la province (on y élit notamment les prieurs de chaque couvent). Cette assemblée n'a qu'un pouvoir réglementaire limité. Elle entérine les scrutins secrets qui donnent accès aux ordres ecclésiastiques, les offices importants dans les couvents et les prises d'habit des novices. Elle enregistre les fondations et a un pouvoir disciplinaire pour des matières de moyenne importance.

Outre le provincial et ses définiteurs, le chapitre réunit les prieurs et quelques vocaux de chaque couvent. Il est présidé par le vicaire général ou son représentant. Ce dernier autorise a priori la convocation du chapitre et donne son accord aux décisions prises. Un secrétaire, élu à chaque session, est chargé de noter les décrets. En cas de besoin (par exemple l'élection des députés de la province au chapitre général), un chapitre intermédiaire peut être convoqué.

---

<sup>6</sup> AN, 4 AP 4.

<sup>7</sup> AN, LL 1478, fol. 1.

Jusqu'en 1668, les chapitres se tiennent dans les différents couvents de la province sans que nous ayons réussi à identifier un ordre de roulement. Par la suite, et au moins jusqu'en 1735, plus aucun ne se tient à Paris, sauf lorsque le roi les y déplace pour les surveiller<sup>8</sup>. C'est sans doute pour tenter de limiter l'influence du couvent sur la province. De plus, c'est Notre-Dame-des-Victoires qui accueille les chapitres généraux lorsqu'ils se tiennent en France. Les chapitres provinciaux alternent donc entre Saint-Germain-en-Laye et Argenteuil. Rouen, les Loges et Clairefontaine, maisons de moindre importance, ne sont pas choisis.

### 1.3. La congrégation.

Un mémoire de 1767 destiné à des avocats l'exercice du pouvoir au sein de la congrégation présente clairement l'organisation des chapitres généraux.

L'autorité réside dans les chapitres généraux qui se tiennent de trois ans en trois ans et dans lesquels on élit un vicaire général et trois assistants qui forment le tribunal dépositaire de l'autorité des chapitres généraux, tant pour le spirituel que pour le temporel, en se conformant toutefois aux règles prescrites et par les constitutions et par les chapitres généraux.

Le chapitre général est composé (*Constitutions*, chap. 3, partie 3) d'un président, des officiers généraux, des provinciaux, des définites, des prieurs et des discrets députés de chaque province.

Chaque chapitre général a un définitoire général (*Constitutions*, chap. 4, part. 3 §1 et 16) qui est composé d'un président, du vicaire général, de deux procureurs généraux, des trois assistants généraux et d'un définites de chaque province. Le définitoire général a le droit de faire des règlements et des ordonnances qui, après avoir été arrêtées, sont publiées au chapitre général et ont force de loi...<sup>9</sup>

Jusqu'en 1669, la nomination du président se fait par un bref pontifical. En vertu d'une décision prise cette année-là, la procédure est simplifiée. Le prier désigne son représentant par l'envoi de « lettres de présidence ». Depuis un arrêt du Conseil du 27 octobre 1661, toutes les lettres du prier sont soumises à l'obtention de lettres d'attache enregistrées par le Parlement<sup>10</sup>. Dès cette époque, le président est toujours choisi au sein de la congrégation, alors que ce pouvait être auparavant des prélats ou des membres d'autres ordres. Cette tradition contribue à limiter davantage l'influence du prier général sur la congrégation ; au

---

<sup>8</sup> Entre 1707 et 1715 et en 1727.

<sup>9</sup> AN, L 923, n° 20.

<sup>10</sup> BnF, Fol. 23635 (553). Voir Arthur GIRY, *Manuel de Diplomatie*, Paris, 1894, p. 777. Le défaut de lettres d'attache a parfois provoqué le report des chapitres, par exemple en 1726. AN, LL 1474, p. 249.

XVIII<sup>e</sup> siècle, elle n'est plus soumise à un contrôle extérieur régulier. C'est peut-être une des causes des dérives observées.

C'est donc le chapitre général qui dispose de la réalité du pouvoir au sein de la congrégation : lui seul peut entériner les décisions prises aux échelons inférieurs et émettre des décrets à valeur perpétuelle qui complètent ou éclairent les constitutions. Il prend acte des problèmes rapportés par les députés pour y remédier. Le dernier jour, ceux-ci procèdent aux élections des offices majeurs. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, de plus en plus de décisions sont prises entre les chapitres généraux par les seuls assistants. Ceux-ci ont remplacé, lors de la création des provinces en 1636, les quatre définiteurs<sup>11</sup> ; cependant, leur assemblée a gardé l'appellation de définitoire. Les « décrets du définitoire général » sont applicables dès leur inscription par le vicaire ou son représentant dans les registres de chaque province. Contrairement aux chapitres provinciaux qui peuvent être convoqués plusieurs fois entre les sessions périodiques, il n'y a pas de chapitres généraux intermédiaires.

En dernier recours, les affaires les plus importantes peuvent se décider à Rome, auprès de la Curie et du prier général de l'ordre des Augustins. Ceux-ci accordent les exemptions canoniques (dispenses d'âge, changement de province, etc.) et prennent les décisions qui engagent les autres congrégations de l'ordre (tenue, rite, etc.). Mais le prier n'intervient pas habituellement dans la direction de la congrégation : son seul droit officiel est de nommer le président des chapitres généraux<sup>12</sup>. Comme il doit approuver les statuts particuliers de toutes les congrégations, son représentant (le président) confirme tous les actes du chapitre. En théorie, le vicaire doit envoyer un rapport annuel au prier général ; il doit être présent au chapitre général de l'ordre, ou envoyer le définiteur et les discrets. Dans la pratique, l'indépendance de la congrégation de France la dispense de ces obligations dès les années 1640.

Comme dans tous les ordres religieux présents dans le royaume, le roi de France peut aussi intervenir, notamment pour restaurer l'ordre. Mais la congrégation a la particularité d'être limitée à la France. C'est pourquoi elle dispose de deux procureurs généraux : l'un en

---

<sup>11</sup> Les sources de l'époque, parfois imprécise sur le vocabulaire, ont pu employer le terme « définiteurs » même après 1636. En outre, il n'y a au sens strict que deux assistants : le troisième membre du définitoire est le secrétaire de la congrégation. Il est choisi dans la même province que le vicaire général. Il est souvent considéré comme le troisième assistant.

<sup>12</sup> Ce détail et ceux qui suivent sont tirés de Roberto GAVOTTO, « The general and the congregations in the order of St. Augustine » dans *Analecta Augustiniana*, Roma, Institutum historicum Ord. S. Augustini Romae, t. 35 (1972), p. 303.



cour de Rome et l'autre en cour de France. Ils sont chargés d'introduire les requêtes de la congrégation transmises par le définitoire général. Certains se font abusivement les porte-parole de groupes de religieux, mais cette dérive est condamnée par les chapitres<sup>13</sup>.

La vie des Petits-Pères est rythmée par les différents chapitres, qu'ils soient provinciaux ou généraux. En l'absence des prieurs, les couvents sont parfois agités de troubles. Cet argument est invoqué lorsque, en 1772, la Commission des Réguliers admet qu'ils soient espacés. Les trajets à effectuer sont longs et coûteux, surtout pour une congrégation mendicante. La tenue d'un chapitre bouleverse aussi la vie du couvent qui l'accueille. Il s'ouvre par une messe du Saint-Esprit et pendant son déroulement le Saint-Sacrement est exposé dans l'église<sup>14</sup>. La présence des délégués augmente les charges en nourriture. Les chapitres généraux sont la seule occasion pour les religieux des différentes provinces de se retrouver. Ils se tiennent alternativement dans chacune des trois provinces ; le vicaire est choisi dans la province qui accueillera le chapitre suivant. Le chapitre siège dans le principal couvent de chaque province à partir des années 1650 : Avignon pour la Provence, Lyon pour le Dauphiné et bien sûr Paris pour la France.

Les constitutions définissent précisément l'ordre de préséance au sein de la congrégation<sup>15</sup> : vicaire général > provincial du lieu > prieurs locaux > procureur en cour Rome > procureur en cour de France > assistants généraux > provinciaux d'autres provinces > sous-prieur local etc... Cette hiérarchie est modifiée en certaines occasions, par exemple pendant les chapitres.

## **2. La vie quotidienne des religieux.**

### 2.1. Les occupations des religieux..

La journée d'un Augustin déchaussé est rythmée de la même manière que celle d'un autre religieux mendiant. Outre la prière, les activités intellectuelles ont une grande place. Les jeunes religieux sont astreints aux études. Philosophie et théologie sont au programme ; au cours de la période considérée, dans la province de France, elles changent plusieurs fois de

---

<sup>13</sup> Voir par exemple l'affaire qui a divisé Provence et Dauphiné en 1718 : AN, LL 1474, p. 226.

<sup>14</sup> *Liber Caeremoniarum...*, Lugduni, Grichardus Jullieron, 1642, p. 51.

<sup>15</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, 7, § 3. Pour clarifier l'exposé et éviter une lourde énumération, nous employons le symbole > pour représenter la structure hiérarchique.

lieu d'enseignement<sup>16</sup>. À ce sujet se pose le problème de la collation des grades académiques (baccalauréat, licence, doctorat). Cette question et les préséances qui y sont liées ont causé de nombreux troubles dans le grand couvent parisien de l'ordre de Saint-Augustin au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce n'est pas le cas à Notre-Dame-des-Victoires. Cela signifie-t-il que les Petits-Pères ne reçoivent pas de grades académiques ? En effet, la congrégation de France est en-dehors du système universitaire. Les constitutions de 1642 sont explicites :

Quia tamen, ut supra dictum est, humilitas ordinem non destruit, ut omnis confusionis materia evitetur, expulsis a congregatione promotionibus ad magisteria, doctoratus, baccalaureatus et aliis hujusmodi gradibus, hunc locum et ordinem ab omnibus observari jubemus.<sup>17</sup>

L'humilité absolue prônée par la réforme s'applique aussi dans le domaine intellectuel. Ainsi, les religieux ne peuvent se glorifier d'avoir un grade plus élevé qu'un autre. De façon plus pragmatique, cela permet d'éviter les désordres causés par une double hiérarchie comme cela a été le cas chez les grands Augustins. Au sein de la congrégation, rien ne vient troubler l'ordre des préséances défini par les constitutions<sup>18</sup>. Signalons au passage que c'était aussi le cas dans la congrégation d'Italie jusqu'en 1708<sup>19</sup>. Cette particularité explique en partie pourquoi si peu d'Augustins déchaussés sont connus comme de grands théologiens. Malgré des recherches approfondies, nous n'avons pas pu déterminer ce qu'il en était pour tous les autres ordres. Il semble bien que les Carmes déchaussés comme les Capucins, congrégations proches spirituellement des Petits-Pères, aient aussi limité les études. Cela n'a pas empêché les premiers, au XVII<sup>e</sup> siècle, de compter un grand nombre de théologiens<sup>20</sup> dans leurs rangs.

Malgré cela, certains ont laissé des témoignages d'une intense activité intellectuelle : le père Léonard de Sainte-Catherine par exemple, mais aussi bien d'autres sur lesquels nous reviendrons. Les professeurs, ou plus exactement les lecteurs, sont élus lors des chapitres provinciaux<sup>21</sup>. Ils doivent être « éminents en esprit et en science, mais plus encore en piété,

---

<sup>16</sup> AN, LL 1475.

<sup>17</sup> *Constitutiones...*, 1642, part I, chap. 7, § 2.

<sup>18</sup> *Ibid.*, § 3.

<sup>19</sup> Ignazio BARBAGALLO, art. « Agostiniani scalzi » dans *Dizionario degli istituti di perfezione*, Roma, edizioni Paoline, 1974, t. I, col. 410.

<sup>20</sup> Voir le *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique : doctrine et histoire*, Paris, 1937-1995, 17 t. Était-ce la même chose chez les Capucins ? Il semblerait qu'ils aient mis en place, comme les Augustins déchaussés, un système d'étude particulier et qu'ils aient renoncé aux grades universitaires.

<sup>21</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, 7, § 4.

pour enseigner aux élèves les rudiments de la sagesse. »<sup>22</sup> Les études commencent après un an de profession, et seulement pour les clercs qui en sont capables. Les plus jeunes apprennent latin, grec et hébreu, les plus âgés histoire sainte et théologie mystique<sup>23</sup>. Un examen annuel sanctionne les progrès.

Les Petits-Pères sont astreints à la récitation des offices selon le Rite romain assorti du Propre de l'ordre. En 1681, le chapitre général transmet l'ordre de réciter le nouveau bréviaire de Saint-Augustin imprimé à Paris en 1680<sup>24</sup>. Si les offices sont récités en communauté, la présence de tous les religieux n'est pas obligatoire car certains peuvent être amenés à sortir du couvent, que ce soit pour prêcher ou pour mendier. La prière personnelle est au cœur de la vie religieuse ; les Petits-Pères disposent dans leur cellule d'un oratoire qui est destiné à abriter les deux oraisons mentales quotidiennes prescrites par les Constitutions. Ils se donnent aussi la discipline. Les constitutions précisent les modalités de cette pratique. Elle est en vigueur dès le temps du noviciat<sup>25</sup>. Les Petits-Pères se l'administrent dans le chœur pendant les offices ou pendant les chapitres locaux. C'est le supérieur qui en donne l'ordre, après avoir fait éteindre les lumières et fermer les fenêtres<sup>26</sup>.

Les religieux se partagent théoriquement les tâches d'entretien du couvent<sup>27</sup>. Ce sont eux qui préparent et servent les repas, accueillent les hôtes éventuels, s'occupent de l'infirmerie, du vestiaire et du jardin<sup>28</sup>. Le prieur est chargé de répartir ces travaux entre tous ; les clercs sont aidés par les convers et les commis<sup>29</sup>. Les premiers doivent laver le dortoir et l'église deux fois par semaine (mercredi et samedi), pendant que les autres entretiennent le cloître, la salle du chapitre et les autres lieux de l'étage inférieur. Les plus gros travaux sont à la charge des convers et des commis ; ceux-ci peuvent être employés dès leur temps de noviciat<sup>30</sup>. Par ailleurs, chacun est censé laver sa propre chambre. Dans les faits, il en va autrement à Notre-Dame-des-Victoires. La richesse du couvent lui permet d'entretenir à grands frais des domestiques et des jardiniers qui déchargent les frères des travaux manuels.

---

<sup>22</sup> *Ibid.*

<sup>23</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, chap. 3.

<sup>24</sup> AN, LL 1474, p. 157.

<sup>25</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, 2, § 4.

<sup>26</sup> *Liber Caeremoniarum...*, 1642, p. 75.

<sup>27</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, 10, § 5.

<sup>28</sup> Ces tâches sont dévolues aux convers et commis.

<sup>29</sup> On trouvera une définition de ces termes dans le glossaire, en annexe 1.

<sup>30</sup> Comme le prouve la mention de la mort d'un commis le 20 septembre 1677, « mort durant son noviciat de sa chute du haut de notre église qu'il blanchissait ». AN, LL 1479.

Pourtant, convers et commis ont un emploi du temps particulier : ils n'assistent pas à l'intégralité des offices pour pouvoir exercer leurs charges<sup>31</sup>. Dès 1641, le couvent emploie trois garçons : un pour la lessive et l'entretien des chaises, un pour le jardin et un pour la cuisine<sup>32</sup>. Dès 1655, au moins un religieux a engagé un domestique<sup>33</sup>. Au cours des crises du XVIII<sup>e</sup> siècle, des mémoires dénoncent la présence de frotteurs pour les parquets<sup>34</sup>.

Les Petits-Pères se partagent un certain nombre de fonctions sur lesquelles il faut revenir. La première ne peut être déléguée à un domestique, ni même à un convers : c'est la charge de sacristain<sup>35</sup>. Elle est exercée par un prêtre profès. Il doit avant tout veiller sur la réserve d'hosties et de Saint-Chrême. Ceux-ci doivent se trouver près de l'autel principal et être changés régulièrement. Il doit y avoir aussi une armoire fermant à clef pour les reliques. Dans la sacristie doivent en outre se trouver en permanence des cierges bénits pour les enterrements, d'autres pour l'usage quotidien et de l'huile pour les lampes. Le sacristain veille à la célébration des messes dues ; c'est à lui de s'assurer que les prêtres, à commencer par les plus anciens, les célèbrent. Pour cela, il doit tenir deux registres :

- le plus petit avec le nom des frères défunts du couvent et des séculiers y enterrés ;
- le plus gros avec les messes dues, le nom du fondateur, et les messes à dire quotidiennement.

Sont en outre à sa charge le renouvellement de l'eau bénite et le lavage régulier des vases sacrés. Il prend soin des ornements. Un inventaire régulier est dressé par les supérieurs. En cas de besoin, il est assisté par un sous-sacristain chargé des lumières, de l'ordre des cérémonies et l'entretien de l'église.

Autre fonction importante : celle d'hebdomadier<sup>36</sup>. Il est chargé de faire signe au président de commencer ou de parler lors des chapitres, prières, homélies... ; il entonne les cantiques et les premiers psaumes de chaque office. Il est assisté en cela par l'hebdomadier de la semaine précédente, mais ils se tiennent dans deux parties différentes du chœur. Il entonne aussi les bénédictions au réfectoire. C'est lui qui doit célébrer toutes les messes conventuelles,

---

<sup>31</sup> *Liber Caeremoniarum...*, 1642, p. 14.

<sup>32</sup> AN, LL 1476, p. 11.

<sup>33</sup> AN, LL 1476, p. 81.

<sup>34</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 186.

<sup>35</sup> *Liber Caeremoniarum...*, 1642, p. 2.

<sup>36</sup> Traduction littérale de « hebdomarius » (*Liber Caeremoniarum...*, 1642, p. 7). Charge appelée ailleurs cérémoniaire. Comme son nom l'indique, elle ne dure qu'une semaine.

excepté les plus solennelles. Pour ce faire, il est autorisé à quitter le chapitre pendant le martyrologe. En son absence, c'est le prêtre le plus âgé qui officie. Deux chantres, quant à eux<sup>37</sup>, entonnent les répons et les versets. Leur office dure quinze jours.

L'office de cuisinier s'appelle « office de charité »<sup>38</sup>. Celui qui l'exerce est autorisé à quitter certains offices de la journée, mais il doit disposer d'un oratoire pour lui permettre de finir ses oraisons. Si le nombre l'exige, c'est un autre frère qui s'occupe du service au réfectoire, mais aussi de son entretien et de l'approvisionnement de la table en pain et en vin.

Le frère chargé du vestiaire<sup>39</sup> doit non seulement distribuer et entretenir les vêtements, mais il a aussi la responsabilité du mobilier et des serviettes.

L'hôtelier doit se rendre disponible ; il lave les pieds des voyageurs à leur arrivée. Nous n'avons aucune trace d'activité d'une hôtellerie à Notre-Dame-des-Victoires : le couvent, situé au cœur de Paris, n'hébergeait sans doute pas d'hôtes. Les mentions de locations de cellules prouvent qu'il était suffisamment vaste pour accueillir les religieux de la province de passage.

L'infirmier doit aussi être présent en permanence à son office, surtout quand un médecin est présent afin de lui apporter son aide et prendre ses instructions. Il entretient les chambres des malades quotidiennement. Le couvent de Notre-Dame-des-Victoires était suffisamment riche et peuplé pour s'attacher un médecin en permanence. Dès 1648, M. Préaux s'installe dans une chambre<sup>40</sup>, mais il n'est pas qualifié explicitement de médecin du couvent. En revanche, en 1686, son fils le remplace dans cet office<sup>41</sup>. De même, un apothicaire est présent à demeure. En 1652, M. Monel est reçu pour cette charge<sup>42</sup>. En 1757, les registres mentionnent l'affiliation au couvent de M. Merceron, natif d'Angoulême, pour y exercer son métier<sup>43</sup>. Il est probable que Notre-Dame-des-Victoires accueille l'ensemble des malades de la province, et que les autres maisons n'aient pas de médecin. C'est ce que laisse entendre un décret du chapitre provincial obligeant tous les couvents à dire cent messes par an pour l'établissement de Paris, « pour les soins qu'il apporte aux malades. »<sup>44</sup>

---

<sup>37</sup> *Liber Caeremoniarum...*, 1642, p. 8.

<sup>38</sup> *Liber Caeremoniarum...*, 1642, p. 15.

<sup>39</sup> *Liber Caeremoniarum...*, 1642, p. 17.

<sup>40</sup> AN, LL 1476.

<sup>41</sup> AN, LL 1477.

<sup>42</sup> AN, LL 1476, p. 52.

<sup>43</sup> AN, LL 1478, fol. 32.

<sup>44</sup> AN, LL 1475, p. 14.

Le portier<sup>45</sup> détient toutes les clefs des portes extérieures, mais il les rend à son supérieur (prieur ou sous-prieur) la nuit. Il prend soin d'empêcher les laïcs de pénétrer dans la clôture. Sur ce point, nous avons déjà vu ce qu'il en était au XVIII<sup>e</sup> siècle : les rappels incessants prouvent que les portiers de Notre-Dame-des-Victoires ne remplissaient pas bien leurs fonctions. Mais le reproche en est fait au prieur, car en tant que supérieur, c'est lui le garant de la discipline dans le couvent.

Certains offices changent toutes les semaines : ils sont dits « *hebdomalibus* »<sup>46</sup>. Outre celui de cérémoniaire décrit ci-dessus, sont désignés chaque semaine : deux chanteurs, le serviteur de la messe conventuelle, le serviteur de la table et deux frères chargés de la vaisselle. Ces offices changent le samedi à la fin du déjeuner et sont attribués par le prieur. Tous ces offices sont affichés en permanence. Certaines de ces charges ont été exercées avec plus ou moins de rigueur au XVIII<sup>e</sup> siècle.<sup>47</sup> Ce constat conforte l'observation du déclin de l'observance mis en évidence dans des chapitres précédents.

Pour finir, signalons que chaque dimanche et fête solennelle, un des Petits-Pères est chargé de prêcher dans l'église. De même pendant l'Avent et l'octave du Saint-Sacrement. En revanche, ils invitent des prédicateurs extraordinaires lors des fêtes de saint Augustin, de la Conversion de sainte Monique et de Notre-Dame des Sept-Douleurs. Cette coutume n'a été que temporaire pour certaines fêtes, faute d'auditeurs : saint Nicolas de Tolentino (jusqu'en 1694), la conversion de saint Augustin et sainte Monique (jusqu'en 1722). Le prêche de Carême a été introduit en 1732<sup>48</sup>.

Tout ce programme est bouleversé en 1790, lorsqu'un grand nombre de religieux quitte le couvent. Les charges décrites ci-dessus deviennent superflues, et cela laisse davantage de temps libre à ceux qui sont restés. Ils en profitent entre autres pour lire. En juin 1791, ils réclament la jouissance de quelques ouvrages de leur bibliothèque, toujours sur place mais sous scellés. Nous reproduisons cette liste ci-dessous<sup>49</sup> :

-Œuvres de St Bernard et St Cyprien en latin. [Latour]

-*Dictionnaire apostolique* du père Hyacinthe Montargon, religieux de la maison. [Bez]

-*L'histoire ecclésiastique* de Fleury. [Garilland]

-*Histoire du peuple de Dieu* par le père Béruger. [Jacquemer]

---

<sup>45</sup> *Liber Caeremoniarum...*, 1642, p. 22.

<sup>46</sup> *Liber Caeremoniarum...*, 1642, p. 23.

<sup>47</sup> Développer

<sup>48</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 300.

<sup>49</sup> Entre crochet, le nom du demandeur.

-*Histoire de France* par Vély. [Pirouelle]

-Un traité de morale orthodoxe et une bonne histoire civile ou religieuse. [Madot]

-*Dictionnaire de Moréry, Acta sanctorum*. [Rivière]

-*Histoire de France* par Daniel et sa continuation. [Gandolphe]

-Rendre un rouleau d'estampes sur un voyage en Russie appartenant au père Michel [Labiche], bibliothécaire, ainsi qu'un *Sacre de Louis XVI* à lui donné par une personne attachée aux menus plaisirs et d'autres estampes.

-*Histoire naturelle* de Buffon ; mémoires de l'académie des sciences. [Aussi Labiche, mais à titre de prêt].

-*Histoire romaine* par Roslin et *don quichotte*. [de Baïre]

demandes des frères convers :

-*Vie de Turenne ; Histoire de France* par Moréry. [Garnier]

-*Bibliothèque de campagne*. [Pion]

-*Dissertations de Dom Calinet sur l'écriture sainte*, et celles de Dom Martin sur les endroits difficiles ; *Dictionnaire économique* de Chomet et *Chimie* de l'Emercy. [Dubuisson]

-*Moralités de St Grégoire ; commentaires* de St Augustin sur les évangélistes ; Psaumes et Bible française. [Geoffroy]

-Un autre convers ne demande rien [Damien].<sup>50</sup>

Les œuvres les plus demandées concernent la religion ou l'Histoire. Certains semblent aussi s'intéresser aux sciences, et quelques uns ne dédaignent pas les romans. Mis à part Damien, les convers sont aussi avides de lecture. Cette liste concerne trop peu de religieux et des temps trop troublés pour être extrapolée. Mais peut-être nous donne-t-elle malgré tout un aperçu des lectures des Petits-Pères au XVIII<sup>e</sup> siècle ?

## 2.2. L'organisation des journées.

L'organisation détaillée d'une journée est fournie par la description du régime de la maison établi par le provincial pour la Commission des Réguliers<sup>51</sup>. Il s'agit de l'emploi du temps pratiqué à Notre-Dame-des-Victoires vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ; il est peut-être légèrement différent de celui observé au XVII<sup>e</sup> siècle. Toutes ces étapes de la journée sont

---

<sup>50</sup> AN, M 797.

<sup>51</sup> AN, 4 AP 4, p. 401. Les commentaires sont tirés des constitutions de 1642 ou du livre des cérémonies.

rythmées par la cloche du couvent : elle est sonnée différemment pour un office, un chapitre ou une messe<sup>52</sup>.

– **Minuit : matines et laudes.**

Elles sont psalmodiées dans tous les couvents où les religieux sont suffisamment nombreux, c'est-à-dire au moins dix<sup>53</sup>. Comme les autres offices, elles sont récitées sans notes jusqu'à l'introduction du chant grégorien en 1726.

– **6 heures ¼ : prière puis méditation dans le chœur.**

Le lever a été fixé à 6 heures en été par le chapitre général en 1696<sup>54</sup>. Auparavant les religieux se levaient à 5 heures<sup>55</sup>.

– **7 heures : prime et tierce puis messe.**

Il s'agit de la messe conventuelle, à laquelle doivent être présents tous les clercs. Mais il y a plusieurs messes quotidiennes, en nombre variable en fonction des fondations.

– **8h30-10h15 : classe.**

À cet horaire ont lieu une partie des cours administrés aux étudiants. Pendant ce temps, les convers et les commis vaquent aux tâches d'entretien et les prêtres disent des messes ou s'adonnent à l'oraison mentale. Ce peut être aussi le moment du chapitre.

– **10h30 : sexte et nones.**

Un premier examen de conscience quotidien a lieu avant le déjeuner.

– **11h-2h : réfectoire et récréation.**

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les repas sont pris un peu plus tôt : 10 heures ½ en hiver, 10 heures en été. Les frères sont appelés par trois coups de cloche après l'examen de conscience fait après nones. Ils entrent deux à deux en chantant le *Miserere*, le *De profundis* ou un autre psaume. Ils se lavent les mains, s'inclinent devant la Croix, se mettent à genoux, récitent un *Pater* et un *Ave* les bras étendus, puis se lèvent pour la bénédiction dite par l'hebdomadier selon le bréviaire romain. Le chanteur lance le *Kyrie Eleison*, puis il dit *Jube domine benedicere*. Alors chacun s'assoit, tête nue, puis le supérieur donne le signe du début du repas. Si quelqu'un arrive en retard, il s'agenouille, récite *Pater* et *Ave* les bras étendus, et attend un

---

<sup>52</sup> *Liber Caeremoniarum...*, 1642, p. 77.

<sup>53</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, 8, § 1.

<sup>54</sup> AN, LL 1474, p. 186.

<sup>55</sup> Cet horaire a été rétabli par le chapitre provincial en 1719 pour les couvents où les heures de nuit ne sont pas récitées. En 1726, le chapitre général ordonne de rétablir matines et laudes dans tous les couvents, ce qui met fin de facto à cette distinction. De toute façon, cela n'a pas concerné Notre-Dame-des-Victoires où il y a toujours eu assez de religieux. AN, LL 1475, p. 378, et LL 1474, p. 249.



signe du supérieur<sup>56</sup>. Pendant le repas, un frère est désigné pour la lecture. Tout cela est comparable à ce qui se faisait alors dans les autres ordres religieux.

Deux services sont assurés à tous les repas pour permettre au cuisinier, au lecteur et à ceux qui en ont besoin d'accomplir leurs tâches. Pendant la récréation, les religieux peuvent parler, mais à voix basse et sur des sujets « utiles et honnêtes ».<sup>57</sup>

– **2h : Vêpres.**

Après les Vêpres, les constitutions ajoutent le psaume « *Exaudiat*<sup>58</sup> » en l'honneur du roi.

– **3 à 5h : classe.**

Comme le matin, cet horaire permet à chacun d'accomplir sa tâche.

– **5h15 complies puis méditation.**

La méditation peut se faire dans un oratoire, en cellule ou dans l'église. Convers et commis sont astreints eux aussi aux deux oraisons mentales quotidiennes<sup>59</sup>.

– **6h réfectoire.**

Le repas se passe comme à midi, avec deux services successifs. Le second examen de conscience a lieu avant l'oraison du soir.

– **7h30 oraison du soir.**

Les religieux se couchent ensuite jusqu'à minuit.

A ce programme s'ajoutent des saluts et bénédictions du Saint-Sacrement les jeudis, samedis et dimanches et à presque toutes les fêtes. C'est ainsi que les Petits-Pères passaient leurs journées, sauf lorsqu'ils étaient amenés à sortir du couvent. Ce programme idéal semble laisser peu de place aux activités intellectuelles, à la prédication. Il n'est pas obligatoire : les aménagements personnels sont fréquents. Les clercs étaient souvent amenés à sortir de la clôture pour s'acquitter leurs tâches pastorales, mais le contrôle des activités extérieures était impossible, d'où la multiplication des lettres dénonçant, à tort ou à raison, des abus.

Des indices concordants semblent indiquer qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle au moins, le relâchement touche aussi la nourriture. Aux repas prévus par les Constitutions se sont ajoutées progressivement des « collations » qui permettent aux religieux de compenser les nombreux jours de jeûne. L'examen des comptes de 1781<sup>60</sup> précise qu'il y en a 104 par an, notamment

---

<sup>56</sup> *Liber Caeremoniarum...*, 1642, p. 11-12.

<sup>57</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, 10, § 3.

<sup>58</sup> Premier mot du psaume 20 (19).

<sup>59</sup> *Liber Caeremoniarum...*, 1642, p. 14.

<sup>60</sup> AN, S 3645, n° 25.

pendant les quarante jours du Carême. Les Petits-Pères y consomment du fromage de Brie, des fruits crus et cuits, des pruneaux, des olives et du fromage de gruyère « dont on fait une grande consommation ». Pour ce qui est du vin, chaque religieux a droit à une demi-bouteille par jour, mais comme pour le vestiaire, l'usage s'est introduit de verser l'équivalent en argent à ceux qui le désirent : 50, puis 72 livres à partir de 1778.

Pourtant, les jours de jeûne et d'abstinence sont nombreux<sup>61</sup>. Outre l'Avent, le Carême et les autres jours prescrits par les autorités religieuses du lieu, les Petits-Pères mangent moins aux vigiles des fêtes de saint Augustin et de sainte Monique et en quelques autres occasions. Ce régime contribue à l'austérité de la congrégation, mais il semble moins strictement observé au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. La consommation de nourriture est bien entendue interdite ailleurs qu'au réfectoire pendant les repas, mais ce détail des constitutions semble lui aussi mis à mal<sup>62</sup>. Un autre point de la règle semble parfois enfreint par les supérieurs, toujours au XVIII<sup>e</sup> siècle : l'interdiction d'apporter au réfectoire une nourriture différente du repas commun.

Notre-Dame-des-Victoires apparaît comme un couvent où il fait bon vivre : les registres fournissent quelques exemples de religieux du reste de la congrégation qui ont demandé à entrer dans la province. En 1771, René de Sainte-Claire, dans le monde Antoine Rivière, prêtre profès, passe de la province de Dauphiné à celle de France. Le chapitre de Notre-Dame-des-Victoires rappelle qu'à l'avenir, aucun provincial ne pourra admettre un religieux d'une autre province sans son consentement<sup>63</sup>. La réticence croissante des Petits-Pères à l'égard de tels changements prouve l'attrait qu'exerçait la province et la conscience qu'en avaient ses affiliés. Vers 1776<sup>64</sup>, des religieux de Notre-Dame-des-Victoires écrivent contre le vicaire général Esprit Mignot<sup>65</sup>. Celui-ci semble avoir réussi à se mettre à dos toute la communauté, qui accumule les accusations à son encontre. Entre autres, il favorise honteusement le père Rivière susnommé. Il faut dire que tous deux sont originaires de Dauphiné. Les Petits-Pères se plaignent surtout de ce qu'il reste à Notre-Dame-des-Victoires au lieu de passer de couvents en couvents ou de s'attacher à sa province d'origine. Si ces faits sont vrais, ils indiquent que le couvent exerce une attraction sur tous les Augustins réformés. Dernier fait significatif

---

<sup>61</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, 9, § 1.

<sup>62</sup> L'arrêt de réforme de décembre 1706 interdit à l'avenir les repas dans les cellules, en particulier avec des laïcs.

<sup>63</sup> AN, LL 1478, fol. 68.

<sup>64</sup> La lettre n'est pas datée mais Esprit Mignot apparaît comme vicaire général dans les registres (AN, LL 1474, p. 422) dans ces années-là.

<sup>65</sup> AN, L 923, n° 17.

relevé : en 1779, la province exclut le père Siméon Aubert, ancien assistant de la province de Provence, malgré l'appui de la comtesse Du Tillet. La communauté se dit alarmée par la résistance opiniâtre du père qui veut rester dans la province à tout prix. Elle craint que ce ne soit un exemple pour les religieux des autres provinces qui utiliseraient les protections les plus fortes pour venir à Paris<sup>66</sup>. Les « Français » veulent manifestement éviter l'arrivée de religieux d'autres provinces attirés par la capitale et son mode de vie adouci. C'est un autre signe de la place prééminente prise par Notre-Dame-des-Victoires au sein de la congrégation.

### 3. Notre-Dame-des-Victoires, un lieu de vie.

Le couvent de Notre-Dame-des-Victoires n'est pas seulement un lieu de prière et de vie religieuse. La taille du terrain et des bâtiments ont permis aux Petits-Pères d'en louer des morceaux. Nous avons déjà abordé partiellement cette question dans le chapitre consacré aux revenus du couvent ; il faut maintenant revenir sur ce point en détail pour donner un aperçu fidèle de l'animation qui y régnait.

#### 3.1. Les cours.

L'actuelle place des Petits-Pères située devant Notre-Dame-des-Victoires correspond à l'emplacement d'une des cours du couvent. Jusqu'en 1740, date de l'achèvement de l'église, elle était plus grande mais occupée en partie par une construction provisoire en bois depuis 1666. Dès 1646, les Augustins déchaussés en louent une partie pour faire un apprentis « jusqu'à ce que ladite église soit en état de dire la messe et moyennant 50 écus par an. »<sup>67</sup>

En 1660, devant la lenteur du chantier et le besoin d'argent, ils en cèdent un bout plus important pour y faire bâtir une maison qui doit ensuite revenir au couvent. Cette construction aujourd'hui détruite est visible sur les plans de l'époque<sup>68</sup>. En 1671, cette cour est encore réduite par la construction d'une fontaine publique sur son mur est. C'est cette construction qui assure la fourniture en eau des religieux. Le 15 juin 1671, le prévôt des marchands leur en concède huit lignes, acte confirmé en 1707 et en 1733, date de reconstruction du petit

---

<sup>66</sup> AN, LL 1478, fol. 89.

<sup>67</sup> AN, LL 1476, p. 34.

<sup>68</sup> AN, N III Seine 440 n° 1, et AN, N IV Seine 11.

monument<sup>69</sup>. Une conduite en plomb part du réservoir, contourne l'église et mène à la cour de la sacristie<sup>70</sup>. En 1707, une loge est construite à côté et louée à Louis Du Mont, mais nous ignorons son emploi<sup>71</sup>. Peut-être est-ce elle qui est cédée en 1718 au sieur Vieillard, écrivain public. À cette occasion, le local précédent devenu trop petit du fait de l'afflux des clients est agrandi<sup>72</sup>. En 1722, c'est un menuisier qui loue le chantier de l'église situé le long de la rue Notre-Dame-des-Victoires<sup>73</sup>. En 1764, un autre écrivain public s'y installe, recommandé par M. Jannel, intendant des postes<sup>74</sup>. Cette cour (située hors de la clôture) est donc un lieu de passage et de vie très fréquenté. L'animation y est continue, entre les différentes échoppes et le chantier de l'église qui dure plus d'un siècle. C'est là aussi que les Petits-Pères accueillent le peuple de Paris lorsqu'ils célèbrent les grands événements de la cour et partagent la joie publique<sup>75</sup>. En ces occasions, ils prodiguent illuminations, fusées d'artifice et feux de joie. Ainsi, ils participent à la liesse populaire et montrent leur fidélité au roi.

Plus petite que la précédente, la cour de la sacristie accueille essentiellement des remises à carrosses<sup>76</sup>. Elle a été un temps séparée en deux : cour d'un côté, jardin de l'apothicairerie de l'autre. Elle dispose de sa propre issue sur la rue. Il semble bien qu'elle n'ait jamais fait partie de la clôture. Aux époques où le noviciat de la province s'est installé à Paris, il se trouvait probablement dans l'un des bâtiments qui l'entourent. C'est là que se trouvent les chaises de l'église au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>77</sup>. En 1789, une caserne s'y installe et y reste jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>78</sup>.

### 3.2. L'église.

Dans l'église conventuelle, plusieurs éléments contribuent à l'animation du lieu.

---

<sup>69</sup> On y lisait des vers de Santeuil : « Quae dat aquas Saxo latet hospita Nympha sub imo ; sic tu cum dederis dona latere velis. » Paul et Marie-Louis BIVER, *Abbayes...*, p. 216.

<sup>70</sup> AN, S 3645, n° 1.

<sup>71</sup> AN, LL 1477, p. 241.

<sup>72</sup> AN, LL 1477, p. 318.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 350. Les dernière travées de la nef ne sont alors élevées que jusqu'à 3 mètres de hauteur (LAMBERT, *op. cit.*, p. 32).

<sup>74</sup> AN, LL 1478, fol. 52.

<sup>75</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 148-154.

<sup>76</sup> AN, LL 1477, p. 194.

<sup>77</sup> AN, LL 1478, fol. 209.

<sup>78</sup> AN, N III Seine 1366 (Année 1810).

– Le bail des chaises : Le 27 juin 1708, pour la première fois, les Petits-Pères passent un bail avec M. Mabile pour la location des chaises dans leur église<sup>79</sup>. En l'absence d'indications, nous ne pouvons que supposer que jusqu'alors, l'église était entretenue par du personnel payé par les religieux. Le contrat contient des clauses concernant l'entretien de l'église qui doit être balayée et frottée trois fois par semaine ; il mentionne aussi la présence d'un suisse (habillé d'une façon convenable), et même de deux les dimanches et fêtes. Le tarif des chaises est ainsi fixé : 1 sol la chaise les dimanches et fêtes ordinaires, 2 sous pendant le Carême et 4 en semaine et aux grandes solennités. Selon les termes de l'accord, M. Mabile doit verser 1800 livres par an payables chaque mois. En 1714, à l'occasion d'un nouveau contrat, le bail est accordé à deux couples : Jean Guillet et Marie-Anne Beaugrand et Jean Roussin et Anne Germain. Des difficultés ont dû s'élever entre eux puisque dès 1715, ils conviennent de louer les chaises alternativement une année sur deux<sup>80</sup>. Les charges imposées aux bénéficiaires augmentent : ils doivent fournir une collation à tous les prédicateurs, une rémunération à ceux qui officieront pendant l'Avent et le Carême, un dîner au prédicateur du vendredi saint et deux œufs à tous les religieux à Pâques. La rémunération pour les prédicateurs de Carême a été introduite en 1732 pour une raison simple : jusqu'à cette année-là, il n'y avait pas de prédication pendant cette période. S'ajoute au bail un mémoire détaillé sur le service que le suisse doit faire. Entre autres : poster les lettres des religieux, aller chercher leurs gazettes et entretenir l'église. Le suisse de l'église devient de fait un domestique supplémentaire au service du couvent.

Pour tout cela, il est payé 200 livres par an ; il a hallebarde et épée. Rappelons aussi qu'à partir de 1717, il porte la livrée du roi<sup>81</sup>. Tout cela est signe de la richesse des fidèles et de la volonté des Petits-Pères de multiplier leurs sources de revenus. Les premiers baux des chaises datent précisément des années de troubles au sein de la province, mais ils n'ont pas été remis en cause lors des inspections.

– Les confréries : L'église des Petits-Pères a accueilli brièvement quelques confréries, mais aucune de ces fondations n'a subsisté plus de quelques années, et il n'y en avait plus aucune à la Révolution. La première a été fondée par la reine Anne d'Autriche en 1656 : c'est la confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs, déjà évoquée dans un chapitre précédent. Elle était théoriquement composée de cent dames de la noblesse et d'autres fidèles. Mais elle n'a,

---

<sup>79</sup> AN, LL 1477, p. 253. Auparavant, il y avait déjà des chaises qui étaient stockées devant l'église. AN, LL 1476, p. 150. Mais le père Isidore atteste que 1708 est la date du premier bail. BHVP, Ms. CP 3548, fol. 275.

<sup>80</sup> En 1720, le seul ménage Roussin signe le bail. AN, LL 1478, p. 333.

<sup>81</sup> LAMBERT, *Histoire de l'église Notre-Dame-des-Victoires...*, Paris, F. Curot, 1872, p. 152.

semble-t-il, presque jamais été active, malgré son érection par lettres patentes et l'acceptation du pape Alexandre VII<sup>82</sup>. Jusqu'à sa mort, Anne d'Autriche vint bien se recueillir chez les Petits-Pères le jour de cette fête, mais l'initiative en resta là et ne survécut pas à sa fondatrice<sup>83</sup>. Seuls les registres de la congrégation la mentionnent<sup>84</sup>.

L'abbé Lambert mentionne l'existence d'une éphémère confrérie des agonisants fondée en 1682, mais le père Isidore lui-même doute qu'elle ait été installée publiquement. Pourtant, le pape Innocent XI aurait accordé un bref d'indulgences en date du 13 mai 1683 et l'institution aurait été acceptée par l'archevêque de Paris le 24 septembre suivant<sup>85</sup>. En tout état de cause, elle n'a pas dû avoir beaucoup d'incidences sur la vie des Petits-Pères.

La confrérie des Salpêtriers, quant à elle, est attestée par les registres du couvent<sup>86</sup>. Elle était établie depuis 1620 à l'église de l'Ave Maria rue Saint-Antoine. Sur les conseils de Pierre Deschiens<sup>87</sup>, secrétaire du roi qui avait alors la direction des poudres<sup>88</sup>, elle se transféra à Notre-Dame-des-Victoires en 1702. La requête a été introduite en chapitre par son fils Pierre de Sainte-Marie<sup>89</sup>. La confrérie accepta de verser 75 livres par an aux Petits-Pères. Elle se retrouvait le jour de la Sainte-Barbe (4 décembre) et le jour de la translation des reliques de cette sainte (premier dimanche d'août). Ce transfert fut accepté par le cardinal de Noailles<sup>90</sup>, alors archevêque de Paris. « Les fêtes de la confrérie étaient célébrées avec beaucoup de pompe et de solennité ». Là encore, les Petits-Pères cédèrent à la tentation de l'ostentation. Pour attirer les fidèles, ils décoraient l'église de riches tapisseries et tiraient des boîtes d'artillerie ; le tout était accompagné de hautbois, de trompettes et de cymbales. « Cette

---

<sup>82</sup> Bref du 26 mars 1656. Lettres patentes du 20 décembre 1656. FÉLIBIEN, *Histoire de la ville de Paris*, t. IV, p. 53.

<sup>83</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 112-113.

<sup>84</sup> AN, LL 1474, p. 76. Les Petits-Pères acceptent en même temps la fondation de messes faite par Louis XIV en mémoire de son père.

<sup>85</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 119. Il affirme avoir vu et copié les pièces citées.

<sup>86</sup> AN, LL 1477, p. 204.

<sup>87</sup> C'est un des fidèles du couvent : son nom a déjà été cité dans le chapitre sur la crise de 1706.

<sup>88</sup> C'est du moins ce qu'affirme l'abbé LAMBERT, *op. cit.*, p. 120. Si nous n'avons pas trouvé ailleurs d'autres preuves de sa fonction, nous savons en revanche qu'au moment de l'arrivée de la confrérie, Charles-Louis Lallemant loue une chambre de l'infirmerie pour y mettre les papiers de la compagnie des poudres (AN, LL 1477, p. 205) : peut-être agit-il sur ordre de Pierre Deschiens ? Si l'abbé Lambert se trompe sur ce dernier, c'est à Charles-Louis Lallemant seul que reviennent les deux initiatives (salle et confrérie).

<sup>89</sup> BHVP, Ms CP 3548, fol. 259.

<sup>90</sup> Archevêque de Paris de 1695 à 1729, créé cardinal en 1700.

confrérie retourna au couvent de l’Ave Maria en 1729 ». L’abbé Lambert ne précise rien de plus sur ce nouveau changement. Pierre Deschiens est mort dès 1704, et son épouse en 1718<sup>91</sup>. Le registre du noviciat indique que son fils, entré en 1691 sous le nom de Pierre de Sainte-Marie, est passé dans le grand ordre à une date indéterminée. Il faut dire qu’il a été mêlé aux scandales du début du siècle<sup>92</sup>. Peut-être est-il intervenu dans ce nouveau changement ? La confrérie a dû se voir proposer des conditions plus intéressantes dans son ancienne église. En tout cas, cette parenthèse ouverte par un des fidèles du couvent se referme quelques années seulement après sa disparition.

– Les orgues : Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, une fois de plus en opposition avec les constitutions qui interdisent l’usage d’instruments de musique pendant les offices, les Petits-Pères font installer de grandes orgues dans leur église. Ils veulent sans doute proposer à leurs fidèles des cérémonies aussi fastueuses que dans les autres lieux de culte (Saint-Germain-des-Prés, Notre-Dame, Saint-Étienne-du-Mont, etc.). Certes, ils ne sont pas les seuls religieux mendiants à utiliser des orgues. Ainsi, chez les Cordeliers, les Grands Augustins ou les Dominicains de la rue Saint-Jacques se trouvent de fort beaux instruments. Même les Petits-Augustins, eux-mêmes réformés, appointaient un organiste et un serpent<sup>93</sup>. Mais les Carmes déchaussés, dont l’idéal de vie se rapproche beaucoup de celui des Petits-Pères, ne semblaient pas avoir cédé à cette mode. Une fois de plus, il est visible que les religieux ont privilégié la renommée du couvent par rapport à l’humilité et la simplicité de leur règle. Nous revenons en détail sur leur histoire et leur description dans le chapitre consacré à l’église.

### 3.3. Les locaux conventuels.

Au cours des chapitres précédents, nous avons déjà vu que les locataires étaient nombreux au couvent ; nous ne reviendrons ici que sur les principaux, ceux qui ont un intérêt historique ou qui ont pu contribuer de façon particulière à la vie quotidienne dans le couvent. Il faut rappeler en préliminaire que les locations de parties de couvent ne sont pas rares à Paris. Les Cordeliers, par exemple, prêtent leurs salles pour des réunions, par exemple celles de l’ordre de Saint-Michel sous Henri III<sup>94</sup>. La chancellerie de France répartit ses archives

---

<sup>91</sup> AN, LL 1477, p. 218 et 316.

<sup>92</sup> Il est cité dans l’arrêt de réforme de 1706. AN, L 923 n° 1 (bis).

<sup>93</sup> Norbert DUFOURCQ, *le livre de l’orgue français*, t. V p. 326-328. Renseignements tirés de Paul et Marie-Louise BIVER, *op. cit.*

<sup>94</sup> Laure BEAUMONT-MAILLET, *Le Grand Couvent des Cordeliers de Paris : étude historique et archéologique du XIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, 1975, p. 158.

dans plusieurs couvents parisiens au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>95</sup>. La caractéristique de Notre-Dame-des-Victoires est peut-être le grand nombre de locataires institutionnels (secrétaires d'État, fermiers généraux, etc.). Tous ces baux impliquent en tout cas des allées et venues continues qui ne manquaient pas de contribuer à l'animation du couvent et à l'ouverture aux laïcs de la clôture.

– Le dépôt de la marine : En 1728, le comte de Maurepas<sup>96</sup>, secrétaire d'État en charge du département de la marine, loue deux grandes salles et l'intégralité du pavillon du jardin<sup>97</sup>. Ce bail s'inscrit dans la continuité de ceux passés par Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain, en 1707<sup>98</sup> et Louis de La Vrillière en 1716. En fait, l'arrivée de papiers de la marine chez les Petits-Pères date de 1699 : cette année-là, Jérôme Pontchartrain, récemment promu secrétaire d'État de la marine, loue le pavillon du jardin<sup>99</sup>. Le bail en est renouvelé en 1708 et en 1717<sup>100</sup>, mais ce local devient trop petit : c'est pourquoi deux autres salles s'y ajoutent.

En 1722, le comte de Toulouse, amiral de France, loue deux grandes salles dans le haut du cloître, « sous l'horloge », pour les papiers de la marine<sup>101</sup>. Paul et Marie-Louise Biver<sup>102</sup> se trompent donc en datant cela de 1726. On peut attribuer le choix des Petits-Pères comme lieu de dépôt des papiers de la marine à la famille de Pontchartrain dont certains membres ont habité rue Neuve des Petits-Champs<sup>103</sup> et rue Vivienne<sup>104</sup>. Il n'y a pas de rupture avec Jean-Frédéric de Maurepas, qui travaille dans la continuité de son père Jérôme<sup>105</sup>. Quelle est la nature exacte des documents conservés ? Les registres du couvent ne le précisent pas. Piganiol

---

<sup>95</sup> Cf. *infra*.

<sup>96</sup> Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de Maurepas, secrétaire d'État de la marine de 1723 à 1749. Cf. Bernard BARBICHE, *op. cit.*, p. 214. Luc BOISNARD, *Les Phélypeaux...*, Paris, 1986.

<sup>97</sup> AN, LL 1478, fol. 29.

<sup>98</sup> En 1707 Jérôme de Pontchartrain est en charge du département de la marine.

<sup>99</sup> Le bail est passé au nom de Pierre Clerambault ou Clairambault, son commis.

<sup>100</sup> AN, LL 1477, et Étienne TAILLEMITE, « Les archives et les archivistes de la marine des origines à 1870 », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, Paris, t. CXXVII (1969), p. 29.

<sup>101</sup> AN, LL 1477, p. 351. Le dépôt a été formé officiellement par l'arrêt du Conseil de marine du 19 septembre 1720. AN, B<sup>1</sup> 53 (année 1720), fol. 124-125.

<sup>102</sup> *Op. cit.*, p. 217.

<sup>103</sup> La branche de La Vrillière y est installée vers 1640. BOISNARD, *op. cit.*, Paris, 1986.

<sup>104</sup> Louis de Pontchartrain s'y est installé en 1692 avant de déménager rue Neuve des Petits-Champs.

<sup>105</sup> BARBICHE, *op. cit.*, p. 183.



de La Force l'évoque en quelques lignes<sup>106</sup> : « On y dépose certains papiers qui, sans être de rebut, ne sont pas néanmoins d'un usage journalier. Le comte de Toulouse, amiral de France, donna à ce dépôt en 1721<sup>107</sup> un objet plus étendu en ordonnant qu'on y apportât toutes les cartes, plans et journaux de la marine. Le comte de Maurepas a continué et soutenu cet établissement, en sorte que c'est aujourd'hui la plus belle collection au monde dans ce genre. » Il s'agit en effet du Dépôt de la marine<sup>108</sup>. Il reste chez les Petits-Pères jusqu'en 1763, date à laquelle il déménage à Versailles. Certains documents restent quand même sur place : le 11 janvier 1766 Jean-Louis Moreau de Beaumont loue pour vingt-sept ans deux salles et un cabinet dont l'entrée est dans le cloître du haut et avec 7 croisées donnant sur le jardin, afin d'y mettre les cartes de la marine. Le tout rapporte 500 livres par an aux Petits-Pères<sup>109</sup>.

La même année 1722, c'est la sous-ferme du tabac<sup>110</sup> d'Auvergne, Berry et Bourbonnais qui loue une chambre du troisième dortoir pour 30 ans, toujours pour y mettre des papiers. Les financiers et les traitants sont alors parmi les meilleurs locataires du couvent. Les fermiers généraux<sup>111</sup> contractent de nombreux baux avec les Petits-Pères dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. En 1693, les religieux leur prêtent deux salles du cloître. En 1694, l'adjudicataire du bail Charière loue une salle basse<sup>112</sup> ; en 1710, une salle du cloître d'en-haut est louée par les associés du bail Templier<sup>113</sup>. En 1723, une partie de galerie est louée pour entreposer les comptes des cinq grosses fermes du bail de Pilavoine : l'accord est passé pour dix ans<sup>114</sup>. La sous-ferme des

---

<sup>106</sup> Piganiol de La Force, *op. cit.*, t. II, p. 572.

<sup>107</sup> AN, LL 1477, p. 351 indique 1722, mais les deux salles louées alors ne venaient que compléter celles déjà occupées, sans doute trop exigües. Comme nous l'avons vu, l'acte officiel date de septembre 1720.

<sup>108</sup> Étienne TAILLEMITE, *op. cit.*, p. 27.

<sup>109</sup> AN, S 3645, n°14.

<sup>110</sup> Dès 1674, la monarchie établit un monopole de distribution sur le tabac. La gestion du système était affermée à des financiers par le biais d'un bail qui pouvait être ensuite divisé en sous-baux. Lucien BÉLY (dir.) : *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, 1996, p. 542 et 1197, et François BLUCHE, *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, 1990.

<sup>111</sup> En 1680, le roi passe un bail général de ses fermes à Fauconnet : c'est le début des « fermes générales », dont la procédure d'attribution est fixée en 1681. À partir de 1726 s'ouvre la série des baux de six ans qui constituent la Ferme générale. Yves DURAND, art. « Fermes, ferme générale », dans Lucien BÉLY (dir.), *op. cit.*, p. 542.

<sup>112</sup> AN, LL 1476.

<sup>113</sup> AN, LL 1477.

<sup>114</sup> AN, S 3645, n°14.

aides de Tour loue une salle en 1758<sup>115</sup>. La location de chambres chez les Petits-Pères n'était manifestement qu'un pis-aller auquel les fermiers recouraient de temps en temps, en fonction de leurs besoins. Nous ne savons rien du devenir de ces contrats : aucun acte ne mentionne une éventuelle prorogation, mais cela n'est pas significatif car il pouvait y avoir des clauses de tacite reconduction. Il en va de même pour le bail de la compagnie des poudres passé en 1702 et portant sur un chambre de l'infirmerie. L'accord a été passé au nom de M. Lallemant, receveur général des finances<sup>116</sup>, pour y mettre des papiers. Est-ce lié à l'arrivée, la même année, de la confrérie des Salpêtriers ? En tout cas, le rôle de Pierre Deschiens, alors directeur des poudres, est évident. Comme pour le dépôt de la Marine, c'est parce qu'un des responsables est un fidèle ou un voisin du couvent que l'institution signataire choisit Notre-Dame-des-Victoires.

– Archives de la chancellerie : En 1780, les registres du couvent mentionnent la location d'une pièce « située dans la partie des bâtiments la plus sûre et la moins exposée au feu » aux grands officiers de la Grande Chancellerie de France pour y mettre leurs archives : pièce n° 50, au milieu d'un dortoir, sous la bibliothèque et sur le cloître, où on fermera les volets et remplacera la porte par une porte bien ferrée et fermée<sup>117</sup>. Mais on n'en trouve pas mention dans la liste des locataires de septembre 1790<sup>118</sup>. Pourtant, « Les archives de la Grande Chancellerie étaient, à la fin de l'Ancien Régime, réparties, à cause de leur importance et de leur masse considérable, en plusieurs dépôts : place Vendôme et couvents des Célestins, des Petits-Pères et des Cordeliers. »<sup>119</sup>

À la fin de l'Ancien Régime, Notre-Dame-des-Victoires est donc un des dépôts d'archives des administrations. Si elles choisissent Notre-Dame-des-Victoires, c'est avant tout parce que leurs membres résident dans les environs. Les fermiers généraux « quittent le marais au XVIII<sup>e</sup> siècle pour les quartiers du Palais-Royal et de Montmartre qu'ils contribuent à construire [...]. Leurs hôtels sont nombreux dans le secteur de la place Vendôme et de la place des Victoires. »<sup>120</sup> Pour preuve de leurs liens avec le couvent, en 1699, un certain Romanet, « fermier général », fait une rente de 70 livres à un religieux. Peut-être est-il de sa

---

<sup>115</sup> AN, LL 1478.

<sup>116</sup> AN, LL 1477.

<sup>117</sup> AN, LL 1478, fol. 93.

<sup>118</sup> AN, S 3645, n° 14.

<sup>119</sup> Jean FAVIER (dir.), *État général des fonds, Tome 1 : L'Ancien Régime*, Paris, Archives nationales, 1978, p. 634

<sup>120</sup> Yves DURAND, art. « Fermiers généraux », dans Lucien BÉLY (dir.), *op. cit.*, p. 543.

famille ? En 1758, une porte est accordée à M. Persevanne, fermier général demeurant rue Neuve-Saint-Thomas<sup>121</sup>. Nous avons aussi vu ce qu'il en était pour la compagnie des poudres. En revanche, dans le cas des agents de change, le choix a été motivé par la commodité du lieu.

– Agents de change : En 1776<sup>122</sup>, les Petits-Pères leurs cèdent l'usage de la salle du chapitre et de la salle royale pour leurs assemblées. Nous rappellerons simplement qu'en septembre 1724<sup>123</sup>, un arrêt du Conseil crée et organise la bourse de Paris : elle est installée rue Vivienne, dans l'hôtel de Nevers. Un arrêt de 1774 achève de l'organiser en créant le « parquet », lieu où officient les agents de change<sup>124</sup>. Peut-être que cet événement a un lien avec le bail passé deux ans plus tard par les Petits-Pères. En tout cas, c'est parce qu'ils avaient besoin de locaux proches de leur lieu d'exercice que les agents de change (Soixante, nommés par commission) se sont adressés au couvent. Là encore, les Petits-Pères mettent leurs locaux au service d'agents de l'administration royale.

– Le bail des messageries royales : Malgré la vente d'une grande partie de leur jardin en 1778, les Petits-Pères disposent encore d'un petit terrain devant leur couvent. Il va leur permettre de passer un bail pour une somme très élevée<sup>125</sup>. La ferme des messageries, en 1783, détient le monopole du transport du courrier dans le royaume ; c'est une administration affermée par l'État dont le siège se situe rue Notre-Dame-des-Victoires. À la fin de l'Ancien Régime, c'est de là que partent les voitures de poste. Naturellement, les fermiers ont cherché à entreposer les véhicules au plus près et leur choix s'est porté sur Notre-Dame-des-Victoires.

– Les autres baux : Il serait fastidieux de détailler tous les autres baux passés par les Petits-Pères pour des salles de leur couvent. Il suffit de rappeler qu'ils sont très nombreux, et donc qu'ils contribuent à accroître l'agitation. Nous ne nous arrêterons que sur la création d'un atelier pour un peintre dans le couvent : l'acte est passé le 30 janvier 1768 en faveur du peintre Robin<sup>126</sup>. Celui-ci a contribué à la collection de tableaux du couvent, puisque les inventaires de la Révolution citent quatre médaillons représentant les évangélistes, suspendus

---

<sup>121</sup> AN, LL 1478, fol. 36.

<sup>122</sup> AN, LL 1478, fol. 76.

<sup>123</sup> Michel ANTOINE, *Inventaire des arrêts du conseil du roi, règne de Louis XV*, Paris, 2003, t. III, n° 11664.

<sup>124</sup> Guy ANTONETTI, art. « Agents de change », dans Lucien BÉLY (dir.), *op. cit.*, p. 37.

<sup>125</sup> Loyer de 16 600 livres et nombreuses clauses. AN, LL 1478, fol. 101-107. Voir chapitre sur les questions financières.

<sup>126</sup> AN, LL 1478, fol. 58. Vraisemblablement Jean-Baptiste-Claude Robin (1734-1818), peintre d'histoire élève de Doyen, agrégé à l'académie royale en 1772.

à la croisée du transept<sup>127</sup>. Il est établi par ailleurs qu'ils n'existaient pas encore au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1790, parmi les locataires attestés, il y a toujours un peintre<sup>128</sup>.

Il faut signaler enfin un dernier élément, qui n'est pas à proprement parler un bail mais qui n'appartient pas non plus à la vie religieuse : il s'agit du projet de création de deux salles des ventes formulé par le chapitre en 1784<sup>129</sup>. Rien ne prouve que cet acte ait été réalisé. C'est la seule mention de ce type existant dans les registres du couvent, mais des indices ténus laissent penser que des ventes se pratiquaient déjà, peut-être de façon très épisodiques, dans le couvent<sup>130</sup>. Ce ne serait pas impossible, puisque d'autres couvents ont abrité de nombreuses ventes d'art. C'est le cas par exemple chez les Augustins du grand ordre. Cela indique que les Petits-Pères pouvaient prêter de façon ponctuelle l'une ou l'autre salle.

### Conclusion.

La présentation des institutions de la congrégation de France ne doit pas masquer la réalité : pour la majorité des religieux, l'horizon était limité à la province voire à un couvent, et les deux autres provinces devaient sembler lointaines. L'étude des constitutions et des cérémonies laisse percevoir combien le régime de vie des Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires était relativement adouci, notamment grâce aux nombreux domestiques. Locations de parties du couvent, accueil de confréries, orgues... au XVIII<sup>e</sup> siècle, plus grand-chose ne distingue les Petits-Pères des Grands Augustins ni même d'une paroisse voisine. La multitude de locataires doit sans doute faire du couvent un lieu de passage et de rencontres, bien loin de la retraite que la clôture est censée procurer aux religieux mendiants. Certes, cette pratique n'est pas rare à l'époque, mais chez les Augustins déchaussés, aucune partie du couvent n'est épargnée puisque même des cellules sont louées. Plus on avance dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, et plus on a le sentiment que les Petits-Pères recherchent des locataires, considérés comme des sources de revenus. Ils n'hésitent pas, pour cela, à reculer la clôture. Les bâtiments, en particulier l'église, pour la construction desquels la province s'est lourdement endettée, sont

---

<sup>127</sup> *Inventaire général des richesses d'art de la France. Archives du musée des monuments français*, Plon, Paris, 1886, t. II p. 256-258.

<sup>128</sup> AN, S 3645, n° 14. Il s'appelle Carteau.

<sup>129</sup> AN, LL 1478, fol. 109.

<sup>130</sup> La Base *Esprit des Livres* sur les catalogues de ventes de bibliothèques mentionne une vente effectuée en 1761 chez les Petits-Pères de la place des Victoires. <http://elec.enc.sorbonne.fr/cataloguevente/notice91.php>

sans doute considérés comme un capital dont il faut tirer profit. Dans quelle mesure cette large ouverture de la clôture est-elle responsable des crises du XVIII<sup>e</sup> siècle ? Le va et vient permanent et l'ouverture de portes supplémentaires ont favorisé les allées et venues des religieux.

NE PAS DUPLIQUER

## **Chapitre 3 : Les fidèles et les habitués de Notre-Dame-des-Victoires.**

### **Introduction.**

Situé au cœur d'un quartier de Paris riche et en plein essor au XVII<sup>e</sup> siècle, Notre-Dame-des-Victoires attire de nombreux fidèles de toutes conditions sociales. Plusieurs atouts lui permettent d'attirer de grands noms de la cour et de la ville. Le principal est sans doute l'éloignement des autres établissements religieux majeurs. Les maisons d'hommes les plus connues (Saint-Germain-des-Prés, Sainte-Geneviève, Saint-Victor ou les Grands-Augustins) se situent sur la rive gauche de la Seine. Sur la rive droite, les trois couvents les plus proches de Notre-Dame-des-Victoires (Capucins, Dominicains, Feuillants) se trouvent rue Saint-Honoré sur le territoire de la paroisse Saint-Roch. Notre-Dame-des-Victoires est seule sur le territoire de Saint-Eustache alors qu'il s'agit de la paroisse la plus étendue de Paris<sup>1</sup> ; l'église en est en plus assez éloignée. Contrairement à ce qui a pu se passer pour d'autres couvents, par exemple les Minimes de la Place royale<sup>2</sup>, cette distance a empêché les conflits entre clergés séculier et régulier ; nous n'avons pas trouvé de sources sur ce sujet, mais les curés de Saint-Eustache ne se sont, semble-t-il, pas plaints de la concurrence des Petits-Pères dans l'administration des sacrements. Cette paroisse reste, malgré la présence du couvent, l'une des plus riches de la capitale<sup>3</sup>. Le couvent est en outre bien entouré.

À l'ouest, il est bordé par les hôtels particuliers de la rue Vivienne, lieu de résidence de grands personnages sur lesquels nous revenons plus bas. C'est le quartier Richelieu, créé sous

---

<sup>1</sup> Le couvent des Filles Saint-Thomas, installé à côté de Notre-Dame-des-Victoires en 1642, est le seul établissement de femmes de la paroisse. LEBEUF, *Histoire de la ville de Paris*, Nouvelle édition, Paris, 1863-1870, t. I p. 130.

<sup>2</sup> Odile DRESCH, *Les couvents des Minimes à Paris*, Paris, Mémoires des sociétés historiques de Paris et de l'Île-de-France, t. XXX, 1979.

<sup>3</sup> Ségolène BARBICHE, *Devenir curé à Paris: institutions et carrières ecclésiastiques : 1695-1789*, Paris, PUF, 2005.

Louis XIII avec la construction d'une nouvelle enceinte. Les anciens faubourgs Montmartre et Saint-Honoré se couvrent alors progressivement d'hôtels particuliers<sup>4</sup>.

Au sud, à quelques centaines de mètres, se trouve le Palais-Cardinal puis Palais-Royal<sup>5</sup>. Lorsque le Régent se fixe à Paris en 1715, le quartier devient le cœur de la capitale.

À l'est, il y a un quartier de Paris plus ancien déjà bien peuplé. Là réside une population plus variée mais nombreuse.

Au nord, l'enceinte de Paris n'est qu'à quelques rues. C'est aussi un quartier en pleine construction au XVII<sup>e</sup> siècle.

#### Les sources.

La première source sur les fidèles de Notre-Dame-des-Victoires est constituée par les registres capitulaires qui consignent toutes les fondations en faveur du couvent<sup>6</sup>. Ils sont malheureusement très difficiles à exploiter. Ils sont d'abord assez laconiques, et se contentent trop souvent d'évoquer un contrat pour des messes ou des enterrements sans préciser le montant en jeu. L'orthographe imprécise empêche d'identifier avec certitude tous les donateurs. Mais à partir de ces données, il est possible de dresser une liste des personnages les plus célèbres et de mesurer leur influence sur la vie du couvent. L'étude se complexifie à mesure que les classes sociales considérées sont plus modestes. Nous n'avons presque pas de trace des personnes, pourtant nombreuses, qui venaient régulièrement dans l'église du couvent mais n'étaient pas assez riches pour fonder des services. Rien non plus sur les fidèles qui assistaient aux processions ou aux festivités organisées par les Augustins déchaussés.

Ces documents de première importance doivent cependant être éclairés et complétés par d'autres sources et ouvrages : Almanachs royaux, dictionnaires bibliographiques, etc., dont on trouvera les références complètes dans les sources et la bibliographie. On trouvera en outre en annexe<sup>7</sup> une liste plus complète (mais pas exhaustive) des fidèles qui ont fréquenté le couvent.

---

<sup>4</sup> René PILLORGET, *Nouvelle histoire de Paris : Paris sous les premiers Bourbons*, Paris, 1988, p. 319.

<sup>5</sup> Il prend ce nom dans après la mort de Richelieu (1642), dans les années 1640.

<sup>6</sup> AN, LL 1476 à LL 1478. Dans le chapitre qui suit, par souci de clarté, nous n'indiquons pas la page ou le folio mais l'année de l'acte considéré. L'ordre chronologique des registres permet de retrouver rapidement la référence.

<sup>7</sup> Annexe 2.

## 1. Remarques générales.

Avant d'étudier les personnalités les plus connues, une analyse des fidèles du couvent dans leur ensemble est nécessaire. À la lecture des registres, un premier constat s'impose : toutes les classes sociales sont représentées. Cette remarque n'a rien d'exceptionnel. Au XVIII<sup>e</sup> siècle encore, il en est ainsi dans toutes les églises de Paris. À Notre-Dame-des-Victoires, les plus riches côtoient les plus pauvres et les financiers se mêlent aux ministres d'État, et ce pendant toute la période. Cette observation générale permet d'établir la comparaison, sur ce point, avec le grand couvent des Cordeliers de Paris<sup>8</sup> ou avec celui des Minimes de la place Royale<sup>9</sup>.

Parmi les donateurs, plusieurs sont appelés « bourgeois », sans autres précisions<sup>10</sup>. Mais on trouve aussi un certain nombre de marchands ou de gens de métier. C'est le cas de M. Chabillard, qui fonde des messes en 1699, mais ce qu'il vend n'est pas précisé<sup>11</sup>. En 1703, c'est un certain Rinot, tapissier, qui fait de même<sup>12</sup>. Dans de rares cas, la fondation peut-être acquittée non en argent, mais en travail. Ainsi Claude Petit, qualifié de maître serrurier et qui apparaît à plusieurs reprises dans le registre de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, réalise une des portes du couvent. Il obtient en échange des messes et un droit de sépulture dans le caveau des religieux<sup>13</sup>. Parfois, des personnes mentionnées ne sont pas forcément des fidèles du couvent. M. Corubier, marchand de vin, n'apparaît qu'une fois, en 1789, pour obtenir remboursement des impayés<sup>14</sup>. En 1654, M. Levis prête de l'argent au couvent : il est qualifié de « marchand », mais son nom peut aussi laisser supposer qu'il s'agit d'un banquier juif<sup>15</sup>. Dans ce cas, ce ne serait pas un fidèle mais seulement une relation d'affaire. Entre 1756 et 1761, la famille Lecomte fonde des messes à deux reprises : le père est boulanger<sup>16</sup>. Pourtant, dans ce cas, rien n'indique avec certitude qu'il soit un des fournisseurs des Petits-Pères. Pour clore cet

---

<sup>8</sup> Laure BEAUMONT-MAILLET, *Le grand couvent des Cordeliers de Paris*, p. 159.

<sup>9</sup> Odile DRESCH, *Les couvents des Minimes à Paris*, Paris, Mémoires des sociétés historiques de Paris et de l'Ile-de-France, T. XXX, 1979.

<sup>10</sup> Par exemple M. Classe en 1689 (AN, LL 1477) ou M. Faurier en 1785 (AN, LL 1478).

<sup>11</sup> AN, LL 1477, 1699.

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> *Ibid.*, 1686.

<sup>14</sup> AN, LL 1478.

<sup>15</sup> AN, LL 1476.

<sup>16</sup> AN, LL 1478.



aperçu, signalons aussi le cordonnier Derame<sup>17</sup> ou le maître peintre Patin<sup>18</sup> qui fréquentent tous deux le couvent.

En dessous de ces catégories encore assez aisées, il existe toute une frange de population qui n'apparaît pas. Ce sont toutes les personnes qui ne sont pas suffisamment riches pour fonder une rente, mais qui participent malgré tout à l'entretien du couvent via les quêtes et les troncs. D'eux, et du petit peuple de Paris, nous n'avons pas de trace. Une chose est sûre, néanmoins : répétons-le, l'église n'était pas fréquentée que par les gens du monde. La haute société attirait aussi la plus basse. En 1770, le bénéficiaire du bail des chaises est chargé de payer, outre le suisse, un policier pour maintenir l'ordre et expulser les trop nombreux pauvres<sup>19</sup>. Il ne faut donc pas s'imaginer que l'atmosphère de Notre-Dame-des-Victoires était solennelle et recueillie. L'animation continuelle était entretenue, comme dans les autres lieux de culte de la capitale, par les conversations des uns et des autres. Le couvent tout entier est un lieu de vie, car la clôture elle-même n'est pas à l'abri de l'agitation du monde extérieur. C'est ce dont témoignent les commissions d'inspection lorsqu'elles rappellent l'interdiction de faire entrer des laïcs dans le couvent. Cette recommandation est illusoire. Aux bénéficiaires de portes ouvrant dans le jardin s'ajoutent les locataires, de plus en plus nombreux, qui se rendent dans leurs salles.

## 2. Les fidèles illustres.

La renommée du couvent date de son origine : la cérémonie de pose de la première pierre en présence de Louis XIII en 1629 en a été sans aucun doute le point de départ. Par la suite, la fidélité de la reine Anne d'Autriche et la réputation du frère Fiacre ont contribué à l'entretenir. Nous ne reviendrons pas sur les visites royales, détaillées dans la première partie. Par-dessus tout, la construction de nombreux palais et hôtels particuliers dans ce quartier neuf ont assuré au couvent un entourage de qualité. Richelieu fait construire son Palais-Cardinal (futur Palais-Royal) entre 1627 et 1629 ; le Palais-Mazarin est aménagé dans les années 1650 rue Vivienne<sup>20</sup>. Même si aucun de ces deux premiers ministres n'a, semble-t-il, fréquenté le couvent, il faut signaler la fondation du duc de Mazarin, sans doute à l'occasion de la mort de

---

<sup>17</sup> AN, LL 1478, 1760.

<sup>18</sup> AN, LL 1478, 1749.

<sup>19</sup> AN, LL 1478, 1770.

<sup>20</sup> René PILLORGET, *Paris sous les premiers Bourbons*, p. 314-315.

son oncle par alliance, en 1661<sup>21</sup>. Grâce à l'abbé Lambert, il est aussi établi que l'une des cloches installées en 1702 a été bénie par Louis-Armand Du Plessis, duc de Fronsac, arrière-petit-neveu du cardinal de Richelieu<sup>22</sup>.

L'objet de ce paragraphe est de présenter les principaux fidèles de Notre-Dame-des-Victoires en tentant de mettre en avant pour chacun les raisons de leur attachement au couvent et les conséquences que cela a pu avoir pour les religieux.

Après Anne d'Autriche, le soutien le plus illustre pour les Petits-Pères a sans doute été celui de la famille d'Orléans et de son entourage. Elle réside au Palais-Royal dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle : c'est cette proximité qui explique ces liens, même si d'autres églises se trouvaient dans les environs (par exemple Saint-Germain l'Auxerrois, paroisse du Louvre). En 1654, la duchesse d'Orléans<sup>23</sup> prête 700 livres au couvent<sup>24</sup>. En 1695, la princesse palatine, femme du futur régent, y vient entendre la messe de Noël<sup>25</sup>. Le frère Fiacre a contribué à attirer cette famille illustre au couvent en permettant par ses prières la naissance d'une fille de Gaston d'Orléans. Dès 1641, les registres du couvent révèlent les liens qu'il entretient avec M. Vanel, sieur de Trécourt. À sa mort en 1656, il est précisé qu'il est contrôleur général de la maison du duc d'Orléans<sup>26</sup>. C'est un voisin des Petits-Pères : il achète un bout de terrain du couvent en 1641 ; il leur prête de l'argent en 1642 ; il est enfin enterré à Notre-Dame-des-Victoires en 1656. Un de ses successeurs dans cette charge apparaît à son tour en 1687 : M. Regnier fonde dix Saluts du Saint-Sacrement<sup>27</sup>. A-t-il un lien avec cette dame Régnier qui crée une rente pour son fils religieux trois ans plus tôt ? Rien ne le prouve. Les registres du noviciat indiquent que le frère Paul de Sainte-Marguerite, entré en 1683, est le fils de Jean Régnier, huissier à la cour des aides<sup>28</sup>. Il n'est aucunement question d'un office auprès du duc d'Orléans. Si cela avait été le cas, cela aurait créé un lien supplémentaire entre le Palais-Royal et le couvent. En 1723, c'est l'abbé Rabines, aumônier ordinaire du Régent, qui se fait

---

<sup>21</sup> AN, LL 1476. Armand-Charles de La Porte (1632-1713), duc de La Meilleraye, mari d'Hortense Mancini est alors duc de Mazarin par sa femme.

<sup>22</sup> Louis-Armand-François de Vignerot Du Plessis (1696-1788), duc de Richelieu en 1715 à la mort de son père Armand-Jean de Vignerot Du Plessis, deuxième duc de Richelieu. LAMBERT, *op. cit.*, p. 148.

<sup>23</sup> Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII.

<sup>24</sup> AN, LL 1476, p. 72.

<sup>25</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 149.

<sup>26</sup> AN, LL 1476, p. 14, 18, et 56.

<sup>27</sup> AN, LL 1477.

<sup>28</sup> AN, LL 1479.

enterrer au couvent<sup>29</sup> : ce seul fait signifie qu'il y allait de son vivant. La Régence offre aux Petits-Pères une occasion de resserrer leurs liens avec le pouvoir<sup>30</sup>. En octobre 1715, la douairière d'Orléans vient entendre la messe à Notre-Dame-des-Victoires<sup>31</sup>. Mais cela ne semble pas leur profiter concrètement. Malgré leurs sollicitations répétées, ils ne peuvent obtenir de subsides pour l'achèvement de leur église. En 1718, ils adressent une requête pour l'augmentation de leurs exemptions sur les entrées de nourriture dans Paris, mais nous ignorons si elle a abouti<sup>32</sup>. Dans le cas du Palais-Royal, c'est incontestablement la proximité du lieu qui a créé les liens avec le couvent.

L'étude des fidèles du couvent met avant tout en valeur l'importance des réseaux familiaux. Cependant, l'imprécision des registres, notamment l'absence des prénoms, ne permet pas toujours d'affirmer avec certitude que deux personnages sont de la même famille.

Un des clans les plus illustres vers 1700 est celui des Phélypeaux. Il compte de nombreux ministres et secrétaires d'état. Il convient en préalable de rappeler rapidement qui sont les principaux membres de cette famille à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup>. Deux branches fournissent à la monarchie des secrétaires d'État.

- Balthazar Phélypeaux, marquis de Châteauneuf (1638-1700), secrétaire d'État en charge de la RPR de 1669 à sa mort.
- Louis Phélypeaux, marquis de La Vrillière (1672-1725), fils du précédent. Secrétaire d'État en charge de la RPR de 1700 à sa mort.

La seconde branche est celle des Pontchartrain.

- Louis, comte de Pontchartrain (1643-1727), contrôleur général des finances (1689-1699), secrétaire d'État de la marine et de la maison du roi (1690-1699) et chancelier de France (1699-1714).
- Jérôme, comte de Pontchartrain (1674-1747), fils du précédent. Secrétaire d'État de la marine et de la maison du roi (1693 / 1699-1715).

---

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> Ce point a été abordé dans un chapitre précédent, en particulier les liens personnels du père Jacques de Saint-Gabriel avec le Régent.

<sup>31</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 151.

<sup>32</sup> AN, L 923, n° 13.

<sup>33</sup> BARBICHE, *op. cit.*, p. 183 ; François-Alexandre AUBERT DE LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse...*, t. XV, col. 781-792 ; Luc BOISNARD, *Les Phélypeaux : une famille de ministres sous l'Ancien régime*, Paris, 1986.

- Jean-Frédéric, comte de Maurepas (1701-1781), fils du précédent. Secrétaire d'État de la marine et de la maison du roi (1715 / 1718- 1749).

Certains ont fréquenté Notre-Dame-des-Victoires. Dès le 7 juin 1676, Michel Phélypeaux de La Vrillière est sacré évêque d'Uzès chez les religieux<sup>34</sup>. Louis de Pontchartrain s'installe en 1692 rue Vivienne, près du couvent des filles Saint-Thomas. Son hôtel doit donc jouxter le pavillon du jardin des Petits-Pères. Ce dernier est loué en 1699 par son fils Jérôme<sup>35</sup>. La transaction est effectuée par son commis, Clairambault, qui habite place des Victoires<sup>36</sup>. En 1726, lors des troubles qui agitent le couvent, le frère Norbert et le père Placide de Sainte-Hélène lui écrivent alors qu'il est retiré dans sa terre de Pontchartrain<sup>37</sup>. Il leur répond par l'intermédiaire de Clairambault, mais en demandant à ce dernier de faire cacheter la lettre par son fils, qui a son ancien cachet. S'il semble assez bien connaître le frère Norbert<sup>38</sup>, il ne semble pas avoir entretenu avec lui, et encore moins avec le père Placide de Sainte-Hélène<sup>39</sup>, une correspondance régulière. Tout laisse croire que ces religieux, se souvenant de son rôle dans les troubles de 1706, ont eu recours à lui 20 ans plus tard<sup>40</sup>.

Louis Phélypeaux ne semble pas avoir entretenu des liens aussi étroits que son fils avec le couvent, tout comme son cousin Louis de La Vrillière, secrétaire d'État au département de la Religion Prétendue Réformée. Tous deux ont pourtant habité rue Neuve des Petits-Champs. En 1728, c'est au tour de Jean-Frédéric de Maurepas, fils de Jérôme de Pontchartrain et héritier de sa charge de secrétaire d'État, de prolonger le bail du dépôt de la marine<sup>41</sup>. Là encore, rien ne laisse entrevoir d'autres liens avec les Petits-Pères que la signature de ce bail.

---

<sup>34</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 148. C'est le frère de Balthazar, marquis de Châteauneuf.

<sup>35</sup> Voir le chapitre précédent.

<sup>36</sup> Devenu généalogiste du roi, Pierre Clairambault est à l'origine de la collection éponyme à la Bibliothèque nationale de France. Cela explique la présence de lettres de religieux à Pontchartrain dans cette collection (Clairambault 564, fol. 11 et suivants : voir plus bas).

<sup>37</sup> BnF, Clairambault 564, fol. 11-12. Voir le chapitre 4 de la première partie.

<sup>38</sup> « Je vous recommande toujours le frère Norbert, qu'on a beaucoup maltraité mal à propos et qui est un bon religieux ». BnF, Clairambault 564, fol. 11

<sup>39</sup> Il était géographe du roi : il avait sans doute eu affaire avec le chancelier ou avec le secrétaire d'État de la Marine pour des cartes.

<sup>40</sup> Est-ce Louis ou son fil Jérôme ? En l'absence de précisions, le doute est permis, mais il s'agit plus vraisemblablement du second.

<sup>41</sup> AN, LL 1478, fol. 28.

Les derniers membres du clan des Phélypeaux à avoir fréquenté le couvent sont Jérôme et Jean-Paul Bignon, neveux de Louis de Pontchartrain. Le premier<sup>42</sup> obtient une porte dans le jardin en 1704<sup>43</sup> ; le second<sup>44</sup>, garde de la bibliothèque du roi, adresse la même requête en 1721<sup>45</sup>. Dans le cas de la famille Phélypeaux, seule la proximité géographique avec le couvent est à l'origine de ses relations avec les Petits-Pères.

À la même époque, la famille Desmaretz<sup>46</sup> apparaît aussi dans les registres des Petits-Pères. Un Des Marest prête de l'argent au couvent dès les années 1670<sup>47</sup>. Comme il s'agit de grosses sommes (7 700 livres en tout), il ne s'agit sûrement pas de Pérard Desmarest, domestique du couvent qui y est enterré en 1691<sup>48</sup> : peut-être est-ce Jean Desmaretz, conseiller d'État, beau-frère du grand Colbert. Les liens de son fils avec le couvent sont, eux, certifiés. Nicolas Desmaretz (1648-1721) obtient une porte dans le jardin en 1705<sup>49</sup>. Il est cousin de Colbert de Seignelay par sa mère. Or, les Colbert eux aussi ont eu affaires avec les Augustins déchaussés. Seignelay (1651-1690) possède un hôtel rue Vivienne. Il obtient des Petits-Pères en 1680 qu'ils bouchent les ouvertures de leur clocher qui regardent sa demeure car il est gêné par le bruit. En 1689, les religieux lui cèdent un bout de terrain<sup>50</sup>. Son cousin Colbert de Torcy (1665-1746) habite dans la même rue et obtient, comme Nicolas Desmaretz, une porte dans le jardin<sup>51</sup>. Les Petits-Pères lui demandent en même temps d'être leur protecteur, sans doute parce qu'il vient d'être nommé ministre d'État. Colbert de Torcy appuie, en 1699, la demande de l'autorisation du plain-chant faite par les Petits-Pères à Rome<sup>52</sup>. Les ramifications de cette famille de n'arrêtent pas là. En 1716, suite au départ de sa maison de Charles-Henri de Malon de Bercy (1678-1742), la porte qui donnait sur le jardin du couvent est fermée. Il s'agit de celle ouverte par Nicolas Desmaretz, dont M. de Bercy

---

<sup>42</sup> Jérôme Bignon (1658-1725) est maître des requêtes en 1689, intendant de Rouen et d'Amiens, conseiller d'État ; il devient prévôt des marchands de Paris en 1708.

<sup>43</sup> AN, LL 1477, p. 217.

<sup>44</sup> Jean-Paul Bignon (1662-1743), frère du précédent. Prêtre de l'Oratoire, garde de la bibliothèque du roi de 1719 à 1741.

<sup>45</sup> Voir plus bas.

<sup>46</sup> Écrit Desmarest ou Des Marest dans les registres du couvent.

<sup>47</sup> AN, LL 1476, p. 115.

<sup>48</sup> AN, LL 1477.

<sup>49</sup> Il habite alors rue Vivienne. AN, LL 1477.

<sup>50</sup> AN, LL 1477.

<sup>51</sup> AN, LL 1477, 1700.

<sup>52</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 266.

occupait l'hôtel et dont il a épousé la fille en 1705. Tous ces personnages qui viennent entendre la messe à Notre-Dame-des-Victoires ont de hautes charges :

- Nicolas Desmaretz est contrôleur général des finances et ministre d'État en 1708. Après avoir quitté son hôtel (sans doute en 1705), il reste dans le quartier. En 1712, il demeure rue Saint-Marc, près de la porte Richelieu.
- Charles Henri de Malon de Bercy est maître des requêtes et intendant des finances.
- Colbert de Seignelay est secrétaire d'État de la marine et de la maison du roi depuis 1675 ; il précède dans cette charge Louis Phélypeaux.

La présence de ce clan puissant autour de Notre-Dame-des-Victoires participe sans doute au prestige de l'établissement. Relations familiales et proximité avec le terrain des Petits-Pères expliquent les liens qu'ils entretiennent. Ces grands personnages peuvent être réellement utiles pour les Petits-Pères : en témoigne l'appui donné par Colbert de Torcy à la requête des Petits-Pères en 1699 ; c'est grâce à lui que le bref de 1701 obtient ses lettres d'attache<sup>53</sup>.

Il ne faut pas croire, cependant, que tous les personnages qui ont résidé près du couvent ont été en rapport avec ses occupants. Sur la place des Victoires se trouvait l'hôtel de Pomponne, où a résidé Simon Arnauld de Pomponne (1618-1699), secrétaire d'État aux affaires étrangères pendant la guerre de Hollande. Pourtant, il n'y a aucune trace d'un éventuel passage au couvent, tout proche. Mais c'est sans doute dû au fait que ce personnage était janséniste, proche de Port-Royal. Les Petits-Pères avaient rejeté très vite cette doctrine, et Simon Arnauld de Pomponne a préféré fréquenter des religieux plus proches de ses idées.

Certains fidèles sont attachés de façon plus directe avec les Petits-Pères : ils ont donné un de leurs fils à la congrégation. C'est le cas notamment de la famille Deschiens. Pierre Deschiens de Valcourt (mort en 1704) a été commis de Foucquet et de Colbert, contrôleur de la Chambre du Trésor de Paris et contrôleur général des Domaines. Son fils Jérôme a pris l'habit des Augustins déchaussés le 11 février 1690 ; à sa profession, il a pris le nom de Pierre de Sainte-Marie<sup>54</sup>. C'est cette entrée, et non une proximité géographique, qui crée les liens étroits entre la famille et le couvent. D'après l'abbé Lambert, Pierre Deschiens était aussi

---

<sup>53</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 274.

<sup>54</sup> Ce nom de religion reprend les prénoms de son père et de sa mère (Marie Mauricet).

directeur des poudres<sup>55</sup>. C'est sans doute grâce à lui que la confrérie des salpêtriers s'installe au couvent en 1702<sup>56</sup> et que la compagnie des poudres y loue une chambre pour ses papiers<sup>57</sup>. Il se fait enterrer à Notre-Dame-des-Victoires en 1704<sup>58</sup>. Un autre de ses fils, Charles (1667-1737), a fait une belle carrière d'intendant : lui aussi, lorsqu'il passait à Paris, devait fréquenter le couvent. Sa femme, Jeanne Desbordes, est enterrée au couvent en 1718<sup>59</sup>. En outre, elle et Pierre Deschiens sont parrains d'une des cloches installées en 1702<sup>60</sup>, ce qui prouve combien les religieux les estimaient. Cependant, l'attachement de cette famille à Notre-Dame-des-Victoires s'est peut-être relâché, car Pierre de Sainte-Marie fait partie des religieux cités par l'arrêt de réforme de décembre 1706<sup>61</sup>. Il faisait sans doute partie des jeunes partisans d'un adoucissement des constitutions ; d'après les registres du noviciat, il a quitté la congrégation à une date inconnue pour passer dans un ordre moins strict<sup>62</sup>. Mais l'enterrement de membres de la famille a contribué, au contraire, à la maintenir dans l'entourage des Petits-Pères.

L'élection de sépulture dans l'église conventuelle est un autre signe de l'attachement d'une famille au couvent. Quelques clans illustres ont fait ce choix au XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1702, Gédéon Barbier Du Metz, président à la chambre des comptes et intendant des meubles de la couronne acquiert la chapelle Saint-Nicolas de Tolentino : il y est inhumé en 1709. Entre temps, il a obtenu un droit de passage le long de l'église et une porte<sup>63</sup>. Il est aussi parrain de l'une des cloches installées en 1702 au couvent<sup>64</sup>. Lui seul apparaît dans les registres, mais bien d'autres membres de sa famille l'ont rejoint<sup>65</sup> :

---

<sup>55</sup> C'est du moins ce qu'affirme l'abbé LAMBERT, *op. cit.*, p. 120. Nous avons déjà évoqué dans le chapitre précédent les incertitudes à ce sujet et l'hypothèse que seul Charles-Louis Lallemand pourrait être à l'origine du choix de Notre-Dame-des-Victoires.

<sup>56</sup> AN, LL 1477, p. 204.

<sup>57</sup> AN, LL 1477, p. 205. Acte au nom de Lallemand.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 218.

<sup>59</sup> AN, LL 1477.

<sup>60</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 137.

<sup>61</sup> AN, L 923 n° 1 bis.

<sup>62</sup> AN, LL 1479 (1691) indique de façon laconique : « Transiit ad laxiorem. »

<sup>63</sup> AN, LL 1477, p. 205 et 242. D'après *l'Almanach royal* de 1712, Gédéon Barbier Du Metz demeure rue de La Feuillade près de la place des Victoires.

<sup>64</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 136.

<sup>65</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 64.

- Louis Du Metz, aumônier du roi, mort en 1699 (seul son cœur était à Notre-Dame-des-Victoires).
- Marie Vallet, femme de Gédéon Du Metz, morte en 1730.
- Jacques Du Metz, fils de Gédéon, brigadier des armées du roi, mort en 1730.
- Élisabeth Guigou, femme de Jacques Du Metz, morte en 1731.
- Il faut y ajouter un autre membre de cette famille dont l'abbé Lambert ne fait pas état<sup>66</sup> mais qui a été enterré en 1763<sup>67</sup>.

Six membres de la famille Du Metz ont donc été enterrés à Notre-Dame-des-Victoires. Dans ce cas précis, la proximité de la résidence de Gédéon Du Metz est cause du choix du couvent. C'est grâce à cela que ce clan illustre s'est attaché longtemps aux Petits-Pères. Le choix du membre le plus célèbre a entraîné celui du reste de la famille.

Dans le cas de la famille de L'Hospital, c'est le mécanisme inverse qui prévaut : elle a été attirée à Notre-Dame-des-Victoires par la présence d'un défunt d'une famille alliée. En 1685, Pierre Rioult, écuyer, seigneur de Douilly, est inhumé dans le caveau commun. C'est l'un des voisins des religieux ; il est receveur général des finances à Poitiers<sup>68</sup>. Il habite dans la maison qu'occupe, à partir de 1692, Louis Phélypeaux<sup>69</sup>. C'est sa veuve, Marie Mestayer, qui s'occupe de son enterrement et fonde un Salut du Saint-Sacrement en sa mémoire<sup>70</sup>. Elle continue de se rendre fréquemment au couvent ; elle achète un balcon dans l'une des chapelles en 1694<sup>71</sup>. Elle s'est remariée entre temps avec François de L'Hospital, gouverneur de Toul, qui meurt à son tour le 29 avril 1702. Jusqu'alors, il ne semblait pas fréquenter le couvent, mais sa veuve, fidèle aux Petits-Pères et au souvenir de son premier mari, acquiert une des chapelles pour y réunir ses deux époux<sup>72</sup>. La chapelle du Saint-Esprit réunit des membres des familles Rioult de Douilly (ou D'Ouilly) et de L'Hospital.

- Jacques Rioult de Douilly, fils de Pierre, en 1704.
- Séraphin Rioult D'ouilly, lieutenant du roi de la province de Poitou, en 1738.

---

<sup>66</sup> Ici encore, il s'appuie sur le père Isidore de Sainte-Madeleine qui ne pouvait avoir connaissance d'un événement de 1763.

<sup>67</sup> AN, LL 1478, fol. 46.

<sup>68</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 57.

<sup>69</sup> Voir plus haut. Cf. Germain BRICE, *Description de Paris...*, 1752, t. I, p. 384.

<sup>70</sup> AN, LL 1476, p. 159 et AN, LL 1477, p. 52-54.

<sup>71</sup> AN, LL 1477, p. 146. Elle porte déjà la titre de marquise de L'Hospital.

<sup>72</sup> AN, LL 1477, p.205.



- Mais aussi Charlotte de Rohan-Marigny, veuve de Charles de L'Hospital, enterrée avec son fils François en 1703.

Ironie du sort : malgré ses dernières volontés, celle qui avait choisi de réunir toute sa famille à Notre-Dame-des-Victoires n'y fut pas inhumée<sup>73</sup>. Sans l'intervention de son épouse, François de L'Hospital n'aurait sans doute pas été enterré chez les Petits-Pères. Marie Mestayer a ainsi offert l'un des principaux monuments funéraires de l'église, réalisé par le sculpteur Poultier.

Un autre personne illustre a été inhumée à Notre-Dame-des-Victoires à l'initiative de sa femme : Jean-Baptiste de Lully<sup>74</sup>. Mort le 22 mars 1687, il est déposé dans le caveau commun le lendemain. Il aurait été assisté dans ses derniers moments par le père Chérubin de la Vierge-Marie, prieur du couvent<sup>75</sup>. Mais comme pour la famille de L'Hospital, c'est son épouse Madeleine Lambert qui règle les détails de l'enterrement et réunit sa famille à celle de son mari. Elle acquiert dès 1688 la chapelle Saint-Jean-Baptiste<sup>76</sup>. Les dettes de son défunt mari obligent les Petits-Pères à accepter la diminution de la somme promise<sup>77</sup> mais ne remettent pas l'accord en cause. Jean-Baptiste Lully est transféré le 15 septembre 1691 dans le caveau de la chapelle<sup>78</sup>. L'y rejoignent :

- Jean-Louis de Lully, fils de Jean-Baptiste, surintendant de la musique du roi, mort en 1688.
- Michel Lambert, beau-père de Lully, intendant de la musique du roi, déposé en 1696.
- Catherine-Madeleine de Lully, fille de Jean-Baptiste, déposée en 1703.
- Louis de Lully, fils de Jean-Baptiste (2 avril 1734).
- Louis-André de Lully, petit-fils de Jean-Baptiste (22 juillet 1735).
- Jean-Baptiste de Lully, fils du grand Lully (10 mars 1743).

---

<sup>73</sup> Marie Mestayer est enterrée à Curzay, en Poitou. LAMBERT, *op. cit.*, p. 56-57.

<sup>74</sup> Surintendant de la musique du roi. Il a résidé longtemps au 45 rue des Petits-Champs (Amédée BOINET, *op. cit.*, p. 163). Voir la thèse d'École des chartes d'Ariane Ducroc (1961) sur ce personnage.

<sup>75</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 72.

<sup>76</sup> AN, LL 1477, p. 92.

<sup>77</sup> AN, LL 1477, p. 117. Lully avait pourtant la réputation d'être très riche.

<sup>78</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 72.

Le caveau était surmonté d'un mausolée réalisé par Pierre Cotton, orné d'un buste de Lully par Jean Collignon<sup>79</sup>. Déposé aux Petits-Augustins en 1796, abîmé, il a été rendu à Notre-Dame-des-Victoires en 1823 et replacé dans une autre chapelle<sup>80</sup>.

Lully a été le maître d'une immense fortune : il a peut-être contribué à la richesse du couvent. Mais l'acquisition de la chapelle a rapporté deux fois moins que prévu (1 500 livres au lieu de 4 000 prévus<sup>81</sup>). Si les religieux ont accepté malgré tout la transaction, c'est que la présence du compositeur pouvait contribuer à la renommée du couvent. De plus, la présence du caveau familial laissait présager aux Petits-Pères l'arrivée ultérieure d'autres membres de la même famille. De toute façon, s'agissant de quelqu'un qui avait fréquenté le couvent et ses religieux, ils ne pouvaient pas ne pas le recevoir.

Nous avons évoqué en introduction la proximité de lieux de pouvoir : certains de leurs habitants et des gens qui y travaillent entretiennent des liens avec le couvent révélés par les registres. Nous ne reviendrons pas sur le Palais-Royal, apanage de la famille d'Orléans. Rue Vivienne, à quelques dizaines de mètres du couvent, se trouve au XVII<sup>e</sup> siècle la bibliothèque du roi. Au moins deux de ses gardes réclament l'ouverture ou la jouissance d'une porte dans le jardin du couvent. En 1704, c'est le cas de l'abbé de Louvois<sup>82</sup>. Cette porte lui est si commode que lorsqu'il déménage dans la même rue en 1715, il en réclame une autre pour sa nouvelle demeure. À sa mort en novembre 1718, il est remplacé par l'abbé Bignon<sup>83</sup>. En 1721, ce dernier sollicite la réouverture de la porte de son prédécesseur<sup>84</sup>. Si ces deux personnages n'apparaissent pas par ailleurs dans les registres du couvent, ils venaient certainement y entendre des offices.

Il faut finir sur la personnalité qui a peut-être le plus aidé le couvent : René Hérault, lieutenant général de police de Paris de 1725 à 1739<sup>85</sup>. Si les registres du couvent ne font état que d'un seul acte le concernant, son rôle dans l'achèvement de l'église est établi par ailleurs.

---

<sup>79</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 72. Voir aussi SAINTE-BEUVE, « Le tombeau de Lully », dans *Gazette des Beaux-Arts*, Paris, 1926, 2<sup>e</sup> semestre, 68<sup>e</sup> année, 5<sup>e</sup> période, tome XIV. p. 198-208.

<sup>80</sup> Amédée BOINET, *op. cit.*, p. 163-164.

<sup>81</sup> AN, LL 1477, p. 117.

<sup>82</sup> AN, LL 1477, p. 219. Fils du marquis de Louvois, il a été nommé maître de la Librairie et garde de la bibliothèque du roi en 1684

<sup>83</sup> L'abbé Jean-Paul Bignon (1662-1743) ne prête serment qu'en septembre 1719 ; il reste en charge jusqu'en 1741. Voir plus haut le paragraphe sur la famille Phélypeaux.

<sup>84</sup> AN, LL 1477, p. 343.

<sup>85</sup> René Hérault (1691-1740), maître des requêtes en 1719, lieutenant général de police de Paris de 1725 à 1739 puis intendant de Paris.

L'acte en question est d'ailleurs l'enregistrement de son testament par le chapitre général de 1741<sup>86</sup>. Preuve de son attachement au couvent, il se fait enterrer dans une des chapelles de l'église<sup>87</sup>. Hérault fréquente les Petits-Pères au moins à partir des années 1720 ; il habite rue Neuve des Petits-Champs, tout près du couvent<sup>88</sup>. Dès sa nomination comme lieutenant général de police de Paris (1725), les religieux s'adressent à lui. Mais ce « magistrat très-affectionné au couvent » leur répond qu'il faut attendre l'achèvement de l'église Saint-Sulpice<sup>89</sup>. Quelques années plus tard, la charpente provisoire de l'église menace de s'écrouler.

Le lieutenant de police, auquel on avait présenté un compte rendu de l'état désastreux dans lequel se trouvait le monument, appuya fortement près du cardinal de Fleury, premier ministre du roi, le mémoire que le père provincial et le prieur lui présentèrent le 17 août 1737. Il leur obtint un arrêt par lequel il leur était permis de faire les emprunts nécessaires, et un autre qui leur attribuait tous les lots non réclamés des loteries qui avaient cours alors.<sup>90</sup>

Son rôle aux côtés des Petits-Pères est présenté par l'abbé Lambert<sup>91</sup> comme essentiel. Même s'il ne s'agit pas des subsides espérés, Hérault leur permet d'achever le monument à leurs frais. Autre indice de ses liens avec le couvent, il est choisi comme parrain de la grosse cloche ajoutée dans le couvent le 20 septembre 1727<sup>92</sup>. En 1726, lorsque le couvent est agité par le débat sur la réception du bref d'uniformité, les parties adressent des libelles au procureur général du Parlement Joly de Fleury. Dans l'un d'eux, la faction favorable au changement invoque René Hérault comme témoin :

Mgr le procureur général peut se faire rendre témoignage de leur conduite actuelle par M. Hérault, lieutenant général de police qui toute sa vie les a fréquenté. Si par le passé il y a eu quelque dissipation dans la jeunesse qui ai scandalisé, ils représentent qu'on a dispersé les jeunes gens qui en étaient les auteurs.<sup>93</sup>

Le lieutenant général de police semble donc être un fidèle de tout premier plan que les Petits-Pères ont cherché à se concilier. De fait, c'est son appui qui leur aura été le plus utile. Malgré la présence de secrétaires d'État et de nombreux officiers importants de la monarchie, malgré la proximité avec le Palais-Royal pendant la Régence, il leur a fallu attendre de

---

<sup>86</sup> AN, LL 1474, p. 331. L'acte ne précise pas la nature exacte de l'accord, et l'interruption des registres du couvent à cet époque ne permet pas de le compléter.

<sup>87</sup> BHVP, Ms. CP 3549, fol. 76.

<sup>88</sup> *Almanach royal...*, 1726.

<sup>89</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 38.

<sup>90</sup> *Ibid.*

<sup>91</sup> Qui ne fait, ici, que recopier le père Isidore de Sainte-Madeleine (BHVP, Ms CP 3548).

<sup>92</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 153.

<sup>93</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 174.

nombreuses années avant de voir leur requête aboutir, et ce malgré l'envoi d'un certain nombre de placets :

- Du frère Fiacre à Louis XIV (s.-d., vers 1650-1660 ?)<sup>94</sup>.
- Du frère Ange de Sainte-Rosalie, provincial, au roi, pour obtenir une loterie en 1704<sup>95</sup>.
- Un autre présenté à Louis XIV en 1713 avec un mémoire sur les bâtiments. Placet et mémoire ont été envoyés aussi à Desmaretz, sans doute parce qu'il connaissait bien les Petits-Pères. Mais son appui n'a visiblement pas eu d'effet<sup>96</sup>.
- En 1716 au Régent. Les Petits-Pères veulent profiter de la faveur du père Jacques de Saint-Gabriel. C'est d'ailleurs lui qui, « fort connu dans le monde », a rédigé et présenté les placets de 1713<sup>97</sup>.
- En 1718, ils adressent un nouveau placet au Régent, mais sur un autre sujet : l'augmentation de leurs exemptions pour l'entrée de nourriture dans Paris<sup>98</sup>.
- Deux nouvelles demandes de loterie en 1723 et 1725 ; la seconde est introduite auprès de René Hérault<sup>99</sup>.
- Un dernier placet en 1737 qui n'a pas eu la réponse escomptée mais a permis de faire achever l'église, et ce grâce à l'appui de Hérault. C'est lui qui obtient l'autorisation d'emprunter pour les Petits-Pères.

### Conclusion.

Hérault, Desmaretz, Pontchartrain... toutes ces familles ont contribué à la renommée du couvent. C'est grâce à elles, grâce à leurs dons ou simplement à leur soutien, que Notre-Dame-des-Victoires est devenu l'un des principaux couvents de Paris. Ils ont participé à l'enrichissement et à l'embellissement du couvent. Plus largement, certains fidèles sont à l'origine du relâchement vécu par le couvent au XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais les Petits-Pères ont préféré leur donner satisfaction pour conserver et augmenter les revenus qu'ils en tiraient. La plupart du temps, ces laïcs se liaient au couvent car ils habitaient dans les environs. La

---

<sup>94</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 483.

<sup>95</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 488.

<sup>96</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 490-491.

<sup>97</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 100.

<sup>98</sup> AN, L 923, n° 13.

<sup>99</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p.38.

personnalité de certains religieux comme le frère Fiacre, le père Anselme ou le père Léonard ont aussi attiré beaucoup de monde au couvent.

Ces familles illustres ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble des gens qui fréquentaient les Petits-Pères. Comme en témoigne le répertoire des fidèles du couvent<sup>100</sup>, beaucoup ne sont pas identifiables. Comment savoir qui est exactement tel personnage qui ne se présente que comme « conseiller du roi », dénomination extrêmement vague à l'époque moderne ? Comment identifier tous les « bourgeois » ? Comment reconnaître ceux qui ont des liens plus particuliers avec tel ou tel religieux (parenté, clientèle, etc.) ? À toutes ces questions, nous ne sommes pas en mesure de donner une réponse satisfaisante dans l'état actuel de nos recherches.

---

<sup>100</sup> Présenté en annexe 2.

## **Chapitre 4 : Les religieux de Notre-Dame-des-Victoires.**

### **Introduction.**

Au siècle des saints, les constitutions de la congrégation prônant la pauvreté absolue et le dévouement envers tous les fidèles remportent un succès dont témoignent en partie les registres de noviciat de Notre-Dame des Victoires. Ces derniers sont à la fois la preuve de la relative notoriété de la congrégation, via le nombre de prises d'habits, et celle de son austérité, via le nombre bien plus réduit de novices qui font effectivement profession. Malgré l'absence de sources aussi précises pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, il semble que le nombre d'entrées de religieux a tendance à s'éroder légèrement, sans toutefois que cela prenne des proportions trop importantes. La France est alors entrée dans le siècle des Lumières, et on peut se demander si les entrées se font toujours par égard pour la réputation d'austérité de la congrégation. Dans le cas de Notre-Dame-des-Victoires, nous verrons que d'autres facteurs ont pu entrer en compte.

#### Les sources.

La source principale est le registre du noviciat<sup>1</sup> qui consigne prises d'habits et professions de 1640 à 1692. Cette série très utile s'arrête malheureusement là, et peu de sources permettent de la compléter. Un état des religieux en 1711<sup>2</sup> prolonge ce registre mais ne fournit aucun détail sur l'origine sociale des religieux. Les événements principaux qui ont rythmé l'histoire de Notre-Dame-des-Victoires (Commission des Réguliers<sup>3</sup>, Révolution<sup>4</sup>) fournissent un état de l'effectif du couvent à cette époque ; mais les documents produits alors ne sont pas assez détaillés pour apporter plus de précisions

### **1. Évolution quantitative.**

---

<sup>1</sup> AN, LL 1479.

<sup>2</sup> AN, LL 1477, p. 143.

<sup>3</sup> AN, G<sup>9</sup> 8, dossier 4.

<sup>4</sup> AN, S 3645 et Q<sup>2</sup> 117.

1.1. Les chiffres.

Les entrées de religieux sont bien connues pour les années 1640-1692<sup>5</sup>. Une mise en garde est cependant nécessaire : nous utilisons les registres du noviciat de la province. Comme nous l'avons dit, les Petits-Pères pouvaient changer souvent de couvent, mais l'établissement de Paris était de loin le plus peuplé, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle.

De 1641 à 1692, le noviciat a accueilli 290 jeunes gens. Sur ce nombre, 92 sont partis au cours de l'année probatoire et n'ont pas fait profession<sup>6</sup>. Ce sont ainsi un peu moins de 200 personnes qui sont entrées dans la province de France. Pour une province qui ne compte que six maisons, et pour une congrégation de moins d'un siècle presque inconnue dans le nord du royaume, ce chiffre est assez important.

Ces données sont présentées dans le graphique suivant qui permet de comparer le nombre annuel des prises d'habits, professions et départs du noviciat. À un nombre de prises d'habit annuel donné correspondent les professions de l'année suivante<sup>7</sup> : pour plus de clarté, nous avons décalé les séries. Par exemple, sur les neuf religieux ayant pris l'habit en 1656, sept ont fait profession en 1657 et deux sont partis entre-temps : ces trois chiffres sont lisibles sur le graphique à l'année 1657 (année de la profession). La superposition des chiffres des deux années permet d'observer directement, pour un nombre de prise d'habit donné, le nombre de sorties. Cela permet de voir immédiatement qu'il n'y a que deux années (1662 et 1680) où tous les novices sont partis avant leur profession.

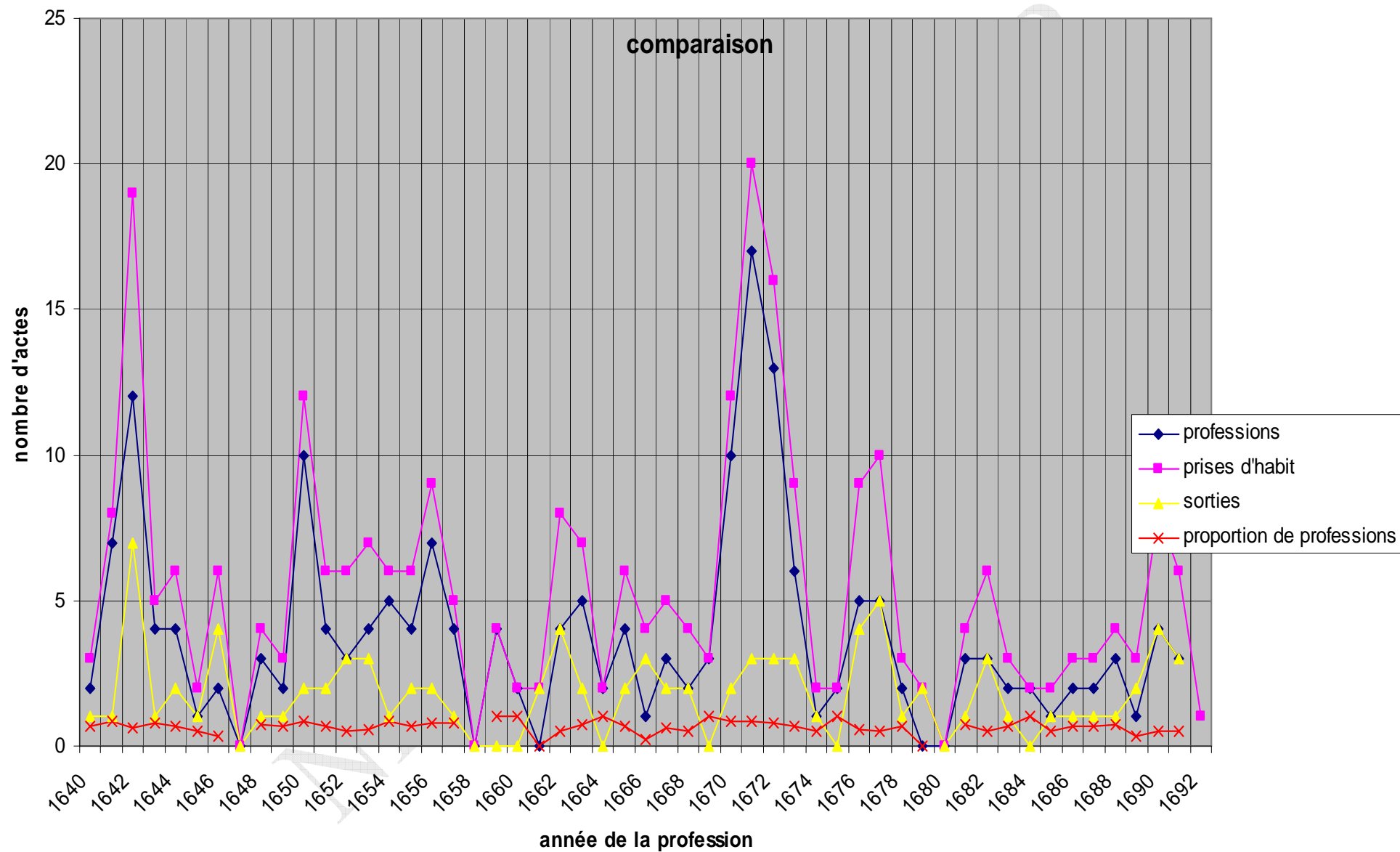
---

<sup>5</sup> Pour tout ce paragraphe, nous utilisons AN, LL 1479.

<sup>6</sup> Après la prise d'habit, les religieux passaient au moins un an et un jour en noviciat avant de prononcer leurs vœux.

<sup>7</sup> Les sorties, elles, peuvent se répartir sur les deux années.

Chapitre 4 – Les religieux de Notre-Dame-des-Victoires.





La courbe dressée à partir de ces chiffres met en évidence la relative disparité du nombre d'entrées annuelles sur l'ensemble de la période. En moyenne arithmétique, il y a eu 5,5 entrées et 3,75 professions par an, soit 1,8 départs anticipés annuels. Les pics d'entrées les plus importants sont dus à des facteurs conjoncturels indéterminés. Pour le premier (1643), on peut penser que la division de la congrégation en trois provinces a eu un effet bénéfique. La perspective d'une plus grande indépendance des établissements du nord du royaume a pu attirer des vocations hésitantes. Le pic de 1671 est encore plus important. L'étude détaillée des registres montre que huit des vingt prises d'habit ont eu lieu les 22 janvier et 19 février. Elles ne sont pas le fait de religieux de la même famille, mais sept viennent de Paris, dont trois de la paroisse Saint-Benoît. Rien ne nous permet de déterminer la raison d'une telle affluence, d'autant que c'est un événement exceptionnel qui ne se reproduit pas par la suite.

Environ 66 % des novices entrés ont fait effectivement profession ; un tiers est donc sorti avant, de son propre chef ou sur ordre du chapitre. Ce nombre reste relativement faible et constant tout au long de la période. Pourtant, les motifs notés dans le registre sont variés. On peut distinguer trois catégories : ceux qui ont quitté le noviciat de leur plein gré, ceux qui en ont été renvoyés et ceux qui sont morts avant la fin de l'année. Ces chiffres ne sont pas absolument fiables car le vocabulaire employé par le greffier n'est pas toujours précis.

- Sortis : 38
- Renvoyés : 47
- Décédés : 2

Soit au total 87 religieux sur les 92 partis : le motif n'a pas été systématiquement indiqué. La majorité des départs se fait donc sur décision du chapitre. Cela représente sans doute même davantage que 47 cas, car le terme « sorti » peut sans doute s'appliquer dans certains cas à un religieux renvoyé. Cela prouve qu'au XVII<sup>e</sup> siècle au moins, la province exerce un contrôle relativement strict et qu'elle n'accepte pas tout le monde. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans un contexte de baisse des vocations, ce n'est plus toujours le cas. Lors de la Commission des Réguliers, des libelles dénoncent l'admission d'incapables fortunés<sup>1</sup>. Mais en l'absence des registres du noviciat pour cette période, nous ne pouvons pas confirmer la baisse du nombre de renvois. Un bilan effectué le 15 octobre 1711<sup>2</sup> nous permet de prolonger la liste des professions (mais seulement elle) jusqu'en 1712<sup>3</sup>.

---

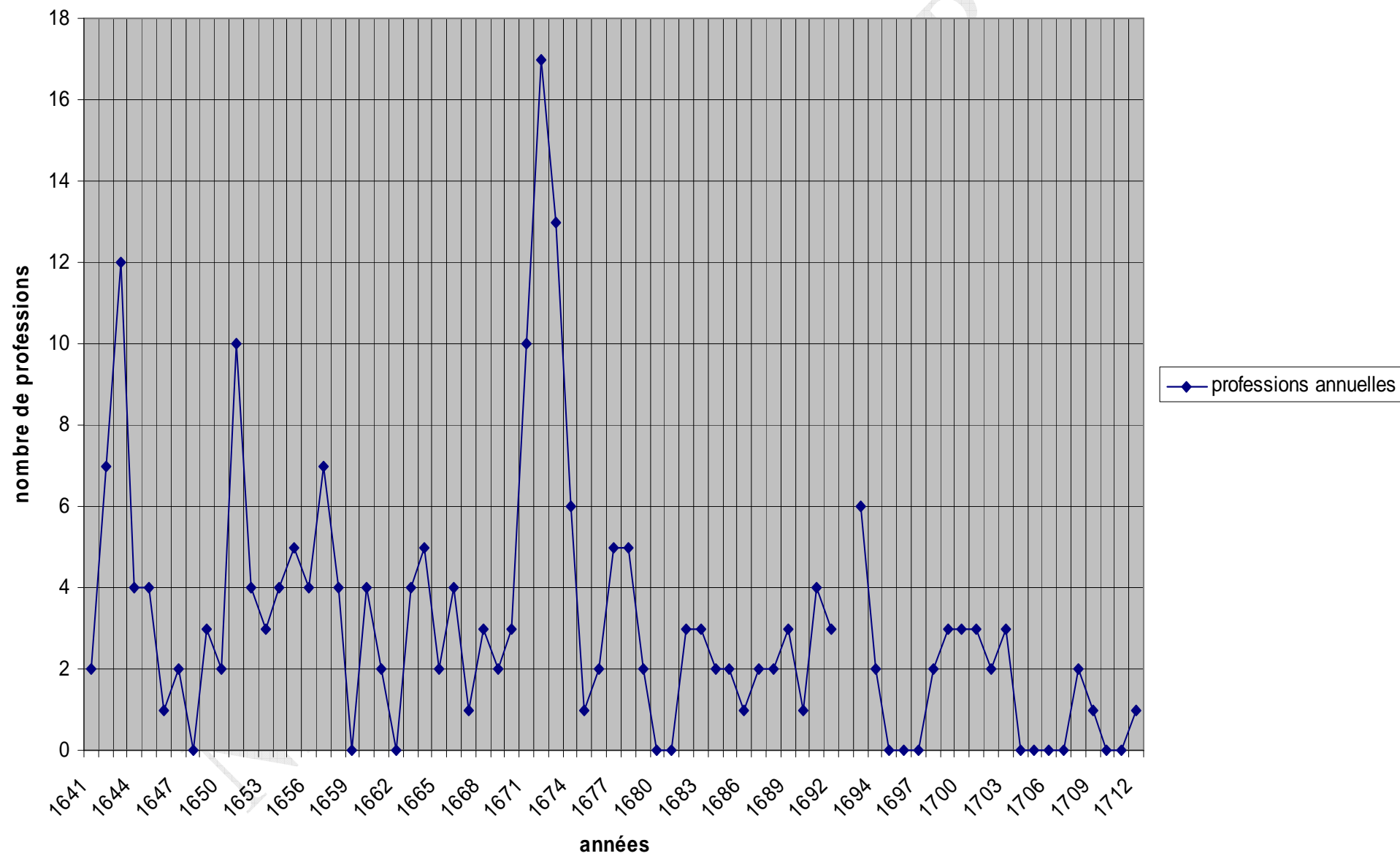
<sup>1</sup> AN, 4 AP 4, p. 102 et 108.

<sup>2</sup> AN, LL 1477, p. 143.

<sup>3</sup> Ce document a été complété pendant quelques mois.

Chapitre 4 – Les religieux de Notre-Dame-des-Victoires.

**professions annuelles (1641-1712)**



Si cette liste est bien complète comme son titre le laisse entendre, la chute du nombre de recrues est spectaculaire. Entre 1693 et 1712, 28 religieux ont fait profession, soit 1,4 par an contre plus de deux fois plus sur les cinquante ans précédents. Pire, si l'on ne considère que les années 1695 à 1712 (soit 18 ans), le nombre de professions tombe à 20. Alors que jusque là, il n'y avait pas eu deux années de suite sans professions, les périodes 1695-1697 et 1704-1707 ne voient l'entrée d'aucun religieux. Quant au second creux, l'épisode de l'inspection royale explique sans doute largement le déficit (rappelons que la réception des novices a été suspendue à plusieurs reprises). Cependant, il commence bien avant, car aucune profession en 1704 implique qu'il n'y a pas (ou peu) eu de prises d'habit en 1703. C'est sans doute que l'état de la province est alors déjà dégradé au point de faire fuir les novices. Entre 1704 et 1712, on ne compte que 4 nouveaux religieux. Si l'on écarte ces années, la province a accueilli 24 profès en onze ans, soit un peu plus de 2 religieux par an en moyenne<sup>1</sup>. Les conséquences de la dégradation de la vie religieuse à Notre-Dame-des-Victoires semblent bien à l'origine de la baisse du recrutement.

Ce registre ne permet pas de connaître le nombre de religieux au couvent pour une année donnée. Le premier recensement des Petits-Pères dont nous disposons date de 1711<sup>2</sup> : la province abrite alors 68 religieux, auxquels il faut ajouter 8 convers et 20 commis. Si l'on considère que la baisse du recrutement est encore récente et qu'elle n'a pas influencé le nombre de religieux, ce chiffre doit être sensiblement identique à celui du dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle. Notre-Dame-des-Victoires et les cinq autres maisons abritaient alors près de 100 religieux, ce qui est très important compte tenu de l'âge de la congrégation. Il s'agit sans doute aussi du chiffre maximal ; il semble douteux que le déficit de vocations ait été compensé dans les années 1710 et 1720.

Pourquoi, avec tant de religieux, la province n'a-t-elle pas fondé de nouveaux établissements ? Avant tout, il ne faut pas s'arrêter au chiffre de 96 religieux en 1711. Seul le chiffre des profès est significatif, car ils sont indispensables dans les couvents, contrairement aux convers et commis. Le chiffre de 68 clercs est malgré tout élevé : cela donne une moyenne de 11 religieux dans chaque couvent. Mais la réalité était différente : Notre-Dame-des-Victoires était de loin la maison la plus peuplée. Située au cœur de Paris, c'est là que les

---

<sup>1</sup> Le pic de 1693 compensant le creux de 1695-1697.

<sup>2</sup> AN, LL 1477, p. 143. Ce document comptabilise l'ensemble des religieux de la province, toujours en vertu de leur extrême mobilité.

tâches pastorales étaient les plus nombreuses. Les Loges (au milieu de la forêt de Saint-Germain-des-Prés) et Clairefontaine étaient isolés ; le premier était un hospice, le second une ancienne maison des chanoines de Saint-Augustin. Les maisons de Rouen et d’Auxerre n’ont, semble-t-il, jamais accueilli plus d’une dizaine de religieux et étaient fort pauvres. Seul le prieuré d’Argenteuil avait plus d’importance, notamment grâce à la présence épisodique du noviciat. Il semble certain que Notre-Dame-des-Victoires accueillait en permanence plus de la moitié de l’effectif de la province. Pendant les chapitres et autres occasions exceptionnelles, ce nombre augmentait encore. L’église comptait 77 stalles, soit une large capacité d’accueil<sup>3</sup>.

Soixante ans plus tard, le nombre de religieux a un peu baissé. Un rapport de la Commission des Réguliers<sup>4</sup> dénombre 61 clercs et 11 convers (commis compris) dans la province. On est loin, cependant, des chutes de recrutement observées dans les autres ordres à la même époque. Les difficultés, pour les Petits-Pères, ont plutôt lieu ensuite. En 1790, la province compte au total 57 clercs et 10 convers<sup>5</sup>. Le véritable déclin se situe donc plutôt entre 1770 et 1790, et encore : il est assez limité par rapport à d’autres congrégations.

<sup>6</sup>	Religieux en 1770	Religieux en 1790
Province de France	61 clercs, 11 convers	57 clercs, 10 convers
Congrégation de France	320 clercs, 80 convers	203 clercs, 47 convers

Le croisement de sources révolutionnaires permet aussi d’estimer le nombre de professions annuelles pour la fin du siècle. Mais ces données sont très approximatives car elles ne tiennent pas compte des décès : elles ne fournissent que les années de profession des religieux encore vivants en 1790<sup>7</sup>.

Année de profession	
1730-1734	2
1735-1739	2
1740-1744	9
1745-1749	7
1750-1754	1

<sup>3</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 50.

<sup>4</sup> AN, G<sup>9</sup> 8, dossier 4.

<sup>5</sup> AN, D<sup>XIX</sup> 10, dossier 143. Voir le chapitre sur la fermeture du couvent.

<sup>6</sup> AN, D<sup>XIX</sup> 10, dossier 143 et G<sup>9</sup> 8, dossier 4.

<sup>7</sup> Tableau établi à partir AN, S 3645, n° 26. Source déjà utilisée dans le chapitre sur la Commission des Réguliers.

1755-1759	2
1760-1764	10
1765-1769	3
1770-1774	2
1775-1779	5
1780-1784	4
1785-1789	5

Les deux périodes qui émergent de ce tableau sont les années 1740-1744 et 1760-1764. On peut estimer que pour les professions faites à partir de 1750 (40 ans auparavant<sup>8</sup>), le nombre de religieux décédés avant 1790 diminue sensiblement. Nous ne tiendrons pas compte des deux premières tranches chronologiques (1730-1739), trop éloignées.

Les pics : 1740-1749 : peut-être provoqué par l'achèvement de l'église ; Notre-Dame-des-Victoires a alors retrouvé provisoirement sa renommée du XVII<sup>e</sup> siècle. Il reste seize religieux vivants en 1790, mais ils ont sans doute été bien plus nombreux à faire profession.

1760-1764 : Deux professions par an en moyenne : on retrouve à peu près le rythme de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Mais ce n'est qu'un épisode temporaire, vite stoppé par la Commission des Réguliers.

Les creux : 1750-1759 : Seulement trois professions en dix ans. Même en tenant compte de la mortalité, cela ne fait pas beaucoup. Il se peut que de nouveaux troubles internes aient découragé les vocations<sup>9</sup>.

Les années 1765 à 1774 ne sont peut-être pas représentatives car elles correspondent à la mise en place et à l'action de la Commission des Réguliers. Les Augustins déchaussés ont subi une brève interdiction de recevoir des novices au début des années 1770, ce qui n'a pas dû faciliter le recrutement. Ce creux s'observe dans tous les ordres religieux du royaume. Les chiffres des trois dernières tranches sont plus significatifs ; des décès de religieux semblent peu probables ; s'il y en a eu, ils n'ont pas été nombreux. La province a accueilli, de 1775 à 1789, 14 profès. Ce nombre est largement inférieur à ceux observés jusqu'alors. La congrégation est donc touchée elle aussi par la crise des vocations religieuses. Ces 14 entrées doivent fournir des religieux à six couvents : comment la province de France se situe-t-elle sous ce rapport par comparaison avec les deux autres en 1790 ?

---

<sup>8</sup> Les religieux font profession le plus souvent entre 16 et 20 ou 25 ans. Ceux qui sont entrés en 1750 ont donc entre 55 et 65 ans en 1790.

<sup>9</sup> Cf. AN, LL 1474, p. 439 (1763) : célébrations pour le retour de la paix dans la congrégation.

Province <sup>10</sup>	Profès	Maisons <sup>11</sup>	Religieux par couvent
Dauphiné	72	15	4,8
France	67	6	11,2
Provence	101	14	7,2
total	250	35	7,2

En 1790, la province de France accueille proportionnellement plus de religieux que les deux autres. Cette observation confirme et justifie le statut de chef de la congrégation acquis par Notre-Dame-des-Victoires dès le XVII<sup>e</sup> siècle. La moyenne d'âge dans la province s'est considérablement élevée.

### 1.2. Facteurs explicatifs de ces chiffres et des évolutions observées.

Dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, Notre-Dame-des-Victoires semble très peuplée. Pourtant, la congrégation est encore jeune. Mais elle bénéficie de sa réputation d'austérité qui a pu séduire les milieux dévots. Le mode de vie rigoureux imposé aux religieux, caractéristique de la réforme catholique et du concile de Trente, est alors admiré par beaucoup. Les visites et l'attachement de la reine Anne d'Autriche au couvent ont pu aussi lui être favorable ; il faut ajouter à cela la réputation de sainteté du frère Fiacre, largement connue dès 1638<sup>12</sup>. Il en va de même pour toutes les réformes religieuses : passée la première génération, celle des initiateurs, elle court le risque de s'affadir. C'est vrai pour la règle, mais aussi pour les religieux. Seule une sélection très rigoureuse des sujets peut éviter cette évolution.

C'est pour cela que les choses changent au XVIII<sup>e</sup> siècle : les crises qui ont secoué la province ont dû nuire à son image. Alors, les raisons de l'engagement des novices dans la congrégation ont pu changer : attirance pour la réputation intellectuelle et artistique du couvent, exemple donné par quelques religieux issus de familles relativement riches, constat de l'adoucissement des conditions de vie, relative liberté quant à la clôture, etc. L'achèvement de l'église, l'embellissement de la liturgie, ont peut-être contribué à attirer des religieux moins tentés par les mortifications. Cette modification du recrutement explique les

<sup>10</sup> AN, D<sup>XIX</sup> 10, dossier 143.

<sup>11</sup> Nous ne tenons pas compte des fermetures envisagées par la Commission des Réguliers car nous ne savons pas dans quelle mesure elles ont été effectives. AN, 4 AP 4, p. 49.

<sup>12</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 98-99 : il cite la *Gazette de France* du 5 septembre 1638 et le *Mercure français* de la même année qui ont évoqué sa révélation au sujet de la naissance du roi. Voir le chapitre 2 de la première partie.

crises qui ont secoué la province : l'esprit d'humilité disparu, de jeunes vocations étaient plus attirées par les perspectives de postes de responsabilité. Il devait sembler à certains qu'au sein d'une petite province, il serait plus facile de devenir prier ou provincial. Dans des ordres plus réputés mais plus peuplés, l'accès à ces places était moins évident. Un exemple (certes exceptionnel) illustre l'ambition de jeunes religieux : c'est celui du père Hyacinthe de l'Assomption. Il est établi qu'il a quitté la congrégation dans les années 1730 ou 1740 et qu'il y a été réintégré en 1747<sup>13</sup>. Dans une lettre adressée à la Commission des Réguliers, il est accusé d'avoir fait cela par ambition, parce qu'on lui refusait une place<sup>14</sup> ; ses détracteurs affirment aussi qu'il a obtenu l'amitié de l'archevêque de Paris qui l'a aidé à obtenir de hautes fonctions<sup>15</sup>. Cette course aux honneurs, bien que difficile à cerner, nous semble être à l'origine des difficultés traversées par la province. Dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous avons vu que le père Léonard de Sainte-Catherine dénonçait l'esprit corrompu de jeunes religieux<sup>16</sup>. C'est donc dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle que la nature du recrutement a changé. La province, Notre-Dame-des-Victoires en tête, a choisi de s'adapter à l'évolution des mentalités pour accroître son prestige auprès des familles les plus riches, avides de belle liturgie et de fastes. Le recrutement a évolué en conséquence, entraînant le lent déclin de l'observance étudié dans les chapitres précédents. On pourrait croire que cette mutation était indispensable et que c'est elle qui a permis à la province de se maintenir jusqu'à la Révolution, mais ce n'est pas vrai. L'exemple des Carmes déchaussés de Paris prouve qu'une règle très austère et une vie humble et retirée attiraient encore des vocations au milieu du Siècle des Lumières<sup>17</sup>. Selon nous, vers 1750, plus rien ne distinguait un religieux Augustin réformé d'un religieux du grand ordre. La Commission des Réguliers n'est pas de cet avis, puisque dans son premier rapport sur la congrégation, elle renonce à la réunir au grand ordre<sup>18</sup>. Mais plus que des

---

<sup>13</sup> Parti chez les Capucins, il est réintégré officiellement dans la congrégation au chapitre général de 1747 (AN, LL 1474, p. 375). Cet aller-retour normalement interdit témoigne aussi de la lutte entre les ordres religieux pour accueillir le plus de vocations possible.

<sup>14</sup> AN, 4 AP 4, p. 70. Ces accusations sont à prendre avec précaution, d'autant qu'elles sont fausses dans les détails. On l'accuse d'être passé chez les Capucins peu après sa profession et de n'y être resté que trois ans. Or il est profès en 1732 (il adresse un libelle au chapitre) et il n'est réintégré qu'en 1747.

<sup>15</sup> Il a exercé les charges de provincial (vers 1760) puis de prier de Notre-Dame-des-Victoires (à partir de 1763).

<sup>16</sup> Voir première partie, chapitre 3 ; AN, L 923, n° 8.

<sup>17</sup> Sophie de CREVOISIER DE VOMÉCOURT, *Les Carmes déchaussés de Paris et de Charenton, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, thèse de l'École des Chartes, Paris, 2000.

<sup>18</sup> AN, 4 AP 4, p. 49 ou BnF, Fr. 13848, fol. 110.

disparités de règle de vie, elle invoque les troubles et dissensions à prévoir lors des chapitres généraux communs pour justifier son choix. Le seul fait qu'elle ait envisagé cette possibilité est significatif.

Pour résumer, on peut distinguer deux raisons de choisir les Augustins déchaussés, valables à deux époques différentes :

– Au XVII<sup>e</sup> siècle, on choisit d'entrer chez les Petits-Pères pour mener une vie austère dans un couvent réputé pour ses saints religieux.

– Au XVIII<sup>e</sup> siècle, on choisit Notre-Dame-des-Victoires, couvent prestigieux et riche, pour y mener une vie certes priante, mais point trop rude.

### 1.3. Clerc, convers ou commis.

Dès l'entrée des futurs religieux en noviciat, le chapitre décide s'il seront clerc ou convers<sup>19</sup>. Cet état ne peut pas changer, sauf dispense exceptionnelle accordée très rarement. La catégorie des clercs est de loin la plus importante. Les convers ne sont là que pour les aider à mieux prier en les déchargeant de certaines tâches matérielles. Ils constituent l'ossature des couvents, qui ne peuvent exister sans eux. Pourtant, dans le registre des entrées, les clercs ne sont pas tellement plus nombreux que les convers. Entre 1641 et 1692, 181 clercs et 109 convers font profession. Plus d'un tiers des religieux appartient au second groupe. Mais comme les convers sont généralement plus âgés lors de leur profession<sup>20</sup>, la durée de leur vie religieuse est plus courte. C'est ainsi qu'en 1711, Notre-Dame-des-Victoires ne compte « que » 28 convers pour 68 clercs.

## **2. Les origines des religieux.**

### 2.1. Origines sociales<sup>21</sup>.

Les Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires sont d'origines sociales variées. Le registre du noviciat, en précisant la profession du père du religieux, nous permet d'établir des statistiques sur ce sujet. Faute de sources, cette étude ne couvre que les années 1641 à 1692. Pour le classement, nous reprenons les termes inscrits par le greffier. Nous supposons que le

---

<sup>19</sup> Par commodité, nous ne ferons pas ici la distinction entre convers et commis tant ces catégories sont proches l'une de l'autre.

<sup>20</sup> Voir plus bas.

<sup>21</sup> AN, LL 1479.



terme « maître » devant un nom de métier signifie que la personne a effectivement accédé à la maîtrise. Les résultats seraient sans doute légèrement différents au siècle suivant : peut-être trouverait-on davantage d'officiers royaux, spécialement les employés dans les cours souveraines, et plus de « bourgeois »,

NE PAS DUPLIQUER

Chapitre 4 – Les religieux de Notre-Dame-des-Victoires.

Catégorie	Noblesse	Officiers royaux	Cours souveraines	Marchands, artisans.	Paysans	Maîtres artisans	Bourgeois	Non précisé	Total
Tous les profès	5	54	33	79	12	40	16	51	290
Tous les profès	1,7 %	18,6 %	11,4 %	27,2 %	4 %	13,8 %	5,5 %	17,6 %	100 %
<b><u>dont</u></b>									
Convers, commis	1	17	5	26	10	18	3	28	108
Convers, commis	0,9 %	15,7 %	4,6 %	24 %	9,3 %	16,7 %	2,8 %	25,9 %	100 %

On remarque vite la prépondérance de religieux issus du monde des métiers. Si l'on y ajoute le monde de la maîtrise, on obtient 40 % de religieux nés de parents commerçants ou artisans (avec toutes les différences qui existent au sein de ces catégories). À l'opposé, la noblesse est très peu représentée : seulement cinq occurrences, soit 1,7 % du total. Plus nombreux sont les officiers royaux (au sens large : d'un contrôleur des vins à un secrétaire du roi en passant par un garde des chasses du roi) : 18,6 %. Nous avons jugé utile de compter à part les officiers employés dans les cours souveraines (là aussi au sens large : procureurs, avocats et huissiers) : ils représentent 11,4 % du corpus. Sur ce nombre, à quelques exceptions près, tous travaillent à la Chambre des Comptes ou au Parlement. Le monde de la basoche est donc bien représenté à Notre-Dame-des-Victoires. Au total, les officiers royaux sont 30 %, et ils viennent juste derrière le monde des marchands et artisans. Les Petits-Pères recrutent donc assez largement parmi ces officiers, sans doute surtout grâce au couvent de Notre-Dame-des-Victoires établi au cœur de Paris. Ce rôle du chef de la province explique peut-être aussi pourquoi les fils de paysans ne représentent que 4 % des entrées. Il faut dire que les couvents de Rouen et d'Auxerre ne sont pas ruraux non plus ; celui de Saint-Germain-en-Laye est au cœur de la forêt. Seuls ceux de Clairefontaine et d'Argenteuil comptent beaucoup de cultures dans leurs abords. Ce rôle prééminent de Notre-Dame-des-Victoires dans le recrutement semble confirmé par les origines géographiques, aussi précisées dans le registre.

L'origine sociale du novice conditionne bien souvent son statut (clerc, convers ou commis), bien que cela se décide théoriquement en fonction de ses capacités. Sur les douze profès issus de la paysannerie, 10 sont convers ou commis et deux seulement sont clercs. À l'opposé, quatre fils de noble sur cinq sont clercs ; le cinquième est fils d'un petit seigneur défunt. Peut-être est-ce par manque d'argent qu'il n'est pas devenu clerc<sup>1</sup> ? La proportion d'officiers royaux, mais surtout d'employés des cours souveraines parmi les convers est elle aussi assez largement inférieure à celle observée pour les clercs. En revanche, il y a proportionnellement plus de fils de maîtres artisans dans la catégorie inférieure que de fils de commerçants n'ayant pas accédé à la maîtrise. Il faut dire que ces catégories regroupent des réalités disparates : un marchand orfèvre est sans doute plus riche qu'un maître jardinier.

Pour compléter cette approche sociologique, on peut s'intéresser à la signature portée sur le registre. Le profès est en effet invité à signer son acte d'entrée. Mais cela apportera peu d'éclairages supplémentaires car presque tous les religieux l'ont fait. Certains d'une écriture

---

<sup>1</sup> C'est surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle que le montant de la pension versée à l'occasion de l'entrée en noviciat conditionne son statut. Peut-être cela se pratiquait-il dès le XVII<sup>e</sup> siècle.

peu assurée, mais quand même lisible. Nous n'avons relevé que quatre cas. Pour un seul, il est précisé que le religieux ne sait pas écrire ; les trois autres ne mettent que leur marque, mais sans que cela prouve qu'ils ne savent pas écrire. Tous deviennent convers et un seul est né à Paris. Ils sont respectivement fils d'un maître cordonnier, d'un jardinier et d'un vigneron<sup>2</sup>. Les quatre signatures maladroites que nous avons relevées sont aussi le fait de convers, dont deux non parisiens. Mais ces observations n'ont rien d'étonnant. Pour accéder à la cléricature, la maîtrise de l'écriture est indispensable. En outre, au XVII<sup>e</sup> siècle, surtout au nord du royaume, la pratique de l'écriture est de plus en plus largement répandue.

### 2.2. Origines géographiques.

	Paris	Ville abritant un couvent de la province	Autre lieu	Pays étranger	Non précisé	
Nombre de religieux	173	22	87	6	2	290
	60 %	7,5 %	30 %	2 %	0,6 %	100 %

Ce tableau est établi à partir de la paroisse où a été baptisé le religieux. Rien ne prouve qu'il s'agit encore de sa paroisse de résidence. La catégorie « autre ville » regroupe une majorité de paroisses d'Ile-de-France et de Normandie, mais il y a aussi des religieux nés en Bretagne, à Lons-le-Saunier voire à Carcassonne. La catégorie des « villes abritant un couvent de la province » n'en regroupe en fait que trois : Argenteuil, Rouen et Saint-Germain-en-Laye. Aucun religieux ne vient d'Auxerre, alors qu'une maison y est fondée en 1662. Peut-être dispose-t-elle de son propre noviciat ? Cela semble douteux. Auxerre se trouve tout de même à 180 kilomètres de Paris : cette distance a peut-être dissuadé les habitants du lieu d'aller faire leur noviciat à Notre-Dame-des-Victoires, d'autant qu'ils n'étaient pas sûrs de retourner dans le couvent de leur ville par la suite.

La majorité des religieux (60 %) entrés dans la province entre 1641 et 1692 vient de Paris. Notre-Dame-des-Victoires est donc le couvent qui recrute le plus de novices pour la congrégation. Ce constat conforte son statut de chef de la province : il l'est non seulement par la taille et la richesse, mais aussi par sa réputation. Les Petits-Pères de Paris constituent

<sup>2</sup> La profession du père n'est pas précisée pour le dernier.

réellement la vitrine d'une province qui, sans eux, serait fort peu dynamique. On saisit ici l'importance d'une installation dans la capitale : c'est ce que les religieux avaient compris dès le début du siècle, et cela se vérifie durant toute la vie de la congrégation. Le couvent recrute des Parisiens de toutes origines sociales et de toutes les paroisses. Saint-Eustache est évidemment bien représentée, mais ce n'est pas la seule. La proximité géographique du lieu de résidence du futur novice peut donc jouer dans son choix des Petits-Pères, mais pas systématiquement. Cependant, il faut rappeler que le lieu de baptême n'est pas forcément le lieu de résidence au moment de la prise d'habit. Le frère Fiacre, par exemple, né à Marly, a été placé par ses parents à Paris près du couvent, et c'est ce qui lui a donné envie d'y entrer<sup>3</sup>. Cet exemple est sans doute extensible à une bonne partie des religieux nés dans d'autres villes. C'est à l'occasion d'un séjour dans la capitale (plus rarement ailleurs) qu'ils ont connu la congrégation ; ils ont pu la choisir pour sa règle de vie de préférence à un autre ordre plus proche de leur paroisse d'origine mais moins attirant.

### 2.3. L'âge de l'engagement.

Jusqu'en 1768, l'âge minimal requis pour prononcer des vœux perpétuels est de 16 ans révolus. Cet âge est ensuite porté à 21 ans. Si un certain nombre de clercs font effectivement profession à Notre-Dame-des-Victoires dès 17 ou 18 ans, les convers ne s'engagent jamais si jeunes. C'est à cause des convers et des commis que l'âge moyen de la profession est de 21 ans et demi. Si l'on en sépare les clercs, les résultats sont différents : 19 ans et demi en moyenne pour les clercs contre 25 pour les convers et commis.

– Le convers le plus jeune est âgé de 19 ans, le plus âgé de 44 ans et demi ; entre ces deux extrêmes, la plupart font profession entre 20 et 26 ans.

– Le clerc le plus âgé a 36 ans, mais ils sont en fait très peu à avoir plus de 22 ou 23 ans lors de leur sortie du noviciat.

La durée de vie des religieux est variée. Le greffier du registre du noviciat a parfois noté la date du décès des profès. Exemple des disparités observées : le frère Anaclet de Sainte-Anne, entré en noviciat en 1640 à 20 ans, meurt dès 1650 ; l'année suivante arrive le père Dominique de Sainte-Catherine-de-Sienne (17 ans) : il ne décède qu'en 1709, âgé de 85 ans. Précisons que le premier est convers et le second clerc. Peut-être les premiers, soumis à plus de travaux que les religieux de chœur, sont-ils usés prématurément par les austérités pratiquées par les Petits-Pères ? Nous ne disposons pas d'assez de données pour établir des

---

<sup>3</sup> José DUPUIS, *Frère Fiacre de Sainte-Marguerite, « prieur des rois », 1609-1684*, Paris, 1939.

statistiques fiables (la date de mort est précisée, en marge, pour seulement 70 religieux). Mais une observation rapide laisse penser que durée de vie et statut du religieux ne sont pas liés. Des clercs peuvent aussi décéder peu après leur profession, comme le père Guillaume de la Vierge-Marie, entré en 1673 (18 ans), mort à Paris dès 1683. Quant au frère Tiburce de Sainte-Suzanne (entré comme convers en 1668 à l'âge de 29 ans), il ne meurt qu'en septembre 1715 ; il a alors 76 ans. Tous ces âges sont comparables à ceux relevés dans les autres ordres religieux. Comme ailleurs, l'entrée en noviciat ne correspond pas forcément à une véritable vocation mais sert souvent à placer un cadet de famille. C'est aussi pour attirer ces derniers et le faire le plus jeune possible que les Petits-Pères adoucissent leurs règles de vie au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans un contexte de baisse progressive des vocations religieuses, la plupart des ordres y voient un moyen de maintenir leur recrutement. C'est ce qui est dénoncé par la Commission des Réguliers ; afin de limiter la course aux novices et de tenter de vérifier davantage leur vocation, elle relève l'âge des vœux perpétuels.

#### 2.4. Le choix du nom de religion.

Une des différences entre les Augustins déchaussés et le grand ordre des Augustins réside dans le nom de religion choisi par le novice lors de sa prise d'habit. Dans le grand ordre, un religieux choisit un prénom qui est précisé par son origine géographique<sup>4</sup> (en général sa ville natale). Les Augustins déchaussés, eux, choisissent non seulement un prénom, mais aussi un saint qui y est accolé<sup>5</sup>. Dans ce domaine, ils semblent entièrement libres. La seule restriction portée par les constitutions est que la même province ne peut pas abriter deux religieux du même nom<sup>6</sup>.

Sur les raisons du choix des religieux, nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses à partir de l'observation du registre des entrées. Le seul critère que nous ayons pu identifier avec certitude est le prénom de l'un des parents du religieux. Ce n'est sans doute pas un hasard si, entre 1641 et 1692, un novice sur quatre a dans son nom de religion au moins un

---

<sup>4</sup> C'est aussi le cas chez les Capucins, par exemple. Bernard DOMPNIER, *Enquête au pays des frères des anges : les Capucins de la province de Lyon aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Saint-Étienne, 1993, p. 58.

<sup>5</sup> Cette coutume est aussi en vigueur chez les Carmes déchaussés. Le nom a ainsi la forme suivante : prénom de saint(e) N.

<sup>6</sup> *Constitutiones...*, 1642, I, 1, § 12.

des prénoms de ses parents<sup>7</sup>. C'est un moyen de remercier les auteurs de ses jours et de les porter dans la prière tout au long de la vie religieuse. Si nous avions disposé de la liste des parrains et marraines de baptême, sans doute aurions-nous pu étendre cette remarque à la parenté spirituelle. Si certains prennent les deux prénoms de leurs parents<sup>8</sup>, d'autres n'en retiennent qu'un. L'observation des registres laisse aussi percevoir la prépondérance d'une onomastique « augustinienne », c'est-à-dire de l'entourage de saint Augustin ou, plus largement, de l'ordre qui porte son nom. La province compte ainsi quelques Alippe<sup>9</sup>, plusieurs Sainte-Monique et bien sûr Augustin<sup>10</sup>. En 1665, Pierre Meslin choisit de se faire appeler Thomas de Villeneuve de Notre-Dame-des-sept-Douleurs. La seconde partie fait sans doute référence à la confrérie fondée par Anne d'Autriche au couvent de Paris peu avant ; quant à Thomas de Villeneuve, c'est un religieux de l'ordre mort au XVI<sup>e</sup> siècle et canonisé en 1658. Un des vocables les plus fréquents reste celui de Marie, sous quelque forme que ce soit<sup>11</sup>. Tous ces noms (ainsi que ceux relevés par la suite dans d'autres sources) ont un point commun que nous ne pouvons expliquer : la seconde partie est presque toujours un nom de sainte. Sur les 290 noms de notre liste, seuls douze finissent par un nom d'homme soit 4 %. Peut-être est-ce pour faire le pendant au prénom, toujours masculin ? Les deux saints choisis sont peut-être aussi perçus comme les parents spirituels du religieux, dont la profession peut être assimilée à un nouveau baptême. Comme lors de son vrai baptême, il choisit un parrain et une marraine dans la cour céleste.

L'usage du nom de religion se maintient jusque dans les années 1770. Par la suite, les religieux sont toujours appelés par leur prénom de religion, mais il est suivi de leur nom de baptême. Là encore, nous n'avons pas trouvé d'explication à ce phénomène. Il s'observe à partir de la Commission des Réguliers, mais à notre connaissance, elle n'a rien modifié dans ce domaine.

---

<sup>7</sup> Par exemple Jean Damascene de Sainte-Barbe dont les parents s'appellent Louis et Barbe (1690) ; Charles de Sainte-Anne dont les parents s'appellent Charles et Jeanne (1684) ; ou même Florent de la Vierge-Marie dont les parents se prénomment Florent et Marie (1642).

<sup>8</sup> Voir à la note précédente Florent de la Vierge-Marie, mais il y a d'autres exemples.

<sup>9</sup> Un de ses compagnons, considéré comme l'un des premiers ermites de l'ordre. Mais aussi Ambroise, évêque de Milan, Valère ou Valérien, etc.

<sup>10</sup> Notamment en 1650 le frère Augustin de Sainte-Monique. Ce ne sont pas les prénoms de ses parents, ce qui tend à confirmer notre hypothèse.

<sup>11</sup> De Sainte-Marie, de la Vierge-Marie, de la Mère-de-Dieu, etc.

### 3. Parcours individuels.

Dans cette partie, nous nous proposons d'évoquer quelques personnalités marquantes du couvent : religieux de familles connues ou entretenant des liens avec des personnalités de leur époque, ou personnages moins connus mais qui ont contribué à forger l'histoire de Notre-Dame-des-Victoires. Nous ne traiterons pas ici les figures intellectuelles du couvent, abordées dans un chapitre spécial.

#### 3.1. Les religieux impliqués dans les troubles de 1706.

Jérôme Deschiens a fait profession le 12 février 1691, âgé de 16 ans<sup>12</sup>. Il n'a donc qu'une trentaine d'année en 1706. Cela justifie l'opposition entre jeunes et anciens dénoncée par le père Léonard. Son père, Pierre Deschiens, habite dans le quartier de Notre-Dame des Victoires<sup>13</sup>. Pierre de Sainte-Marie est en outre à l'origine de l'opposition formulée en chapitre provincial contre la nomination du père Placide de Sainte-Hélène comme prieur de Notre-Dame-des-Victoires. Il peut donc être considéré comme l'un des meneurs de la révolte contre les supérieurs de la province. Comme d'autres religieux impliqués dans les scandales de 1706<sup>14</sup>, il est passé dans un ordre moins strict vers 1710. Sont dans le même cas : Philippe de Sainte-Catherine (novice en 1685) et Augustin de Sainte-Dorothee (entré en 1665, sorti en 1714). En tout, trois sur les quatorze religieux pour lesquels le registre signale un passage vers un autre ordre. Mais il est probable que les onze autres soient aussi sortis au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. En théorie, on ne peut quitter la congrégation que pour les Chartreux, mais des dispenses ont peut-être été accordées aux instigateurs du relâchement. Il eût été illogique d'envoyer dans un ordre encore plus austère des religieux qui avaient souhaité ardemment l'adoucissement de leurs conditions de vie. L'arrêt de 1706 ne cite que les principaux responsables, mais d'autres religieux ont sans doute été impliqués et ont préféré partir. Pour éviter de nouvelles difficultés, ils y ont été autorisés exceptionnellement.

Sur les dix religieux cités par l'arrêt de 1706, neuf sont dans le registre du noviciat : ils ont donc tous fait profession avant 1692, ce qui semble contredire l'opposition décelée par le père Léonard de Sainte-Catherine entre jeunes et vieux. Mais il faut dire que sur les neuf, deux seulement sont plus âgés que lui. Nous nous sommes intéressés à l'origine sociale de

---

<sup>12</sup> AN, LL 1479.

<sup>13</sup> Voir le chapitre précédent.

<sup>14</sup> C'est-à-dire désignés par l'arrêt de décembre 1706.



ceux qui doivent être considérés comme les meneurs des troubles. Plus de la moitié appartiennent au monde des parlementaires ou des officiers royaux<sup>15</sup> :

- Chérubin de la Vierge-Marie (1654), conseiller du roi ;
- Augustin de Sainte-Dorothée (1665), héraut d'armes ;
- Eusèbe de Sainte-Martine (1670), secrétaire du premier président du parlement de Rouen ;
- Irénée de Sainte-Justine (1671), avocat au Parlement ;
- Pierre de Sainte-Marie (1691), contrôleur général des domaines ; il a été commis de Fouquet et de Colbert.

Trois autres sont fils de marchand et le dernier est fils d'un bourgeois de Paris. On remarque donc l'importance des officiers royaux dans ce groupe. Les religieux dont les familles aspirent le plus à accéder à de hautes charges ou à accéder à la noblesse sont ceux qui poussent les Petits-Pères à enrichir leur liturgie et à accroître leur prestige, au mépris des constitutions. Ce n'est pas un hasard : la congrégation qui abrite un de leurs fils (même cadet) doit servir elle aussi les désirs d'accession à un meilleur rang de ces familles. Cette analyse est aussi vraie pour Ange de Sainte-Rosalie, fils de bourgeois. Qui plus est, il est entré en noviciat la même année qu'Irénée de Sainte-Justine : des liens d'amitié ont pu alors se créer entre eux. Dans le groupe, deux religieux (Léon de Sainte-Monique, entré en 1656, et Chérubin de la Vierge-Marie, entré en 1654) portent le même nom de famille : Groisy. Mais ils ne sont pas frères puisque le premier est fils d'un marchand et l'autre d'un conseiller du roi. Léon de Sainte-Monique a aussi laissé quelques œuvres théologiques<sup>16</sup> sur lesquelles nous reviendrons dans un des chapitres de la dernière partie ; c'est lui qui, provincial de France, a béni les cloches de Notre-Dame-des-Victoires en 1702<sup>17</sup>. Ce détail est important : la bénédiction aurait pu être faite par le vicaire général, mais peut-être qu'il ne cautionnait pas l'installation des cloches. Léon de Sainte-Monique, au contraire, a dû l'encourager.

---

<sup>15</sup> Le nom du religieux est suivi de l'année de sa prise d'habit et de la profession de son père.

<sup>16</sup> Voir l'article d'Eelcko Ypma, « Léon de Sainte-Monique », dans *Dictionnaire de spiritualité*, Paris, 1976, t. IX, col. 630.

<sup>17</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 277.

3.2. Le père Hyacinthe de l'Assomption.

Autre religieux fauteur de troubles : le père Hyacinthe de l'Assomption<sup>18</sup>. Entré dans la congrégation vers 1730, c'est le rédacteur de libelles, mémoires et lettres de dénonciations le plus prolifique de la province. Dès 1732, avec le prieur du couvent de Rouen Laurent de la Vierge-Marie, il prend la tête d'une opposition au bail des chaises de Notre-Dame des Victoires<sup>19</sup>. Vingt ans plus tard, après avoir passé quelques années chez les Capucins<sup>20</sup> il présente un mémoire accablant contre le prieur de Notre-Dame des Victoires... le même Laurent de la Vierge-Marie avec lequel il s'était allié en 1732<sup>21</sup>. Il l'accuse entre autres d'avoir une chambre tapissée et un vrai lit. Mais quelques années plus tard, le père Hyacinthe, alors provincial, demande (et obtient) que la chambre qu'il a aménagé à Notre-Dame-des-Victoires soit conservée pour les malades. Il était donc concerné par l'un des travers qu'il dénonçait chez son supérieur peu avant. Dans les années 1760, les dettes des maisons font prendre aux chapitres des mesures drastiques pour contrôler les dépenses : le père Hyacinthe, devenu prieur du couvent de Paris, s'y oppose longtemps et ne cède que sous la menace d'être destitué par le chapitre général<sup>22</sup>. Nous avons vu aussi que, lors de la Commission des Réguliers, il est accusé d'avoir deux enfants. Le plus étrange à son sujet est que, comme le laisse entendre une lettre de dénonciation, il semble bien bénéficier des plus hautes protections<sup>23</sup>. Comment expliquer, sans elles, qu'il ait pu devenir successivement provincial (1759-1762 environ) et prieur de Paris par trois fois (1757 et 1763-1767 environ<sup>24</sup>) ? Comment expliquer aussi pourquoi, alors qu'il est au cœur de l'agitation du couvent<sup>25</sup>, il est choisi comme secrétaire par le commissaire royal qui siège au chapitre général de 1756<sup>26</sup> ? Il

---

<sup>18</sup> Nous en avons déjà parlé dans le chapitre consacré à la Commission des Réguliers. Plus connu sous le nom de Robert-François Montargon.

<sup>19</sup> AN, L 923, n° 15.

<sup>20</sup> Il est réintégré officiellement dans la congrégation au chapitre général de 1747 (AN, LL 1474, p. 375). Voir dans le chapitre sur la Commission des Réguliers une explication, fournie par des religieux anonymes, de ce passage « *ad laxiorem* ».

<sup>21</sup> AN, L 923, n° 16. Il y dénonce des manquements aux constitutions. N'ayant pu prouver ses assertions, l'affaire est enterrée.

<sup>22</sup> AN, L 923, n° 18 à 21.

<sup>23</sup> AN, 4 AP 4, p. 70. Les délateurs citent l'archevêque de Paris et le comte de Saint-Florentin.

<sup>24</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 502.

<sup>25</sup> Notamment en 1753 : AN, LL 1474, p. 390.

<sup>26</sup> AN, LL 1479, p. 409.

faut dire qu'il semble être un excellent prédicateur. Il a laissé un ouvrage intitulé *Dictionnaire apostolique, à l'usage de MM. les curés des villes et de la campagne et de tous ceux qui se destinent à la chaire*<sup>27</sup>. Sur la page de titre, il est indiqué qu'il est prédicateur du roi et aumônier et prédicateur du roi de Pologne. C'est le signe de son succès et cette situation explique le rôle qu'il a pu tenir au sein de la province malgré les remous qu'il a suscité.

Il apparaît véritablement comme un ambitieux qui parvient à ses fins en lassant ses opposants et en s'appuyant sur de hautes recommandations. Mais ce personnage haut en couleur est une exception au sein de la province de France. Il disparaît dans les années 1770.

### 3.3. Le père Jacques de Saint-Gabriel.

Le père Jacques de Saint-Gabriel est aussi un religieux assez mystérieux et contrasté : il apparaît plusieurs fois dans l'histoire du couvent, mais jamais sous le même aspect. Il est à la fois un savant curieux et lettré qui pourrait être à l'origine du cabinet de curiosités du couvent<sup>28</sup>, un ami du Régent<sup>29</sup> et un appelant de la bulle *Unigenitus*<sup>30</sup>. Il a pris l'habit des Augustins déchaussés en 1670. Son père, Jacques Gallois, était maître chirurgien : peut-être a-t-il soigné le duc d'Orléans, car il demeure sur la paroisse Saint-Eustache. Cela pourrait expliquer pourquoi le père Jacques connaît le Régent personnellement. Pourtant, son réseau de relations ne s'arrête pas à Philippe d'Orléans : il fréquente la bonne société parisienne. Peut-être confesse-t-il quelques personnages importants. Signe de sa célébrité, le peintre Hyacinthe Rigaud a fait son portrait et l'a offert au couvent. Sur ce sujet, une incertitude subsiste. Certains auteurs évoquent un portrait du père Eustache de Sainte-Agnès<sup>31</sup>, d'autres du père Jacques<sup>32</sup>. Dezallier d'Argenville, le plus précis, cite les deux<sup>33</sup>. Le père Isidore de Sainte-Madeleine atteste en tout cas la renommée de ce religieux. C'est lui qui rédige tous les

---

<sup>27</sup> Paris, Veuve de Lottin et Butard (A.-M. Lottin l'aîné), 1752-1758.

<sup>28</sup> Alfred FRANKLIN, *les anciennes bibliothèques de Paris*, Paris, 1870, t. II, p. 310 ; Jacques-Bernard DUREY DE NOINVILLE, *Dissertation sur les bibliothèques*, Paris, 1758. Selon d'autres sources (notamment PIGANOL DE LA FORCE), le cabinet a été commencé par Albert de Sainte-Eugénie vers 1701. Mais si le père Jacques est cité par certains, c'est forcément qu'il est intervenu dans son enrichissement.

<sup>29</sup> AN, LL 1475, p. 366.

<sup>30</sup> Gabriel-Nicolas NIVELLE, *La constitution Unigenitus déferée à l'Église universelle*, Cologne, 1757, t. II, p. 316.

<sup>31</sup> THIÉRY, *op. cit.*, p. 300.

<sup>32</sup> PIGANOL, *op. cit.*

<sup>33</sup> Antoine-Nicolas DEZALLIER D'ARGENVILLE, *Voyage pittoresque de Paris...*, Paris, 1778.

placets adressés par le couvent au roi, à d'Argenson et à Des Maretz en 1713 ; de surcroît, « comme il était fort connu dans le monde, il était avec les supérieurs quand ils les ont présentés. »<sup>34</sup>

Lors du chapitre provincial de 1717<sup>35</sup>, il apparaît presque comme un confident de Philippe d'Orléans. Quels liens peut-il y avoir entre un religieux mendiant et le Régent, réputé pour ses débauches ? Nous l'ignorons. C'est en tout cas l'intermédiaire entre les Petits-Pères et lui ; il en reçoit même des ordres secrets, alors qu'il n'est qu'assistant de la province. Si la hiérarchie avait été respectée, le Régent se serait adressé au provincial ou au président du chapitre. L'année précédente (1716), les Petits-Pères ont tenté de profiter de cette faveur : « Comme le prince avait une considération toute particulière pour le père Jacques de Saint-Gabriel [...], on crut qu'il était à propos de profiter de la bonne volonté de M. le duc régent pour le R.P. Jacques. »<sup>36</sup> Et de fait, la requête est reçue favorablement mais elle n'est pas satisfaite. Plus aucune loterie n'est organisée pour les communautés religieuses depuis la mort de Louis XIV, et l'état des finances du royaume laisse bien peu d'espoir aux Petits-Pères. Le crédit du père Jacques leur a cependant permis de s'adresser directement à la plus haute autorité.

En 1718, ce même religieux se distingue par son opposition à la constitution *Unigenitus*. À la suite du cardinal de Noailles, il décide d'en appeler. Dans toute la province de France, deux autres religieux seulement ont fait de même<sup>37</sup>. Cette prise de position contribue aussi à démarquer le père Jacques du reste de la congrégation.

La comparaison de ce personnage avec le frère Fiacre de Sainte-Marguerite illustre tout à fait l'évolution de la congrégation entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle. Tous deux entretiennent des liens personnels avec le sommet de l'État monarchique et avec ses serviteurs, et ils contribuent ainsi à la notoriété de Notre-Dame-des-Victoires dans ces milieux. Ils sont des intermédiaires entre les Augustins déchaussés et le pouvoir bien plus efficaces que le procureur général. Mais le frère Fiacre, humble convers, y est parvenu par sa simplicité, sa piété, ses prières ardentes et efficaces mises au service du royaume et de ses habitants. En cela, il représente fidèlement l'idéal originel de la congrégation encore revendiqué au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Le père Jacques, au contraire, est un clerc savant qui fréquente les salons. Certes, il prie sans doute régulièrement, mais ce n'est pas cet aspect de sa vie qui a été retenu

---

<sup>34</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 100.

<sup>35</sup> AN, LL 1475, p. 366.

<sup>36</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 101.

<sup>37</sup> NIVELLE, *op. cit.*, t. II, p. 316.

par la postérité. À l'image du couvent, il recherche la compagnie des grands et tente de leur plaire ; ces relations sont appelées en échange à entretenir sa réputation d'homme du monde intéressant et savant.

### **Conclusion.**

Les registres du noviciat nous renseignent avec précision sur les religieux de la province de France entre 1650 et 1750 environ. Ils viennent de toutes les catégories sociales et ne sont pas tous parisiens. Comme dans les autres ordres religieux, ils sont généralement jeunes lorsqu'ils prennent l'habit. Le taux de sortie avant les vœux est relativement faible : cela s'explique soit parce que les candidats sont bons et ont une vocation ferme, soit (surtout à la fin du siècle) parce que la province n'est pas trop regardante sur la qualité des postulants. Il y en a cependant qui sont renvoyés du noviciat. Pourquoi choisissent-ils les Petits-Pères ? Vraisemblablement à cause de la réputation de sainteté de la congrégation qui est encore en prise, dans la seconde partie du XVII<sup>e</sup> siècle, avec les aspirations de la population. Mais qu'en est-il de ces religieux comme le père Pierre de Sainte-Marie qui, rentrés vers 1690, sont favorables à un relâchement de l'observance ? Peut-être sont-ils déjà attirés par la célébrité de Notre-Dame-des-Victoires. Dans le cas cité, il se peut aussi que ce soit un choix de la famille imposé à un fils cadet qui n'avait pas forcément de vocation pour l'érémisme. Il semble clair que les pressions extérieures sont en partie responsables du relâchement des religieux. Dans la mesure où leur couvent était largement ouvert sur le monde extérieur, les Petits-Pères avaient-ils réellement les moyens de s'opposer à la marche du siècle ?

## Table des Matières du premier volume.

<i>Abréviations.</i>	<i>II</i>
<i>INTRODUCTION GÉNÉRALE</i>	<i>III</i>
<i>SOURCES.</i>	<i>XI</i>
<i>I. Sources manuscrites.</i>	<i>XI</i>
1. Les sources manuscrites produites par le couvent et ses religieux.	XI
2. Les sources manuscrites administratives et judiciaires.	XIV
<i>II. Les sources imprimées</i>	<i>XVII</i>
1. Les sources imprimées produites par la congrégation et les religieux.	XVII
2. Les sources imprimées administratives et judiciaires.	XX
3. Les autres sources imprimées.	XXI
4. Sources italiennes :	XXIV
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	<i>XXV</i>
<i>PRÉAMBULE : Aux origines de la congrégation des Augustins déchaussés de France. 1</i>	
1. Les origines de la réforme des Augustins déchaussés.	1
2. La naissance de la congrégation de France.	6
3. La mise en place progressive des institutions de la congrégation de France.	10
<i>PREMIÈRE PARTIE : LE DESTIN D'UNE FONDATION ROYALE.</i>	<i>13</i>
<i>Chapitre 1 : Les origines du couvent (de la première fondation parisienne à 1630).</i>	<i>13</i>
Introduction	13
1. L'éphémère fondation de la reine Marguerite de Valois.	14
2. Le retour à Paris.	20
3. La fondation royale de Notre-Dame-des-Victoires.	23
Conclusion.	30
<i>Chapitre 2 : L'âge d'or du couvent (1629-1700).</i>	<i>33</i>
Introduction.	33
1. Les premières années (1629-1666).	34

## Table des matières.

2. 1666-1700 : un relâchement progressif. _____	54
Conclusion. _____	64
<b>Chapitre 3 : Le relâchement de la discipline et la première commission d'inspection (1700-1708). _____</b>	<b>66</b>
Introduction. _____	66
1. La situation du couvent vers 1700. _____	68
2. L'inspection royale de 1706. _____	77
Conclusion. _____	95
<b>Chapitre 4 : La seconde commission d'inspection (1709-1711) et les évolutions de la vie religieuse dans le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. _____</b>	<b>97</b>
Introduction. _____	97
1. La commission d'inspection pontificale de 1710. _____	98
2. La poursuite du relâchement. _____	116
Conclusion. _____	137
<b>Chapitre 5 : Les Petits-Pères et la Commission des Réguliers. _____</b>	<b>139</b>
Introduction. _____	139
1. Les travaux préparatoires. _____	141
2. Le chapitre général de 1769 et ses conséquences. _____	150
3. Les suites du chapitre de 1769. _____	152
4. La décennie 1770 : application des réformes. _____	159
Conclusion : le chapitre général de 1778. _____	165
<b>Chapitre 6 : Notre-Dame-des-Victoires de 1730 à sa fermeture. _____</b>	<b>171</b>
Introduction _____	171
1. Le couvent de 1730 à la Révolution : agitations sporadiques et déclin de la vie religieuse. _____	172
2. Notre-Dame-des-Victoires pendant la Révolution française. _____	184
Conclusion. _____	201
<b>SECONDE PARTIE : LA VIE AU COUVENT. _____</b>	<b>203</b>
<b>Chapitre 1<sup>er</sup> : comptes et finances. _____</b>	<b>203</b>
Introduction. _____	203
1. Organisation des finances. _____	204
2. Les bilans comptables : essai de synthèse. _____	221
Conclusion. _____	226
<b>Chapitre 2 : La vie à Notre-Dame-des-Victoires. _____</b>	<b>227</b>
Introduction _____	227
1. L'organisation de la congrégation et son influence sur la vie des religieux. _____	228

## Table des matières.

2. La vie quotidienne des religieux. _____	232
3. Notre-Dame-des-Victoires, un lieu de vie. _____	242
Conclusion. _____	251
<b>Chapitre 3 : Les fidèles et les habitués de Notre-Dame-des-Victoires. _____</b>	<b>253</b>
Introduction. _____	253
1. Remarques générales. _____	255
2. Les fidèles illustres. _____	256
Conclusion. _____	267
<b>Chapitre 4 : Les religieux de Notre-Dame-des-Victoires. _____</b>	<b>269</b>
Introduction. _____	269
1. Évolution quantitative. _____	269
2. Les origines des religieux. _____	279
3. Parcours individuels. _____	287
Conclusion. _____	292
<b>TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME. _____</b>	<b>293</b>



ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES.

---

Jean-Marie BARBICHE

Titulaire d'un Master d'Histoire

Les Augustins déchaussés de  
Notre-Dame-des-Victoires (1629-1790).

TOME SECOND.

Thèse  
pour le diplôme d'archiviste paléographe.

2007



## **Troisième partie : aspects intellectuels, artistiques et archéologiques.**

### **Chapitre 1<sup>er</sup> : La bibliothèque du couvent.**

« *Erit in singulis conventibus bibliotheca clave clausa, in qua omnes libri apte disponi possint* » (Constitutions de 1642, partie 2, chapitre 11, paragraphe 1)

#### **Introduction.**

Comme nous l'avons déjà vu, la congrégation des augustins déchaussés<sup>1</sup> fait partie d'un des quatre grands ordres mendiants. A ce titre, les études sont un des piliers de la vie régulière. Celles-ci ne peuvent se concevoir sans, au minimum, une petite bibliothèque contenant les usuels en matière de théologie, de philosophie... bref, des ouvrages de référence utilisés à l'université de Paris. Cependant, celle de Notre-Dame des Victoires, à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, dépasse ce minimum requis. Pour s'en convaincre, les sources sont nombreuses et la plupart du temps convergentes : tous les rédacteurs de guides de Paris ou d'études sur ses bibliothèques du XVIII<sup>e</sup> siècle ont évoqué, au moins brièvement, la bibliothèque des Petits-Pères. Leurs témoignages convergent : dès les années 1650, un embryon de bibliothèque existe au couvent. Il s'accroît rapidement grâce au zèle des bibliothécaires. Après son déménagement, dans les années 1680, elle devient lieu de référence pour les savants lettrés parisiens. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la bibliothèque acquiert une grande réputation, notamment grâce à la personnalité des religieux qui s'en sont occupés. A la Révolution, l'inventaire fait état de 39 545 volumes<sup>2</sup>. Il s'agit là du chiffre généralement retenu par les historiens, mais nous verrons que d'autres peuvent être avancés.

---

<sup>1</sup> En toute rigueur, il faut les nommer « Augustins réformés » depuis 1746. Par souci de clarté, nous nous permettrons d'employer encore l'ancienne titulature.

<sup>2</sup> AN, S 3645 dossiers 11 et 25.

Les sources.

Les sources sur la bibliothèque des Petits-Pères sont difficiles à utiliser pour deux raisons :

– Les sources indirectes abondent (essentiellement des auteurs du XVIII<sup>e</sup> siècle repris par la suite, notamment par Franklin) mais sont souvent inexactes. Parmi la multitude de détails fournis, il est difficile de savoir lesquels sont vrais et lesquels sont exagérés ou inventés. Comme ces sources se contredisent parfois, leur imprécision est patente. Elles restent cependant indispensables pour combler les larges lacunes dans des domaines peu renseignés par ailleurs comme la personnalité des bibliothécaires ou la réputation du couvent.

– Les sources directes (catalogue<sup>3</sup> et inventaire<sup>4</sup>) sont très utiles mais souvent vagues et incomplètes. Surtout, elles sont très rares pour le XVII<sup>e</sup> siècle et la majorité du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour la Révolution, l'administration mise en place à l'époque a laissé beaucoup de renseignements<sup>5</sup>, mais ils sont éparpillés et eux aussi contradictoires. La chronologie parfois flottante ajoute une difficulté supplémentaire à leur utilisation.

## **1. Histoire et description de la bibliothèque.**

### 1.1. La constitution des collections et les bibliothécaires.

Là encore, le manque de sources directes pour les tout débuts de la période qui nous concerne nous oblige à nous tourner vers des sources de seconde main, parfois contradictoires, en tout cas moins précises. La première trace de bibliothèque à Notre-Dame des Victoires est décelable dès l'installation des Petits-Pères sur place, en 1632<sup>6</sup>. Elle se trouvait alors dans une cellule du premier dortoir. Franklin affirme que le premier bibliothécaire fut le père Bonaventure de Sainte Claire, et qu'il acquit la passion des livres vers 1650. Grâce à ses relations, il sollicite des aumônes pour la bibliothèque. Mais le besoin d'argent pour la nouvelle campagne de construction de l'église porte un coup d'arrêt à cet accroissement en 1656. En 1666, l'église provisoire (située sur le côté droit du chœur de l'actuelle église) est devenue trop petite pour la foule des fidèles : l'église en construction,

---

<sup>3</sup> Bibl. Maz., Ms. 4051 à 4055.

<sup>4</sup> AN, S 3645, n° 25.

<sup>5</sup> AN, séries F<sup>17</sup> et F<sup>19</sup> essentiellement.

<sup>6</sup> Alfred FRANKLIN, *Les anciennes bibliothèques de Paris*, Paris, 1870, t. II, p. 301-310, qui tire l'essentiel de ses renseignements de PIGANOL DE LA FORCE, *Description de Paris, de Versailles, de Marly...*, t. 3, Paris, p. 75 et suivantes.

pourtant inachevée, est couverte d'une charpente provisoire et dédicacée. L'ancien lieu de culte devient, pour moins de 20 ans, la bibliothèque du couvent et les livres y sont transférés

Le père Bonaventure meurt en 1675 et est remplacé par le père Germain de Sainte Geneviève, qui contribue aussi à l'accroissement des collections. Mais celles-ci n'ont encore apparemment rien d'exceptionnel. Le tournant se produit en 1682, lorsque Chérubin de la Vierge Marie, prieur du couvent, achète pour 3 500 livres la bibliothèque de M. Le Croux<sup>7</sup>, sieur de La Bretonnière, « composée de 1 900 volumes tous rares et curieux »<sup>8</sup>. Franklin<sup>9</sup> estime quant à lui, à la suite de plusieurs auteurs<sup>10</sup>, que cette bibliothèque contenait de 20 à 22 000 volumes, et que ce serait la base de son accroissement au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les registres du couvent<sup>11</sup> font en effet mention de cet achat, mais ils ne précisent que la somme payée, et non le nombre d'ouvrages. Autant 3 500 livres pour l'achat de 22 000 volumes semblent très peu, autant cela semble plus plausible pour 1 900 volumes rares et curieux donc chers. Apparemment, les sources de Franklin sont moins exactes, puisqu'il qualifie la transaction de don alors qu'il s'agit bel et bien d'un achat, réalisé auprès de Mme Du Plessis de La Bretonnière le 6 mai 1682. Les religieux ont acquis le fonds à l'occasion de la mort de son mari. Par ailleurs, Franklin lui-même se contredit (p. 308) : il cite Nemeitz<sup>12</sup> qui affirme que la bibliothèque était riche de 18 000 volumes en 1727 : nous sommes encore loin des 22 000 volumes censés avoir enrichi le fonds 45 ans auparavant. Nous savons par ailleurs de source sûre que ce ne sont ni 22 000, ni 1 900 volumes qui sont entrés à cette occasion, mais 1 500. Cette information est consignée par le père Léonard de Ste Catherine de Sienne, religieux lettré qui a été responsable de la bibliothèque, dans une chronique succincte conservée dans les archives du couvent<sup>13</sup>. Cet exemple illustre la difficulté de retracer l'histoire de Notre-Dame des Victoires tant les sources peuvent être contradictoires et les témoins fiables difficiles à retrouver.

À la mort du père Germain, c'est le père Léonard de Sainte Catherine qui devient bibliothécaire. C'est sans doute un des bibliothécaires les plus actifs depuis la fondation du

---

<sup>7</sup> Franklin donne Le Croux, mais d'autres sources « Le Goux ».

<sup>8</sup> PIGANIOL DE LA FORCE, *op. cit.*

<sup>9</sup> FRANKLIN, *op. cit.*

<sup>10</sup> Notamment Danielis MAICHELIUS, *Introductio ad historiam litterariam de praecipuis bibliothecis parisiensibus...*, Cantabrigiae, 1721 p. 100 ; Jacques-Bernard DUREY DE NOINVILLE, *Dissertation sur les bibliothèques*, Paris, 1758, p. 53 ; Johannes Fridericus JUGLER, *Bibliotheca historiae litterariae selecta...*, t. 1, Iena, 1754 p. 226.

<sup>11</sup> AN, LL 1477 p. 27.

<sup>12</sup> Joachim-Christophe NEMEITZ, *Séjour de Paris, c'est-à-dire instructions fidèles pour les voyageurs de condition...*, Leide, 2 volumes, 1727, p. 230

<sup>13</sup> AN, L 923, n° 6.

couvent. Nous reviendrons plus loin sur son rôle. Il est remplacé autour des années 1710 par Eustache de Sainte Agnès. Lui aussi a la réputation, au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'avoir très efficacement contribué à l'enrichissement des collections<sup>14</sup>. Pour le reste du XVIII<sup>e</sup> siècle, Franklin<sup>15</sup> évoque les pères Jérôme, Bernardin et Michel Labiche sans autres précisions. Celui-ci est le dernier bibliothécaire du couvent, et il quitte sa charge pendant la Révolution.

Une des questions les plus intéressantes sur une bibliothèque ecclésiastique est l'identification des donateurs. Tous les grands établissements parisiens ont bénéficié de la générosité de mécènes pour accroître leurs collections. C'est le cas par exemple de l'abbaye Sainte-Geneviève, qui reçoit en 1710 les 16 000 volumes de la bibliothèque de l'archevêque de Reims, Charles Maurice Le Tellier<sup>16</sup>. Pour Saint-Germain des Prés, citons les dons Baudrand (1700), d'Estrées (1718), Potier de Gesvres (1744), etc<sup>17</sup>. Pour Notre-Dame des Victoires, les modes d'acquisition des livres sont beaucoup moins bien connus. Mis à part le don Le Croux de La Bretonnière, qui représente 1 500 volumes<sup>18</sup>, nous n'avons trouvé aucun autre exemple de legs important. Les ex-dono des bibliothécaires pourraient être utiles, mais bon nombre de livres ont dû disparaître depuis, ce qui nous empêcherait d'estimer exactement l'importance de tel ou tel don. Il semble cependant assuré que d'autres dons et legs sont venus enrichir la bibliothèque aux XVII<sup>e</sup> siècle et XVIII<sup>e</sup> siècle. La bonne réputation de certains bibliothécaires est sans doute proportionnelle au nombre des donateurs qu'ils ont su solliciter. Franklin<sup>19</sup> attribue au père Bonaventure de Sainte-Claire la responsabilité de quelques dons. Il a retrouvé des ex-dono au nom du comte du Plessis-Praslin et du duc de Roquelaure sur des livres de la bibliothèque<sup>20</sup>.

Les legs et dons ne constituent pas la totalité de l'accroissement des fonds. Le couvent a aussi financé des acquisitions. Le chapitre provincial de 1686 décide pour la première fois de consacrer 50 livres à l'achat de livres à Notre-Dame des Victoires<sup>21</sup>. Nous estimons que c'est à cette époque que le père Léonard a reçu la garde de la bibliothèque : c'est peut-être lui qui a sollicité cette contribution. Une clause identique se retrouve dans tous les chapitres

---

<sup>14</sup> Voir par exemple Charles-Étienne JORDAN, *Histoire d'un voyage littéraire fait en 1733*, La Haye, p. 63 ; Simon de VALHEBERT, *L'agenda du voyageur, ou journal des fêtes et solennités de la cour et de Paris* (1736), Paris, p. 75 ; Henri OMONT, « les bibliothèques de Paris en 1721-1722 décrites par le Suédois Georges Wallin », dans *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Île de France*, 1918, année 45, p. 65.

<sup>15</sup> *Op. cit.*, p. 304.

<sup>16</sup> Claude JOLLY, « Unité et diversité des collections religieuses », dans *Histoire des bibliothèques françaises : les bibliothèques de l'Ancien Régime*, Paris, Promodis - éditions du cercle de la librairie, 1988, p. 23.

<sup>17</sup> Claude JOLLY, « Les bibliothèques bénédictines », dans *Histoire des bibliothèques françaises : les bibliothèques de l'Ancien Régime*, Paris, Promodis - éditions du cercle de la librairie, 1988, p. 36.

<sup>18</sup> Voir plus haut.

<sup>19</sup> Alfred FRANKLIN, *op. cit.*, t. II, p. 302-303.

<sup>20</sup> Franklin ne précise pas où il a trouvé ces ouvrages ; nous n'avons donc pu vérifier ses dires.

<sup>21</sup> AN, LL 1475, p. 186.

provinciaux de 1690 à 1698. Mais l'effort financier en faveur de la bibliothèque ne se limite pas à ces quelques années : les collections ont donc dû s'accroître progressivement tout au long de l'histoire du couvent. Le chapitre provincial de 1729 ordonne de verser 200 livres par an à la bibliothèque de Notre-Dame des Victoires. Cette somme représente une notable amélioration par rapport à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>. Nous n'en savons malheureusement guère plus sur ce sujet important.

### 1.2. Les locaux.

À l'occasion du don Le Croux de La Bretonnière, la bibliothèque du couvent déménage une seconde fois (son ancien local devient sacristie, et l'ancienne sacristie est percée pour ouvrir l'église sur la rue de Notre-Dame des Victoires) pour son emplacement définitif : le dernier étage du grand dortoir. La destruction des bâtiments au XIX<sup>e</sup> siècle nous empêche malheureusement de bien nous rendre compte de la disposition des lieux : nous n'avons pour cela que les descriptions des contemporains, et notamment de Piganiol de La Force. La bibliothèque consiste en trois pièces : deux galeries dessinées par Gobert<sup>23</sup>, architecte du roi, et un corps principal dessiné par Le Duc<sup>24</sup>.

–La galerie d'entrée mesure 83 pieds ½ de long, 14 de large, 10 de haut. Elle comporte 8 travées. Dans chacune se trouve une armoire placée dans une arcature, et chaque armoire contient 5 tablettes ; elles sont fermées par des portes grillagées. En haut des arcades se trouve le nom de la matière contenue dans l'armoire en lettres d'or. Cette galerie est éclairée par huit fenêtres ovales, et est ornée de portraits de papes, rois, princes et cardinaux.

–Le vaisseau central mesure 131 pied ½ de long, 19 de large et 14 de haut. Des fenêtres sont ouvertes de 6 pieds en 6 pieds. Le plafond de plâtre blanchi est orné en son milieu par une fresque réalisée en 1703 par Paul Mattei<sup>25</sup> : elle représente *La Religion et la Vérité*. Le peintre, en échange, a été affilié à la congrégation avec sa famille par lettres du P. Chérubin de Sainte-Élisabeth, vicaire général, du 13 septembre 1703. Selon certaines sources<sup>26</sup>, elle

---

<sup>22</sup> À relativiser, cependant, en fonction de la dévaluation de la monnaie pendant ces trente années.

<sup>23</sup> Thomas Gobert (1625 - 1690), membre de l'académie royale d'architecture en 1680. Cf. THIEME-BECKER, *Künstler-Lexikon*, XIV, Leipzig, 1964, p. 281.

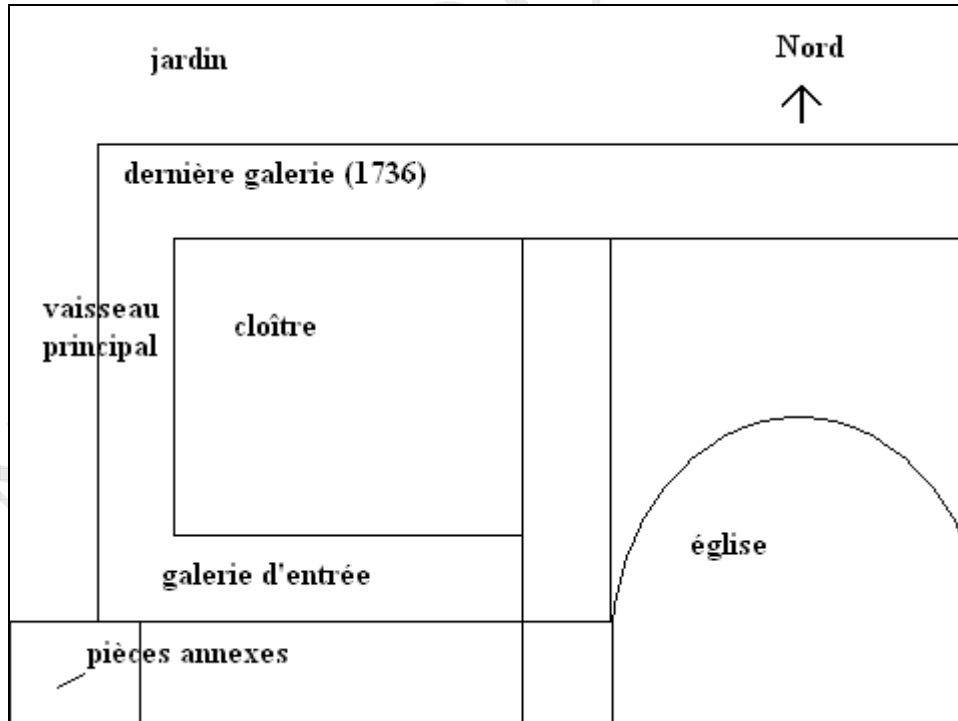
<sup>24</sup> Gabriel Le Duc, (Mort à Paris en 1704), architecte ordinaire des bâtiments du roi en 1664. Élève de Mansard, il a travaillé notamment avec Libéral Bruant et Le Muet. Cf. THIEME-BECKER, *op. cit.*, XXII, p. 539.

<sup>25</sup> Paul Mattei (Cilento, 1662 – Naples, 1728), peintre. Présent à Paris entre 1702 et 1705, appelé par le dauphin Louis. Cf. THIEME-BECKER, *op. cit.*, XXIV, p. 253.

<sup>26</sup> Par exemple Nicolas-Thomas LEPRINCE, *Essai historique sur la bibliothèque du roi, et sur chacun des dépôts qui la composent, avec la description des bâtiments et des objets les plus curieux à voir dans ces différents dépôts*, Paris, 1782, p. 353.

aurait été exécutée en 18 heures. À chaque bout de la bibliothèque se trouve une fenêtre avec un balcon, ce qui lui donne un éclairage remarquable. Dans ce vaisseau central, les livres sont rangés dans respectivement quinze et seize armoires de six tablettes séparées par des pilastres corinthiens. Là encore, les matières sont inscrites en lettres d'or sur les corniches. On y remarque des portraits, notamment de Louis XIV par Cavin d'après Rigaud, donné en 1712, mais aussi de Clément XI et Clément XII, du duc du Maine, du comte de Toulouse, des cardinaux de Janson, Noris, Imperiali, ainsi que du père Jacques de Saint Gabriel par Rigaud et d'autres personnes illustres. Au-dessus de la porte se trouve un *Christ en Croix* par Cazès d'après Delafosse. À droite et à gauche de ces deux corps se trouvent plusieurs cabinets de livres.

–Une dernière pièce, elle aussi remplie de livres, a été ouverte en 1736 parallèlement à la première<sup>27</sup>. Contrairement à ce que certains auteurs ont pu croire, cette pièce n'a pas été percée lors de la construction d'une nouvelle aile. Elle a sans doute été créée par la surélévation ou l'aménagement des combles d'un bâtiment préexistant. C'est du moins la seule interprétation que nous ayons à proposer. Les Petits-Pères auraient alors repris le dessin donné par Gobert pour la première galerie afin de le reproduire dans cette aile.



Ce schéma n'est pas à l'échelle : on pourra se reporter aux annexes pour consulter un plan plus précis.

<sup>27</sup> PIGANOL DE LA FORCE, *op. cit.*, p. 555.



Ces locaux ressemblent à d'autres bibliothèques d'ordres religieux, comme celle de l'abbaye Sainte-Geneviève à Paris. Dans les deux cas, elle se trouve sous les toits dans de vastes galeries décorées. Ce sont des locaux lumineux ; les livres y sont à la disposition des lecteurs, rangés thématiquement dans des armoires fermées par des grilles. La bibliothèque des Petits-Pères pouvait manifestement soutenir la comparaison avec sa rivale de la rive gauche. Seul le destin ultérieur des bâtiments et des collections a fait sombrer l'une dans l'oubli tout en préservant l'autre, car elles semblaient tout à fait comparables.

### 1.3. Le fonctionnement.

Le fonctionnement de la bibliothèque des Petits-Pères nous est révélé par quelques indications éparses. Les constitutions, tout d'abord, nous permettent de cerner son fonctionnement théorique. Comme nous l'avons dit, la présence d'une bibliothèque dans un ordre mendiant est obligatoire<sup>28</sup>. La vocation des augustins déchaussés est de convertir les non-croyants par l'exemple et la prière, mais aussi par la discussion. Ils se doivent pour cela d'être instruits, et ont donc besoin de disposer des ouvrages de référence. Les constitutions<sup>29</sup> autorisent les religieux à emprunter des livres ; elles imposent cependant la tenue d'un registre détaillé<sup>30</sup> et interdisent de prendre un volume sans le consentement du frère chargé de la bibliothèque. Détail important, les constitutions autorisent le prêt à des laïcs après autorisation préalable du chapitre. Cela sous-entend qu'ils sont autorisés à y pénétrer. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque la bibliothèque des Petits-Pères acquiert une certaine renommée à Paris, lettrés et savants sont sans doute nombreux à en profiter. Le livre étant une richesse importante, surtout pour un ordre mendiant, le contenu de la bibliothèque est surveillé étroitement. Nous avons déjà évoqué le registre des emprunts ; à cela s'ajoute la confection d'un inventaire lors de chaque changement de bibliothécaire<sup>31</sup>. Il n'est pas sûr que cette clause ait été respectée à Notre-Dame des Victoires, car il semble difficile d'inventorier plusieurs milliers voire dizaines de milliers d'ouvrages à chaque changement de bibliothécaire. Le livre peut aussi être une source de revenus : les constitutions autorisent le couvent à vendre les doublons, mais seulement avec l'approbation du chapitre provincial<sup>32</sup>. Les constitutions définissent l'essentiel du rôle du frère chargé de la bibliothèque : il est chargé de fournir les livres à ceux qui le lui

---

<sup>28</sup> Voir citation en tête de chapitre. Cette phrase est aussi citée (en français) par Claude JOLLY dans son article « Unité et diversité des collections religieuses », dans *Histoire des bibliothèques françaises : les bibliothèques de l'Ancien Régime*, Paris, Promodis - éditions du cercle de la librairie, 1988.

<sup>29</sup> *Constitutiones...*, 1642, II, ch. 11, § 3.

<sup>30</sup> Ce registre, s'il a existé, semble perdu pour Notre-Dame des Victoires.

<sup>31</sup> *Constitutiones...*, 1642, II, ch. 11, § 2.

<sup>32</sup> *Ibid.* au § 5.

demandent et de les préserver de la poussière, de la saleté et de l'humidité<sup>33</sup>. Il doit enfin indiquer dans le catalogue ou sur le livre le nom du donataire par la formule « ex dono talis N. »<sup>34</sup>. Nous savons par exemple que le père Léonard de Sainte-Catherine, un des principaux bibliothécaires, s'est plié fidèlement à cette obligation. Il précisait même parfois le prix d'acquisition de l'ouvrage et les circonstances<sup>35</sup>.

Comme dans beaucoup d'autres bibliothèques de maisons religieuses parisiennes, les Petits-Pères acceptent volontiers d'y laisser pénétrer des laïcs. Plusieurs auteurs du XVIII<sup>e</sup> siècle peuvent ainsi témoigner de l'impression favorable du lieu. « Le plus bel endroit, c'est leur bibliothèque, tant par sa belle situation et la hauteur de son vaisseau que par la disposition des armoires et des fenêtres qui ne les entrecourent point car elles sont au-dessus. Les livres y sont en grand nombre, bien propres et d'un bon choix. Ces pères ont aussi un fort beau cabinet de médailles et beaucoup d'autres curiosités que vous pouvez demander à voir. »<sup>36</sup> Leur regard sur les bibliothécaires eux-mêmes est parfois plus mitigé : « Je fus voir [...] la bibliothèque des Petits-Pères qui sont des religieux augustins. Je ne pus point parler aux pères Eustache et Anselme qui étoient à Versailles. C'est à ce premier que le couvent doit l'accroissement de la bibliothèque, qui est fort jolie. Ces pères étoient en vacances, et il étoit facile d'apercevoir qu'ils ne sont pas toujours occupés à l'étude et à la prière. »<sup>37</sup> Mais tous sont d'accord pour louer l'intérêt de la collection : Maichelius précise qu'elle est utile dans beaucoup de matières différentes<sup>38</sup>.

Bien entendu, cette bibliothèque est destinée avant tout aux religieux du couvent. L'importance de ses fonds lui a sans doute conféré progressivement le statut de bibliothèque provincial. En vertu des constitutions, les autres maisons de France devaient avoir quelques livres, mais pas autant que Notre-Dame des Victoires. Ce rôle prééminent de Paris est visible dans le lieu des études, redéfini à chaque chapitre provincial. Le rôle de la bibliothèque, surtout à partir des années 1710 quand elle acquiert sa renommée, influence vraisemblablement ce choix. En 1700 les études de théologie ont lieu à Rouen, celles de philosophie à Paris. En 1704, la théologie est enseignée à Notre-Dame des Victoires et la

---

<sup>33</sup> *Ibid.* Au § 1 : « etiam cura committatur alicui fratri qui libros a pulvere, tinea et humiditate conservet, et eos petentibus sine murmure, priore saltem non contradicente, ministret. »

<sup>34</sup> *Ibid.* au § 4.

<sup>35</sup> Alfred FRANKLIN, *les anciennes bibliothèques de Paris*, Paris, 1870, t. II, p. 303. Grâce au père Léonard, un grand nombre de volumes provenant des Petits-Pères peut ainsi être identifié.

<sup>36</sup> Georges-Louis LEROUGE, *curiosités de Paris, Versailles...* t. I, Paris, 1778, p. 208.

<sup>37</sup> Charles-Étienne JORDAN, *Histoire d'un voyage littéraire fait en 1733*, La Haye, p. 63. On voit ainsi que dès les années 1730, ces religieux sont plus célèbres par leur culture que par leur piété.

<sup>38</sup> Daniel MAICHELIUS, *Danielis Maichelii introductio ad historiam litterariam de praecipuis bibliothecis parisiensibus...*, Cantabrigiae, 1721, p. 101.

philosophie à Saint-Germain. En 1719, 1727 et 1733, en revanche, études et noviciat<sup>39</sup> sont à Paris<sup>40</sup>. Le chapitre estime peut-être plus judicieux de concentrer les études à l'endroit le plus favorable. Le couvent de Notre-Dame des Victoires, avec une bibliothèque de plus de 20 000 volumes, offrait des conditions idéales. Cela a dû contribuer à accentuer davantage la supériorité de ce couvent vis-à-vis du reste de la province.

Pour conclure sur le fonctionnement de la bibliothèque, il faut préciser que tous les livres étaient reliés comme cela se faisait à l'époque. La seule trace de cette opération que nous ayons retrouvée figure dans l'examen des comptes de 1781<sup>41</sup> : il indique que 400 livres y ont été consacrés l'année précédente, sans autres précisions. Cela confirme en même temps l'accroissement constant des collections jusqu'à cette date.

## 2. Les collections au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

### 2.1. Les sources : le catalogue de 1695.

Le contenu de la bibliothèque des Petits-Pères est, de par sa richesse, très difficile à cerner. Pourtant, les sources ne font pas défaut. La plus connue est l'inventaire dressé à la Révolution<sup>42</sup>. Malheureusement, comme son nom l'indique, il ne recense pas un à un tous les volumes des armoires. Une autre source pourrait être, à ce titre, plus intéressante : il s'agit d'un catalogue dressé à partir de 1695. Il semble exhaustif, mais sa présentation le rend extrêmement difficile à utiliser.

Ce catalogue<sup>43</sup> en cinq volumes a été « commencé en 1695<sup>44</sup> ». Les entrées sont en latin, mais les titres des ouvrages sont dans leur langue. Les quatre premiers volumes couvrent, dans une présentation soignée, les lettres A à L. Le cinquième, pourtant de taille comparable aux quatre autres, couvre donc la moitié de l'alphabet. Il est beaucoup plus difficile à utiliser, car à une écriture très cursive s'ajoute une présentation brouillonne, ponctuée de nombreux renvois. L'historien familier des manuscrits des Petits-Pères de cette époque y reconnaît sans trop de risque de se tromper la main du père Léonard de Sainte Catherine, figure intellectuelle

---

<sup>39</sup> Ce qui va à l'encontre du règlement du père de Latenay qui déconseillait de laisser le noviciat à Paris.

<sup>40</sup> AN, LL 1475. Ce registre s'achève en 1735 et nous n'avons pas retrouvé le suivant ; nous ne pouvons donc pas vérifier notre hypothèse pour la fin de la période.

<sup>41</sup> AN, S 3645, n° 25, p. 157.

<sup>42</sup> AN, S 3645 dossier 25

<sup>43</sup> Bibl. Maz., Ms. 4051 à 4055. Seul Franklin semble l'avoir détecté : ni l'abbé Lambert, ni aucune autre étude sur le couvent ne le cite. Cependant, Franklin ne l'a pas attribué ; la date approximative qu'il donne (après 1712) est inexacte. Cf. FRANKLIN, *op. cit.*, p. 304.

<sup>44</sup> Bibl. Maz., Ms. 4051 fol. 1.

célèbre du couvent. Il se trouve qu'il en a justement été bibliothécaire à partir des années 1690. Élu prier au chapitre provincial de 1706<sup>45</sup>, il n'a vraisemblablement quitté sa charge qu'à ce moment-là, ce qui lui a laissé tout le temps nécessaire pour achever le catalogue. Celui-ci n'est d'ailleurs pas entièrement de sa main, ce qui prouve qu'il s'agit d'une œuvre collective. Les quatre premiers volumes, quant à eux, seraient restés anonymes sans une mention glissée dans l'un d'eux<sup>46</sup>. À l'entrée du père Cyrille de Sainte Anne, augustin déchaussé, on peut lire : « Hunc catalogum usque ad litteram L ordinavit, ac scripsit quattuor tomis. » C'est donc lui qui a commencé le catalogue en 1695.

Grâce au registre des entrées, nous savons qu'il s'appelait Louis Milloys, qu'il a pris l'habit des augustins déchaussés le 23 mai 1656 et qu'il a fait profession le 27 mai de l'année suivante<sup>47</sup>. Il était alors âgé de 15 ans et demi, ce qui fait qu'il en avait environ 55 lors de la réalisation du catalogue. Il est parisien, né sur la paroisse Saint-Barthélemy, d'un père marchand. Manifestement, sa famille ne le prédisposait pas à être érudit. Pourtant, d'après le catalogue, il a laissé à la bibliothèque plusieurs volumes de sermons manuscrits, ainsi que des *exercices spirituels* : il est donc habilité à prêcher. Est-il l'initiateur du catalogue ? En est-il l'auteur, ou n'est-il que le copiste ?

L'année 1695 donnée comme début de l'ouvrage correspond aux premières traces que nous ayons d'une activité intense du père Léonard pour la bibliothèque : il a alors largement contribué à son accroissement. C'est sans doute lui qui a lancé le projet : une telle initiative ressemble assez aux travaux qu'il a faits à la même époque<sup>48</sup>. Dans ces conditions, le père Cyrille de Sainte Anne ne serait que l'exécutant. Il a sans doute travaillé sous la direction du père Léonard, tout en ayant cependant une grande marge de manoeuvre puisque c'est lui qui a organisé le catalogue. Il est d'ailleurs manifeste que le dernier volume n'est pas conçu comme les autres. Peut-être est-il mort trop tôt pour achever son travail, ce qui expliquerait l'implication directe du père Léonard ensuite ? Ou peut-être celui-ci ne jugeait-il pas l'avancement de l'ouvrage assez rapide ? On peut aussi imaginer que les deux parties ( de A à L et de M à Z) ont été faites en même temps par les deux religieux.

Ce catalogue est en tout cas très intéressant. Malheureusement, sa présentation n'en fait pas un outil aussi rationnel que nos catalogues modernes. Les ouvrages y sont classés par ordre alphabétique d'auteur, ce qui est relativement exceptionnel pour l'époque, mais aussi

---

<sup>45</sup> AN, LL 1475 p. 296.

<sup>46</sup> Bibl. Maz, Ms. 4052 p. 664.

<sup>47</sup> AN, LL 1479.

<sup>48</sup> Voir le chapitre qui lui est consacré ; la plupart de ses manuscrits sont à la BnF, au cabinet des manuscrits.

par thèmes. Cela rend impossible l'emploi de méthodes statistiques pour estimer le nombre de livres, car avec ce système mixte, un même ouvrage apparaît bien souvent deux fois. Dans le premier volume<sup>49</sup>, on trouve un exemple de doublon :

p. 63 : article « AETHIOPIA » : « *Histoire de ce qui s'est passé au royaume d'Aethiopie en 1626 par Emanuel Almeida, Jés., 8., Paris, 1629.* »

On retrouve le même ouvrage à l'entrée « Emmanuel ALMEIDA, jésuite » p.162.

Si ce système devait être très commode pour rechercher un ouvrage, il l'est moins pour l'historien. En revanche, ce catalogue nous permet de déterminer le classement des livres dans la bibliothèque ; et malgré tout, il donne un bon aperçu du contenu. Une autre interrogation subsiste sur ce catalogue quant à son achèvement. Dans les quatre premiers volumes, de nombreuses entrées d'auteurs sont vides. Si certaines sont des renvois vers une autre orthographe du même nom, la majorité est manifestement prévue pour être un article à part entière. Cela représente parfois des pages entières vierges de toute référence bibliographique. Est-ce que cela signifie que le catalogue est inachevé, et qu'une grande partie des ouvrages contenus dans les armoires n'ont pas été recensés faute de temps ? Ou est-ce plutôt une volonté des pères Cyrille et Léonard de composer une sorte d'encyclopédie des auteurs existants, sans se limiter à ceux présents dans la bibliothèque ? Cette seconde hypothèse semble improbable, tant un tel travail semble titanesque. Pourtant, il ne faut pas l'écarter a priori car les manuscrits laissés par le père Léonard montrent qu'il en était capable. Bien plus, cela correspond aux types de travaux qu'il a laissés<sup>50</sup>. Il semble par ailleurs peu probable que la bibliothèque des Petits-Pères compte autant d'auteurs différents vers 1700 ; de plus, le catalogue a manifestement été continué sur plusieurs années (on y trouve plusieurs mains différentes) : il n'y aucune raison apparente pour qu'il ait été laissé en suspens. Une fois de plus, rien ne nous permet de trancher avec certitude en faveur de l'une ou l'autre hypothèse, mais nous penchons plus volontiers pour la seconde si l'on admet le rôle déterminant du père Léonard de Sainte Catherine.

Ce catalogue est la seule source détaillée sur les livres dont nous disposons. Cela ne signifie pas pour autant que les Petits-Pères n'en ont rédigé qu'un seul. Ces cinq volumes sont loin de référencer tous les ouvrages acquis au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'inventaire dressé à la Révolution nous renseigne brièvement sur un autre catalogue aujourd'hui perdu<sup>51</sup>. Il ne

---

<sup>49</sup> Bibl. Maz., Ms. 4051.

<sup>50</sup> Voir par exemple son mémoire sur quelques bibliothèques de Paris : BnF, Ms. Fr 22592. Voir aussi sa table alphabétique de références historiques (AN, MM 854), tout à fait dans le même esprit encyclopédique.

<sup>51</sup> AN, S 3645, n° 25. Conservé avec les gazettes dans le cabinet dit « de la momie », c'est-à-dire une des pièces dévolue au cabinet de curiosités.

comptait pas moins de 26 volumes, ce qui illustre de façon explicite l'accroissement considérable de la bibliothèque. Nous ne pouvons qu'espérer que ce document soit retrouvé un jour.

2.2. Le classement de la bibliothèque.

Nous avons plus haut que les livres étaient rangés par matière dans des armoires. Le catalogue de 1695 nous permet de détailler cela. Nous donnons ici le cadre général ; nous verrons plus bas les exceptions et les points qui posent problème. Chaque ouvrage est cité dans le catalogue par son titre. Lorsqu'il est à une entrée thématique, l'auteur n'est pas souvent précisé (sauf, comme dans le cas cité ci-dessus, quand il est nommé dans le titre). Le titre est normalement suivi du format (fol., 4., 8., 12., etc...), du lieu et de la date d'édition. Vient enfin la localisation de l'ouvrage dans la bibliothèque. Nous avons relevé les différentes catégories : voici les abréviations telles qu'elles se trouvent dans le catalogue, suivies de leur transcription approximative en français.

Asc. → ascètes	H. Nat. → histoire naturelle
Bt → Bibliothèques	H. Gen. → histoire générale
Geogr. → géographie	Heret → hérétiques
Franco. → histoire des Francs	Het. → hétérodoxes
H. Rom → histoire romaine.	Int. → Interprétations (des textes sacrés)
H. Turc. → histoire turque	Itin. → Itinéraires, voyages
H. SS. → histoire des saints	J. civ. → droit civil
H. Hisp. → histoire de l'Espagne	J.Can. → droit canon
H. Angl. → histoire d'Angleterre	Math. → mathématiques
H. Gal. → histoire de France.	Med. → médecine et médecins
H. Germ. → histoire de l'empire germanique	Misc. / Miscellan. → mélanges
H. Gr. → histoire de la Grèce	Moral. → morale
H. It. → histoire de l'Italie	Orat. → orateurs
H. Icon. → « histoire illustrée »	P. Gr. → pères de l'Église grecs
H. Mon. → histoire des ordres monastiques	P. Lat. → pères de l'Église latins
	Poet. → poésie

## Chapitre 1 – La bibliothèque du couvent.

Pol. / Polem. → théologie polémique
Pphia → philosophie
Prohib. → livres interdits
Rit. → rituels

Sacr. Criticor. → critiques des textes sacrés
Scho. → scholastique
Théol. → théologie

Ce système complexe correspond à peu près ceux que l'on trouve habituellement dans les bibliothèques du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce classement fin permet de retrouver plus vite un livre, en limitant le nombre d'ouvrages dans une même catégorie. Vu la taille de la bibliothèque et le nombre de volumes qu'elle contient, il était nécessaire d'affiner le plus possible le cadre de classement, quitte à créer des ambiguïtés quant au thème de tel ou tel ouvrage. Il s'inspire de celui proposé à l'époque par le *Journal des Savans*<sup>1</sup>, divisé en 11 catégories que nous détaillons ci-dessous :

1) Biblia sacra, interpretes et consilia
2) Sancti patres et theologi
3) Ascetici
4) Concionatores (sermonaires)
5) Historici sacri et prophani
6) Oratores et poetae
7) Philosophi
8) Medici
9) Mathematici
10) Juridici
11) Miscellanei.

Nous y retrouvons bien la plupart des catégories du catalogue de 1695 ; beaucoup ont été subdivisées pour affiner le classement et l'adapter à la bibliothèque. Ainsi, le droit (catégorie 10) se répartit-il entre droit canon et droit civil. Le père Léonard était très lié à la

<sup>1</sup> Bruno NEVEU, « Mabillon et l'historiographie gallicane vers 1700 » dans *Érudition et religion aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1994, p. 184.

« République des Lettres » et au *Journal des Savants*<sup>2</sup>, ce qui explique ce choix et renforce l'hypothèse selon laquelle il est à l'origine du catalogue.

Cependant, le classement du catalogue ne se limite pas à ces catégories. Les auteurs ont, semble-t-il, dépouillé partiellement quelques périodiques (comme le *Journal des Savans* ou le *Mercure galant*), ainsi que des recueils comme celui de constitutions impériales<sup>3</sup> de Melchior Goldast (1578-1635) ou celui des conciles<sup>4</sup> de Philippe Labbe (1607-1667). Ont aussi été dépouillées des collections, comme les *Acta sanctorum* et les *Vetera analecta* de Mabillon. L'ouvrage d'Antoine Du Verdier sur les écrivains en langue française<sup>5</sup> a subi le même traitement : les auteurs qui y sont recensés ont leur entrée dans le catalogue. Chaque article est entré comme un livre à part entière, ce qui empêche encore davantage de compter simplement le nombre d'entrées pour estimer le nombre de livres. Nous avons tenté un dépouillement systématique, mais il est lui aussi faussé par le flou du catalogue : nous avons cité quelques exemples visibles, mais d'autres références de livres sont moins claires et ne permettent pas de savoir s'il s'agit d'un article ou d'un ouvrage entier. Le catalogue fait aussi état de factums, placets, etc. Dans le premier volume, page 636, pour les 25 titres sur la Fronde à Bordeaux, nous n'avons aucun détail sur chacun, et il y en a sans doute qui ne font qu'un feuillet. Nous avons déjà dit que les livres pouvaient être plusieurs fois dans le catalogue ; tenter un relevé systématique de tous les ouvrages, les comparer pour supprimer les doublons, trier articles et livres (sans compter les distinctions de volumes), tout cela nécessitait trop de temps pour être intégré dans le cadre d'une étude plus générale sur l'ensemble du couvent. Pourtant, les informations qu'un tel travail apporterait justifierait qu'on y revienne plus longuement. Malgré tout, nous avons tenté quelques décomptes.

- Premier volume (Ms. 4051, lettres A et B) : environ 4 365 entrées.
- Deuxième volume (Ms. 4052, lettres C et D) : environ 4 044 entrées.
- Troisième volume (Ms. 4053, lettres E à G) : nous avons compté environ 3 300 entrées.

---

<sup>2</sup> Bruno NEVEU, « Les papiers du père Léonard » dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n° 124, 1966, p. 432.

<sup>3</sup> Melchior GOLDAST, *Collectio constitutionum imperialium, hoc est DD. NN. Imperatorum, caesarum ac regum augustorum sacri Imperii germano-romani recessus, ordinationes, decreta... ab instauratione primae monarchiae germanae usque ad D. F. imp. Caes. Matthiam, Francofordiae ad Moenum*, 1613.

<sup>4</sup> Philippe LABBE et Gabriel COSSART, *Sacrosancta concilia, ad regiam editionem exacta, quae nunc quarta parte prodit auctior, studio Philip. Labbei et Gabr. Cossartii*, Lutetiae Parisiorum, 1671-1672, 15 tomes en 18 vol. in-fol.

<sup>5</sup> Antoine DU VERDIER, *La Bibliothèque d'Antoine Du Verdier, seigneur de Vauprivas, contenant le catalogue de tous ceux qui ont écrit ou traduit en François et autres dialectes de ce royaume... avec un discours sur les bonnes lettres servant de préface, et à la fin un supplément de l'Épitome de la Bibliothèque de Gesner*, Lyon, 1585.



## Chapitre 1 – La bibliothèque du couvent.

- Quatrième volume (Ms. 4054, lettres H à K) : c'est le moins rempli, mais il ne couvre que trois lettres peu fréquentes dans notre langue. On y recense environ 1700 entrées.

Voici le récapitulatif de ces observations.

	Ms. 4051 (lettres A-B)	Ms. 4052 (lettres C-D)	Ms. 4053 (Lettres E-G)	Ms. 4054 (Lettres H-K)	Ms. 4055 (Lettres L-Z)
Nombre total d'entrées (estimations)	4365	4044	3300	1700	Non comptabilisé

Malgré tout le soin apporté à ces opérations, il est certain que ces comptes sont imprécis du fait de l'extrême diversité des entrées. L'ensemble de ces quatre volumes contient donc environ 13 500 entrées. Cela représente à peu près la moitié de l'alphabet : on peut donc estimer à environ 27 000 le nombre d'articles dans l'ensemble du catalogue. Si l'on tient compte du fait que les lettres de la première moitié de l'alphabet sont, en français, plus fournies, ce chiffre est à baisser légèrement. La présentation du dernier catalogue empêchait tout décompte précis, car cela aurait représenté un trop gros travail dans le cadre de cette thèse. De plus, il a manifestement été achevé plus tardivement que les quatre premiers. Dans ceux-ci, nous n'avons pas trouvé d'ouvrages postérieurs à 1700. En revanche, pour les lettres L à Z, il y a des livres plus tardifs<sup>6</sup>. Pour obtenir une estimation du contenu de la bibliothèque vers 1695, il faudrait trier dans le catalogue tous les ouvrages postérieurs. Sinon, on obtiendrait une vision faussée de cette bibliothèque. C'est la raison pour laquelle il faut se contenter de cette estimation. Bien entendu, la bibliothèque des Petits-Pères ne comptait pas 27 000 volumes en 1695. Nous avons vu plus haut qu'elle était estimée à « seulement » 18 000 volumes en 1717. Le chiffre que nous donnons comprend aussi les dépouillements des recueils et journaux : il faut donc le revoir à la baisse. Bien plus, malgré tous nos soins, nous avons pu compter plusieurs fois un même livre entré plusieurs fois. Bref, ce chiffre n'est pas significatif et n'est pas vraiment pertinent.

Nous avons aussi tenté de trier parmi les notices celles qui semblaient correspondre à un volume pour les séparer de celles qui renvoyaient à une partie d'ouvrage, un recueil ou un article de périodique. Nous obtenons les résultats suivants.

---

<sup>6</sup> Par ex. Bibl. Maz., Ms. 4055, fol. 285 : 1714.

	Ms. 4051 (lettres A-B)	Ms. 4052 (lettres C-D)	Ms. 4053 (Lettres E-G)	Ms. 4054 (Lettres H-K)	Ms. 4055 (Lettres L-Z)
Nombre d'entrées de livres (estimations)	3914	3610	2985	1516	Non Comptabilisé

Soit 12 025 entrées pour cette moitié de l'alphabet et peut-être 20 000 au total. Nous avons déjà présenté les raisons qui nous laissent penser que ce chiffre est trop élevé. En l'absence d'outils de mesure fiables, nous pensons qu'il y avait plutôt entre 10 000 et 15 000 livres autour de 1700, ce qui est déjà assez élevé pour un couvent fondé soixante-dix ans auparavant. Nous avons vu que Neimeitz estime à 18 000 volumes cette bibliothèque en 1722<sup>7</sup>. Une autre source<sup>8</sup> l'évalue à 20 000 imprimés et 600 manuscrits à la même époque.

À titre de comparaison, nous avons relevé quelques exemples de bibliothèques de maisons religieuses dans l'ouvrage de Durey de Noinville<sup>9</sup> de 1758.

- Bibliothèque Mazarine : 37 000 volumes.
- Bibliothèque des Pères de la doctrine chrétienne, rue des fossés saint Victor : pas de chiffres, mais un catalogue manuscrit en 22 volumes in-folio.
- Bibliothèque du collège des Jésuites rue Saint-Jacques : 50 000 volumes.
- Bibliothèque des prêtres de l'Oratoire : 22 000 volumes mais peu d'anciennes éditions.
- Bibliothèque des Jacobins de la rue Saint-Honoré : 25 000 volumes.

Ce sont là les bibliothèques les plus importantes. Il faut y ajouter celle de Saint-Germain des Prés (près de 50 000 imprimés et 7 000 manuscrits à la Révolution<sup>10</sup>), et celle de l'abbaye Sainte-Geneviève qui comptait environ 50 000 volumes en 1758<sup>11</sup>. Il ne s'agit là que des principales bibliothèques ; celle des Petits-Pères est à placer parmi elles.

### 2.3. Analyse générale du contenu.

Ce catalogue permet d'appréhender le contenu de la bibliothèque des Petits-Pères. En partant de ces comptes, nous avons pu dresser un panorama de cette bibliothèque en fonction

<sup>7</sup> Cf. supra.

<sup>8</sup> Henri OMONT, « les bibliothèques de Paris en 1721-1722 décrites par le Suédois Georges Wallin », dans *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Île de France*, 1918, année 45, p. 65

<sup>9</sup> Jacques-Bernard DUREY DE NOINVILLE, *Dissertation sur les bibliothèques*, Paris, 1758, p. 53.

<sup>10</sup> Claude JOLLY, « Les bibliothèques bénédictines », dans *Histoire des bibliothèques françaises : les bibliothèques de l'Ancien Régime*, Paris, 1988, p. 36.

<sup>11</sup> Claude JOLLY, « Unité et diversité des collections religieuses », dans *Histoire des bibliothèques françaises : les bibliothèques de l'Ancien Régime*, Paris, 1988, p. 24.

des thèmes des livres. Nous avons choisi pour cela d'utiliser le classement des libraires parisiens divisé en cinq catégories : Histoire, belles lettres, sciences et arts, droit, religion. Si ce n'est pas le classement du catalogue, il est en revanche très répandu au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il permet de comparer la bibliothèque des Petits-Pères avec les autres bibliothèques de l'époque<sup>12</sup>. Cependant, la plupart des études réalisées sur cette période mettent en évidence les évolutions des contenus : cette recherche n'est pas praticable dans notre cas, puisque nous ne disposons que d'un unique catalogue.

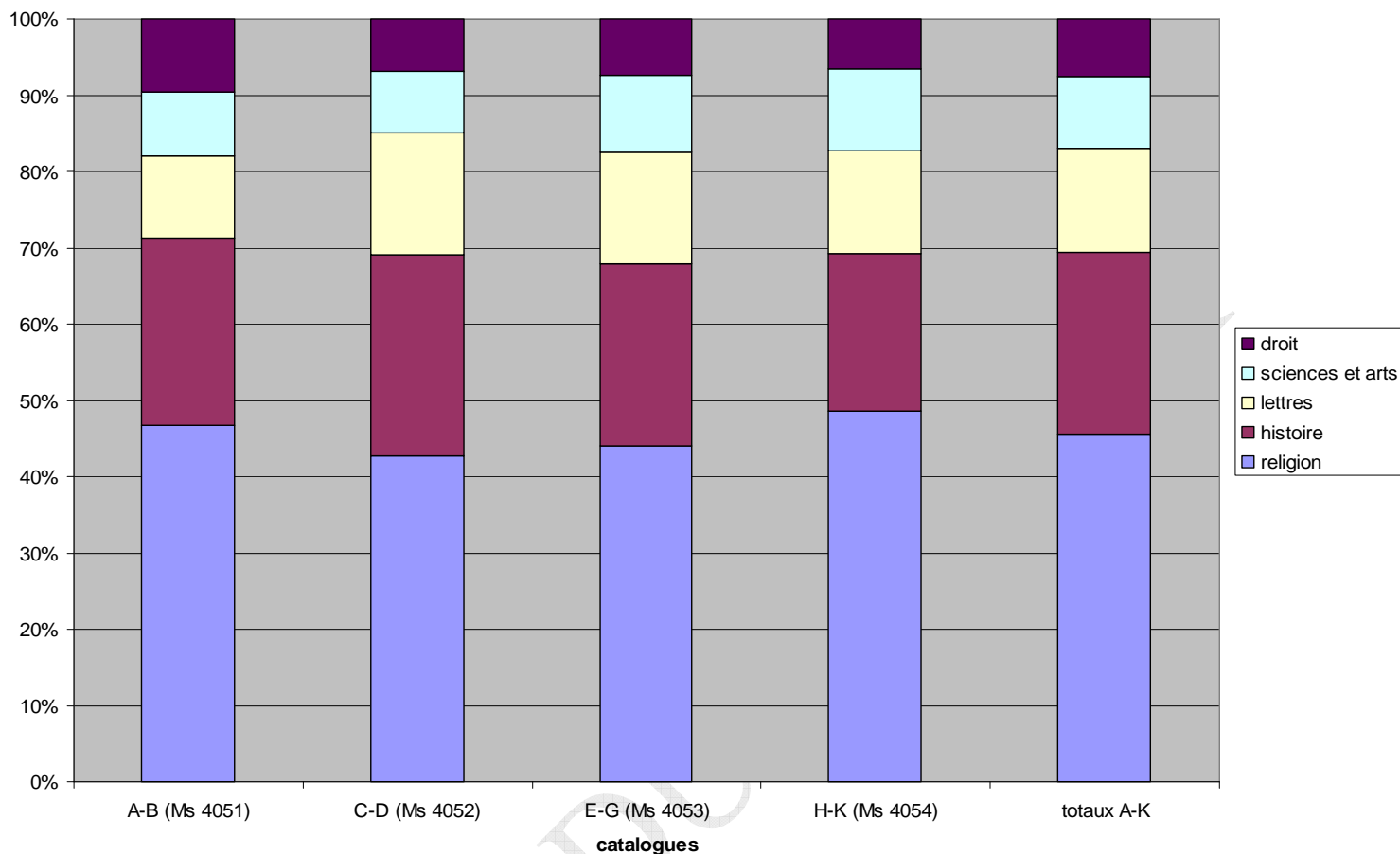
Voici les données que nous avons recueillies<sup>13</sup>.

Lettres (cote)	religion	histoire géographie	lettres	sciences et arts	droits	Totaux volumes
A-B (Ms. 4051)	1829	962	417	332	374	3914
	46,70%	24,60%	10,70%	8,50%	9,50%	
C-D (Ms. 4052)	1541	950	580	289	250	3610
	42,70%	26,30%	16,10%	8%	6,90%	
E-G (Ms. 4053)	1314	712	438	299	222	2985
	44%	23,90%	14,70%	10%	7,40%	
H-K (Ms. 4054)	737	311	205	164	99	1516
	48,60%	20,60%	13,50%	10,80%	6,50%	
totaux A-K	5421	2935	1640	1084	945	12025
moyenne	45,5%	23,84%	13,74%	9,32%	7,6%	

<sup>12</sup> Voir notamment Christiane THOMASSERY, « Livres et culture cléricale à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle : quarante bibliothèques d'ecclésiastiques parisiens », dans *Revue française d'histoire du livre*, Société des bibliophiles de Guyenne, Bordeaux, t. 3, 1973, p. 281-295 et Michel MARION, *Collections et collectionneurs de livres au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1999.

<sup>13</sup> Une fois de plus, les réserves émises à l'encontre du dernier volume l'ont exclu de ces séries. Nous estimons que le corpus constitué par les quatre premiers volumes est suffisamment représentatif de l'ensemble de la bibliothèque des Petits-Pères.

contenu de la bibliothèque



Par comparaison, voici les chiffres avancés par Christiane Thomassery<sup>14</sup>. Nous fournissons ceux de sa première tranche chronologique d'étude (1706-1740) qui est la plus proche de la nôtre. Dans les quarante bibliothèques ecclésiastiques de son corpus, elle dénombre 38 % de livres de religion, 32,5 % de livres d'histoire, 13,5 % de « belles-lettres », 6 % de sciences et arts et 10 % de droit. Parmi les livres de religion, la théologie occupe une place de choix ; apologétique, polémique, littérature patristique... tous ces domaines sont représentés aussi bien chez les Petits-Pères que chez les membres du clergé séculier. Mme Thomassery s'arrête un instant sur la présence de livres hérétiques, en particuliers jansénistes. Elle explique leur présence non par l'adhésion d'un possesseur au jansénisme, mais par le souci de s'informer pour mieux répondre à ces attaques<sup>15</sup>. C'est aussi le cas à Notre-Dame des Victoires. Dans les quatre catalogues dépouillés, nous avons trouvé 178 ouvrages classés dans la catégorie « hérétiques » ou « hétérodoxes », soit à peine 1,5 % du total. Témoin de cet

<sup>14</sup> *Op. cit.*, p. 287. Ces données ne concernent que le clergé séculier.

<sup>15</sup> *Op. cit.*, p. 289.

intérêt pour les débats religieux de l'époque, on dénombre par exemple 52 ouvrages à Antoine Arnauld<sup>16</sup> dont trois éditions de *De la fréquente communion* (1643, 1669, 1683). De même, sur les 88 bibles recensées par le catalogue, 30 sont considérées comme hérétiques (en majorité protestantes). La bibliothèque des Petits-Pères abritait aussi, toujours dans un souci d'information, des œuvres de Luther, de Pascal ou de Pasquier Quesnel<sup>17</sup> ; Jansénisme, Jansénius<sup>18</sup>, Quiétisme<sup>19</sup> ont leur entrée propre. L'exemple de l'entrée « apologie »<sup>20</sup> illustre parfaitement ce souci qu'ont les Petits-Pères de se renseigner sur les débats du temps. Parmi les 34 livres catalogués, on trouve une *Apologie pour feu M. de St Cyran contre l'information faite contre lui en 1638 et imprimée par les jésuites* (1644), une *Apologie pour les religieuses de Port-Royal du Saint Sacrement contre les injustices et les violences du procédé dont on a usé envers elles* (1665), deux *Apologie de Jansénius...*, mais aussi une *Apologie pour les casuistes contre les calomnies des jansénistes...* et une *Apologie pour les jésuites*. Le contenu de ce catalogue n'est donc absolument pas un indice d'une éventuelle présence d'hérétiques à Notre-Dame des Victoires.

À titre indicatif, nous avons dressé des comparaisons avec différents corpus de livres du XVIII<sup>e</sup> siècle. Outre les chiffres fournis par Mme Thomassery, nous avons utilisé les données recueillies par Michel Marion dans 586 catalogues de vente de bibliothèques parisiennes<sup>21</sup> ; pour une comparaison avec d'autres ordres religieux, nous avons choisi les exemples de l'abbaye cistercienne de l'Étoile du couvent des Génovéfains de Sainte-Geneviève du Mont à Paris.

---

<sup>16</sup> Bibl. Maz., Ms. 4051, p. 279-281. Ces 52 références ne sont pas toutes de lui : on trouve aussi des ouvrages pour sa défense ou contre ses thèses.

<sup>17</sup> Bibl. Maz., Ms. 4055, fol. 281.

<sup>18</sup> Bibl. Maz., Ms. 4054, p. 377-379.

<sup>19</sup> Bibl. Maz., Ms. 4055, fol. 281.

<sup>20</sup> Bibl. Maz., Ms. 4051, p. 230-231.

<sup>21</sup> MARION, *op. cit.*, p. 135. Ces données concernent une grande diversité de milieux parisiens.

Chapitre 1 – La bibliothèque du couvent.

	THOMASSERY <sup>1</sup> (clergé séculier de Paris, 1706-1740)	MARION <sup>2</sup> (Paris, XVIII <sup>e</sup> siècle)	BRIAN <sup>3</sup> (abbaye Sainte-Geneviève, Révolution)	GARDA <sup>4</sup> (Cisterciens de l'Étoile, 1759)	Les Petits- Pères. (fin XVII <sup>e</sup> siècle)
Religion	38 %	15,2 %	49,6 % (dont droit canon)	70 % (dont droit canon)	45,5%
Histoire - géographie	32,5 %	33,8 %	17,4 %	30 %  d'œuvres profanes.	23,84%
Lettres	13,5 %	22,6 %	14 %		13,74%
Sciences et arts	6 %	18,2 %	15,7 %		9,32%
Droit (civil et canon, sauf exceptions signalées)	10 %	10,1 %	3,3 % (hors droit canon)		7,6%

<sup>1</sup> *Op. cit.* p. 287.

<sup>2</sup> MARION, *op. cit.*, p. 135.

<sup>3</sup> Isabelle BRIAN, *Messieurs de Sainte-Geneviève : religieux et curés de la Contre-Réforme à la Révolution*, Paris, 2001, p. 440. Nous avons calculé ces pourcentages à partir des chiffres bruts fournis, tirés de AN, S 1540.

<sup>4</sup> Claude GARDA, *La bibliothèque de l'abbaye cistercienne de l'Étoile*, Poitiers, 1989, p. 31.

Ces comparaisons doivent être prises avec précaution : les chiffres fournis couvrent tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, et les corpus sont de taille variable (de 1030 ouvrages pour les cisterciens de l'Étoile à plus de 50 000<sup>1</sup> pour les génovéfains). Surtout, les catégories ne recouvrent pas toujours exactement les mêmes matières (le droit canon, par exemple, rattaché tantôt au droit, tantôt aux livres religieux). Ces données sont cependant instructives. Elles confirment d'abord le primat des matières religieuses, qui représentent près de 50 % du fonds à Sainte-Geneviève et Notre-Dame des Victoires ; c'est manifestement une particularité des ordres religieux, puisque cette proportion tombe à 38 % dans le clergé séculier, et à seulement 15 % sur l'ensemble des bibliothèques particulières parisiennes. Ce déséquilibre s'inverse, dans des proportions moindres, pour l'Histoire, qui est plus présente dans les bibliothèques privées que dans les couvents. La bibliothèque de Notre-Dame des Victoires apparaît relativement équilibrée. La matière la moins représentée (droit civil et canon) atteint tout de même 7,6 % du total, et nous en avons exclu les recueils de conciles et de constitutions qui y sont consacrés exclusivement. Avec un peu moins de 9,5 %, les sciences et arts peuvent aussi sembler insuffisants. Pourtant, c'est déjà le signe d'une ouverture des Petits-Pères à ces matières supérieure à celle de bien des membres du clergé séculier (6 %). Nous estimons par ailleurs que ces thèmes connaissent un fort développement pendant la période suivante, en lien avec la création du cabinet de curiosités du couvent. Il est tout à fait probable que, dans le contexte des Lumières du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette proportion finisse par atteindre, à la Révolution, celle observée alors à Sainte-Geneviève (15,7 %). Cependant, rien ne nous permet de le vérifier. Enfin, il faut remarquer que près d'un livre sur quatre appartient à la catégorie Histoire et Géographie (au sens large, mais hors histoire religieuse), ce qui est inférieur à la moyenne parisienne (33,8 %) mais malgré tout assez élevé, puisque cela représente autour de 3 000 volumes en chiffres bruts.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Petits-Pères disposent donc d'une bibliothèque déjà riche et diversifiée. Jointe au cabinet de curiosités dont nous parlerons plus loin, elle fait de Notre-Dame des Victoires un pôle littéraire et scientifique, ce dont témoignent les auteurs de l'époque comme Maichelius<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> 60 000 imprimés à la Révolution, mais 10 000 d'entre eux n'ont pas été classés dans ces matières (journaux, recueils, mélanges non précisés, etc.)

<sup>2</sup> Daniel MAICHELIUS, *Danielis Maichelii introductio ad historiam litterariam de praecipuis bibliothecis parisiensibus...*, Cantabrigiae, 1721, p. 101.

2.4. Recherches sur les livres rares.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la bibliothèque peut fonder son rayonnement sur la diversité des ouvrages qu'elle contient. Elle dispose aussi de trésors bibliographiques qui font sa renommée auprès des spécialistes. Malheureusement, les sources dont nous disposons sont, à de rares exceptions près, muettes dans ce domaine. Jugler affirme qu'on y trouve des livres que n'ont pas la plupart des autres bibliothèques de Paris<sup>3</sup>. Piganiol de La Force<sup>4</sup> en signale un : *Mémoires pour servir à l'Histoire du roi Louis XIV*, par feu M. de Vizé, donné le 23 septembre 1718 par monsieur Des Granges, maîtres des cérémonies de France. Cet ouvrage en dix volumes in-folio de l'Imprimerie royale n'a été tiré qu'à 40 exemplaires. Jugler<sup>5</sup> évoque un *Numophylacium* laissé par frère Albert. Leprince<sup>6</sup> vante quant à lui une collection complète de presque tous les journaux, et plusieurs belles éditions, sans autres précisions. Le dépouillement du catalogue de 1695 apporte quelques indices supplémentaires. Au cours du dépouillement, nous avons trouvé quelques exemplaires intéressants : des Elzevier<sup>7</sup>, des éditions plantiniennes, une édition d'Alde Manuce<sup>8</sup> et un petit nombre d'incunables comme un *Tractatus de sacramentis* de Guillaume d'Auvergne imprimé à Paris par Jean Bonhomme en 1489<sup>9</sup>. L'immense majorité des livres date cependant du XVII<sup>e</sup> siècle. La difficulté à retrouver les livres imprimés de cette bibliothèque vient de sa dispersion à la Révolution. Les ouvrages ont été répartis dans différents dépôts parisiens, mais aussi de province. Nous avons par exemple retrouvé des ouvrages des Petits-Pères à la bibliothèque du Prytanée militaire de La Flèche<sup>10</sup> : une collection du *Journal de Trévoux* des origines (1701) à 1763. Une mention intéressante est l'ex-dono du comte Du Plessis-Praslin porté sur *l'Anglica normannica, hibernica, cambrica, a veteribus scripta* de Guillaume Camden<sup>11</sup>. Deux autres livres peuvent être aussi « rendus » à Notre-Dame des Victoires grâce à la mention de possession « Ex biblioth. August. discalc. convent. Paris ». Malheureusement, ce type de recherche est trop long à mener avec les outils actuels pour l'appliquer à l'ensemble des dépôts de livres

<sup>3</sup> Johannes Fridericus JUGLER, *Bibliotheca historiae litterariae selecta...*, t. I, Iena, 1754, p. 226.

<sup>4</sup> PIGANIOU DE LA FORCE, *op. cit.*, p. 565.

<sup>5</sup> *Op. cit.*, p. 226.

<sup>6</sup> Nicolas-Thomas LEPRINCE, *Essai historique sur la bibliothèque du roi...*, Paris, 1782, p. 353

<sup>7</sup> L'inventaire révolutionnaire en dénombre soixante-quatre (AN, S 3645, n° 25).

<sup>8</sup> Bibl. Maz., Ms. 4051, p. 243.

<sup>9</sup> Bibl. Maz., Ms. 4053, p. 960. Le titre exacte est sans doute plutôt *Liber de septem sacramentis*. Un exemplaire en est conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris.

<sup>10</sup> Cette recherche a été possible grâce à un catalogue informatique performant et complet qui recense les notes d'exemplaires : <http://www.zbmteam.net/biblioth4/index.php>. Le catalogue de la Bibliothèque nationale de France ne permet pas de mener une telle recherche sur les imprimés.

<sup>11</sup> Francfort, 1603.



susceptibles d'accueillir une partie du fonds qui nous concerne. L'exemple du Prytanée prouve en tout cas que ces livres ont été très largement dispersés après la Révolution.

La bibliothèque des Petits-Pères mettait aussi à leur disposition des manuscrits. Nous en savons là encore très peu sur ce sujet. Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France en a récupéré quelques-uns. Un catalogue des manuscrits des bibliothèques parisiennes<sup>12</sup> recense 26 manuscrits français et 12 latins. Parmi les français, la majorité est l'œuvre du père Léonard de Sainte Catherine, et les autres ne semblent pas présenter d'intérêt particulier. Parmi les manuscrits latins, les plus anciens ne remontent qu'au XV<sup>e</sup> siècle (5 manuscrits, pour la plupart des œuvres profanes). Deux sont du XVI<sup>e</sup> siècle et cinq du XVII<sup>e</sup> siècle. Il y a manifestement eu d'autres entrées sporadiques au XIX<sup>e</sup> siècle, mais le détail n'est pas disponible<sup>13</sup>. Léopold Delisle évoque, sans plus de précisions, 16 manuscrits latins et 34 français (ces derniers sont sans doute d'autres portefeuilles du père Léonard). Nous avons tenté d'effectuer la même recherche à la bibliothèque Mazarine d'après le catalogue des manuscrits. Nous avons trouvé 34 manuscrits (sans compter les cinq volumes du catalogue de 1695) dont certains présentent un relatif intérêt. Citons une *Bible* latine sur vélin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>, ou ce *Liber sancti Ysidori* du XV<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup> acheté le 1<sup>er</sup> juillet 1704<sup>16</sup> par le père Léonard pour 30 sous. Ce dernier aurait aussi acquis pour le couvent en 1704 un recueil de vies de saints et saintes en français sur parchemin de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Cela confirme son rôle central, évoqué plus haut, dans l'accroissement de la bibliothèque. C'est sans doute lui qui, le premier, donne une orientation un peu plus bibliophilique à un fonds qui se voulait jusque là utilitaire. Mis à part les exemples cités, la grande majorité des manuscrits des Petits-Pères conservés par la bibliothèque Mazarine date aussi du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>. L'absence de manuscrits anciens s'explique par la fondation récente du couvent. Ce type d'ouvrages n'était pas le plus recherché par un couvent qui cherchait avant tout à acquérir des outils pour l'enseignement, et non à se constituer une collection de bibliophile. Cette dernière orientation n'a pu être le fait que de quelques bibliothécaires comme le père Léonard ou certains de ses successeurs. Les problèmes financiers de Notre-Dame des Victoires dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup> ont dû contribuer à stopper l'achat de raretés.

---

<sup>12</sup> BnF, Ms. Nafr. 5481 et 5482

<sup>13</sup> Léopold DELISLE, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, Paris, t. 2, 1874, p. 248.

<sup>14</sup> Bibl. Maz., Ms. 19.

<sup>15</sup> *Ibid.*, Ms. 688.

<sup>16</sup> Le quantième manque.

<sup>17</sup> Parmi eux se trouvaient quelques portefeuilles du père Léonard, mais ils font l'objet d'un échange avec les Archives nationales le 22 février 1834. On ne sait plus exactement de quels portefeuilles il s'agit ; ils ont vraisemblablement été versés dans la série M.

<sup>18</sup> Voir les chapitres sur la Commission des Réguliers et les aspects financiers.

À titre de comparaison, il convient d'évoquer ici la bibliothèque du couvent lyonnais de la congrégation. La monographie qui retrace son histoire<sup>19</sup> évoque une collection de manuscrits précieux. L'auteur cite en cela une notice de Léopold Delisle sur les manuscrits de Lyon. Il existerait un catalogue recensant 216 manuscrits. Ils auraient été vendus dès avant la Révolution par manque d'argent.

### 3. La bibliothèque à la Révolution.

#### 3.1. La bibliothèque de Notre-Dame des Victoires à la fermeture du couvent.

En 1789, la bibliothèque des Petits-Pères est réputée dans tout Paris. Elle a sa place dans les milieux littéraires. Témoin de l'ouverture des Petits-Pères aux courants de pensée du siècle des Lumières, un buste de Diderot trône derrière l'aile principale<sup>20</sup>. Jointe au cabinet de curiosité, c'est un lieu de rencontre et d'échanges idéal pour les savants parisiens. Elle est toujours située en théorie dans les trois ailes prévues à cet effet, mais l'accroissement des collections a forcé les Petits-Pères à l'étendre dans un grand nombre de pièces annexes. C'est ainsi que les ailes ne contiennent que la moitié du fonds (19 024 volumes<sup>21</sup>).

L'inventaire de 1790 ne fournit pas de chiffres exacts sur l'ensemble des collections<sup>22</sup>. Cependant, afin d'analyser l'évolution du contenu de la bibliothèque entre 1700 et 1790, nous avons tenté quelques calculs. Ceux-ci ne portent que sur une petite partie des collections (un peu moins de 15 000 volumes). En sont exclus notamment les périodiques, les portefeuilles manuscrits..., et plus largement tous les ouvrages conservés dans les cabinets. Les chiffres que nous sommes en mesure d'utiliser ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la bibliothèque.

religion	Histoire géographie	lettres	Sciences et arts	droit	Total
6716	3218	1409	2240	981	14 564

<sup>19</sup> Antoine GRAND, *Les Augustins de la Croix-Rousse*, Lyon, 1889, p. 50.

<sup>20</sup> AN, S 3645, n° 25. Une copie de ce document est jointe en annexe 5, doc. 17.

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> *Ibid.*

46 %	22 %	9,7 %	15,4 %	6,7 %	99,8 %
------	------	-------	--------	-------	--------

Ces chiffres, si inexacts soient-ils, sont tout à fait comparables à ceux obtenus au début du siècle, à un détail près : les lettres ont régressé au profit des sciences et arts. Ce phénomène est aisément explicable par le bouillonnement de la science au Siècle des Lumières. Nous avons ici une nouvelle preuve de ce qu'il n'a pas épargné les Petits-Pères. Cette extrapolation, un peu aventureuse peut-être, prouve que les Augustins réformés lisent les mêmes choses que leurs contemporains. Nous ne poursuivrons pas plus loin dans l'analyse du contenu de la bibliothèque faute de données fiables. Il faut cependant décrire rapidement les particularités du fonds.

Nous avons évoqué plus haut<sup>23</sup> une riche collection de périodiques. L'inventaire dressé en 1790 confirme cette caractéristique. Nous ne pouvons pas donner de chiffres exacts, mais les descriptions sont éloquentes<sup>24</sup>. Journaux et gazettes sont répartis dans plusieurs cabinets ; ils se comptent en milliers de volumes : *le Mercure galant*, *le Journal des savants*, *l'Année littéraire*, *le Journal économique*, *le Journal encyclopédique*, *le Journal des sciences*, *le Journal des Hollandais*. Le cabinet dit « de la momie » contient, outre les 26 volumes du catalogue de la bibliothèque, une centaine de volumes de gazettes<sup>25</sup>. Une partie non négligeable des collections vient des travaux du père Léonard de Sainte-Catherine.

Cette bibliothèque ne contient pas que des livres. Elle est réputée pour la paire de globes de Coronelli<sup>26</sup> qui orne l'aile principale. Elle abrite évidemment les œuvres des augustins déchaussés, et notamment les plaques de cuivre gravées par le père Placide de Sainte-Hélène, géographe du roi. L'érudit y trouve aussi des estampes en grand nombre. Dans une armoire, parmi trente-sept volumes et cartons, on remarque un recueil gravé sur le *Sacre de Louis XV*<sup>27</sup>, et un autre sur les *Fêtes données à Strasbourg en 1744*. Ce ne sont que les deux exemples cités par l'inventaire : il dénombre en outre de nombreux recueils, un plan de Paris, des « estampes concernant les jésuites et surtout le vaisseau de Saint Ignace ». Une autre armoire

<sup>23</sup> § 2.4.

<sup>24</sup> AN, S 3645, n° 25.

<sup>25</sup> Une fois de plus, nous devons mettre en garde le chercheur sur l'ouvrage de Franklin. Celui-ci a utilisé presque exclusivement cet inventaire, mais visiblement de façon rapide et superficielle. Pour les journaux, par exemple, il ne cite que les 3599 volumes du « cabinet des journaux ». Or l'inventaire précise qu'il contient aussi de la littérature ; Franklin omet toutes les autres mentions de périodiques dispersés dans les autres pièces comme le « cabinet de la momie ».

<sup>26</sup> Vincenzo Coronelli (1650-1718) est Franciscain, Cosmographe de la République de Venise. Il a édité de nombreux globes célestes et terrestres de toutes tailles sous forme de fuseaux.

<sup>27</sup> Le peu de précisions de l'inventaire empêche d'en savoir plus. Est-ce par exemple un exemplaire colorié au pochoir ? Cet ouvrage ainsi que le suivant peuvent avoir été offert au couvent par une personne haut placée de la cour (pourquoi pas au père Jacques de Saint-Gabriel par le Régent). Le fait qu'ils soient signalés prouve en tout cas leur valeur.

est elle aussi remplie d'estampes : portraits, représentations architecturales, animaux et fleurs, Histoire, modes, figures antiques, costumes, Arts... soit un fonds très varié de quatre-vingts volumes. Un dernier cabinet contient d'autres cartes et estampes diverses. La bibliothèque était aussi décorée de huit bustes et d'un grand nombre de tableaux<sup>28</sup>. Nous les traiterons en détail avec les autres tableaux et œuvres d'art du couvent dans le chapitre consacré au cabinet de curiosités. Tous ces trésors bibliophiliques ont été dispersés pendant la Révolution.

L'inventaire dressé par le bibliothécaire Michel Labiche le 13 février 1790, et duquel nous tirons tous ces détails, fait état de 39 545 volumes au total. D'autres sources donnent cependant des chiffres légèrement différents. Aucun n'est absolument exact, ne serait-ce que du fait de la diversité des formats conservés : comment compter des journaux ou des estampes non reliés ? Les estampes sont sans doute exclues du décompte, si l'on considère le tableau récapitulatif de l'inventaire<sup>29</sup> :

In-folio	In-quarto	In-octavo	In-douze	Total
5972	4000	5675	23898	39545

Dans un état des bibliothèques ecclésiastiques de Paris<sup>30</sup>, les Augustins réformés sont classés dans les « bibliothèques de maisons à visiter et vérifier promptement vu leur importance » ; ce tableau leur attribue 36 000 volumes. C'est manifestement une estimation, mais le document ne précise pas d'où elle est tirée. En tout cas, elle ne correspond pas aux 39 545 volumes de l'inventaire de 1790. Le même carton fournit un recensement détaillé, daté du 30 septembre 1791<sup>31</sup> :

	In-folio	In-quarto	In-octavo –	Total	Mss.	total	Ancienne

<sup>28</sup> AN, S 3645, n° 25.

<sup>29</sup> AN, S 3645, n° 11 et FRANKLIN, *op. cit.*, t. 2 p. 308.

<sup>30</sup> AN, M 797, dossier 16, pièce 4. Sans date, mais probablement en 1791.

<sup>31</sup> *Ibid.*, pièce 10.

			In-12	imprimés			déclaration
petits Augustins <sup>32</sup>	1697	2643	5978	10318	208	10526	10018
Augustins réformés	12292	6500	24310	43102		43102	36000

D'après ce tableau, ce ne seraient plus 36 000 volumes mais 43 102 imprimés que les Petits-Pères possédaient lors de la saisie de leur bibliothèque. Le premier chiffre a peut-être été établi rapidement lors d'une inspection préalable à l'arrivée du fonds dans le dépôt littéraire des Capucins de la rue Saint-Honoré. Le second serait alors issu d'un recensement plus précis effectué au cours de l'été 1791. En tout cas, ce tableau ne mentionne pas les manuscrits. Nous savons pourtant qu'il y en avait quelques-uns au couvent, mais peut-être ont-ils eu un destin différent des imprimés.

La chronologie de ces événements est imprécise, car aucun document ne nous fournit la date exacte du déménagement de la bibliothèque. Un décret du 13 octobre 1790 enjoint à la municipalité de Paris de veiller sur les biens ecclésiastiques et de recueillir papiers et bibliothèques<sup>33</sup>. Nous savons par des mentions annexes que les livres sont encore à Notre-Dame des Victoires en juin 1791. Mais après cette date, nous ignorons quand le transfert a eu lieu. Malgré cela, notre hypothèse concernant le second décompte dans le dépôt avant le 30 septembre 1791 est plausible. Mais ce sont là des querelles de chiffres sans beaucoup d'importance. La bibliothèque comptait-elle réellement 39 545 volumes en 1790 ? Ce chiffre très précis peut être mis en doute car l'inventaire fait état de nombreux portefeuilles, recueils et estampes, mais aussi de paquets de feuilles, de liasses, de cartes... Comment ont-ils été comptés ? Nous l'ignorons. L'essentiel pour notre propos est d'en conclure que la bibliothèque des Petits-Pères était effectivement très riche en 1790.

### 3.2. Le devenir de la bibliothèque.

À une date postérieure à juin 1791 (requête des religieux restés au couvent réclamant certains livres pour s'occuper<sup>34</sup>), la bibliothèque des Petits-Pères est transférée du couvent

<sup>32</sup> Nous donnons ces chiffres par comparaison, pour montrer que les successeurs des Petits-Pères dans le couvent de la reine Marguerite étaient moins bien pourvus.

<sup>33</sup> Un exemplaire de ce décret est conservé dans AN, M 797, dossier 10, pièce 3.

<sup>34</sup> AN, M 797, dossier 9, pièce 1.

vers le dépôt littéraire des Capucins, rue Saint-Honoré<sup>35</sup>. Le fonds est inventorié pour être inclus dans un projet de grand catalogue des bibliothèques de France<sup>36</sup>.

Les livres sont ensuite dispersés : les conservateurs des principales bibliothèques se servent les uns après les autres. C'est ainsi que les plus beaux livres des Petits-Pères sont parvenus à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque Mazarine. La première reçoit aussi les deux globes de Coronelli<sup>37</sup>. Mais d'autres ouvrages (ceux que ces établissements possédaient déjà) ont pu être dispersés bien plus loin. Comme nous l'avons dit plus haut, nous en avons retrouvé jusqu'à la bibliothèque du Prytanée militaire de La Flèche<sup>38</sup>. L'étude approfondie d'autres catalogues permettrait sans doute d'allonger la liste des dépôts conservant d'anciens livres des Petits-Pères. Mais il n'est pas certain que l'intégralité des 40 000 volumes existe encore. Dans les dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque tous les conservateurs de bibliothèques se sont servis dans les dépôts révolutionnaires, de grandes quantités de livres jugés de peu d'intérêt ou disponibles en beaucoup d'exemplaires sont restés sans propriétaires. Alors, il est vraisemblable que certains aient été détruits. Ce sort a pu être réservé à des ouvrages des Petits-Pères.

### **Conclusion.**

Cette riche bibliothèque a assuré la réputation du couvent tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son contenu témoigne de l'ouverture d'esprit des religieux qui l'ont composée. Si elle ne semblait pas abriter beaucoup de manuscrits anciens, elle pouvait s'enorgueillir de belles éditions. Certains livres étaient utiles pour les religieux, mais d'autres ne pouvaient servir qu'à prouver le goût et le savoir de ses bibliothécaires successifs. Il est évident que ces milliers d'ouvrages ne servaient pas tous à l'étude. Une grande partie n'était utilisée que par les lecteurs extérieurs qui profitaient de la bienveillance des bibliothécaires successifs. C'était un facteur supplémentaire de franchissement de la clôture par les séculiers. À la Révolution les Petits-Pères disposent d'un fonds plus important que bien des couvents parisiens alors que leur maison n'a que 150 ans. Cela prouve leur dynamisme et leur curiosité en bibliophilie et en érudition.

---

<sup>35</sup> FRANKLIN, *op. cit.*, t. 2 p. 309.

<sup>36</sup> AN, M 797, dossier 10, n°3.

<sup>37</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 177. Leur trace s'est ensuite perdue.

<sup>38</sup> La consultation du catalogue en ligne de cette bibliothèque permet de s'en assurer. Il se trouve à l'adresse suivante : <http://zbtmteam.net/biblioh4/catalogue/>.

## Chapitre 1 – La bibliothèque du couvent.

Pourquoi cette bibliothèque a-t-elle été oubliée ? D'abord parce qu'elle a été totalement dispersée. Ensuite parce qu'on ne dispose pas d'un catalogue exhaustif et précis de son contenu à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette source manque aux historiens du livre, alors qu'elle permettrait de faire progresser la recherche sur les collections ecclésiastiques à l'époque moderne.

NE PAS DUPLIQUER

## **Chapitre 2 : L'architecture et le mobilier de l'église.**

### **Introduction.**

L'histoire de l'église des Petits-Pères est bien mieux connue que celle du couvent. La première raison est simple : elle existe encore aujourd'hui. Nombreuses sont les études qui l'ont abordée, le plus souvent avec force détails. Les œuvres d'art contenues dans chacune des chapelles sont assez bien identifiées. Nous ne reviendrons donc pas sur ce point en détail ici. Il est cependant nécessaire de faire le point une fois pour toutes sur les étapes de sa construction car les historiens ne sont pas tous d'accord à ce sujet. Ce chapitre a aussi pour objet de présenter de façon synthétique l'état de l'église lorsqu'elle était occupée par les Petits-Pères. Nous y abordons en outre des détails peut-être moins importants comme les reliques, mais nous estimons qu'ils ont leur place dans cette thèse qui a entre autres pour objet de répertorier tous les éléments sur l'histoire du couvent.

#### Les sources.

Sur l'église, l'essentiel des sources est imprimé car des historiens de l'art se sont déjà penchés dessus. Les descriptions de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle, à commencer par celle de Piganiol de La Force, fournissent beaucoup de matière. Il existe cependant des sources manuscrites négligées par les historiens : ce sont les mémoires du père Isidore de Sainte-Madeleine. Nous avons déjà abondamment utilisé le principal, sur l'histoire du couvent<sup>1</sup>. Il faut présenter ici le second : son « mémoire historique de l'église Notre-Dame-des-Victoires »<sup>2</sup>, qui fournit quelques renseignements complémentaires sur des aspects moins connus comme les reliques ou les objets d'art. Son auteur étant mort avant 1750, nous ne savons presque rien sur la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais il nous semble qu'alors, les Petits-Pères ont cessé d'enrichir leur église. Autre source de première main : les registres du couvent, qui permettent souvent d'affiner la chronologie.

---

<sup>1</sup> BHVP, Ms. CP 3548. Utilisé par Amédée BOINET.

<sup>2</sup> BnF, Fr. 11761.



## L'église des Petits-Pères.

### 1.1. Les étapes de la construction de l'église.

Tous les historiens ne sont pas d'accord sur certains détails de l'histoire de l'église. Nous avons évoqué dans le premier chapitre de cette étude les circonstances de la fondation ; il fallait alors seulement démontrer brièvement pourquoi l'hypothèse de deux églises successives était à récuser. Il convient maintenant d'achever la démonstration. Pour certains<sup>3</sup>, trompés par Piganiol de La Force, c'est François Galopin qui donna le plan de 1629. Ils affirment que, devenue vite trop petite, on conçut une église plus grande sur les plans de Pierre Le Muet, sans d'ailleurs préciser de date. Mais il suffit de relire attentivement Piganiol de La Force, origine probable de cette erreur, pour lever toute ambiguïté :

Ils commencèrent alors à faire bâtir un couvent sur les plans de l'ingénieur Galopin. L'église fut d'abord là où est actuellement la sacristie, mais comme elle était trop petite, on fut obligé d'en bâtir une plus grande dont Pierre Le Muet, architecte du roi, donna le plan.

La première phrase est exacte, mais elle peut être mal interprétée à la lumière de la seconde qui, elle, n'est pas tout à fait conforme à la réalité. L'erreur commune est d'inclure l'église dans le mot « couvent », mais ce n'est pas le cas ici. En fait, les deux architectes ont travaillé en même temps. Au plus réputé, les Petits-Pères commandent l'église. À l'autre, moins connu, ils demandent les plans des bâtiments conventuels. Prévoyant les délais de construction, ils pensent à y mettre une salle un peu plus grande qui pourra servir de chapelle provisoire, et située de façon à servir à terme de sacristie pour la véritable église. L'abbé Lambert<sup>4</sup> attribue donc avec raison les fondations du monument actuel à Pierre Le Muet. François Galopin est à l'origine des plans du couvent, mais pas de l'église<sup>5</sup>.

Voici, présentées de façon synthétique, les étapes de la construction de l'église<sup>6</sup>.

– Pierre Le Muet en donne le plan en 1629. Ce plan ne prévoyait sans doute que six chapelles dans la nef ; celle-ci a été agrandie devant l'afflux des fidèles lors de la dernière campagne de construction en 1737-1740. Le chantier s'ouvre donc en 1629 ; toutes les fondations sont établies mais l'élévation n'est entreprise que dans le chœur et le sanctuaire (à peu près jusqu'au transept) et s'arrête à l'entablement.

---

<sup>3</sup> Notamment Paul et Marie-Louise BIVER, p. 205

<sup>4</sup> *Op. cit.*, p. 20. En note p. 29-30, il dénonce la même erreur sur l'hypothèse des deux églises parmi les historiens contemporains. Nous donnons le livre de l'abbé Lambert en référence mais tous ces détails se trouvent mot pour mot dans le manuscrit du père Isidore de Sainte-Madeleine (BHVP, Ms. CP 3548).

<sup>5</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 28

<sup>6</sup> Malgré l'erreur dénoncée plus haut, nous suivons largement la chronologie établie par PIGANIOLE DE LA FORCE dans sa *Description de Paris...* Nous la complétons par les recherches de l'abbé Lambert.

– Dès 1632, un premier coup d'arrêt est donné à la construction faute de fonds. Les Petits-Pères se concentrent alors sur les bâtiments conventuels et se contentent de leur chapelle provisoire.

– Selon le père Isidore de Sainte-Madeleine<sup>7</sup>, les travaux sont repris par Libéral Bruant l'aîné<sup>8</sup> en 1642. Il explique que les Petits-Pères auraient alors eu des promesses de subsides de la part de Louis XIII, espoirs ruinés par la mort de ce monarque l'année suivante. Pourtant, cette allégation semble incompatible avec sa date de naissance : Libéral Bruant est né vers 1636, et malgré tout son talent, il n'a pu travailler dès l'âge de 6 ans<sup>9</sup>. Cependant, tous ses biographes confirment qu'il a succédé à Pierre Le Muet dans la construction de Notre-Dame-des-Victoires.

– « En 1656, le père Marc de Sainte-Élisabeth, vicaire général de l'ordre, fit faire à Robert Boudin, architecte, moyennant la somme de 130 livres, le dessin de cette église d'après les plans convenus [...]. Le père Ignace de Sainte-Christine, alors prieur du couvent de Paris, fit continuer les travaux mais l'année suivante, l'argent vint encore à manquer et l'ouvrage fut de nouveau interrompu. »<sup>10</sup> Piganiol de La Force et ses continuateurs, persistant dans leur erreur, voient ici le début de la construction de l'église. Il est vrai que la réfection du plan peut prêter à confusion. Celui-ci est livré aux Petits-Pères en mars suivant en plusieurs fois<sup>11</sup> : portail, élévation, façades est et ouest, intérieur, etc. Plus que de plans, il s'agissait de dessins. Les Petits-Pères souhaitaient sans doute avoir un document bien établi pour pouvoir reprendre la construction en plusieurs fois sans avoir à refaire de recherches. Cette précaution a d'ailleurs été judicieuse.

L'intervention de Libéral Bruant sur l'église ne peut se situer qu'entre 1656 et 1665, mais les registres du couvent n'en portent pas trace. Cependant, trois architectes pour un seul chantier en dix ans, cela peut sembler beaucoup, surtout au vu des faibles moyens des religieux. Peut-être s'agit-il d'une erreur commise par le père Isidore de Sainte-Madeleine et transmise par Piganiol de La Force à la postérité ? Les registres du couvent signalent qu'en 1682, l'infirmerie est construite selon les plans de M. Bruant<sup>12</sup>. Peut-être le père Isidore a-t-il

---

<sup>7</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 79 ; repris mot pour mot par l'abbé LAMBERT, *op. cit.*, p. 30.

<sup>8</sup> Pour le distinguer de son fils Libéral-Michel, né en 1663. Ulrich THIEME, Felix BECKER, *Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler...*, Leipzig, 1964.

<sup>9</sup> *Dictionnaire de biographie française*, Paris, 1956, t. VII, col. 461. Curieusement, cette erreur n'est pas corrigée dans l'ouvrage de Paul et Marie-Louis BIVER sur les abbayes de Paris (p. 205). Amédée BOINET (*Les églises parisiennes*, p. 154) écrit très sérieusement : « La construction fut reprise en 1642 par Libéral Bruant, l'architecte des Invalides et de la chapelle de la Salpêtrière (1635-1697). »

<sup>10</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 32. AN, LL 1476, p. 80.

<sup>11</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 82.

<sup>12</sup> AN, LL 1477, p. 25.

été trompé par cette mention, et comme pour François Galopin, une intervention sur les bâtiments conventuels a été mal interprétée par les historiens. Cette hypothèse est vraisemblable, mais nous ne sommes pas en mesure de trancher une question si importante. Il nous semble cependant que l'église de Notre-Dame-des-Victoires devrait être retranchée des œuvres de cet architecte.

– L'intervention de Gabriel Le Duc vers 1663 semble plus sûre. L'abbé Lambert précise qu'il a été mandaté par le père Célestin de Sainte-Madeleine<sup>13</sup>. Or un acte du 25 mai 1661 autorise ce religieux, alors vicaire général, à garder de l'argent et à l'utiliser comme il veut. Peut-être en a-t-il profité pour faire continuer l'église. Le fait qu'il soit vicaire général prouve en tout cas que Notre-Dame-des-Victoires est alors considérée non seulement comme la principale maison de la province, mais aussi comme un des établissements les plus importants de la congrégation.

Gabriel Le Duc élève le chœur, le transept et la première travée de la nef (sur quatre prévues) jusqu'à l'entablement. Le prieur de l'époque décide cependant de la faire ouvrir au culte devant l'afflux de fidèles. La première bénédiction de l'église a enfin lieu en 1666<sup>14</sup>. À cette date pourtant, tout est inachevé. Le chœur, le transept et la première travée de la nef sont couverts d'une charpente provisoire en bois de sapin. Le reste de la nef n'est élevé, selon l'abbé Lambert<sup>15</sup>, que jusqu'à trois mètres. « À l'entrée de l'église, on construisit une rotonde en bois qu'on fit saillir en dehors afin de lui donner plus de longueur. »<sup>16</sup> Cette rotonde, et la tribune qui doublait sa surface, dateraient de 1683<sup>17</sup>.

L'église n'est pas continuée pendant plus de soixante-dix ans en dépit de la volonté des religieux. Les Petits-Pères multiplient les placets pour demander des subsides au roi, vainement<sup>18</sup>.

En 1684, le duc de La Feuillade conçoit le projet de la place des Victoires ; l'une des solutions envisagées aurait été de placer la statue de Louis XIV devant le portail du couvent dont l'église aurait été achevée pour la circonstance. Malheureusement pour les Petits-Pères, le duc préféra la placer devant sa propre maison<sup>19</sup>. En 1704 comme en 1713, des requêtes des religieux sont reçues favorablement mais n'aboutissent pas. De même sous la Régence où, malgré la sympathie du duc d'Orléans et l'appui de Hérault, lieutenant de police, la priorité

---

<sup>13</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 32.

<sup>14</sup> Elle a été abordée dans le deuxième chapitre de la première partie.

<sup>15</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 32

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> PIGANOL DE LA FORCE, *op. cit.*

<sup>18</sup> Les ayant déjà détaillés à la fin du chapitre sur les fidèles du couvent, nous n'y revenons pas ici.

<sup>19</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 37.

est donnée à l'achèvement de Saint-Sulpice<sup>20</sup>. En outre, à cette époque, les finances de la monarchie sont encore en mauvais état ; la dette contractée à la fin du règne de Louis XIV n'est résorbée que dans les années 1720. Mais les atteintes du temps commençaient à endommager sérieusement l'édifice inachevé. Le père provincial et le prieur remirent un mémoire exposant la situation à Hérault le 17 août 1737. Celui-ci l'appuya fortement auprès du cardinal de Fleury<sup>21</sup>. Les Petits-Pères obtinrent partiellement gain de cause. Le 23 septembre 1737, des lettres patentes les autorisèrent à emprunter jusqu'à 200 000 livres pour achever l'église. Le Parlement, avant d'enregistrer cet acte, commit un inspecteur pour évaluer l'urgence et le montant des travaux. Celui-ci, accompagné de l'architecte, confirma que la tribune et le toit provisoires menaçaient de s'effondrer et estima à 240 000 livres le coût des travaux. L'emprunt devait être garanti par les revenus des Petits-Pères (rentes, bail des chaises...), mais aussi par leur terrain estimé à près de 840 000 livres. Le Parlement enregistra donc les lettres patentes, assorties de toutes ces garanties, le 18 avril 1738<sup>22</sup>. Les religieux obtinrent aussi le 20 octobre 1737 les lots non réclamés de la loterie des communautés religieuses.

La dernière campagne de travaux a donc lieu entre 1738 et 1740 sous la direction de l'architecte Jean-Sylvain Cartault<sup>23</sup> ; elle est réalisée par l'entrepreneur Gabriel-Joseph Roussein pour un coût initial de 191 000 livres<sup>24</sup>. La façade est attribuée par Piganiol aux sculpteurs Charles Rebillé et Fournier, tous deux membres de l'académie de Saint-Luc. Le premier a aussi réalisé le décor de la croisée du transept<sup>25</sup>. Les travaux sont ouverts par une messe solennelle célébrée par Mgr Hyacinthe Leblanc, évêque de Joppé, le 23 août 1738. La consécration solennelle de Notre-Dame-des-Victoires a lieu le 13 novembre 1740 ; elle est présidée par le même prélat<sup>26</sup>.

L'église est ainsi achevée ; son plan d'ensemble n'a pas été modifié depuis. Quelques aménagements de détail ont légèrement transformé l'intérieur.

---

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 38.

<sup>22</sup> BnF, Joly de Fleury 232, fol. 282.

<sup>23</sup> Ou Cartaud (1675-1758). Architecte du duc d'Orléans (1752) puis du roi. Il a réalisé notamment le portail des Barnabites (aujourd'hui aux Blancs-Manteaux) et le château de Montmorency.

<sup>24</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 39.

<sup>25</sup> La coupole projetée initialement a été remplacée par une calotte sphérique sur pendentifs.

<sup>26</sup> *Ibid.* et Amédé BOINET, *op. cit.*, t. II p. 161.

1.2. Description de l'église.

Notre-Dame-des-Victoires a été peu modifiée au cours de son histoire. Même le mobilier et les sculptures sont restés sur place ou ont réintégré l'édifice. Tout est donc bien connu. Il est inutile pour notre propos de décrire avec précision l'édifice actuel. Nous n'entrerons donc pas dans les détails décoratifs. Des historiens d'art, plus qualifiés pour ce type de travaux, ont déjà fourni des études très complètes sur le sujet : nous y renvoyons<sup>27</sup>.

Le plan d'ensemble affecte la forme d'une croix latine dont le sommet serait très long et les bras très courts. Mais, sans doute à cause de la forme du terrain dont disposaient les Petits-Pères, Notre-Dame-des-Victoires est orientée nord-sud. Le bâtiment est composé d'une grande nef à quarte travées matérialisées par des pilastres d'ordre ionique. Une cinquième travée abrite la tribune de l'orgue et la porte. Chaque travée ouvre sur deux chapelles latérales, surélevées de deux marches par rapport à la nef et ouvertes par des arcs en plein cintre. Ces chapelles communiquent entre elles par des arcades percées dans les murs de refend. La nef s'ouvre sur un transept non saillant (ses bras sont de même longueur que les chapelles, ce qui fait que son emplacement n'est pas visible de l'extérieur). La croisée est couverte d'une calotte sur pendentifs qui a remplacé la coupole, trop onéreuse, prévue à l'origine. Les quelques ornements sont l'œuvre de Charles Rébillé. Le chœur est divisé en trois travées, dont une seule est matérialisée par des pilastres. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, deux chapelles aujourd'hui murées mais dont l'arcade d'ouverture est toujours visible ouvraient sur la première travée. Le fond du chœur se termine par une abside à pans coupés (trois pans). L'élévation de l'ensemble de l'édifice est divisée en trois niveaux : des piliers à pilastres ioniques, un entablement à modillons et des fenêtres hautes. La voûte en berceau est rythmée par des arcs doubleaux à caissons.

L'édifice ressemble aux monuments contemporains comme Saint-Roch (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) : même élévation, même voûte, même nombre de travées dans la nef. Il s'inscrit donc tout à fait dans l'architecture parisienne de l'époque ; on ne peut en aucun cas parler d'une architecture propre à la congrégation. Le plan et l'aspect général de Notre-Dame-des-Victoires sont très réguliers. Malgré la longueur des travaux et le nombre d'architectes qui sont intervenus sur le chantier, le projet original n'a jamais été remanié profondément. Le portail, qui n'était pas prévu au départ, est caractéristique de l'architecture classique ; la chapelle du Val-de-Grâce (XVII<sup>e</sup> siècle) comme Saint-Roch ou le portail de l'église des

---

<sup>27</sup> Amédée BOINET, *op. cit.*, t. II p. 159-172. ; Paul et Marie-Louise BIVER, *op. cit.*, p. 204-208. Le paragraphe qui suit reprend largement leurs descriptions.

Barnabites<sup>28</sup> lui sont en tout point comparables. L’ordre intérieur est respecté, puisque les trois portes sont encadrés par des pilastres ioniques ; les sculptures (têtes de chérubins, palmes et lauriers) ont été réalisées elles aussi par Rébillé, aidé de Pierre Fournier.

Selon les constitutions, le couvent ne possède qu’un seul clocher. Il est placé dès l’origine au-dessus de la cage d’escalier du premier dortoir. Ce n’est qu’en 1692 qu’il est déplacé au-dessus du chœur de l’église<sup>29</sup>.

Au-dessus des quatre chapelles qui encadraient le transept se trouvaient des tribunes, aujourd’hui murées. Construites par Le Duc vers 1663, elles ont été réformées par Cartault. À l’origine, elles étaient légèrement saillantes sur la nef et le chœur, et fermées par des balustrades en fer forgé attribuées à un frère convers du couvent. Cartault les a descendues et repoussées vers l’intérieur ; il les a fermées par une balustrade en pierre.

Le nom actuel des chapelles ne correspond plus à celui de l’époque : des changements sont intervenus au cours des siècles. Il convient ici de les décrire telles qu’elles étaient à l’origine, en leur restituant leur nom<sup>30</sup>. Nous commençons par les trois chapelles existant avant l’achèvement de l’église, en partant du chœur.

– Première chapelle côté couvent (aujourd’hui murée) : Saint-Augustin. Elle ouvre à la fois sur le transept et sur le sanctuaire. En 1682, à l’occasion de la réorganisation des pièces et devant l’affluence, cette chapelle aurait été transformée en passage. L’abbé Lambert affirme qu’à la réouverture de l’église après la Révolution, la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs devint chapelle Saint-Augustin. Cela signifie-t-il qu’il n’y a pas eu de chapelle dédiée à ce saint entre 1682 et la Révolution ? Sûrement pas, car les registres du couvent prouvent que la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs a été réaffectée à saint Augustin dès 1749. Mais même l’absence d’une telle chapelle entre 1682 et 1749 semblerait étonnante pour la congrégation. L’ouverture de la nouvelle porte n’a pas dû empêcher l’utilisation de la chapelle (il restait toujours un mur pour l’autel). Mais vers 1749, les religieux ont peut-être constaté le dépérissement de la dévotion à Notre-Dame des Sept-Douleurs et en ont profité pour restituer à leur saint une chapelle plus digne de lui.

– Seconde chapelle côté couvent : chapelle Notre-Dame des Sept-Douleurs<sup>31</sup>. Cette chapelle se confond avec le bras gauche du transept. Ce n’est bien évidemment pas là qu’Anne d’Autriche a fondé son éphémère confrérie, puisque l’église n’était pas encore achevée en 1656. En 1749, une personne de piété fait décorer cette chapelle, située «vis-à-vis

---

<sup>28</sup> Du même architecte. Cf. *supra*.

<sup>29</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 84.

<sup>30</sup> PIGANOL DE LA FORCE, *op. cit.*, p. 535.

<sup>31</sup> Selon Piganiol de La Force et l’abbé Lambert.

et parallèle à celle de Notre-Dame de Savonne » ; les Petits-Pères commandent alors à Jean-Baptiste Pigalle une statue de leur saint fondateur pour l'y mettre<sup>32</sup>. L'installation de cette oeuvre peut faire dater la réaffectation de la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs de 1749 ; cela expliquerait d'ailleurs pourquoi Piganiol de La Force, dans l'édition de 1742 de sa *Description de Paris*, l'appelle encore de son premier vocable.

– Troisième chapelle à gauche : Saint-Jean-Baptiste. Elle était ornée d'un tableau de Bon Boullongne et abritait le tombeau de Jean-Baptiste Lulli ; ce monument contenait aussi les cendres de Michel Lambert (autre musicien, beau-père de Lulli) et de descendants du surintendant de la musique du roi ; il a été réalisé par Cotton.

– Première chapelle côté rue (à côté du chœur à droite, aujourd'hui murée) : Saint-Esprit (vis-à-vis Saint-Augustin). Cette chapelle a appartenu à François Berthelot, fermier général, qui fit refaire l'autel et le retable vers 1675. Puis elle a été acquise par la marquise de L'Hôpital le 30 décembre 1702 ; elle était ornée du tombeau du marquis de L'Hôpital par Jean-Baptiste Poultier, sculpteur de l'académie royale de sculpture. Y reposent, outre François de L'Hospital, des membres de la famille Rioult<sup>33</sup>.

– Deuxième chapelle : Notre-Dame de Savone. Elle était décorée en marbre selon un dessin de Claude Perrault. Le frère Fiacre avait demandé à Anne d'Autriche de bien vouloir la faire construire pour abriter la statue de Notre-Dame de Savone qu'il avait rapportée d'Italie lors de son pèlerinage. La mort de la reine mère retarda l'exécution de ce projet, qui fut finalement commandé à Perrault par Colbert sur ordre de Louis XIV en 1674<sup>34</sup>.

– Troisième chapelle : Saint-Nicolas de Tolentino. C'est là qu'était enterré Gédéon Barbier du Metz, président honoraire de la Chambre des Comptes, intendant et contrôleur général des meubles de la couronne, mort le 15 septembre 1709. D'autres membres de sa famille l'ont rejoint au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Avec l'achèvement de l'église en 1740, quatre autres chapelles ont été créées, mais les sources de l'époque n'en parlent pas. Rien d'étonnant à cela : Piganiol de La Force comme le père Isidore de Sainte-Madeleine écrivent dans ces années-là, sans doute juste avant leur dédicace. C'est pourquoi, parmi les ouvrages que nous avons consultés, aucun ne les évoque et ne donne leur nom de l'époque. C'est dans une de ces chapelles qu'a été inhumé, en 1770,

---

<sup>32</sup> AN, LL 1478, fol. 5-6.

<sup>33</sup> Marie Mestaïer a épousé Pierre Rioult, seigneur de Douilly, en premières noces et François de L'Hospital. C'est elle qui a acheté la chapelle pour y mettre ses deux maris. Malgré ses dernières volontés, elle ne les y a pas rejoints. LAMBERT, *op. cit.*, p. 54-57. Voir le chapitre sur les fidèles.

<sup>34</sup> Cette statue devait, dans l'esprit du frère Fiacre, être placée dans l'église de la nouvelle fondation envisagée à Montmartre en 1664. L'échec de ce projet (Voir ch. 2 et BnF, Fr. 11 761, fol. 80) a finalement conduit à la construction de la chapelle.

M. Vassal, receveur général des finances du Languedoc, et sa famille<sup>35</sup>. L'inventaire dressé à la Révolution en nomme quelques-unes mais sans les situer<sup>36</sup> : une chapelle Saint-Martin, une chapelle dite « du Crucifix », et une dédiée à saint Jean l'Évangéliste. Depuis la Révolution, la destination de certaines de ces chapelles (du moins de celles qui n'ont pas été désaffectées) a changé. Celle de Saint-Jean-Baptiste, par exemple, est devenue celle de Notre-Dame des Sept-Douleurs.

Mais dès l'époque des Petits-Pères, certaines chapelles ont pu changer d'affectation. L'acte du 12 avril 1688 par lequel la veuve de Lully achète une chapelle pour y mettre son mari (jusqu'alors dans le caveau commun) précise qu'il s'agit de celle de Saint-Nicolas de Tolentino<sup>37</sup> ; en revanche, l'abbé Lambert<sup>38</sup> et Amédée Boinet<sup>39</sup> évoquent plutôt celle de Saint-Jean-Baptiste. Qui croire ? Les deux, peut-être, si le nom a changé entre 1688 et le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. À moins que les religieux n'aient finalement changé d'avis. La situation actuelle du monument ne permet pas de trancher puisqu'il a été replacé dans une autre chapelle<sup>40</sup>. Du reste, par un autre acte du même registre, les Petits-Pères cèdent la même chapelle Saint-Nicolas et son balcon à la famille Du Metz<sup>41</sup>.

### 1.3. Le mobilier.

Outre les monuments funéraires, l'église était pourvue de mobilier liturgique et d'ornement<sup>42</sup>. Nous n'aborderons pas ici les tableaux, auxquels un chapitre spécial est consacré.

- Le chœur. Jusqu'en 1723, le chœur était parqueté ; à cette date, il fut dallé de pierres blanches et noires. En 1689, des boiseries et des stalles de chêne exécutées par le menuisier Bardou vinrent remplacer les lambris et les sièges de sapin<sup>43</sup>. Ces lambris sont encore visibles aujourd'hui : on y retrouve notamment le motif du cœur enflammé percé de flèches qui caractérise la congrégation, mais aussi la fleur de lys qui rappelle la royale fondation. Au fond

---

<sup>35</sup> Le monument funéraire a été réalisé par Étienne Gois.

<sup>36</sup> AN, S 3645, n° 11.

<sup>37</sup> AN, LL 1477, p. 92.

<sup>38</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 69.

<sup>39</sup> Amédée BOINET, *op. cit.*, p. 163.

<sup>40</sup> La chapelle de Saint Jean l'Évangéliste.

<sup>41</sup> AN, LL 1477, p. 205.

<sup>42</sup> Tous le paragraphe qui suit est tiré de LAMBERT, *op. cit.*, p. 43 à 52. Ses propres observations sont complétées par la description du père Isidore de Sainte-Madeleine.

<sup>43</sup> AN, LL 1477, p. 95.



de l'abside se trouvait à l'époque la place du vicaire général de la congrégation. A l'époque, l'ensemble offrait 77 places aux religieux (45 en haut et 32 en bas)<sup>44</sup>.

Au-dessus, les sept fenêtres hautes étaient fermées par des vitraux dans lesquels étaient représentées les armoiries des bienfaiteurs du couvent : M. de La Vrillière, le maréchal de Grancey, le marquis de Vassé, M. Nevel, le chevalier de Souvré et M. de Bullion. Cet ensemble datait de 1666. Vers 1750, les sept tableaux de Van Loo ont achevé sa décoration.

L'aménagement liturgique du temps des Petits-Pères était bien différent de l'actuel. Le chœur des religieux se trouvait dans l'abside (à l'emplacement du sanctuaire actuel) ; le maître-autel se trouvait à peu près entre les chapelles de Saint-Augustin et du Saint-Esprit. Le célébrant se trouvait ainsi dos aux fidèles de la nef mais face aux religieux. Le chœur était fermé non seulement par l'autel, mais aussi par deux portes situées de part et d'autre juste après les chapelles susnommées. Le maître-autel était en forme de petit temple de la victoire dont la coupole était soutenue par huit colonnettes ; il abritait une statue de Notre-Dame des Victoires. Il avait été conçu par Gabriel Le Duc et réalisé par deux convers du couvent : les frères Pacôme et Tiburce<sup>45</sup>. Depuis 1691, il était fermé du côté du chœur par une grande vitre<sup>46</sup>. Il a été partiellement détruit en 1739. En 1751, les Petits-Pères commandent un nouveau maître-autel en marbre aux frères Adam ; le dessin en a été exécuté par Cartault<sup>47</sup>.

- La nef. La nef de l'église était relativement peu meublée ; la plupart des éléments de décor se trouvaient dans les chapelles latérales. C'est le cas des monuments funéraires qui sont arrivés progressivement. Les deux objets remarquables de la nef sont la chaire et le buffet d'orgue. Toutes deux ont été exécutées par Louis Régner vers 1740, lors de l'achèvement de l'église, et sont toujours en place actuellement. La première est ornée de médaillons représentant le Christ, la Vierge et saint Joseph.

- Les orgues. Quelques auteurs affirment que les orgues datent de 1732 sans que nous en ayons trouvé la preuve<sup>48</sup>. L'abbé Lambert dit laconiquement que « Ce fut en 1732 que l'on introduisit l'usage des orgues »<sup>49</sup>, mais à cette date, le fond de la nef n'est pas encore construit. Ce n'est donc sûrement pas l'instrument actuel<sup>50</sup> qui existait alors. En revanche,

---

<sup>44</sup> AN, S 3645, n° 11 donne 75. Deux stalles ont pu être supprimées entre temps.

<sup>45</sup> BHVP, Ms. CP 3548, fol. 9. Le frère Pacôme de Sainte-Luce a fait profession en 1646 (AN, LL 1479). Le frère Tiburce de Sainte-Suzanne n'a pris l'habit qu'en 1668, mais rien ne prouve que le maître-autel ait été exécuté intégralement tout de suite.

<sup>46</sup> AN, LL 1477, p. 121.

<sup>47</sup> AN, LL 1478, fol. 13.

<sup>48</sup> Les registres sont alors interrompus.

<sup>49</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 135.

<sup>50</sup> Aujourd'hui, seul le buffet est d'origine. L'instrument a été plusieurs fois modifié aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

Norbert Dufourcq<sup>51</sup> avance la date de 1739, bien plus vraisemblable. Voyant leur église près d'être achevée, les Petits-Pères ont commandé un instrument digne de leur couvent. Grâce à leur emplacement au cœur de Paris, ils peuvent engager les facteurs les plus réputés de leur époque<sup>52</sup>. Et en effet, le buffet de Louis Régnier et l'orgue de Lesclap permettent au couvent de rivaliser avec les églises voisines. Le même facteur a participé aux orgues de Notre-Dame (vers 1730) et est à l'origine des orgues de Saint-Roch<sup>53</sup>. « Il semble avoir érigé à Paris l'orgue des Petits-Pères et celui de Notre-Dame des Victoires (1739). »<sup>54</sup> Il meurt vers 1753, mais dès avant cette date, c'est son filleul François-Henri Clicquot<sup>55</sup> qui a dû prendre sa suite pour entretenir l'instrument. C'est du moins ce que laissent penser les pratiques de l'époque et un acte du 14 juillet 1784<sup>56</sup> par lequel l'entretien de l'orgue des Petits-Pères passe de Clicquot à l'organiste Joinville. N'ayant pas trouvé d'acte similaire entre 1747 et 1784, nous pensons que peu après l'achèvement de son travail, Lesclap, trop occupé par ailleurs, a confié cette charge à son futur successeur. La tribune et le buffet ont été dessinés et exécutés par le menuisier Louis Régnier en 1739. Ils sont ornés de palmes stylisées, de culs-de-lampe ornés de têtes de chérubins et d'anges à demi-corps. Un angelot assis battant du tambour domine la tourelle axiale du buffet principal<sup>57</sup>. Ce n'est donc pas un instrument des plus sobres : il soutient aisément la comparaison avec les réalisations similaires de l'époque.

Cet instrument n'est pas touché par un des religieux : dès le début, ils engagent un organiste extérieur. En avril 1761, un certain Joinville<sup>58</sup> remplace Charles-Alexandre Jollage<sup>59</sup>, décédé. Ce dernier est plus connu car il a été organiste par quartier de la cathédrale<sup>60</sup>. Un arrêt du Parlement du 30 mai 1750 concernant une querelle entre les organistes et d'autres musiciens fournit la liste de tous les organistes de Paris : Jollage est cité comme organiste des Petits-Pères<sup>61</sup>. En 1761, Joinville est payé 200 livres. Son neveu Frenaucourt<sup>62</sup>, qui reçoit sa survivance en 1786, conserve l'augmentation de 50 livres accordée en 1770<sup>63</sup>. Cet orgue

---

<sup>51</sup> Norbert DUFOURCQ, *op. cit.*, t. I p. 398. Voir aussi Guy MORANÇON, *OP. CIT.*

<sup>52</sup> Félix RAUGEL, *Les grandes orgues des églises de Paris et du département de la Seine*, Paris, Fischbacher, 1927. Guy MORANÇON, *Le grand orgue de Notre-Dame des Victoires à Paris (1974)*, Neuville-sur-Saône, 1974.

<sup>53</sup> Norbert DUFOURCQ, *op. cit.*, t. III\*\*, p. 79-80.

<sup>54</sup> Norbert DUFOURCQ, *op. cit.*, t. I, p. 398.

<sup>55</sup> François-Henri Clicquot (1732-1790), membre d'une famille de facteurs d'orgues. Il a réalisé notamment les orgues de Saint-Roch et de Saint-Sulpice.

<sup>56</sup> AN, LL 1478, fol. 109.

<sup>57</sup> Norbert DUFOURCQ, *op. cit.*, t. II, p. 203.

<sup>58</sup> Nous n'avons trouvé aucune précision à son sujet. AN, LL 1478, fol. 44.

<sup>59</sup> Ou Jollage. Mort en 1761, ancien organiste du roi de Pologne.

<sup>60</sup> Norbert DUFOURCQ, *op. cit.*, t. IV, p. 141

<sup>61</sup> Norbert DUFOURCQ, *op. cit.*, t. V, p. 278.

<sup>62</sup> Ou Fressaucourt.

<sup>63</sup> AN, LL 1478, fol. 114.

contribue en tout cas à faire de Notre-Dame-des-Victoires une église fréquentée et réputée, et à éloigner davantage les Petits-Pères de l'austérité de leur réforme.

La nef abritait aussi dix confessionnaux sculptés ; elle était séparée des chapelles par des grilles de fer. À l'entrée de l'église se trouvaient deux bénitiers en marbre.

#### 1.4. Le trésor.

Malgré leur statut d'ordre mendiant, les Petits-Pères ont acquis assez rapidement des objets liturgiques précieux qui ont contribué à embellir les cérémonies ou à asseoir la réputation du couvent. Piganiol de La Force cite notamment<sup>64</sup> :

– Un ange gardien tenant un enfant qu'il présente à la Vierge, figure votive du duc de Valois, fils de Gaston d'Orléans et de Marguerite de Lorraine, mort en bas âge. Groupe donné par Marguerite de Lorraine le 23 avril 1651. Il contient un reliquaire d'argent avec les reliques de saint Candide<sup>65</sup>.

– Un groupe en vermeil pesant 100 marcs : Sainte Thérèse tenant le dauphin Louis et le présentant à la Vierge, conséquence d'un vœu fait par Anne et Marie-Thérèse d'Autriche. Le tout posé sur un piédestal d'ébène et de plaques d'argent contenant un reliquaire. Cet objet a été apporté par l'abbé de La Barde, aumônier de la reine, le 15 octobre 1664<sup>66</sup>.

– Un parement d'autel de brocard d'or et d'argent avec deux crédences et chasuble, vœu de la femme du grand dauphin.

– La chasuble du père Bernard, le « pauvre prêtre », acheté par la présidente de Lamoignon pour le frère Fiacre qui connaissait ledit prêtre.

– Le mémoire du père Isidore sur l'église signale en outre une figure d'argent représentant le maréchal de L'Hospital, avec des reliques de saint Hyacinthe. Elle a été donnée le 8 septembre 1658<sup>67</sup>.

Certains de ces objets ont dû disparaître au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle car l'inventaire dressé à la Révolution n'en fait pas état<sup>68</sup>. Celui-ci signale en revanche :

– Un soleil de vermeil garni de perles et de diamants. En 1718, Mme Marion lègue au couvent un diamant destiné à enrichir un ostensor<sup>69</sup> : c'est sans doute de celui-ci qu'il s'agit.

– Une petite Vierge d'argent.

---

<sup>64</sup> *Op. cit.*, p. 545.

<sup>65</sup> BnF, Fr. 11761, fol. 127. Voir plus bas.

<sup>66</sup> Cité aussi dans BnF, Fr. 11761, fol. 30.

<sup>67</sup> BnF, Fr. 11761, fol. 130.

<sup>68</sup> AN, S 3645, n° 11.

<sup>69</sup> AN, LL 1477, p. 317.

- Une petite croix d'ébène portant un Christ d'argent.
- Une petite cuvette de vermeil contenant des reliques de sainte Monique.
- Un cœur d'argent accroché au col de la statue de Notre-Dame de Savone, volé le 22 janvier 1790.

Après la fermeture du couvent, ces pièces ont normalement été laissées sur place à la garde des prêtres assermentés qui ont tenu la paroisse quelques années. Mais lorsque l'église Saint-Augustin-des-Petits-Pères a été fermée et transformée en bourse des valeurs (le 18 nivôse an IV), nous ignorons où ces trésors et les ornements liturgiques ont été envoyés. Le dépôt des Petits-Augustins n'en conserve pas la trace, mais il était destiné aux seules œuvres d'art, pas aux objets du culte.

### 1.5. Dévotions et reliques.

Il convient de présenter séparément les dévotions qui avaient cours à Notre-Dame-des-Victoires<sup>70</sup> afin de rappeler une fois pour toutes leur origine. Les articles sur l'église ne sont pas toujours très clairs sur ce sujet, et un manuscrit du père Isidore, jamais utilisé à notre connaissance, fournit des renseignements intéressants.

– Notre-Dame-des-Victoires. Outre la statue de Notre-Dame-des-Victoires située sur le grand autel de l'église, il existait un tableau sur ce sujet. Selon l'abbé Lambert<sup>71</sup>, cette œuvre datait de 1632. Dans la chapelle d'origine du couvent, elle était située au-dessus de l'autel, ce qui ne doit pas étonner pour un lieu consacré à cette dévotion. Dans la nouvelle église, elle fut placée dans le chœur, sur un gros pilier près de l'évangile. C'est qu'alors la statue avait pris sa place. En 1738 elle quitta l'église pour la salle du chapitre. Elle représentait une Vierge à l'enfant environnée d'anges tenant, comme Jésus, des palmes. La Vierge tenait une couronne de laurier et la présentait à Louis XIII, représenté à genoux en bas du tableau. Un ange le désignait à la Mère de Dieu. En face du roi se trouvait saint Augustin en habit de déchaussé. Ce tableau concentre donc tous les thèmes iconographiques chers aux Petits-Pères. Seul l'abbé Lambert en parle ; il semble avoir disparu à la Révolution.

– Notre-Dame de Montaigu. L'église de Notre-Dame-des-Victoires abritait une représentation de cette Vierge en chêne sculpté en petit relief. Son visage et la draperie étaient peints, le premier à l'imitation de la peau, la seconde en brun. Elle mesurait cinq pouces de haut. Cette image représente une Vierge à l'enfant foulant aux pieds un serpent. Jésus et elle

---

<sup>70</sup> Tout ce paragraphe est rédigé à partir du mémoire du père Isidore sur l'église : BnF, Fr. 11761.

<sup>71</sup> *Op. cit.*, p. 88-89.

avaient une couronne d’émail garnie de petites pierres fines, un collier et un bracelet. Ce petit groupe était placé dans une niche de vermeil fermée d’une glace, don de la duchesse douairière de La Rocheguyon<sup>72</sup>, qui se recommandait souvent à cette statue, notamment par l’intermédiaire du frère Fiacre. Cette image était placée, dans la première église, sur le tabernacle du grand autel : là, le frère Fiacre obtint beaucoup de grâces pour les personnes qui se recommandaient à sa prière.

Cette image avait été apportée par le père Ange de Sainte-Claire-de-Montefalco. Il était grand Augustin en Flandre, à Bruxelles, et confesseur de la princesse des Pays-Bas Isabelle Claire Eugénie d’Autriche. Ayant entendu parler de la réforme qui s’installait à Paris vers 1619, il y arrive en 1620. Il mourut en 1632 à 48 ans. À son départ des Pays-Bas, la princesse lui avait donné cette image, pour laquelle il eut toujours une grande dévotion. L’image fut placée dans l’église dès 1628. Le 4 septembre 1630, le couvent obtint un bref d’Urbain VIII accordant une indulgence plénière à l’âme du Purgatoire pour laquelle on dirait la messe tous les lundis et à l’octave des morts à cet autel. Mais c’est surtout la dévotion du frère Fiacre qui la fit connaître. C’est par son intercession que Marguerite de Lorraine et Gaston d’Orléans ont eu un fils (mort peu après). En conséquence de ce vœu, la princesse a offert le reliquaire décrit dans le chapitre précédent en 1651. Le père Isidore lui attribue aussi la naissance d’un cousin du frère Fiacre, mais la liste est encore longue.

– Notre-Dame de Savone. Nous avons déjà dit comment le frère Fiacre, envoyé en pèlerinage à Lorette par Anne et Marie-Thérèse d’Autriche, s’était arrêté à Savone et en avait ramené la dévotion à cette Vierge. La statue de marbre blanc mesure six pieds de haut, et elle est en deux parties : la Vierge d’un côté, le voyant<sup>73</sup> de l’autre. Elle a été réalisée à Gênes grâce à des aumônes. Nous avons aussi évoqué plus haut le rôle d’Anne d’Autriche et la décoration, en 1674, de la chapelle qui abrite cette statue. Là encore, le frère Isidore lui attribue plusieurs miracles.

La province des Augustins déchaussés de France s’enorgueillissait en outre de la possession de plusieurs reliques. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, cette piété était un peu tombée en désuétude par rapport au Moyen Âge, ce qui explique pourquoi nous n’avons pas eu l’occasion d’en parler jusque-là. En voici la liste<sup>74</sup> :

---

<sup>72</sup> En 1653.

<sup>73</sup> Antoine Botta. La première apparition a eu lieu le 18 mars 1536. C’est le jour retenu pour cette fête.

<sup>74</sup> BnF, Fr. 11761, fol. 99.

- Un os de sainte Thérèse d'Avila, donné en 1664 par les reines pour la naissance du dauphin<sup>75</sup>.

- Un os de saint Cyriac<sup>76</sup>, don au frère Fiacre de l'ambassadeur du roi à Rome en 1666. La permission de l'exposer date de 1667.

- Un os des saints Candide, Hyacinthe, Juste, Alexandre, Adrien, Bonose, Auguste, Arateur et des saintes Opportune et Quintille.

- Une côte de saint Tiburce.

- Les corps entiers des saints Hyacinthe, Simplicite et Journe<sup>77</sup> (les deux derniers sont dans un dépôt du couvent de Paris) et des saintes Urbique<sup>78</sup> et Candide.

Ces reliques ont moins d'importance pour les religieux que les statues et images décrites précédemment. En cela, ils sont bien les héritiers de la réforme catholique qui a travaillé à limiter les abus dans ce domaine.

#### 1.6. Les marbres et la décoration des chapelles.

À partir de 1794, l'église a été progressivement vidée de ses monuments et décorations religieuses. Un rapport du 15 thermidor an II (2 août 1794) détaille les objets de marbre à enlever de l'ancienne église<sup>79</sup>.

- Bas-côté gauche première chapelle : déposer la bordure en marbre et les gradins idem ; laisser subsister les deux pilastres des angles.

- Troisième chapelle : déposer les bordures en marbre ; laisser également les deux pilastres des angles, déposer le tombeau qui est au-dessus de la porte, lequel est composé de quatre figures en marbre blanc, deux femmes et deux enfants, et un buste en bronze.

- À l'autel : déposer le ci-devant autel, lequel est en marbre blanc, ainsi que la statue de Saint Augustin et son pied en marbre blanc ; laisser tout le surplus à l'autel de la Vierge dite « patronne de Savonne », déposer la statue de marbre blanc ainsi que son socle, déposer l'autel en totalité, les deux colonnes étant en marbre Languedoc, et aussi les deux crédences aussi en marbre ; laisser subsister les marches.

- Dans la première chapelle à droite en entrant, dite « des fonts », enlever et faire porter au dépôt (ainsi que tous les objets ci-dessus désignés) différents fragments de marbre précédemment déposés tels que la cuvette des fonts, son pied, deux devant de tabernacle, des revêtements de sarcophages, deux bénitiers en forme de coquille, plusieurs pierres dites sacrées, beaucoup d'autres débris de marbre de revêtements d'autel etc...

Tous les marbres ci-dessus désignés seront déposés et enlevés par le dit Scellier pour être transportés au dépôt national de la rue des petits augustins, sous la surveillance du dit Jollain, expert de la commission, dont copie du présent rapport lui sera donnée.

---

<sup>75</sup> Cf. *supra*.

<sup>76</sup> Ou Cyriaque.

<sup>77</sup> Nous n'avons pas retrouvé de saint répondant à ce nom.

<sup>78</sup> Nous n'avons pas retrouvé de sainte répondant à ce nom.

<sup>79</sup> La paroisse a alors déjà été fermée. AN, F<sup>17</sup> 1265, n° 3, dossier 28.

La tâche a été confiée par Lenoir à un certain Scellier, marbrier. Entre le 11 et le 20 fructidor an II (28 août - 6 septembre 1794), celui-ci dépose aux Petits-Augustins deux figures en marbre blanc représentant *saint Augustin* et une *Vierge*. Il s’agit de la statue de Notre-Dame de Savone et de celle du célèbre Père de l’Église qui se font face dans le transept. Il apporte un peu plus tard des débris de marbre, devant d’autels, épitaphes, inscriptions, etc...<sup>80</sup> Si ces objets ont été enlevés, c’est qu’à cette date, la paroisse a été fermée à son tour. Depuis 1793, Notre-Dame-des-Victoires sert de lieu de réunion à la société populaire patriotique du Mail, dite société de Guillaume Tell<sup>81</sup>. L’ordre cité ci-dessus est donc partiellement accompli un mois plus tard, à une notable exception près. Le 17 janvier 1796, le même Scellier apporte plusieurs fragments de marbre venant du tombeau de Lulli<sup>82</sup>. Le 5 avril suivant, le buste en bronze du compositeur et les deux angelots formant bas-relief du même monument rejoignent les Petits-Augustins. Le 8 avril, ce sont les deux figures de pleureuses en bas-relief sculptées par Cotton pour le même tombeau. Le 11 avril enfin, deux colonnes et des débris de marbre complètent l’ensemble<sup>83</sup>. Le monument a sans doute été déjà endommagé par les utilisateurs du lieu, ce qui explique qu’il ne sera jamais remonté dans son état d’origine. En effet, le démontage du tombeau de Lulli en janvier 1796 n’est pas un hasard. L’arrêté du Directoire plaçant la bourse à Notre-Dame-des-Victoires date du 18 nivôse an IV (8 janvier 1796)<sup>84</sup>. Dix jours plus tard, les premiers fragments du monument sont déplacés, mais les derniers n’arrivent au dépôt qu’en avril. Entre-temps, l’installation de la bourse a eu le temps d’endommager les marbres. Si l’essentiel des ornements de marbre de l’église ont été conservés lors de son changement d’affectation provisoire, ils n’ont pas pour autant tous réintégré leur place première. Des fortunes diverses ont provoqué la dispersion ou la perte d’une partie d’entre eux.

### Conclusion.

L’église des Petits-Pères témoigne elle aussi de leur richesse et de l’ambition des Petits-Pères de disposer, à Paris, d’un établissement digne de représenter l’ensemble de la congrégation. Le plan ambitieux prévu par Pierre Le Muet a été à la hauteur de leurs

---

<sup>80</sup> *Inventaire général des richesses d’art de la France*, p. 208.

<sup>81</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 178.

<sup>82</sup> *Inventaire général des richesses d’art de la France*, p. 388.

<sup>83</sup> *Ibid*, p. 392.

<sup>84</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 178.

espérances : malgré une réalisation très longue, l'édifice a gardé une homogénéité qui le classe parmi les églises classiques les plus harmonieuses et les plus régulières de Paris. Il est moins facile de s'en rendre compte aujourd'hui car les modifications apportées au XIX<sup>e</sup> siècle (notamment l'ajout de nombreux ex-voto) et l'état du bâtiment (il auraient besoin d'un ravalement complet) en modifient notre perception. Les monuments, statues et objets qui l'ornaient du temps des Petits-Pères illustraient leurs relations avec la cour et les élites parisiennes. Le mobilier et les orgues prouvent, aujourd'hui encore, que leur pauvreté était relative. On peut encore imaginer le faste des cérémonies qui s'y déroulaient au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque les Petits-Pères, encore nombreux, emplissaient toute l'église de leurs chants ; les fidèles devaient s'y presser pour admirer leurs riches ornements, entendre jouer des organistes aussi réputés que Jolage ou Joinville et écouter des prédicateurs talentueux.

Mais tout cela a eu un prix pour les Augustins déchaussés : 1 200 000 livres au total. En outre, cet enrichissement a été accompagné du relâchement que l'on sait. Ont-ils fait ce choix en connaissance de cause ? Peut-être n'avaient-ils pas prévu que cela entraînerait le déclin de l'observance. L'étude de l'aménagement de l'église nous apprend aussi qu'à partir de 1760, elle n'est plus enrichie. Dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Petits-Pères pâtissent du basculement religieux de Paris. Est-ce aussi une conséquence de la transformation de la province ?



NE PAS DUPLIQUER

## **Chapitre 3 : Le cabinet de curiosités et les tableaux du couvent.**

### **Introduction.**

Le couvent de Notre-Dame-des-Victoires était aussi réputé pour son cabinet de curiosités. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec la bibliothèque, c'est un pôle reconnu par les milieux éclairés de Paris. Grâce à lui, les Petits-Pères ont maintenu leur notoriété. Si elle était fondée sur leur austérité et leur piété au siècle précédent, elle ne peut plus s'appuyer sur elles dès que le relâchement devient trop visible. Le faste des cérémonies, joint à ce cabinet de curiosité, empêche le couvent de tomber dans l'oubli comme cela a pu arriver à d'autres.

Par souci de clarté, nous avons établi dans ce chapitre une séparation fictive entre le cabinet de curiosités et les tableaux. Pourtant, mises à part les toiles accrochées dans l'église, le réfectoire ou le cloître, la plupart de œuvres du couvent faisaient partie de la collection. Un cabinet de curiosités au XVIII<sup>e</sup> siècle rassemble dans des pièces communes sculptures, animaux empaillés, monnaies antiques et tableaux contemporains. De même, traiter dans deux chapitres différents ce cabinet et la bibliothèque des Petits-Pères n'est pas conforme à la réalité de l'époque car ils partageaient les mêmes locaux. Les trois grandes salles des combles ne suffisaient pas pour l'ensemble des livres des Petits-Pères ; certains étaient donc rangés avec les collections d'histoire naturelle<sup>1</sup>.

#### Les sources.

Sur les objets du cabinet comme sur les tableaux du couvent, les sources datent essentiellement de la Révolution. Il y a d'abord les inventaires dressés par les religieux en 1790<sup>2</sup>. Il faut les comparer à toute la documentation produite par les comités révolutionnaire ainsi que par le dépôt des œuvres d'art des Petits-Augustins<sup>3</sup>. Les notes d'Alexandre Lenoir, éditées au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>, sont précieuses pour en compléter les lacunes. Les guides de voyageurs et autres descriptions de Paris publiés au XVIII<sup>e</sup> siècle fournissent des

<sup>1</sup> Voir le chapitre sur la bibliothèque ; AN, S 3645, n° 25.

<sup>2</sup> AN, S 3645.

<sup>3</sup> AN, F<sup>17\*</sup> 24 ; F<sup>17</sup> 1034 ; F<sup>17</sup> 1053 -13 ; F<sup>17</sup> 1203 ; F<sup>17</sup> 1265 -3 ; F<sup>17</sup> 1237.

<sup>4</sup> *Inventaire général des richesses d'art de la France. Archives du musée des monuments français*, Paris, 1886, t. II.

renseignements utiles mais partiels. La dispersion des collections à la Révolution nous oblige à privilégier la dimension archéologique par rapport aux recherches en histoire de l'art.

## 1. Le cabinet de curiosités.

### 1.1. Histoire du cabinet de curiosités.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Notre-Dame-des-Victoires abrite un cabinet de curiosités dont parlent tous les amateurs parisiens de l'époque. Il aurait été fondé soit par le père Jacques de Saint-Gabriel<sup>5</sup>, soit plus vraisemblablement par le père Albert de Sainte-Eugénie vers 1701<sup>6</sup>. François Durant a pris l'habit des Augustins déchaussés en 1672 ; son père était commissaire ordinaire des guerres. Le père Jacques a dû aussi contribuer à son accroissement en sollicitant des dons auprès de ses nombreuses relations, mais il ne semble pas avoir eu l'initiative de cette création. Vers 1740, c'est un certain père Cyrille qui en a la garde<sup>7</sup>. À la Révolution, c'est le père Denis Duclos qui en a la charge<sup>8</sup>. Nous n'avons pas trouvé de détails sur ces religieux, ni sur ceux qui ont pris soin du cabinet entre 1740 et les années 1780. Cette collection est une initiative personnelle : à notre connaissance, aucune décision du chapitre n'a ordonné ou accepté sa constitution. Par la suite, aucune aide, par exemple financière, n'a été prise en sa faveur.

Les collections se trouvent sous les combles, au dernier étage du couvent, comme la bibliothèque. Nous avons vu que celle-ci occupait essentiellement trois ailes autour du cloître. Les curiosités se trouvaient dans de petites pièces attenantes, probablement au-dessus de l'infirmerie<sup>9</sup>. Bibliothèque et cabinet étaient, à Notre-Dame-des-Victoires, intimement liés et formaient un grand ensemble dédié à la science et à la littérature. Les deux collections, entremêlées géographiquement, devaient s'éclairer mutuellement.

La création d'un tel cabinet à Paris au début du XVIII<sup>e</sup> siècle n'a rien d'exceptionnel<sup>10</sup>. Elle intervient même assez tard par rapport au début de ce mouvement, né au XVI<sup>e</sup> siècle avec le développement des voyages lointains. Dès cette époque, des savants et des amateurs

---

<sup>5</sup> Jacques-Bernard DUREY DE NOINVILLE, *Dissertation sur les bibliothèques*, Paris, 1758.

<sup>6</sup> PIGANOL DE LA FORCE, *op. cit.*, p. 566.

<sup>7</sup> Comme l'atteste Piganiol, mais aussi Valhebert.

<sup>8</sup> Luc-Vincent THIÉRY, *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, t. I p. 300.

<sup>9</sup> Voir plan du couvent en annexe.

<sup>10</sup> Le paragraphe qui suit s'appuie sur l'ouvrage de Françoise ZEHACKER et Nicolas PETIT, *Le Cabinet de curiosités de la bibliothèque Sainte-Genève des origines à nos jours*, Catalogue d'exposition, Paris, Bibliothèque Sainte-Genève, 1989.

décidèrent de réunir des objets très variés : pierres, coquillages, animaux, mais aussi objets de l'Antiquité. Statuettes, médailles, vases et momies y côtoient plantes rares et vêtements exotiques. « La forme la plus aboutie de ces collections est le cabinet de curiosités, microcosme abrégé de la nature entière où prennent place les productions de l'homme, *artificialia*, à côté des *naturalia*, représentant des trois règnes minéral, végétal et animal. »<sup>11</sup> Parmi les grands collectionneurs du XVII<sup>e</sup> siècle, citons Claude-Nicolas de Peiresc (1580-1637) ou Gaston d'Orléans (1608-1660). La collection de ce dernier est enrichie par son petit-neveu Philippe d'Orléans<sup>12</sup> au siècle suivant. Les collections les plus célèbres sont alors celles de Pierre Crozat ou du duc de Choiseul. Les cabinets créés par des ecclésiastiques sont moins nombreux. En 1660, le père Claude Du Molinet, chanoine régulier de Sainte-Geneviève à Paris, commence à constituer le cabinet de curiosités de l'abbaye. Cette collection est bien connue grâce au catalogue, dressé par son initiateur en 1692, qui contient de nombreuses gravures représentant les objets exposés. Toujours à Paris, Saint-Germain-des-Prés est surtout réputé pour ses antiquités, acquises dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup>. Mais à part ces deux grands établissements, nous n'avons pas trouvé d'autres cabinets de curiosités dans des ordres religieux. C'est donc une nouvelle particularité de Notre-Dame-des-Victoires qui contribue à en faire davantage encore un des grands couvents de Paris.

Ce cabinet est signalé dans tous les guides de Paris du XVIII<sup>e</sup> siècle et, comme la bibliothèque, il est ouvert aux amateurs. C'est sans doute un des principaux facteurs du rayonnement du couvent dans les milieux savants parisiens et au-delà. Il a été commencé vers 1700, c'est-à-dire juste au moment où les Petits-Pères ont abandonné définitivement l'austérité initiale des constitutions pour rechercher l'appui des grandes familles demandeuses de faste et d'ornement. Dans l'esprit de son fondateur et de ses continuateurs, ce cabinet devait sûrement servir à faire connaître davantage le couvent, à remplacer son identité primitive perdue par le rayonnement culturel et intellectuel de savants religieux.

#### 1.2. L'inventaire du cabinet à la Révolution.

Nous ignorons les circonstances exactes de la constitution de ses collections, mais l'inventaire qui en a été dressé à la Révolution prouve qu'il a été enrichi avec soin.

Antiquités : Bronzes égyptiens, grecs, romains et gaulois. Deux grandes armoires coupées en deux parties ; dans la première supérieure sont renfermées quantités de divinités

---

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>12</sup> Pierre CABANNE, *Les grands collectionneurs*, Paris, 2003, t. I p. 123.

<sup>13</sup> Germain BRICE, *Description de la ville de Paris...*, 1752, t. III p. 341.

### Chapitre 3 – Le cabinet de curiosités du couvent.

égyptiennes, grecques, romaines et gauloises, le plus grand nombre constaté vraiment antique et de la plus belle conservation.

Médailles, Grand Bronze : Un cabinet de bois de palissandre composé de 24 tiroirs contenant chacun dans leurs cartons 47 médailles, ce qui forme une suite depuis Auguste jusqu'à Posthume inclusivement de 1118 médailles toutes bien conservées et de la plus sure antiquité. Il faut observer que dans cette suite, il s'en trouve de rares et de très rares, comme 1 Othon d'Antioche, 3 Pertinax, 4 Gordiens d'Afrique, etc....

Moyen Bronze : Un cabinet de 14 tiroirs comportant chacun dans son carton 62 médailles, toutes antiques et bien conservées.

Petit Bronze : 16 tiroirs du même cabinet dont 4 contiennent chacun un grand carton contenant chacun 62 médailles, et 12 autres renfermant dans chacun de leurs petits cartons 48 médailles. Sur chacun des deux cabinets de Boule est une belle figure de bronze égyptien d'une très belle hauteur et de la plus grande rareté.

Médailles modernes de bronze : Un petit cabinet contenant une suite complète de Louis XIII, plusieurs médailles de Louis XV et quelques-unes de la maison de Lorraine.

Médailles d'argent : Deux cabinets de l'ouvrage de Boule dont l'un contient le Haut et le Bas Empire d'argent et forme une suite de 1238 médailles toutes vraiment antiques, bien conservées, parmi lesquelles il s'en trouve aussi de la plus grande rareté. Dans l'autre sont compris les Rois grecs, tant en argent qu'en bronze, au nombre de 86. On remarque dans cette suite plusieurs extradrachmes très bien conservées. Plus une petite suite de médailles de ville, ajoutez-y encore une suite de consulaires en argent au nombre de 233. Dans différents espaces se trouvent placés des bustes soit en bronze, soit en marbre, de la plus riche antiquité.

#### **Histoire naturelle :**

Pierres : Une suite de très riches pierres de couleur d'agathes, de jades, de jaspes, de cailloux d'Égypte, de cailloux de Rennes et d'Angleterre, de primes d'améthistes et d'émeraudes, etc. ... Cette suite est très nombreuse et pourrait servir à faire un cour de lithologie par la multitude des échantillons qu'elle comporte et tous rangés dans leur ordre naturel.

Coquilles : Une suite de coquilles toutes rangées par famille, toutes bien conservées, mais sans un grand degré de rareté.

Animaux : Une suite assez nombreuse et très curieuse d'insectes de Surinam renfermées dans des bocaux remplis d'esprit de vin, un monstre humain contenu dans un vase rempli de vingt-cinq pintes d'esprit de vin : ce monstre est de la plus belle conservation. Plusieurs autres animaux desséchés attachés au plafond du cabinet.

Minéraux : Un assez grand nombre d'échantillons de mines, plomb, cuivre, fer, argent et très peu d'or dans les demi métaux mercure, bitume, etc. ... Ajoutez à cela un choix de madrépores curieux et de la plus belle conservation.

Tableaux : Une suite de près de 100 tableaux de différentes écoles et des plus grands maîtres.

Curiosités de l'art : Quelques ouvrages indiens et assez curieux, quelques armes anciennes et autres petites curiosités de l'art.<sup>14</sup>

C'est donc une collection éclectique et très bien fournie. Si cet inventaire n'est pas très précis quant aux objets conservés et aux curiosités les plus rares, il permet de se rendre compte de l'importance des collections. Les seules médailles emplissent six cabinets entiers<sup>15</sup> et sont au moins 4 000. Les contenants seraient aujourd'hui considérés comme des pièces de

<sup>14</sup> AN, S 3645, n° 11. On trouvera ce texte joint au reste de l'inventaire en annexe 5, doc. 16.

<sup>15</sup> Par cabinet, il ne faut pas entendre ici une pièce mais un meuble à tiroirs.

collection à part entière : il semble bien qu'au moins quatre de ces meubles soient l'œuvre de André-Charles Boulle (1642-1732), le célèbre ébéniste. C'est dire toute l'attention portée par les Petits-Pères à leurs collections : ils souhaitaient vraiment constituer un cabinet de curiosités réputé capable de rivaliser avec les autres.

Ce cabinet de curiosités a quitté la couvent à la Révolution ; une grande partie des objets ont été versés au dépôt des Petits-Augustins, et certains ont même rejoint le musée des Monuments français<sup>16</sup>. Tous ont été inventoriés sur place, à Notre-Dame-des-Victoires, les 10 et 11 juin 1791 en présence de Hubert-Pascal Ameilhon, Gaspard Michel Leblond et Antoine Monge, membres du Comité des Savants<sup>17</sup>. Certains sont alors laissés en place, d'autres sont entreposés dans une des pièces du couvent. Le cabinet de curiosités est déménagé définitivement fin octobre 1791 pour laisser davantage de place au bureau des assignats<sup>18</sup>.

Les archives tenues par Alexandre Lenoir<sup>19</sup> permettent de compléter utilement l'inventaire de 1790 et de suivre le trajet effectué par certains objets. Entre 1791 et 1792 arrivent par exemple au dépôt « un buste de moyen âge sculpté en albâtre et en grès gris », quatre vases étrusques, deux bustes en bronze et un en marbre, « deux figures égyptiennes en basalte, une idem en pierre ollaire représentant Isis », deux bustes antiques en marbre blanc, deux tables de marbre de Flandre et un buste antique représentant César.<sup>20</sup> Parmi ces objets, le 26 juillet 1793, certains sont envoyés au muséum national :

« Quatre vases étrusques et socles de brèche violette ; deux figures égyptiennes de basalte, dont une représente un prêtre orné d'hiéroglyphes ; trois bustes antiques dont deux de bronze et l'autre de marbre blanc. »<sup>21</sup> Ces objets sont effectivement attestés dans le projet de catalogue présenté le 16 août 1794<sup>22</sup>.

Voici la liste de tous les objets dont nous ayons retrouvé la trace<sup>23</sup>. Elle est loin d'être complète car les objets sont entrés en ordre dispersé.

p. 30 : Un buste de moyen âge sculpté en albâtre et en grès gris.

Quatre vases étrusques d'une terre rouge et légère, deux bustes en bronze et un en marbre, deux figures égyptiennes en basalte, une idem en pierre ollaire représentant Isis.

<sup>16</sup> *Inventaire général des richesses d'art de la France. Archives du musée des monuments français*, Paris, 1886, t. II. Voir aussi AN, F<sup>17\*</sup> 24, n° 2.

<sup>17</sup> AN, S 3645, n° 21, et F<sup>19</sup> 611, dossier 7 n° 8.

<sup>18</sup> AN, F<sup>19</sup> 611, dossier 7, n° 13-14.

<sup>19</sup> Garde du dépôt d'œuvres d'art des Petits-Augustins, créateur du musée des Monuments français destiné à préserver de la destruction les pièces les plus intéressantes.

<sup>20</sup> *Inventaire général des richesses d'art de la France*, p. 30.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 145.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 170.

<sup>23</sup> Toute cette liste provient de l'*Inventaire général des richesses d'art de la France* ; la page est indiquée devant les œuvres.

### Chapitre 3 – Le cabinet de curiosités du couvent.

Deux bustes antiques en marbre blanc, deux tables de marbre de Flandre, un buste antique représentant César.

p. 31 : Un bas-relief sculpté en bois représentant la *conversion d'Attila*, copie réduite de celui de l'Algarde à Rome.

p. 36 : Deux médailliers en forme de gaine contenant des médailles antiques en argent, en cuivre, et fourrées. Une petite statue de Vierge en ivoire qui paraît dater de l'an 1400.

p. 37 : antiquités du même lieu [le couvent des Petits-Pères] : 15 figures égyptiennes, trois gauloises, 24 étrusques, 61 grecques dont neuf petits bustes, le tout en bronze. 23 petits bronzes antiques représentant des animaux. 30 pièces antiques en bronze (lampes, amulettes et ustensiles de sacrifices...); 25 pièces en terre cuite (vases, petits bustes, lacrymatoires, lampes), une tête de dame romaine en quartz ou agate sans nez ; un petit caillou roulé avec des caractères, 5 grandes divinités du Malabar en bronze et une plus petite ; fétiches en bois figurant une espèce de singe ou de cercopithèque. Une boîte de cuivre indienne avec couvercle, deux vases en bois et une cuiller. »

p. 61 : article vendu provenant des Petits-Pères : *Amour endormi* de marbre blanc de 2 pieds de haut. Vendu au dépôt de Nesle.

p. 172 : Antiquités étrusques [on y retrouve les objets désignés ci-dessus ; s'y ajoute] :

Un fragment de bas-relief blanc : *Homme tenant trois nymphes*.

p. 180 : Groupe en ivoire de 13 pouces, *Femme flagellant un homme*, « morceau du temps de Michel-Ange. »

p. 397 : Le 10 octobre 1796 : remis au musée d'histoire naturelle deux bas d'armoires garnis de pierres dures et tendres. Le 12 octobre : remise d'autres objets minéralogiques dont plusieurs vases indiens.

p. 399 : Le 9 décembre 1796 : remis au dépôt des machines<sup>24</sup> :

Deux grandes épées à deux mains,

Pistolet damasquiné à rouage,

Casse-tête en fer damasquiné,

2 fusils à mèche et 1 à rouage,

un éperon damasquiné et à roulette,

un étrier en fer damasquiné,

deux grandes épées en fer en demi-cercle avec défense, et une idem sans défense.

Cette liste ne cite pas les six meubles à médailles et leur contenu, mais leur entrée au dépôt des Petits-Augustins est attestée par ailleurs : ils sont arrivés avant le 25 septembre 1793, date à laquelle Alexandre Lenoir les fait ouvrir pour les inventorier.

– Le premier contient 12 tiroirs : Médailles en bronze de Louis XIV ; plusieurs autres médailles modernes de princes et de princesses en bronze et en étain.

– Le second contient 44 tiroirs : 19 sont vides ; les autres renferment une suite de grands bronze mais fort incomplète.

– Le troisième contient plusieurs tiroirs vides ; onze autres renferment des médailles modernes, bronze et plomb, sans ordre. Au milieu est un espèce d'armoire contenant des échantillons d'histoire naturelle.

– Le quatrième contient 27 cartons dans 23 tiroirs, dans lesquels se trouve une suite peu nombreuse de médailles impériales en argent.

– Le cinquième contient 14 tiroirs dont plusieurs renferment des médaillons grecs de villes et de rois en argent et en bronze ; il s'y trouve aussi quelques médailles de familles romaines en argent, les autres tiroirs sont vides.

<sup>24</sup> Ces armes datent du XVI<sup>e</sup> siècle.

### Chapitre 3 – Le cabinet de curiosités du couvent.

– Le sixième contient plusieurs tiroirs, dont 28 renferment des médailles de moyen et petit bronze ; deux tiroirs quelques échantillons d’histoire naturelle, des médaillons en cire, soufre, avec des moules, le tout sans ordre.

– Une armoire vitrée a été aussi inventoriée : 5 tablettes avec antiquités égyptiennes, étrusques, grecques, romaines et quelques figures modernes en bronze. Dans la partie inférieure : échantillons d’histoire naturelle.<sup>25</sup>

L’inventaire très sommaire réalisé en juin 1791 par le Comité des Savants<sup>26</sup> cite quelques objets insolites omis dans la déclaration des religieux : une petite momie, du mobilier (deux tables de marbre), des fauteuils, des œufs d’autruches, deux bas-reliefs en marbre (représentant l’*Annonciation* et le *Sommeil*), un chien de marbre ; au plafond sont pendus entre autres deux crocodiles, des herbes marines, une lanterne chinoise et un vaisseau. Peut-être que la momie n’est autre que le « monstre humain contenu dans un vase rempli de vingt-cinq pintes d’esprit de vin »<sup>27</sup> ; elle est suffisamment remarquable pour avoir donné son nom à l’une des pièces du couvent : « le cabinet de la momie ». C’est là que sont rangés notamment le catalogue de la bibliothèque et des gazettes<sup>28</sup>

Cette collection est très hétéroclite, en tout point comparable à celles de l’époque. Les médailles, les collections de pierres et surtout les antiquités étaient les pièces les plus appréciées par les amateurs : elles ne manquent pas non plus chez les Petits-Pères. À titre de comparaison, il faut citer la description du cabinet des génovéfains donnée par Germain Brice<sup>29</sup>. Comme à Notre-Dame-des-Victoires, on y trouve des médailles en bronze et des objets antiques. Ces derniers semblent cependant plus abondants à Sainte-Geneviève. Les deux établissements possèdent l’un et l’autre une momie ; pierres et coquillages y sont nombreux. Mais les chanoines ont en outre une grande corne de narval<sup>30</sup>, et surtout la collection de portraits des rois de France visible aujourd’hui encore à la Réserve de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Le cabinet des Petits-Pères, commencé plus tard, a manifestement des collections moins importantes, mais on peut estimer que les rythmes d’accroissement sont sensiblement comparables.

Tous ces objets ont dû être rassemblés grâce à de nombreux dons ; l’abus introduit dans les pensions a peut-être aussi permis à certains religieux d’en acquérir à prix d’argent. Mais leur abondance laisse percevoir les réseaux de relations tissés par certains clercs du couvent dans les milieux éclairés. En contrepoint, on imagine que ces mêmes religieux devaient être

---

<sup>25</sup> AN, F<sup>17</sup> 1265, dossier 9.

<sup>26</sup> AN, S 3645, n° 21.

<sup>27</sup> AN, S 3645, n° 11. Voir plus haut.

<sup>28</sup> AN, S 3645, n° 25. Voir aussi le chapitre sur la bibliothèque.

<sup>29</sup> Germain BRICE, *Description de la ville de Paris...*, 1752, t. II, p. 508-512

<sup>30</sup> Germain Brice l’appelle encore corne de licorne bien qu’il explique sa provenance aquatique.



moins assidus aux offices, occupés qu'ils étaient dans les salons parisiens. Cela n'a rien d'exceptionnel pour l'époque (les religieux érudits et savants sont alors nombreux à Paris, jusque dans les milieux encyclopédiques), mais cela illustre une fois de plus à quel point les clercs les plus brillants ont entraîné Notre-Dame-des-Victoires loin de l'esprit d'origine de la congrégation. Preuve de la large ouverture d'esprit de certains à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : un buste de Diderot trône au milieu de ce qui est devenu un temple du savoir<sup>31</sup>. Les idées nouvelles ont peu à peu envahi la clôture du couvent.

## 2. La collection de tableaux du couvent.

Comme tous les grands établissements religieux de Paris, Notre-Dame des Victoires s'est constitué au cours de son histoire une riche collection de tableaux. Ceux-ci sont parfois l'oeuvre de peintres célèbres, parfois d'inconnus. Mais ils témoignent tous de la vitalité de la vie culturelle et artistique des Petits-Pères. Hormis pour la courte période du milieu du siècle, les sources sur les tableaux de Notre-Dame-des-Victoires sont lacunaires. Nous ignorons tout du rythme et des modes d'acquisition, des donateurs et des circonstances des arrivées des œuvres. Nous ne connaissons leur existence qu'au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle et lors de la fermeture du couvent à la Révolution. Les inventaires sont parfois contradictoires. L'orthographe variable des noms d'artistes, mais surtout les imprécisions et incohérences dans la description des sujets, constituent autant d'obstacles à l'établissement d'une liste d'œuvres précise. *L'État général des tableaux et autres objets qui ne tiennent point à la collection des monuments français et qui se trouvent déposés provisoirement aux Petits-Augustins...*<sup>32</sup>, dressé en l'an IX, signale par exemple le portrait d'une religieuse Capucine par Rigaud<sup>33</sup>. C'est la seule mention d'une telle œuvre, mais la même liste n'évoque ni le portrait du père Jacques de Saint-Gabriel, ni celui du père Eustache par le même Hyacinthe Rigaud attestés par ailleurs. Sachant que l'habit des Capucins ne diffère de celui des Augustins déchaussés que par la couleur, il semble assuré que le sujet exact a été oublié à la fermeture du couvent et qu'il s'agit en fait de l'un de ces deux personnages. Cet exemple incite à utiliser les listes disponibles avec prudence.

<sup>31</sup> AN, S 3645, n° 25 : inventaire de la bibliothèque.

<sup>32</sup> Dans *Inventaire général des richesses d'art de la France. Archives du musée des monuments français*, Plon, Paris, 1886, t. II, p. 256-258.

<sup>33</sup> Hyacinthe Rigaud (1659-1743), premier peintre du roi.

#### 2.1. Les tableaux de l'église et de la sacristie.

Les œuvres les mieux connues sont restées à leur place jusqu'à nos jours malgré les événements parfois dramatiques traversés par l'église<sup>34</sup> : il s'agit du cycle de Carle Van Loo<sup>35</sup> sur la vie de saint Augustin. Six tableaux qui encadrent un septième représentant le vœu de Louis XIII à La Rochelle. Ces œuvres ont déjà été bien étudiées<sup>36</sup>. Ce cycle a été réalisé pour les Petits-Pères entre 1746 et 1755, soit quelques années après l'achèvement de l'église. Le premier tableau réalisé est le *Vœu de Louis XIII*, présenté au Salon de 1746 avant d'être livré au couvent. En 1748, *L'Agonie de saint Augustin* et la *Translation des reliques de saint Augustin* sont composés ; ils sont mis en place avant 1752<sup>37</sup>. Le *Sacre de saint Augustin* aurait été réalisé deux fois : la première version a été détruite et remplacée dès 1752. En 1753, la *Dispute contre les Donatistes* est installée dans le chœur. Les deux derniers tableaux arrivent le 3 octobre 1755 : *Baptême de saint Augustin et de son ami Alipe* et *saint Augustin prêchant devant Valère*. Selon Anne Le Pas De Secheval, « Cet ensemble a une grande importance dans la peinture religieuse française de l'époque. [...] C'est aussi un des rares ensembles religieux de grande ampleur, exception faite des coupoles, à avoir été confié à un artiste unique. » Deux de ces tableaux ne semblaient pas satisfaire leur auteur et le commanditaire. En octobre 1755, le père Félix demande à Carle Van Loo de les reprendre, mais sans le payer suffisamment pour ce surcroît de travail. Van Loo refuse, et les tableaux ne sont finalement pas changés. Cet exemple prouve que dans le domaine artistique, Notre-Dame-des-Victoires est comparable aux autres grands couvents et églises de Paris. Cette commande a été suivie tout spécialement par le père Félix de Sainte-Domitille<sup>38</sup> dont la correspondance est conservée aux Archives nationales. Il est aussi à l'origine de la commande d'une statue de saint Augustin au sculpteur Pigalle<sup>39</sup>, statue bénie le 23 août 1754. Le début des années 1750 est donc une période d'embellissement de l'église, d'autant qu'il faut mentionner la réalisation d'un maître-autel en

---

<sup>34</sup> Ces tableaux ont été enlevés pendant la Révolution, mais ils ont été remis en place dans le chœur de l'église dès l'Empire. Ils ont notamment échappé à la destruction lors du pillage et de l'occupation de l'église sous la Commune.

<sup>35</sup> Carle Van Loo (Nice, 1705-Paris, 1765) a été membre de l'académie royale de peinture et de sculpture et premier peintre du roi.

<sup>36</sup> Voir notamment Anne LE PAS DE SECHEVAL, « Les tableaux de Carle Van Loo pour le chœur de l'église parisienne de Notre-Dame des Victoires », dans *Revue de l'Art*, Paris, 1996, n° 114, p. 23-33. Nous y avons trouvé les informations de ce paragraphe.

<sup>37</sup> Cette datation est déduite des différentes éditions de Antoine-Nicolas DEZALLIER D'ARGENVILLE, *Voyage pittoresque de Paris...*, Paris, de Bure Aîné, 1749 et 1752.

<sup>38</sup> AN, M 823, dossier 1, et M 824.

<sup>39</sup> AN, *ibid.* et LL 1478, fol. 5-6. Décision prise en mars 1749. Jean-Baptiste Pigalle est né en 1714 et mort en 1785.

marbre par les frères Adam<sup>40</sup>. Dans une lettre du 27 mai 1755, le vicaire général félicite au nom du définitoire le père Félix pour tous ces embellissements. C'est lui qui a sollicité les dons pour permettre leur réalisation. Une mention dans une lettre à l'abbé de Pomponne<sup>41</sup> semble indiquer que ce dernier a contribué à l'achat de la statue.

L'église et la sacristie du couvent étaient ornées d'autres tableaux composés par de grands peintres. Dans les chapelles, on remarque un *Saint Jean-Baptiste prêchant* par Bon Boullogne<sup>42</sup> et une représentation de *Saint Nicolas de Tolentin* par Galloche. La croisée du transept est ornée de quatre pendentifs de Robin représentant les quatre évangélistes. Ces œuvres nous prouvent d'ailleurs le peu de fiabilité de la liste des tableaux du couvent déposés aux Petits-Augustins<sup>43</sup>. En 1793, le rédacteur de la liste ignore leur auteur. Cet exemple prouve que, d'une façon générale, il faut utiliser cette source avec méfiance. Au-dessus de la porte de la sacristie se trouve un *Saint Grégoire délivrant les âmes du Purgatoire* par Bon Boullogne. La sacristie abrite aussi une *Translation des reliques de saint Augustin*. Selon certaines sources<sup>44</sup>, ce serait le tableau du réfectoire sur le même sujet qui aurait été déplacé là entre 1750 et 1775. Pourtant, l'inventaire de 1790 signale le même titre aux deux endroits, ce qui tend à prouver qu'il a existé deux tableaux sur ce thème. Tous ces doutes ne facilitent pas le travail de l'historien.

## 2.2. Le cloître et le réfectoire.

D'autres incohérences sont encore plus significatives. Piganiol de La Force, dans sa *Description de Paris*<sup>45</sup>, détaille les tableaux du cloître supérieur : « Le cloître d'en haut est vitré et orné de tableaux de 8 pieds de haut et 5 ½ de large du sieur d'Olivet<sup>46</sup> ».

- 1<sup>re</sup> aile : *Saint Augustin* ; *Sainte Monique* ; *Adeodat* (fils de saint Augustin) ; *Saint Antonin* ; *Sainte Perpétue* (sœur de saint Augustin) ; *Saint Alipe* (ami du même) ; *Saint Posside* (disciple du même) ; Plusieurs *Vierges*.

---

<sup>40</sup> AN, LL 1478, fol. 13. Avril 1751. Sans doute François-Gaspard Balthazar (1710-1761), Nicolas-Sébastien (1705-1778) et Lambert Sigisbert (1700-1759) Adam, sculpteurs lorrains qui ont travaillé aussi bien à Paris qu'à Berlin.

<sup>41</sup> AN, M 823, dossier 1. Lettre du 24 août 1754, soit le lendemain de la bénédiction de la statue.

<sup>42</sup> Peintre français (1649-1717), frère aîné de Louis de Boullogne (1654-1733). Ils ont tous deux travaillé pour les Petits-Pères.

<sup>43</sup> *Inventaire général des richesses d'art de la France...*, T. II, p. 256-258.

<sup>44</sup> Notamment Dezallier d'Argenville.

<sup>45</sup> Jean-Aymar PIGANOL DE LA FORCE, *Description de Paris, de Versailles, de Marly...* (1742), t. III, p. 550.

<sup>46</sup> Ce peintre ne semble connu que pour ses œuvres chez les Petits-Pères.

- 2<sup>nde</sup> aile : *Saint Gaudiose ; Saint Martinien ; Saint Prosper ; Sainte Maxime ; Saint Liberat ; Saint Gélase ; Saint Fulgence ; Saint Guillaume.*
- 3<sup>e</sup> aile : *Bienheureux Jean le Bon ; Saint Nicolas de Tolentin ; Sainte Claire de Montfaucon ; Bienheureux Alexandre Oliva ; Vénérable Christine Visconti ; Sainte Rite ; Saint Jean de Saint-Facond.*
- 4<sup>e</sup> aile : *Bienheureuse Véronique de Binasque ; Saint Thomas de Villeneuve ; Sainte Limbanie ; Vénérable Jean de Saint Guillaume ; Vénérable Madeleine du Japon ; Vénérable François de Jésus ; Vénérable Alipe de Saint Joseph, Augustin déchaussé martyr en 1645.*

Aucun des autres inventaires ne mentionne une telle collection d'œuvres de D'Olivet.

En revanche, sa description du réfectoire concorde mieux avec les autres. Il s'agit là d'un véritable cycle, bien qu'il ait été réalisé par plusieurs artistes. Cela explique la bonne connaissance qu'en ont les historiens. Selon Piganiol, le réfectoire mesure 91 pieds de long, 26 de large et 17 de haut<sup>47</sup>. Il est éclairé par douze fenêtres et orné de douze tableaux de 5 pieds sur 8 représentant la vie de saint Augustin<sup>48</sup> :

- Lafosse<sup>49</sup> : *Crucifix ; Conversion de saint Augustin ; Mort de sainte Monique.*
- Louis de Boullogne<sup>50</sup> : *Sainte Vierge ; Saint Jean ; Baptême de saint Augustin ; Ordination de saint Augustin.*
- D'Olivet : *Saint Augustin prêchant ; Saint Augustin fait évêque.*
- Alexandre<sup>51</sup> : *Saint Augustin disputant contre les Donatistes ; La mort de saint Augustin.*
- Parrocel<sup>52</sup> : *Saint Augustin faisant des miracles.*
- Galloche<sup>53</sup> : *Translation du corps de saint Augustin.*

Ces treize œuvres sont situées à la même place par Dezallier d'Argenville<sup>54</sup> et sont attestées, à quelques exceptions près, jusqu'à la Révolution. Cependant, dans l'inventaire fourni par le prieur en 1790, la *Vierge* et le *Saint Jean* sont attribués à Jouvenet<sup>55</sup>. Ils

<sup>47</sup> D'après Piganiol, c'est un des plus grands de Paris.

<sup>48</sup> Sur les treize œuvres qu'il cite, trois n'ont pas pour sujet saint Augustin.

<sup>49</sup> Charles de La Fosse ou de Lafosse (1636-1716) est agrégé à l'Académie royale en 1671 et peintre du roi en 1696.

<sup>50</sup> Frère de Bon Boullogne. Cf. supra. Cf. Antoine SCHNAPPER, *Louis de Boullogne*, coll. « Cahiers du dessin français », Paris, galerie de Bayser, s.-d.

<sup>51</sup> Peut-être d'une famille de peintres de Nantes ; nous n'avons pas pu l'identifier avec certitude.

<sup>52</sup> Peut-être Charles Parrocel (1646-1704), membre d'une grande famille de peintres. Son fils Charles (1688-1752) nous semble trop jeune pour avoir travaillé chez les Petits-Pères.

<sup>53</sup> Louis Galloche (1670-1761) est agrégé à l'Académie royale en 1703.

<sup>54</sup> Antoine-Nicolas DEZALLIER D'ARGENVILLE, *op. cit.*

<sup>55</sup> Vraisemblablement Jean-Baptiste (1644-1717), membre d'une famille de peintres de Rouen.

constituent le cœur de la collection des Petits-Pères. Ce cycle a été commandé par les Petits-Pères au début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>56</sup>.

2.3. Les tableaux de la bibliothèque et du cabinet de curiosité.

La plus grande partie des tableaux du couvent est conservée au dernier étage, dans les salles composant la bibliothèque et le cabinet de curiosités. En 1778, Dezallier d'Argenville fournit une liste<sup>57</sup> des œuvres remarquables du cabinet de curiosité que nous reproduisons ici :

Un berger	Caravage
David et tête de Goliath	Caravage
Six tableaux sans titre	Ribera
Deux tableaux de ruines	Jean-Paul Panini
Le père Jacques de Saint-Gabriel	Rigaud
Une perspective	Boier
Une église	Peter Neefs
	Henry Steenwick et Van der Tulen
Un tableau	Tulen
Deux petits tableaux	de Troy père
Deux œuvres	Scalf
Marie-Madeleine	La Fosse
Saint Jérôme	La Fosse
Diogène et Héraclite	Valentin
Une tête	Pourbus
Bélisaire	Guerchin
Deux vues de la Tamise	Gentilhomme d'Utrecht
Deux cuisines	Schalken
Sainte Famille	Andrea Del Sarte
Soldats pillant	Van der Meulen
Soldats pillant	Van der Meulen
Quatre tableaux	Wouwerman
Vierge	Cazes
Vierge	Stella
Ptolémée	Jordaens
Copernic	Jordaens
Enfant et bulles de savons	De Teniers
Ruines antiques	Bibiena
Deux petits tableaux	Paul Bril
Nativité	Van Dyck et Van Mol
Sainte Marie Madeleine	dans le goût du Guide
Saint Jérôme et un lion	mosaïque ancienne

<sup>56</sup> Antoine SCHNAPPER, « Esquisses de Louis de Boullogne sur la vie de Saint Augustin », in *Revue de l'Art* n° 9, 1970, p. 58.

<sup>57</sup> Antoine-Nicolas DEZALLIER D'ARGENVILLE, *Voyage pittoresque de Paris...*, Paris, 1778. Nicolas-Thomas LEPRINCE, *Essai historique sur la bibliothèque du roi...*, Paris, 1782, donne à peu près la même liste (au moins les principaux peintres) p. 354.

### Chapitre 3 – Le cabinet de curiosités du couvent.

Histoire de Saint Léon et  
Attila

bas-relief en bois

Cette liste ne manque pas de grands noms de la peinture française et étrangère : Le Caravage (1573-1610), Hyacinthe Rigaud (1659-1743), Charles de Lafosse (1636-1716), Le Guerchin (1591-1666) ou Jacob Jordaens (1593-1678) pour ne citer qu'eux. S'agit-il d'originaux ? Ils sont en tout cas présentés comme tels, même s'il peut y avoir dans le nombre des copies réalisées par des élèves du peintre ou par un autre artiste. La plupart de ces œuvres ont été données aux Petits-Pères par l'artiste<sup>58</sup> ou, plus souvent, par des mécènes. Piganiol affirme que le cabinet renferme des tableaux de grands maîtres et cite d'autres noms<sup>59</sup> comme Titien, mais il ne donne pas d'exemples de tableaux, et cet artiste n'est pas attesté par ailleurs au couvent.

Pour ce qui est de la bibliothèque, Piganiol de La Force<sup>60</sup> signale que le vaisseau central de la bibliothèque est couvert par un plafond en plâtre blanchi au milieu duquel se trouve une fresque peinte en 1703 par Paul Mattei (peintre napolitain) représentant *La Religion et la Vérité*. Cette œuvre aurait été réalisée en 18 heures en plusieurs fois.

Les trois salles sont ornées de portraits de rois, princes et cardinaux. On remarque notamment les portraits de Louis XIV par Cavin d'après Rigaud, donné en 1712, de Clément XI et Clément XII, du duc du Maine, du comte de Toulouse et des cardinaux de Janson, Noris, Imperiali ; un du père Jacques de Saint-Gabriel par Rigaud et d'autres personnes illustres. Au-dessus de la porte se trouve un *Christ en Croix* par Cazès d'après Charles de Lafosse. Dezallier d'Argenville ne cite que le portrait par Rigaud et la fresque : tous les autres portraits ne devaient donc pas avoir un intérêt esthétique particulier ; ce devaient être des œuvres réalisées par des ateliers et non par des artistes connus. Mais cela signifie alors que ceux dont les auteurs sont précisés sont bien de ceux-ci. Dans ce cas, les Petits-Pères disposent d'une collection relativement belle.

#### 2.4. Tableaux non localisés et identifications incertaines.

Annonciation sur cuivre	Bloemarl
Portrait d'homme sur toile	Bordone
Christ au tombeau	Cangiage
Isaac portant le bois du sacrifice	Chéron
Tête de femme et 1 enfant	Diepenbeck

<sup>58</sup> C'est Hyacinthe Rigaud qui a offert son portrait à son confesseur Jacques de Saint-Gabriel.

<sup>59</sup> PIGANIOLE DE LA FORCE, *op. cit.*, p. 560.

<sup>60</sup> PIGANIOLE DE LA FORCE, *op. cit.*, p. 558.

### Chapitre 3 – Le cabinet de curiosités du couvent.

Portrait d'Erasmus sur bois	Holbeen
Deux paysages avec figures	Herman
perspective avec figures	Jouée ou de La Joue
repos en égypte	Loire
Martyre de Saint Etienne	Lucas
religieux	Lucas
Bataille sur bois	Martin
portrait d'un religieux	Mignard
Vierge à l'enfant sur cuivre	Parmesan
1 concert et un festin	Panini
Perspective avec figures	Patel
Flagellation	Schut
résurrection de Lazare	Schut
vue du campo vacchino	Servandoni
tête d'homme	Vélasquez

Cette dernière liste est donnée sous réserves : peu de ces œuvres sont attestées avant la Révolution. Il s'agit du registre des œuvres venues des Petits-Pères entrées au dépôt des Petits-Augustins, classées par ordre alphabétique d'auteurs<sup>61</sup>. Ce registre donne aussi une partie des tableaux présentés à leur place dans les paragraphes précédents, mais tous ceux qui ne se trouvent pas dans d'autres sources sont ici. Cette liste a sans doute été établie tardivement ; peut-être que des tableaux bien identifiés jusque-là ont été réattribués un peu vite faute de connaissances ou de temps suffisant. Pourquoi, par exemple, le *Portrait d'un religieux* par Mignard ne serait pas en fait le portrait du *père Eustache* par Rigaud qui n'est pas cité dans cette liste ? La *tête d'homme* attribuée à Vélasquez pourrait aussi bien être celle de Pourbus. Autre problème posée par ce document : l'orthographe imprécise qui ne permet pas toujours d'identifier avec certitude les artistes, surtout les étrangers.

#### 2.5. Le devenir des tableaux à la Révolution.

Si la dépose des tableaux des bâtiments conventuels a laissé peu de traces, on dispose de plus de sources sur les œuvres de l'église et de la sacristie. Il existe un mémoire concernant la dépose des tableaux des églises, ordonné par Alexandre Lenoir, garde du dépôt. Le 26 brumaire an II (16 novembre 1793) : il a été cherché aux ci-devant Petits-Pères de la place des Victoires 18 tableaux pour les amener aux Petits-Augustins<sup>62</sup>.

Quels sont ces tableaux ? Le détail est fourni par les sources du dépôt des Petits-Augustins. La liste des objets entrés au dépôt le 26 brumaire An II (16 novembre 1793) indique qu'il s'agit des sept Van Loo du chœur, des quatre pendentifs représentant les

---

<sup>61</sup> AN, F 17\* 24, dossier 1.

<sup>62</sup> AN, F<sup>17</sup> 1053, dossier 13.

évangélistes par Robin, de *Saint Jean dans le désert* par Boullogne, de *Saint Jean l'Évangéliste* par Lagrenée le jeune, de *Saint Martin faisant l'aumône* et d'un *Calvaire* de l'école de Van Loo, enfin d'une *Cène* par Lafosse<sup>63</sup>. Ce sont en fait tous les tableaux de l'église ou des chapelles, qui avaient été repérés séparément du reste des œuvres d'art du couvent

Quelques mois plus tard, le 21 floréal an II (10 mai 1794), un second transport a lieu. Lenoir a été chez les Petits-Pères déposer 19 tableaux de la sacristie et d'une pièce attenante, ainsi que « deux portraits en marbre blanc et un Christ avec son cadre »<sup>64</sup>. La liste détaillée indique un Christ et sa bordure en bois de merisier, deux bas-reliefs de marbre blanc représentant les têtes de Jésus et de Marie, la *Translation des reliques de saint Augustin* par Galloche, *Les quatre évangélistes*, « mauvaise copie d'après Valentin, et un *ecce homo idem* », un très grand tableau représentant des *religieux dans un jardin*, un *Jésus au tombeau* d'après Van Dyck, *La Cène*, « mauvaise copie », un *Baptême de Jésus* d'après l'Albane, un *Mariage de sainte Catherine* d'après Cortone, un *Christ* de l'école de Le Brun, un « mauvais *Paysage* » et une « *Annonciation de la Vierge et Ange Gardien*, mauvais tableaux ». Certaines œuvres de cette liste semblent attribuées aux Petits-Pères pour la première fois<sup>65</sup>. Peut-être s'agit-il d'erreurs d'identification : en 1794, il n'y a plus de religieux sur place et l'identité de certains tableaux au sujet peu répandu a pu avoir été oubliée.

Les œuvres conservées dans le reste du couvent ont aussi été récupérées par l'administration révolutionnaire, même si nous ne savons pas exactement dans quelles conditions. Tous les inventaires ne correspondent pas, mais nous attribuons les différences à des problèmes d'identification<sup>66</sup>. Il semble peu probable qu'une partie des tableaux ait été laissée sur place et ait disparu.

### Conclusion.

Toutes ces collections font de Notre-Dame-des-Victoires un couvent riche en objets d'art. Elles témoignent du goût de certains Petits-Pères pour l'érudition et les sciences. La liste des tableaux peut sembler hétéroclite, mais elle ressemble aux autres collections de l'époque. Elles prouvent aussi une nouvelle fois que l'austérité n'était plus de mise dans la

---

<sup>63</sup> *Inventaire général des richesses d'art de la France*, p. 89.

<sup>64</sup> AN, F<sup>17</sup> 1053, dossier 13.

<sup>65</sup> Par exemple le *Mariage de Sainte Catherine* d'après Pierre de Cortone ou les *Religieux dans un jardin*.

<sup>66</sup> AN, F<sup>17\*</sup> 24, dossier 1.



congrégation au XVIII<sup>e</sup> siècle : la commande du cycle sur saint Augustin pour le réfectoire et pour le chœur, à cinquante ans d'écart, en sont de parfaits exemple. Les portraits des pères Jacques et Eustache attestent la renommée de ces religieux et laissent penser, comme le remarque Charles-Étienne Jordan, « qu'ils ne sont pas toujours occupés à l'étude et à la prière. »<sup>67</sup> Les nombreuses descriptions de ces œuvres prouvent qu'elles étaient facilement visibles, et donc que la clôture n'était pas bien respectée. Les Petits-Pères devaient être fiers d'exhiber les richesses de leur couvent qui le plaçait au même niveau que Sainte-Geneviève ou Saint-Germain-des-Prés. C'est sans doute cela qui a maintenu leur réputation au Siècle des Lumières.

---

<sup>67</sup> Charles-Étienne JORDAN, *Histoire d'un voyage littéraire fait en 1733*, La Haye, A. Moetjens, p. 63. Cette remarque s'applique justement au père Eustache.

## **Chapitre 4 : Les religieux célèbres.**

### **Introduction**

Au cours de son histoire, le couvent de Notre-Dame des Victoires a abrité quelques religieux dont le nom a été retenu par les historiens ou les théologiens. Sont abordés dans ce chapitre tous les Petits-Pères de la province de France qui ont laissé une production imprimée encore connue de nos jours. En leur consacrant un chapitre particulier, nous n'entendons pas simplement résumer leur vie et leur œuvre ; nous tenterons aussi de faire le lien avec leur vie dans le couvent et les événements que nous avons étudiés dans les chapitres précédents. Énumérer leur production ne serait pas très utile, car dans ce domaine, nous n'apporterons pas grand-chose de neuf. En revanche, nous pouvons replacer ces auteurs souvent mal connus dans leur contexte historique et fournir des précisions sur leur vie et leur rôle au sein de la congrégation.

Ces religieux célèbres peuvent être classés en deux catégories. D'une part, les théologiens, ou plus généralement ceux qui ont composé des traités destinés à l'élévation spirituelle de leurs lecteurs. D'autre part, ceux que nous appellerons faute de mieux les humanistes, c'est-à-dire les religieux qui ont laissé des travaux plus profanes que religieux. Mais nous commencerons ce chapitre par un religieux qui ne se classe dans aucune de ces deux catégories : le frère Fiacre de Sainte-Marguerite.

#### **1. Le frère Fiacre de Sainte-Marguerite.**

Ce religieux, pourtant humble frère convers du couvent de Paris, mériterait à lui seul une thèse entière. Sa personnalité a profondément influencé l'histoire de Notre-Dame-des-Victoires au XVII<sup>e</sup> siècle. On peut même dire que sa mort et l'absence d'une figure comparable à la sienne par la suite ont eu une incidence au moins aussi importante que sa vie sur la province. Il est le symbole de la vigueur de la congrégation au XVII<sup>e</sup> siècle, congrégation pauvre, qui cultive l'humilité, mais qui se met au service des plus grands. S'il est le principal artisan de l'affection des souverains pour le couvent au milieu du siècle, on peut aussi avancer qu'il est sans doute le premier parmi les Petits-Pères à avoir côtoyé la plus

haute société de Paris (à son corps défendant). Peut-être est-ce à son exemple que les religieux de Notre-Dame-des-Victoires ont tout fait, par la suite, pour entretenir et développer ces liens avec les grands officiers royaux et la noblesse, quitte à désobéir pour cela aux constitutions mêmes de l'ordre. Nous n'entendons pas par là attribuer les causes profondes du relâchement des Petits-Pères au vénérable frère Fiacre. Il a fréquenté le monde sans se départir, semble-t-il, de son humilité et de sa modestie ; ces deux vertus étaient d'ailleurs les principaux instruments de sa notoriété. Ses successeurs ont voulu continuer sur sa voie mais sans conserver la même simplicité, alors qu'elle était la principale caractéristique de leur réforme.

Nous rappellerons ici brièvement sa vie. Nous l'avons dit, il mériterait une thèse entière au cours de laquelle il serait nécessaire d'examiner avec soin la validité des renseignements dont nous disposons sur lui. Toute son histoire a en effet été écrite par un des religieux de la congrégation, le père Gabriel de Sainte-Claire, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les deux ouvrages qu'il a produits sont aujourd'hui encore la principale source des chercheurs ; les historiens du XVIII<sup>e</sup> siècle se servaient déjà uniquement de lui. Or, sur un personnage comme le frère Fiacre, les sources internes à la congrégation sont peut-être à prendre avec précaution. N'y avait-il pas un but hagiographique dans la rédaction de ces 375 pages ? Le récit des premiers miracles du frère Fiacre, avant même l'apparition de la Vierge en 1637, nous semble peu vraisemblable. Nous disposons aussi d'un manuscrit du frère Léonard de Sainte-Catherine<sup>1</sup>, mais il est soumis aux mêmes réserves, bien qu'il se veuille plus scientifique et qu'il laisse moins de place au merveilleux<sup>2</sup>. Le journal autographe du frère Fiacre<sup>3</sup> constitue la seule source directe, mais il nous semble qu'il n'a jamais été exploité complètement par les historiens. Il s'agit surtout du journal de ses dévotions, et il n'éclaire qu'une partie de sa vie.

Denis Antheaume est né à Marly-la-Ville le 21 février 1609, de François et Suzanne Antheaume, cultivateurs. Il reçoit une éducation chrétienne, puis il entre en apprentissage chez un potier d'étain du faubourg Montmartre. Il fréquente ainsi les Petits-Pères, et il conçoit le projet d'y entrer. Mais il doit attendre longtemps : il n'est admis que le 20 mai 1632, au couvent d'Argenteuil, où il reçoit le nom de Fiacre de Sainte-Marguerite. Il aurait été envoyé vers 1636 à Lyon où il fut cuisinier<sup>4</sup>. Il y aurait fait des multiplications de nourriture. Notre-

---

<sup>1</sup> BnF, Fr. 23968, fol. 21-31.

<sup>2</sup> Il narre surtout l'apparition de 1637 en copiant le procès-verbal dressé alors par le prieur du couvent.

<sup>3</sup> BnF, Fr. 13242.

<sup>4</sup> Cette mention, tirée du père Gabriel de Sainte-Claire (rappelons qu'il s'agit d'un Petit-Père provençal ou dauphinois), nous paraît douteuse. Si à cette époque les provinces n'étaient pas encore séparées, il semble cependant peu probable que les couvents s'échangent ainsi des frères convers. Le père Léonard n'en fait aucune mention ; il affirme au contraire que le frère Fiacre est tombé malade peu après sa profession et qu'il ne s'est remis que vers 1637. Cela ressemble plus à une tentative pour s'approprier une partie de la renommée du frère

Dame-des-Victoires aurait alors été jaloux de Lyon et aurait voulu récupérer « son » religieux. Il fait déjà, alors, des guérisons inespérées. Il devient ami du père Claude Bernard, « le pauvre prêtre »<sup>5</sup> : ils prient tous deux pour la fécondité de la reine. Il se sent poussé à demander à Anne d'Autriche de faire dire trois neuvaines à Notre-Dame-de-Grâce (à Cotignac, en Provence), à Notre-Dame de Paris et à Notre-Dame-des-Victoires. Le 3 novembre 1637, la Vierge lui apparaît à quatre reprises dans son oratoire. La première fois, elle lui présente « l'enfant que Dieu veut donner à la France. »<sup>6</sup> Il commence à réciter les trois neuvaines le 9 novembre, et elles s'achèvent le 5 décembre 1637. Neuf mois plus tard naît le dauphin. Entre-temps, il a déjà été envoyé par les souverains, mis au courant de la chose, en pèlerinage à Cotignac<sup>7</sup>. En 1660, Marie-Thérèse le sollicite dans le même but. Vers le milieu de décembre, la Vierge et sainte Thérèse lui apparaissent pour lui présenter le nouveau dauphin<sup>8</sup>. Suite à cette nouvelle intercession efficace, Anne d'Autriche et Marie-Thérèse envoient le frère Fiacre à Notre-Dame de Chartres, à Notre-Dame-de-Grâce et à Notre-Dame de Lorette. C'est de là qu'il ramène à Notre-Dame-des-Victoires la dévotion à Notre-Dame de Savone. Les reines reconnaissantes offrent au couvent une statue de sainte Thérèse en vermeil le 15 août 1664<sup>9</sup>.

Durant vingt ans, cet humble frère commis reste l'intercesseur de tout Paris. Il meurt au couvent le 16 février 1684. Selon ses dernières volontés, son cœur est porté au couvent des pères de l'Oratoire de Notre-Dame de Grâce en Provence, dans le sanctuaire où il avait été en pèlerinage pour les souverains<sup>10</sup>.

En 1647, un certain Michel Antheaume, fils de marchands parisiens, fait profession à Argenteuil<sup>11</sup> et prend le nom de Victor de Sainte-Suzanne. Est-il parent du frère Fiacre ? Rien ne permet de l'affirmer. Peut-être s'agit-il de la famille du potier chez lequel le jeune Denis avait été placé ? Ces questions insolubles en l'état sont de toute façon de peu d'importance.

---

Fiacre. Mais rien ne nous permet de prouver cette hypothèse. La maladie invoquée par le père Léonard (sept ans) peut aussi sembler bien longue.

<sup>5</sup> Né le 26 décembre 1588 à Dijon, mort à Paris le 23 mars 1641. Après un début de vie dissipé, il fut frappé par les abus de la commende et décida d'y renoncer. Ordonné prêtre chez les jésuites, il passa sa vie avec les plus pauvres. Il visitait notamment hôpitaux et prisons. À sa mort, son procès de canonisation fut préparé mais des conflits de juridiction provoquèrent l'abandon de la cause. *Dictionnaire de biographie française*, t. VI, col. 52.

<sup>6</sup> BnF, Fr. 23968, fol. 23.

<sup>7</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 98.

<sup>8</sup> Il naît le 1<sup>er</sup> novembre 1661.

<sup>9</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 101. Voir au second chapitre les visites royales à Notre-Dame-des-Victoires.

<sup>10</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 85, et AN, LL 1477, p. 45.

<sup>11</sup> AN, LL 1479.

## 2. Les théologiens.

En préalable à la présentation des Petits-Pères théologiens, nous rappellerons simplement qu'ils ne recevaient pas les grades universitaires. À notre connaissance, seul le père Léon de Sainte-Monique a reçu l'autorisation exceptionnelle de soutenir une thèse de théologie<sup>12</sup>. Il semble bien que ce soit plutôt une exception parmi les ordres religieux, même si d'autres ordres proches des Petits-Pères ont imposé la même interdiction. Les Capucins comme les Carmes déchaussés ont mis en place un système d'études particulier par souci de pauvreté absolue. C'est peut-être pour cela que les œuvres des Augustins déchaussés semblent très peu connues<sup>13</sup>. Certaines ont pourtant été bien diffusées : les huit éditions de l'unique ouvrage du père Sulpice de Sainte-Pélagie en témoignent. Nous présentons ces auteurs par ordre chronologique, en tenant compte de l'année d'édition de leur première œuvre. Avant de nous arrêter sur les plus « connus », il faut citer deux religieux pour lesquels nous ne disposons d'aucun renseignement complémentaire. Ils sont entrés trop tôt pour apparaître dans le registre du noviciat dont nous disposons et n'apparaissent par la suite à aucun des offices principaux de la province.

➤ Le père Caliste<sup>14</sup> :

- *Saint Cyprien à Donat, à Démétrian ; des spectacles ; et de la vanité des idoles, de la version du R. P. Caliste...* [Texte imprimé], Paris : A. de Sommaville, 1640.

➤ Valentin de Sainte-Dorothee :

- *Le Grand S. Augustin, docteur de l'Église, converty, religieux, évesque, par le R.P. Valentin...*, Paris : S. Piget, 1656.

Le père Laurent de Sainte-Marie-Madeleine.

*–La Victoire des veritez catholiques, ou le Contre-poison des erreurs de Calvin...* par F. L. de Saux,... 2<sup>e</sup> édition..., Paris : Veuve de A. Padeloup, 1666.

Jean Claude Hugues de Saulx a fait profession le 23 juillet 1654. Son père était capitaine dans l'armée française. Curieusement, il est entré comme convers, à 19 ans. En général, ce sont plutôt les clercs qui écrivent des ouvrages de controverse. Ce statut explique

---

<sup>12</sup> Voir *infra*.

<sup>13</sup> Le *Dictionnaire de Spiritualité* ne présente que le frère Fiacre et le père Léon de Sainte-Monique. Il cite en revanche nombre de Carmes déchaussés, preuve que les deux choses ne sont pas totalement liées.

<sup>14</sup> C'est le nom donné par le catalogue de la Bibliothèque nationale de France.

en tout cas pourquoi il n'apparaît à aucun office important dans la province par la suite. Son œuvre de controverse est tout à fait dans l'esprit originel de la congrégation, créée à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle dans un contexte de contre-réforme catholique. Les Augustins déchaussés ont tout spécialement vocation à prêcher pour la conversion des protestants.

Le père Sulpice de Sainte-Pélagie.

– *Catechismus ad ordinandos, juxta doctrinam catechismi concilii Tridentini, opus... utilissimum* ; plusieurs éditions chez Coignard : 1695, 1698, 1701, 1703, 1706, 1717. Et dernières éditions en 1734 et 1735 chez Le Mercier fils.

Germain Le Mirre a pris l'habit des Augustins déchaussés sous le nom de Sulpice de Sainte-Pélagie le 7 octobre 1670<sup>15</sup>. Il avait été baptisé à Saint-Sulpice en 1654. Son père était maître jardinier. En 1694, il est sous-prieur du couvent de Paris<sup>16</sup>. Nous le retrouvons en 1711 : il est alors provincial de France et fait partie de la délégation qui se présente à l'audience du roi le 27 novembre. Il n'apparaît pas dans la liste des prieurs de Notre-Dame-des-Victoires, ce qui est curieux pour un religieux qui devient provincial à la fin de sa « carrière ». Il a donc sans doute été prieur d'un des autres couvents de la province. Il meurt vraisemblablement autour de 1720, après la dernière édition de son livre corrigée de sa main.

Le père Archange de Saint-Gabriel.

– *L'Esprit de l'Évangile, ou Sentimens chrestiens que l'âme fidèle doit avoir...*, Paris, J.-B. Coignard, 1684.

– *Abrégé de la vie et des vertus de saint Vincent, martyr... avec un petit traité de la vénération qui est due aux reliques des saints*, Paris, J.-B. Coignard, 1687.

– *La Prophanation des églises condamnée par deux lettres chrétiennes, la I. adressée aux hommes, la II. adressée aux femmes et aux filles qui manquent de respect et de piété dans les églises*, Paris, J.-B. Coignard, 1688.

– *Soliloques sur les sept psaumes de la pénitence*, Paris, J.-B. Coignard, 1697. 2e éd.

– *Soliloques sur le Psaume CXVIII "Beati immaculati" etc.*, Paris, J.-B. Coignard, 1699.

– *La Mort des élus, ou Exercice chrétien pour bien se préparer à bien mourir, avec la meilleure manière d'assister les malade à la mort... Nouvelle édition revue...*, Paris, J.-B. Coignard, 1703.

---

<sup>15</sup> AN, LL 1479.

<sup>16</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 501.

– *La Règle du Tiers Ordre de S. François d'Assise expliquée selon son véritable esprit pour les personnes qui la professent dans le siècle, avec un Exercice chrétien et intérieur pour une âme qui est dans l'état de pénitence*, Paris, J.-B. Coignard, 1706.

Ayant écrit entre 1684 et 1706, il serait étonnant que le père Archange de Saint-Gabriel aie fait profession avant 1641. Pourtant, il n'apparaît ni dans le registre du noviciat de la province de France, ni dans la liste des prieurs ou sous-prieurs de Notre-Dame-des-Victoires. Il n'est pas non plus cité lors des troubles de 1706. On peut donc penser, malgré le lieu d'édition de ses ouvrages, que cet Augustin déchaussé est membre d'une autre province. Il a pu mandater des religieux de Paris pour faire imprimer ses œuvres. Nous n'avons en tout cas aucun renseignement plus précis à son sujet.

Le père Léon de Sainte-Monique<sup>17</sup>.

– *Le Carême catholique, ou l'Esprit de l'Église, selon les conciles et les Pères, touchant l'observance du carême et de la communion pascale... ensemble l'obligation de communier à Pâques...*, Paris, R. Pépie, 1687 et 1691.

– *L'Avent catholique, ou Pratiques solides et dévotes... pour nous préparer à la venue du Messie*, Paris, Couterot, 1688.

– *Conférences eucharistiques, où l'on traite particulièrement de l'adoration, de l'exposition et des processions du S. Sacrement...*, Paris, R. Pépie, 1688.

– *Le Confesseur justifié sur l'absolution différée, et le pénitent convaincu de la justice de ce procédé, avec la manière d'en user à l'égard de ceux qui ne s'accusent que de péchez véniels*, Paris, R. Pépie, 1689.

– *Instructions monastiques, ou Décisions régulières selon le droit, en faveur des personnes appelées à l'état religieux et particulièrement à l'ordre de S. Augustin, par le R. P. Léon,...* - *Suite des Instructions monastiques, ou les Devoirs du religieux profèz...*, Paris, R. Pépie, 1691.

– *Institutiones theologico-morales ad usum confessoriorum, seu Confessoriorum dotes et munera...*, Parisiis, J. Quillau, 1704.

– *Clavis Scripturae Sacrae, seu ad illius notitiam breves apparatus*, Paris, J. Quillau, 1705.

---

<sup>17</sup> Avec le frère Fiacre, c'est le seul religieux de la province auquel a été consacré un article dans le *Dictionnaire de spiritualité* (T. V, 1964, col. 291-292).

– *Parfums et remèdes contre la peste, dont s'est servi... le P. Léon,... lequel a été employé par le Roi pour guérir les personnes attaquées de la contagion... en 1666, 1667, 1668 et 1669, avec la manière de parfumer les maisons pour les préserver ou les purger de l'air infecté*, Paris, L.-D. Delatour et P. Simon, 1720.

– *Verbum divinum abbreviatum, seu Scripturae Sacrae clavis, metricè tradita*, Paris, J. Quillau, (s. d.).

Nous avons déjà évoqué le rôle de Léon de Sainte-Monique dans les crises du début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup>. Il s'appelait Pierre Groisy et a fait profession en 1657<sup>19</sup> ; cependant, dans un acte de 1686, Mme Quiquebeuf lui verse une rente : il est présenté comme son fils. Peut-être y a-t-il eu un remariage entre-temps. Son père était marchand. Il est entré jeune chez les Petits-Pères puisqu'il n'avait que 15 ans à sa prise d'habit. Il est prieur du couvent de Paris en 1680, 1692 et 1704, ce qui prouve son importance au sein de la province. En 1702, alors provincial de France, il bénit les cloches ajoutées à Notre-Dame-des-Victoires<sup>20</sup>. En 1706, il est mis en cause personnellement par l'arrêt de réforme. Cet auteur prolifique est donc l'un des partisans de l'adoucissement des constitutions de la congrégation. C'est peut-être le seul Augustin déchaussé de la province à avoir publié une thèse de théologie. Il y est autorisé par le chapitre général tenu à Avignon en 1675<sup>21</sup>.

Nous ne reviendrons pas ici sur le père Hyacinthe de l'Assomption : nous l'avons déjà longuement présenté dans des chapitres précédents. Nous rappellerons simplement qu'il est l'auteur du *Dictionnaire apostolique à l'usage de MM. les curés des villes et de la campagne et de tous ceux qui se destinent à la chaire*, paru à Paris entre 1752 et 1758. Il est prédicateur du roi, ce qui prouve son aisance oratoire et/ou l'efficacité de ses appuis.

### 3. Les « humanistes ».

Le père Anselme de Sainte-Marie.

– *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du Roy et des anciens barons du royaume... ,* Paris, Estienne Loyson, 1674.

C'est son œuvre principale. Elle est augmentée après sa mort.

---

<sup>18</sup> Voir le chapitre 3.

<sup>19</sup> AN, LL 1479.

<sup>20</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 136.

<sup>21</sup> AN, LL 1474, p. 129 et AN, LL 1475, p. 144.



– *Le palais de l'honneur [Texte imprimé], ou les Genealogies historiques des illustres maisons de France, et de plusieurs nobles familles de l'Europe, ensemble un Traité particulier pour apprendre parfaitement la science du blazon, avec les armes gravées en taille-douce, pour en donner l'intelligence. Les ceremonies observées aux sacres des roys & reynes, leurs entrées solennelles, & de celles faites à divers ambassadeurs, les baptêmes des fils & filles de France, & les pompes funebres faites aux obseques de nos roys. L'origine et explication des armes... des devises... et autres choses tres curieuses*, Paris, Estienne Loyson, 1663 et 1675.

– *Le Palais de la gloire [Texte imprimé], contenant les genealogies historiques des illustres maisons de France, et de plusieurs nobles familles de l'Europe, où est compris l'origine, le progrez & la fin de diverses familles avec leurs éloges*, Paris, Pierre Bessin, 1664 (Fait suite à l'ouvrage précédent).

Anselme de la Vierge-Marie s'appelait auparavant Pierre Guibours. Son père était marchand bonnetier à Paris. À 17 ans et demi, le 29 mars 1643, il prit l'habit des Petits-Pères au couvent d'Argenteuil. Il mourut le 17 janvier 1694, âgé de 69 ans<sup>22</sup>. Son principal ouvrage, *l'Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, a été repris après sa mort par Honoré Du Fourny (1630-1713), puis par les pères Ange et Simplicien que nous abordons ci-dessous. Ce livre est encore utilisé de nos jours par les généalogistes. Il a été maintes fois réédité et augmenté. Le *Palais de l'honneur* est dédié par l'auteur à Jacques Tubeuf, président à la Chambre des Comptes<sup>23</sup> : il apparaît plusieurs fois dans les registres du couvent, preuve qu'il le fréquentait<sup>24</sup>. Il est probable qu'il ait fait la connaissance du père Anselme après sa profession et qu'il se soit lié d'amitié avec lui. À sa manière, ce dernier est aussi un serviteur de la monarchie. Par son travail sur la maison royale de France, il contribue à en transmettre la connaissance. Toutes proportions gardées, il détient le même rôle que le frère Fiacre quelques années auparavant : il met ses talents au service de la cour.

Les registres du couvent révèlent cependant des épisodes moins glorieux de la vie du père Anselme. Le 24 janvier 1650, un acte capitulaire décide de le maintenir dans sa chambre au-delà des huit jours prévus par les constitutions car il a commis des excès. Leur nature n'est pas précisée, mais ils sont suffisamment graves pour que le l'avis du provincial soit nécessaire. Nous connaissons peu d'autres détails sur lui. Il n'apparaît pas dans la liste des

---

<sup>22</sup> AN, LL 1479, et LAMBERT, *op. cit.*, p. 158.

<sup>23</sup> Voir le dictionnaire des fidèles du couvent.

<sup>24</sup> L'épître dédicatoire précise que Tubeuf avait donné de l'argent au couvent.

prieurs et sous-prieurs de Notre-Dame-des-Victoires<sup>25</sup>, mais il a probablement consacré l'essentiel de son temps à ses travaux historiques. À moins que les excès évoqués plus haut n'aient brisé sa carrière. Il ne faut pas le confondre avec le père Anselme de Notre-Dame, vicaire général en 1700. À cette date, celui de la province de France est déjà mort<sup>26</sup>. Ce vicaire général est provençal : c'est pour cela qu'ils peuvent porter tous les deux le même nom.

Le père Ange de Sainte-Rosalie (1655-1726) et le père Simplicien (1683 ?-1759).

Ce sont les deux continuateurs de l'œuvre du père Anselme au sein du couvent. Outre l'*Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, ils ont écrit :

– Par le seul père Ange : *Abrégé de la vie et histoire générale de la famille de Henry Coignet de la Tuillerie, comte de Courson*, lieu et éditeur inconnus.

[Nous n'avons trouvé cet ouvrage dans aucune des grandes bibliothèques françaises. Il est pourtant cité sous ce titre dans le catalogue de la bibliothèque du couvent<sup>27</sup>. Peut-être est-il resté à l'état de manuscrit ?]

*Lettres sur la dernière édition du Dictionnaire historique de Moréry, donnée en 1707*, Toulouse, 1707.

– Par le seul père Simplicien : *L'État de la France contenant les princes, le clergé, les ducs et pairs, les maréchaux de France, et les grands officiers de la couronne, et de la Maison du Roy : les chevaliers des ordres ; les officiers d'armée, tant sur terre que sur mer : les conseils, les gouverneurs des provinces : toutes les cours supérieures du royaume : les généralitez et intendances : les universitez et académies, etc.* , Paris, C. Osmont en 1722 et Robustel en 1727.

*Extrait de la généalogie de la maison de Mailly, suivi de l'Histoire de la branche des comtes de Mailly, marquis d'Haucourt, et de celle des marquis du Quesnoy. Dressé sur les titres originaux, sous les yeux de M. de Clairambault,... et pour l'histoire par M\*\*\*, Paris : impr. de Ballard, 1757.*

Le père Simplicien a pu entrer chez les Augustins déchaussés à partir de 1700. Il n'apparaît pas lors des troubles de la province, mais étant encore jeune, même s'il y a été impliqué, il n'a pas été sanctionné comme les plus anciens. Ses livres et la continuation de

---

<sup>25</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 500.

<sup>26</sup> Voir le chapitre 3.

<sup>27</sup> Bibl. Maz., Ms. 4051, p. 192.

*l'Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France* ont dû occuper l'essentiel de son temps. Il se peut tout à fait qu'il soit resté à l'écart des divisions.

Le père Ange de Sainte-Rosalie, clerc, s'appelait François Raffard. Si ses parents se présentent, lors de sa prise d'habit en 1671, comme bourgeois de Paris, il faut noter que c'est à Blois que leur fils a été baptisé seize ans auparavant<sup>28</sup>. Il semble moins prolifique que les pères Anselme et Simplicien, mais ses recherches portent sur le même domaine : l'histoire et la généalogie des grandes familles. Il aurait aussi participé à deux rééditions du *Grand dictionnaire historique* de Moréri<sup>29</sup> (mort en 1680) avec M. Vaultier : elles sont parues chez Coignard en 1704 et 1707. Il inscrit ainsi les Petits-Pères dans le mouvement de rédaction des dictionnaires et encyclopédies de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

Signalons enfin (mais est-ce significatif ?) que c'est le père Ange de Sainte-Rosalie qui accueille la douairière d'Orléans lorsqu'elle visite le couvent en octobre 1715<sup>30</sup>. À notre connaissance, il n'avait alors aucun office important (provincial ou prieur) justifiant cela. Était-il, comme le père Jacques, un familier du Palais-Royal ?

#### Le père Léonard de Sainte-Catherine-de-Sienne.

Le père Léonard est sans doute le religieux le plus prolifique du couvent alors qu'il n'a laissé aucune œuvre imprimée. Tous ses écrits sont restés manuscrits sous forme de portefeuilles. Ils sont conservés principalement à la Bibliothèque nationale de France et aux Archives nationales, mais malgré des tentatives de regroupement au XIX<sup>e</sup> siècle, des fragments subsistent dans d'autres lieux de conservation comme la Bibliothèque Mazarine<sup>31</sup>. Il faut rappeler que le père Léonard est aussi un des rédacteurs du catalogue de la bibliothèque du couvent<sup>32</sup>. Cet ouvrage s'ajoute à une œuvre déjà pléthorique. La présentation du volume que nous lui attribuons ainsi que de tous ses autres travaux témoignent d'une méthode de travail complexe.

Ses notes abondantes ont été largement utilisées. Leur meilleur connaisseur est Bruno Neveu, qui les a exploitées dans plusieurs articles et monographies<sup>33</sup>. Le père Léonard est l'« écho fidèle, inlassable, des conversations qu'il recueille auprès de nombreux visiteurs de

---

<sup>28</sup> AN, LL 1479.

<sup>29</sup> Louis Moréri (1643-1680) est né à Bargemont (Var), ville qui abritait un couvent d'Augustins déchaussés.

<sup>30</sup> LAMBERT, *op. cit.*, p. 151-152.

<sup>31</sup> Voir dans les sources une liste de ses œuvres.

<sup>32</sup> Bibl. Maz., Ms. 4055.

<sup>33</sup> En particulier « La vie érudite à Paris à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Érudition et religion aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Albin Michel, 1994.

sa bibliothèque et au cours de ses propres allées et venues dans Paris, chez les libraires, les docteurs de la Sorbonne ou du collège des Quatre-Nations, le clergé régulier... »<sup>34</sup> Pendant environ dix ans, de 1695 à 1706, le père Léonard se fait « le greffier » de ces échanges incessants. Bruno Neveu écrit à son sujet : « Quelques indices nous font penser qu'il était né vers 1636 et entré au couvent vers 1658. »<sup>35</sup> Nous sommes en mesure de préciser ces informations. Nicolas Roger a pris l'habit des Augustins déchaussés au couvent d'Argenteuil le 26 août 1659, à l'âge de 22 ans<sup>36</sup>. Son père était maître maçon et résidait sans doute encore sur la paroisse Saint-Eustache. On le voit, la famille du père Léonard ne le prédisposait pas à devenir érudit. Nous avons déjà dit comment, vers 1700, il s'élève contre le relâchement de l'austérité<sup>37</sup>. À sa mort, le 19 décembre 1710, le roi ordonne au père de Loo<sup>38</sup> d'inventorier et de saisir certains de ses papiers. Bruno Neveu suppose que la célébrité des recueils du religieux sont à l'origine de cette décision. « Certains de ceux-ci furent-ils saisis et remis à la Bibliothèque royale, couramment utilisée alors comme dépôt pour les pièces jugées importantes par le pouvoir ? »<sup>39</sup> Il identifie les pièces soustraites au fonds à celles qui se trouvent dans le catalogue du Résidu Saint-Germain<sup>40</sup>, à savoir de la correspondance et des fragments sur les affaires ecclésiastiques. Mais selon nous, le roi voulait saisir des papiers sur des matières sensibles. L'ordre royal au père de Loo semble assez explicite : « Il peut avoir plusieurs papiers en sa possession **dont il est à propos que les autres religieux n'ayent pas connoiss[ance],** » et encore : « Après les avoir examinés et **mis à part ceux que vous croirez ne devoir pas être vus de ceux qui composent la comm[unauté],** vous les gardiez jusqu'à ce que je vous aye fait sçavoir plus particulièrement mes intentions sur ce sujet. »<sup>41</sup> Quelles peuvent être ces sujets sensibles ? Les troubles qui secouent le couvent à cette époque ? Le père Léonard en a été prieur<sup>42</sup> : il a donc eu un rôle important dans l'affaire, et il a peut-être consigné des informations ou des remarques dans ses portefeuilles. D'éventuelles révélations auraient pu ranimer un conflit alors en voie d'apaisement. Peut-être s'agit-il du jansénisme ? Nous avons vu qu'à de rares exceptions près les Petits-Pères n'ont pas été touchés par cette doctrine. Pourtant, la question pourrait se poser pour le père Léonard. Son activité le mettait en rapport avec de nombreux savants, y compris des proches de Port-Royal comme Sébastien

---

<sup>34</sup> Bruno NEVEU, *op. cit.*, p. 28.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 29. Il n'a utilisé que les cartons S 3645 et L 923.

<sup>36</sup> Ce qui le fait naître, en effet, vers 1637.

<sup>37</sup> Bruno Neveu a aussi exploité AN, L 923, n° 8.

<sup>38</sup> Voir le chapitre 3. AN, O<sup>1</sup> 54, fol. 160-161

<sup>39</sup> *op. cit.*, p. 30.

<sup>40</sup> Catalogue du Résidu Saint-Germain, t. I, BnF, NAFr. 5779, fol. 95.

<sup>41</sup> AN, O<sup>1</sup> 54, fol. 160.

<sup>42</sup> Il a été nommé prieur de Paris en décembre 1706 ; il avait été sous-prieur en 1678.

Le Nain de Tillemont. Bruno Neveu écrit à son sujet : « Il garde dans l'exposé des difficultés du jansénisme un tel détachement qu'il est presque impossible de surprendre ses sentiments, mais bien des détails curieux sur des points de doctrine – l'épisode du quiétisme en particulier – se rencontrent dans ses recueils de nouvelles religieuses. »<sup>43</sup> Nous avons consulté le portefeuille sur Port-Royal des Champs, commencé en 1696<sup>44</sup>. Première chose curieuse, il n'est pas entré en même temps que le reste du fonds des Petits-Pères. Sa première cote (supplément français 1545) indique qu'il est entré à une date incertaine entre 1750 et 1830, mais pas avec le reste du fonds : faisait-il partie des documents confisqués par le roi ? On y trouve quelques allusions qui pourraient laisser croire que le père Léonard nourrissait une certaine sympathie pour les jansénistes. En marge du fol. 13, il écrit : « Ce qu'elles souffrirent à l'occasion du formulaire. » Peut-on voir de la compassion dans le terme souffrir ? Le fol. 23 comporte une sorte de panégyrique de la régularité de la réforme de Port-Royal ; on lit entre autres : « Les moindres choses qui y ont rapport sont précieuses aux gens de bien [...]. C'est ce qui m'a porté à recueillir ces pièces qu'on trouvera dans ce volume. » Ne peut-on pas relire les plaintes du père Léonard contre le relâchement à Notre-Dame-des-Victoires à la lumière de ces notes ? Il considérerait Port-Royal comme un modèle, et l'austérité qui y est pratiquée comme une vertu. Cela ne suffirait pas à le convaincre de jansénisme, mais le doute est permis. Le roi, se doutant de cela, aurait préféré soustraire ce type de documents avant que l'on ne se rende compte des sympathies du père Léonard. Ce n'est qu'une hypothèse. Pour la contredire, on pourrait rappeler que si ce religieux a été élu prieur de Notre-Dame-des-Victoires en décembre 1706, c'est forcément avec l'assentiment du roi. En outre, s'il a fréquenté des jansénistes, il y a aussi des protestants parmi ses relations, et cela ne fait pas de lui un hérétique. Dernière hypothèse sur la saisie de ses papiers : le roi ne savait pas exactement ce que l'on trouverait mais il a jugé préférable de prendre des précautions au vu de l'abondance de sa production.

Malgré ces questions, le père Léonard reste l'un des grands religieux du couvent à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Comme le frère Fiacre, il mériterait bien davantage qu'un seul paragraphe. Il faudrait au moins recenser tous ses manuscrits encore existants et les étudier de façon exhaustive.

---

<sup>43</sup> Bruno NEVEU, *op. cit.*, p. 33.

<sup>44</sup> BnF, Fr. 8624. Toute la fin n'est plus de la main du père Léonard.

Le père Placide de Sainte-Hélène.

La principale particularité du père Placide de Sainte-Hélène est d'avoir été nommé géographe du roi en 1705. Ses œuvres cartographiques ont été réunies au début du XVIII<sup>e</sup> siècle dans un recueil intitulé *Cartes de géographie* contenant quarante planches. Ses cartes sont conservées au département des cartes et plans de la Bibliothèque nationale de France<sup>45</sup>.

Henri Des Marest est le beau-frère de Pierre Duval<sup>46</sup>, géographe. Il est né à Paris en 1648 et mort le 30 novembre 1734. A-t-il un lien de parenté avec les Des Marest qui apparaissent dans les registres du couvent dans les années 1680 ? Peut-être est-ce sa mère qui est enterrée au couvent en 1688<sup>47</sup>. Rien ne nous permet de l'affirmer, mais ce serait tout à fait vraisemblable.

Ses cartes gravées ont été réunies au début du XVIII<sup>e</sup> siècle en un atlas, *Cartes de géographie*. Au fol. 3 se trouve son portrait gravé par Langlois d'après une peinture d'Élizabeth Gaultier de 1714<sup>48</sup>. Il a pris l'habit des Augustins déchaussés en 1666, à 16 ans et demi<sup>49</sup>. Son travail de géographe ne l'a pas empêché d'être impliqué dans les crises successives qui ont secoué le couvent de 1706 à 1730. Au chapitre général de 1706, il sort de la charge de prieur de Paris alors que c'est le père Léon de Sainte-Monique qui avait été élu en 1704<sup>50</sup>, ce qui provoque l'opposition de Pierre de Sainte-Marie et, par contrecoup, la première inspection royale. À la fin de l'année, lorsque le roi fait remplacer certains officiers, il obtient la charge d'assistant général de la province de France<sup>51</sup>. Il fait donc partie du groupe des « anciens »<sup>52</sup>, partisans du maintien de l'austérité initiale. Peut-être sa position de géographe du roi lui a-t-elle servi à l'époque ? On peut penser que cela a incité encore davantage le roi à défendre l'observance stricte.

C'est sans doute aussi le même père Placide qui est convoqué par le Régent avec le père Jacques de Saint-Gabriel pendant le chapitre de 1717<sup>53</sup>. Dans sa convocation, outre ce dernier, le Régent appelle le président du chapitre, ce qui est tout à fait normal vu sa fonction. On peut en revanche se demander pourquoi le père Placide est cité car il ne semble exercer alors aucun

---

<sup>45</sup> Le catalogue en ligne du département des cartes et plans (Bn-Opaline) compte 140 notices à son sujet.

<sup>46</sup> 1618-1683

<sup>47</sup> AN, LL 1477. Son mari est dit « bourgeois de Paris. »

<sup>48</sup> Cf. Mireille PASTOUREAU, *Les Atlas français, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1984, p. 367-369.

<sup>49</sup> Ce qui le fait plutôt naître en 1649.

<sup>50</sup> C'est pour cela qu'il n'apparaît pas dans la liste établie par l'abbé LAMBERT, *op. cit.*, p. 501. Cf. AN, LL 1475, p. 292 : opposition contre lui formulée par Pierre de Sainte-Marie.

<sup>51</sup> AN, LL 1475, p. 296.

<sup>52</sup> Si l'on reprend la séparation définie par le père Léonard.

<sup>53</sup> AN, LL 1475, p. 367.

office majeur<sup>54</sup>. Nous estimons que c'est encore grâce à sa position de géographe du roi. Elle faisait donc de lui un intermédiaire supplémentaire entre la cour et la congrégation.

Il réapparaît en 1726, lors du débat autour de la réception de la bulle d'Uniformité : là encore, il est partisan de ne pas la recevoir. Il envoie de nombreuses lettres pour empêcher son enregistrement<sup>55</sup>, preuve de son attachement à l'ordre ancien. Il y invoque, entre autres, les décisions prises en 1706. Mais il est isolé, comme en témoigne le mémoire adressé par des religieux à ce sujet au mois de janvier : « Il n'y en a qu'un qui soit d'avis contraire. »<sup>56</sup> Est-il vraiment prisonnier comme il le laisse entendre dans une de ses lettres ? Il écrit : « Si je ne vais point moi-même rendre mes très humbles respects à Votre Grandeur, c'est la captivité où je suis, pour des compagnons qu'on me donne qui me sont entièrement opposés. »<sup>57</sup> Cette fois, les supérieurs de la congrégation ne sont pas de son côté et son action n'a aucun effet. Les temps ont changé : le pieux Louis XIV a été remplacé par Louis XV, moins rigide sur les questions religieuses. En désespoir de cause, il s'adresse à l'ancien chancelier Louis de Pontchartrain<sup>58</sup>, mais ce dernier ne peut que l'encourager à persévérer dans ses austérités.

Sa position de géographe du roi faisait du père Placide de Sainte-Hélène un intermédiaire supplémentaire entre le couvent et la cour. Si cela lui a servi en 1706, il est tombé dans l'oubli pendant les années 1720. Les huit dernières années de sa vie ont sans doute été difficiles, car il a été mis à l'écart de religieux dont il ne partageait pas le relâchement. En outre, vers 1730, beaucoup de ses soutiens et de ses contemporains lorsqu'il exerçait vraiment sa charge de géographe ont disparu. Il est isolé et sans appuis. Peut-être a-t-il alors quitté Notre-Dame-des-Victoires pour un autre couvent de la province ? Nous l'ignorons.

### Le père Isidore de Sainte-Madeleine.

Pour clore ce chapitre sur les Petits-Pères célèbres, il faut s'arrêter un instant sur le père Isidore. C'est injustement que son nom n'apparaît pas dans beaucoup d'articles sur le couvent, car c'est grâce à lui que nous en savons autant sur Notre-Dame-des-Victoires. Nous avons dit en introduction que son manuscrit, écrit en plusieurs fois vers 1730 et 1740, a servi par la suite à tous les historiens du couvent. Piganiol de La Force avoue lui-même que tous les

---

<sup>54</sup> En tout cas, il n'est pas précisé dans le registre alors qu'il l'est pour le père Jacques, « assistant de la province et ami du Régent. »

<sup>55</sup> Voir le chapitre 4. BnF, Joly de Fleury 46, fol. 178 à 186, fol. 206 à 208.

<sup>56</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 176.

<sup>57</sup> BnF, Joly de Fleury 46, fol. 182.

<sup>58</sup> BnF, Clairambault 564, fol. 12.

renseignements sur Notre-Dame-des-Victoires lui ont été fournis par ce religieux<sup>59</sup>, et il a été réutilisé par tous ses continuateurs. L'abbé Lambert copie mot pour mot de longs passages du manuscrit du père Isidore. Grâce à la copie qu'il en a faite peu de temps avant la destruction de l'original pendant la Commune, le texte en est parvenu jusqu'à nous<sup>60</sup>.

Cet historiographe méconnu s'appelait François Godart. Il est entré dans la congrégation comme clerc à l'âge de 21 ans, le 21 septembre 1688<sup>61</sup>. Il est donc né vers 1667, et il a sans doute vécu jusque vers 1745 car il a vu l'église achevée mais il ne parle pas du tout des tableaux de Carle Van Loo (arrivés à partir de 1746). Il était originaire de Garches<sup>62</sup>, dans le diocèse de Paris. Il a aussi laissé un « mémoire historique de l'église royale de Notre-Dame-des-Victoires »<sup>63</sup> qui nous renseigne sur les statues, les reliques et les principaux objets que possédaient les Petits-Pères. Nous n'avons aucune indication sur son rôle dans les crises, alors même qu'il a dû traverser les principales. Il n'a été que sous-prieur de Paris en 1711 : il n'a pas détenu d'office important. Ses ouvrages se gardent bien de signaler ces épisodes peu glorieux pour le couvent, ce qui fait que l'abbé Lambert les ignore largement<sup>64</sup>. Sa discrétion, aisément compréhensible, a fait que ces troubles sont restés méconnus.

### Conclusion.

Tous ces religieux de la province de France ont laissé une production imprimée ou manuscrite qui nous est parvenue. Il est paradoxal de voir que les ouvrages imprimés sont aujourd'hui considérés comme de peu d'intérêt et ont été oubliés (exception faite du livre du père Anselme) alors que les manuscrits se révèlent extrêmement riches pour les historiens. La mise en relation de leurs œuvres avec leur vie au sein du couvent réserve des surprises. Le père Léon de Sainte-Monique, sur la vie duquel le *Dictionnaire de spiritualité* est peu disert, a en fait été l'un des auteurs de trouble en 1706. C'est pourtant un théologien reconnu, mais les austérités de la réforme ne semblaient pas lui convenir. C'est le contraire pour le père Placide de Sainte-Hélène : entré en un temps où l'austérité était encore de mise, il n'a pas voulu la quitter de toute sa vie religieuse. Peut-être sa piété et sa régularité l'ont-elles aidé à sa

---

<sup>59</sup> *Op. cit.*, p. 571.

<sup>60</sup> BHVP, Ms. CP 3548.

<sup>61</sup> AN, LL 1479.

<sup>62</sup> Actuellement dans les Hauts-de-Seine.

<sup>63</sup> BnF, Fr. 11 761.

<sup>64</sup> Il n'y fait qu'une mention dans ses notes de travail (BHVP, Ms. CP 3549, fol. 29), lorsqu'il parle du registre LL 1479 : « document très curieux ». Mais son ouvrage sur son église se voulait historique, éventuellement hagiographique, mais en tout cas pas critique.



nomination de géographe du roi en 1705 ? En tout cas, la vie de ces hommes au sein du couvent a peu influencé leur carrière littéraire ou scientifique. C'est injustement que les Petits-Pères ont été ignorés par les historiens car ils ont comptés des religieux presque aussi célèbres, en leur temps, que les érudits de Saint-Germain-des-Prés ou de Sainte-Geneviève. La courte durée de vie de la congrégation (moins de deux siècles) et sa disparition totale y sont sans doute pour quelque chose.

Certains de ces personnages ont contribué par leur production à entretenir les liens qui unissent la monarchie à la congrégation. Les pères Placide, Anselme et Léonard ont consacré leur vie à Dieu mais aussi à l'histoire ou à la géographie. Ils ont mis leurs talents au service de la royauté. Même si leur rôle est moins évident que celui du frère Fiacre, ils peuvent être considérés comme ses continuateurs. On peut aussi s'interroger, en conclusion, sur ce dernier : pourquoi ne trouve-t-on aucune trace d'un éventuel procès de canonisation ? Il aurait été légitime que la congrégation travaille à obtenir un saint parmi ses membres. En l'occurrence, elle aurait sans doute eu l'appui de la famille royale. Les ouvrages du père Gabriel de Sainte-Claire ressemblent assez à un dossier recensant tous les miracles de religieux, mais c'est tout. Y a-t-il eu des dissensions parmi les Petits-Pères ? Quelques éléments inconnus de sa vie s'y opposaient-ils ? Nous l'ignorons. Mais cet « oubli », tout comme celui des autres auteurs, a contribué à maintenir toute la congrégation dans la pénombre.

## **Conclusion générale.**

Au cours de ce travail, nous nous sommes intéressé à l'histoire de Notre-Dame-des-Victoires sous toutes ses formes. Il convient ici de résumer les apports de cette thèse pour l'histoire religieuse de Paris, en commençant par les éléments les plus importants.

### Les liens des Petits-Pères avec la monarchie.

Dès ses origines, la congrégation de France a décidé de se rapprocher de la monarchie. La pose de la première pierre de Notre-Dame-des-Victoires par Louis XIII est à cet égard emblématique. Malgré son échec, la fondation par Marguerite de Valois procède de la même stratégie. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les Petits-Pères ont visiblement tout fait pour resserrer ces liens, et ils ont été heureusement servis par la personnalité du frère Fiacre. C'est indéniablement lui qui a suscité l'intérêt de la cour pour le couvent. Comment les choses se seraient-elles passées sans les miraculeuses apparitions ? Cette question est peu pertinente. Notre-Dame-des-Victoires, principal couvent des Petits-Pères dans Paris et ses alentours, était destiné dès l'origine à ce rôle. L'ambitieux programme architectural de l'église et des bâtiments en témoigne. C'est l'arrivée d'une nouvelle génération de religieux qui a changé cette vision des choses. Satisfaits de la situation établie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ils ont laissé la faveur royale s'éteindre avec Anne d'Autriche. Ils ont réorientés le couvent vers son entourage plus immédiats : les familles de la noblesse et de la bourgeoisie parisienne installées dans le quartier. Par là, ils ont conservés attaches avec la cour, mais bien plus lâches. Ils ont tout fait pour les fidéliser, jusqu'à en oublier leurs constitutions. C'est pour les satisfaire qu'ils ont enrichi leur liturgie en réclamant le plain-chant. La constitution et l'extension de réseaux d'amitié et de clientèle a aussi permis le relâchement disciplinaire : les religieux sont plus souvent sortis et leurs activités sont devenues moins contrôlables. Au sein de la clôture, les laïcs, mêmes les femmes, ont été de plus en plus présents. Tout cela a causé un renversement des liens avec la monarchie. Jusque là alliée des Petits-Pères, elle a dû se transformer par la force des choses en censeur des religieux. L'épisode de 1706 prouve qu'alors, la province ne dépend plus dans les faits que de la cour de France. Rome est trop loin, et la dimension strictement française de la congrégation limite singulièrement les possibilités d'intervention de la papauté. C'est peut-être ce que craignaient, dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les partisans

## Conclusion générale.

d'une réunion avec la congrégation italo-germanique. Nous avons vu comment la monarchie n'a eu recours à Rome que pour préserver les formes, et comment elle a strictement contrôlé l'action du père de Latenay. Les Petits-Pères ont payé en quelque sorte le prix de leur attachement inconditionnel au roi de France : ils ont échappé à la tutelle pontificale, mais rien ne prouve que la royauté soit plus clémente.

L'affaire de 1706 crée un précédent : l'envoi de commissaires dans les chapitres généraux se multiplie ensuite au XVIII<sup>e</sup> siècle, preuve que la monarchie considère que la congrégation ne dépend que d'elle. De fait, elle contrôle même le dernier lien avec Rome puisque les lettres nommant un président sont soumises à enregistrement. Dans les années 1750, la présence de commissaires passerait presque inaperçue tant elle se répète. C'est en partie parce que les troubles qui justifient leur présence sont bien moins graves qu'en 1706 ; d'ailleurs, ils ne sont pas chargés de recenser les abus mais seulement de surveiller les élections. Ce mandat limité prouve combien la congrégation est passée sous le contrôle direct de la royauté.

C'est à partir de la Commission des Réguliers que la congrégation perd tout lien privilégié avec la cour. Elle n'est pas traitée différemment des autres ordres, et par la suite, plus aucun commissaire ne la visite en particulier. Ce phénomène est aussi visible à travers les fidèles : alors qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Phélypeaux, Colbert et de L'Hospital tenaient une bonne place dans les registres du couvent, ils ont été remplacés à la fin du siècle par des financiers comme la famille de Samuel Bernard. La fondation royale n'est pas oubliée (comme en témoigne le tableau du *Vœu de Louis XIII* réalisé par Van Loo), mais elle n'a plus aucun effet concret.

Ces liens privilégiés avec la monarchie méritent d'être étudiés de plus près, tant il s'agit là de la caractéristique principale du couvent de Paris. Pour mener une analyse pertinente, il faudrait élargir cette question à l'ensemble de la province. C'est cet échelon qui est le plus intéressant, car les religieux sont très mobiles en son sein. Une étude de cette question au niveau de la congrégation aurait sans doute moins d'intérêt, car il ne serait pas possible de revenir en détail sur chacune des trente-cinq maisons. Au contraire, les six établissements de la province de France sont un champ idéal pour analyser chaque événement, mais aussi les liens de solidarité qui se sont tissés avec les laïcs, ainsi que les personnalités de certains religieux. En outre, la problématique est complètement différente pour les provinces du sud de par leur éloignement de la capitale ou de par l'existence d'une maison située en-dehors du royaume (Avignon).

## Conclusion générale.

### Le rôle de Notre-Dame-des-Victoires dans la province et la congrégation.

Dès avant sa fondation royale, Notre-Dame-des-Victoires a acquis le statut de chef de la province : c'est de Paris que partent les religieux qui peuplent les nouvelles fondations de la congrégation dans le nord du royaume. La première tentative d'installation dans la capitale prouve qu'il ne pouvait pas en être autrement dans l'esprit des fondateurs eux-mêmes. Tous les Petits-Pères de la province passent au moins quelques années dans ce couvent, et l'essentiel des religieux s'y trouve. C'est aussi cette maison qui semble soutenir financièrement le reste de la province, au point de mettre en péril son équilibre budgétaire. Cette importance devient si écrasante que les religieux tentent de la limiter : les chapitres provinciaux se tiennent dans les autres maisons, car Notre-Dame-des-Victoires accueille déjà au moins un chapitre général sur trois.

Notre-Dame-des-Victoires est aussi le chef de toute la congrégation. Cela n'est pas visible au XVII<sup>e</sup> siècle car les trois provinces fonctionnent de façon autonome. Elles ne se retrouvent que lors des chapitres généraux, qui suivent la règle de l'alternance des provinces. Lors des projets de réunion avec la congrégation italienne, la position de Notre-Dame-des-Victoires est ambivalente. En 1645, la province ne semble pas rejeter *a priori* une telle idée ; le mémoire sur ce sujet que nous avons commenté y est en revanche hostile. Cela traduit peut-être une opposition entre les religieux de la première génération, alors encore aux commandes de la province, et les recrues locales, parisiennes, encore jeunes mais bien plus « françaises ». Progressivement, ce sont ces derniers qui arrivent au pouvoir et qui font basculer le couvent et la province du côté de la monarchie et de la France. L'idée d'une congrégation exclusivement française et complètement coupée des autres est sans doute née à Notre-Dame-des-Victoires dans ces années et a remplacé une conception moins tranchée dans laquelle les Petits-Pères français conservaient des liens avec le reste de l'ordre<sup>1</sup>.

Lorsqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, la monarchie doit intervenir dans le fonctionnement des Augustins déchaussés, elle choisit naturellement le couvent de Paris comme intermédiaire. Pendant les années de troubles, quand ces chapitres sont déplacés dans la capitale pour les rapprocher de la cour, cette maison est indéniablement le centre de la congrégation. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure cela a pu contribuer à étendre le relâchement aux autres maisons. L'exil de certains religieux dans les deux autres provinces a sans doute contribué à les entraîner dans le déclin, mais les problèmes sont restés nettement moins virulents qu'à Notre-Dame-des-Victoires, peut-être grâce à des supérieurs plus stricts. Le

---

<sup>1</sup> Comme en témoigne leur participation aux chapitres généraux de l'ordre dans les années 1620.

## Conclusion générale.

relâchement introduit dans les murs du couvent de Paris séduit manifestement certains religieux des deux autres provinces. L'arrivée de Petits-Pères du sud de la France à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle et les oppositions que cela suscite laissent percevoir le fossé qui s'est creusé au sein même de la congrégation. Ce n'était pas l'objet de cette étude, mais il semble bien que les maisons de Provence et de Dauphiné soient restées davantage fidèles à l'esprit originel de la congrégation. C'est perceptible par exemple dans l'opposition des évêques à la fermeture de la plupart des maisons de la congrégation dans le sud de la France. L'étude de l'observance dans les autres couvents serait un sujet important pour approfondir notre connaissance des Augustins déchaussés de France.

### Les crises traversées par Notre-Dame-des-Victoires.

Principal couvent de la congrégation Notre-Dame-des-Victoires est aussi celui qui a été la plus secoué par des troubles internes. Tout ce que nous avons évoqué plus haut (rôle vis-à-vis du pouvoir, ambition d'être la vitrine de la congrégation dans la capitale du royaume) est à l'origine des difficultés rencontrées par le couvent. Était-il possible de concilier vie érémitique et souci de satisfaire les riches donateurs du couvent ? Peut-être, mais ce ne fut pas le choix d'une majorité de Petits-Pères. Il faut bien sûr mettre en relation le relâchement des religieux avec les idées du Siècle des Lumières. La large ouverture de la clôture sur le monde extérieur a facilité la propagation des idées nouvelles. Témoins de la perméabilité de certains Petits-Pères aux courants de pensée à la mode, les collections de la bibliothèque et du cabinet de curiosités sont très variées. Le buste de Diderot peut être choisi comme symbole de la largeur d'esprit de religieux intellectuels : avaient-ils lu *De la suffisance de la religion naturelle*<sup>2</sup> ?

En tout cas, à Notre-Dame-des-Victoires au XVIII<sup>e</sup> siècle, le fossé est immense entre les constitutions, l'esprit originel de la réforme des Augustins déchaussés, et la réalité de la pratique religieuse. Liturgie et habit sont les signes extérieurs d'une profonde mutation spirituelle. Appât du pouvoir, propriété privée largement répandue, baisse du niveau des études (au moins du latin) trahissent davantage que ces détails matériels les atteintes que les constitutions ont subies. La Commission des Réguliers a bien identifié ce phénomène puisqu'elle considère que la congrégation serait suffisamment proche du reste de l'ordre pour le rejoindre. Soucieuse d'éviter les conflits, cette solution est rejetée et les nouvelles constitutions ne sont pas profondément modifiées. Il y a une raison simple à cela : ces

---

<sup>2</sup> Paru en 1746.

## Conclusion générale.

remarques ne sont pas forcément valables pour toutes les maisons. Les commissaires ont avant tout sous les yeux l'exemple de Notre-Dame-des-Victoires, et, comme nous peut-être, ils ont tendance à les extrapoler un peu vite. Il faut se garder d'appliquer ces observations sur le relâchement aux autres provinces sans réfléchir : seule une étude sur l'ensemble congrégation, ou au moins sur les principaux couvents du sud (Marseille, Avignon, Lyon et peut-être Toulouse) permettrait de formuler des conclusions.

Notre-Dame-des-Victoires a aussi traversé des crises financières. Elles ont été d'autant plus graves qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Petits-Pères ne vivaient plus du tout dans la pauvreté. Les emprunts contractés pour la construction de l'église n'auraient pas posé autant de problème au couvent s'il n'avait pas eu à payer aussi des pensions aux religieux. Pendant la Commission des Réguliers, c'est la question financière qui est au centre des débats alors que l'observance aurait dû faire l'objet de davantage d'attention de la part des chapitres. Les dettes ont créé un cercle vicieux : pour les rembourser, il a fallu attirer davantage de fidèles en faisant de ce qui devait être un ermitage retiré un établissement brillant et riche. C'est ce dont témoignent les dernières années du couvent. La vente du jardin aurait dû suffire pour rembourser largement les emprunts de l'église, mais le capital obtenu a aussi servi à soutenir le train de vie du couvent : c'est pour cela que dix ans plus tard, en 1790, les Petits-Pères ont toujours des créanciers.

Crise financière et crise de la vie religieuse sont bien évidemment liées : au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Petits-Pères se sont engagés sur une voie qu'ils n'ont jamais pu quitter par la suite. C'est en partie pour cette raison que le couvent de Paris ne survit pas à la Révolution.

### La place de Notre-Dame-des-Victoires dans Paris.

Au cours de cette étude, nous espérons avoir suffisamment démontré que le couvent des Petits-Pères de Paris était, au même titre que l'abbaye Sainte-Geneviève ou Saint-Germain-des-Prés, un des grands établissements religieux de la capitale. Seul couvent masculin sur le territoire de Saint-Eustache, Notre-Dame-des-Victoires était avant tout le second pôle spirituel du quartier. L'animation y dépassait le domaine strictement religieux ; c'était une sorte de pôle d'activités dont la place du même nom, à quelques dizaines de mètres de là, était le pendant. Situé tout près de l'un des grands carrefours de la capitale, dans un quartier dynamique abritant une population mêlée mais majoritairement aisée, le couvent était idéalement placé pour devenir un lieu d'échanges. Les Petits-Pères, consciemment ou non, ont tout fait pour accroître leur rôle dans la vie locale : locations de parties du couvent,

## Conclusion générale.

organisation de fêtes populaires et de procession, embellissement de la liturgie. Malgré l'absence de sources précises sur ce sujet, il nous semble qu'ils y sont assez bien parvenus. Nous ne pouvons pas étudier l'impact du « basculement religieux de Paris » sur la fréquentation du couvent, mais il a sans doute été limité car les secours spirituels étaient complétés par des aspects plus matériels.

C'est surtout grâce à ces derniers que le couvent a accédé à un rang assez important dans la hiérarchie des couvents de Paris. À l'importance locale s'ajoutait un rayonnement qui dépassait largement le quartier de la place des Victoires. Outre les aspects déjà cités comme la faveur royale, les arts et la vie intellectuelle contribuaient efficacement à cela. La bibliothèque et le cabinet de curiosités attiraient sans doute les érudits ; il se peut que des réunions savantes se soient tenues chez les Petits-Pères. Certes, cela ne concerne qu'une infime partie de la population parisienne, mais cela contribue à la notoriété de la maison et de ses religieux. Malgré nos recherches, nos connaissances sur les collections de Notre-Dame-des-Victoires restent imparfaites. Dans ce domaine, les sources disponibles ne sont pas assez détaillées. Les origines des livres de la bibliothèque ou de certains tableaux apporteraient pourtant des indices précieux sur les réseaux tissés par les Petits-Pères ; une connaissance plus exacte des ouvrages lus par les religieux permettraient de mener une étude sur la spiritualité des membres de la congrégation. Ce sont malheureusement des questions qui restent ouvertes.

Cette thèse sur Notre-Dame-des-Victoires éclaire tout un pan de l'histoire des ordres religieux mais oblige à se poser de nouvelles questions. Au sein de la province de France, quel était le rôle exact de chaque couvent ? Comment ont-ils été fondés et pourquoi n'y en a-t-il plus de nouveaux après les années 1660 ? Comment fonctionnait exactement cette province ? Quelle était la place des Petits-Pères parmi les autres ordres religieux ? Quels étaient exactement les liens entre la congrégation de France et Rome ? Y avait-il des échanges avec les congrégations d'Italie ou d'Espagne ?

Ce ne sont que quelques unes des pistes à explorer pour améliorer notre connaissance de la congrégation des Augustins déchaussés de France.

## **Annexes.**

### **Annexe 1.**

#### **Glossaire.**

Une partie des définitions suivantes sont extraites du *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale* de Pierre-Toussaint DURAND DE MAILLANE (Paris, 1761).

Affiliation : « C'est un usage reçu dans plusieurs ordres que les religieux sont affiliés à telle ou telle maison, c'est-à-dire qu'ils sont attachés si particulièrement à un monastère que leurs supérieurs ne peuvent sans de justes motifs les en tirer pour les envoyer ailleurs. »

Apostasie : Pour les Augustins déchaussés, le terme plus précis est celui d'« apostasie de religion » ou d'« irrégularité » : c'est le fait de quitter l'habit et la vie religieuse de l'ordre où le religieux a fait ses vœux.

Assistant : À partir 1636, les quatre définiteurs généraux (voir ce mot) ont été remplacés par trois assistants pris dans chacune des provinces nouvellement créées.

Capuce : Partie supérieure du vêtement des religieux. Les Augustins déchaussés le portent pointu jusqu'en 1726, puis rond.

Chapitre : Lieu de réunion des religieux. Il en existe à chaque niveau de la congrégation : couvent (chapitre conventuel), province (chapitre provincial) ou congrégation (chapitre général). Ils se tiennent périodiquement (tous les deux ans pour la province, tous les trois ans pour la congrégation), mais des chapitres intermédiaires ou privés peuvent être réunis pour des décisions ponctuelles. Voir aussi « définiteur ».

Convers et commis : Outre les clercs, les Augustins déchaussés accueillent deux catégories de profès : les convers et les commis. Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pas trouvé de définition exacte de la seconde catégorie ; cependant, on ne peut pas les



assimiler aux oblats ou aux donnés, car ne ils conservent pas leur habit du siècle après leur profession (Voir gravure en annexe 4). La seule différence pourrait être que les commis sont seuls habilités à manier de l'argent et donc à procéder aux quêtes. Ils sont supprimés par la Commission des Réguliers : à partir de ce moment, la congrégation n'accueille plus que des clercs ou des convers.

Définiteur, définitoire : Religieux formant le définitoire, assemblée où se règlent les plus importantes affaires de l'ordre. Chez les Petits-Pères, il faut distinguer le définitoire général des définitoires provinciaux. Ils sont composés chacun de quatre religieux. Le définitoire général, réuni autour du vicaire général, détient en quelque sorte le pouvoir exécutif dans la congrégation, les chapitres ayant le pouvoir législatif. C'est par exemple le définitoire général qui valide les décisions prises par les chapitres provinciaux. Le définitoire général a été supprimé dès 1636 : ses quatre membres ont été remplacés par trois assistants (un de chaque province) qui ont reçu les mêmes pouvoirs.

Les définiteurs sont élus lors des chapitres généraux et provinciaux.

Discret : On appelle ainsi le religieux qui, dans un chapitre, « représente le corps de son couvent ». Chez les Augustins déchaussés, ils sont deux par province au chapitre général ; au chapitre provincial, il y en a un par couvent. Ils sont élus en chapitre.

Procureur : Religieux chargé des affaires matérielles de chaque couvent : il représente sa maison pour toutes les affaires la concernant. Par extension, se dit aussi du religieux élu pour représenter la congrégation auprès des autorités. Les Augustins déchaussés en ont deux. L'un à Rome, auprès du prier général de l'ordre, chargé de transmettre les demandes de dispense, brefs, etc. L'autre à la cour de France, chargé des requêtes qui sont de son ressort.

Profès : Se dit d'un religieux qui a prononcé ses vœux perpétuels.

Vocal : Désigne les religieux qui ont voix à un chapitre, par opposition à ceux (novices, convers), qui n'y sont pas admis.

## Annexe 2.

### **Répertoire des fidèles qui apparaissent dans les registres du couvent.**

Cette liste ne se prétend pas exhaustive : en ont été notamment écartés des noms pour lesquels aucune précision n'était disponible. Pour l'établir, nous sommes partis des registres du couvent (AN, LL 1476 à 1478) et nous avons tenté d'identifier, autant que faire se peut, les personnages cités. Pour beaucoup, sur lesquels les registres sont peu précis, cela s'est avéré impossible. Nous les avons cependant laissés dans la présente liste pour donner une idée de la diversité des personnes qui gravitaient autour du couvent. Ne retenir que les plus connus aurait eu moins de sens. Pour les personnages peu connus, nous reproduisons l'orthographe, souvent aléatoire, du registre.

Le nom du personnage, en caractères gras, est suivi de la cote du registre<sup>1</sup>, de la date de l'acte entre parenthèses puis des renseignements fournis par le greffier. On trouvera en italiques la nature de l'acte dans lequel il est cité. Les éventuelles précisions biographiques sont portées en caractères plus petits dans un paragraphe séparé. L'abréviation qui les précède renvoie, sauf exception signalée en note, à la liste des sources ci-dessous.

#### Sources d'identification :

- *Almanach royal pour l'an bissextile M. DCCXII...*, Paris, Laurent d'Houry, 1712. → Alm. Roy.
- Michel ANTOINE, *Le gouvernement et l'administration sous Louis XV, dictionnaire biographique*, Paris, CNRS, 1978. → Antoine.
- Christine FAVRE-LEJEUNE, *Les secrétaires du roi de la grande Chancellerie de France ; dictionnaire biographique et généalogique (1672-1789)*, Paris, Sedopols, 1986. → Favre.

---

<sup>1</sup> Sauf mention contraire, c'est une cote des Archives nationales.

**Abeille** : LL 1478 (1769) : *location d'une chambre*. Secrétaire du bureau de commerce.

**Ancelin** : LL 1477 (1702) : *pension* à son cousin Léon de Sainte-Monique. Évêque de Tulle.

**Arnauld de Pomponne** : M 823 : il a participé à l'achat de la statue de Saint Augustin par Pigalle ; son nom est aussi cité vers 1726 pendant les troubles, comme celui d'un habitué du couvent.

Antoine : Plus connu sous le nom de l'abbé de Pomponne (1669-1756). Chancelier commandeur des ordres du roi.

**Avenel** : LL 1476 (1641) : *messe*.

**Babel** : LL 1477 (1678) : *doit 1500 livres au couvent*. Avocat au Parlement.

**Baillet** : LL 1477 (1721) : *ouverture d'une porte*. Occupe l'ancien hôtel du marquis de Lionne.

**Baquet** : LL 1477 (1720) : *messes*. Pourvoyeur du roi.

**Barentin** : LL 1477 (1714) : *remboursement au couvent*. Intendant de Dunkerque.

Antoine : Charles Honoré, intendant de Dunkerque est mort en 1705. Son fils n'est pas intendant avant 1737 et c'est à La Rochelle. Donc remboursement à héritier.

**Batailler** : LL 1477 (1690) : *Location d'une salle du pavillon*. Maître d'hôtel ordinaire de sa majesté, trésorier des chevaux-légers et mousquetaire.

**Bazoche** : LL 1477 (1688) : *messe et plaque commémorative*. Doyen des gardes du corps du roi.

**Beaujeu** (comtesse de) : LL 1478, 1764 : *tribune*.

Mère du marquis de Boutillier : voir ce nom.

**Beccasse** : LL 1476 (1669) : *fondations*.

LL 1476 (1676) : *fait enterrer sa sœur*.

**Bellebrune** (commandeur de) : LL 1476, 1674 : *fondations*.

**Bellon** : LL 1478 (1778) : *don et enterrement*. Ancien chapelain de Sa Majesté.

**Berci** (ou Bercy) : LL 1477 (1716) : *Accord sur une porte*. Quitte l'ancienne maison de Desmaretz rue Vivienne dont la porte est bouchée.

Alm. Roy. 1712 : Malon de Bercy, conseiller d'état ordinaire, intendant des finances, demeure rue Vivienne (1712).

## Annexes.

Antoine : Charles Henri de Malon de Bercy (1678-1742), maître des requêtes (1706), intendant des finances (1709-1715). A épousé en 1705 Charlotte-Angélique Desmaretz. Il est donc gendre du contrôleur général des finances du même nom.

**Bernard** (Samuel) : LL 1478 (1747) : *messe* dans la chapelle de la famille. Conseiller d'État.

Alm .roy. : Intendant de commerce, demeure place des Victoires en 1712.

Antoine : Samuel Jacques Bernard (1686-1753) est le fils du financier Samuel Bernard (1651-1739) anobli en 1699. Samuel Jacques est maître des requêtes en 1710.

Plusieurs membres de sa famille sont inhumés à Notre-Dame-des-Victoires.

**Bersin** : LL 1478 (1786) : *enterrement*. Grand audienier de France.

Favre : Jean-Baptiste Bersin (1691-1772).

**Berthelot** : LL 1476 (1673) : *Il prête 11 000 livres*.

LL 1477 (1686) : *Sa femme fonde un Salut*. Femme d'un secrétaire du roi.

Antoine : Peut-être François Berthelot de Saint-Laurent (1626-1712), secrétaire du roi en 1668, commissaire général de l'artillerie en 1676. A épousé Anne Regnault d'Uchy, morte en 1693.

Favre : ou Simon Berthelot (1656-1738), neveu de François Berthelot. Ou son père Simon (1627-1693), secrétaire du roi en 1671.

**Besetre** : LL 1478 (1785) : *emprunt* pour des réparations au couvent. Ingénieur.

**Beville** (comtesse de) : LL 1478 (1783) : *fondations*.

**Bignon** (Jérôme) : LL 1477 (1704) : *porte dans le jardin*. Maître des requêtes et intendant des finances.

Antoine : Jérôme Bignon (1658-1725), maître des requêtes en 1689, intendant de Rouen et d'Amiens, conseiller d'état ; prévôt des marchands de Paris en 1708. Frère du suivant. Fils de Jérôme Bignon et de Suzanne Phélypeaux (celle-ci est la sœur du chancelier Pontchartrain).

**Bignon** (Jean-Paul) : LL 1477 (1721) : *réouverture de la porte de l'abbé Louvois*. Il l'a remplacé comme garde de la bibliothèque du roi.

Antoine : Abbé Jean-Paul Bignon (1662-1743), frère du précédent donc neveu du chancelier Pontchartrain. Prêtre de l'Oratoire. Garde de la librairie du roi de 1719 à 1741.

**Binet, sieur de Canonville** : LL 1477 (1687) : *prêt*. Garde de la manche du roi.

**Blaire de Cernay** (Louis François) : LL 1477 (1711) : *Porte dans le jardin*. Conseiller au Parlement. Demeure rue Vivienne.

Antoine : Louis-François Blaire de Cernay (1687-1764) est conseiller au Parlement depuis 1709.

**Boissieu** (de) : LL 1477 (1693) : *prêt d'une salle*. « Commis de Mgr de Châteauneuf. »

LL 1477 (1720) : écrit **Boissier**. Il rétablit le prêt de 1693. Maître honoraire de la chambre des comptes.

**Boucher** : LL 1478 (1765) : *Location d'un bout du jardin des Petits-Pères*. Secrétaire du roi.

LL 1478 (1781) : *bail ci-dessus prolongé* en faveur de son neveu de Saint-Morys

Antoine : Peut-être Pierre François Boucher (1710-1773). Avocat aux conseils en 1739, secrétaire du roi en 1755.

**Bouillon** (duc de) : LL 1476 (1644) : *porte dans la cour*.

Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne (1605-1652), duc de Bouillon.

**Boutillier** (marquis de) : LL 1478 (1780) : *tribune* de sa mère, Mme de Beaujeu (Voir ce nom).

**Bouvet** : LL 1477 (1719) : *porte dans le jardin*.

**Boyard** : LL 1478 (1753) : *location de caves*. Marchand de vin.

**Bragelone** (de) : LL 1477 (1691) : *messes*. « chevalier. »

**Breteuil** (abbé de) : LL 1477 (1720) : *porte dans le jardin*. Maître de la chapelle, oratoire et musique du roi. Occupe l'ancien hôtel de Desmaretz.

Antoine : Peut-être de la famille Letonnelier de Breteuil.

Alm roy 1726 : le marquis François-Victor Letonnelier de Breteuil, secrétaire d'État de la guerre, habite rue Vivienne.

**Brye** (Mademoiselle de) : LL 1477 (1686) : *prêt*. Veuve d'un secrétaire du roi.

LL 1478 (1752) : *fondation de rentes*.

**Bultreau** : LL 1477 (1708) : *sépulture*. Trésorier de France.

**Buneau** : LL 1477 (1680) : *fondation de messes*. Secrétaire du roi.

**Caquelart** : LL 1477 (1722) : *location d'une partie de cour*. Menuisier.

**Carat Major** (ou Casa Major) : LL 1478 (1750) : *tribune*. Docteur, régent de la faculté de médecine.

**Carvoisin** (comte de) : LL 1478 (1783) : *fondation de messes*.

**Castel, comte de Saint-Pierre** : LL 1477 (1722) : *Ouverture d'une porte*.

**Chabrigard** : LL 1477 (1699) : *messes*. Marchand.

**Chamillard** : LL 1478 (1750) : *tribune*.

**Chanfeu** : LL 1476 (1643) : *demande à être logé dans le couvent.*

**Charpentier** (veuve) : LL 1476 (1673) : *fondations de messes.* Veuve d'un peintre ordinaire des bâtiments du roi.

**Chaumont** (Mademoiselle de) : LL 1477 (1678) : *réduction de sa rente.* Le couvent lui doit 22 000 livres.

**Choqué** : LL 1477 (1706) : *fondation de messes.* Veuve d'un avocat au Parlement.

**Classe** : LL 1477 (1689) : *fondation de messes* : « bourgeois ».

**Clermont** (comtesse de) : LL 1478 (1764) : *mention de sa tribune.*

**Colbert de Seignelay** : LL 1477 (1680) : *le clocher est bouché du côté de son hôtel.*

LL 1477 (1689) : *vente à lui faite de trente-deux toises de terrain entre l'infirmerie et son hôtel.*

Favre : Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay (1651-1690), fils du grand Colbert ; secrétaire d'État marine et maison du roi depuis 1675.

**Colbert de Torcy** : LL 1477 (1700) : *porte dans le jardin du couvent.* Le couvent lui demande en outre d'être son protecteur.

BHVP, Ms CP 3548, fol. 266 : il appuie la demande du plain-chant à Rome.

Alm roy 1712 : demeure rue Vivienne.

Favre : cousin germain de Seignelay et de Desmaretz ; Jean-Baptiste Colbert de Torcy est né en 1665 et mort en 1746. Au conseil du roi en 1699.

**Combes** : LL 1477 (1707) : *fondations de messes.* Commissaire général de l'artillerie.

**Corcerin** : LL 1477 (1682) : *emprunt du couvent.* Avocat au Parlement.

**Corubier** : LL 1478 (1789) : *remboursement du couvent.* Marchand de vin.

**Dalibert** : LL 1476 (1640) : *Érection d'un mur.* C'est un voisin du couvent en 1640

LL 1476 (1642) : *élu pour gérer le temporel du couvent.* Il est alors dit « maître ordinaire en la Chambre des Comptes ».

LL 1476 (1658) : *accord sur un prêt qu'il avait consenti.*

**Daumont** : LL 1477 (1688) : *prêt au couvent.* Garde du corps du roi.

LL 1477 (1695) : *fondation de messes.*

**Derame** : LL 1478 (1760) : *Emprunt du couvent.* Cordonnier.

**Deschamps de Marigny** : LL 1477 (1686) : *Fondation d'un Salut pour le roi.*

**Deschiens** (Pierre) : LL 1477 (1704) : *sépulture au couvent.*

LAMBERT p. 120 : Pierre Deschiens ; secrétaire du roi, directeur des poudres. C'est le père de Pierre de Sainte-Marie. Il fait arriver la confrérie des salpêtriers au couvent en 1702.

## Annexes.

Antoine : Pierre Deschiens, (16..-1704), commis de Fouquet et Colbert, contrôleur de la chambre du trésor de Paris et contrôleur général des domaines (1665), secrétaire du roi en 1695. A épousé Marie Mauricet, dates inconnues.

LL 1477 (1713) : *Fondation de messes*. Veuve du précédent.

LL 1477 (1718) : *sépulture*.

LL 1477 (1718) : *sépulture avec sa belle-famille*. Épouse de l'intendant de Franche-Comté et président au mortier au parlement de Pau.

Antoine : Charles Deschiens de La Neuville (1667-1737), fils du précédent. Président à mortier au Parlement de Pau en 1697, intendant de Béarn (1710), de Roussillon (1711) et de Franche-Comté (1718). Marié à Jeanne Desbordes, morte en 1718 : c'est d'elle qu'il s'agit dans les deux actes ci-dessus.

**Deschiens** : LL 1478 (1755) : *enterrement*. Veuve de Cormis, maître de camp de la cavalerie et cornette de la 1<sup>ère</sup> compagnie des mousquetaires.

**Desmarest** (Jean ?) : Ou Des Marest : LL 1476 (1671) : *prêt au couvent*.

LL 1476 (1676) : *prêt au couvent*. Il s'agit de grosses sommes.

Antoine : Peut-être Jean Desmaretz (1608-1682), conseiller d'État (1652), intendant de Soissons (1665). A épousé Marie Colbert (1626-1703) en 1646. Beau-frère du grand Colbert, oncle de Seignelay.

**Perard Desmarest** : LL 1477 (1683) : *réduction de sa dette*.

LL 1477 (1691) : *enterrement* de Pérard Desmarest, ancien domestique du couvent.

**Des Marests** : LL 1477 (1688) : *sépulture* de madame Des Marests. Son mari est dit « Bourgeois » ce qui empêche de faire un lien avec les suivants.

**Desmaretz** (Nicolas) : LL 1477 (1705) : *Porte dans le jardin*. « Desmarais », directeur général des finances.

LL 1477 (1716) : *porte ouverte en 1705 close* car sa maison a été vendue.

Alm roy 1712 : conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur général des finances ; demeure rue St Marc, près de la porte Richelieu. A vendu sa maison à M. Berci (voir ce nom).

Antoine : Nicolas Desmaretz (1648-1721), contrôleur général des finances et ministre d'État (1708). Cousin de Seignelay, fils de Jean Desmaretz.

**Dornano** (comte) : LL 1476 (1670) : *enterrement au couvent*.

**Douilly** : LL 1476 (1677) : Accord sur un des murs du jardin des Petits-Pères. Voisin du couvent.

Annexes.

LL 1477 (1685) : *Enterré dans l'église* . « secrétaire du roi ».

LL 1477 (1685) : *sa femme fonde un salut*.

LL 1477 (1702) : *Acquisition de la chapelle du Saint-Esprit*.

Voir à L'Hospital (marquise de).

**Dubasta dit La Coste** : LL 1478 (1756) : *constitution d'une rente*. Perruquier.

**Du Bosc** : LL 1477 (1715) : *remboursement au couvent*. Gentilhomme servant du roi.

**Du Chêne, Jean** : LL 1477 (1683) : *engagé comme apprenti menuisier* ; pension versée par son père, Cent-Suisse.

**Du Metz** : LL 1477 (1702) : *Acquisition de la chapelle de Saint-Nicolas de Tolentin*. Président à la chambre des comptes et intendant des meubles de la couronne.

LL 1477 (1707) : *droit de passage le long de l'église et porte*.

LL 1478 (1763) : *enterrement dans la chapelle de famille*.

Alm. roy. 1712 : Gédéon Barbier Du Metz demeure rue de La Feuillade, près de la place des Victoires.

**Du Peron** : LL 1477 (1678) : *fondation de messes*.

**Du Plessis de la Bretonnière** : LL 1477 (1682) : *achat de sa bibliothèque* à sa veuve.

**Duport** : LL 1477 (1691) : *enterrement au couvent*. Chanoine d'Arles, protonotaire apostolique.

**Dupuis** : LL 1478 (1754) : *location d'une remise*. Président honoraire au Grand Conseil

**Du Terail** (marquis) : LL 1478 (1777) : *enterrement au couvent* .

**Du Tillet** (comtesse) : LL 1478 (1779) : *défend un des religieux* menacé d'exclusion de la province.

Antoine : Peut-être née Henriette d'Illiers d'Entraques (1727-17..), femme de Charles Jean-Baptiste du Tillet de La Bussière, maître des requêtes en 1736.

**Ednin** : LL 1476 (1663) : *Accord financier*. certaines des terres du couvent relèvent de sa seigneurie.

**Espagny** : LL 1477 (1717) : *emprunt* à sa femme par les Petits-Pères. Lieutenant provincial de l'artillerie.

**Fabus** : LL 1478 (1752) : *ouverture d'une porte*. Receveur général des domaines et bois de la généralité de Sens et trésorier général des Invalides.

Favre : Michel-Henri Fabus (1713-1769). Trésorier général des Invalides en 1752.

**Faurier** : LL 1478 (1785) : *fondation de messes*. Bourgeois.



Annexes.

**Ferris** : LL 1478 (1785) : *emprunt du couvent*. Prêtre, procureur du collège de Montaigu.

**Feti** : LL 1477 (1692) : *fondation de messes*. Entrepreneur des fortifications du roi à Strasbourg.

**Fontaine** : LL 1477 (1692) : *fondation de messes*. Marchand.

**Fourier** : LL 1477, (1700) : *pension à son fils religieux*. Contrôleur des rentes de l'Hôtel de Ville.

**Fournier** : LL 1477 (1685) : *fondation de messes*. Acte passé par l'épouse d'un huissier à l'Arsenal.

LL 1477 (1694) : *pension à son fils religieux*. Est ici appelé « Bourgeois. »

LL 1477 (1706) : *pension à son fils religieux*.

**Fremin** : LL 1477 (1690) : *fondation de messes*. Bourgeois.

**Gobert** : LL 1478 (1780) : *emprunt du couvent*.

LL 1478 (1782) : *idem*.

**Gondy** (madame de) : LL 1477 (1687) : *fondation de Saluts*. Épouse Stoup ou Stoppa, colonel des gardes suisses (voir ce nom).

**Groisy** (de) : LL 1477 (1689) : *pension à un religieux*. Intendant général de Madame de Maintenon.

LL 1477 (1707) : *rente*.

LL 1479 : père de Chérubin de la Vierge Marie.

**Groteau** : LL 1477 (1691) : *fondation de messes*. Contrôleur ordinaire de la Maison du roi.

**Hamilton** : LL 1476 (1676) : *réception de son cœur dans l'église*. Écossais, officier royal.

LL 1476 (1677) : *enterrement du fils du précédent*.

LL 1477 (1678) : *idem*. Écrit Amilton.

**Hérault** : LL 1474 (1741) : *acceptation de son testament par la congrégation*. Lieutenant général de police de Paris.

Antoine : René Hérault (1691-1740), maître des requêtes en 1719, lieutenant général de police de Paris de 1725 à 1739 puis intendant de Paris.

Alm Roy 1726 : demeure rue Neuve des Petits-Champs.

**Houdinière** (de) : LL 1476 (1656) : *enterrement de son fils*. Capitaine des gardes de feu Richelieu.

**Huet** : LL 1477 (1694) : *fondation de messes*. Procureur au Châtelet de Paris.

Annexes.

LL 1476 (1660) : *enterrement de sa fille.*

**La Clavelle** (de), LL 1476 (1652) : *fondation de messes.*

**La Coste** (de) : LL 1478 (1748) : *remboursement du couvent.* Marchand distillateur à la Monnaie.

**Lair** : LL 1477 (1720) : *fondation de messes.* Chapelain à Notre-Dame de Paris.

**Lallemant** : LL 1477 (1702) : *location d'une chambre* pour les papiers de la compagnie des poudres. Receveur général des finances.

LL 1477, (1707) : *location d'une remise à carrosse.*

Antoine : Charles Louis Lallemant de Léviguen (1656-1730), receveur général des finances de la généralité de Soissons, secrétaire du roi (1695), fermier général (1703-1726).

Favre : intéressé aux poudres et salpêtres en 1694.

**La Loudinière** (de), LL 1476 (1653) : *enterrement au couvent.*

**La Louppe** (Mme De) : LL 1476 (1640) : *Rente au couvent.*

**Lambert** : Voir Lully.

**Lanquest** : LL 1477 (1690) : *Pension à un religieux.* Chanoine à Meaux.

**La Regnière** : LL 1478 (1752) : **porte entre son jardin et la cour.**

**La Rochelle** (épouse Maillard) : LL 1478 (1787) : *fondation de messes.* Administrateur général des domaines du roi.

**La Vrillière** : LL 1477 (1716) : *location d'une salle* pour les papiers de la marine.

Alm roy 1712 : demeure dans l'enclos du Louvre.

Antoine : Louis Phélypeaux, marquis de La Vrillière (1672-1725), secrétaire d'état de 1700 à sa mort. Fils de Balthazar Phélypeaux, marquis de Châteauneuf.

**Lecomte** : LL 1478 (1756) : *fondation de messes.* Boulanger.

LL 1478 (1761) : *messes fondées* par sa fille.

LL 1478 (1762) : *fondation de messes.*

**Le Cour** (veuve Anice) : LL 1477 (1686) : *Fondation d'un Salut.* Veuve d'un prévôt général de l'artillerie de France.

**Le Faure** : LL 1477 (1690) : *pension à un religieux et messes.* Procureur au Châtelet.

**Lejuge** : LL 1478 (1757) : *enterrement au couvent.* Morte à 104 ans. Veuve de M. Grimod, fermier général.

**Le Mercier** : LL 1478 (1766) : *fondation de messes.* Secrétaire du roi.

Favre : Jacques-Anne Lemerancier (1681-1766).

**Le Page de la chaussée** : LL 1477 (1681) : *contrat de rentes en faveur des Petits-Pères.*

Annexes.

LL 1477 (1687) : *rente viagère puis Salut.*

**L'Épinot** : LL 1478 (1753) : *enterrement.* Veuve Du Tronchot, receveur général de La Rochelle.

**Le Reuil** : LL 1477 (1689) : *pension à un religieux.* Bourgeois.

**Le Roquis** : LL 1477 (1709) : *fondation de messes.* Épouse d'un maître couvreur.

**Le Taillier** : LL 1476 (1659) : *enterrement.* « Prêtre Hybernois ».

**Le Vasseur** : LL 1477 (1689) : *pension à un religieux.* Commis à l'extraordinaire des guerres.

LL 1477 (1699) : *fondation de messes.*

**Levis**, LL 1476 (1654) : *prêt au couvent.* Marchand à Paris.

**L'Hospital** (madame de) : LL 1477 (1694) : *acquisition d'un balcon* dans l'église. Autrefois épouse Douilly (voir ce nom).

LL 1477 (1702) : *enterrement* du marquis de l'Hospital.

LL 1477 (1702) : *acquisition de la chapelle du Saint-Esprit.*

LL 1477 (1704) : *enterrement* de M. Douilly. *Voir ce nom.*

**Lionne** (marquis de) : LL 1477 (1711) : *contentieux au sujet d'un mur.* Il réside rue Vivienne et donne sur le jardin.

**Louvois** (abbé de) : LL 1477 (1704) : *ouverture d'une porte dans le jardin.* Garde de la bibliothèque du roi

LL 1477 (1715) : *ouverture d'une nouvelle porte* suite à son déménagement.

Fils du marquis de Louvois ; Garde de la bibliothèque du roi de 1684 à 1718.

**Lully** (Jean-Baptiste) : LL 1477 (1687) : *sépulture au couvent.*

LL 1477 (1688) : *vente d'une chapelle à sa femme et autorisation de l'y enterrer.*

LL 1477 (1690) : *réduction de la fondation* Lully à cause de ses dettes.

Jean-Baptiste Lully ou Lully (1632-1687) a été surintendant de la musique du roi. Il a épousé Madeleine Lambert, fille d'un célèbre musicien.

**Mailly**, LL 1476 (1657) : *Pension à son fils* : Louis de Sainte Félicité.

**Malon de Conflans de Bercy** : voir Berci.

**Marion** (madame) : LL 1477 (1718) : *lègue un diamant au couvent* pour l'ostensoir.

**Mark** (madame de) : LL 1477 (1696) : *acquisition d'un balcon* dans l'église.

**Marteau** : LL 1477 (1688) : *fondation de messes.* Contrôleur des cuirs.

**Marville** (de) : LL 1478 (1760) : *fondation de messes*. Femme d'un conseiller d'État.

**Maurepas** : LL 1478, fol. 29 : depuis 1728, il loue deux salles et le pavillon du jardin.

Boisnard<sup>2</sup> : Jean-Frédéric de Maurepas (1701-1781), Fils de Jérôme Phélypeaux. Secrétaire d'État de la Marine.

**Mazarin** (duc de) : LL 1476 (1661) : *fondation de messes*.

Armand-Charles de La Porte (1632-1713), duc de La Meilleraye, mari d'Hortense Mancini est alors duc de Mazarin par sa femme.

**Métayer** : LL 1476 (1677) : *Acte au sujet d'un mur mitoyen* avec les Petits-Pères.

**Michel** : LL 1478 (1775) : *enterrement*. Veuve d'un grand-maître des eaux et forêts de Poitou.

**Monceaux** (madame de) : LL 1477 (1685) : *fonde un Salut*.

**Morin** : LL 1476 (1640) : *procès pour une terre contestée*.

LL 1476 (1674) : *fonde un salut et des messes*.

LL 1477 (1678) : *fonde un Salut*.

**Mouchi** (de) : LL 1477 (1701) : *location de remises dans la cour*. Fermier général.

LL 1477 (1716) : *contentieux au sujet de ses fenêtres* qui donnent sur la cour de l'église [sans doute de l'autre côté de la rue : voir acte suivant].

LL 1477 (1722) : *Location de trois remises et un grenier*. Secrétaire du roi, il demeure place des Victoires.

Alm roy 1712 : conseiller secrétaire du roi, place des Victoires.

**Mouret** : LL 1478 (1751) : *acquisition d'une tribune* dans la chapelle du Saint-Esprit. Seigneur de Pont, Grand-Camp, Anneville et la prévôté de La Rivière, conseiller du roi en tous ses conseils, grand maître honoraire des eaux et forêts.

Favre : François-Étienne Mouret (1685-1770), fils de François Mouret (1658-1725) ; Grand-maître des eaux et forêts du Poitou en 1714.

**Nièvre** : LL 1477 (1682) : *enterré dans l'église*. Premier valet de chambre du roi et gouverneur de Limoges.

**Oré** : LL 1478 (1766) : *fondation de messes*. Entrepreneur des bâtiments du roi.

**Orléans** (madame d') : LL 1476 (1654) : *prête au couvent*.

Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII.

**Orry** : LL 1478 (1749) : *rente au couvent*.

LL 1478 (1755) : *Rente à deux religieux*. « Fils de M. Orry. »

---

<sup>2</sup> Luc BOISNARD, *Les Phélypeaux : une famille de ministres sous l'Ancien régime*, Paris, Sedopols, 1986.

## Annexes.

LL 1478 (1758) : (madame). *Pension à son fils religieux.*

LL 1478 (1764) : *idem.*

Antoine : Ce n'est pas Philibert Orry, contrôleur général des finances de 1730 à 1745 , car il n'a pas d'enfants.

**Oursel** : LL 1476 (1640) : *ouverture d'une porte* dans une des cours du couvent.

LL 1477 (1692) : *fondation de messes.* Écuyer.

LL 1477 (1713) : *fondation de messes.*

**Pallier** : LL 1477 (1707) : *pension à un religieux.* Gouverneur de Marienbourg.

**Paparel** : LL 1477 (1689) : *fondation de messes.* Secrétaire du roi, trésorier des guerres.

LL 1477 (1699) : *fondation de messes et de Saluts* par testament.

**Patin** : LL 1478 (1749) : *fondation de rentes.* Maître peintre.

**Penthièvre** (duc de) : LL 1478 (1757) : *acquisition d'un balcon* dans la tribune du président Du Metz (*Voir ce nom*).

Amiral de France de 1737 à la Révolution ; fils du comte de Toulouse.

**Persevanne** (de) : LL 1478 (1758) : *ouverture d'une porte.* Fermier général, il habite rue Neuve-Saint-Thomas dans l'ancienne maison de M. Bignon (*Voir ce nom*).

**Petit** (Claude) : LL 1477 (1683) : *fondation de messes.* Maître serrurier.

LL 1477 (1686) : *fondation de messes* contre un travail de serrurerie pour les religieux.

**Phélypeaux** : Voir La Vrillière, Maurepas et Pontchartrain.

**Picard du Veau** : LL 1478 (1757) : *enterrement au couvent.* Capitoul de Toulouse.

**Pitron** : LL 1477 (1686) : *rente pour le père Léonard de Sainte-Catherine.* Docteur ès droit.

LL 1477 (1694) : *autre rente* pour le même religieux.

**Pivot** : LL 1477 (1692) : *Autorisation de percer une fenêtre* donnant sur la cour du couvent. Secrétaire du roi et contrôleur général de la grande chancellerie de France.

**Pomponne** : voir Arnauld de Pomponne.

**Pontchartrain** : LL 1477 (1699) : *location du pavillon.* Acte passé par son commis, M. Clerambaut.

LL 1477 (1707) : *location du pavillon.*

LL 1477 (1711) : le comte de Pontchartrain (*Louis*) présente les religieux au roi.

## Annexes.

Alm roy 1712 : monsieur de Pontchartrain, secrétaire d'état marine et maison du roi, demeure rue Neuve des Petits-champs. Mais l'acte concerne son père Louis , chancelier de France.

Antoine : Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain (1643-1727), secrétaire d'État de la marine de 1690 à 1699, chancelier de France de 1699 à 1714.

OU Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain (1674-1747), fils du précédent, secrétaire d'État de la marine (1693 : survivance – 1699-1715).

**Préaux** : LL 1476 (1648) : médecin qui *loge au couvent*.

LL 1477 (1686) : Préaux fils *remplace son père comme médecin du couvent*.

**Prondre** : LL 1477 (1716) : *contentieux au sujet d'un bâtiment*. Président de la chambre des comptes ; propriétaire de l'ancien hôtel de Seignelay.

**Prudhomme** (madame) : LL 1476 (1652) : *enterrement au couvent*. Femme d'un maître jardinier.

**Puget de Pomeuse**, LL 1476 (1651) : *enterrement au couvent* ; frère d'un religieux.

**Quantin** : LL 1477 (1694) : *pension à un religieux*. Bourgeois.

**Quiquebeuf** (madame) : LL 1477 (1686) : *rente pour son fils* Léon de Sainte-Monique.

**Rabines** : LL 1477 (1723) : *sépulture et fondation de messes*. Aumônier ordinaire du duc d'Orléans.

**Raisin** : LL 1478 (1774) : *fondation de messes*. Receveur des tailles de Chartres.

**Régnier** (madame) : LL 1477 (1684) : *fonde une rente pour son fils religieux*.

(monsieur) : LL 1477 (1687) : *fonde dix Saluts*. Contrôleur de la maison du duc d'Orléans.

**Renouard** (de) : LL 1477 (1707) : *location de salles*. Directeur des créanciers du duc de Gesvres et de Fontenay-Mareuil.

**Richard** : LL 1477 (1689) : *fondation de messes*. Secrétaire du roi.

Favre : Jean Richard, mort en 1689. Famille de bourgeoisie parisienne.

**Rinot** : LL 1477 (1703) : *fondation de messes*. Tapissier.

**Riout d'Ouilly** : Voir Douilly.

**Roberdeau** : LL 1477 (1717) : *rente pour un religieux*, son oncle. Avocat au Parlement.

**Roland** : LL 1476 (1659) : *fondation de messes*. Interprète du roi en langue germanique.

LL 1476 (1660) : *fondation de messes*.

**Rollin** : LL 1478 (1763) : *enterrement au couvent*. Doyen des secrétaires d'État.

LL 1478 (1768) : *fondation de messes* selon son testament.

**Romanet** : LL 1477 (1699) : *constitution d'une rente à un religieux*. Fermier général.

**Rossignol** : LL 1478 (1786) : *fondation de messes*. Intendant de Lyon.

## Annexes.

Antoine : sans doute le fils de Bonaventure Robert Rossignol (1697-1754), intendant de Lyon en 1750

**Saincy** (maréchal de) : LL 1478 (1788) : *enterrement au couvent*. Capitaine de cavalerie.

**Saint-Sauveur** (de) : LL 1477 (1680) : *enterrement au couvent*.

**Saluces** (marquise de) : LL 1478 (1764) : *mention de sa tribune*.

**Scotti** : LL 1478 (1786) : *enterrement au couvent*. Grand chambellan de l'empereur.

**Segonsac** : LL 1477 (1700) : *fondation de messes*. Secrétaire du roi, avocat au Conseil du roi.

**Séguier** : LL 1477 (1703) : *acquisition d'un balcon*. Président de la Chambre des comptes.

**Silvacane** (de) : LL 1477 (1694) : *enterrement au couvent*. Président à la cour des monnaies.

LL 1477 (1720) : écrit « **Silvecane** ». *fondation de messes*. Intendant en Martinique, auparavant président à la cour des monnaies.

LL 1478 (1753) : écrit « **Silvecane** ». *enterrement au couvent*. Veuve Butteau, trésorier de France.

**Stoup** (ou **Stoppa**) : LL 1477 (1688) : *fondation de messes*. Colonel des gardes suisses.

LL 1477 (1690) : *fondation de messes*.

LL 1477 (1694) : *fondation de messes* pour son épouse défunte.

LL 1477 (1696) : *enterrement au couvent* de son épouse.

LL 1477 (1699) : *accord pour hébergement d'un turc*, son protégé, et *fondation de messes*.

**Taboureau** : LL 1478 (1748) : *fondation de messes*. Contrôleur général sur la ferme des sels.

Favre : Louis Taboureau, sieur des Réaux (1663-1746), contrôleur général des gabelles en 1717.

**Tabouret** : LL 1477 (1683) : *fondation de messes*. Valet de chambre du roi.

**Tarteron** : LL 1477 (1701) : *ouverture d'une porte dans le jardin*. Président au grand conseil

Alm. Roy. : M. Tarteron de Montiers demeure rue du Petit Mail, près de la place des Victoires.

**Tassigny** : LL 1478 (1753) : *droit de passage dans le jardin*. Épouse d'un conseiller d'honneur au Parlement de Paris, ci-devant président de la première chambre des requêtes.

**Teteris** : LL 1477 (1698) : *ouverture d'une seconde fenêtre* sur le couvent.

**Tirant** : LL 1478 (1749) : *enterrement au couvent*. Veuve Haillet, officier à Rouen.

**Toulouse** (comte de) : LL 1477 (1722) : *location de deux grandes salles* ; amiral de France [jusqu'en 1737].

**Touneson** : LL 1477 (1703) : *fondation de messes*. Directeur général des vivres en Italie.

**Tubeuf** (Jacques) : LL 1476 (1641) : *prêt au couvent*. Est alors dit « intendant des finances ».

LL 1476 (1644) : habite à l'hôtel Coquet : demande l'ouverture d'une porte.

Pillorget<sup>3</sup> : Président à la Chambre des comptes. Il loue son hôtel à Mazarin en 1644, le lui vend en 1649. Hôtel situé au coin de la rue Vivienne et de la rue des Petits-Champs, sur l'actuelle Bibliothèque nationale de France.

Jacques Tubeuf (ou Tuboeuf)

Le père Anselme lui dédie son Palais de l'honneur en 1663.

LL 1476 (1671) : *fermeture de sa porte* suite à la location de son hôtel.

**Vanelle** ou **Vanel** : LL 1476 (1641) : *Vente de terre* par les Petits-Pères.

LL 1476 (1642) : *prêt au couvent*.

LL 1476 (1656) : *enterrement au couvent*. Est dit sieur de Trécourt, contrôleur général de la maison du duc d'Orléans.

LL 1476 (1665) : sa femme règle la *fondation précédente*.

**Vassal** : LL 1478 (1770) : *acquisition d'une chapelle et enterrement* de son père. Receveur général des finances de Languedoc.

**Verneuil** (de) : LL 1477 (1707) : *rente viagère à un religieux*.

**Vieillard** : LL 1477 (1718) : *location d'un emplacement* pour installer un bureau dans la cour. Écrivain public, il remplace M. Léger.

---

<sup>3</sup> René PILLORGET, *Nouvelle histoire de Paris, Paris sous les premiers Bourbons*, p. 315.



**Annexe 3.**

**Plans du couvent.**

N° 1 : Notre-Dame-des-Victoires au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

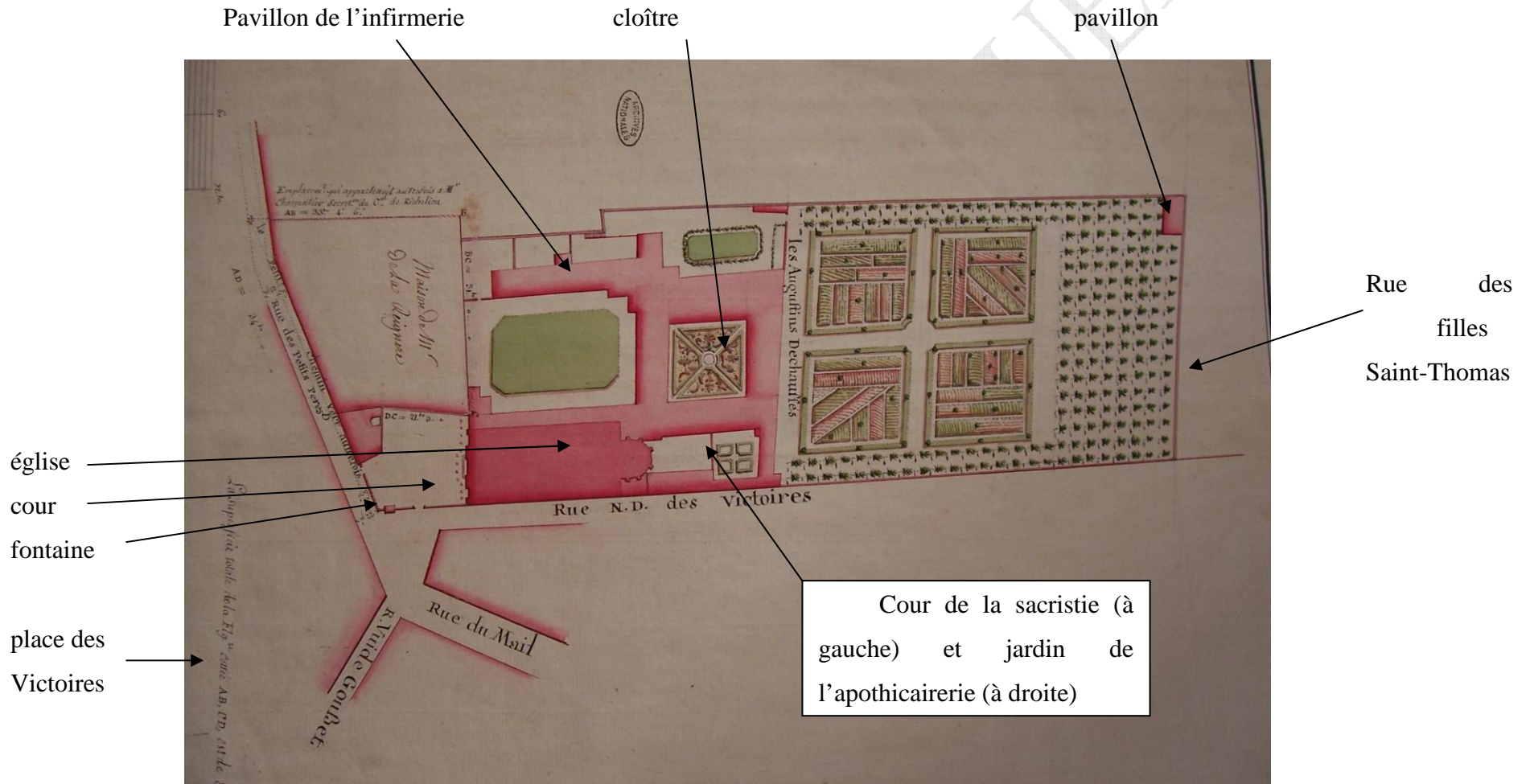
N° 2 : Notre-Dame-des-Victoires en 1810.

N° 3 et 4 : Schéma et plan de l'église : restitution des monuments et des étapes de la construction de l'église.

NE PAS DUPLIQUER

Annexes.

AN, N IV, Seine 11 : Plan du couvent au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (l'église est achevée et le jardin encore entier).

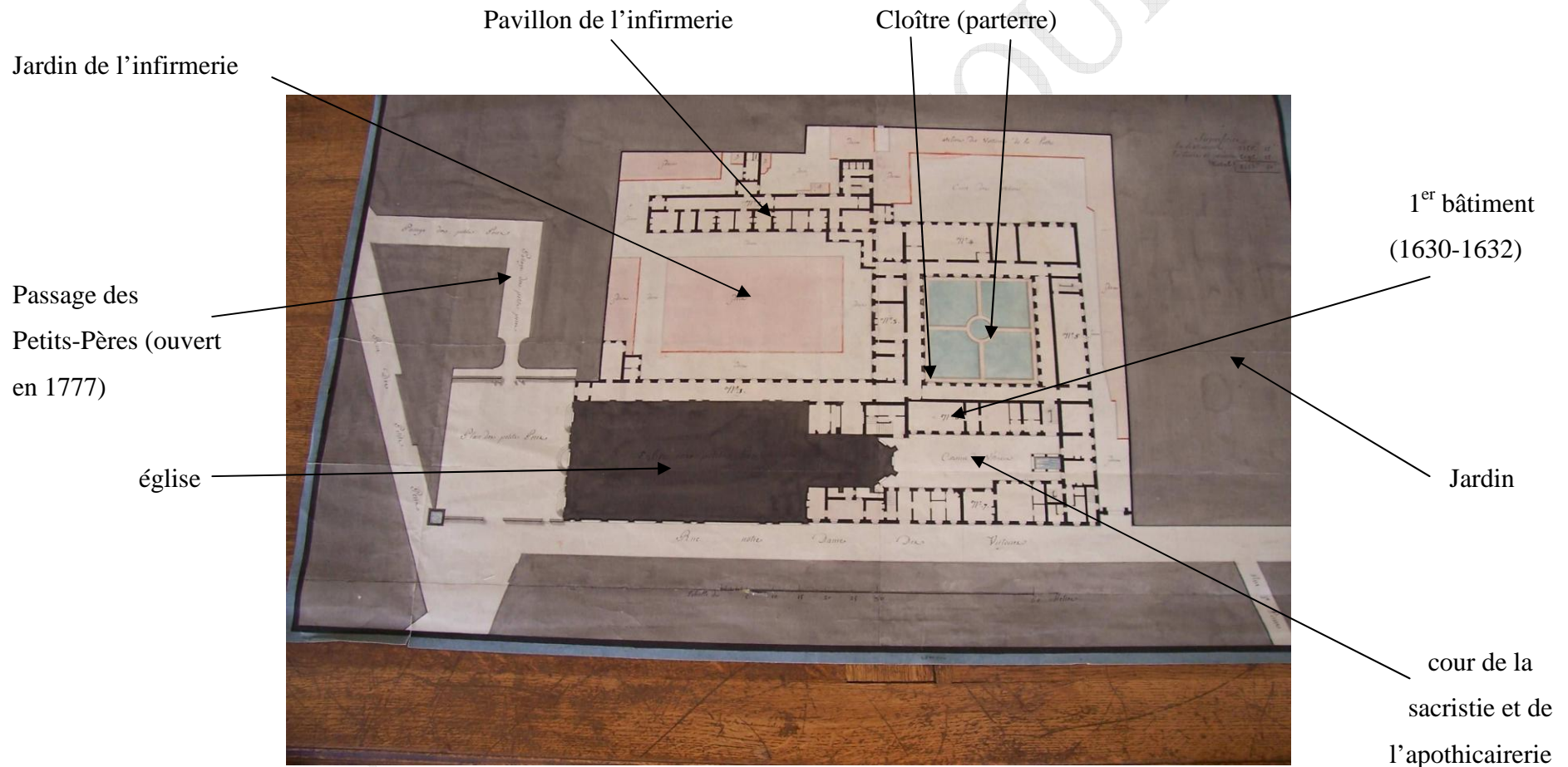


Annexes.

NE PAS DUPLIQUER

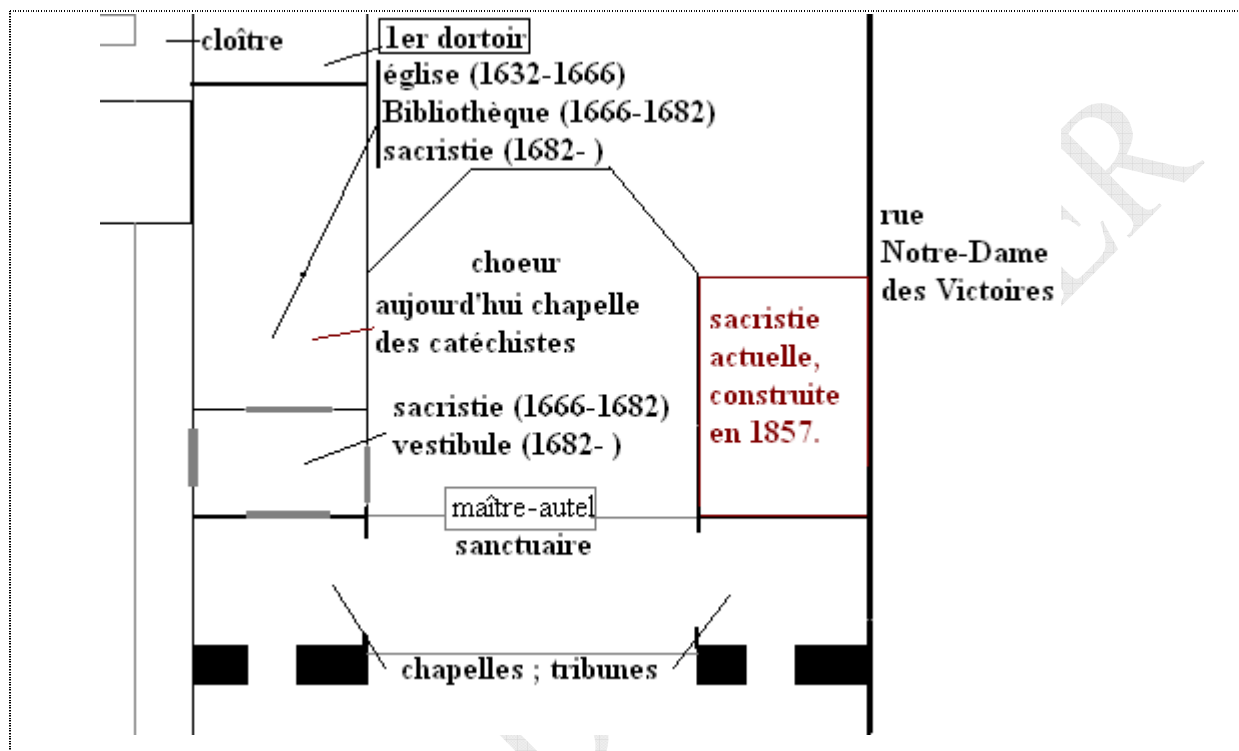
Annexes.

AN, N III, Seine 1366 : Notre-Dame des Victoires en 1810. À cette date, le jardin a disparu mais les bâtiments conventuels sont encore intacts. L'absence de toute légende rend l'interprétation de ce plan délicate. Les salles sont bien numérotées, mais aucune explication n'était jointe.



Les étapes de la construction de l'église.

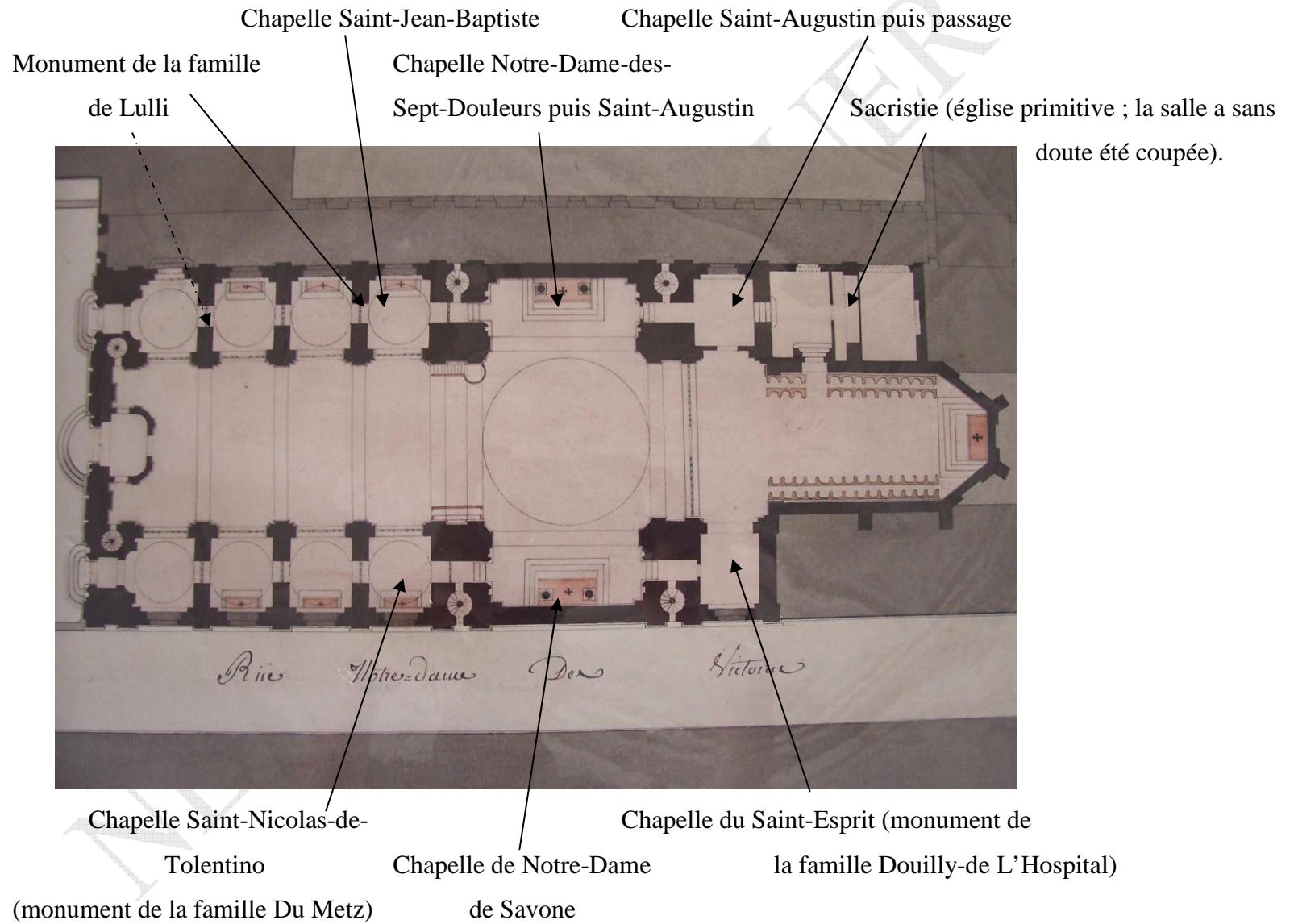
(Ce schéma est à lire avec le plan suivant).



L'église primitive se trouve au rez-de-chaussée du premier bâtiment. Lorsque l'église principale (dont la construction a commencé dès 1629) est ouverte au fidèle, la chapelle devient bibliothèque puis sacristie (1682). De 1666 à 1682, la sacristie se trouve juste à côté, puis elle est transformée en vestibule. Une porte est alors ouverte dans l'ancienne chapelle de Saint-Augustin.

Annexes.

AN, N III Seine 1365 : État de l'église en 1810. *Nous y avons porté le nom des chapelles au temps des Petits-Pères (cf. chap. sur l'église).*



**Annexe 4.**

**Les habits des Augustins déchaussés.**

Gravures tirées de l'*Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires...*, Paris, Jean-Baptiste Coignard, t. III, 1721, planches 11, 12 et 13.

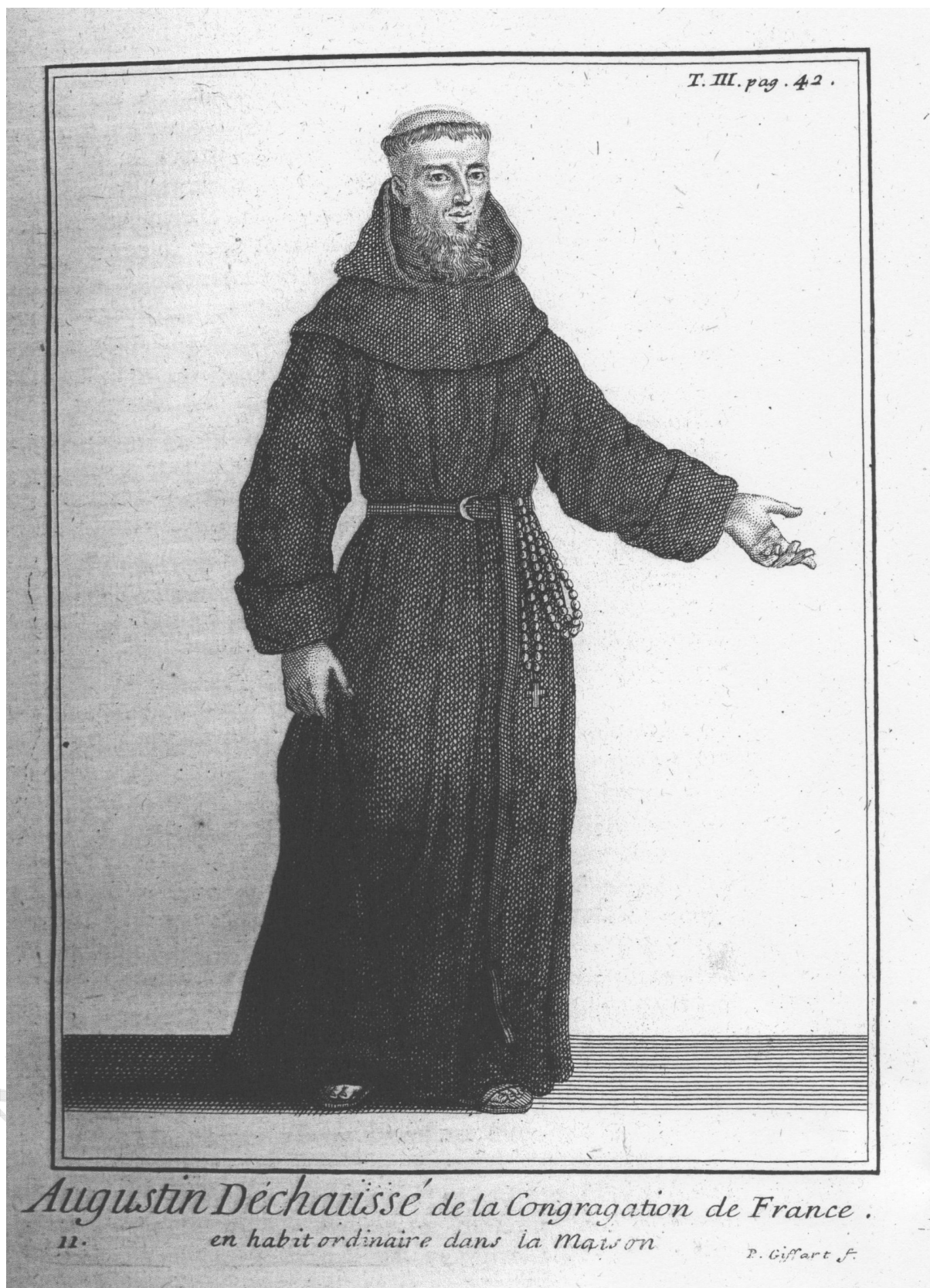
Le port de la barbe et les pieds nus dans les sandales confirment que ces gravures ont été réalisées avant le bref d'uniformité (1726).

N° 1 : Clerc en habit ordinaire.

N° 2 : Clerc en habit de sortie.

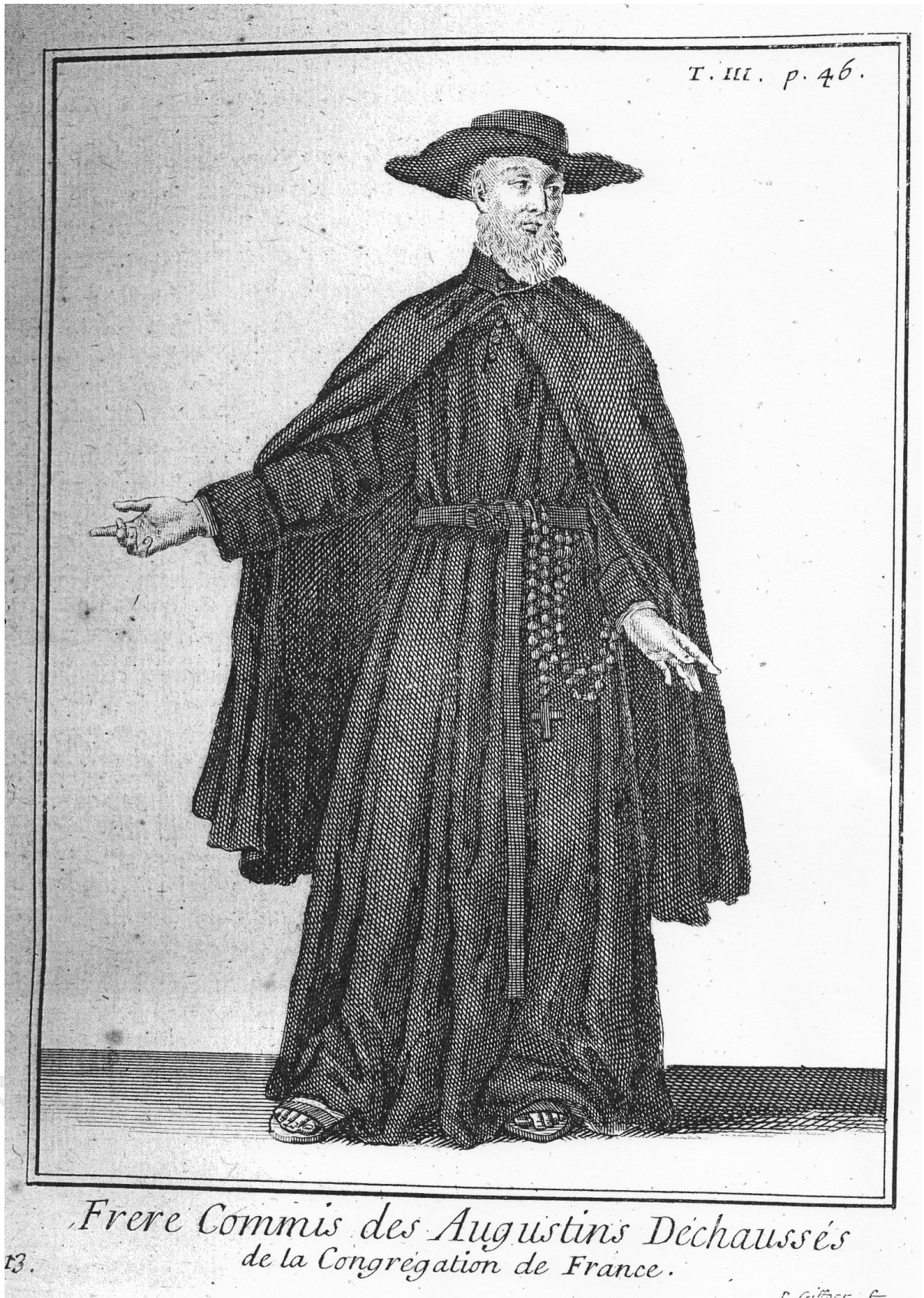
N° 3 : Commis.

NE PAS DUPLIQUER









**Annexe 5.**

**Pièces justificatives.**

– Nous présentons ici les textes les plus importants pour le couvent et la congrégation. Nous avons retenu les actes royaux successifs qui ont jalonné l'installation des Petits-Pères au XVII<sup>e</sup> siècle, ainsi que les documents concernant les inspections de 1706 et 1710. Enfin, nous avons reproduit l'inventaire du couvent et le catalogue de la bibliothèque de février 1790.

– Par convention, nous n'avons pas attribué la lettre A aux leçons utilisées car nous n'avons retrouvé que des témoins intermédiaires.

– Les deux derniers documents (14 et 15) n'ont pas fait l'objet d'une édition aussi précise que les autres : plus que le formulaire, c'est le contenu qui est intéressant.

NE PAS DUPLIQUER

1.

1607, 26 juin. – Fontainebleau.

**Brevet en faveur des Augustins déchaussés.**

*Brevet de Henri IV par lequel il autorise l'installation des Augustins déchaussés dans le royaume*

Copie manuscrite :

B : AN, L 923, n° 4. Établie en 1736 d'après l'original en parchemin conservé dans les Archives du couvent.

Copie imprimée :

C : FÉLIBIEN, preuves, part. III, p. 41.

Ce brevet est le premier acte des rois de France en faveur des Augustins déchaussés. Il a été sollicité par les fondateurs de la congrégation, Mathieu de Sainte-Françoise et François Amet. Pour certains, ce serait à cette occasion qu'ils auraient reçu le surnom de Petits-Pères. Il ne s'agit que d'un brevet, qui ne nécessite pas d'enregistrement par les cours souveraines, mais qui n'a pas autant de force que des lettres patentes. C'est pour cela que les Augustins déchaussés solliciteront d'autres actes, plus solennels, par la suite.

Aujourd'hui 26. juin 1607, le roy estant à Fontainebleau, inclinant à la recommandation que nous a faite notre très saint père<sup>1</sup> le pape<sup>2</sup> par son bref expédié en faveur des frères religieux réformez de l'ordre de S[aint]-Augustin du prieuré de S[aint]-Martin de Misere<sup>3</sup> au diocèse de Grenoble. Sa Majesté, bien assurée de la bonne vie et mœurs<sup>4</sup> desdits religieux<sup>5</sup>, leur a permis de recevoir, prendre et achepter<sup>6</sup> en tous les lieux et endroits de son royaume les possessions et concessions qui leurs seront données et conférées par les communautez ou particuliers pour y bâtir<sup>7</sup> convents et prieurez<sup>8</sup> de leur ordre, sans qu'ils puissent estre en la jouissance<sup>9</sup> desdites possessions et concessions en aucune sorte et manière troublez ny

---

<sup>1</sup> C : « de N.S.P. » à la place de « que nous a faite ».

<sup>2</sup> C : « Paul V luy a fait ». Camille Borghese, pape de 1605 à 1621.

<sup>3</sup> Isère, commune de Montbonnot-Saint-Martin, cant. Grenoble.

<sup>4</sup> C : « et mœurs » remplacé par « et religieux maintien ».

<sup>5</sup> C : ...Augustins deschassez.

<sup>6</sup> B : « retenir et accepter », vraisemblablement fautif. Nous préférons la leçon de C : « recevoir, prendre et achepter ».

<sup>7</sup> C : établir.

<sup>8</sup> C : monastères.

<sup>9</sup> C : puissance.

Annexes.

inquiétez. Ayant Sadite Majesté pour tesmoignage de sa volonté commandé de leur expédier ce présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et faire<sup>10</sup> contresigner par moy, secrétaire d'estat et de son commandement. Signé Henry et plus bas Brulart.

NE PAS DUPLIQUER

---

<sup>10</sup> C : faire.

2.

1609, 26 septembre. – Paris.

**Contract de la fondation faite par la reine Marguerite des Augustins  
deschausséz au fauxbourg Saint-Germain.**

*Fondation de la reine Marguerite de Valois en faveur des Augustins déchaussés.*

Copies imprimées :

B : FÉLIBIEN, *Histoire de Paris...*, t. IV p. 39-40.

C : *Sacra eremus Augustiniana*, I, 4, § 2.

Nous donnons ce texte pour mémoire. Nous n'avons retrouvé aucun manuscrit pour en donner une meilleure édition.

Par devant Pierre Guillard<sup>1</sup> et Raoul Bontemps notaires<sup>2</sup> du roy<sup>3</sup> nostre sire en son Chastelet de Paris soubzsignez, fut présente très haute, très puissante et très excellente princesse Marguerite, royne, duchesse de Valois<sup>4</sup> et autres lieux, estant en son hostel sciz èz fauxbourgs de S[aint]-Germain-des-Préz et le quay de Seine<sup>5</sup>, laquelle pour satisfaire au vœu qu'elle a fait à Dieu, à l'imitation du patriarche Jacob, lequel consiste en deux poincts : le premier de donner à Dieu le disme de tous ses biens, et le second d'édifier un autel pour rendre grâces à Dieu éternellement lorsqu'il l'auroit heureusement reconduit en sa terre ; sa majesté a voué pour faire ledit autel de Jacob de faire bastir, construire, édifier, fonder et renter au lieu le plus commode et le plus proche de sa demeure un monastère des Augustins réformez deschaux, jusques au nombre de vingt pour le moins, pour y rendre perpétuellement grâces et louanges à Dieu des délivrances et saint secours qu'il a plu à sa bonté infinie lui donner durant les troubles et lorsqu'elle estoit tant au chasteau d'Usson<sup>6</sup> qu'ailleurs, et des biens et prospéritez qu'il lui plaist journallement lui continuer. Sadite Majesté, meue de ce saint zèle, et pour en perpétuer la mémoire et en faire commencer à satisfaire au vœu et

---

<sup>1</sup> C : Gaillard.

<sup>2</sup> C : et garde-notes.

<sup>3</sup> AN, MC, ET/XXIII/34 à ET/XXIII/130 (actes de 1569 à 1617). Raoul Bontemps est conseiller et secrétaire de Marguerite de Valois.

<sup>4</sup> Marguerite de Valois (1553-1615), première femme de Henri de Navarre. Chassée de la cour par Henri III, elle est revenue à Paris en 1605.

<sup>5</sup> À l'emplacement de l'actuelle école des Beaux-Arts (Paris 6<sup>e</sup>).

<sup>6</sup> Puy-de-Dôme, canton de Sauxillanges.

promesse qui est de faire ledit convent au lieu le plus commode et le plus proche de sa plus ordinaire demeure, lequel sera appelé *l'autel de Jacob*, qui sera composé d'une grande église pour célébrer le divin service et l'office ordinaire qu'ont accoustumé de dire, chanter et célébrer lesdits religieux Augustins réforméz deschaux qu'elle y met, qui sera nommée *La sainte Trinité*, et un [sic] autre chapelle qui sera nommée la *Chapelle des louanges*, où se fera la prière perpétuelle à l'intention de sa majesté. Auquel monastère y aura vingt religieux pour le moins, à sçavoir 6 prestres et 14 frères, lesquels 14 frères feront prières continuelles jour et nuit, de deux à deux alternativement et successivement, qui se relèveront d'heure en heure, de sorte qu'il leur demeurera sept heures libres à chacun d'eux pour vacquer au service ordinaire à quoi ils sont obligez par le vœu de leur ordre ; laquelle prière sera prise des hymnes, cantiques et pseumes d'actions de grâces qu'ils chanteront à la louange de Dieu selon les airs qui en seront faits, lesquels quatorze religieux qui vacqueront à ladite prière d'action de grâces seront et demeureront renfermez sans sortir ni avoir aucune conversation avec les personnes séculières, mais seront continuellement instruits à la méditation et élévation d'esprit seulement, pour en faire s'il est possible des anges en Terre qui loueront incessamment Dieu.

Et au regard des six pères, ils pourront vacquer tant aux confessions, prédications qu'autres œuvres pies, ainsi qu'ils ont accoustumé audit ordre et règle de leurs vœux ; et tous ensemblement feront ledit service divin en la grande église, que sa majesté leur fait bastir, dans un chœur derrière l'autel, ainsi qu'ils ont accoustumé dans leurs autres convents.

Reconnoist et confesse ladite dame royne avoir donné, cédé, quitté, transporté par ces présentes du tout, dèz maintenant et à toujours, par donation pure, simple, faite entre vifs, sans espérance de la pouvoir révoquer, promis et promet garantir de tous troubles et empeschemens quelconques aux révérends pères dudit ordre des augustins réformez deschaux, les révérends pères Mathieu de S[ain]te-Françoise, vicaire général dudit ordre, et père François Amet, procureur général dudit ordre, ce acceptant, tant pour eux que pour ledit convent, c'est à sçavoir un corps de logis consistant en trois travées appliquées à salette et cuisine, etc..., à la charge que lesdits pères Mathieu de S[ain]te-Françoise et François Amet, pour eux et pour ledit couvent et leurs successeurs, ont promis et seront tenus, promettent et s'obligent de faire chanter et célébrer tout ledit service deû et accoustumé selon leur ordre à la grande église qui aussi sera bastie au lieu susdit, et de faire chanter en ladite chapelle des louanges en l'intention de ladite dame royne perpétuellement, les hymnes, cantiques et pseumes d'action de grâces cy-dessus mentionnez et ainsi qu'il est amplement déclaré, et selon les airs qui en seront baillez par ladite dame royne, à commencer à ce faire sitost et

incontinent qu'icelle dame royne aura fait bastir ledit monastère et église, et icelui renté de six mille livres tournois, etc... Et ladite dame dit et déclare en la présence des susdicts pères Mathieu et François qu'elle ne veut ni entend qu'audit convent qu'ainsi est par elle établi aucune personne y puisse estre receu pour prier, sinon qu'il soit des pères desdits Augustins réformez deschaux, lequel à cette fin sera élu canoniquement à leur chapitre provincial, conformément à leurs constitutions ; car ainsi a esté accordé entre les parties etc...

Fait et passé en l'hostel de ladite dame royne après midi le samedi XXVI septembre MDCIX.

Signé Marguerite et plus bas F[rère] Matthieu de Sainte-Françoise, vicaire général des ff. Augustins réformez deschaux en France, F[rère] François Amet, procureur général desdits frères Augustins réformez deschaux en France, etc...

L'an 1610, le lundy premier février, le présent contrat de donation portant fondation a esté apporté au greffe du Chastelet de Paris, et icelui insinué, accepté et eû pour agréable aux charges, clauses et conditions y apposées, et selon que contenu est par icelui, par maistre Georges Perrot, procureur au Chastelet de Paris, porteur dud[it] contract et procureur de très haute, très puissante et excellente princesse Marguerite royne, duchesse de Valois et autres lieux, fondatrice du monastère des Augustins réformez deschaussés et donatrice. Lequel contract a esté enregistré, ensemble la ratification ci-dessus transcripée, au 64. des insinuations dudit Chastelet de Paris, suivant l'ordonnance, ce requérans lesdits pères audit nom...

*Pris<sup>7</sup> sur une copie communiquée par les révérends pères Augustins déchaussés de la place des Victoires.*

---

<sup>7</sup> Cette mention se trouve uniquement dans B.



3.

1610, mars. – Paris.

**Lettres patentes du roy Henry IV en faveur des pères Augustins déchaussez.**

*Autorisation par Henri IV de la fondation faite par la reine Marguerite de Valois en faveur des Augustins déchaussés et permission accordée solennellement à la congrégation d'édifier ou de recevoir de nouveaux couvents dans le royaume.*

Copies imprimées :

B : FÉLIBIEN, t. IV, p. 41.

C : *Sacra Eremus*, I, ch. 4, § 2.

Ces lettres patentes confirment la fondation de la reine Marguerite. Le défaut d'enregistrement empêche les Augustins déchaussés de s'en prévaloir lorsqu'ils sont chassés par la même reine en 1613.

Henry par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Comme nous avons tousjours, depuis nostre advenement à la couronne, procuré de tout nostre pouvoir ce qui concerne l'honneur et la gloire de Dieu, et dressé nos plus particulières affections à maintenir la foy et religion catholique en tout nostre royaume, nous avons de bon cœur loué et remercié la divine bonté quand il luy a plu susciter des personnes de pieté, dévote et religieuse vie et de notable doctrine, pour pouvoir coopérer parmi nostre peuple à nos saintes et droites intentions ; et quand elles se sont présentées à nous, deûment autorisées de nostre Saint Père le pape<sup>1</sup> en ce qui est du spirituel de leur manière de vie, les avons très amiablement receus, approuvez et favorisez, leur octroyant bénignement tout ce qu'elles ont sceu desirer de nous, pour vacquer et s'employer en toute paix et assurance à si louables et profitables exercices ; entre lesquels nostre Saint Père nous ayant dez pieça recommandé les frères religieux hermites réformez deschaux de l'ordre de Saint-Augustin, leur aurions très volontiers fait expédier un brevet donné à Fontainebleau le 26. jour de juin 1607 pour pouvoir posséder en nostre royaume de France le prieuré de Saint-Martin de Miséré au diocèse de Grenoble<sup>2</sup> et tous autres biens et possessions en tous autres lieux et endroits de nostre royaume que les communautez ou personnes particulières leur offreroient volontairement pour bastir convents et prieurez de leur dit ordre et réformation ; et depuis nous ayant supplié par

---

<sup>1</sup> Paul V (Camille Borghese, pape de 1605 à 1621).

<sup>2</sup> Isère, commune de Montbonnot-Saint-Martin, cant. Grenoble.

nostre très chère et aimée sœur la royne Marguerite<sup>3</sup>, fondatrice d'un monastère de l'ordre desdits frères religieux hermites réformez deschaux de Saint-Augustin aux fauxbourgs de nostre bonne ville de Paris<sup>4</sup>, que nostre bon plaisir fust d'approuver par nos lettres patentes et authentiques ladite fondation, dont est qu'ayant égard à la très humble prière de ladite royne nostre très chère sœur, et bien assurez du grand fruit qu'iceux frères font à la conversion des âmes par leur bonne vie, exemple et continuelles prédications ; de nostre plein pouvoir, puissance et autorité royale, avons eu pour agréable, loué, ratifié et confirmé, louons, ratifions et confirmons ladite fondation ; voulons et ordonnons et nous plaist qu'elle aye lieu, suivant ledit contract passé ou à passer entre nostredite sœur la royne Marguerite et les susdits frères religieux hermites reformez deschaux de l'ordre de Saint-Augustin ; et outre ce, en contemplation de nostre sœur et pour leur bonne et sainte vie, bonnes prédications desdits frères et autres causes à ce nous mouvans, de nostre plein pouvoir et autorité royale, voulons et permettons qu'ils puissent par tout nostredit royaume de France édifier lieux et convents, recevoir, posséder, tenir toutes sortes de biens et possessions qui leur sont déjà et seront ci-après par les prélats, seigneurs, communautz ou particuliers aumosnez et donnez à eux à cet effet, et qu'ils jouissent de tous et chacuns les privilèges, franchises et immunitz par les feux roys de bonne mémoire nos prédécesseurs et nous octroyiez et concédez aux autres frères hermites de S[aint]-Augustin de nostre royaume ; lesquels privilèges, franchises, immunitz, de nouveau, en tant que besoin est, nous octroyons auxdits frères reformez deschaux. Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenans nos cours de parlement, chambres des comptes, à Paris, Rouen, Bordeaux, Toulouze, Aix, Grenoble, prévost de Paris, baillifs, leurs lieutenans et tous autres nos justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes, chacun en droit soi et comme ils seront requis, ils fassent lire et enregistrer, et du contenu et entier effet d'icelles jouir par lesdits frères hermites de S[aint]-Augustin réformez deschaux pleinement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires. Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné à Paris au mois de mars, l'an de grâce M.DC.X. et de nostre règne le XX.<sup>5</sup>

---

<sup>3</sup> Marguerite de Valois (1553-1615), première femme de Henri de Navarre. Chassée de la cour par Henri III, elle est revenue à Paris en 1605.

<sup>4</sup> À l'emplacement de l'actuelle école des Beaux-Arts (Paris 6<sup>e</sup>).

<sup>5</sup> « Copie prise chez les Petits-Pères. »

4.

1613, juin. – Paris.

**Lettres patentes d'autorisation de la congrégation par Louis XIII.**

*Louis XIII confirme l'autorisation accordée par Henri IV aux Augustins déchaussés de s'installer dans toute l'étendue du royaume.*

Copie manuscrite :

B : AN, L 923 n° 4 : Établie en 1736 d'après l'original en parchemin conservé dans les archives du couvent.

Copie imprimée :

C : *Sacra Eremus*, I, ch. 4, § 2.

Les Augustins déchaussés de Paris, chassés par la reine Marguerite quelques mois auparavant, ont voulu obtenir des lettres de surannation pour faire enregistrer les lettres patentes accordées par Henri IV (document précédent) qui autorisaient la fondation parisienne. Au lieu de cela, ils n'ont obtenu que de nouvelles lettres patentes qui n'évoquaient plus cette dernière.

Cette copie devait servir à faire valoir les droits des Petits-Pères, peut-être dans le cadre du litige autour de l'achat des fermes de Sonchamp. Le soulignement d'une phrase en témoigne.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir Salut. Le feu roy Henry le Grand notre très honoré père et seigneur, désirant témoigner l'affection et dévotion qu'il avoit à maintenir la religion catholique en ce royaume auroit, par son brevet du vingt et six juin mil six cent sept, inclinant à la recommandation de notre saint père le pape suivant son bref expédié en faveur des frères religieux réformez de l'ordre de S[ain]t Augustin du prieuré de S[ain]t-Martin de Miséré au diocèse de Grenoble<sup>1</sup>, et bien assuré des bonnes vie et mœurs desd. religieux, permis à iceux de recevoir et accepter en tous les lieux et endroits dud. royaume les possessions et concessions qui leur seroient données et aumosnées par les communautez et particuliers pour bâtir couvent ou prieuré de leur ordre ; et depuis Sa Majesté par ses lettres patentes du mois de mars 1610, requérans la même grâce et concession, leur auroit accordé et permis de bâtir et édifier par tout notre royaume lieux et couvents, recevoir, posséder, tenir toutes sortes de biens et possessions qui leur estoient et seront aumonées et données à cet effet et qu'ils jouissent de tous et chacuns les privilèges, franchises

---

<sup>1</sup> Isère, commune de Montbonnot-Saint-Martin, cant. Grenoble.

et immunité par les sires roys nos prédécesseurs et Sa Majesté octroyées et concédées aux autres frères hermites [de] S[ain]t Augustin de notre royaume, et icelles en tant que besoin estoit octroyées ; et comme lesd. frères hermites réformez deschaux n'ont pu si promptement poursuivre l'effet desd. lettres par diverses considérations et difficultez qui se sont rencontrées en leur établissement, et qu'à présent ils désirent jouir et user des bénéfices susd., ils craignent y recevoir des empeschements par le retard de la vérification desd. lettres. Ils nous ont très humblement supplié et requis leur vouloir accorder comme grâce et leur pourvoir de nos lettres à ce nécessaires. Nous, à ces causes, désirant autant qu'il nous est possible l'accroissement et augmentation de l'honneur et service de Dieu et de pouvoir témoigner de quels soings et affections nous chérissons et embrassons les occasions qui s'offrent en notre royaume pour nous inviter avec notre peuple à la dévotion, crainte et persévérance de notre Dieu, et pour les mêmes causes et raisons qui ont meu notred. feu père, de l'avis de la reyne régente notre très honorée Dame et mère<sup>2</sup>, de notre même dessein, pouvoir spécial et pleine puissance et autorité royale, avons confirmé et approuvé les premières franchises et immunité accordées par notred. feu père aud. frères hermites de l'ordre de S[ain]t-Augustin réformez deschaux, et en tant que besoin en seroit, leur avons permis et octroyé, voulons et nous plaît qu'ils puissent, dans tous les endroits du royaume<sup>3</sup> de France, édifier lieux et couvents, recevoir, posséder et tenir toutes sortes<sup>4</sup> de biens et possessions qui leur sont données ou le serons cy après par la suite par les particuliers, seigneurs et communautéz aumonées et données à cet effet, et qu'ils jouissent de tous et chacun les privilèges, franchises et immunité octroyées et accordées aux autres frères hermites dud. S[ain]t-Augustin de notred. royaume. Si donnons en mandement à nos amez et féaux con[seille]rs les gens tenant nos cours de Parlement, chambres des comptes de Paris, Rouen, Bourdeaux, Tholoze, Dijon, Aix, Grenoble, Rennes, prévost de Paris, baillifs, sénéchaux, leurs lieutenans et tous autres nos justiciers qu'il appartiendra que ces présentes chacun en droit soy et comme ils seront requis ils fassent lire et publier le contenu en ces présentes et entier effet icelles jouir par lesd. frères hermites S[ain]t-Augustin réformez deschaux plainement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements au contraire. Car tel est notre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, sauf en autre chose notre droit et l'autrui en toutes. Donné à Paris au mois de juin l'an de grâce mil six cent treize et de notre règne le quatrième.

---

<sup>2</sup> Marie de Médicis (1573-1642), seconde épouse de Henri de Navarre.

<sup>3</sup> B : *Souigné*.

<sup>4</sup> B : *Souigné*.

Annexes.

Signé Louis, et plus bas sur le reply par le roy la reyne régente sa mère présente. Signé Brulart.

Les présentes lettres, bulles et brevet cy dessus ont été registrées es registres de la cour de Parlement de Provence le dix septième septembre mil six cent dix neuf<sup>5</sup>. Signé Estienne.

NE PAS DUPLIQUER

---

<sup>5</sup> Comme on peut le lire, elles n'ont pas été enregistrées au parlement de Paris. Les Augustins déchaussés ont obtenu par la suite des lettres de surannation qui ont été enregistrées le 31 janvier 1629. Cependant, nous n'en avons pas trouvé mention dans les registres du Parlement (AN, X<sup>1A</sup>).

5.

1629, décembre. – Paris.

**Lettres patentes du roy de la fondation royale du monastère de Notre-Dame  
des Victoires des augustins déchaussés de Paris.**

*Louis XIII se déclare fondateur du couvent des Augustins déchaussés de Notre-Dame-des-Victoires à Paris et lui accorde les mêmes privilèges qu'aux autres fondation royales.*

Copies manuscrites :

B : AN, L 923, n° 4 (établie en 1736 d'après l'original sur parchemin conservé dans les archives du couvent).

C : AN, X<sup>1A</sup> 8651, fol. 145.

D : BnF, Ms Fr 15771, fol. 537.

E : BnF, Ms. Fr. 4266, fol. 1 (registre).

F : BnF, Clairambault, 564, fol. 2 (copie tirée du *Sacra Eremus* d'après une note marginale).

Copies imprimées :

G : AN, L 923 n° 3 et BnF, Clairambault 564, fol. 9 (Ce sont deux exemplaires de la même édition) ; Félibien T. IV, p. 49 ; *Sacra Eremus* Ch. 4 § 2.

*Vérifiées en Parlement, le 25. de Juin 1633. En la chambre des Comptes, le 13. juillet 1633. En la cour des aydes, le deuxième août 1633. et aux requestes de l'hostel, le 6 avril 1636.<sup>1</sup>*

LOUIS, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Les roys nos prédécesseurs ont tellement chéry la pieté, et avec des soins si particuliers recherché l'augmentation de l'Église catholique, apostolique et romaine que les fréquents tesmoignages qu'ils ont rendu de leur insigne dévotion leur ont acquis le titre et l'éminente qualité de Fils aîné d'icelle, qualité qui nous est en telle recommandation que nous nous proposons de faire toujours des actions qui en soient dignes, moyennant la grâce et assistance divine, que nous implorons et implorerons toute nostre vie pour n'en point faire qui semblent y<sup>2</sup> contrarier ; et à cet effet reconnoissant les grandes et manifestes utilitez que nos sujets reçoivent de jour en jour de la congrégation des religieux augustins refformez déchaussez par tous les lieux de notre royaume où ils sont establis, tant par leurs bons exemples, sainteté et

<sup>1</sup> Ce paragraphe n'existe que dans les exemplaires imprimés (leçon G) ; il est aussi en italique.

<sup>2</sup> E : « y » omis.

austérité de vie, que par leurs confessions, prédications, exhortations et autres pieux et dévots exercices, dont nosd. sujets tirent des assistances spirituelles extraord[inai]res au salut de leurs âmes ; et mettant à ce sujet en considération les louables et grands services que lad. congrégation rend au public, désirant leur témoigner la satisfaction que nous en recevons, comme aussi ayant égard à la recommandation et exhortation que notre Très Saint Père le pape Urbain VIII<sup>3</sup> nous a faites en leur faveur par sa bulle du 28<sup>4</sup>. juillet 1628 ; pour marque à jamais de la piété et dévotion que nous avons à la glorieuse Vierge Marie, et pour témoignage de la singulière affection que nous portons aud. ordre des religieux augustins reformez déchaussez, nous avons voulu estre fondateur de leur église et couvent de notre bonne ville de Paris, laquelle nous avons dédiée à Notre-Dame des Victoires en action de grâces de tant de glorieuses victoires<sup>5</sup> que le Ciel nous a favorablement départy par l'entremise de la Vierge, et assister en personne en l'action de lad. fondation, et à toutes les cérémonies et solemnitez qui y ont esté faites par notre amé et féal con[seill]er en notre conseil d'estat le Sr. archevesque de Paris<sup>6</sup> le 9. du présent mois. À ces causes et autres à ce nous mouvant, sçavoir faisons que pour la particulière dévotion que nous avons aud. ordre et l'augmentation des religieux d'iceluy pour l'exacte et soigneuse observation qu'ils font de leur règle, et pour le désir aussy que nous avons de participer à<sup>7</sup> toutes leurs prières, jeusnes et oraisons ausquels ils vacquent incessamment, et les convier particulièrement de prier Dieu pour notre personne et celles des reynes notre très honorée dame et mère<sup>8</sup>, et très chère et très aimée épouse et compagne<sup>9</sup>, et pour la prospérité de notre estat ; avons agréé et agréons leur supplication, et ensuite d'icelle leur avons octroyé et accordé, octroyons et accordons ces nosres lettres patentes<sup>10</sup> signées de notre main, par lesquelles nous nous déclarons fondateur de lad. église, couvent et congrégation, sous le titre de Notre-Dame-des-Victoires, affin qu'ils y vacquent à leurs saints exercices, messes, offices, prédications, confessions et autres fonctions religieuses, comme ils font en nos autres villes, suivant et conformément aux statuts, règles et institutions de leur ordre, sans qu'ils y puissent estre troublez ni inquiettez, dont nous faisons de très expresses inhibitions et deffences à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, sur peine aux contrevenants de punition exemplaire, prenant et mettant à cet effet ladite église,

<sup>3</sup> La leçon retenue est fautive : « Sept ».

<sup>4</sup> B donne vingt et deux ; F donne 20 ; G donne 28 : nous retenons cette dernière solution.

<sup>5</sup> Principalement la victoire de La Rochelle l'année précédente.

<sup>6</sup> Jean-François de Gondi, premier archevêque de Paris (1622-1654).

<sup>7</sup> E : « en ».

<sup>8</sup> Marie de Médicis (1573-1642), seconde épouse de Henri de Navarre.

<sup>9</sup> Anne d'Autriche (1601-1666), qui gardera toujours une affection particulière pour la congrégation.

<sup>10</sup> G : « accordons ces nostres lettres patentes signées... », remplacé dans B par « accordons par ces présentes signées... »

maison, couvent et congrégation en nostre protection et sauvegarde spéciale. Et d'autant qu'aux fondations royales nous avons accoustumé de donner et élargir de grands privilèges pour marque singulière de nostre affection et dévotion aud. ordre, nous voulons que ladite église, congrégation et couvent de Paris jouissent des mêmes droicts, privilèges, exemptions, franchises et immunités que les autres fondations royales, leur accordant et octroyant à cet effet tous les dons, grâces et faveurs que nous avons octroyé aux églises et maisons de la qualité susd.. Si donnons en mandement à nos amez et feaux con[seill]ers les gens tenant notre cour de Parlement, Chambre des comptes, Cour des aydes, les procureurs généraux en icelles, et à<sup>11</sup> tous nos autres justiciers, officiers et sujets qu'il appartiendra, que de cesd. lettres et de tout le contenu en icelles ils fassent, souffrent et laissent jouyr plainement et paisiblement lad. congrégation des religieux augustins réformez déchaussez perpétuellement et à toujours, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens<sup>12</sup> contraires, nonobstant nos edicts que nous avons faits pour l'établissement et réception des religieux aux villes, que nous voulons estre dorénavant plainement et exactement observez, lesquels nous n'entendons toutes fois faire aucun préjudice à lad. congrégation, attendu qu'ils sont postérieurs à la fondation que nous avons faite de leur dite église, maison et couvent de Notre-Dame-des-Victoires, et généralement nonobstant toutes ordonnances, règlements et choses à ce contraires, ausquelles nous avons pour ce regard dérogé et dérogeons par cesd. présentes. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donn<sup>13</sup> à Paris au mois de décembre, l'an de grâce mil six cent vingt-neuf, et de notre règne le vingtiesme. Signé Louis, et sur le reply Par le roy, De Loménie. Scellé du grand seau de cire verte sur lacs de soye rouge et verte<sup>14</sup>.

*REGISTRÉES<sup>15</sup>, ouy le procureur général du roy, pour jouyr par les impétrans de l'effet et contenu en icelles, aux charges contenues en l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le vingt-cinquesme jour de juin mil six cens trente-trois.*

*Ainsi signé DU TILLET*

*REGISTRÉES en la chambre des comptes, ouy le procureur général du roy, pour jouyr par les impétrans de l'effet et contenu en icelles, aux charges et conditions contenues en l'arrêt du Parlement et consentement du sieur archevesque de Paris, suivant l'arrêt de ce jour. Fait le treziesme jour de juillet mil six cens trente-trois. Ainsi signé GOBELIN.*

<sup>11</sup> E : « à » omis

<sup>12</sup> E : « à ce ».

<sup>13</sup> ici s'arrête la leçon E.

<sup>14</sup> Mention du sceau absente de B.

<sup>15</sup> Ces paragraphes n'existent que dans les exemplaires imprimés (leçon G). Ils sont aussi en italiques.



Annexes.

*REGISTRÉES en la cour des aydes, ouy le procureur général du roy, pour jouyr par les impétrans de l'effet y contenu selon leur forme et teneur, aux charges portées par le consentement de permission du sieur archevesque de Paris du 30 janvier 1633 suivant l'arrest de ce jourd'huy. A Paris, le deuxiesme jour d'aoust mil six cens trente-trois. Ainsi signé BOUCHER.*

*REGISTRÉES au greffes des requestes ordinaires de l'hostel du roy, pour jouyr par les impétrans de l'effet et contenu en icelles, suivant le jugement du sixiesme avril 1636.*

*Ainsi signé FLOUX.*

*Collationné à l'original par moy, conseiller secrétaire du roi et de ses finances du collège ancien<sup>16</sup>*

Savary.

---

<sup>16</sup> G : « Ancien » manuscrit.

6.

1638, 6 janvier. – Saint-Germain-en-Laye.

**Brevet du roi Louis XIII accordant des armes au couvent de Notre-Dame-des-Victoires.**

Copie manuscrite :

B : BnF, Clairambault 564, fol. 3 (copie tirée du *Sacra Eremus Augustiniana* d'après une mention marginale).

Copies imprimées :

C : *Sacra Eremus*, I, ch. 4, § 2 ; D : LAMBERT, *op. cit.*, p. 481.

Pour ce document, la première leçon imprimée (C) est la meilleure disponible. De toute façon, il n'y a aucune variante significative.

Aujourd'huy, 6<sup>e</sup> de janvier 1638, le roy estant à S[ain]t-Germain-en-Laye, voulant, ainsi que les rois très chrestiens ses prédécesseurs, laisser aux maisons claustrales et régulières de sa fondation les marques d'honneur et de piété dont elles doivent user et estre décorées en signe de leur royale fondation et de la juridiction de leur obédience, a ordonné et veut que le royal couvent et monastère qu'il a pleu a sa majesté de fonder à Paris en l'honneur de la Vierge Marie sous le titre de Nostre-Dame-des-Victoires en l'ordre des pères hermites Augustins déchaussés de la congrégation de France aye et porte pour ses armes conventueles les mêmes et pareilles armes que celles de Sa Majesté, a la réserve toutesfois et a la différence d'une Vierge Marie qui aura la teste couronnée d'une couronne fermée dans le milieu de l'escu qui sera blasonné du blazon de France, d'azur aux 3. fleurs de lis d'or avec sa couronne, sans toutesfois lui donner l'ornement des saints et glorieux ordres de S[ain]t Michel et du S[ain]t Esprit, au lieu desquels les palmes de victoire y seront mises avec les anges soustenants. Et parce que telle est la volonté de Sa Majesté, elle m'a commandé le présent brevet estre expédié pour estre mis aux chartes dud. couvent et monastère afin qu'a toujours les religieux y ayent et gardent le respect qui luy est deub, et lequel elle a voulu signer de sa main et fait contresigner par moy, son con[seill]er secretaire d'Etat et de ses commandemens. Signé Louis et plus bas Phelypeaux.

7.

1649, 20 juin. – Amiens.

**Brevet du roi Louis XIV réglant les armes de la congrégation des Augustins déchaussés.**

Copie manuscrite :

B : BnF, Clairambault 564, fol. 4 (copie tirée du *Sacra Eremus Augustiniana* d'après une mention marginale).

Copies imprimées :

C : FÉLIBIEN, t. IV, p. 51 (« pris sur une copie communiquée par les RR. PP. Augustins deschaussez ») ;  
D : *Sacra Eremus*, I, ch. 4, § 2 ; E : LAMBERT, *op. cit.*, p. 482.

Pour ce document, la première leçon imprimée D est peut-être la meilleure disponible. De toute façon, il n'y aucune variante significative.

Aujourd'huy 20. jour du mois de juin 1649, le roy estant à Amiens, voulant, ainsi que les rois ses prédécesseurs, donner aux ordres réguliers qui ont leur généralité et leur principe en son royaume, les marques d'honneur dont ils doivent user et estre décorés en signe de leur établissement françois : veut et ordonne que l'ordre des Augustins deschaussés de la sacrée et royalle congrégation des Gaules, que le feu roy d'heureuse mémoire Louis le Juste XIII. du nom, son très honoré seigneur et père, a mis en sa particulière et royale protection, comme Sa Majesté la met en la spéciale et perpétuelle de la Couronne de France, aye et porte pour ses armes générales d'honneur et de juridiction l'escu d'azur semé de fleurs de lis d'or, accompagné en cœur d'un petit escu d'or à trois cœurs de gueule chargé de trois fleurs de lis d'or, 2 et 1, entouré d'un chapelet d'or marqué de croix patées de sable, chargées d'une petite Nostre-Dame d'or, et aux angles de quatre petites fleurs de lis de même, couronné de l'ancienne couronne de France, et orné d'un chapeau épiscopal, ayant pour soutenans ou supports deux pères de l'ordre, tenans l'escu d'une main et de l'autre chacun une crosse d'or, semé de cœurs et de fleurs de lis de mesme. Et parce que Sad. M[ajes]té veut et entend donner pour tousjours son règlement aux armes de ladite congrégation, elle veut et ordonne que les trois provinces mères dans laquelle elle a esté et est originairement et est<sup>1</sup> encore présentement divisée, sçavoir Provence, Dauphiné et France, porteront toutes 3 escartelé, au premier et dernier des armes générales de l'ordre ; au deux et trois, Provence portera d'or à la

---

<sup>1</sup> Omis par C.

## Annexes.

croix de sable cantonnée de 4 cloux de même, à la bordure d'azur, chargée de quatre cœurs et de quatre fleurs de lis d'or, entouré du chapelet de l'ordre et soutenu de deux religieux, d'une main à l'escu et un cœur de l'ordre à l'autre, couronné d'une couronne d'or de trois fleurs de lis seulement et orné d'un chapeau épiscopal ; Dauphiné : d'azur à trois fers de lance d'argent, deux et un à la bordure d'or chargée de quatre dauphins d'azur, le chapelet, la couronne, le chapeau et les supports comme l'autre ; France : d'argent à cinq couronnes d'épines de sinople, 2, 1 et 2, à la bordure d'azur semé de cœurs et de fleurs de lis d'or ; le chapelet, la couronne, le chapeau et les supports comme les autres. Et pour ce qui est des provinces qui seront divisées à l'avenir, Sa Majesté donnant par<sup>2</sup> privilège d'honneur et de faveur spéciale à ces trois premières provinces, les trois mères de l'ordre, qu'elles seules<sup>3</sup> escartelleront des armes générales de la congrégation, veut et ordonne qu'elles escartelleront au premier et au dernier de la province dont elles seront émanées, et au 2<sup>d</sup> et 3<sup>e</sup> de ce qui leur sera ordonné par le chapitre général, avec le chapelet, la couronne, le chapeau et les supports de même des anciens. Et pour ce qui est des convents particuliers, les chapitres provinciaux en ordonneront, voulant pourtant et ordonnant Sa Majesté qu'ils porteront la bordure de leurs provinces et les chapelets et les supports, seulement à la réserve du royal convent de Nostre-Dame des Victoires de Paris<sup>4</sup> auquel elles demeureront telles et ainsi que feu d'heureuse mémoire le roy son très honoré Seigneur et père les a ordonnées par le brevet de sa fondation ; et parce que telle est la volonté de Sa Majesté, elle m'a commandé le présent brevet en estre expédié, lequel elle a voulu signer de sa main et fait contresigner par moy, son Conseiller et secrétaire de ses commandemens. Signé Louis et plus bas Deloménie.

---

<sup>2</sup> B et D : pour.

<sup>3</sup> B et D : seulement.

<sup>4</sup> B et D : « de Paris » omis.

8.

1653, 10 août. – Paris.

**Lettres patentes de Louis XIV portant confirmation des privilèges des  
Petits-Pères de Notre-Dame des Victoires.**

*Louis XIV confirme les privilèges accordés aux Petits-Pères de Notre-Dame-des-Victoires lors de leur fondation.*

Copie manuscrite :

B : AN, L 923, n° 5 : copie sur papier non datée.

C : AN, X<sup>1A</sup> 8658, fol. 376.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, SALUT. Nos chers et bien amez les religieux augustins réformez déchaussez de notre bonne ville de Paris fondez par le feu roy notre très honoré seigneur et père sous le tiltre de Notre-Dame des Victoires, nous ont très humblement remontré qu'encore que, par les lettres de leur fondation du mois de décembre 1629 registrées où besoing a esté, le feu roy notre très honoré seigneur et père leur aye accordé la jouissance des mêmes droits, privilèges, exemptions, franchises et immunitéz que tous les autres convents et maisons de fondation royalle, néantmoins en divers lieux les fermiers et receveurs des droits de péages, passages, subsides et impositions sur les vins, bois, charbon et bleds et autres choses qu'ils font amener et conduire en leur maison pour la provision d'icelle arrestent lesd. danrées pour le payement desd. droits, ce qui a obligé les suppliants à recourir aux juges des lieux les plus prochains pour en avoir la descharge et main-levée en conséquence de ladite exemption et descharge portée par lesd. lettres de fondation. Et comme pendant ce temps, il arrive bien souvent que leursd. danrées et provisions dépérissent, demeurant arrestées sur les ports et passages, dont lesd. suppliants reçoivent grand dommage, ils nous ont très humblement supplié de les faire jouir des grâces, privilèges, exemptions, descharges et immunitéz qui leur ont esté accordé par notred. feu seigneur et père. À CES CAUSES, sçavoir faisons qu'après avoir fait voir en notre conseil les susd. lettres de fonda[ti]on et l'arrêt d'iceluy rendu le XXV<sup>e</sup> juin dernier, et désirans d'ailleurs traiter autant favorablement qu'il nous est possible lesd. suppliants en considération des dévotes et saintes prières qu'ils font journellement pour nostre

santé et la paix de nôtre royaume, de nos grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit et déclaré, disons et déclarons par ces présentes signées de notre main, voulons et nous plaist que lesd. religieux Augustins réformez deschaussez, conformément à leursd. lettres de fondation et arrest du XXV<sup>e</sup> juin dernier<sup>1</sup> cy attachez sur nôtre contre-scel jouissent des mesmes privilèges, immunités, franchises, exemptions et descharges dont jouissent les convents et maisons religieuses de fondation royale de lad. ville, faisant à cette fin très expresses deffences à tous fermiers, receveurs, commis et autres préposez à la recepte des droits de péages, passages, subsides et impositions mises et à mettre de leur faire payer lesd. droits ny arrester pour raison d'iceux les bleds, vins, charbon, bois et autres choses qu'ils feront amener et conduire en nôtre ville de Paris pour la provision de leur maison, à peine de cinq cent livres d'amande et de tous dépens, dommages et intérêt. Voulons qu'en cas de contravention, il en soit informé par le premier juge royal sur ce requis pour l'information, faite et rapportée en nostre conseil, estre ordonné ce que de raison. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux les gens tenant nos cour de Parlement, Chambre des Comptes et cour des aydes à Paris que ces présentes ils fassent enregistrer et de leur contenu jouir et user lesd. suppliants plainement et paisiblement sans leur donner aucun empeschement. Car tel est notre plaisir. En témoin de quoy nous avons fait mettre nôtre scel à cesd. présentes. DONNÉ à Paris le X<sup>e</sup> jour d'aoust mil six cent cinquante trois et de notre règne le unzième.

Signé LOUIS et scellée du grand sceau de cire jeaune ; sur le replis PHELIPEAUX avec gril et paraphe.

Sur la gauche est écrit : registrées, ouy ce requérant et consentant le procureur général du roy pour jouir par les impétrans de l'effet y contenu selon leur forme et teneur, et ainsy qu'ils en ont cy devant bien et duement jouy et usé, jouissent et usent encore à présent. À Paris, en Parlement, le trente unième mars mil six cent cinquante quatre ; signé DURILLE avec paraphe.

Et sur la droite est écrit : registrées en la chambre des comptes, ouy le procureur général du roy, pour jouir par les impétrans de l'effet et contenu en icelles selon leur forme forme et teneur ainsy qu'ils ont cy devant bien et duement jouy et usé, jouissent et usent encore à présent. Le seizie[me] juin mil six cent cinquante quatre ; signé DENIS avec gril et paraphe.

Et sur la gauche est encore écrit : registrées au bureau des finances de la généralité de Paris, du consentement du procureur du roy, suivant les lettres de relief d'adresse du IX

---

<sup>1</sup> Nous n'avons pas retrouvé l'arrêt en question. Il a dû être considéré comme caduc et détruit par les Petits-Pères.

Annexes.

juin dernier, pour jouir par lesd. religieux Augustins réformez deschaussez de l'effet et contenu en icelles tout ainsy qu'en jouissent les autres convents et monastères de fondation royales, et comme ils en ont jouy cy devant, jouissent et usent encore à présent, à la charge toutes fois qu'ils ne jouiront de l'exemption des droits mis sur le vin que pour sept vingt muids seulement. Le douzième jour de juillet mil six cent cinquante sept, signé Garnier, de Santeuil Grizon, Doublet, Danet et de Luyne, avec paraphe, et plus bas par mesd. S[eigneu]rs Sensier, avec paraphe.

NE PAS DUPLIQUER

1654, septembre. – Paris.

**Lettres patentes de Louis XIV portant confirmation des privilèges de la  
congrégation des Augustins déchaussés.**

*Louis XIV confirme les privilèges et franchises déjà accordés aux Augustins déchaussés, en particulier la permission de recevoir ou de fonder de nouveaux établissements dans le royaume*

Copie manuscrite :

B : AN, L 923 n° 4 (Établie en 1736 d'après l'original en parchemin conservé dans les archives du couvent).

Cette copie devait servir à faire valoir les droits des Petits-Pères, peut-être dans le cadre du litige autour de l'achat des fermes de Sonchamp. Le soulignement d'une phrase significative en témoigne.

C : AN, X<sup>1A</sup> 8659, fol. 336.

Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir Salut.  
Entre toutes les grandes et incomparables actions qui ont immortalisé le feu roy Louis le juste de glorieuse mémoire notre très honoré seigneur et père, il n'y en a point dont nous soyons plus vivement touchés et pour qui nous ayons plus de respect et d'émulation que pour celles qui ont marqué sa religion envers Dieu et son zèle pour toutes les choses qui pourroient contribuer à la propagation ou manutention de notre s[ain]te foy, et comme nous avons observé qu'il a pris un soin tout particulier de faire paroistre cette s[ain]te affection à l'endroit des communautés religieuses en maintenant les anciennes fondations ou en faisant de nouvelles et leur octroyant à toutes plusieurs grâces et privilèges selon leur besoin et nécessitez ; un si bel exemple nous anime et la charité de Notre Seigneur nous presse de faire tout ce qui dépendra de nous pour l'imiter et suivre de si glorieuses traces. C'est pourquoy nous avons favorablement reçu la très humble supplication qui nous a esté faite par le père Augustin de S[ain]te-Marguerite, vicaire général des ff. hermites religieux reformez déchaussés de l'ordre de S[ain]t-Augustin tendant à ce qu'il nous plaise accorder aux



convents dud. ordre situez dans les terres de notre obéissance nos lettres de confirmation de tous les droits, privilèges, franchises et immunités que les roys nos prédécesseurs leur ont cy devant octroyez par leurs lettres patentes et en quelque manière que ce soit. À ces causes, désirans autant qu'il nous sera possible favorablement traiter lesd. ff. hermites augustins réformez déchaussez, en témoign de l'estime particulière que nous faisons de la personne dud. père Augustin leur vicaire général qui nous a utilement et dignement servy en quantité d'occasions importantes et pour plusieurs autres bonnes considérations à ce nous mouvans, et après avoir fait voir à notre conseil lesd. lettres patentes desd. feus roys nos prédécesseurs cy attachées sous le contrescel de notre chancellerie, de l'avis d'iceluy où estoit la reyne notre très honorée dame et mère<sup>1</sup> et plusieurs princes, ducs, pairs et officiers de notre couronne, et de notre grâce speciale, plaine jouissance et autorité royale, nous avons confirmé et approuvé, approuvons et confirmons par ces présentes signées de notre main tous les droits, privilèges, franchises et immunités qui ont esté cy devant accordez par les roys nos prédécesseurs ausd. ff. hermites Augustins reformez déchaussez en tous les lieux et terres de notre obéissance tant par leurd. lettres patentes qu'en quelque autre sorte et manière que ce soit ou puisse estre et en tant que besoin est ou seroit ; leur avons de nouveau permis et octroyé, voulons et nous plait qu'ils puissent et leur soit loisible d'édiffier lieux et couvents par tout notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance recevoir, tenir et posséder toutes sortes de biens et possessions qui leur sont desjà et seront cy après<sup>2</sup> donnez par les prélats, seigneurs, communautés ou particuliers et généralement qu'ils y jouissent de tous et chacun les privilèges, franchises et immunités à eux octroyez et concédez ainsy qu'ils en ont cy devant bien et deument joui et usé, jouissent et usent encore à présent. Si donnons en mandement à nos amez et féaux con[seillers] les gens tenant notre cour de Parlement, chambres des comptes de Paris, Rouen, Bourdeaux, Tholoze, Dijon, Aix, Grenoble, Rennes, prévost de Paris, baillifs, sénéchaux, leurs lieutenants et tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra que ces présentes chacun en droit soy et comme ils en seront requis ils fassent lire, enregistrer et du contenu et entier effet d'icelles jouir par lesd. ff. hermites de S[ain]t-Augustin reformez déchaussez plainement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraire. Car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces p[rése]ntes, sauf en autre chose notre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois de septembre, l'an de grâce mil six cent cinquante quatre et de notre règne le douzième.

---

<sup>1</sup> Anne d'Autriche (1601-1666).

<sup>2</sup> « sont... après » : 6 mots soulignés dans la copie.

Annexes.

Signé Louis, sur le reply par le roy De Lomenie avec grille et paraphe. Registrées, ouy le procureur général du roy, pour jouir par les impétrans de l'effet et contenu en icelle selon leur forme et teneur ainsy qu'ils en ont cy devant bien et deument jouy et qu'ils jouissent et en usent en vertu des présentes et aux charges portées par l'arrest de ce jour à Paris en Parlement le vingt troisième septembre mil six cent cinquante cinq.

Signé Du Tillet avec grille et paraphe.

NE PAS DUPLIQUER

10.

[1706, mai. – Paris.]

**Requête du père vicaire général et du père provincial des Petits-Pères  
touchant les désordres de leur couvent.**

*Le vicaire général et le provincial de France demandent au roi de rétablir la réforme dans le couvent de Paris car certains religieux les en empêchent.*

BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 131. Copie manuscrite du placet des supérieurs de la congrégation.

« Au roy,

Sire,

le père Thomas de Villeneuve de Nostre-Dame des Sept-Douleurs<sup>1</sup>, vicaire général des frères ermites deschaussez de S[ain]t-Augustin de la congrégation de France, et le père Damaze, provincial du même ordre de la province de Paris et auparavant assistant général, sont contraints de se jeter aux pieds de Vostre Majesté pour luy représenter que depuis leur élection faite au chapitre général et provincial tenu à Lyon le 25 septembre<sup>2</sup> et à Argenteuil le 23 avril dernier [1706]<sup>3</sup>, ils ont fait tous leurs efforts pour rétablir l'ordre et la discipline dans les maisons soumises à leur conduite, et particulièrement dans celles du diocèse de Paris, dans lesquelles ils ont trouvé avec douleur beaucoup de relachement dans tous les points principaux de leurs constitutions, une très grande dépravation des mœurs dans la plupart des religieux et une dissipation au dehors presque universelle, le tout au grand scandale des religieux et des séculiers, et ce par la faute et le mauvais exemple de ceux qui ont esté en place depuis plus de 20 ans dans le gouvernement de la province de Paris.

Pour y rétablir autant qu'il estoit au pouvoir des supplians la réforme, ils ont pris toutes les mesures de prudence nécessaires et ont employé tous les ménagemens possibles afin de gagner les esprits plus facilement. Néanmoins, ils ont veu avec chagrin dès leur entrée se former contre eux des orages qu'ils n'ont peu dissiper, ny vaincre les oppositions qu'ils ont reouvez. Lesdis religieux opposez à la réforme et accoutumez à la liberté, pour ne pas dire au

---

<sup>1</sup> Pierre Meslin a d'abord pris l'habit en 1663 sous le nom d'Éloi de Sainte-Élisabeth, mais il a été renvoyé du noviciat. Il le réintègre en 1664 et fait profession l'année suivante.

<sup>2</sup> AN, LL 1474, p. 204.

<sup>3</sup> AN, LL 1475, p. 292.

libertinage, ont formé contre eux des partys et des cabales pour se rendre les maistres au chapitre provincial, et par ce moyen faire élire ainsy qu'ils ont fait pour définitors, prieurs ou sous-prieurs des sujets aussy mal intentionnez et autant ennemis qu'eux du bon ordre et de la discipline régulière, contre la pluspart desquels même il y a de très grandes plaintes, de manière que toutes les démarches que les supplians ont faites jusqu'à présent pour parvenir aux fins qu'ils s'estoient proposez au lieu de réussir leur ont attiré la hayne de tous lesd. religieux et à ceux qui ayment la régularité et qui les aydent journellement de leurs bons conseils ; jusque là même que dans l'assemblée du dernier définitoire tenue à Paris le 8<sup>e</sup> du présent mois de may<sup>4</sup>, lesd. relig. mal intentionnez ont fait tumultuairement élire pour assistant et pour substitut deux sujets notez et propres à les soutenir dans le dérèglement, et ont été jusqu'à une telle extrémité contre led. vicaire général que nonobstant le respect et l'obéissance qu'ils luy doivent à cause de sa charge, ils ont pris la résolution de le déposer et ont voulu faire passer pour cela une délibération préparatoire par laquelle ils prétendoient faire arrester et traiter comme criminels ceux qui travaillent conjointement avec les supplians et qui les aident de leur avis, espérant par là se perpétuer dans l'indépendance et dans l'irrégularité où ils vivent depuis tant d'années.

Tous ces faits, sire, et autres que les supplians ont obmis pour ménager autant qu'ils peuvent lesd. relig. sont très connus de Mgr le cardinal de Noailles, qui s'est trouvé obligé de leur révoquer les pouvoirs qu'il leur avoit donnez de prêcher et de confesser dans son diocèse.

Et comme Vostre Majesté et la feuë reine sa mère ont honoré plusieurs fois lesd. maisons de leurs présences, et en toutes occa[si]ons de leurs protections royales, les supplians croient ne pouvoir mieux faire que de se jeter aux pieds de Vostre Majesté pour le supplier très humblement de commettre tel commissaire qu'elle jugera à propos pour y faire une information des faits contenus au présent mémoire et examiner tout ce qui convient pour le rétablissement de la discipline suivant les constitutions dud. ordre, pour ensuite estre par Vostre Majesté statué et ordonné tout ce qu'elle trouvera bon estre pour le plus grand bien et cepend[an]t faire deffence à tous supérieurs et religieux de faire aucune procédure, tant contre les supplians qu'autres religieux jusqu'à ce qu'autrement il en ait esté ordonné par Vostre Majesté. Les supplians continueront leurs vœux pour la prospérité de vostre personne sacrée et de son Règne.

---

<sup>4</sup> Les registres ne gardent pas trace de ce définitoire.

11.

1706, 7 juillet. – Versailles.

**Ordre d'inspection du couvent de Paris.**

*Arrêt en commandement créant une commission d'inspection pour rétablir l'ordre dans le couvent des Augustins déchaussés de Paris. L'abbé Gilbert et les pères de Loo et Frassin sont nommés pour prendre connaissance des troubles et les rapporter au roi qui prendra les mesures nécessaires.*

Copies manuscrites :

B : BnF, Clairambault 502, fol. 63.

C : BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 133

D : AN, L 923 n° 1 bis.

Les deux Copies conservées à la BnF sont exactement identiques et sont plus proches de l'original. La copie des Archives nationales est un exemplaire copié bien après les faits : le texte est inexact et ne contient pas la mention de la collation.

Extrait des registres du conseil d'etat du roy.

Le roy étant informé des troubles et divisions arrivées dans le couvent des religieux hermites déchaussés<sup>1</sup> de Saint-Augustin vulgairement appelés Petits-Pères de Paris près la place des Victoires, et dans quelques autres de la province de France de la mesme congrégation, et du relaschement de leurs constitutions qui s'y est introduit depuis plusieurs années, ensemble de la dépravation des mœurs et dissipation au dehors de beaucoup de<sup>2</sup> religieux, nonobstant les avis salutaires qui leur ont esté souvent donnés, lesquels ils ont négligé à la honte de lad. congrégation et scandale de l'Église et de la religion, et de ce qu'à la faveur de ces troubles et divisions, aucuns desd. religieux autorisant ces désordres et dérèglements se sont oubliés<sup>3</sup> jusqu'à insulter leurs premiers supérieurs contre le respect deû à leurs personnes et dignités et au mespris de la subordination, à quoy estant nécessaire de pourvoir par les voyes les plus courtes et les plus convenables pour rétablir dans lesd. maisons

---

<sup>1</sup> AN : déchaussés omis.

<sup>2</sup> AN : desd.

<sup>3</sup> AN : porté.

et province le bon ordre et la bonne discipline, SA MAJESTÉ estant en<sup>4</sup> son conseil a commis et commet le Sr. abbé Gilbert, grand vicaire de Paris, le père de Loo prieur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés aussy grand vicaire, et le P. Frassin<sup>5</sup>, cordelier docteur de Sorbonne, pour conjointement ou au moins deux en l'absence ou empeschement de l'autre visiter led. convent desd. pères<sup>6</sup> à Paris et autres de la province de France qu'ils estimeront devoir estre visités, y enquérir, entendre et recevoir les remonstrances, plaintes et dépositions des religieux et autres qu'ils jugeront à propos, et prendre toutes les instructions nécessaires pour avoir une entière connoissance desd<sup>7</sup>. troubles, divisions, relâchemens, désordres, dérèglements et insultes, lesquels commissaires pourront s'ils croyent qu'il en soit besoin faire assembler le chapitre de chacun desd. convents ausquels ils se transporteront, dresseront leur procès verbal de tout et rédigeront leur avis par écrit généralement sur tout ce qu'ils aviseront nécessaire et utile pour le rétablissement de la paix, du bon ordre, et de la discipline monastique, régularité dans leurs mœurs et subordination des inférieurs envers les supérieurs, pour lesd. procez verbal et avis rapporter à Sa Majesté, estre par elle statué et ordonné ce qu'il appartiendra po[ur] le bien de lad. province, réformation desd. convents et observance des constitutions, statuts et règlements de leur congrégation. Cependant fait Sa Majesté très expresses inhibitions et deffenses ausd. religieux qui composent le définitoire de lad. congrégation de tenir<sup>8</sup> aucune assemblée pour quelque cause que ce puisse estre jusqu'à ce qu'autrement par Sa Majesté en ait esté ordonné.

Fait au conseil d'estat du roy, sa majesté y estant, tenu à Versailles le 7<sup>e</sup> juillet 1706.

Signé PHÉLYPEAUX.

Collationné<sup>9</sup> à l'original et donné pour copie au R.P. vicaire général et tous les autres religieux capitulairement assemblés pour estre enregistré dans leur registre. Fait dans le chapitre de lad. maison et après avoir fait lecture de l'original à haute voix devant tous les religieux ce jourd'huy 12<sup>e</sup> juillet 1706, et signé par moy secrétaire. Signé F. Nicolas Le Nourry<sup>10</sup>.

---

<sup>4</sup> AN : à.

<sup>5</sup> AN : Froissan. Claude Frassen (1620-1711), franciscain qui a eut une grande influence à Paris et à la cour.

<sup>6</sup> AN : Petits-Pères.

<sup>7</sup> AN : dud.

<sup>8</sup> AN : faire.

<sup>9</sup> Ce dernier paragraphe n'existe pas sur l'exemplaire conservé avec les archives du couvent (AN, L 923, n° 1 bis).

<sup>10</sup> Denis-Nicolas Le Nourry (1647-1724), religieux de la congrégation de Saint-Maur.

12.

1706, 18 et 20 septembre. – Paris.

**Protestation faite par le père Pierre contre les commissaires nommez par le roy pour connoistre des désordres des Petits-Pères.**

*Protestation du père Pierre de Sainte-Marie, Augustin déchaussé, contre les procédures faites par les commissaires nommés par le roi. Le 20 septembre, il conteste son exil dans le couvent de Clairefontaine imposé par les mêmes commissaires.*

Copie manuscrite :

BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 134 et 136.

Du 18. septembre 1706.

À la requeste de frère Pierre de S[ain]te-Marie, prestre, religieux profès de l'ordre des Augustins deschaussez du couvent de Clairefontaine, étant de présent en celuy de cette ville de Paris, soit signifié et déclaré à Mr. l'abbée Gilbert, grand vicaire de Paris, Dom Arnould de Loo, prieur de l'abbaye de S[ain]t-Germain-des-Prez aussy grand vicaire et père Frassen<sup>1</sup>, Cordelier, docteur de Sorbonne, comm[issaires] nommez par Sa Majesté par arrest du 7. juillet dernier qui a esleu son domicile aud. couvent de Paris, que pour satisfaire à ce qu'il doit à sa religion et à luy mesme en adjoustant aux protestations par luy faites aujourd'huy matin 18<sup>e</sup> du présent mois de septembre 1706 étant au bas de sa déposition, il proteste de nullité de toutes les procédures par eux faittes jusqu'à présent en exécution dud. arrest comme étant entièrement contraire à l'ordonnance de 1670 et aux intentions de Sa Majesté, ayant premièrement refusé d'entendre et recevoir les dépositions et déclarations de plus[ieurs] des relig[ieux], ayant empesché le greffier par eux choisy de les écrire et rédiger en la forme et manière et telles qu'elles avoient esté faites, les ayant dicté eux-mêmes à leur greffier quoy que commis pour les recevoir de la bouche des déposans, et ayant refusé d'écouter eux-mesme de plusieurs des religieux dans leurs déclarations et rejettant une partie de celles qu'ils déclaroient vouloir leur faire, ayant affecté de n'entendre que ceux qui leur avoient été indiquez par ceux qui troublent la paix dans la religion et qu'ils avoient fait venir en cette ville des couvents de leur résidence en mesme temps qu'ils en ont éloignez ceux qui pouvoient

---

<sup>1</sup> Claude Frassen (1620-1711), franciscain qui a eut une grande influence à Paris et à la cour.

rendre témoignage à la vérité et qu'ils connoissent être les plus attachez à soustenir l'honneur de la religion, et principalem[ent] du refus que lesd. S[ieu]r comm[issai]res luy ont fais aujourd'huy matin dix-huit. du p[rese]nt mois de sept[em]bre 1706 de faire écrire par leur greffier une partie de ce que led. frère Pierre de Sainte-Marie leur avoit dit qu'il étoit obligé de leur déclarer et dicter eux-mesme l'autre à leur greffier comme il leur a pleu altérant et diminuant ainsy les faits dont ils entendoient déposer, p[ou]r raison de quoy en signant les responses qu'il a faites aux demandes et interrogatoires qui luy ont esté faites, il ne les auroit signé qu'avec mention qu'il ne les signait que comme y étant forcé, déclarant en outre qu'il entend se pourvoir par devers Sa Majesté pour la supplier de donner des com[issai]res aux parties pour connoistre de la nullité des procédures qui ont été faites et de la justice des protesta[ti]ons faites par led. frère Pierre de Sainte-Marie, Augustin déchaussé.

Fait et signifié le contenu cy dessus et réitérant les protesta[ti]ons y portées à mesd. S[ieu]rs les commissaires en parlant pour eux à Dom Nourry<sup>2</sup>, religieux bénédictin leur greffier en son domicile à l'abbaye S[ain]t-Germain-des-Prez en parlant au portier de lad. abbaye par moy Jean-Baptiste Ruelle, huissier au Châtelet de Paris y demeurant rue des Arcis, paroisse S[ain]t-Mederic soussigné le 18<sup>e</sup> septembre 1706 ; et ay laissé copie du présent signé Ruelle avec paraphe controllé à Paris led. jour par Caurier avec parafe.

À la requeste par le même aux mesmes soit signifié etc. qu'en continuant et réitérant les déclarations et protestations de nullité par luy cyd. faites et à eux signifiées le 18 du p[rese]nt mois de sept[em]bre au susd. D[om] Le Nourry etc., il proteste de nouveau de du refus par eux à luy fait le 20<sup>e</sup> dud. p[rese]nt mois de continuer de l'entendre en ses dire, déclara[ti]ons et dépositi[ti]ons et de les recevoir et faire rédiger suivant l'ordonnance par leur sec[ré]taire et de l'ordre qu'ils luy ont fait donner par le père provincial de se retirer incessam[ment] dans le couvent de Clairefontaine pour l'empêcher de continuer d'être entendu sur les faits les plus importants concernant leur commission, ensemble de tout ce qui a esté par eux fait contre les règles, usages et ordonnances tant envers les précédentes déclarations et protesta[ti]ons que depuis icelles et de ce qui pourroit être par eux fait cy après, pour raison de quoy il se pourvoira par devers Sa Majesté, leur déclarant qu'il ne se retire du couvent de Paris que pour satisfaire à l'obéissance qu'il doit à ses supérieurs, auxquels et aux religieux tant d'iceluy que des autres couvens de la province de France seront signifiées les p[rese]ntes déclara[ti]ons et protestations et d'icelles à eux donné copie, ensemble de la signification faite aussy d'icelles

---

<sup>2</sup> Denis-Nicolas Le Nourry (1647-1724), religieux de la congrégation de Saint-Maur.



Annexes.

ausd. commissaires, à ce qu'elles soient notoires et rendues publiques et qu'il n'en puisse être ignoré. Signé frère Pierre de S[ain]te-Marie, fait et signifié le contenu cy dessus réitéré les déclarations et protestations y portées à Mesd. S[ieu]rs les commissaires en la perso[nn]e dud. D[om] Nicolas Le Nourry etc., par led. Ruelle le 22<sup>e</sup> sept[em]bre 1706, qui a laissé la présente copie.

Et led. jour 22<sup>e</sup> sept[em]bre 1706., à la requête dud. frère Pierre signifié et baillé copie des actes cy dessus au prieur et religieux des Augustins deschaussez du couvent d'Argenteuil etc., signé Ruelle.

NE PAS DUPLIQUER

13.

1706, 8 décembre. – Versailles.

**Conclusions de l'inspection.**

*Arrêt en commandement ordonnant une série de mesures pour remédier aux troubles qui ont agité le couvent des Augustins déchaussés de Paris.*

Copies manuscrites :

B : AN, L 923, n° 1 bis.

C : BnF, Ms. Fr. 11649.

D : BnF, Ms. Fr. 15773, fol. 19.

E : BnF, Ms. Fr. 20342, fol. 136.

F : BnF, Joly de Fleury 46, fol. 213.

G : BnF, Clairambault 502, fol. 65.

B est peut-être de la copie laissée par l'huissier du conseil à Alipe de La Vierge Marie le 11 décembre 1706 : elle semble être la meilleure version. G est une copie d'une leçon intermédiaire, comme en témoignent les ajouts marginaux du copiste.

EXTRAIT des registres du conseil d'État du roi.

Le roy s'estant fait représenter en son conseil d'estat l'arrest rendu en iceluy le 7<sup>e</sup> juillet 1706, par lequel et pour les considérations y contenues sa majesté avoit commis et depute le sieur Joachim Gilbert, prestre docteur en théologie de la faculté de Paris, vicaire général du S<sup>t</sup> cardinal de Noailles archevesque de Paris, Dom Arnoul de Loo, prieur de St Germain des Prés, aussy vicaire général du S<sup>t</sup> cardinal de Noailles, et Claude Frassen<sup>1</sup>, gardien du convent des cordeliers de Paris, docteur en la mesme faculté de Paris, pour conjointement ou au moins deux en l'absence ou empeschement de l'autre visiter le convent de la congrégation des religieux hermites deschaussez de Saint-Augustin éably à Paris et autres de la province de France qu'ils estimeront devoir estre visitez, cy<sup>2</sup> enquérir, entendre et recevoir les remonstrances, plaintes et dépositions des religieux et autres qu'ils jugeront à propos, et prendre toutes les instructions nécessaires pour avoir une entière connoissance tant des

---

<sup>1</sup> Claude Frassen (1620-1711), franciscain qui a eut une grande influence à Paris et à la cour.

<sup>2</sup> G : y.

insultes faites aux premiers supérieurs<sup>3</sup> par des religieux de lad. congrégation que des désordres, dérèglements, troubles et divisions introduictes et entretenues dans les convents de lad. province au grand scandale de l'église et à la honte de la religion, dresser procez verbal de tout et rédiger leurs avis par écrit généralement sur tout ce qu'ils aviseront nécessaire et utile pour le rétablissement de la paix, du bon ordre, et de la discipline monastique, régularité dans leurs mœurs et subordination des inférieurs envers les supérieurs, pour lesd. procez verbal et avis rapporter à Sa Majesté, estre par elle statué et ordonné ce qu'il appartiendra po[ur] le bien de la paix et union de lad. province, réformation desd. convents et observance des constitutions, statuts et règlements de leur congrégation.

Sa Majesté auroit veu par la lecture du dit procez verbal fait par lesd. commissaires en vertu dud. arrest, qu'après avoir fait la visite dans led. convent des religieux hermites deschaussés de S[ain]t-Augustin éably à Paris des chambres, dortoirs et autres lieux réguliers dud. convent, s'estre fait représenter les règles et constitutions de lad. congrégation, entendre pendant plus de quatre mois les religieux dud. convent et autres de lad. province qui s'y sont trouvez au nombre de près de cent dans leurs dépositions rédigez par écrit<sup>4</sup> par lesd. commissaires, et avoir meurement examiné les pièces et mémoires qui leur ont esté remis, signez et paraphez desd. religieux, ils avoient reconnus dans les convents de ladite province une déchéance presque entière des constitutions et de l'observance régulière, l'abandon et l'absence des supérieurs et d'un grand nombre de religieux des affaires divines<sup>5</sup>, tant de nuit que de jour, et des autres exercices de régularité, une division ouverte, menace et révolte contre les supérieurs, une grande dépravation de mœurs, les fréquentes sorties et rentrées des religieux dans les convents presque à toutes heures de la nuit par des petites portes suspectes, l'introduction des femmes et repas à elles donnez par les supérieurs mesme dans les réfectoires et autres lieux réguliers et intérieurs de la plus part des convents de la province, le commerce fréquent et trop libre avec les personnes du sexe, le libertinage des jeunes religieux, le changement dans la matière et la forme des habits, l'usage du linge, de bas, de souliers, de chapeaux, les meubles, lits et ornements de chambres des religieux nullem[en]t convenable à leur estat et entièrement opposez aux règles et constitutions de lad. congrégation, la brigue et les cabales dans les élections, l'impunité dans les crimes et autres désordres et dérèglements scandaleux, et qu'ils estiment que le mal estant pressant, il est de la piété de Sa Majesté d'y apporter un prompt remède, à quoy voulant pourvoir, et reconnoissant

---

<sup>3</sup> G : supérieur.

<sup>4</sup> Non retrouvées.

<sup>5</sup> G : offices divins.

d'ailleurs qu'il est du devoir et des soins du roy Très Chrestien particulièrement en pareilles occasions d'employer son autorité pour maintenir l'observance régulière dans les monastères, y faire cesser les scandales et appaiser les divisions.

[1]<sup>6</sup> Sa Majesté estant en son conseil a confirmé et confirme l'avis desd. Sr. commissaires, ce faisant a fait très expresses inhibitions et deffenses au père Eusèbe de S[ain]te-Martine, assistant général de la province de France, et au père Léon de S[ain]te-Monique, secrétaire général de la congrégation, au père Philippe de S[ain]te-Catherine, prieur du convent de la congrégation<sup>7</sup> éably à Rouen, et au père Amable de S[ain]te-Genevieve, secrétaire de la province de France, de faire<sup>8</sup> aucune fonction desd. offices, et à tous les religieux de<sup>9</sup> les reconnoistre, leur déférer ny obéir en lad. qualité.

[2] Veut Sa Majesté qu'il soit tenu un déffinitoire général huit jours après la signification du présent arrest, dont Sa Majesté a réably l'usage cy devant interrompu par l'arrest du 7<sup>e</sup> juillet 1706, et qu'il y soit procédé à nouvelle élection d'autres religieux ayant l'âge et les qualitez requise par les statuts et constitutions de lad. congrégation pour remplir et exercer lesdits offices d'assistant général de la province de France, de secrétaire général de la congrégation, de prieur du convent de lad. congrégation éably à Rouen, et de secrétaire de la province de France.

[3] Fait pareillement Sa Majesté deffenses auxdits pères Eusèbe de S[ain]te-Martine, Léon de S[ain]te-Monique, Philippe de S[ain]te-Catherine, Amable de Sainte-Genevieve, et aux pères Cherubin de la Vierge-Marie de Paris, Ange de S[ain]te-Rosalie et Irénée de S[ain]te-Justine d'assister à aucun chapitre, déffinitoire et autres assemblées générales de lad. province ou congrégation, en particulier des convents d'icelles, tenus pour délibérer des élections des offices et autres affaires de lad. congrégation, province et convents, et aux supérieurs et religieux de la dite congrégation de les y admettre ny de les élire pour exercer dans lad. province, congrégation ou convents d'icelle aucunes charges ny offices, sous peine d'estre procédé extraordinairement contre les contrevenants, jusqu'à ce que<sup>10</sup> Sa Majesté en ait esté autrement ordonné [sic].

[4] Deffend aussy sa majesté sous les mesmes peines au père Dominique de S[ain]te-Magdelaine d'exercer et faire les fonctions de visiteur général et d'assister ny entrer aux déffinitoires généraux qui se tiendront durant six mois du jour de la signification du présent

---

<sup>6</sup> Les numéros de paragraphe ont été ajoutés par nos soins.

<sup>7</sup> F : « des religieux ermites déchaussés de St Augustin » ajouté.

<sup>8</sup> J de F 46 : ni exercer.

<sup>9</sup> J de F 46 : « de ladite congrégation » omis.

<sup>10</sup> « Par » omis partout.

arrest, et auxd. supérieurs et religieux de l'y admettre pendant le temps de six mois, comme aussy d'élire ny recevoir le père Augustin de S[ain]te-Dorothee et le père Pierre de S[ain]te-Marie pour exercer aucune charges ny office dans lad. congrégation ou convent d'icelle jusqu'à ce que pareillement par Sa Majesté il en ait esté autrement ordonné.

[5] Veut Sa Majesté que l'obéissance soit rendue exactement par tous les religieux aux supérieurs généraux et particuliers de lad. province, sans qu'il soit permis à aucun d'y manquer sous les peines portées par la règle et les constitutions de lad. congrégation, et autres plus grandes s'il en estoit ; et pour donner lieu aux supérieurs de rétablir avec plus de facilité la discipline régulière dans les convents de lad. province, réprimer la témérité des désobéissants et contenir par leurs exemples des autres religieux en leur devoir, Sa Majesté a ordonné et ordonne que les R.P. Eusèbe de S[ain]te-Martine, Léon de S[ain]te-Monique, Chérubin de la Vierge-Marie de Paris, Ange de S[ain]te-Rosalie, Irénée de S[ain]te-Justine et Pierre de S[ain]te-Marie sortiront du convent de Paris vingt-quatre heures après la lecture du présent arrest pour, en vertu de l'obédience qui leur sera donnée à cet effet par le vicaire général, se retirer dans des convents séparés des provinces de Dauphiné et de Provence qui leur seront par luy désignez, et dont ils ne pourront revenir si ce n'est avec la permission expresse dud. vicaire général, et de l'ordre et consentement de Sa Majesté ; que le père Dominique de S[ain]te-Magdelaine sera pareillement envoyé par led. vicaire général dans un convent de la province de Dauphiné le plus proche de la province de France pour y demeurer et n'en point sortir pendant six mois ; et que les pères Alippe de la Vierge-Marie et Augustin de S[ain]te-Dorothee seront aussy envoyez dans deux convents de la province de France éloignez de Paris pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

[6] Ordonne en outre Sa Majesté que l'acte de réquisition faite par led. Pierre de S[ain]te-Marie dans le chapitre provincial de lad. province de France tenu à Argenteuil au mois d'avril dernier sera rayé et biffé dans le registre des délibérations dud. chapitre<sup>11</sup> par le vicaire général, et qu'à la marge d'iceluy mention sera faite par luy tant de la radiation que du présent arrest.

[7] Ordonne aussy que les actes faits dans le deffinitoire général du 8 may dernier au sujet des assignations données à quatre frères du convent de lad. province étably à Paris pour comparoir à l'officialité de Paris seront rayez et biffez dans le livre des délibérations dud. deffinitoire général par led. vicaire général, et des autres livres où ils pourroient estre inscrits,

---

<sup>11</sup> Voir AN, LL 1475.

et qu'à la marge d'iceux mention sera pareillement faite par led. vicaire général de la radiation et du présent arrest.

[8] Enjoint Sa Majesté aux vicaires généraux de lad. congrégation et aux provinciaux de lad. province de France de n'admettre dans les convents où il y aura noviciat que des religieux d'édification et d'une régularité exemplaires, et de veiller à ce que les jeunes religieux soient élevés avec soin dans la pratique des vertus et l'étude des bonnes lettres, que les conférences d'Ecriture Sainte, Cas de Conscience, théologie morale soient faites exactement suivant les constitutions, et lorsque les lecteurs de philosophie ou de théologie prêcheront pendant l'Avent ou le Carême, que l'on subsistera [sic] en leur place d'autres religieux qui fassent les leçons.

[9] Enjoint pareillement aux supérieurs de la dite congrégation de rappeler en France le père Victor de S[ain]te-Croix, procureur général de la congrégation, espérant de sa bonne conduite que par sa présence, il contribuera au rétablissement du bon ordre.

[10] Ordonne en outre que conformément aux constitutions de lad. congrégation, le père provincial informera des désordres, scandales et dérèglements qui auront été commis par les religieux conventuels de sa province, que les vicaires généraux rapporteront au deffinitoire général les requestes qui auront été présentées par les religieux, et que les informations qui seront faites contre des religieux par leurs supérieurs ou par leur ordonnance ne seront rendues à l'avenir aux accusez, ni brûlées à l'avenir par lesd. supérieurs, et qu'il y aura un livre sur lequel les supérieurs écriront l'année, le mois et le jour que les informations auront été faites et que la sentence aura été rendue.

[11] Pour remédier aux grands abus qui sont arrivez par les fréquentes sorties des religieux pendant la nuit, enjoint Sa Majesté aux supérieurs de lad. province de ne permettre à aucun religieux de sortir du convent pendant la nuit, sous prétexte mesme d'aller aux malades, à moins de quelque cas imprévu et extraordinaire, et alors les religieux qui en auront obtenu la permission ne pourront sortir que par la porte commune du convent et accompagnés d'un autre religieux que le père prieur nommera.

[12] Enjoint aussy Sa Majesté aux supérieurs de n'aller ny de permettre auxd. Religieux d'aller que rarement disner en ville, et jamais souper. Et enjoint pareillement à tous les religieux tant supérieurs qu'inférieurs de ne jouer jamais aux cartes ny autres jeux de hazard.

[13] Veilleront pareillement lesd. supérieurs à ce qu'il y ait toujours pour portiers dans le convent des religieux sages, corrects et de bon exemple, et que les religieux n'aillent pas seuls à la ville ny en campagne, et ne se séparent de leurs compagnons.

[14] Ordonne Sa Majesté que les deux petites portes des chapelles de l'église du convent de lad. province étably à Paris, et la petite porte de la cour de la sacristie qui donne dans la rue seront condamnées et murées, et que les portes du cloistre au jardin seront exactement fermées tous les soirs, et les clefs en seront portées au P. prieur avec celles de toutes les autres portes du convent.

[15] Les peines portées par les constitutions de lad. congrégation seront exactement observées et gardées à la rigueur contre les religieux qui donneront entrée dans la closture des monastères aux femmes et aux filles, à quelque qualité et condition qu'elles soient, et ne pourront lesd. religieux conférer avec elles sous le vestibule de l'église ny à l'entrée de la sacristie, mais seulement dans le parloir à ce destiné et aux femmes convenables, qui ne pourront estre pendant le service divin et dans le temps de l'oraison ny après huit heures du soir en esté ou après cinq heures du soir en hiver, et l'on fera mesme percer une fenestre dans la chambre du portier du convent estably à Paris, par laquelle on puisse voir commodément dans le parloir dud. convent.

[16] Les offices divins se feront dans lesd. convents avec dévotion, et auront soin que tous les religieux y assistent avec assiduité, et ne pourra aucun s'en absenter sans cause légitime et approuvée par le supérieur, à peine d'estre punny conformément à la règle et constitutions de lad. congrégation ; vacqueront en outre lesd. religieux à l'oraison mentale suivant la pratique des mesmes règles et constitutions.

[17] Ordonne Sa Majesté que conformément aux constitutions de lad. congrégation, il n'y aura qu'une cloche dans chacun des convents de ladite province, et que le chant et les autres cérémonies seront établies dans lesd. convents suivant lesd. constitutions et cérémonial ; et en conséquence seront retranchées de l'office divin le serpent et les autres instruments de musique, mesme le plain chant, à l'exception toutefois du convent de l'abbaye de Clairefontaine dans lequel le plain chant pourra estre conservé.

[18] Les supérieurs de tous les convents de lad. province auront une clef commune dont ils pourront ouvrir de jour et de nuit les chambres et cellules des religieux aux temps et heures qu'ils estimeront devoir y faire visite.

[19] Veilleront aussy les supérieurs de ladite congrégation à ce que les règles et constitutions soient exactement observées dans tous les convents pour le silence au réfectoire et la lecture pendant tous les repas de la première et seconde table, comme aussy pour les jeûnes et abstinences pendant le grand Avent et les autres temps ordonnez par lesd. constitutions, et qu'il ne soit fait aucun repas pour lesd. religieux avec lesd. séculiers ny mesme entre eux dans leurs cellules ou autres chambres particulières desd. convents.

[20] Ordonne en outre Sa Majesté que les portes qui ont esté ouvertes du costé de la forest dans le jardin du convent des Loges soient incessamment condamnées et murées, que les soupers des bouchers y soient entièrement supprimez, et qu'à l'avenir il ne soit donné à manger aux séculiers ny aux personne du sexe, soit dans les bosquets, ou dans la salle du convent appellée la menuiserie.

[21] Veut pareillement que les constitutions soient régulièrement gardées pour les ameublements des chambres, du dortoir et de l'infirmerie, et en conséquence que les lambris, parquets, plafonds, meubles, tableaux à bordures dorées, bureaux, pendules et autres meubles qui ne sont point permis par lesd. constitutions, sièges et fauteuils de maroquin et d'autre matière de prix seront ostez à tous les religieux et seront vendus, pour le prix en provenant servir à murer les portes suspectes, et autres dépenses qui seront estimées nécessaires par les supérieurs pour maintenir le bon ordre dans lesd. convents.

[22] Les religieux se conformeront tant dehors que dedans le convent auxd. constitutions pour l'usage du linge, matière et forme d'habit, laisser croistre leur barbe et nudité des pieds ; ils ne porteront point de chapeau, excepté les frères convers, et ne se serviront de robes de chambres si ce n'est dans l'infirmerie où les infirmes pourront s'en servir en couleur noire.

[23] Les officiers généraux des provinces de Dauphiné et de Provence seront tenus, lorsqu'ils seront à Paris, de dire la messe à la décharge de la sacristie du convent éably à Paris sans néanmoins qu'iceux officiers ny les autres religieux en particulier puissent recevoir l'honoraire de leurs messes : remettront lesd. religieux entre les mains des supérieurs celui de leur station et desserte de paroisses sans qu'aucun d'eux puisse garder de l'argent sous quelque prétexte que ce soit, quand mesme il seroit supérieur ou sacristain. Les achapts se feront par le procureur ou œconome, lesquels supérieurs seront tenus de prendre les avis des pères du conseil pour les despences qu'ils estimeront convenables.

[24] Les questeurs dresseront un mémoire et tireront un receu de ceux à qui ils donneront ou enverront leur quête, dont les supérieurs tiendront registre.

[25] Veut Sa Majesté que les pensions faites aux religieux par le convent éably à Paris soient retranchées et supprimées, et que celles que les parents ou autres font ausd. religieux ou leur pourront faire à l'avenir seront mises dans la masse commune de chacun des convents où elles auront esté faites ; sy neantmoins lesdits religieux estoient envoyez dans un autre convent, les pensions y seront payées par les convents qui en auront receu le fonds.

[26] Enjoint Sa Majesté aux supérieurs de donner à chacun desd. religieux une robe tous les deux ans, et un manteau tous les quatre ans, et les sandales et autres nécessitez selon leurs



besoins, et de veiller avec soin à ce que les malades et infirmes soient assistez dans leurs nécessitez et traittez charitablement dans leurs maladies, et à cet effet que les frères infirmiers y donnent une attention particulière, et que le religieux qui sera chargé de l'apothicairerie ait les connoissances et usages nécessaires.

[27] S'il advient que des supérieurs quittent leur charge avant le chapitre provincial, ils rendront leurs comptes en bonne forme de tout led. temps de leur administration, et qui seront signez d'eux et du supérieur qui leur succèdera.

Et sera le présent arrest exécuté, nonobstant opposition, appellation ou empeschement généralement quelconques et sans préjudices d'icelles : si aucunes interviennent, Sa Majesté s'en est réservé la connoissance et icelle interdit à toutes ses cours et juges, faisant néanmoins deffences à tous lesd. religieux de se pourvoir cy après pour raison du contenu aud. arrest, circonstances et dépendances, sans avoir sur ce l'avis des mesmes commissaires, pour le susd. avis rapporté à Sa Majesté, estre par elle ordonné ce qu'il appartiendra, à peine d'estre lesd. religieux traittez comme perturbateurs du repos et de la tranquillité de lad. congrégation. Et pour assurer entièrement l'exécution dudit arrest, empêcher les brigues et maintenir le bon ordre et la paix dans les assemblées des dits religieux, veut et ordonne Sa Majesté que le S. abbé Gilbert, Dom Arnould de Loo et Claude Frassen conjointement ou au moins deux en l'absence ou l'empêchement de l'autre soient présents et assistent au premier deffinitoire qui se tiendra pour procéder à l'élection d'un assistant général de la province de France, d'un secrétaire général de lad. congrégation, d'un prieur du convent desd. religieux étably à Rouen et d'un secrétaire provincial, et que lesd. commissaires assistent pareillement au premier chapitre intermède, général et provincial. Et sera le présent arrest signifiée au vicaire général de ladite congrégation, et à tous les autres qu'il appartiendra, à la diligence dud. vicaire général, dont il rendra compte auxd. commissaires de Sa Majesté avant les deffinitoires ordonnez par le présent arrest. Fait au conseil d'Estat du roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles les huit décembre 1706. Signé Phélypeaux.

L'an 1706 le 11 décembre à 4 heures après midy, Denis, huissier du conseil, a signifié de l'ordre exprès de Sa Majesté l'arrest aux religieux hermites déchaussez de S[ain]t-Augustin et laissé copie à Alippe de la Vierge-Marie, auquel il a enjoint de par Sa Majesté d'exécuter et obéir de point en point sur les peines y portées à ce qu'il n'en ignore.

14.

[1707, 13 mai. – Paris.]

**Placard affiché contre quatre portes dans le couvent des Petits-Pères.**

*Opposition formulée par des religieux anonymes contre les décisions prises lors du chapitre intermédiaire de mai 1707.*

BnF, Ms. fr. 20342, fol. 142.

C'est sans doute cette opposition qui oblige le roi à faire appel à un commissaire apostolique pour conforter la réforme effectuée.

« Le respect et l'obéissance que nous avons pour Sa Majesté nous empêchant de nous déclarer ouvertement<sup>1</sup>, nous vous signifions par ces présentes que les supérieurs et définiteurs ayant été élus contre les canons au préjudice des droits et privilèges des réguliers tendant à la ruine de l'autorité souveraine que le S[ain]t-Siège a immédiatement sur les réguliers, que nous prétendons nous opposer à ce présent chapitre intermédiaire<sup>2</sup> et à tout ce qui y pourra être fait et conclu, nous réservant d'en appeler devant qui il appartient de droit comme de fait nous en appelons. Cette présente opposition ne doit point être regardée comme un papier anonyme. Les opposants n'ayant pas la liberté de se déclarer vous signifient que cette opposition ayt toute la force et la valeur qu'elle devrait avoir si elle avoit toutes les formalitez auxquelles nous prétendons y suppléer comme de fait nous y suppléons, prétendant que led. acte ayt la mesme force et valeur que s'il avoit toutes les formalitez requises. »

---

<sup>1</sup> En vertu de l'arrêt de réforme qui interdit aux religieux de s'y opposer sous peine d'être traités comme des perturbateurs du repos et de la tranquillité de la congrégation.

<sup>2</sup> AN, LL 1475, p. 303.

15.

1711, 27 février. – Paris<sup>1</sup>.

**Règlement du père de Latenay<sup>2</sup>.**

*Règlement en latin composé par le père de Latenay à la suite de l'inspection qu'il a menée dans les couvents de la province de France des Augustins déchaussés en exécution de la commission à lui confiée par le Saint-Siège<sup>3</sup>.*

Copies manuscrites :

B : BnF, Ms Fr 15 773, fol. 42 et suivants.

C : BnF, Joly de Fleury 46, fol. 234.

D : AN, LL 1474, p. 211.

E : AN, LL 1475, p. 331.

Frater Franciscus de Latenay, sacrae theologiae magister ac doctor Parisiensis, ex assistens generalis ordinis carmelitarum, humilis prior maioris conventus ac collegii Parisiensis ejusdem ordinis, nec non commissarius apostolicus congregationis gallicanae fratrum eremitarum excalceatorum ordinis sancti Augustini.

Dilectis nobis in Christo admodum reverendo patri vicario generali, reverendis procuratoribus generalibus, assistentibus etiam generalibus, provincialibus, prioribus et aliis reverendis patribus ac fratribus ejusdem congregationis praesentibus ac futuris salutem in Domino.

Cum sanctissimus dominus noster divina providentia Clemens papa XI nobis licet imparibus jusserit ut congregationem vestram per nos ipsos aut per delegatos nostros visitarem, ut sic ubi regularis disciplina labefacta fuisset, eam in pristinum splendorem rationibus et modis congruis restitueremus aut ubi viget incolumis atque integer permaneret cupientes pro nostri officii munere pastoralis tanti pontificis sollicitudini ac mandato, uti par erat obsequi assumpto prius ex vi pontificii diplomatis in visitationis et commissionis nostrae socium, patre Philippo a Sancto Jacobo, ex provinciali provinciae nostrae Narbonensis, jam plane totam vestram provinciam Franciae visitavimus, et interim quae aliarum provinciarum

---

<sup>1</sup> Enregistré au Parlement le 5 septembre suivant.

<sup>2</sup> Carme du grand couvent de Paris.

<sup>3</sup> Bref du 25 mai 1709 muni de lettres d'attache le 12 septembre suivant.

mores et vita rationem spectant, quantum nobis procul distantibus licuit, exploravimus tum per commissarios a nobis delegatos qui suae etiam quibusdam in conventibus visitationis nostro nomine habita acta ad nos miserunt, tum ex testimonio aliorum virorum laudabilia quidem virtutum semina ac exempla ad fidelium aedificationem in hac dominici agri parte gratias Deo bonorum omnium largitori agentes deprehendimus, aliunde autem nobis gementibus fuit etiam compertum superseminata esse zizania verum dormientibus agricolis vestris inimicus homo hoc fecit, sanamque segetem ita vitiavit ut iterum jure diceret sanctus pater Augustinus quantum libet vigilans sit disciplina domus non tam vestrae quam suae hanc meliorem non esse quam fuerit arca Noe, ubi reprobis unus receptus est, quam fuerit cohabitatio Domini ubi perfidus Judas, postremo quam caelum ubi angeli ceciderunt, ne vero languidam segetem zizania suffocare pergant et morum corruptela regularem disciplinam labefactare hanc in rem prius consulto eodem nostrae commissiones apostolicae socio et auditis ejusdem congregationis superioribus, sequentia decreta perpetuo valitura autoritate apostolica qua fungimur esse sanciendo duximus, ut praesentium tenore sancimus pro universali vestra congregatione.

1°. ut autem visitatio curae nostrae demandata feliciter cedat in congregationis vestrae bonum, et disciplina utcumque remissae instaurationem, nihil nobis perobstandum magis, quam ut officium divinum ea religione illa pietate eoque cultu quolibet in conventu peragatur qui aedificationi fidelium sit. Qua de causa superiores in primis invigilent ut omnes et singuli fratres sedulo intersint majori missae, ab illa autem nemo immunis erit, nisi ob causam a constitutionibus aut judicio superioris approbatam.

2°. Nulli etiam prorsus ab horis matutinis aliisque in choro recitandis aut ab oratione mentali abesse liceat, et si quis ex consuetudine abfuerit, poenae gravi subjaceat, imo si quod absit ita ille se gesserit ex contemptu, etiam graviori subjiciatur, ubi vero culpae illius reus ex conventu Parisiensi esset, aut ex aliquo alio ex primariis cujuscumque provinciae in alium expellatur et in minus insinem mittatur juxta judicium et prudentiam provincialis.

3°. Si quis post emissam solemnem professionem horas canonicas recitare neglexerit, et hoc quocumque modo fassus fuerit, seu de eo convictus aut etiam vehementer suspectus habitus rigide puniatur, et si in consuetudinem duxerit post trinam monitionem, carceri mancipetur ad arbitrium provincialis aut vicarii generalis.

4°. Ita suos aetus ad pietatis et sanctimoniae normam sacerdotes componant ut digne quotidie et cum fructu uti tenentur parati sint celebrare in frequenti confessionis sacramentalis usu congregationis constitutiones accurate serventur, et qui rarius confiteri deprehensus fuerit graviter puniatur, nemini unquam liceat sine licentia superioris alteri confiteri sacerdoti nisi a

provinciali approbato et a priore designato. Sciat omnino prior cui vel quibus solet quilibet confiteri. Non liceat tamen superioribus subditorum confessiones audire, nisi quando sponte aut proprio motu id ab eis petierint.

5°. Una sit dumtaxat campana appensa in qualibet congregationis ecclesia, quod perpetuo observari volumus in singulis provinciarum conventibus sub poena privationis ab officio et inhabilitatis perpetuae priori qui secus fecerit infligenda. In officio autem decantando is modus illae quoque serventur caeremoniae quae in constitutionibus ordinis praescriptae sunt ; ac proinde nunquam strideat inter divina officia serpens musicus, sileant quoque alia cujusvis generis organa ac instrumenta symphonica sed in tota congregatione persolventur horae canonicae majoresque missae nullo alio excepto officio sine nota, demptis tamen conventibus abbatiae Clarifontis in diocesi carnotensi et Burgensi in agro Sebastiano, in quibus ratione parochia aut foundationis cantandi modus cum nota retinebitur. Nemo legat in choro libros etiam pios durante majori missa aut alio quovis officio, vel maxime tempore orationis mentalis, nemo exeat a choro nisi ob causam legitimam et absque licentia superioris vel antiquioris.

6°. Pareant humiliter ac prompte studeant obedire omnes ac singuli religiosi suis respective tam vicario generali et provinciali quam prioribus aliisque quovis nomine nuncupalis superioribus localibus, ipsisque debiti honoris ac reverentiae, ut par est, ubique testimonium exhibeant. Nullus vero cujuscumque conditionis existat cum superiore contendere praesumat sive privatim, sive publice, sub poena pro qualitate temeritatis ad arbitrium superioris infligenda.

7°. Nullus omnino in vicarium generalem, provincialem aut priorem alicujus conventus eligatur qui reipa vitae communis rationem in cibo potuque non servaverit, vel ob valetudinis infirmitatem servare nequeat, qui choro, capitulo et refectorio assidue non interfuerit, item qui jejunia congregationis, victum, vestitum, pedum nuditatem coeteraque vitae regularis statuta ad fratrum aliorum aedificationem recte non observaverit aut non valeat observare, in aliquo autem praedictorum si quem jam electum non leviter pecasse contigerit, quasi nulla prorsus nulla et irrita foret ejus electio in prima vel vicarii generalis vel provincialis visitatione confessus vel convictus ipso facto deponatur.

8°. In conventibus novitiatus, nulli collocentur religiose, nisi modesti et vitae regularis observantiores. Nullus vero recipiatur in clericum quin integrum rhetoricae annum expleverit vel congrue et expedite sciat loqui latine. Porro diligenter inquirant superiores quo spiritu, qua mente id regularis vita genus elegerint, num zelo melioris frugis ac perfectioris vitae, an potius levitate vel humano aliquo affectu novitii toto probationis tempore nec humanioribus

litteris nec alteri scientiae vacabunt, sed in sedula virtutum cultu spiritualium librorum lectione ac caelestium rerum meditatione operosius se se [sic] exercent.

9°. Omnibus actibus quibus adsunt novitii aderit eorum magister vel socius, nullus novitius alloquatur saeculares nisi eodem praesente magistro aut socio, idque brevi tempore ac expeditis verbis deque rebus ad salutem spectantibus. Conventus ad novitiatum idonei designentur a definitorio cujuslibet provinciae ; Parisiensis vero conventus aut nunquam aut raro ad novitiorum institutionem assumatur. Novitiatu sit monasterii locus ab ea parte segregatus in qua degunt professi habeatque tot ad dormiendum cellulas separatas, quot erunt numero novitii.

10°. Ad novitiatum et novitiorum cellulas nemini cujuscumque aetatis, etiam consanguineo, tum saeculari, tum regulari, ullo unquam tempore aditus pateat praeterquam magistro ejusque socio, aut etiam superiori conventus ubi necessarium judicaverit vel vicario generali aut provinciali. Novitiis non liceat durante probationis tempore una cum professis post annum a professione commorari in eodem dormitorio aut cum illis familiariter agere. Nullus novitius alterius sive praesentis sive absentis novitii vel professi etiam sacerdotum in cellulam ingredi sub poena expulsionis a religione, exceptis tamen cellulis magistri novitiorum, prioris ac vicariis generalis vel provincialis, et nisi a somno excitandi et lumen praebendi causa iis qui media nocte aut per hiemem ad orationem mentalem surgere tenentur.

11°. Cum officium magistri novitiorum totum requirat hominem, nolumus ut prior conventus unquam ad illud eligatur, saltem in majoribus conventibus ; teneatur superior consulto magistro offerre novitiis ter saltem per singulos annos confessarios extraordinarios, quibus pro libito confiteri poterunt, ad exercitia spiritualia congregationis alumnos omnes quantum possumus exhortamur in Domino ut et ad illa constitutiones ipsae hortantur.

12°. Cum ordo vester ab eremis ad publicum ecclesiae famulatum agrique dominici culturam translatus sit vestri jam instituti ratio postulat ut in sacrarum litterarum studiis multum laboris et opera impendant juvenis vestri, ideoque expleto post professionem 1° anno quo durante in excolendis virtutibus ac humanioribus litteris ad discendis sese exercibunt, designentur ad studia tum philosophica, tum theologica, et illis assignentur lectores qui sint ingenio et doctrina praestantes, pietate vero praestantiores, ut monent constitutiones vestrae, philosophiae autem vel theologiae regentes nullo modo conciones habeant, sive adventus, sive quadragesimae tempore, et ubi penuria concionatorum id postulaverit, provideant superiores de aliis viris doctis qui vices regentium suppleant, vel illo anno prohibeant ne dentur solitae feriae solemnes.

13°. Quod ad theologiam spectat duo, ubi fieri poterit, in eodem conventu theologiae lectores constituentur, qui ut plurimum philosophiam docuerint illorum erit totam Angelici Doctoris Summam juxta Aegidii Romani mentem intra quodlibet triennium legere a capitulo scilicet provinciali usque ad intermedium, vel usque ad aliud triennio post ab eorum institutione celebrandum alternis legant quotidie vicibus sesqui horae spatio, mane alter, alter post meridiem. Ubi vero unicus lector aderit, bis in die lectionem habeat quod etiam intelligendum volumus de philosophiae lectore qui logicam, moralem, metaphisicam et phisicam nulla parte omissa intra biennium perleget. Curent diligenter provinciales ut in quocumque conventu studiis destinato singulis quoque diebus per decem ad minus cujuslibet anni menses lectiones habeantur, excepta tamen feria quinta cujuslibet hebdomadio, quando intra eandem nullum de praecepto festum occurrerit. Nec minori cura invigilandum ut hoc nostrum decretum sine mora executioni mandetur. In quo si quis negligent lector respiciatur, ni forte tertia monitione respicisset, illum a suo munere penitus amovendum praecipimus.

14°. Lectio sacrae scripturae vel casum conscientiae semel saltem in hebdomada in unoquoque conventu indispensabiliter habeatur a lectore qui a priore et vocalibus conventus instituetur ; ad eam vero lectionem convenient fratres omnes maxime confessarii eaque absoluta mutua collatione circa explicatam doctrinam se se exercent. Sacerdotes vero qui absque causa a superiore approbata, semel et iterum abfuerint a tali lectione suspendantur ad sex menses a confessionibus audiendis ; alii vero superioris arbitrio puniantur.

15°. Cum nunquam nisi pro sola necessitate egredi e conventu debeant viri religiosi, ea que probata a superioribus, stricte prohibemus ne superiores ullis congregationis alumnis aulam vel aedes regias lustrare permittant, nisi ad negotiationum curam, nec alios quam infirmos rheda veti patiantur, nec ullos plane sinant ea unquam uti in qua sit mulier, adeo ut si quando Parisiis contingat quempiam e fratribus seu laicis seu clericis, eodem in curru cum muliere incedere, statim ille a conventu Parisiensi in alium mittatur ad triennium. Nulli fratrum quamvis sacerdoti permittatur nocturnus e conventu exitus, excepta imminente necessitate audiendi confessionem alicujus saecularis periculose aegrotandis. Qui vero eam ob causam necessariam superioris licentiam obtinuerit, exeat cum socio ab eodem designato, per communem dumtaxat januam et nunquam aliunde sub poena carceris.

16°. Superiores nunquam aut saltem raro cum saecularibus prasifuri exeant, aut sibi subditis religiosis licentiam extra conventum prandendi concedant. Coenare vero foris in locis ubi sunt congregationis conventus omnino prohibemus tum superioribus tum inferioribus sub poena inhabilitatis ad quaecumque officia, privationis vocis activae et passivae, laicis vero sub poena carceris ad arbitrium superioris. Item nunquam ullus religiosus extra horam prandii

aut coenae nisi senio confectus aut morbio laborans comedat aut bibat sive solus, sive cum aliis fratribus, sive cum saecularibus sub poena gravis culpae. Nemo autem vetita constitutionibus alea ludere praesumat. Ludentes vero chartis lusoriis, taxillis vel aliis quibuscumque ludis in pecuniam, libros, vel quacumque rem aliam pretio aestimabilem sive cum extraneo, sive cum religioso vel famulo. Statim a priore privetur voce et loco carcerisque mancipetur pro qualitate delicti. Superiores vero iisdem ludis operam dantes vel ludere permittentes ipso facto priventur suis officiis et ad illa aut alia similia inhabiles declarentur.

17°. Januae conventus solis fratribus aetate maturis prudentia cautis et ad aedificandos saeculares idoneis custodiendae demandentur in uno quoque conventu. Item explorent diligenter, invigilentque superiores ut religiosi sive rus sive urbem profectum nusquam incedant sine socio a quo se jungi piaculum sit, nisi ob causas a superioribus approbatas sub poena gravi statim in reditu infligenda.

18° Ambo ostiola duplicis capellae in ecclesia conventus Parisiensis nec non ostiolum area sacrae quae versus vicum prospiciunt jam nunc obstructa nunquam deinceps aperiantur. Item sedulo claudantur singulis noctibus, statutis horis, claustrum januae, quibus ad hortum patet aditus. Porro claves quorucumque ostiorum uniuscujusque conventus deferantur ad priorem localem qui quotidie, dato silentii signo, per se vel per subpriorem aut alium ex gravioribus patribus communitatis, visitet ac exploret an omnes in cellas suas se receperint. Item an omnis portae claustrum, ecclesiae, hortorum, officinarum sint clausae. Prior insuper uniuscujusque conventus clavem habeat in fabrefactam ut religiosorum cellulas diu noctuque aperire valeat : eas tamen nunquam aperiat aut ingrediatur nisi praesentibus nonnullis de consilio patribus, nec cuiquam liceat arculas habere capsas armariola observata nisi pro manuscriptis custodiendis.

19° Nemo sive prior sive subditus feminas aut puellas cujusvis dignitatis vel aetatis existant nisi quae ratione prosapiae a jure excipiuntur, inducat intra septa monasteriis aut ultro ingressas admittat sub poenis suspensionis a divinis, privationis ab officiis et inhabilitatis perpetuae ad illa et alia quaecumque. Clerici vero aut laici qui hoc statutum violare ausi fuerint, puniantur pro gravitate culpae. Janitores itidem caveant diligenter ne pueri per claustra vagentur aut ad dormitoria ascendant ne illorum strepitu religiosorum solitudo ac silentium turbentur ; fratres autem cum primum eos viderint absque mora eos expelli curerit eosque in suas cellulas nunquam introducant quavis de causa sub poena graviore.

20° Item nullus verbum habeat cum mulieribus aut puellis in ecclesia conventus Parisiensis vestibulo aut in aditu sacrarii, sed in exhedra dumtaxat ad colloquium instituta. Porro id fiat horis congruis tantum, non autem officii divini aut orationis mentalis tempore,



nec post horam octavam serotinam per aestatem, nec post quartam per hyemem. Item pateat semper fenestra cubiculi janitoris unde quisque exhedram et in ea colloquentes introspicere valeat. Nullus vero sive confessarius sive alius cujuscumque dignitatis mulieribus tum in ecclesia tum in exhedra aut alibi loquens audeat assidere nisi propter infirmitatem, aut nisi rei magnitudo diuturnam moram efflagitet. In confessionibus insuper audiendis praesertim feminarum serio semper et graviter, et nunquam familiariter cum illis se gerant vestrae congregationis religiosi, nec multos cum illis sermones misceant, aut ab iis quorum confessiones audiunt maxime a mulieribus nihil petant, nihil sponte etiam oblatum accipiant.

21° Per totam primam mensam et etiam per secundam, ubi commode fieri poterit, lectio habeatur in singulis conventibus nec ullo modo possit unquam super silentio dispensari in refectorio sub poena gravi superiori aut alteri cuilibet dispensati infligenda, exceptis tamen diebus recreationis extraordinarie. Item sedulo servetur jejunium et abstinentia per diuturniorem adventum atque per tempora constitutionibus praescripta. Nemo audeat exculenta aut poculenta singularia ad mensam secum deferre, vel etiam minima ut fructus et similia nisi de expressa superioris licentia ob solam infirmitatem concedenda. Nemo item in cubiculo fructus ullos afferret inscio superiore. Nulls demum e religiosis cum saecularibus imo nec ipsi secum invicem suis in cellulis aut in privatis cubiculis conventus comedere aut bibere praesumat sub poena arbitrio prioris infligenda. Qui vero iis affuctus fuerit in conventu Parisiensi aut aliis e majoribus unius cujusque provinciae ter monitus expellatur et in minus insignem provinciae conventum veluti petra scandali procul amandetur.

22° Ostia conventus in nemore Sancti Germani vulgo dicti Les Loges quae versus sylvam respiciunt quaeque jam obstructa sunt et clausa nunquam aperiantur. Nocturna convivia ac commessiones quae in eodem conventu semel in anno a laniis Possiacensibus haberi solebant, prorsus etiam in perpetuum abrogentur sub poena depositionis ab officio priori infligenda. Nemini insuper liceat saecularibus sive viris sive mulieribus praebere cibos in nemore aut in dicti conventus atrio aut in fabrilignarii officina citra tamen prejudicium eleemosine pauperibus de mandato superioris rogandae.

23° Mandamus omnibus et singulis cujuscumque provinciae et conventus, maxime Parisiensis alumni, ut ad apicem servent constitutiones quoad cellularum suppellectilem ; idcirco lignea lacunaria, laquearia, pavimenta, lignis lectilibus variata, sellae brachiatae ex tircino corio, aliave pretiosa materia confectae nec non caetera hujus modi omnino exulent a dictorum religiosorum cellulis, nec superior quidquam superfluum aut pretiosum patiat in eis sub poena gravi.

24° Nemini permittatur usus rei aureae, argenteae, aut alterius rei pretiosae etsi sponte donatae puta rosarii reliquiarii vel crucis singulari et nimio artificiis elaboratae. Item nec horrologii rotati et pensilis ac similium sub poena proprietariorum tum permittenti, tum illis utenti, inferenda.

25° Circa largitionem munerum regularibus prohibitam, maxime pro assequendis dignitatibus et ad magnatum benevolentiam captandam, illam prohibemus sub poenis proprietariorum, aliisque contentis in constitutionibus congregationis. Nemo praeterea absque superioris expressa licentia aliquid etiam minimum a saecularibus accipere possit, ea etiam lege, ut quae ad usum ipsi permittentur, simplicia sint et moderatissimi pretii sub poena gravi infligenda tam superiori permittendi quam inferiori.

26° Alchimiste etiam poena proprietarium acriter puniendi in carcerem detrudantur pro qualitate delicti ultra poenas a sacris canonibus inflictas. Quia vero nemo militans deo implicat se negotiis saecularibus, districte prohibemus imprimis, ne quis sit rerum alienarum dispensator, curator aut vector, vel mercaturam faciat directe aut indirecte sub poena privationis vocis et loci et carceris pro modo delicti.

27° Annuo pensiones tum a conventu Parisiensi tum ab omnibus aliis congregationis conventibus religiosis addictae nisi reipsa a parentibus in ingressu vel statim a professione constitutae sint omnino extinguantur et abrogentur. Quas vero a parentibus vel amicis quicumque religiosi percipiunt autem futurum percepturi sunt, eae omnes ac singulae incorporentur masse communi cujuslibet respective conventus cui fuerunt adscriptae, sicuti praecipitur in constitutionibus congregationis cap. 5° de paupertate. Si tamen praedictos religiosos in alium conventum de superioris mandato migrare contigerit, illi conventui solvantur pensiones ab eo qui pensionis caput et sortem antea perceperit, ita tamen ut superior conventus cui illae pecuniae tradentur ejusque procurator provideant imprimis illorum necessitatibus quibus destinato sunt, hujus autem decreti executioni serio invigilent superiores majores, severeque puniant priores conventuum qui contra fecerint.

28° Officiarii generalis cujuscumque fuerint provinciae et ubicumque degant, etiam Parisiis, celebrare teneantur juxta intentionem sacristae vel superioris conventus ac proinde nullum stipendium ex missarum celebratione recipiant sub poena proprietariorum. Deferant omnes ac singuli cujuscumque gradus sint aut dignitatis eleemosinas seu pecunias quascumque ex suis concionibus et parochiarum administrationibus, aut alia quacumque ratione perceptas ac quidem intra viginti quatuor horas ab acceptione vel regressu in conventum, non partem quandam sed totum praetium fideliter tradant procuratoris ad usus

communes applicandum sub poena proprietariorum. Nullus insuper pecuniam apud se retinere audeat tametsi superior sit aut sacrista sub eadem poena.

29° Item emptiones omnes fiant a procuratore cujuscumque domus de mandato superioris et de consilio patrum antiquiorum quos in omnibus negotiis gravis momenti consulere tenebitur, ita ut prior cujuslibet domus ne quidem duos nummos aureos impendere valeat nomine conventus absque antiquiorum aut majoris partis vocalium assensu, sub poena suspensionis ab officio ad sex menses. In reliques servetur caput vigesimum partis tertiae constitutionum. Fratres laici ad colligendas fidelium eleemosinas deputati commentarium seu librum habeant in quem referant majorum eleemosinarum seriem, ubi etiam accepti chirographum exscribant coram quibus dederint aut ad quos miserint dictas fidelium eleemosinas quas descriptas ; item habeant conventuum superiores.

30° Fratrum vestitus et cellularum suppellex communi pecunia comparentur, et omnino uniformis sit, statui paupertatis quam professi sunt conveniat, ita ut nihil superflui admittatur, nihil etiam quod sit necessarium alicui denegetur. Vestem unicuique religioso impertiri curent superiores altero quodlibet anno ; pallium autem quarto quoque anno ; item sandalia aliaque ejusmodi suppeditent quoties opus fuerit.

31° Tum intra tum extra conventum degentes religiosi se gerant ad normam statutis praescriptam pro usu lintei, vestium materia et forma, colore, barbae nutritione, pedumque nuditate. Item nullus, exceptis fratribus laicis, pileatus incedat. Nullus pariter cubicularem vestem induat, nisi in valetudinario ubi praedicta veste nigritantis tamen coloris infirmi ubi poterunt. Nullus fibulata sandalia habent. Sacerdotes vero ad altare celebraturi pergant cum hoc calceamentorum genere, ut etiam desuper tectos pedes habeant. Nullus autem sive domi sive ruri utatur unquam chirothecis aut ocreis. Nullus novacula vel alio quovis instrumento barbam sive in toto sive in parte radat aut amputet, aut barbae pileos vellicet vel ipsorum deflurium ante aliqua sibi procuret, sub poena pro gravitate culpae ad arbitrium superioris imponenda.

32° Invigilent superiores sedulo ut cum infirmis ac valetudinariis summa charitate agatur et illis accurate ministrentur tum alimenta tum medicamenta aliaque ad eorum levamentum necessaria, quacumque via et pretio comparanda, quantum monasterii paupertas ferre poterit. Quod ita districte injungimus ut superioritate omnino indignus habendus sit qui infirmos et hospites summa cum charitate non curaverit ; unde qui durus et immisericor fuerit erga illos amoveatur ab officio prioris et ad illus inhabilis declaretur. Invigilet maxime prior localis ut frater qui rebus medicis tractandis et dispensandis proficietur pollent prae caeteri dono timoris Dei et intelligentia in iis quae artem suam et aegros spectant.

33° Ubi superior officium suum ante capitulum provinciale dimiserit, reddat suae administrationis accuratam rationem cujus rei instrumentum munitum sit chirographo utriusque superioris tam dimittentis tam succedentis.

34° Si qui secreta conventus quae prior suis inferioribus aut provincialis aut vicarius generalis priori et aliis fratribus celanda commiserit sub precepto formalis obedientiae vel quae vergere possunt in religionis vel alicujus religiosi dedecus privatis saecularibus aut alterius ordinis alumnis quantumvis amicii revelaverit, caveat loco et voce per tres menses et pensato scandalo poena graviori puniantur.

35° Caveant diligentissime superiores majores et priores conventuum ne ulli religiosi Jansenii erroribus ullatenus faveant, neve cum ejus discipulis ullam societatem ineant, aut cum iisdem clandestina habeant conventicula in bibliothecis vel uspiam alibi ; ubi vero aliquos reipsa Jansenismo laborare deprehenderit, in illos diligenter inquirendum praecipimus et servato juris ordine pro qualitate delicti in illos absolute animadvertendum atque eos ad subscribendum formulae Alexandrii Septimi prorsus adigendo. Item prohibemus sub poena gravissima ne ullus legere vel apud se retinere audeat librum qui inscribitur Cornelii Jansenii Augustinus aut alio Jansenii erroribus faventis nisi animo eos impugnandi, obtenta tamen prius superiorum licentia.

36° In deambulationibus quotidianis quae a prandio fiunt et a coena, instituantur sermones de rebus piis, honestis et utilibus, caveatur a detractionibus ; si quis vero de Summo Pontifice, de eminentissimis DD cardinalibus, de illustrissimis ordinariis, de viris principibus aut magistratibus temere oblocutus fuerit, pro sua temeritate puniatur ; ut etiam si detractio in notabilis, carceri mancipetur ad arbitrium vicarii generalis.

37° Si quis crimen aliquod perpetraverit et gravem in culpam inciderit, querelae omnes, supplices, libelli, inquisitiones in illum instituta, sententiae aliaque causae instrumenta sigillata deponantur in archivio provinciae suo tempore ad capitulum generale deferenda, nusquam vero tradantur reo in quem sententia lata fuerit, nec usquam a superioribus comburantur.

38° In electionibus quibuscumque caveant omnes cujuscumque dignitatis existant sub poena privationis perpetuae vocis activae et passivae ne quem electorum pro se vel pro alio subornare audeant precibus vel minis, vel pro missionibus, vel etiam motu reverentiali, ac proinde nullo gravius prohibemus sub iisdem poenis ne in aliquem locum convenient vocales ante electionem quamcumque quemquam proclamaturi aut per osculum manus aut alia ratione designaturi eligendum ad provincialatum, ad prioratum vel ad quodcumque aliud officium. Poterunt vocales simul vestum habere ante electiones de qualitatibus eligendorum, dummodo

nullum ineatur foedus absolutum aut conditionatum de tali vel tali nominatim eligendo, quod esset propria subornatio et ambitus.

39° In reliquis serventur constitutiones. Praesentia autem decreta instar constitutionum observari volumus, nonobstantibus quibuscumque, declarantes mentem nostram non esse, ut haec statuta ullam ex se inserant peccati [sic] seu mortalis seu venialis obligationem, nisi pro ratione materiae, et ex ipso jure peccatum sive mortale sive veniale incuratur. Datum Parisiis, in conventu eremitarum excalceatorum ordinis Sancti Augustini, die vigesima septima februarii, anni millesimi septingentesimi undecimi. In quorum fidem presentes sigillo officii nostri munivimus, nec non chirographo tum nostro tum nostri assistentis.

Frater Franciscus de Latenay, prior carmelitarum nec non commissarius ac visitator apostolicus fratrum eremitarum excalceatorum ordinis sancti Augustini.

Frater Philippus a Sancto Jacobo, assistens reverendi ad modum patris commissarii apostolici.

NE PAS DUPLIQUER

## 16.

1790, 26 février<sup>1</sup>. – Paris.

### **Inventaire du couvent.**

*Déclaration des biens de Notre-Dame-des-Victoires faite par François de La Tour, prieur du couvent, à Barthélemy Le Couteulx de La Noraye, conseiller administrateur au département du domaine de la ville de Paris.*

AN, S 3645, n° 11.

Ce document est en partie imprimé. Certaines parties du formulaire n'ont pas été transcrites ici : l'objectif n'est pas tant de présenter le texte que son contenu. Le formulaire proprement dit ne compte que deux pages ; l'inventaire, réalisé par le prieur et le procureur du couvent, y est inséré.

Aujourd'hui 26 février 1790 est comparu pardevant nous, Barthélemy-Jean-Louis Le Couteulx de la Noraye, lieutenant de Maire au département du domaine de la ville de Paris et conseiller administrateur audit département, M. François de La Tour, prieur des religieux Augustins réformés établis près la place des Victoires, demeurant rue et paroisse Saint-Eustache.

*Déclare mondit sieur*<sup>2</sup> de La Tour que le monastère contient cinquante religieux et dix personnes attachées à la maison, que les immeubles dont jouit led. monastère sont : le terrain occupé par les messageries et loué par bail de 18 ans ; un carré de jardin occupé par M. de Saint-Maurice ; deux fermes à Sonchamp près Rambouillet. Que le revenu total de lad. maison conventuelle se monte à cinquante un mille cent seize livres six sols, sur quoi lad. maison est grevée de vingt neuf mille cent quatre vingt livres de charge annuelle. Que lesd. religieux ont droit à des recouvrements pour la somme de vingt deux mille huit cent trente trois livres cinq sols huit deniers pour dettes actives échues, et qu'ils doivent cent quatre mille trente livres quinze sols neuf deniers.

[Déclaration insérée dans le formulaire :]

---

<sup>1</sup> Si l'inventaire a été déposé à la municipalité le 26 février 1790, il a en fait été dressé dès le 11. Nous avons retenu la date de dépôt afin de mettre en évidence que les documents 14 et 15 sont complémentaires.

<sup>2</sup> Mots imprimés.

## **Déclaration de tous les biens et de toutes les charges des religieux Augustins réformés.**

L'église des augustins de la place des Victoires contient 377 toises<sup>3</sup> 1 pied 1 pouce.

L'avant cloître contient 59 toises 1 pied 6 pouces<sup>4</sup>.

La cour de l'église donnant sur les rues Notre-Dame des Victoires et des Petits-Pères pavée en son entier, avec mur d'appui en pierres et grilles au-dessus, contient, y compris l'épaisseur des murs, 216 toises 9 pouces<sup>5</sup>.

Le corps de la maison, y compris l'aile de noviciat élevée de 2 étages avec caves et greniers contient 118 toises 9 pieds<sup>6</sup>.

Le bâtiment de l'infirmerie aussi de même élévation contient 139 toises 2 pieds 6 pouces<sup>7</sup>.

Les jardins comprennent une longue allée ayant entrée par la rue Notre-Dame des Victoires avec une grande grille au milieu servant de seconde porte, une autre partie du jardin au bout de lad. allée donnant sur la cuisine, un grand jardin pour l'infirmerie d'une autre partie aussi de jardin attendant l'infirmerie avec un passage de l'un à l'autre jardin ayant fermeture, un autre jardin avec bassin servant de parterre au milieu de la maison contenant 1 259 toises cinq pieds<sup>8</sup>.

Le terrain attendant à l'église sur la rue Notre-Dame des Victoires, y compris les magasins avec remises, élevé de deux étages et grenier au-dessus avec la cour de la sacristie contenant 201 toises 2 pieds 2 pouces<sup>9</sup>, duquel terrain et local le bataillon s'est emparé ainsi que de toute notre apothicairerie, de son laboratoire, de deux salles au bout de son jardin dont on a arraché les arbres, du réservoir au-dessus de lad. apothicairerie (ce qui nous a forcé à acheter l'eau pendant 1 mois), de la cour de la sacristie, de deux caves au-dessous et d'une salle qui servait de dépôt pour les chaises de l'église, tous locaux que nous avons cédé sans résistance, à raison des circonstances pour prouver notre patriotisme, malgré que lesd. locations nous rapportaient la somme de deux mille cinq cent cinquante livres.

---

<sup>3</sup> La toise est normalement une mesure de longueur. S'il s'agit de toise carrée, cela correspond à peu près à 739 m<sup>2</sup> (à 1,96 mètres la toise).

<sup>4</sup> Environ 115 m<sup>2</sup>.

<sup>5</sup> Environ 423 m<sup>2</sup>.

<sup>6</sup> Environ 232 m<sup>2</sup>.

<sup>7</sup> Environ 273 m<sup>2</sup>.

<sup>8</sup> Environ 2 468 m<sup>2</sup>.

<sup>9</sup> Environ 394 m<sup>2</sup>.

Un carré de jardin occupé par M. de Saint-Morice<sup>10</sup>, donnant sur celui de la cuisine, contient 23 toises 2 pieds<sup>11</sup>. Ce terrain loué par bail emphytéotique<sup>12</sup> à cause de la jouissance d'une porte pour aller entendre la messe nous rapporte par an la somme de 400 livres.

Le terrain occupé par les messageries contenant une superficie de 1 377 toises<sup>13</sup>, loué par bail de 18 ans nous rapporte par an 16 600 livres.

Le terrain, tant construit que cours et jardins, contient 4 139 toises 2 pieds 1 pouce<sup>14</sup>; évalué au plus moyen prix pourrait produire à 653 livres la toise la somme de 2 702 092 livres.

[Suivent des détails sur les fermes de Sonchamp et d'autres revenus]

Argenterie portée à la monnaie le 2 octobre 1789 : 179 marcs, 4 onces, 3 deniers<sup>15</sup> moyennant 9 335 livres 3 sols 4 deniers.

Notre bibliothèque, comme on le verra plus amplement dans un état détaillé après la présente déclaration contient 39 545 volumes dont :

-in-folio : 5 972

-in-4° et in-8° : 5 675

-in-12 : 23 898

lesquels volumes estimés par des connaisseurs, y compris les autres choses précieuses comme les manuscrits et les estampes qui sont en grand nombre et qui sont très précieux, et les deux globes de Coronelly etc. etc. etc. peuvent valoir au plus moyen prix la somme de 100 000 livres.

Total général du bien-fonds et mobiliers : 2 994 895 livres 13 sols 4 deniers.

Total général du revenu annuel : 51 116 livres 16 sols.

Le bail des chaises rapporte 10 000 livres, la sacristie 8 000.

Détail des charges et des dettes... Dette : 104 030 livres 15 sols 9 deniers ; Charges et rentes annuelles : 29 180 livres 13 sols 9 deniers.

Il est dû au couvent 22 833 livres (baux divers).

Le couvent doit 81 197 livres 10 sols 1 deniers (dettes).

---

<sup>10</sup> Ou Saint-Maurice

<sup>11</sup> Environ 45 m<sup>2</sup>.

<sup>12</sup> Emphytéotique.

<sup>13</sup> Environ 2 700 m<sup>2</sup>.

<sup>14</sup> Soit 8 114 m<sup>2</sup>.

<sup>15</sup> Soit près de 88 Kg.



Revenu annuel (51 116 livres 16 sols) moins charges et rentes : restent 21 936 livres 2 sols 3 deniers au couvent, somme trop modeste pour l'entretien des bâtiments, pour la nourriture, l'entretien, etc... de 50 religieux et de 10 personnes attachées à la maison.

Total général de tout ce document : Il reste 2 666 654 livres 17 sols 7 deniers.

L'on vous prie d'observer que la plupart de nos rentiers sont très vieux.

Observations : l'église, commencée en 1629, arrêtée plusieurs fois et achevée en 1740 a coûté 600 000 livres. Avec les intérêts des emprunts, le total d'élève à 1 200 000 livres !

A date du 13 juillet dernier [1789], temps auquel nous avons non seulement fait le sacrifice des cloîtres, mais même celui de la bibliothèque, du chapitre, de l'église, du réfectoire et de plusieurs chambres de nos corridors pour différents officiers, il n'est pas moins certain que nous avons dépensé près de dix-huit à vingt mille livres à nourrir jour et nuit pendant un temps considérable, et les militaires, et nombre de personnes qui se présentaient à chaque minute pour boire et manger, ce qui n'a pas peu contribué à l'accroissement de nos dettes.

#### **Inventaire de la sacristie :**

Argenterie : un soleil de vermeil garni de perles et de diamants... cinq calices dont un dore, une croix de procession d'argent et deux chandeliers, trois ciboires, deux encensoirs, deux navettes et deux cuillères, deux burettes, un plat ovale et une cuvette, un bénitier et son goupillon, une vierge d'argent, une sonnette, une croix d'argent, une petite croix d'ébène dont le Christ est d'argent, un petit vase pour les saintes huiles, deux livres garnis d'argent, un brodé d'or, une petite cuvette de vermeille où sont des reliques de sainte Monique, cœur et boîte d'argent relatifs à saint Fiacre, un cœur d'argent à la Vierge : ce cœur était au col de Notre-Dame de Savone et a été volé le 22 janvier 1790, et treize palles brodées encore en argent.

Effets ordinaires : deux lampes, un bougeoir, deux croix, dix chandeliers, deux burettes, deux lampes, deux chandeliers.

Effets précieux : Deux baldaquins, deux voiles pour le Saint-Sacrement, deux dais, huit missels romains, deux nouveaux missels parisiens et un ancien, un devant d'autel, vingt-cinq ceintures, une pendule à secondes, deux glaces, deux Christ en ivoire, un très beau tableau de la translation des reliques de saint Augustin, et deux dessus de porte.

Ornements :

Verts : trois chapes de damas galonné d'or, deux tuniques, la chasuble et une écharpe de pareille étoffe.

Violet : trois chapes de damas, deux dalmatiques, une chasuble et une écharpe galonnée d'argent, une chasuble de velours, l'étoile pour le diacre avec deux manipules.

Blanc : sept chapes de soie brochée en or, quatre de damas galonné d'or, un fond d'argent brodé en or, quatre dalmatiques fond d'argent brodées en or et la chasuble de même, un dalmatique pour le porte-croix, deux dalmatiques brodées en soie, galons d'or, et quatre dalmatiques d'étoffe fleurie, une chasuble de même galon d'or, deux écharpes, quatre dalmatiques, une chasuble de soie brodée en or.

Rouge : quatre chapes de velours galons d'or, une de velours brodée en or, une dalmatique et la chasuble de même, deux écharpes, quatre chapes de damas, une tunique et la chasuble galons d'or.

Noir : trois chapes de velours, deux dalmatiques et la chasuble d'argent, trois écharpes de velours en argent brodées, deux tuniques et la chasuble de même étoffe, trois chapes de velours galons de soie, deux dalmatiques et la chasuble de même, un grand rideau pour le maître-autel ainsi que le devant brodé en argent, deux poeles pour la représentation dont un uni et l'autre galons d'argent et sa croix en moiré d'argent, trois rideaux de serge pour les trois autels les jours de service et les devants d'autel de velours galonnés de soie.

Ornements pour les messes :

six chasubles de damas blanc galons d'or, seize chasubles de différentes étoffes galons d'or, une vieille chasuble blanche galons de soie ;

cinq chasubles de damas rouge galons d'or, quatre chasubles presque usées galons d'argent, trois vieilles chasubles rouges galons de soie ;

cinq chasubles de damas violet galons d'argent ;

cinq chasubles vertes dont une d'un très beau velours ciselé galons d'or, quatre chasubles de velours noir galons d'argent, quatre chasubles de velours noir galons de soie et six vieilles chasubles noires galons de soie.

Linge :

Cent treize aubes communes, trente à linon et quatre à dentelle, quatre à mousseline brodée, dix-neuf à mousseline unie, six de baptiste usées, huit surplis de baptiste et deux à ailes pour les prédicateurs, vingt-deux surplis unis, deux à linon, douze à mousseline, neuf nappes à cordons pour attacher aux grilles, trente corporaux et environ deux cent cinquante

purificatoires, vingt-six lavabo, seize pales, cent cinquante amictes, vingt-deux essuis mains et un tablier pour la Cène, vingt-neuf nappes pour les autels, treize grosses nappes de dessous et six de communion.

Inventaire de l'église :

un orgue de 16 pieds, instrument excellent et harmonieux fait par le fameux Lesclap ; sa menuiserie ainsi que celle de la tribune, du tambour des portes de l'église et de la chaire d'un goût nouveau et bien travaillé par le Sieur Renié, menuisiers ; dix confessionnaux sculptés, la chapelle de Saint-Augustin en bois et couleurs de marbre, le lambris du chœur en panneaux, pilastres, chapiteaux sculptés d'un goût riche, 75 stalles tant en haut qu'en bas, le bureau des messes.

La chapelle de Notre-Dame de Savone, toute en marbre ainsi que la Vierge, la statue de saint Augustin en marbre, le maître-autel, les carreaux du chœur du sanctuaire, le tabernacle, le dessus des crédences en marbre ; deux anges adorateurs en carton doré, les deux pieds des crédences en bois doré, six chandeliers, la croix de 6 pieds de haut, les agrafes de l'autel, les ornements du tabernacle, les deux bras aux côtés de l'autel, un candélabre à douze branches, le tout en cuivre doré d'or moulu et d'un goût nouveau, l'aigle aussi d'un modèle nouveau en cuivre et couleurs ; deux médaillons en marbre et environ, le premier représentant J.-C. et l'autre la sainte Vierge, un fauteuil, trois tabourets et une banquette, le tout couvert de velours rouge ; sept tableaux à cadre doré de CARLE VAN LOO, seule collection de ce fameux artiste, le premier représentant le vœu de Louis XIII, le deuxième le baptême de saint Augustin, le troisième son discours devant le pontife Valère, le quatrième le sacre de saint Augustin, le cinquième sa dispute avec Donat, le sixième sa mort et le septième la translation de ses reliques.

Il y a dans le nombre des sept petites chapelles deux où il y a des autels de marbre, savoir celle du Crucifix et celle de Saint-Martin ; dans celle de Lully il y a son mausolée et le fond de l'autel tout en marbre, le tableau de cette chapelle représentant saint Jean-Baptiste est du fameux Boulogne ; dans la chapelle de saint Jean l'Évangéliste, il y a quantité de superbes morceaux en stuc ; il y a à l'entrée de l'église deux bénitiers en marbre, ainsi qu'à la porte du chœur dans les fausses croisées sous quatre tableaux représentant les quatre évangélistes par le sieur Robin. Toutes les chapelles sont entourées de grilles de fer, il y a huit livres de lutrin en parchemin et garnis en cuivre, un clocher d'un charmant accord, au petit chœur est un tableau de l'Enfant Jésus qui est très estimé des connaisseurs ; les fenêtres de l'église et du chœur sont aussi garnies de châssis de fer.

Salle royale :

Une grande table de marbre à pieds de bois sculptée, une console à dessus de marbre incrusté de différentes couleurs, quatre fauteuils et huit chaises en velours d'Utrecht, plusieurs tableaux représentant des portraits de Louis XIII en grand, un autre de Louis XV, un de Notre-Dame des Sept Douleurs, un représentant la femme adultère, un Christ en bas-relief et deux grands rideaux de toile de coton.

Chapitre :

Une stalle, une chaire, un lambris de cinq pieds de haut, plusieurs tableaux sur différents sujets de divers auteurs.

Réfectoire :

Treize tableaux très estimés de différents auteurs, un Christ par La Fosse, la Vierge et saint Jean par Jouvenet, la conversion, le baptême, la prêtrise de saint Augustin et son sermon devant l'évêque Valère, le sacre, la dispute avec Donat, les miracles, la mort et la translation des reliques de saint Augustin, la perte de sainte Monique sa mère, treize tables, une chaire et un lambris de 7 pieds de hauteur.

Infirmerie :

dix lits complets pour les malades, environ douze matelas employés pour la troupe dans différentes chambres, six à sept mauvais matelas dans le magasin ainsi que des bois de lits, toutes les chambres des malades meublées seulement d'un buffet, un fauteuil et quelques chaises.

Quarante-cinq paires de draps, soixante-quatre serviettes, soixante-deux chemises, cinquante-sept taies d'oreillers, cent trente coiffes de nuit, quatorze nappes tant grandes que petites, les ustensiles nécessaires aux malades.

Description abrégée du cabinet :

Antiquités : Bronzes égyptiens, grecs, romains et gaulois. Deux grandes armoires coupées en deux parties ; dans la première supérieure sont renfermées quantités de divinités égyptiennes, grecques, romaines et gauloises, le plus grand nombre constaté vraiment antique et de la plus belle conservation.

Médailles, Grand Bronze : Un cabinet de bois de palissandre composé de 24 tiroirs contenant chacun dans leurs cartons quarante-sept médailles, ce qui forme une suite depuis Auguste jusqu'à POSTHUME inclusivement de 1118 médailles toutes bien conservées et de la

plus sure antiquité. Il faut observer que dans cette suite, il s'en trouve de rares et de très rares, comme un Othon d'Antioche, trois Pertinax, quatre Gordiens d'Afrique, etc....

Moyen Bronze : Un cabinet de 14 tiroirs comportant chacun dans son carton 62 médailles, toutes antiques et bien conservées.

Petit Bronze : 16 tiroirs du même cabinet dont quatre contiennent chacun un grand carton contenant chacun 62 médailles, et douze autres renfermant dans chacun de leurs petits cartons 48 médailles. Sur chacun des deux cabinets de Boule est une belle figure de bronze égyptien d'une très belle hauteur et de la plus grande rareté.

Médailles modernes de bronze : Un petit cabinet contenant une suite complète de Louis XIII, plusieurs médailles de Louis XV et quelques-unes de la maison de Lorraine.

Médailles d'argent : Deux cabinets de l'ouvrage de Boule dont l'un contient le Haut et le Bas Empire d'argent et forme une suite de 1238 médailles toutes vraiment antiques, bien conservées, parmi lesquelles il s'en trouve aussi de la plus grande rareté. Dans l'autre sont compris les Rois grecs, tant en argent qu'en bronze, au nombre de 86. On remarque dans cette suite plusieurs EXTRADRACHMES très bien conservées. Plus une petite suite de médailles de ville, ajoutez-y encore une suite de consulaires en argent au nombre de 233. Dans différents espaces se trouvent placés des bustes soit en bronze, soit en marbre, de la plus riche antiquité.

Histoire Naturelle :

Pierres : Une suite de très riches pierres de couleur d'agathes, de jades, de jaspes, de cailloux d'Égypte, de cailloux de Rennes et d'Angleterre, de primes d'améthistes et d'émeraudes, etc. ... Cette suite est très nombreuse et pourrait servir à faire un cour de LITHOLOGIE par la multitude des échantillons qu'elle comporte et tous rangés dans leur ordre naturel.

Coquilles : Une suite de coquilles toutes rangées par famille, toutes bien conservées, mais sans un grand degré de rareté.

Animaux : Une suite assez nombreuse et très curieuse d'insectes de Surinam renfermées dans des bocaux remplis d'esprit de vin, un monstre humain contenu dans un vase rempli de vingt-cinq pintes d'esprit de vin : ce monstre est de la plus belle conservation. Plusieurs autres animaux desséchés attachés au plafond du cabinet.

Minéraux : Un assez grand nombre d'échantillons de mines, galeves, plomb, cuivre, fer, argent et très peu d'or dans les demi métaux mercure, bitume, etc. ... Ajoutez à cela un choix de madrépores curieux et de la plus belle conservation.

Tableaux : Une suite de près de 100 tableaux de différentes écoles et des plus grands maîtres.

Curiosités de l'art : Quelques ouvrages indiens et assez curieux, quelques armes anciennes et autres petites curiosités de l'art.

Nous prieur et procureurs du couvent royal des augustins de la place des Victoires attestons que la présente déclaration est véritable et est faite le plus exactement possible, en foi de quoi nous nous sommes soussignés ce 11 février 1790.

NE PAS DUPLIQUER

**17.**

1790, 26 février<sup>1</sup>. – Paris.

**Catalogue de la bibliothèque des Petits-Pères.**

*Description de la bibliothèque du couvent de Notre-Dame-des-Victoires en vertu du décret du 2 décembre 1789.*

AN, S 3645, n° 25.

Nous ne prétendons pas donner ici une édition scientifique de ce document : cela aurait peu d'utilité. Nous présentons les trois ailes principales sous la forme d'un tableau pour faciliter l'utilisation de cette source ; pour les cabinets attenants, nous avons conservé la présentation originale du document afin de préserver l'unité des pièces décrites.

La bibliothèque est divisée en trois ailes garnies de grandes armoires du sol aux fenêtres, avec des cabinets attenants. Les livres sont énumérés en fonction de leur emplacement. Chaque armoire a un titre. Les ouvrages sont classés en fonction de leur format (in-folio, in-4°, in-8°, in-12).

---

<sup>1</sup> Si ce catalogue a été déposé à la municipalité le 26 février 1790 (avec l'inventaire précédent), il a en fait été dressé dès le 13. Nous avons retenu la date de dépôt afin de mettre en évidence que les documents 14 et 15 sont complémentaires.

Contenu de la bibliothèque (trois ailes principales)

Première aile : total :	5689		
poètes	428		
orateurs sacrés	619		
orateurs profanes	310		
grammairiens	279		
histoire "peregrina"	463		
histoire d'Angleterre	329		
histoire belge	360		
poètes variés	313		
philologues	317		
philosophes	358		
philosophes - mathématiciens	455		
mathématiciens	414		
philosophes - médecins	342		
naturalistes	357		
bibliothécaires	355		
grand vaisseau : total	9013		
		bible sacrée	320
bible en hébreux	132	interprètes	706
hétérodoxes	222	conciles, droit canonique	351
histoire de Gaule et de Germanie	418	droit canonique	337
histoire de Gaule	707	droit civile	293
histoire d'Italie	304	pères grecs	265
histoire grecque et romaine	307	pères latins	289
histoire des saints	415	œuvres de saint Augustin	264
histoire des monastères	290	théologie	617
histoire de l'Eglise	679	Morale	294
histoire générale	330	polémiques	336
ascètes	416	Rituels	426
	4220	ascètes	426
			4793
troisième aile : total	4502	dont :	
		académies, acta eruditorum,	
		histoire naturelle de Buffon,	
		histoire ecclésiastique de Fleury et Choisy,	
		histoire de Thou...	
		superbe bible de Calmet avec figures	
		assemblées du clergé	

Soit 19 024 livres dans ces trois ailes

[Dans les différentes armoires des cabinets se trouvent :]

– [armoire non localisée :] 64 volumes d'Elzevir, ainsi que le *Roman de la rose* (au moins deux éditions dont une avec des morales), *La guerre séraphique pour la barbe des Capucins*, trois volumes hébreux ou cyriaques ou chaldéens, 10 cartons d'épithaphes de Paris et de pièces et épigrammes ; quatre volumes de chansons et des *brevets de la calotte*. Le tout



pour 104 volumes et 26 cartons. Dans cette armoire se trouvent aussi 109 volumes prohibés et plusieurs planches en cuivre de géographie du père Placide.

– Cabinet des livres jansénistes, dont beaucoup de feuilles, brochures... soit 1 025 volumes.

– Cabinet des journaux français et étrangers et de toute littérature : 3 599 volumes. Sur le bureau de ce cabinet : 67 volumes dépareillés.

– Corridor derrière la grande aile à gauche. À droite : 6 236 volumes, dont des gazettes et des catalogues de bibliothèques étrangères. À gauche : 2 039 volumes, dont quatre années de *Mercur* complètes (1722-1725), le *Journal des savants*, 66 volumes de grands dictionnaires et des ouvrages sur les affaires des jésuites.

– Corridor derrière la grande aile à droite : treize armoires contenant entre autres : les dernières *Années littéraires* et du *Mercur* en feuilles, le *journal économique*. Inventaire des manuscrits de la bibliothèque de M. Dupuis (4 in-folios), de M. le comte de Brienne (4 in-folios). Ouvrages sur : lits de justice (3) ; différents accords avec les papes (4); cérémonies, couronnements, mariages, obsèques, entrées des rois (13); assemblées d'États généraux (6); assemblées des notables (2); 10 registres du parlement et affaires d'État ; affaires et résultats du conseil (1 in-folio) ; 10 volumes reliés d'États généraux ; 48 registres d'affaires du parlement et du grand conseil ; 3 volumes des domaines du roi ; traités entre France et Espagne (2) ; affaires et mouvements d'Allemagne et paix de Münster (2) ; contribution ecclésiastique (2) ; 1 recueil d'arrêts concernant les ecclésiastiques ; procès criminels (3 in-folios) ; 1 recueil de punition pour crime de lèse-majesté ; absolution et actes de crimes des ducs d'Alençon (1) ; procès criminel du chancelier Poyet (1) ; répertoire des ordonnances des rois depuis Philippe Auguste jusqu'à Louis 13 (1 in-folio) ; Histoire de Louis 14 en cinq volumes brochés ; beaucoup de paquets de feuilles, des cartes... les 13 armoires pour 3 733 volumes.

– Sur des bureaux : 10 liasses du *journal encyclopédique*, 1 du *journal des sciences* et une du *Journal des Hollandais*. 4 cartons de généalogie servants à l'histoire des grands officiers de la couronne ; 10 volumes de l'armorial général. 1 paquet du *Journal Encyclopédique*, du *Journal des Savants*, des cartes de France par Julien ; des volumes de généalogie...Le tout pour 32 volumes sans compter les liasses et les cartons.

– Armoire grillée : 2 ouvrages d'Arnauld ; De l'archevêché de Paris sous M. Duharlai ; du supplément de la bibliothèque d'Oxford (6 in-f°) ; cartons sur les auteurs avec des notes critiques et historiques (9) ; catalogue *scriptorum Italicum* (1) ; gros carton sur les motifs de guerre (1)... le tout pour 135 volumes.

– Armoires [2-3-4]<sup>2</sup> : Sur différents ordres monastiques (34 cartons) ; procédures contre des cardinaux et archevêques pour crime de lèse-majesté (1) ; mémoires sur différentes villes de France (2) ; arrêtés de M. de Lamoignon (1) ; concernant l'Université, la faculté de théologie et différents collèges de Paris (19) ; cartons manuscrits sur le droit canonique et civil, et dissertation concernant le peuple des religieux (9 cartons) ; cartons manuscrits concernant les archevêchés, évêchés et cures de France (38 cartons) ; Sur les affaires de jansénisme (5 cartons) ; sur la controverse et discipline des protestants (7) ; sur l'histoire ecclésiastique (1) ; sur l'infailibilité de l'Église (1) ; sur la Régale (2) ; mémoires touchant le clergé de France (9) ; feuilles de musique (1) ; 2 « volumes gothiques » ; 1 gros Ms. de chapitres provinciaux ; 6 cartons de tables chronologiques pour l'Histoire de France ; 20 cartons sur différents ordres (Saint-Lazare, Malte, Saint-Michel)... les 3 armoires pour 199 cartons.

– Armoire [5] : 1 carton des chanoines de Sainte-Geneviève ; 33 cartons sur les généralités et municipalités d'un grand nombre de provinces de la France ; différents entre Innocent II et Louis 14 ; peinture et sculpture (1) ; médailles (1) ; académies (1) ; corps des métiers et leurs statuts ; cherté du blé en 1693 ; livres de politique et diplomatie ; cérémonies et fêtes juives ; vie du cardinal Bellarmin... soit 122 volumes.

– Armoire [6] : plusieurs livres sur différents pays et affaires européens soit 57 livres.

– Armoire [7] : Plusieurs livres différents pays du monde ; contre Quesnel ; recueils de factums... le tout pour 116 volumes.

– Autres armoires : Livres gothiques, entre autres un missel du 14<sup>e</sup> siècle et la bulle d'or ; vieux sermonnaires dont certains de M. Dubelley ; livres sur les jésuites ; mémoires, journaux... le tout pour 1 011 volumes.

– Cabinet à gauche dit « de la momie » : catalogues de la bibliothèque (26 volumes) ; gazettes... soit 125 volumes.

– Cabinet à droite dit « des cartons » : 192 volumes dont des catalogues.

– Cabinet à gauche : 682 volumes.

– Autres cabinets : cartes ; estampes ; thèses ; brefs ; almanachs ; controverses ; « étrennes mignonnes » ; 451 volumes protestants dont certains en parchemin... le tout pour 677 volumes.

---

<sup>2</sup> Nous avons introduit ces numéros pour clarifier la présentation.

– Armoire d’estampes : Sacre de Louis 15 ; fêtes données à Strasbourg en 1744 ; nombreux recueils variés ; plan de Paris ; estampes concernant les jésuites et surtout le vaisseau de saint Ignace... le tout pour 37 volumes et cartons.

– Autre armoire d’estampes : autres portraits ; architecture ; animaux ; fleurs ; histoire ; modes ; figures antiques ; costumes ; muses ; Arts... soit 80 volumes.

### **Les trois ailes de la bibliothèque sont décorées de tableaux.**

-Douze tableaux : portraits de 8 anciens vicaires généraux, du frère Fiacre, d’un prince..

-Quatorze portraits de rois, papes, évêques... dont un du P. Eustache par Rigault.

-Une Sainte Famille qu’on croit être de Troyes et une apothicairerie : deux tableaux.

-Au-dessous : deux globes de Coronelli... soit le tout pour 28 tableaux et deux globes.

-Huit bustes dont trois en marbre ; un bureau noir rempli de papiers, estampes, journaux... divers.

-1<sup>ère</sup> aile : 32 tableaux : rois et savants.

-Aile de la perspective : 32 portraits de grands hommes.

-Cabinet des journaux : portrait d’Érasme ; trois tableaux de Vierges, deux esquisses, tableaux divers...

-Porte du cabinet d’histoire naturelle : trois esquisses et un tableau.

-Derrière la grande aile : gravure, buste de Diderot.

Total des tableaux de la bibliothèque : 108

Récapitulation des volumes de la bibliothèque : 39 545 volumes.

Certifié véritable par le bibliothécaire Michel Labiche le 13 février 1790, et par François de Latour, prieur, le 26 mars<sup>3</sup> 1790.

---

<sup>3</sup> Il faut lire ici février car ce catalogue était joint à l’inventaire du couvent (document précédent).

**Tables des annexes.**

<b><u>Annexe 1.</u></b>	<b>384</b>
Glossaire.	384
<b><u>Annexe 2.</u></b>	<b>386</b>
Répertoire des fidèles qui apparaissent dans les registres du couvent.	386
<b><u>Annexe 3.</u></b>	<b>401</b>
Plans du couvent.	401
<b><u>Annexe 4.</u></b>	<b>407</b>
Les habits des Augustins déchaussés.	407
<b><u>Annexe 5.</u></b>	<b>411</b>
Pièces justificatives.	411
Brevet en faveur des Augustins déchaussés.	412
Contract de la fondation faite par la reine Marguerite des Augustins deschausséz au fauxbourg Saint-Germain.	414
Lettres patentes du roy Henry IV en faveur des pères Augustins déchaussez.	417
Lettres patentes d'autorisation de la congrégation par Louis XIII.	419
Lettres patentes du roy de la fondation royale du monastère de Notre-Dame des Victoires des augustins déchaussés de Paris.	422
Brevet du roi Louis XIII accordant des armes au couvent de Notre-Dame-des-Victoires.	426
Brevet du roi Louis XIV réglant les armes de la congrégation des Augustins déchaussés.	427
Lettres patentes de Louis XIV portant confirmation des privilèges des Petits-Pères de Notre-Dame des Victoires.	429
Lettres patentes de Louis XIV portant confirmation des privilèges de la congrégation des Augustins déchaussés.	432
Requête du père vicaire général et du père provincial des Petits-Pères touchant les désordres de leur couvent.	435
Ordre d'inspection du couvent de Paris.	437
Protestation faite par le père Pierre contre les commissaires nommez par le roy pour connoistre des désordres des Petits-Pères.	439
Conclusions de l'inspection.	442
Placard affiché contre quatre portes dans le couvent des Petits-Pères.	450
Règlement du père de Latenay.	451
Inventaire du couvent.	462
Catalogue de la bibliothèque des Petits-Pères.	471

## **Table des illustrations et des graphiques<sup>1</sup>.**

- Illustration n° 1 : plan du quartier dans les années 1620. \_\_\_\_\_ Entre les p. 22 et 23.
- Illustration n° 2 : les médailles de la première pierre. \_\_\_\_\_ Entre les p. 26 et 27.
- Illustration n° 3 : page de titre des lettres patentes de fondation. \_\_ Entre les p. 28 et 29.
- Schéma n° 1 : construction des bâtiments conventuels \_\_\_\_\_ p. 37.
- Illustration n° 4 : gravure de Benoît XIII. \_\_\_\_\_ Entre les p. 136 et 137.
- Graphique n° 1 : professions, 1730-1789 (religieux vivants en 1790) \_\_\_\_\_ p. 169.
- Illustration n° 5 : plan de Turgot. \_\_\_\_\_ Entre les p. 178 et 179.
- Graphique n° 2 : actes passés en faveur des Petits-Pères, 1641-1789 \_\_\_\_\_ p. 212.
- Illustration n° 6 : Sceaux de papier du vicaire général et du provincial de France. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Entre les p. 232 et 233.
- Graphique n° 3 : professions et prises d'habit, 1641-1692 \_\_\_\_\_ p. 273.
- Graphique n° 4 : professions, 1641-1712 \_\_\_\_\_ p. 275.
- Schéma n° 2 : la bibliothèque au XVIII<sup>e</sup> siècle \_\_\_\_\_ p. 305.
- Graphique n° 4 : contenu de la bibliothèque, début XVIII<sup>e</sup> siècle \_\_\_\_\_ p. 317.
- Illustration n° 7 : page de titre du dictionnaire apostolique. \_\_\_\_\_ Entre les p. 368 et 369.
- Illustration n° 8 : page de titre de la *Maison royale de France*. \_ Entre les p. 370 et 371.

---

<sup>1</sup> Hors annexes.

## **Table des matières du second volume.**

### ***TROISIÈME PARTIE : ASPECTS INTELLECTUELS, ARTISTIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES. \_ 299***

#### ***Chapitre 1<sup>er</sup> : La bibliothèque du couvent. \_\_\_\_\_ 299***

Introduction. _____	299
1. Histoire et description de la bibliothèque. _____	300
2. Les collections au début du XVIII <sup>e</sup> siècle. _____	307
3. La bibliothèque à la Révolution. _____	322
Conclusion. _____	326

#### ***Chapitre 2 : L'architecture et le mobilier de l'église. \_\_\_\_\_ 328***

Introduction. _____	328
L'église des Petits-Pères. _____	330
Conclusion. _____	343

#### ***Chapitre 3 : Le cabinet de curiosités et les tableaux du couvent. \_\_\_\_\_ 346***

Introduction. _____	346
1. Le cabinet de curiosités. _____	347
2. La collection de tableaux du couvent. _____	353
Conclusion. _____	360

#### ***Chapitre 4 : Les religieux célèbres. \_\_\_\_\_ 362***

Introduction _____	362
1. Le frère Fiacre de Sainte-Marguerite. _____	362
2. Les théologiens. _____	365
3. Les « humanistes ». _____	368
Conclusion. _____	376

#### ***CONCLUSION GÉNÉRALE. \_\_\_\_\_ 378***

#### ***ANNEXES. \_\_\_\_\_ 384***

#### ***Tables des annexes. \_\_\_\_\_ 476***

#### ***Tables des illustrations. \_\_\_\_\_ 476***

#### ***Table du second volume. \_\_\_\_\_ 477***

#### ***Table générale. \_\_\_\_\_ 480***

## **Table des matières.**

*Abréviations.* \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

*INTRODUCTION GÉNÉRALE* \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

*SOURCES.* \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

*I. Sources manuscrites.* \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

1. **Les sources manuscrites produites par le couvent et ses religieux.** \_ *Erreur ! Signet non défini.*

2. **Les sources manuscrites administratives et judiciaires.** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

*II. Les sources imprimées* \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

1. **Les sources imprimées produites par la congrégation et les religieux.** \_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

2. **Les sources imprimées administratives et judiciaires.** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

3. **Les autres sources imprimées.** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

4. **Sources italiennes :** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

*BIBLIOGRAPHIE* \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

*PRÉAMBULE : Aux origines de la congrégation des Augustins déchaussés de France.*

\_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

1. **Les origines de la réforme des Augustins déchaussés.** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

2. **La naissance de la congrégation de France.** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

3. **La mise en place progressive des institutions de la congrégation de France.** \_ *Erreur ! Signet non défini.*

*PREMIÈRE PARTIE : LE DESTIN D'UNE FONDATION ROYALE.* \_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

*Chapitre 1 : Les origines du couvent (de la première fondation parisienne à 1630).*

\_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

Introduction \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

1. **L'éphémère fondation de la reine Marguerite de Valois.** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

2. **Le retour à Paris.** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

## Tables.

3. La fondation royale de Notre-Dame-des-Victoires. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
Conclusion. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**

### **Chapitre 2 : L'âge d'or du couvent (1629-1700).** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

Introduction. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
1. Les premières années (1629-1666). \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
2. 1666-1700 : un relâchement progressif. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
Conclusion. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**

### **Chapitre 3 : Le relâchement de la discipline et la première commission d'inspection (1700-1708).** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

Introduction. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
1. La situation du couvent vers 1700. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
2. L'inspection royale de 1706. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
Conclusion. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**

### **Chapitre 4 : La seconde commission d'inspection (1709-1711) et les évolutions de la vie religieuse dans le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle.** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

Introduction. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
1. La commission d'inspection pontificale de 1710. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
2. La poursuite du relâchement. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
Conclusion. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**

### **Chapitre 5 : Les Petits-Pères et la Commission des Réguliers.** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

Introduction. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
1. Les travaux préparatoires. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
2. Le chapitre général de 1769 et ses conséquences. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
3. Les suites du chapitre de 1769. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
4. La décennie 1770 : application des réformes. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
Conclusion : le chapitre général de 1778. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**

### **Chapitre 6 : Notre-Dame-des-Victoires de 1730 à sa fermeture.** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

Introduction \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
1. Le couvent de 1730 à la Révolution : agitations sporadiques et déclin de la vie religieuse. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
2. Notre-Dame-des-Victoires pendant la Révolution française. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
Conclusion. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**

## **SECONDE PARTIE : LA VIE AU COUVENT.** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*



Tables.

**Chapitre 1<sup>er</sup> : Comptes et finances.** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

- Introduction. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
1. Organisation des finances. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
2. Les bilans comptables : essai de synthèse. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
Conclusion. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**

**Chapitre 2 : La vie à Notre-Dame-des-Victoires.** \_\_\_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

- Introduction \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
1. L'organisation de la congrégation et son influence sur la vie des religieux. \_ **Erreur ! Signet non défini.**  
2. La vie quotidienne des religieux. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
3. Notre-Dame-des-Victoires, un lieu de vie. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
Conclusion. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**

**Chapitre 3 : Les fidèles et les habitués de Notre-Dame-des-Victoires.** \_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

- Introduction. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
1. Remarques générales. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
2. Les fidèles illustres. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
Conclusion. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**

**Chapitre 4 : Les religieux de Notre-Dame-des-Victoires.** \_\_\_ *Erreur ! Signet non défini.*

- Introduction. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
1. Évolution quantitative. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
2. Les origines des religieux. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
3. Parcours individuels. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**  
Conclusion. \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**

**Troisième partie : aspects intellectuels, artistiques et archéologiques.** \_\_\_\_\_ **299**

**Chapitre 1<sup>er</sup> : La bibliothèque du couvent.** \_\_\_\_\_ **299**

- Introduction. \_\_\_\_\_ 299  
1. Histoire et description de la bibliothèque. \_\_\_\_\_ 300  
2. Les collections au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. \_\_\_\_\_ 307  
3. La bibliothèque à la Révolution. \_\_\_\_\_ 322  
Conclusion. \_\_\_\_\_ 326

**Chapitre 2 : L'architecture et le mobilier de l'église.** \_\_\_\_\_ **328**

- Introduction. \_\_\_\_\_ 328  
L'église des Petits-Pères. \_\_\_\_\_ 330  
Conclusion. \_\_\_\_\_ 343

Tables.

<b>Chapitre 3 : Le cabinet de curiosités et les tableaux du couvent.</b>	<b>346</b>
Introduction.	346
1. Le cabinet de curiosités.	347
2. La collection de tableaux du couvent.	353
Conclusion.	360
<b>Chapitre 4 : Les religieux célèbres.</b>	<b>362</b>
Introduction	362
1. Le frère Fiacre de Sainte-Marguerite.	362
2. Les théologiens.	365
3. Les « humanistes ».	368
Conclusion.	376
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.</b>	<b>378</b>
<b>ANNEXES.</b>	<b>384</b>
<b>Tables des annexes.</b>	<b>476</b>
<b>Tables des illustrations.</b>	<b>476</b>
<b>Table du volume 2.</b>	<b>477</b>
<b>Table générale.</b>	<b>480</b>